



HAL
open science

Semences traditionnelles et biodiversité: Quelle (s) régulation(s) juridique (s)? Le cas colombien

Reina Patricia Guzman Aguilera

► To cite this version:

Reina Patricia Guzman Aguilera. Semences traditionnelles et biodiversité: Quelle (s) régulation(s) juridique (s)? Le cas colombien. Droit. Université de Rennes, 2019. Français. NNT : 2019REN1G011 . tel-02983208

HAL Id: tel-02983208

<https://theses.hal.science/tel-02983208>

Submitted on 29 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITE DE RENNES 1

COMUE UNIVERSITÉ BRETAGNE LOIRE

ECOLE DOCTORALE N° 599

Droit et Science politique

Spécialité : Droit

Par

Reina Patricia GUZMAN AGUILERA

« Semences traditionnelles et biodiversité

Quelle (s) régulation(s) juridique (s) ? Le cas colombien »

Thèse présentée et soutenue à Rennes, le 6 décembre 2019

Unité de recherche : Institut de l'Ouest : Droit et Europe (IODE) UMR 6262

Thèse N° :

Composition du Jury :

Marie-Pierre CAMPROUX-DUFFRENE
Professeure de droit privé, SAGE UMR CNRS 7363, Université de Strasbourg
Rapporteur

Fabien GIRARD,
Maître de conférences en droit privé,
Centre de recherches juridiques, Université de Grenoble Alpes
Rapporteur

Luc BODIGUEL,
Directeur de recherche CNRS, DCS UMR CNRS 6297,
Université de Nantes

Alexandra LANGLAIS, Chargée de recherche CNRS, IODE UMR CNRS
6262, Université de Rennes 1 – membre invité

Nathalie HERVE-FOURNEREAU, Directrice de recherche CNRS, IODE UMR
CNRS 6262, Université de Rennes 1
Directrice de thèse

Rapporteurs avant soutenance :

Marie-Pierre CAMPROUX-DUFFRENE,
Professeure de droit privé,
SAGE UMR CNRS 7363,
Université de Strasbourg,
Rapporteur

Fabien GIRARD,
Maître de conférences,
Centre de recherches juridiques,
Université de Grenoble Alpes
Rapporteur

« L'université de Rennes 1 n'entend donner ni approbation ni improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur ».

A mes parents, pour les racines.
A Laura, pour les futures récoltes.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à exprimer ma très vive reconnaissance à ma directrice de thèse, Nathalie Hervé-Fournereau, pour l'intérêt qu'elle a toujours manifesté pour mes travaux de recherche et la confiance qu'elle m'a accordée. Ses commentaires et ses conseils ont été d'un grand soutien. Dès le début, elle a bien compris l'intérêt d'une recherche sur le terrain et a favorisé ma réflexion sur des exemples concrets.

J'adresse aussi mes plus grands remerciements aux membres du jury qui m'ont fait l'honneur d'accepter d'évaluer le résultat de mes recherches.

Je remercie également les équipes de l'Ecole Doctorale -DSP et de l'Institut de l'Ouest : droit et Europe (IODE) de l'Université de Rennes I.

Ce travail n'aurait pas pu aboutir sans les nombreuses personnes avec lesquelles j'ai pu partager mes interrogations et qui ont eu la bienveillance et la patience d'échanger avec moi, qu'elles soient paysannes, indigènes, décideurs politiques, académiques ou militants, entre autres. Ma gratitude va à l'ensemble de ces personnes avec qui j'ai eu la grande chance de discuter pour nourrir ma réflexion, chacun d'eux m'apportant une perspective différente.

Bien entendu, mes remerciements vont tout particulièrement aux membres des réseaux de semences traditionnelles en Colombie, qui ont toute mon admiration et avec lesquels j'ai pu facilement tisser des liens au cours de nos nombreux échanges. J'ai une pensée très forte pour M. Garzón, « Don Ubaldo », qui sans savoir lire, ni écrire, a été un de mes maîtres pour mieux comprendre la tâche que les paysans colombiens ont assumée au milieu des conditions adverses. Il est décédé en décembre 2017.

J'adresse aussi mes remerciements à Elise Demeuleneure, qui comme auteur de référence pour la question de la recherche participative autour des semences paysannes en France, a, au début, orienté mes réflexions depuis la bibliothèque. Puis, lors de la mission de terrain que nous avons partagé en Colombie, elle a beaucoup contribué à réaffirmer mes observations.

Enfin, j'adresse des remerciements à Pierre Lefèvre qui en 2014, au début de mon terrain, avait aussi connu des gardiens de semences colombiens. Depuis, il a participé à soulever des questionnements sur mes travaux et aujourd'hui, enfin il connaît l'avancement de ma réflexion avant tous, car il a pris le temps de lire le manuscrit (malgré ses contraintes de temps) et de contribuer à l'améliorer.

Ma reconnaissance va enfin à ma fille, Laura, qui s'intéresse à mon travail et par ses questions simples m'aide à clarifier mes idées et les transmettre. Elle est ma raison de rester optimiste pour l'avenir.

LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ADPIC	Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce
AIAF	Année Internationale de l'Agriculture Familiale
AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
AF	Agriculture Familiale
AFDI	Annuaire Français de Droit International
AFP	Agence France Presse
AECI	Agence de Coopération Espagnole
AGNU	Assemblée Générale des Nations Unies
AMEXCID	<i>Agencia Mexicana de Cooperación Internacional para el Desarrollo</i>
AMM	Autorisation de Mise sur le Marché
ALC	Amérique Latine et les Caraïbes
ANT	Agence National de Terres - Colombie
ANZORC	Association Nationale des Zones de Réserve Paysanne
ASOCASAN	Association Paysanne du "Alto San Juan"
ASSINEL	Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales
APA	Accès et partage des avantages
APAC (<i>ICCA</i>)	Aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire
APFC	Agriculture paysanne, familiale et communautaire
Art(s)	Article(s)
BPA	Bonnes Pratiques Agricoles
Bull.	Bulletin
CAL	Communautés autochtones et locales
CATIE	Centre de Recherche et d'Éducation en Agriculture Tropicale
CAN	Communauté Andine de Nations
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCC	Convention de Changement Climatique
CDI	Centre pour l'innovation du développement
CE	Communauté Européenne
CEMI	<i>Centro de Estudios Médicos Interculturales</i>
CENICAFE	<i>Centro Nacional de Investigaciones del café</i>
CENICAÑA	<i>Centro Nacional de Investigaciones de la caña</i>
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CETIM	Centre Europe – Tiers Monde
CEPAL	Champs écoles des producteurs
CFSI	Comité Français pour la Solidarité Internationale
Chap.	Chapitres
CIAT	Centre international d'agriculture tropicale

CIDSL	Centre de droit international du développement durable
CIFOR	Centre de recherche forestière internationale
CIJ	Cour Internationale de Justice
CIN-AIAF	Comité de plaidoyer pour l'AIAF - Colombie
CIRAD	Centre International en Recherche Agronomique pour le Développement
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
CNBA	Comité National de Biosécurité Agricole - Mexique
CNUCED	Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
CNUDCI	Conférence des Nations Unies sur le Droit Commercial International
Coll.	Collection
COP	Conférence des Parties à la CDB
Comité des DCP	Comité des Droits Civils et Politiques
Comité des DESC	Comité des Droits Economiques, Sociaux et Culturels
CONABIO	Commission nationale de la gestion de la biodiversité - Costa Rica
CONPES	Conseil national de politique économique et sociale - Colombie
Consortium ICCA	Consortium sur les APAC
COV	Certificat d'obtention végétale
CPE	Constitution Politique de l'Etat - Bolivie
CR	Convention de Rotterdam
CRDI/IDRC	Centre de recherche pour le développement international
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
DANE	Département National de Statistique - Colombie
DHS	Distinction, homogénéité, stabilité
DOV	Droit d'obtention végétale
DPI	Droits de propriété intellectuelle
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'Homme
ECOSOC	Conseil Economique et Social des Nations Unies
Ed.	Edition
ECA	Écoles paysannes
EMBRAPA	Corporation de recherche agricole du Brésil
Ex.	Exemple
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation
FARC -EP	<i>Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia - Ejército del Pueblo</i>
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIAN	Food First Information and Action Network
FIDA	Fonds International de Développement Agricole
FMI	Fonds Monétaire International
GATT	Accord général sur les tarifs et le commerce
GCRAI (CGIAR)	Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale
GEVES	Groupe d'Etude et de contrôle des Variétés et des Semences - France

GM	Génétiquement modifiées
GNIS	Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants - France
HLPE	Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition
ICA	Institut colombien de l'agriculture et l'élevage
ICTSD	Centre international de commerce et développement durable
INCORA	Institut de la réforme agricole – Colombie (aujourd'hui ANT)
INIAP	Institut National d'Innovation Agricole – Pérou
ISAAA	Service international pour l'acquisition des applications d'agro-biotechnologie (ISAAA)
IDDRI	Institut du Développement Durable et des Relations Internationales
IIED	Institut international pour l'environnement et le développement
ICANH	Institut d'anthropologie et histoire – Colombie
INDECOPI	Institut de défense de compétence et de propriété intellectuelle -Pérou
ISF	Fédération internationale des semences
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
IFPRI	Institut international de recherche sur les politiques alimentaires
IISD	Institut international de développement durable
INPI	Institut national de la propriété industrielle - Argentine
INRA	Institut de Recherche et de Développement
INVIMA	Institut national de surveillance de médicaments et d'aliments - Colombie
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
IPES-Food	Panel international d'experts dans systèmes alimentaires durables
IPGRI	Institut international des ressources phytogénétiques
LORSA	Loi organique sur le régime de souveraineté alimentaire - Équateur
LVC	<i>La Via Campesina</i>
JOCE	Journal Officiel de la Communauté Européenne
JORF	Journal Officiel de la République Française
JOUE	Journal Officiel de l'Union européenne
MAELA	<i>Movimiento Agroecológico Latinoamericano y del Caribe</i>
OAPI	Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ODD	Objectif(s) du Développement Durable
OEB	Office Européen des Brevets
OGM	Organisme Génétiquement Modifié
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMC (WTO)	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Objectif(s) du Millénaire pour le Développement
OMPI (WIPO)	Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle

OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OVM	Organismes vivants modifiés
PAC	Politique Agricole Commune
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PCBs	Protocoles bioculturels communautaires - PCBs
PC	Protocoles Communautaires
PCH	Patrimoine commun de l'humanité
PD	Pays développés
PED	Pays en développement
PDA ou PLANTE	Programme de développement alternatif
PIAB	protection intégrée de l'agrobiodiversité
PIB	Produit Intérieur Brut
PDET	Plans du développement d'approche territoriale
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PMB	perspectives mondiales de la biodiversité
PN	Protocole de Nagoya
PNB	Programme national de biotechnologie - Colombie
PNGIBSE	Politique nationale pour la gestion intégrale de la biodiversité et les services écosystémiques – Colombie
PNN	Parcs Naturels Nationaux de la Colombie
PNSAN	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle - Colombie
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUEPN	PNUE : Programme des Nations Unies pour l'environnement
PPA	<i>Plant Patent Actions</i> - Etats-Unis
PPD	Programme de Petites Donations
PUF	Presses Universitaires de France
PVPA	<i>Plant Variety Protection Act</i> - Etats-Unis
RAFIF	Fondation internationale pour le progrès rural
RENAF	Red Nacional de Agricultura Familiar
RESEMINA	Projet de renforcement du réseau de semences traditionnelles – Colombie
Résol.	Résolution
RGAA	Ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture
RNCC	Registre national des cultivars commerciaux - Colombie
RRI	Réforme rurale intégrale
RSL	Réseau de Semences Libres
RTNU	Recueil des Traités des Nations Unies
RPGAAR	Ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
RUV	Registre unifié des victimes du Ministère de l'intérieur colombien

ROM	Peuple ROM d'origine internationale et transhumante - Colombie
SAN	Sécurité alimentaire et nutritionnelle
SENASA	Service national des semences - Venezuela
SINAP	Système National des Aires Protégées - Colombie
SINSAN	Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle – Colombie
SIPAM	Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial
SPANB	Stratégies d'Action nationale pour la biodiversité
SPG	Systèmes Participatifs de Garantie
SQD	Semences de qualité déclarée
SUN	Initiative pour la nutrition (<i>Scaling Up Nutrition</i>)
UAF	Unité Agricole Familiale – Colombie
TGR	Technologies génétiques restrictives
TLT	Territoires Libres des Transgéniques
TRPAA	Traité sur les Ressources Phyto-génétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture
UA	Union Africaine
UE	Union Européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNFPII	Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones
UPOV	Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales
USAID	Agence des Etats-Unis pour le développement international
V.	Voir
VAT	Valeur Agronomique et technologique
WDPA	Base de données mondiale sur les aires protégées
ZRP (ZRC)	Zones de Réserve Paysanne
ZIDRES	Zones d'intérêt pour le développement rural, économique et social - Colombie

SOMMAIRE

INTRODUCTION

PARTIE I. LA PROTECTION JURIDIQUE INSUFFISANTE DES SEMENCES TRADITIONNELLES : LA PERTE D'UNE VALEUR STRATEGIQUE POUR LA BIODIVERSITE ?

Titre I LES INSUFFISANCES DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES

- Chapitre 1. La place résiduelle des semences traditionnelles dans la protection juridique de la biodiversité
- Chapitre 2. L'inadéquation du cadre juridique des semences commerciales pour les semences traditionnelles

Titre II L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES

- Chapitre 1. La protection in situ de la biodiversité garantie par les systèmes semenciers traditionnels
- Chapitre 2. Les écosystèmes agricoles : ancrage territorial des droits humains

PARTIE II. LA NECESSITÉ D'UN CADRE JURIDIQUE EN FAVEUR DE SEMENCES TRADITIONNELLES POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE L'AGROBIODIVERSITÉ

Titre I LES INITIATIVES COLOMBIENNES DE PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, TRAME D'UN CADRE JURIDIQUE À RENFORCER

- Chapitre 1. La construction endogène et le difficile maintien d'un système "vivant" de semences en Colombie
- Chapitre 2. Les obstacles politiques et juridiques à dépasser pour le maintien des semences traditionnelles en Colombie

Titre II LA CONTRIBUTION DES INITIATIVES ET DES PROGRAMMES A LA PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE L'AGROBIODIVERSITÉ

- Chapitre 1. Des leviers pour des cadres juridiques de protection in situ de l'agrobiodiversité
- Chapitre 2. Les instruments de la promotion de l'agrobiodiversité, des cadres propices pour les semences traditionnelles

CONCLUSION

INTRODUCTION

Le rapport de la FAO de février 2019 sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture souligne que la biodiversité qui soutient les systèmes alimentaires est en train de disparaître :

"Sur quelque 6000 espèces de plantes cultivées à des fins alimentaires, moins de 200 contribuent de manière substantielle à la production alimentaire mondiale et neuf d'entre elles seulement représentent 66% de la production agricole totale. Bien qu'il ne soit pas possible de rendre définitives les déclarations sur les tendances mondiales de l'érosion de diversité des cultures à la ferme, les preuves suggèrent que, dans l'ensemble, la diversité présente dans les champs des agriculteurs a diminué et que les menaces à la diversité se renforcent »¹.

Les semences sont la première étape dans la production d'aliments. Avec une population croissante et une disponibilité de ressources naturelles limitée, la garantie d'accès aux semences est une priorité pour l'humanité.

Depuis toujours, les agriculteurs ont sélectionné, amélioré et gardé leurs meilleures semences pour assurer la bonne qualité des récoltes suivantes. Le savoir acquis se transmet de génération en génération. La sélection systématique des plantes avec l'appui de différentes techniques a permis l'obtention de nouvelles variétés végétales². Puis, les progrès phytogénétiques ont favorisé l'amélioration des rendements pour l'approvisionnement d'aliments, notamment des principales céréales (riz, maïs et blé).

L'agriculture s'est orientée vers un schéma de production privilégiant des variétés végétales qui présentent un haut potentiel de rendement³. Ce modèle agricole, fer de lance d'une révolution verte s'est construit sur la base d'une forte utilisation d'intrants et de génie génétique.

¹ FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*, J. Bélanger & D. Pilling (eds.). FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture Assessments. Rome. 572 pp. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

² Aujourd'hui, seulement pour la France, le GNIS rapporte plus de 550 nouvelles variétés inscrites chaque année sur les listes du Catalogue officiel. <http://www.gnis.fr/valoriser-la-vocation-agricole/> Consulté le 6 octobre 2019. Selon l'OMPI, en Colombie pour 2017 ont été enregistrés 124 variétés (dont 93,5% correspondent à non-résidents dans le pays) WIPO, 2018. *World Intellectual Property Indicators 2018*. Genève: World Intellectual Property Organization. 230 p. Disponible sur : https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_941_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

³ BONNEUIL Christophe et THOMAS Frédéric, 2012, *Semences, une histoire politique : amélioration des plantes, agriculture et alimentation en France depuis la Seconde guerre mondiale*, Paris, C.-L. Mayer, vol. 1/, 215 p.

La protection juridique du modèle agroalimentaire mondial n'a pas pris en compte la protection de la biodiversité, pourtant nécessaire pour son soutien. Les effets négatifs du modèle agricole choisi sur l'environnement exigent le changement des pratiques.

Dans les régions où des pratiques agricoles favorables à l'environnement restent en place malgré le contexte économique et juridique existant, des synergies sont à valoriser, notamment pour les semences traditionnelles. En ce sens, l'exemple colombien permet d'évaluer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une protection juridique de semences traditionnelles pour assurer le maintien de l'agrobiodiversité.

Il importe préalablement de donner quelques précisions sur les termes structurants de notre recherche doctorale :

- **Semences traditionnelles :**

L'expression « semences traditionnelles » nous est propre ; elle correspond à une adaptation au contexte français de l'expression « *semillas nativas y criollas* » utilisée couramment par les paysans colombiens. En Colombie les deux mots (*nativa y criolla*) sont généralement indissociables. Ils font référence à l'origine locale de la semence mais le premier, « *nativo* » a le sens de « originaire », « indigène », « autochtone » et renvoie également au fait que les « espèces natives » sont prioritairement choisies pour la conservation *in situ* de la biodiversité ; le second terme fait référence aux revendications portées par la population des « criollos ». Il désignait les enfants des colonisateurs espagnols nés en territoire américain ; ayant moins de droits que les européens, ils ont encouragé les luttes d'indépendance⁴.

En Amérique latine, les expressions « *semillas criollas* » (créoles), « *semillas nativas* » (indigènes /natives) ou « *locales* » sont couramment utilisées. Dans ses rapports, Oliver De Schutter utilise les expressions « semences paysannes », « variétés traditionnelles non protégées » ou « variétés traditionnelles »⁵.

En raison de leurs spécificités propres au contexte latinoaméricain, qui justifient aussi un traitement spécifique, nous avons choisi une expression non existante dans la langue française. Cela participe aussi d'une volonté de nous démarquer des expressions proches comme « semences paysannes », « variétés de conservation » et « semences de ferme ». Nous utiliserons de même indistinctement l'expression « variétés traditionnelles ».

⁴ Les influences historiques des luttes d'indépendance sont importantes pour ce sujet. Des auteurs font référence à une nouvelle forme de colonisation. V. HERNÁNDEZ VIDAL Nathalia et GUTIÉRREZ ESCOBAR Laura, 2019, « *Resistencias epistémico-políticas frente a la privatización de las semillas y los saberes colectivos* », *Revista Colombiana de Antropología*, 30 juin 2019, vol. 55, n° 2, p. 39-63.

⁵ DE SCHUTTER, 2009. Op cit.

Le Centre de Recherche et d'Éducation en Agriculture Tropicale (CATIE) précise que de telles semences qui poussent naturellement dans les champs sont utilisées par les communautés locales comme nourriture et matériel de reproduction pour développer leurs propres cultures et s'approvisionner sans avoir besoin de les faire venir d'ailleurs⁶.

- **Communautés autochtones et locales (CAL)**

L'expression « communautés autochtones et locales » est l'expression utilisée par la CDB et le TIRPA. Néanmoins, en 2014, le Groupe de travail II de la COP 12 de la CDB s'est concentré sur l'analyse des conséquences de la terminologie « peuples autochtones et communautés locales » en raison des demandes des représentants des peuples autochtones, selon l'instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones⁷. Étant donné les implications juridiques de telles modifications pour la CDB, la COP 12 de 2014 a décidé d'utiliser l'expression « peuples autochtones et communautés locales » dans toutes les futures décisions et tous documents secondaires, *“sans aucun effet sur le sens juridique de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention”*⁸. L'expression du texte original en anglais est *“indigenous peoples and local communities”*, la traduction officielle en français est « peuples autochtones et communautés locales » et en espagnol est *« pueblos indígenas y comunidades locales »*.

La notion de “peuple autochtone” fait référence aux droits collectifs, raison pour laquelle cette expression est revendiquée par le Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité depuis sa création en 1996.

Dans les années 1990, face à l'intérêt à établir une définition, les peuples autochtones se sont opposés à l'adoption d'une définition officielle applicable sur le plan international, pour respecter le droit de chaque peuple autochtone à se définir eux-mêmes ; néanmoins, depuis 2014,

⁶ Le CATIE est un centre régional (Amérique centrale, du sud et les Caraïbes) dédié à la recherche et l'enseignement d'études de troisième cycle en agriculture, gestion, conservation et utilisation durable de ressources naturelles. V. RIVAS PLATERO G., A.M. RODRÍGUEZ CORTÉS, D. PADILLA CASTILLO, L. HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ, et J.G. SUCHINI RAMÍREZ, *« Bancos comunitarios de semillas criollas: una opción para la conservación de la agrobiodiversidad »*, CATIE, 2013, n° 17, coll. « Serie Divulgativa », 18 p.

⁷ L'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones (UNPFII) (fondée par le Conseil économique et social (ECOSOC) de l'ONU par la résolution 2000/22 du 28 juillet 2000) donne des conseils et recommandations sur les questions autochtones au système des Nations Unies. Leurs membres, 16 experts non rémunérés, sont représentatifs des sept régions socioculturelles (l'Afrique, l'Amérique Centrale et du Sud et les Caraïbes, l'Arctique, l'Europe de l'Est, l'Asie centrale, Fédération de Russie et la Transcaucasie, l'Amérique du Nord et le Pacifique). Page web disponible sur : <https://www.un.org/development/desa/indigenous-peoples-fr/what-we-do.html> consulté le 6 octobre 2019.

⁸ Décision adoptée par la Conférence Des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique XII/12. Article 8 j) et dispositions connexes) UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12 du 13 octobre 2014. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-12> consulté le 6 octobre 2019.

ils ont manifesté leur préférence pour garder « peuples autochtones » dans les documents officiels afin de conserver leur spécificité⁹.

En Colombie, l'expression commune dans les textes officiels est « communautés ethniques et locales » car la protection constitutionnelle prioritaire est donnée aux « communautés ethniques » et les communautés autochtones y sont incluses. Le concept de communauté autochtone est utilisé pour garantir les droits collectifs des peuples autochtones en tant que groupe, sans recourir au concept plus large et international des « peuples autochtones ». Le concept de communauté autochtone a une longue tradition en Colombie et il est d'usage commun à la fois parmi les populations autochtones et dans la politique et l'administration de l'État.

Nous avons choisi d'utiliser, l'expression « communautés autochtones et locales » (CAL) de manière générale. Souvent, les expressions « population autochtone », « communauté autochtone », « peuple autochtone » et « communauté locale » sont utilisées de façon indistincte.

- **Agriculture familiale :**

La FAO a construit la définition d'agriculture familiale à partir de l'identification de ses caractéristiques dans différents pays :

« L'agriculture familiale (y compris toutes les activités agricoles familiales) est un moyen d'organiser l'agriculture, l'élevage, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture et le pâturage, qui est géré et exploité par une famille et, surtout, qui dépend principalement du travail familial, aussi bien des femmes que des hommes. La famille et la ferme sont liées, co-évoluent et combinent des fonctions économiques, environnementales, sociales et culturelles ».

Cette définition prend en compte les caractéristiques communes de son développement sous différentes latitudes, comme la prédominance du travail familial, la taille plus petite de la ferme dont l'administration est dirigée par le chef de famille. Néanmoins, il manque un terme unique pour désigner l'agriculture familiale qui peut être plus ou moins restrictif pour chaque pays selon l'approche politique et juridique. Sa définition fait partie du langage courant dans les pays d'Europe et aux États-Unis, et dans certains pays d'Amérique latine où parfois l'expression est utilisée comme une définition équivalente à celle des « petits producteurs ».

Selon certains auteurs, la définition intègre aussi :

⁹ V. DAES, Erica-Irene. 1996. *Document de travail du Président-Rapporteur sur la notion de « peuple autochtone »* (E/CN.4/Sub.2/ AC.4/1996/2), et *Document de travail préparé par le Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones* (PFII/2004/WS.1/3). Disponibles sur : https://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/workshop_data_background_es.htm consulté le 6 octobre 2019.

« des variables, telles que les agriculteurs sans terre, les limites de la petite échelle, la temporalité du travail salarié ou d'autres formes de soutien externes à l'exploitation, le dimensionnement ou la quantification des aspects générationnels, familiaux et socioculturels ne sont pas pris en compte dans toutes les définitions »¹⁰.

En France, cherchant à répondre aux défis de la biodiversité et de la durabilité, le Cirad dispose d'un espace de recherche sur les exploitations familiales en transformation. L'organisme de recherche utilise l'expression « agricultures familiales » (au pluriel), pour souligner la multiplicité des contenus qu'elle implique et les différents types de significations que revêt le concept¹¹.

Son niveau d'appropriation est assez hétérogène. Dans certains pays, il n'en est fait mention nulle part, alors que dans d'autres, il est explicitement mentionné dans des textes de lois, comme dans le cas des pays du Mercosur¹². Certains pays ont décidé de séparer complètement le traitement de ces questions. A titre d'exemple, au Brésil, sur les deux ministères qui traitent des questions agricoles, l'un d'eux est dédié à l'agriculture familiale¹³.

En Amérique latine, la FAO a lié les programmes de sécurité alimentaire et nutritionnel à l'agriculture familiale, en intégrant les systèmes de semences. C'est le cas du projet « Semillas Andinas » (2010-2013) pour le Pérou, la Bolivie et l'Équateur, et du nouveau programme « Mésoamérique sans Faim » qui donne suite au programme « Semences pour le développement » impulsé par la FAO et les gouvernements d'Amérique centrale (avec le financement de l'agence de coopération espagnole - AECI) en 2010, né en 2014 suite à l'accord entre la FAO et le gouvernement mexicain (Agencia Mexicana de Cooperación Internacional para el Desarrollo - AMEXCID). Cet accord visait à atteindre les objectifs de sécurité alimentaire et nutritionnel et à promouvoir des politiques différenciées pour l'agriculture familiale. (2015-

¹⁰ FAO. 2014. Agricultura familiar en América Latina y el Caribe: recomendaciones de política. Salcedo, S; Guzmán, L (eds.). Santiago, Chile. 486p.

¹¹ SOURISSEAU Jean-Michel (ed.), 2014, Agricultures familiales et mondes à venir, Versailles, Éditions Quae (coll. « Agricultures et défis du monde »), 360 p. ; Agropolis International, 2014, Agricultures familiales, Montpellier, (coll. « dossiers d'Agropolis International »), 64 p. Définition du site Internet de la FAO, dédié à l'agriculture familiale. Disponible sur <http://www.fao.org/family-farming-2014/home/what-is-family-farming/fr/> consulté le 6 octobre 2019 ; DELFOSSE Claire, 2015, « L'agriculture familiale », Bulletin de l'association de géographes français. Géographies, 1 septembre 2015, vol. 92, n° 92-3, p. 283-287.

¹² V. BARRIL GARCÍA Alex et ALMADA CHÁVEZ Fátima, 2007, *La agricultura familiar en los países del Cono Sur*, Asunción, IICA, 198 p.

¹³ Ils sont le ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de l'approvisionnement pour l'industrie et l'agro-industrie, et le ministère de développement agricole, pour l'agriculture familiale V. FAVARETO Arilson, 2014, « *Um balanço das políticas de desenvolvimento territorial rural no Brasil - uma década de experimentações* » dans Territorios en movimiento: Hacia un desarrollo inclusivo, Buenos Aires, Teseo, p. 121-144. ; OECD et Nations Food and Agriculture Organization of the United, 2015, OCDE-FAO Perspectives Agrícolas 2015, OECD Publishing, 154 p. Disponible sur : https://www.oecd-ilibrary.org/agriculture-and-food/ocde-fao-perspectivas-agricolas-2015_agr_outlook-2015-es consulté le 6 octobre 2019.

2020)¹⁴. Dans ce programme, les conditions et caractéristiques du cadre légal sont identifiées pour chaque pays, afin de faciliter l'enregistrement des semences traditionnelles dans le système formel¹⁵. La FAO vise l'amélioration, la disponibilité, l'accès et l'utilisation de semences de qualité¹⁶.

La complexité du sujet a permis d'impulser la Décennie de l'agriculture familiale (2019-2028), approuvée en décembre 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies¹⁷. En mai 2019 a été lancé le Plan d'action mondial¹⁸.

Dans certaines régions, l'utilisation des mots « paysanne » ou « indigène » provoque l'exclusion des populations¹⁹. Les réseaux de semences en Colombie utilisent l'expression « agriculture paysanne, familiale et communautaire », qui a été retenue pour la Résolution n°464/2017 du Ministère de l'Agriculture traitant le sujet²⁰.

- **Protection intégrée de l'agrobiodiversité (PIAB)**

L'expression « protection intégrée de l'agrobiodiversité » que nous avons choisie, insiste sur l'approche bioculturelle pour l'agrobiodiversité, qui en plus d'intégrer toutes les dimensions des écosystèmes agricoles, privilégie le lien intrinsèque entre le territoire, la culture et la biodiversité au profit de toute l'humanité.

¹⁴ Disponible sur <http://www.fao.org/in-action/mesoamerica-sin-hambre/elprograma/general/es/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵ Programa Mesoamérica sin Hambre (2015-2020), qui accompagne le Belize, la Colombie, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panamá et la République Dominicaine.

¹⁶ V. FAO-AMEXCID, 2015. Semillas de calidad en manos de la agricultura familiar: Promoviendo instituciones públicas más inclusivas. FAO, Ciudad de México. Disponible sur: <http://www.fao.org/3/a-i6063s.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷ A/RES/72/239 Resolution adopted by the General Assembly on 20 December 2017 72/239. United Nations Decade of Family Farming (2019–2028). Seventy-second session Agenda item 25. Disponible sur : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/72/PV.108 consulté le 6 octobre 2019.

¹⁸ FAO et FIDA. 2019. Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028. Plan d'action global. Rome. 75 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/ca4672fr/ca4672fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁹ Dans le cas de Colombie ceci est particulièrement important étant donné la différence de traitement entre les groupes de population, comme nous analyserons. Cf. chapitre 2, titre I, partie I.

²⁰ Résolution Ministerio de Agricultura n°464 de 29 décembre 2017. "Por la cual se adoptan los Lineamientos estratégicos de política pública para la Agricultura Campesina, Familiar y Comunitaria". Journal officiel n°50505. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Normatividad/Resoluciones/Resoluci%C3%B3n%20No%20000464%20de%202017.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

En sachant que l'agrobiodiversité comprend la diversité des organismes vivants et l'ensemble de l'agroécosystème géré intentionnellement par les agriculteurs, sa protection intégrée doit inclure toutes ses composantes²¹.

En droit international de l'environnement, le principe d'intégration fait référence au besoin de transversalité des préoccupations de l'environnement dans les questions sectorielles²². Il est consacré par l'Union européenne²³ et guide ses décisions politiques.

En Colombie, ce principe est énoncé dans la loi cadre de l'environnement²⁴ et le texte de politique nationale pour la gestion intégrale de la biodiversité et ses services écosystémiques²⁵ est rédigé dans ce sens. Néanmoins, sa mise en œuvre n'est pas assurée.

Mais avant même de penser à l'approche sectorielle, nous voudrions insister sur le sens d'intégrer toutes les composantes de l'agrobiodiversité.

En agriculture, l'expression de « protection intégrée de cultures » ou « lutte intégrée des cultures » (*integrated control ou integrated pest control*) fait référence à la méthode de lutte contre les organismes nuisibles, une méthode qui s'inscrit dans les systèmes de production raisonnée en réponse aux problèmes causés par l'agriculture conventionnelle sur la santé des personnes et sur l'environnement.

²¹ COUDEL Emilie, DEVAUTOUR Hubert, SOULARD Christophe-Toussaint, FAURE Guy et HUBERT Bernard, 2012, *Apprendre à innover dans un monde incertain concevoir les futurs de l'agriculture et de l'alimentation*, Paris, Quae, 248p.

²² Ceci est présente au principe 4 de la Déclaration de Rio et au chapitre 8 de l'Agenda 21. V. COMOLET Arnaud, DECONINCK Aline. Le principe d'intégration. Historique et interprétation. In: *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, n°2, 2001. pp. 152-167. Disponible sur: www.persee.fr/doc/reden_1283-8446_2001_num_5_2_1378 consulté le 6 octobre 2019 ; THIEFFRY Patrick, 2015, *Traité de droit européen de l'environnement*, 3^e éd., Bruxelles, Bruylant, 1412 p.

²³ Article 6 du Traité instituant la Communauté européenne : « Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté visées à l'article 3, en particulier afin de promouvoir le développement durable ». Traité instituant la Communauté européenne (version consolidée 2002), *OJ C 325, 24.12.2002, p. 33-184*. Document 12002E/TXT Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A12002E%2FTXT> consulté le 6 octobre 2019. V. ALVES Carlos-Manuel. La protection intégrée de l'environnement en droit communautaire. In: *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, n°2, 2003. pp. 129-141. Disponible sur : www.persee.fr/doc/reden_1283-8446_2003_num_7_2_1581 consulté le 6 octobre 2019.

²⁴ L'article 1 de la loi, fait référence aux principes de la Déclaration de Rio. Loi n°99 de 22/12/1993. «Por la cual se crea el Ministerio del Medio Ambiente, se reordena el Sector Público encargado de la gestión y conservación del medio ambiente y los recursos naturales renovables, se organiza el Sistema Nacional Ambiental, SINA y se dictan otras disposiciones.». Journal officiel n°41146. Disponible sur http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0070_1993.html consulté le 6 octobre 2019.

²⁵ Colombie et Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2012, *Política nacional para la gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos (PNGIBSE)*, Bogotá, 128 p. Disponible sur: <http://www.minambiente.gov.co/index.php/bosques-biodiversidad-y-servicios-ecosistematicos/politica-nacional-de-biodiversidad#documentos> consulté le 6 octobre 2019.

Pour sa part, la « protection intégrale » est un moyen de protection *in situ* de la biodiversité, habituellement appliqué pour des écosystèmes sensibles ou témoins. Elle vise à éviter toute utilisation humaine d'un écosystème. Il est donc en principe impossible de situer une telle expression dans les écosystèmes agricoles.

Le contexte de cette recherche nous amène à vérifier qu'à partir de la sélection variétale des plantes s'est constitué une filière agroalimentaire très puissante. Elle a conduit à la perte de biodiversité et à l'exclusion de paysans (I). Néanmoins des modèles traditionnels d'agriculture existent encore. Ils ont des synergies qui devraient être valorisées en faveur de la biodiversité (II). Les paysans colombiens ont décidé explicitement d'avancer dans ce sens, au milieu des conditions hostiles et des obstacles pour maintenir leurs semences traditionnelles (III).

I La sélection variétale et la constitution d'une filière puissante au détriment des semences traditionnelles

L'enjeu économique de la sélection variétale est facilement appréciable : les sélectionneurs seront toujours tentés de limiter l'accès au produit de leurs recherches, les nouvelles variétés, afin d'assurer leur rentabilité. En même temps, ils souhaitent assurer l'accès à la ressource première afin de s'approvisionner en permanence.

En principe, ces ambitions ne posent pas de problèmes pour les paysans pour autant qu'ils puissent décider d'utiliser (ou pas) les nouvelles variétés, et également garder l'accès aux ressources. Néanmoins, cela n'est pas toujours le cas.

En effet, le système mis en place au niveau international s'est structuré exclusivement pour la filière semencière en lui donnant une grande puissance (§1). Cela a conduit à la marginalisation des paysans au détriment des semences traditionnelles et à l'appauvrissement de la biodiversité (§2).

§1 Les biens protégés, un choix orienté pour un marché agroalimentaire mondial avec des impacts à l'échelle locale

La protection juridique des semences a été façonnée dans le but de permettre les flux internationaux du marché agroalimentaire. Le privilège a été donné notamment afin de protéger les innovations de semenciers et assurer l'accès aux sources pour leur maintien.

Dans ce sens, la protection des connaissances par la propriété intellectuelle est limitée à cette filière (A) et la définition de la valeur des semences est aussi restreinte aux ressources génétiques qu'elles contiennent (B).

A) La portée partielle de la protection des connaissances par la propriété intellectuelle

Dans les pays développés (PD), la sélection s'est professionnalisée²⁶ au début du 20ème siècle. C'est la propriété intellectuelle²⁷ qui a permis de protéger des investissements et les résultats des recherches en amélioration végétale. Sans une telle protection, les nouvelles variétés restaient dans le domaine public.

Afin de garantir la protection de l'innovation variétale pour les marchés internationaux, les sélectionneurs européens ont soutenu²⁸ la mise en place d'une convention internationale pour la protection des obtentions végétales, signée à Paris en 1961²⁹. Les membres de cette Convention sont regroupés au sein de l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales -UPOV-³⁰. Les premiers à ratifier la Convention ont été les pays producteurs de variétés³¹.

La Convention a créé une forme *sui generis* du droit de propriété intellectuelle pour les nouvelles variétés qui se conforment à des critères techniques déterminés³². Ce droit réserve à

²⁶ GRIGNON Claude, 1982, *Professionnalisation et transformation de la hiérarchie sociale des agriculteurs*, Économie rurale, 1982, vol. 152, n° 1, p. 61-66

²⁷ HERMITTE, Marie-Angèle, 2016, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*, Editions Quae, Paris, 152 p.

²⁸ Des sélectionneurs européens, notamment l'association internationale des sélectionneurs (Assinsel), est à l'origine de cette convention. Ils ont proposé en 1956, la tenue d'une conférence internationale sur la protection des variétés végétales car, d'une part les instruments de la propriété industrielle ne correspondaient pas bien à l'innovation variétale et de l'autre, l'option de la brevetabilité du vivant choisi par les États-Unis en 1930 avec le « Plant Patent Act » n'était pas envisageable. Douze pays européens ont participé. V. HELFER Laurence R, 2005, *Derechos de propiedad intelectual sobre variedades vegetales: regimenes jurídicos internacionales y opciones políticas para los gobiernos*, Roma, FAO. 120 p.; BONNEUIL et THOMAS *Op. cit.*

²⁹ Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du 2 décembre 1961 révisée le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991, UPOV/INF/6/1. Disponible sur : <http://www.upov.int/upovlex/fr/conventions/1991/act1991.html> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁰ L'UPOV est une organisation intergouvernementale détentrice de personnalité juridique, qui travaille en interdépendance avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le directeur général de l'OMPI est le secrétaire général de l'UPOV et l'OMPI fournit aussi des services administratifs à l'UPOV, les deux organisations ont leur siège à Genève (Suisse).

³¹ La Convention est entrée en vigueur le 08/10/1968 et a été révisée conformément aux Actes de 1972, 1978 et 1991. Chaque révision donne lieu à une nouvelle version de l'accord avec des changements spécifiques par rapport à la précédente, pour cette raison, chaque version doit être ratifiée indépendamment par chaque membre de l'UPOV. Les nouveaux membres ne ratifient que la dernière version en vigueur. Les pays producteurs de variétés ont été les premiers à ratifier la Convention. Les premiers pays à ratifier la Convention ont été le Royaume Uni, le Pays Bas et l'Allemagne en 1968, la France et la Suède en 1971. Aujourd'hui, l'UPOV compte 75 membres dont 72 États et 2 organisations régionales (l'Union européenne et l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle). Disponible sur : <https://www.upov.int/upovlex/fr/notifications.jsp>; Consulté le 6 octobre 2019.

³² Chaque Partie contractante octroie les droits d'obtenteur sous la forme d'un Certificat d'Obtention Végétale (COV) selon les critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS), nous reviendrons plus en détail sur ces critères au cours des développements sur « Le régime de l'UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles » Cf. Partie I, Titre I, chapitre 2.

son titulaire, nommé obtenteur³³, l'autorisation de reproduction ou de multiplication d'une variété à des fins commerciales.

Aux États-Unis, la protection de l'obtention des plantes par des brevets existe depuis 1930³⁴. Le système américain a adopté la brevetabilité du vivant pour des organismes génétiquement modifiés en 1980³⁵, pratique que les bureaux de brevets ont généralisée à travers le monde.

Ainsi que les sélectionneurs l'ont voulu, les normes de propriété intellectuelle ont ensuite constitué la pierre angulaire du développement des marchés internationaux des semences, aujourd'hui régies par l'Accord sur les aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC) de 1994³⁶.

Par disposition expresse³⁷, les membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) doivent prévoir la protection des variétés végétales par des brevets (comme aux États Unis), par

³³ L'obteneur est la personne qui crée ou qui découvre et met au point une variété.

³⁴ Initialement pour les espèces végétales de multiplication végétative en 1930, connu comme Ley Townaws-Purnell : *Plant Patent Act. United States of America* : 1930. V. U.S. Congress, Office of Technology Assessment, 1989. *New Developments in Biotechnology : Patenting Life. Special Report, OTA-BA-370* (Washington, DC: U.S. Government Printing Office, April 1989). 195p. Disponible sur : <https://www.princeton.edu/~ota/disk1/1989/8924/892407.PDF> Consulté le 6 octobre 2019. Puis En 1970, une protection spécifique a été accordée aux obtenteurs de variétés de reproduction sexuée dont le texte a été adopté sur la base des dispositions de la Convention UPOV. V. *Plant Variety Protection Act United States of America*, 1970. *Plant Variety Protection Act*, 7 U.S.C. §§ 2321 et seq. Déc 1970. Disponible à l'adresse : http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=130068 consulté le 6 octobre 2019.

³⁵ L'analyse des conditions de brevetabilité sur une bactérie génétiquement modifiée, afin d'être capable de dégrader toutes les composantes du pétrole, a donné lieu à une décision sur la brevetabilité des organismes vivants de la Cour Suprême des États Unis en 1980 *Diamond v Chakrabarty*, 447 U.S. 303 (1980). Avant l'arrêt *Chakrabarty*, il était impossible d'obtenir un brevet sur les organismes vivants aux États-Unis, en Europe et encore moins en Asie, en Amérique Latine et en Afrique. Voir par exemple NOIVILLE Christine, (Monaco) *Institut du droit économique de la mer, 1997, Ressources génétiques et droit : essai sur les régimes juridiques des ressources génétiques marines*. Paris, Pédone., 481 p. ; BOUJU, André, 1998. *Le brevet américain : Protéger et valoriser l'innovation aux États-Unis*, Paris, Éditions juridiques Associées, Jupiter, 1988, 467 p. ; GIBSON Johanna, 2016, *Patenting lives: life patents, culture and development*, London; New York, Routledge. 200p.; ROMEO CASABONA Carlos María, 2015, *Aspectos ético-jurídicos de las patentes biotecnológicas: la dimensión patrimonial de la materia viva*, Granada, Comares. 164p.

³⁶ L'ADPIC intègre toute la protection des droits de propriété intellectuelle au système commercial multilatéral de l'OMC. Selon l'« engagement unique », (article XVI de l'Accord de Marrakech), l'ADPIC est obligatoire pour tous ses Membres de l'OMC. Les accords sectoriels du GATT, approuvés à Marrakech le 15 avril 1994, où l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a été créée, incluent des règles sur la propriété industrielle dans le système commercial multilatéral de l'Accord sur les ADPIC. Ainsi, si des différends commerciaux surgissent en ce qui concerne les droits de propriété industrielle, les États peuvent recourir au système de règlement des différends de l'OMC. Accord de Marrakech instituant l'OMC. 15 avril 1994. https://docs.wto.org/gtd/WTOlegaltexts/Legal_texts_f.pdf, consulté le 21/07/2019. GRANADOS Jaime, LACARTE MURÓ Julio A, Instituto para la integración de América Latina y el Caribe, 2004, *Solución de controversias comerciales intergubernamentales: enfoques multilaterales y regionales*; Buenos Aires, BID-INTAL, 434 p.

³⁷ Article 27.3(b) Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Disponible à l'adresse : https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips.pdf consulté le 6 octobre 2019.

un système *sui generis* efficace (comme celui de l'UPOV), ou par une combinaison de ces deux dispositifs³⁸.

Forcés par les conditions des marchés internationaux, les Pays en développement (PED) ont intégré au droit interne le modèle de protection ainsi établi. Le cadre contraignant de l'OMC offre une protection solide que les semenciers veillent à préserver³⁹, voire à renforcer.

En général, les instruments de propriété intellectuelle accompagnent le développement de l'industrie agroalimentaire (production d'aliments pour les êtres humains et les animaux et d'agrocarburants).

Cette industrie utilise des stratégies d'intégration verticale tout au long de la chaîne de valeur, comme la biotechnologie des semences, et des stratégies d'intégration horizontale pour approvisionner la filière des produits complémentaires (techniques et chimie de substitution)⁴⁰.

En conséquence, aujourd'hui, ce marché s'est fortement concentré à la suite de fusions entre grandes entreprises chimiques, pharmaceutiques et semencières et d'acquisitions de nombreuses petites entreprises de semences et de biotechnologie⁴¹ ; seule une poignée d'entreprises mondiales dominant le marché aujourd'hui : BASF et Bayer en Allemagne ; Dow

³⁸ Les signatures des accords commerciaux multi et bilatéraux, obligent l'établissement de cette protection. La multiplication de signatures de traités de libre-échange à partir des années 90s, explique l'accroissement d'adhésions à l'UPOV (47 nouveaux Etats membres pour cette période). V. Page web disponible sur : <https://www.upov.int/members/es/> consulté le 6 octobre 2019.

³⁹ V. CULOT, Henri, 2014. *Les sanctions dans le droit de l'Organisation Mondiale du Commerce*. Larcier, Bruxelles, 691p. ; LAVANIEGOS-BEST, Fernando, 2014, *Estudio comparado de los mecanismos de solución de controversias comerciales en el marco de la Alianza del Pacífico*. Thèse de Maestría en Estudios Internacionales, directrice: Astrid Espaliat Larson. Universidad de Chile, Santiago de Chile, 134 p.; HERVÉ Alain, 2015. *L'Union européenne et la juridictionnalisation du système de règlement des différends de l'OMC*, Bruylant, 642 p.

⁴⁰ Dans la microéconomie, l'intégration est une stratégie de concentration visant, ou la chaîne de valeur (verticale), ou les produits complémentaires (horizontale). V. BAGELLA Michele et BECCHETTI Leonardo, 2001, *The Competitive Advantage of Industrial Districts : Theoretical and Empirical Analysis*, Oxford ; New York : Oxford University Press, 286 p.

⁴¹ L'Union Européenne a validé la fusion Dow/DuPont le 27 mars 2017, et le rachat du suisse Syngenta par le géant chinois Chem China (Autorisation à 43 milliards de dollars) en avril 2017. V. Commission Européenne. Décision M.7962 du 23 septembre 2016 « Notification préalable d'une concentration (Affaire M.7962 — Chem China/Syngenta) » Journal officiel de l'Union européenne no. C2016/363/08. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_2016.363.01.0025.01.FRA%toc=OJ:C:2016:363:FULL consulté le 6 octobre 2019; Commission Européenne. Décision M.7932 du 22 juin 2016 «Notification préalable d'une concentration (Affaire M.7932 — Dow/DuPont) » Journal officiel de l'Union européenne no. C2016/239/04. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2016:239:FULL%from=EN> consulté le 6 octobre 2019 Le rachat de l'américain Monsanto par l'allemand Bayer pour 66 milliards de dollars (62 milliards d'euros) est en cours d'examen aux USA et n'a pas encore été notifiée aux autorités de la Concurrence européenne.

Chemical entreprise, DuPont et Monsanto aux États-Unis et la firme suisse Syngenta⁴². Ce marché est en pleine croissance⁴³. Il lie étroitement les semenciers à l'industrie agrochimique. Une telle concentration donne une position concurrentielle privilégiée et affaiblit l'autonomie des petits agriculteurs dans le monde. En effet, le poids de cette filière a permis de conquérir les marchés des exploitants agricoles de toute taille sur toute la planète en répandant les méthodes et les pratiques de l'agriculture industrielle.

B) L'accès aux ressources génétiques, une approche incomplète pour la protection de semences

Bien que la conservation *ex situ* doit être complémentaire à la gestion *in situ* de la biodiversité, dans la pratique, un tel moyen a été privilégié pour le traitement de la question des ressources génétiques, source d'approvisionnement pour les variétés améliorées⁴⁴.

En effet, depuis les années 1940, la création de centres internationaux de recherche agricole a facilité la collecte systématique d'échantillons dans les banques de gènes : en 1943 un premier bureau Mexicain (créé avec l'appui de la fondation Rockefeller) a impulsé la création de nouvelles variétés (maïs et blé) à haut rendement qui seront à l'origine de la révolution verte. Les résultats ont encouragé la création de centres de recherche, notamment dans des « centres d'origine de biodiversité »⁴⁵ :

⁴² Données du service de la recherche économique du département d'agriculture des Etats Unis, cités dans MACDONALD J. M. « Mergers in Seeds and Agricultural Chemicals: What Happened? ». United States Department of Agriculture, Economic Research Service En ligne. 15 février 2019. Disponible sur : <https://www.ers.usda.gov/amber-waves/2019/february/mergers-in-seeds-and-agricultural-chemicals-what-happened/> consulté le 6 octobre 2019.

⁴³ Les bureaux privés d'études de marché et de conseil de l'industrie de semences indiquent que pour 2017 le marché a une valeur de 52690 millions USD et doit s'accroître à un taux de 7.1% au cours des années 2018 et 2023, selon le rapport Mordor Intelligence, 2017, *Seed Industry - Global Trends, Market Advancements and Forecasts to 2024*, Hyderabad Disponible sur : <https://www.mordorintelligence.com/industry-reports/seeds-industry> consulté le 6 octobre 2019 et 96.8 milliards à la fin 2021 selon le Report Linker, 2016, *Global Seed Market: Trends Analysis & Forecasts to 2021*, <https://www.reportlinker.com/p04070767/GLOBAL-SEED-MARKET-TRENDS-ANALYSIS-FORECASTS-TO.html> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁴ BONNEUIL Christophe et FENZI Marianna, 2011, « Des ressources génétiques à la biodiversité cultivée », *Revue d'anthropologie des connaissances*, 23 septembre 2011, Vol. 5, n° 2, p. 206-233.

⁴⁵ Les principales cultures semées et consommées par la grande majorité de la population mondiale proviennent des régions tropicales et subtropicales d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, appelées « centres d'origine ». Comme exemples, le blé et l'orge ont leur origine au Proche-Orient ; le soja et le riz viennent de Chine ; le sorgho, l'igname et le café d'Afrique ; les pommes de terre et les tomates d'Amérique du Sud et le maïs de Mésio-Amérique et d'Amérique du Sud. V. GRANADOS SANCHEZ, D., LOPEZ RIOS, G. F., & HERNANDEZ-GARCIA, M. A. (2009). Recursos genéticos, biotecnología y propiedad intelectual. *In Revista Chapingo serie ciencias forestales y del ambiente*, 15(2), 127-140. Disponible sur : http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2007-40182009000200007&lng=es&tlng=es consulté le 6 octobre 2019. Les centres internationaux de recherche agricole ont été créés en 1960 au Philippines sur le riz, en 1961 au Mexique sur le maïs et le blé; en 1967 en Colombie sur l'agriculture tropicale (appuyé par

Depuis les années 1950, la FAO fait le suivi des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA) et alerte sur le risque de leur érosion⁴⁶. Pendant les années 60, la collecte systématique d'échantillons a été promue par des banques de gènes rassemblés dans le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI)⁴⁷. En 1974, le CGRAI, avec le soutien de la FAO, crée le Bureau international pour les ressources phytogénétiques pour coordonner le réseau mondial de banques de gènes⁴⁸, aujourd'hui connu sous le nom de Bioversity International⁴⁹.

Vu l'intérêt de la biodiversité comme source de ressources pour l'alimentation et l'agriculture, depuis les années 1980, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a pris un engagement international sur les ressources phytogénétiques qui a donné lieu à la création d'une commission de suivi sur ces ressources⁵⁰.

L'objectif de l'engagement de la FAO était centré sur la prospection des ressources phytogénétiques et de leur appartenance au patrimoine commun de l'humanité⁵¹, une notion de non-appropriation ni par un autre État ni par des individus. Néanmoins, l'interprétation d'un tel engagement a inquiété d'une part, les obtenteurs (notamment des pays du nord) qui craignaient de voir leurs recherches devenir un patrimoine commun, et de l'autre, les pays du Sud,

les fondations Rockfeller, Ford et Kellog) ; en 1971 au Pérou sur la pomme de terre. Aujourd'hui il en existe 15, notamment dans la région tropicale.

⁴⁶ FAO (CRGAA), 1996. *Projet de plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*. Deuxième session extraordinaire, Rome, Italie, avril 1996. CGRFA-EX2/96/3. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-be301f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁷ Les centres de recherche en matière agronomique sont à l'origine du GCRAI qui est un groupe d'influence international avec la participation des États, des organisations intergouvernementales, des fondations et des entreprises du secteur privé. Page web disponible sur : <http://www.cgiar.org> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁸ Selon la plateforme Genebank du CGIAR, aujourd'hui les banques de gènes contiennent plus de 750 000 échantillons de semences (cultures et des arbres). <https://www.genebanks.org/the-platform/> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁹ Bioversity International est un des centres GCIAR. Page web disponible sur : <https://www.bioversityinternational.org/> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁰ La Résolution 8/83 du 23 novembre 1983 adopte l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Celui-ci prévoit (art.9.2) la création d'un organe intergouvernemental pour le suivi de la question, donnant lieu à la création de la Commission ressources phytogénétiques (Résolution 9/83). Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Resolution8-83_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁵¹ Art. 1 de l'engagement, Résolution 8/83, ibidem. Nous allons analyser les implications du concept de patrimoine commun de l'humanité (PCH) dans la section «La protection ciblée des ressources génétiques » cf. chapitre 1, Titre I, partie I. V. BASTID S. «L'état du droit international public en 1973», in *Journal du droit international*, 1973, p. 5-21 ; PUREZA José Manuel, 2002, *El patrimonio común de la humanidad: ¿hacia un derecho internacional de la solidaridad?*, Ed. Trotta, Madrid. 399p.; BLANC ALTEMIR Antonio, 1992, *El patrimonio común de la humanidad: hacia un régimen jurídico internacional para su gestión*, Barcelona, Bosch.280p.

originaires des ressources, car il effaçait leur rôle dans la conservation de ces ressources⁵². Cela a motivé la révision de l'engagement FAO 1983.

Ainsi, pour lever les réserves des pays, la FAO a adopté en 1989 l'Interprétation Concertée de l'Engagement International de 1983⁵³ qui rassurait les pays du Nord. Elle confirmait l'obligation de non-restriction à l'accès aux ressources génétiques et actait la compatibilité avec l'UPOV⁵⁴, et, pour les pays du Sud, elle reconnaissait la contribution des agriculteurs à la mise en valeur des ressources génétiques ; elle soulignait que l'accès libre n'est pas forcément gratuit et mettait en place un fonds pour appuyer des programmes en leur faveur.

La reconnaissance du rôle d'innovation des agriculteurs dans le maintien des ressources phylogénétiques a donné lieu à l'adoption d'une résolution en appui aux droits des agriculteurs⁵⁵.

En 1991, l'engagement sera à nouveau révisé pour reconnaître que la notion de ressources phylogénétiques comme patrimoine de l'humanité reste subordonnée au principe de souveraineté des États⁵⁶.

En 1992, la Convention de Diversité Biologique (CDB) a réaffirmé le droit souverain des États à exploiter leurs ressources (Art3 CDB)⁵⁷. Aussi, la CDB reconnaît la place des connaissances traditionnelles et/ou locales pour la gestion durable de la biodiversité (art 8j).

L'article 8j de la CDB proclame le besoin de protection "*des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique*". Or, dans la biodiversité agricole, les semences traditionnelles sont le résultat de l'application permanente des pratiques pour lesquelles ces communautés apportent un savoir essentiel.

⁵² THOMAS F., « Les éthiques du partage des avantages dans la gouvernance internationale de la biodiversité sauvage et cultivée », In *Revue d'éthique publique*, 1 mai 2014, Volume 16, Numéro 1, p. 181-198. Disponible sur : <http://hal.ird.fr/ird-01018838/document> consulté le 6 octobre 2019.

⁵³ Résolution 4/89 le 29 novembre. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/resolution4-89_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁴ Comme à l'époque la propriété intellectuelle des variétés était déjà en place, le patrimoine commun va se limiter aux semences traditionnelles, l'accès libre est orienté pour les sélectionneurs et les chercheurs mais ne s'applique pas à leurs innovations.

⁵⁵ Droits des agriculteurs (Résolution 5/89) adoptée le 29 nov. 1989 lors de la 25ème Conférence de la FAO. Disponible à http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/resolution4-89_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁶ Résolution 3/91 annexe à l'engagement international sur les ressources phylogénétiques. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Rightsofnations_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁷ V. BELLIVIER, Florence, NOIVILLE, Christine et Collectif. *La bioéquité : Batailles autour du partage du vivant*. Editions Autrement, 2009. 172p.

Le cadre réglementaire introduit par la CDB pour les ressources génétiques a exigé l'harmonisation des dispositions existantes en matière d'alimentation et d'agriculture au sein de la FAO. Ainsi, la CDB a reconnu le rôle de la commission sur les ressources phylogénétiques de la FAO. Depuis 1995, celle-ci a élargi son mandat à tous les éléments de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture. Elle reste spécialisée sur ces questions, ce qui, à notre avis, peut expliquer que les dispositions sur la biodiversité occupent une place résiduelle dans la mise en œuvre de la CDB.

La Commission de la FAO sur les ressources génétiques a coordonné le premier "rapport sur l'état des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde"⁵⁸ qui a servi de base pour l'adoption, en 1996, de la Déclaration de Leipzig⁵⁹ et du Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁶⁰. Concernant la conservation et la mise en valeur *in situ* des ressources phylogénétiques, ce plan d'action⁶¹ fait référence aux atouts de la sélection traditionnelle et reconnaît l'importance de la gestion et l'amélioration participative en l'envisageant comme une voie du développement rural.

En 1998, la COP 3 de la CDB établit son programme de travail en biodiversité agricole en tenant compte de la Déclaration et du Plan adoptés à Leipzig.

Ainsi, l'intérêt pour la conservation des ressources génétiques montre le potentiel stratégique des semences. La possibilité d'appropriation privée reste la préoccupation principale, notamment pour les fournisseurs des variétés traditionnelles, car les semenciers défendent le

⁵⁸ Ce rapport sera le premier rapport complet sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, coordonné et consolidé par la Commission à partir des rapports nationaux des 151 pays. Un tel rapport était aussi recommandé par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans son Programme "Action 21" et appuyé par la COP2 CDB Décision 11/15 de la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Jakarta, Indonésie 6 au 17 novembre 1995 <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7088> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁹ Cette déclaration souligne l'importance des ressources phylogénétiques pour la sécurité alimentaire des générations présentes et futures. FAO, 1996, Déclaration de Leipzig sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Leipzig, Germany. Annexe 1 du Rapport de la Conférence Technique Internationale sur les ressources phylogénétiques. Leipzig, Allemagne, 17 - 23 juin 1996 <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/014/aj614f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁰ Le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté par le Conseil de la FAO en 2011. Ce plan contient 18 activités prioritaires pour la conservation et gestion *in situ*; la conservation *ex situ*; l'utilisation durable; et le renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines. FAO, 2011. Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Adopté par le conseil de la FAO, Rome, Italie, 29 Novembre 2011. Disponible sur : <http://www.fao.org/docrep/015/i2624f/i2624f00.htm> consulté le 6 octobre 2019.

⁶¹ Le Plan d'action mondial s'articule autour de quatre grands groupes : la conservation et mise en valeur *in situ* de ressources phylogénétiques, la conservation *ex situ*, l'utilisation des ressources phylogénétiques et le renforcement des institutions et des capacités.

libre accès au matériel génétique existant, source de leurs variétés, mais protègent leurs variétés avec des droits de propriété intellectuelle⁶².

La question de l'appropriation des ressources génétiques se pose dans tous les domaines de la bioprospection et pour cela, le Protocole de Nagoya de la CDB⁶³ incite les parties prenantes à encadrer juridiquement l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation⁶⁴.

En règle générale, les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles si importantes qu'elles puissent être pour l'alimentation, l'agriculture ou autres, restent dans le domaine public. Elles sont donc en accès libre et sans protection face à leur appropriation⁶⁵.

Au cœur des discussions sur l'accès aux ressources génétiques, il reste la question de la valeur des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles. Des exemples d'amélioration participative des variétés montrent l'intérêt pour le maintien des connaissances et des pratiques traditionnelles⁶⁶ qui paradoxalement peinent à être protégées dans les droits nationaux.

La question de la propriété intellectuelle des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles et les lacunes pour leur protection sont en discussion depuis 2001 au sein de l'Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle (OMPI) ⁶⁷ où le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux

⁶² C'est l'objet de l'article 27c ADPIC, *Op. cit.*

⁶³ Le Protocole de Nagoya adopté le 29 octobre 2010 est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Il compte actuellement 114 parties. CDB, 2010. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) à la Convention sur la diversité biologique. Disponible sur : <https://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml> consulté le 6 octobre 2019. V. AUBERTIN, C. et FILOCHE, G., « Le Protocole de Nagoya sur l'utilisation des ressources génétiques : un jeu à somme nulle entre Nord et Sud ? », In *Mouvements*, 17 mars 2011, 10 p. ; BILLE, R., CHIAROLLA, C. et CHABASON, L., « La CdP 10 de Nagoya : un succès pour la gouvernance mondiale de la biodiversité ? », *Synthèses - IDDRI*, 2010, vol. 6 p.1-4.

⁶⁴ Dans ce cadre, l'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques détenues par les communautés autochtones et locales exige un consentement préalable donné en connaissance de cause. Aussi, l'obtention des bénéfices financiers pour l'utilisation de telles connaissances doit être partagée avec les communautés fournisseuses. V. MORGERA Elisa, TSIUMANI Elsa et BUCK Matthias, 2014, *Unraveling the Nagoya Protocol: a commentary on the Nagoya Protocol on access and benefit-sharing to the Convention on Biological Diversity*, Leiden ; Boston, Brill (coll. « Legal studies on access and benefit-sharing »), 417 p.

⁶⁵ Cela est au cœur de la discussion sur l'accès aux ressources génétiques qui sont la source des innovations protégées par la propriété intellectuelle.

⁶⁶ BAZILE D., COULIBALY et MARTINEZ E., 2010, « Droits des agriculteurs sur leurs semences : le long chemin entre la conservation *in et ex situ* », *Grain de Sel*, octobre 2010, n° 52-53, (coll. « Les semences : intrant stratégique pour les agriculteurs »), p. 15-17.

⁶⁷ L'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies créée en 1967 afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Elle a son siège à Genève (Suisse). Page web disponible sur : www.wipo.int consulté le 6 octobre 2019

savoirs traditionnels et au folklore (IGC)⁶⁸ recueille les positions sur le sujet pour préparer des instruments juridiques internationaux⁶⁹. La CDB et le TIRPAA⁷⁰ participent à cette discussion.

En général les conditions de protection de cette puissante filière agroalimentaire sont aussi au détriment des semences traditionnelles (§2)

§2 Les conséquences du modèle agroindustriel : l'appauvrissement de la biodiversité et l'exclusion des paysans

Les effets négatifs du puissant et chaque fois plus répandu modèle agricole sont reconnus comme une des causes de la perte de biodiversité (A). Cette agriculture est également un vecteur d'exclusion des paysans (B).

A) La biodiversité menacée par le modèle agroindustriel

Depuis ces dernières années, ce modèle agricole est remis en question en raison de ses nombreux impacts négatifs notamment sur l'environnement et la biodiversité : l'appauvrissement de la biodiversité est reconnu comme un enjeu global majeur, et le développement de la filière semences exerce de fortes pressions sur les milieux naturels compte tenu de sa dépendance aux intrants et aux techniques.

L'échec à atteindre l'objectif de stopper l'érosion de la biodiversité est constaté en 2010 et, à la suite de cela, un plan stratégique de 20 objectifs pour 2020 (les objectifs d'Aichi) est adopté. Le secrétariat de la CDB a précisé la nature des pressions exercées sur la biodiversité et a alerté

⁶⁸ En 2000, l'assemblée générale de l'OMPI a créé en 2000 le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour s'occuper des questions de propriété intellectuelle dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages et aussi de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Dans la dernière réunion du IGC, l'analyse des lacunes dans la protection des savoirs traditionnels a été faite. OMPI-IGC. La protection des savoirs traditionnels : projet actualisé d'analyse des lacunes, Genève, décembre 2018. Doc. WIPO/GRTKF/IC/38/6, disponible sur : https://www.google.com/url?sa=t&ret=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=2ahUKEwjxpN7F6tTfAhVmpVkkHUs0DtYQFjADegQIBhAC&url=https%3A%2F%2Fwww.wipo.int%2Fedocs%2Fmdocs%2Ftk%2Ffr%2Fwipo_grtkf_ic_38%2Fwipo_grtkf_ic_38_6.docx&usq=AOvVaw3624SGDyBV_pJWBRvs8e8n consulté le 6 octobre 2019. Le mandat du IGC est renouvelé pour qu'en octobre 2019 l'Assemblée générale de l'OMPI fasse le point sur les progrès réalisés, examine le (ou les) texte (s) et prenne les décisions nécessaires. V. Décision d'Assemblée des États membres de l'OMPI. Cinquante-septième série de réunions, 2 –11 octobre 2017. Point 18 de l'ordre du jour, questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Disponible sur : https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/fr/igc/pdf/igc_mandate_2018-2019.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁹ Depuis 2009 l'IGC travaille pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux dans l'axe de sa discussion.

⁷⁰ Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA) Résolution 3/2001 du 3 novembre 2001, 31^{ème} session de Conférence de la FAO, doc. C 2001/REP. Disponible sur : <http://www.fao.org/plant-treaty/overview/texts-of-the-treaty/fr/> consulté le 6 octobre 2019.

sur l'importance de s'occuper des causes sous-jacentes de son érosion. Le constat continue, comme le confirme l'évaluation de mi-parcours sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité, rapport périodique sur l'état et l'évolution de la biodiversité que réalise la Convention de Diversité Biologique (CDB)⁷¹.

Concernant la biodiversité agricole ou agrobiodiversité⁷² et la part de la biodiversité qui sert de ressource pour la production agricole⁷³, la diminution de sa variabilité génétique est notable. Depuis les années 1990⁷⁴, l'Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation (FAO) sonne l'alerte : 75% des aliments de la planète proviennent à peine de 12 espèces végétales dont 3 (riz, maïs et blé) produisent environ 60% des calories et protéines végétales consommées par l'homme⁷⁵. Le rapport IPBES 2019 indique que la réduction de la diversité des cultures cultivées, des espèces sauvages apparentées aux plantes cultivées, produit des agroécosystèmes moins résilients face au changement climatique, aux ravageurs et aux pathogènes⁷⁶.

Par ailleurs, l'expansion des monocultures, la pollution des eaux et des sols par des intrants chimiques et par l'usage de pesticides, les problèmes liés à la prolifération des organismes

⁷¹ V. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2014, *4^{ème} édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique*, Montréal. Disponible sur : www.cbd.int/gbo/gbo4/publication/gbo4-fr-hr.pdf consulté le 6 octobre 2019. C'est le même constat du rapport 2012 du Programme des Nations Unies pour l'environnement. V. UNEP, 2012. *GEO 5: Global Environment Outlook: Environment for the future we want*. Nairobi : United Nations Environment Programme. Disponible sur : www.unep.org/geo/assessments/global-assessments/global-environment-outlook-5 consulté le 6 octobre 2019, et du WWF, 2016. *Rapport Planète Vivante 2016. Risque et résilience dans l'Anthropocène*. Disponible sur : www.wwf.fr/vous_informer/rapports_pdf_a_telecharger/planete_vivante/?10540/Rapport-Planete-Vivante-2016 consulté le 6 octobre 2019 ; et aussi pour le récent rapport IPBES. 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Disponible sur : https://www.ipbes.net/system/tdf/ipbes_7_10_add-1-advance_0.pdf?file=1&type=node&id=35245 consulté le 6 octobre 2019.

⁷² L'agrobiodiversité ou biodiversité agricole est un concept complexe qui réunit toutes les composantes de la biodiversité, les facteurs abiotiques et les dimensions socio-économiques et culturelles pour l'agriculture et l'alimentation. V. Annexe de la Décision V/5 COP 5. Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Décision V/5 COP 5 (annexe), Nairobi, Kenya : 15 - 26 May 2000. Disponibles sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-5> consulté le 6 octobre 2019. THRUPP Lori Ann et WORLD RESOURCES INSTITUTE, 1998, *Cultivating diversity: agrobiodiversity and food security*, Washington, DC, World Resources Institute, 80 p. ; SANTAMARÍA GALINDO Maikol, ESPEJO GONZÁLEZ Daniela et BULIA TRIVIÑO Johanna, 2015, *Agrobiodiversidad y servicios ecosistémicos una herramienta para la producción ecológica*, Bogotá (Colombia, Corporación Universitaria Minuto de Dios, 42 p.; HAINZELIN Etienne, 2013, *Cultiver la biodiversité pour transformer l'agriculture*, Versailles, France, Éditions Quæ, 264 p.

⁷³ L'agro-écologie souligne que ce caractère complexe est géré intentionnellement par les agriculteurs. Hazard Laurent, 2016, « Agrobiodiversité » dans Dictionnaire d'agro-écologie, Toulouse, INRA Disponible sur : <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agrobiodiversite/> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁴ FAO, 1999. *Valorisons la diversité de la nature*. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/docrep/004/v1430f/v1430f04.htm> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁵ Le modèle agricole industriel est soutenu par un mode de consommation non durable qui constitue ainsi une des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité (objectif de Aichi No. 4).

⁷⁶ IPBES, 2019, *Op. cit.*

génétiqnement modifiés (OGMs), et le changement climatique, constituent des pertes directes pour l'agrobiodiversité.

Comme résultat, la biodiversité agricole souffre d'un appauvrissement de la microbiodiversité⁷⁷, d'une disparition des pollinisateurs et d'une perturbation des cycles de l'azote et du phosphore⁷⁸.

Les impacts négatifs du modèle agroindustriel se font également sentir au niveau des conditions sociales des paysans, chaque fois plus marginalisés.

B) L'exclusion des paysans

Le modèle agroindustriel est conçu pour les circuits longs, propres aux marchés internationaux de semences. Les exigences imposées par ces marchés, comme des conditions sanitaires, des règles de certification et ou de valeur agronomique, l'établissement de registres et l'étiquetage, sont difficiles à remplir (voire impossibles) pour les semences traditionnelles. En effet, elles ne sont pas nécessaires pour les circuits courts.

Ainsi, le système formel se renforce en permanence, réduisant ainsi la possibilités pour les paysans de produire leurs aliments et d'obtenir des revenus. Leurs méthodes sont invalidées, leurs connaissances ignorées.

Les sélectionneurs assurent alors une domination globale des marchés et l'enjeu économique en est confirmé par les chiffres du secteur semencier.

Néanmoins, le modèle traditionnel d'agriculture a des atouts pour la biodiversité et pour la dignification du rôle des paysans. Le modèle dominant empêche sa reconnaissance mais des synergies sont à valoriser dans les systèmes informels de semences.

⁷⁷ La microbiodiversité est la variabilité des espèces de micro-organismes présentes dans le sol qui détermine sa fertilité. L'intérêt de la microfaune est l'aération des sols (galeries) qui permettent l'oxygénation et la présence de microbes qui permettent d'assimiler les éléments du sol vers les plantes. Plus le sol est divers plus il est vivant et fertile. V. PALKA Laurent, 2018, *Microbiodiversité*, Paris, Matériologiques, 372 p. ; OGUNSEITAN Oladele, 2005, *Microbial diversity: form and function in prokaryotes*, Malden, MA, Blackwell Pub, 292 p.

⁷⁸ STEFFEN W., RICHARDSON K., ROCKSTROM J., CORNELL S. E., FETZER I., BENNETT E. M., BIGGS R., CARPENTER S. R., VRIES W. DE, WIT C. A. DE, FOLKE C., GERTEN D., HEINKE J., MACE G. M., PERSSON L. M., RAMANATHAN V., REYERS B. et SORLIN S., 2015, *Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet*, Science, 13 février 2015, vol. 347, n° 6223, p. 736-746 p.

II Les synergies à valoriser, difficilement acceptées dans les modèles traditionnels de l'agriculture

La biodiversité agricole est essentielle pour satisfaire les besoins humains fondamentaux. Elle devrait permettre d'atteindre les objectifs du développement durable⁷⁹ d'éliminer la faim, d'assurer la sécurité alimentaire⁸⁰, d'améliorer la nutrition et de promouvoir l'agriculture durable. Il est indispensable de s'occuper de sa protection.

L'évaluation des écosystèmes pour le millénaire réalisé en 2005⁸¹ a rappelé l'importance de l'agriculture durable et a évoqué les avantages du modèle d'agriculture traditionnelle. L'avantage de ce modèle pour la biodiversité⁸² contraste avec l'érosion induite par le modèle industriel.

Les pratiques agricoles durables sont rappelées dans les objectifs environnementaux du développement agricole depuis 1992 avec l'Action 21⁸³ et ceux de la conservation de la biodiversité établis lors de la Conférence internationale d'Aichi qui révisé et actualise le plan stratégique pour la diversité biologique⁸⁴. Ces pratiques sont désormais mentionnées dans les stratégies d'adaptation au changement climatique, car elles permettent la gestion durable de la biodiversité agricole.

En effet, l'agriculture durable, fruit de l'adaptation constante aux milieux naturels, reste une alternative susceptible de permettre la résilience des communautés, entendue comme « *la capacité des communautés à anticiper et à s'adapter aux risques et à absorber, à réagir et à se*

⁷⁹ ONU, 2015. Objectifs Développement Durable. Agenda 2030. Septembre 2015. V. ONU Soixante-dixième session. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, (A/70/L.1). Disponible sur : <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁰ Le concept de sécurité alimentaire fait référence à l'accès (économique, social et physique) à une alimentation suffisante, sûre et nutritive qui satisfait les besoins nutritionnels et les préférences alimentaires pour permettre de mener une vie active et saine. FAO, « Sécurité alimentaire », Notes d'orientation, juin 2006, n° 2, juin/2006.

⁸¹ Afin d'évaluer l'interrelation entre les écosystèmes et le bien-être humain, différents experts du monde, coordonnés par le Secrétaire général des Nations Unies ont fait une synthèse de l'état de l'art et des conclusions sur l'Évaluation des écosystèmes pour le millénaire. HASSAN Rashid M., SCHOLLES R. J., ASH Neville et Millennium Ecosystem Assessment (Program) (eds.), 2005, *Ecosystems and human well-being: current state and trends: findings of the Condition and Trends*. Washington, DC, Island Press (coll. « The millennium ecosystem assessment series »), 917 p.

⁸² Des options pour une production agricole durable sont disponibles et continuent à être développées V. IPBES, 2019, *Op. cit.*

⁸³ Action 21, Chapitre 14 "Promotion d'un développement agricole et rural durable". Disponible sur : <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action14.htm> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁴ Objectif 13 d'Aichi du Plan stratégique révisé et actualisé pour la diversité biologique CDB, 2010. Décision X/2 de la CdP. Disponible sur : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12268> consulté le 6 octobre 2019.

remettre des chocs et des stress de manière ponctuelle et efficace sans compromettre les perspectives à long terme »⁸⁵ pour les changements de température prévus⁸⁶.

A ce titre, Oliver De Schutter, rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation entre 2008 et 2014, insiste sur l'importance de mettre au point un nouveau modèle agricole « *centré sur le bien-être, la résilience et la durabilité, pour remplacer le modèle productiviste* »⁸⁷. Il suggère le développement des pratiques agroécologiques pour simultanément « *accroître la productivité agricole et la sécurité alimentaire, améliorer les revenus et les moyens de subsistance ruraux et renverser la tendance vers la disparition d'espèces et l'érosion génétique* »⁸⁸. Il propose le système juridique des droits de l'homme comme cadre référent, pour donner la priorité à la protection des groupes les plus marginalisés, notamment les petits paysans des PED⁸⁹.

§1 Un modèle agricole testé, mais ignoré

Pour les communautés autochtones et locales (CAL), leur modèle agricole répond à leurs besoins nutritionnels et environnementaux, mais il est en danger. Les paysans aspirent à rétablir

⁸⁵ GOAL, 2015. Outil pour mesurer la résilience des communautés aux désastres. GOAL /Office Humanitaire de l'Union Européenne : Haïti, 61p. Disponible sur : https://www.goalglobal.org/images/GOAL_Toolkit_Disaster_Resilience_Guidance_Manual_FRENCH_May_2015_compressed.pdf consulté le 6 octobre 2019. La notion de résilience des communautés est communément utilisée dans les contextes de désastres, de changement climatique ou des crises humanitaires.

⁸⁶ V. BEDDINGTON J, ASADUZZAMAN M, FERNANDEZ A, CLARK M, GUILLOU M, JAHN M, ERDA L, MAMO T, VAN BO N, NOBRE CA, SCHOLES R, SHARMA R, et WAKHUNGU J. 2011 *Atteindre la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique : Résumé de la Commission sur l'agriculture durable et le changement climatique à l'attention des décideurs politiques*. Programme de recherche du CGIAR sur le Changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS). Copenhague, Danemark. Disponible sur : www.ccafs.cgiar.org/commission consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁷ DE SCHUTTER, Olivier, 2014. *Le droit à l'alimentation, facteur de changement*, Dernier rapport pour tirer des conclusions de son mandat, soumis au 25ème Session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU. Rapports présentés à l'AGNU, UN Doc. A /HRC/25/57, 2014, disponible sur : <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/regularsessions/session25/pages/listreports.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁸ Dans ce sens, les études d'Oliver De Schutter montrent les atouts de l'agro-écologie, qui ne se limitent pas aux critères environnementaux mais qui donnent des bons rendements, réduisent la pauvreté rurale et apportent des solutions face au changement climatique. Il fournit un inventaire des expériences de terrain qui prouvent que l'agro-écologie augmente la productivité ; ce recueil des expériences démontre que les modèles traditionnels peuvent atteindre des rendements aussi performants, ou plus, que les modèles industrialisés. DE SCHUTTER, Oliver, 2010. *Agroécologie et droit à l'alimentation*, Rapport présenté à la 16ème session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU A/HRC/16/49, disponible sur : www.srfood.org/fr/rapports-officiels consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁹ DE SCHUTTER, Olivier, 2009. *Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation*. Rapport présenté à l'Assemblée générale des Nations unies (63e session). Rapports présentés à l'AGNU, UN doc. A/64/170, disponible sur : www.srfood.org/fr/rapports-officiels consulté le 6 octobre 2019.

des régimes nutritionnels qui leur permettent d'assurer la souveraineté alimentaire dans leur territoire⁹⁰.

La recherche sur des systèmes agricoles alternatifs démontre que les rendements des semences traditionnelles sont en accord avec les besoins des CAL. D'ailleurs, l'intérêt de ces modèles alternatifs n'est pas le rendement qu'ils assurent ; l'adaptabilité, la récolte permanente, le maintien des régimes traditionnels et la qualité du goût compensent leurs soi-disant "pertes" de productivité. Bien que les questions d'adaptabilité et de qualité gustative ne soient pas nécessairement objectivables selon tous les auteurs, les travaux menés sur les systèmes alternatifs donnent toutefois de bonnes indications sur leur l'importance dans les systèmes locaux.

Les semences traditionnelles sont également bon marché et faciles à obtenir ; de ce fait, les petits exploitants agricoles préfèrent les variétés traditionnelles car elles sont plus résistantes au manque d'eau ou de nutriments⁹¹.

Le modèle agricole traditionnel a été historiquement testé mais le modèle dominant a réussi à le rendre invisible. Nonobstant les systèmes de semences ont une cohérence avec le modèle agricole et son impact sur la biodiversité qui lui n'est pas invisible (A). Pour cette raison, il est important de se concentrer sur la protection *in situ* de la biodiversité (B).

A) Le lien entre le modèle agricole, les semences et la biodiversité

En dépit des atouts des variétés traditionnelles, le choix de semences n'en est pas toujours un : comme le signale Shabnam Laure Anvar, « la pluralité des modèles économiques est occultée par la réglementation de la filière semence »⁹², limitant la décision sur d'autres variétés, notamment les traditionnelles. Ainsi, en Colombie, la réglementation et la politique publique

⁹⁰ Ici, nous faisons référence à la définition initiale de la *Via Campesina* pour la souveraineté alimentaire : « le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée produite avec des méthodes durables ». V. DECARSIN, Agathe. « La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leurs politiques agricoles ». *IdeAs. Idées d'Amérique*, n° 3 (10 décembre 2012) : 6. Disponible sur : <https://doi.org/10.4000/ideas.538> consulté le 6 octobre 2019. La souveraineté alimentaire est un concept en construction que nous allons approfondir dans la « Biodiversité et souveraineté alimentaire comme besoin, les semences traditionnelles comme réponse » Cf. Partie II, titre I, chapitre 1.

⁹¹ ROSELLO Josep, CASAS Ester, PERDOMO Antonio, VARELA Federico et GONZALEZ Juan M, 2009, « *Guía metodológica para la recuperación de variedades tradicionales* » dans *Manual para la utilización y conservación de variedades locales de cultivo, valorización, comercialización y producción*, Sevilla, Red Andaluza de Semillas, p. 47-56.

⁹² ANVAR, Shabnam Laure, 2008. *Semences et Droit. L'emprise d'un modèle économique dominant sur une réglementation sectorielle*. Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Marie-Angèle Hermitte. Paris : Université Panthéon-Sorbonne - Paris I. 470 p. Disponible à l'adresse : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00335766/fr> consulté le 6 octobre 2019.

agricole favorisent tellement les semences commerciales que les paysans croient que l'utilisation de leurs semences est interdite⁹³.

Néanmoins, pour les cultures basées sur des moyens techniques rudimentaires, ce sont ces variétés traditionnelles qui sont utilisées. Elles se reproduisent dans les champs de génération en génération, en dehors des critères de l'UPOV ou des brevets, grâce au modèle de l'agriculture traditionnelle. Selon Caillon et Coomes, l'agriculture traditionnelle représente « [des] pratiques inspirées par une recombinaison permanente des savoirs ; savoirs empiriques et théoriques, savoirs savants et locaux, savoirs des indigènes et des colons s'entremêlent pour mieux s'enrichir, et ainsi s'adapter à des contextes socioculturels et économiques de plus en plus globaux⁹⁴. »

Le choix des semences est au cœur du modèle de production agricole, car l'obtention du résultat attendu est liée aux techniques déterminées. Ainsi, les semences commerciales ont besoin des paquets technologiques⁹⁵ pour garantir les rendements souhaités. D'ailleurs, les semences traditionnelles dépendent également de pratiques ancestrales pour obtenir les résultats de la production voulue.

En effet, depuis toujours, les agriculteurs ont sélectionné, conservé et multiplié des semences selon leurs besoins et leurs usages quotidiens, notamment pour l'alimentation⁹⁶. De telles semences constituent les variétés que nous allons nommer « semences traditionnelles ».

⁹³ En Colombie, l'inquiétude face au régime de sanctions pénales par l'usurpation des obtentions végétales a donné lieu à un discours récurrent de « criminalisation » par l'usage de semences, que les paysans croyaient aussi valable pour leurs semences. Dans la section sur « Les obstacles politiques et juridiques à dépasser pour le maintien des semences traditionnelles en Colombie » nous abordons les motifs de telle interprétation. Cf. Chapitre 2, titre I, partie I. Exemples de la présentation de cette « criminalisation » dans les médias : « *Movilización en Colombia contra la criminalización de la vida campesina* » <http://olca.cl/articulo/nota.php?id=102054>, « *Propiedad intelectual y patentes. Colombia privatiza las semillas naturales* » <http://www.biodiversidadla.org/content/view/full/72197> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁴ CAILLON S. et COOMES O.T., « Agriculture traditionnelle et fleurs coupées : un mariage réussi en Amazonie », *Journal des anthropologues*. Association française des anthropologues, 14 octobre 2012, n° 128-129, p. 85-113.

⁹⁵ « *Ensemble de technologies complémentaires, adossées ou intégrées systématiquement à la technologie principale, sans lesquelles l'innovation se mettrait en place avec difficulté ou ne se reproduirait pas* » LANDEL Pauline, 2015, Participation et verrouillage technologique dans la transition écologique en agriculture. Le cas de l'Agriculture de Conservation en France et au Brésil. AgroParisTech, Paris, 449 p.; MANIRAKIZA, D., HATUNGIMANA, H. & NJUKWE, E. 2016. *Performances de transfert des paquets technologiques en milieu rural : cas des ONGs locales*. In Privatisation, gouvernance, microfinance et performance financière des entreprises au Burundi (p. 253-284). Bujumbura: Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Economique et Social. Disponible sur : <https://hdl.handle.net/10568/90564> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁶ Diverses espèces aussi importantes et utiles pour la médecine, les rituels et l'artisanat ne seront pas l'objet de cette étude. Nous avons décidé de nous concentrer sur les variétés utilisées pour l'alimentation, également privilégiées par les réseaux de semences traditionnelles en Colombie.

Grâce aux connaissances des paysans⁹⁷ relatives à l'environnement naturel et à l'application des techniques de sélection, de stockage et de reproduction, les variétés traditionnelles ont de bonnes capacités d'adaptation aux contextes locaux : conditions météorologiques, nuisibles, maladies existantes.

En effet, l'information génétique d'une espèce qui se développe dans un milieu varié permet le maintien de la variabilité des organismes et produit des synergies écosystémiques⁹⁸. Ainsi, les paysans ont acquis et appliqué leur savoir en favorisant les synergies et la diversité du capital génétique, tout en tenant compte des conditions locales particulières.

La diversité des variétés cultivées par les paysans est appréhendée comme une "mine d'or pour la diversité génétique"⁹⁹ et leurs savoirs traditionnels permettent de protéger et d'exploiter ce potentiel.

De telles variétés, restées à la marge du système de propriété intellectuelle, font actuellement partie du domaine public, donc l'utilisation sans restriction permet son usage pour continuer l'innovation sans restriction.

Or, si les semences traditionnelles permettent le maintien de la biodiversité cultivée et représentent ainsi une riche source de gènes pour tout type de variétés¹⁰⁰, le remplacement des variétés traditionnelles par des variétés commerciales uniformes, représenterait une perte d'environ le 75% de diversité phylogénétique de la planète¹⁰¹.

⁹⁷ Les implications du choix du mot "paysan" sont importantes dans chaque contexte. Par exemple en France, l'utilisation de mot « paysan » fait partie d'une revendication du mouvement de semences paysannes V. DEMEULENAERE Elise et BONNEUIL Christophe, 2011, « Sharing seeds : the moral economy of a French farmers' collective involved in on-farm conservation and breeding. », *Techniques & culture*, 2011, n° 57, p. 202-221.

⁹⁸ MOUYSSSET Lauriane et GOUYON Pierre-Henri, 2015, *Repenser le défi de la biodiversité : l'économie écologique*, Paris, Éditions Rue d'Ulm (coll. « Sciences durables »), 82 p.

⁹⁹ BAZILE D., COULIBALY H., MARTINEZ E. « Droits des agriculteurs sur leurs semences : le long chemin entre la conservation in et ex situ ». *Grain de Sel* - En ligne, octobre 2010. n°52-53, p. 15-17. Disponible sur : www.inter-reseaux.org/IMG/pdf/GdS52-53_Semences.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁰ D'ailleurs, les obtenteurs demandent la protection de telles semences comme on le constate dans les discussions du TIRPAA, ce que nous analysons dans « La place résiduelle des semences traditionnelles dans la protection juridique de la biodiversité », cf. chapitre 1, titre I, partie I.

¹⁰¹ V. DE SCHUTTER, 2011 op cit.; VARA-SÁNCHEZ I. et PADILLA M. Cuéllar, 2013, « Biodiversidad cultivada: una cuestión de coevolución y transdisciplinariedad », *Revista Ecosistemas*, 2013, vol. 22, n° 1, p. 5-9-9. Disponible sur : <https://revistaecosistemas.net/index.php/ecosistemas/article/view/758> consulté le 6 octobre 2019. ; IPBES, 2019, *Op. cit.*

B) Le potentiel de la protection *in situ* de la biodiversité

Les semences traditionnelles sont les variétés les plus adaptées à un territoire déterminé et leur culture constitue une garantie pour le maintien des populations dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs. De telles caractéristiques correspondent à l'objectif de maintien des conditions *in situ*¹⁰², énoncé dans la Convention sur la diversité biologique (CDB) et consacré comme étant la voie privilégiée pour la conservation de la biodiversité.

Ainsi, le maintien des conditions *in situ* d'un milieu agricole favorise sa préservation et permet des échanges nécessaires pour la sauvegarde de semences traditionnelles. Comme stratégie de conservation, cela permet la protection des communautés végétales dans le long terme et le maintien de leur diversité. Aujourd'hui, cette conservation « à la ferme »¹⁰³ est progressivement acceptée.

Dans un tel contexte, la protection des semences traditionnelles comme outil de conservation de la biodiversité cultivée devrait être prise en considération dans ladite Convention ; toutefois, elle ne leur réserve qu'une place résiduelle¹⁰⁴.

De manière générale, comme l'a noté Jarvis en 2000, la conservation *in situ* a été utilisée pour la conservation des forêts, des espèces sauvages et des écosystèmes importants pour la vie sauvage, tandis que la conservation *ex situ* a été l'approche prédominante pour la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹⁰⁵. En effet, si pour les espèces sauvages, la Convention mentionne des outils concrets de conservation de la biodiversité comme par exemple les zones protégées¹⁰⁶, elle ne prévoit explicitement aucun dispositif pour les espèces cultivées.

¹⁰² Art. 2 Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 5 juin 1992. Disponible sur : https://treaties.un.org/doc/Treaties/1992/06/19920605%2008-44%20PM/Ch_XXVII_08p.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰³ V. BIOVERSITY INTERNATIONAL, 2017, *Mainstreaming Agrobiodiversity in Sustainable Food Systems: Scientific Foundations for an Agrobiodiversity Index*, Roma, Bioersivity International, 157 p. Nous analysons ceci dans « Le traitement résiduel des semences dans les discussions sur la protection de la biodiversité » cf. Section 2, chapitre 1, titre I, partie I.

¹⁰⁴ LOMBARDO Léonie, et BILLET Philippe, 2011. La réglementation des semences et la protection de la biodiversité, Publication de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 130p.

¹⁰⁵ JARVIS D., MYER L., KLEMICK, GUARINO, SMALE, BROWN, SADLKL, STHAPLT, HODGKIN, 2000, *A training guide for in-situ conservation on-farm*. Rome, IPGRI, 190 p.

¹⁰⁶ Les zones protégées, expressément mentionnées dans l'article 8 a et b de la CDB sont l'axe des stratégies nationales de conservation.

Uniquement les dispositions sur les ressources génétiques¹⁰⁷ de la CDB se rapprochent de la question des semences mais le traitement de telles ressources concerne notamment leur protection *ex situ*.

§2 La difficulté de se confronter au cadre juridique établi

Compte tenu des avantages des semences traditionnelles pour la préservation *in situ* de la biodiversité et afin de favoriser un modèle agricole durable, nous avons jugé pertinent de nous interroger sur comment le droit pourrait offrir un cadre efficace à leur protection.

L'analyse transversale de la situation actuelle des semences traditionnelles et biodiversité, fait apparaître plusieurs enjeux qui devront être appréciés au regard des priorités de préservation de la biodiversité et/ou de la sécurité alimentaire dans des contextes particuliers :

- Le défi de la sécurité alimentaire ne peut pas se réduire à des solutions technologiques, les conditions de la production d'aliments doivent être appréciées car il existe parallèlement l'intérêt de stopper l'érosion de la biodiversité et surmonter la dépendance des communautés (liberté de choix et souveraineté alimentaire).
- Le défi du maintien de la biodiversité exige de repenser les modes de production et consommation d'aliments.
- Le constat de l'intérêt privé pour la protection des variétés commerciales donne des indications sur la valeur stratégique des semences. Le savoir que les variétés traditionnelles contiennent est objet de convoitise, ce qui explique les tentatives d'appropriation et la résistance légitime des communautés.
- La propriété intellectuelle reste un axe de protection, mais il manque à déterminer les conditions de son exercice et de la participation des CAL. Ainsi, les questions sur la compatibilité du système de propriété intellectuelle pour la protection des semences traditionnelles, ouvrent la réflexion autour de la propriété collective, les conditions de protection établies et plus généralement, sur le dialogue de savoirs et la capacité du droit à l'accepter.
- La protection privilégiée (et chaque fois plus ample) du modèle économique défenseur du libre-échange et du maintien des règles du marché, érige des critères particuliers et un langage propre, en excluant tout autre modèle alternatif. Ainsi, le sujet soulève aussi des questions sur l'aptitude du droit à protéger de communautés fragiles et à assurer l'effectivité de leurs pratiques.

¹⁰⁷ Les ressources génétiques sont définies par la CDB comme « *le matériel, d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité génétique, ayant une valeur effective ou potentielle* » (article 2 de la CDB).

- De plus, le traitement sans distinction entre marchés locaux et globaux est mis en cause par l'inégalité qu'il génère. En regardant les possibilités d'interprétation opposées des différentes dispositions du niveau international, national, régional ou local et face à la volonté d'obtenir une protection des semences traditionnelles, des questionnements sur la cohérence du système de droit se posent : est-il possible d'envisager un système local de protection ou doit-il être international ? Ou tout simplement, quelles articulations ? Dans quelles conditions peut-on envisager le respect des deux modèles au sein des États ?

Compte tenu de ces enjeux complexes, le sujet des semences traditionnelles pose des problèmes juridiques multiples concernant les instruments de protection de la biodiversité, de la sécurité alimentaire, des droits à l'alimentation et des droits des paysans. La conception d'une protection intégrée de l'agrobiodiversité peut servir comme contenant de tous ces contenus.

En considérant le sujet sous une autre perspective, nous pouvons analyser les fondements juridiques de la propriété privée et du patrimoine commun et ouvrir à la discussion sur les nouveaux « bio-communs » et leur forme de protection.

Dans le but de se rapprocher de la mise en œuvre (ou pas) d'alternatives visant à valoriser le modèle d'agriculture traditionnel et particulièrement leurs semences, nous avons choisi de prendre la Colombie comme terrain d'illustration et d'expérimentation (III).

III Le cas colombien, un exemple de protection de semences traditionnelles dans un contexte hostile

Pendant que les discussions autour de la valeur des pratiques se développent, les semences traditionnelles et leurs pratiques restent à la marge du modèle dominant avec le danger de leurs disparitions. C'est notamment le cas en Colombie où plusieurs générations de paysans de communautés autochtones, des groupes indigènes et des organisations locales préservent leurs pratiques de sélection, conservation, reproduction et échange des semences traditionnelles qui ont permis à leurs communautés d'assurer leur alimentation.

Néanmoins, toute cette expérience et ce savoir paysan restent marginaux face au modèle agricole productiviste, protégé et privilégié par les lois et les politiques publiques. Les atouts des pratiques paysannes sont en danger et méritent d'être protégées. Le cas colombien permet d'illustrer toutes les questions, les enjeux et les conséquences de la difficulté de protection d'un mode de production agricole durable mais marginal.

Face aux constats de l'expérience colombienne, une question majeure sur le rôle du droit se pose. En effet, sur le terrain, la nature des relations est volontairement a-juridique mais

entièrement validé par la confiance : est-cela un rejet du droit positif ? Peut-être assistons-nous au commencement d'un nouveau droit ? Est-ce une manifestation du droit coutumier ? Ou bien les rapports doivent-ils se qualifier comme « hors droit » ?

Fruit d'un contexte particulier et d'une volonté expresse, les réseaux de gardiens colombiens ont choisi comme but la protection de la biodiversité (§1). Nonobstant, les conditions particulières de leur marginalisation ont rendu difficile une avancée dans tel sens (§2).

§1 La protection de la biodiversité, un impératif évident pour les paysans colombiens

Les conditions environnementales, géographiques, culturelles et économiques du contexte colombien ont favorisé un modèle agricole basé sur des semences propres (A) qui aujourd'hui cherche à être validé et protégé par l'État (B).

A) Des conditions contextuelles déterminantes pour le choix de semences traditionnelles

Les barrières naturelles de la géographie colombienne ont permis jusqu'à aujourd'hui la concentration d'un endémisme important et la conservation d'espèces natives¹⁰⁸. Elles ont également servi à la préservation des communautés autochtones¹⁰⁹ dont les pratiques agricoles et d'alimentation ont eu un impact positif pour la préservation de la biodiversité.

¹⁰⁸ « La Colombie est considérée comme l'un des 12 pays les plus diversifiés de la planète en termes de biodiversité puisqu'avec une extension terrestre de 0.7% de la surface de la planète, elle abrite près de 10% la faune et la flore du monde » Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2012, *Política nacional para la gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos (PNGIBSE)*, Bogotá, 128 p. Disponible sur: <http://www.minambiente.gov.co/index.php/bosques-biodiversidad-y-servicios-ecosistematicos/politica-nacional-de-biodiversidad#documentos> consulté le 6 octobre 2019 ; WWF-Colombia 2017. *Colombia Viva: un país megadiverso de cara al futuro*. Informe 2017. Cali: WWF-Colombia, 166p.

¹⁰⁹ Selon les données officielles, il existe actuellement 87 communautés indigènes (réparties dans 710 réserves), dont 10 à 14 sont des peuples isolés (« non-contactés » ou isolés volontairement) DANE, 2007, *Colombia una nación multicultural*, Bogotá, Colombia. DANE. 45 p. Des recherches plus récentes confirment que dans la vallée du fleuve Amazone il y a, encore aujourd'hui, plus de 10 groupes indigènes isolés. V. FRANCO GARCÍA J. 2012. *Cariba Malo: episodios de resistencia de un pueblo indígena aislado del Amazonas*. Ire éd. Leticia: Universidad Nacional de Colombia (Documentos históricos Imani 2). 204 p.

Sur tout le territoire, la conjonction de la singularité de la richesse naturelle¹¹⁰ et de la variabilité des conditions géologiques¹¹¹ et météorologiques¹¹² ont imposé aux communautés locales le développement de pratiques d'adaptation permanente afin de satisfaire leurs besoins en donnant lieu à une agriculture très variée. Cela a également déterminé leurs activités économiques et le type de cultures alimentaires des paysans.

De la même manière, les différents écosystèmes¹¹³ servent de berceau à une diversité culturelle, de savoirs et de pratiques locales représentant les réponses adaptatives des populations. Chaque communauté apprivoise les biomes qui les entourent pour satisfaire leurs besoins, par l'occupation des forêts, des vallées, des plaines ou des hauts plateaux¹¹⁴.

Lors de la période précolombienne, l'adaptation des communautés autochtones à la singularité des divers milieux andins a conféré un haut degré de raffinement à l'agriculture indigène¹¹⁵ offrant un régime alimentaire varié¹¹⁶ et une disponibilité d'espèces végétales pour la médecine, l'habillement, la construction et les rituels.

¹¹⁰ La Cordillère des Andes traverse le territoire du sud au nord, divisée sur trois chaînes de montagnes, séparées par les grandes vallées des fleuves Magdalena et Cauca. L'altitude des montagnes dans une telle zone tropicale produit des oscillations climatiques graduels allant du climat tropical sec ou humide jusqu'au neiges éternelles au sommet des montagnes. De telles caractéristiques font que la Colombie présente une variété d'écosystèmes assez différenciés au sein d'une topographie aux conditions particulières qui donnent une valeur importante à la biodiversité du pays, qui compte six régions naturelles différenciées. V. Instituto Geográfico Agustín Codazzi - IGAC, 2008, *Atlas básico de Colombia* TI, 7e éd., Imprenta nacional de Colombia, Bogotá, 169p.; IGAC, 2002, *Atlas de Colombia*, Bogotá, Instituto Geográfico Agustín Codazzi. p.147-148.

¹¹¹ La Colombie se trouve dans une zone complexe où s'affrontent quatre plaques tectoniques (Sud-Amérique, Caraïbes, Nazca et la microplaque Costa Rica-Panama) dont les mouvements produisent régulièrement des séismes et des tremblements de terre qui modifient les paysages. Le territoire colombien présente différents niveaux de menace sismique (élevé, intermédiaire et faible). Environ 83% de la population nationale est située dans des zones à risque sismique intermédiaire et élevé. Carte disponible sur : <https://www.idiger.gov.co/rsismico> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹² La localisation dans la zone de convergence intertropicale (en abrégé, la ZCIT) donne une contrastante variabilité météorologique, dont les phénomènes océaniques comme *El Niño*, et *La Niña* qui affectent le régime des vents, la température de la mer et les précipitations. Comme résultat, la région supporte des conditions extrêmes de sécheresse (Niño) ou de pluviosité (Niña).

¹¹³ La Colombie compte 98 types d'écosystèmes généraux, 74 correspondent à des écosystèmes naturels et 24 à des écosystèmes transformés et plus de 8 000 écosystèmes spécifiques, entre autres, des écosystèmes terrestres (92691148 ha), écosystèmes insulaires (8 475 ha) ; écosystèmes marins identifiés (472 773 ha, soit 0,51% de la superficie totale de l'aire marine) ; écosystèmes côtiers (767 499 ha) et écosystèmes aquatiques (20 528 919 ha). V. Sistema de Información Ambiental de Colombia (SIAC), 2019. Page web disponible sur : <http://www.siac.gov.co> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁴ RODRÍGUEZ CUENCA José Vicente, 2006, *Las enfermedades en las condiciones de vida prehispánica de Colombia*, Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, 300 p.

¹¹⁵ Comme les cultures en pente et les méthodes d'irrigation. Voir. LINCK T. (éd.). *Agricultures et paysanneries en Amérique Latine : mutations et recompositions*. Paris : Orstom, 1993. 257 p. (Colloques et Séminaires). Disponible sur : <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:39236> . Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁶ Cultures de maïs, de pommes de terre, de haricots rouges, des concombres et des tomates tandis que dans des zones éloignées des centres de production, les produits agricoles comme le manioc servaient en complément des activités de chasse, de pêche et de cueillette.

Dans la région de l'actuelle Colombie, l'isolement topographique de certaines régions a permis la création de groupements de familles¹¹⁷ de différentes tailles et de niveaux de développement assez variés¹¹⁸.

Mais l'organisation des communautés autochtones a été ignorée par les espagnols et a disparue sous l'effet du régime juridique et politique imposé par les colonisateurs. Les peuples autochtones ont été décimés par le contact avec les européens¹¹⁹ et soumis, avec l'appui des lois de la couronne espagnole transplantés en Amérique.

Ainsi, les espagnols ont instauré un système agraire d' *haciendas*¹²⁰ dans les lieux des cultures indigènes fertiles en profitant de la main-d'œuvre locale. Les aborigènes ont été obligés de vivre dans des zones peu fertiles et de faible superficie pour leur subsistance tout en demeurant disponibles pour le travail « dû » au colonisateur. En outre, pour l'exploitation minière de leurs colonies d'Amérique du Sud, les espagnols ont introduit des esclaves provenant de différentes nations africaines¹²¹. La rencontre de ces peuples, même dans des conditions adverses, a favorisé des échanges culturels et a produit un mélange des trois continents.

Les espagnols ont pris soin d'établir un système social pyramidal pour asseoir leur pouvoir, avec le contrôle économique et politique; les indigènes, placés au milieu de cette pyramide, sont restés dépendants et dominés par les espagnols ; et les africains, en bas, sans aucun droit,

¹¹⁷ Les descendants de tels groupes représentent aujourd'hui la diversité ethnique du pays.

¹¹⁸ À la différence des autres pays d'Amérique Latine, les grands empires précolombiens Inca et Aztèque avec leurs hiérarchies n'étaient pas présents dans le territoire colombien. Les quelques groupes sédentaires étaient organisés autour de l'agriculture de subsistance. Lorsqu'il y avait des excédents durant les récoltes, des trocs entre les peuples avaient lieu. V. PIEL J. 2014, *Capitalisme agraire au Pérou. Premier volume : Originalité de la société agraire péruvienne au XIXe siècle*. Paris: Institut Français d'Études Andines, 211 p.; FRANCO-CAÑAS Angélica-María et RÍOS-CARMENADO Ignacio De los, 2011, *Reforma agraria en Colombia: evolución histórica del concepto. Hacia un enfoque integral actual*, décembre 2011, vol. 67, n° 8, (coll. « Cuadernos de desarrollo rural »), p. 93-119.

¹¹⁹ Le contact avec les maladies des européens a été la principale cause de mortalité des indigènes, mais des peuples entiers ont également été exterminés. V. CAPPARELLI Aylen, CHEVALIER Alexandre et PIQUÉ Raquel (eds.), 2009, *La alimentación en la América precolombina y colonial: una aproximación interdisciplinaria*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas (coll. « Treballs d'Etnoarqueologia »), 184 p.

¹²⁰ Les *haciendas* sont de grands domaines appartenant à un espagnol où les indigènes devaient y travailler pour avoir le droit de produire leur subsistance. V. COLMENARES Germán, 1999, *Historia económica y social de Colombia, 1537-1719*, Bogotá, Colombia, Ediciones Tercer Mundo, 476 p.; JARAMILLO URIBÉ, Jaime y COLMENARES, Germán. (1984). "*Estado, administración y vida política en la sociedad colonial*". En *Manual de Historia de Colombia*, Tomo I. Bogotá: Procultura. pp. 349-414. CHONCHOL Jacques, 1995, « Le problème de la terre et les sociétés rurales en Amérique Latine » dans *Dynamique des systèmes agraires : terre, terroir, territoire : les tensions foncières*, Paris, Ostrom (coll. « Colloques et séminaires »), p. 257-287.

¹²¹ La traite d'esclaves africains a commencé depuis la première moitié du siècle XV mais seulement à partir de 1473 le Portugal a réglementé le "commerce légal" d'esclaves. En 1502 arrivent les premiers esclaves en Amérique. Entre les cargaisons légales et la contrebande d'esclaves, autour de douze millions de captifs sont arrivés dans les Amériques en provenance de l'Afrique (entre 1500 et 1870). V. BERNARD Carmen et GRUZINSKI Serge, 1996, *Histoire du Nouveau Monde 1 : De la découverte à la conquête, une expérience européenne, 1492 - 1550*, Paris, Fayard, 768 p.

considérés comme des choses appropriables et non comme des êtres. Entre ces trois catégories, le métissage a donné lieu à différents niveaux d'exclusion en produisant une insatisfaction générale¹²².

Le régime de travail forcé mis en place par les espagnols a provoqué la fuite des populations métisses, afro-américaines et indigènes, vers des endroits d'accès difficiles, où plusieurs communautés y sont restées plus ou moins isolées¹²³. Pendant la période coloniale, la Couronne espagnole a laissé des terres aux indigènes pour leur permettre d'assurer leurs moyens d'existence. En 1591, est reconnu le premier *resguardo* comme une forme de possession communautaire de la terre¹²⁴.

Au cours de la République, des règles sont émises pour rétablir les droits des peuples autochtones et promouvoir leur progrès économique et leur éducation¹²⁵ ; cependant dix ans après, les *resguardos* sont abrogés car un tel traitement différentiel était en contradiction avec les idées républicaines d'égalité et de propriété privée (formes d'exercice de la liberté)¹²⁶. En 1890, la loi 89 « *Pour laquelle est déterminée la façon dont les sauvages qui rentrent dans la vie civilisée, doivent être gouvernés* »¹²⁷ établit un certain nombre de droits notamment par

¹²² L'enfant de parents espagnols né en territoire américain avait moins de droits politiques que ses progéniteurs ; ces enfants, appelés les Criollos, seront les promoteurs des guerres d'indépendance 300 ans après. V. LEÓN Nicolás, 1924. "*Las castas del México colonial o Nueva España*". México, Talleres Gráficos, 76p.; JARAMILLO URIBE Jaime, TIRADO MEJÍA Alvaro, MELO Jorge Orlando et BEJARANO Jesús Antonio (eds.), 1989, *Nueva historia de Colombia*, Bogotá, Planeta, 407 p.

¹²³ Des groupes ethniques qui se sont isolés pendant des années en gardant leurs cultures qui à partir de la Constitution de 1991 ont un statut particulier de discrimination positive. V. ESCALANTE Aquiles "Palenques en Colombia", en *Sociedades cimarronas*, Richard Price (comp.), Siglo Veintiuno, México, 1981, pp. 72-78; MCFARLANE Anthony, 1991, « Cimarrones y palenques en Colombia : Siglo XVIII », *Historia y Espacio*, 1991, vol. 14, p. 53-78.

¹²⁴ L'Ordre Royal au Gouverneur, « Certificat de Pardo » donné afin d'obtenir des moyens pour la maintenance des armées en mer, reconnaît des droits d'usage sur des terrains aux autochtones. V. « *Real Orden dada en el Pardo, de instrucción a Don Antonio González, gobernador del Nuevo Reino, para la ejecución de los medios y arbitrios que se deben emplear para la fundación y conservación de la armada del mar oceano* », 1591. *Nuevo Reino de Granada*. Fiche 463. Archivo General de la Nación, ICANH. 10p. Disponible sur : https://www.icanh.gov.co/recursos_user/documentos/editores/5727/463.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁵ Décret du 20 mai 1820 publié par Simon Bolivar comme le premier président. Documento 4330 Decreto de Bolívar, fechado en la Villa del Rosario el 20 de mayo de 1820, mediante el cual se devuelven a los naturales (indios) de Cundinamarca, como propietarios legítimos según sus títulos, todas las tierras que formaban los resguardos, y se estatuye lo pertinente. Disponible sur : <http://www.archivodellibertador.gob.ve/escritos/buscador/spip.php?article7952> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶ CASTILLO GÓMEZ Luis Carlos, 2007, *Etnicidad y nación. El desafío de la diversidad en Colombia*, 1^{re} éd., Cali, U del Valle (coll. « Libros de Investigación »), 379 p.

¹²⁷ Loi n°89 de 25/11/1890. "Por la cual se determina la manera como deben ser gobernados los salvajes que vayan reduciéndose a la vida civilizada". Journal officiel n°8263. Disponible sur <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=4920> consulté le 6 octobre 2019. L'expression « *sauvages qui rentrent dans la vie civilisée* » a été déclarée inconstitutionnelle par Décision C-139/96. Dossier D-1080. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 1, 5 y 40 de la Ley 89 de 1890". Acteur : Jaime Bocanegra Izquierdo, Rosalba Coll Rojas, Norma Hurtado Sánchez, Amparo Mosquera de García y Alberto Ospina Cardona. Magistrat rapporteur : Carlos Gaviria Díaz, 9/4/1996, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D139%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

rapport à l'autonomie des peuples autochtones et à la propriété des terrains que, tout au long de l'histoire, les indigènes vont revendiquer¹²⁸.

En dépit de sa claire approche discriminatoire, la loi est saluée par les autochtones car elle restaure la propriété collective des *resguardos* et rétablit le statut spécial en vigueur à l'époque coloniale pour les autochtones, incluant le droit à l'autogestion, l'exemption du service militaire et du paiement des impôts.

Dans la campagne colombienne, les institutions coloniales se sont transformées dans la forme sans changer les conditions de vie des paysans : si pendant la période coloniale ces derniers avaient le droit de cultiver un petit terrain appartenant à l'*encomendero* en échange de travailler pour lui, dans la République ils devaient payer en nature avec le produit de leurs récoltes leur logement aux propriétaires latifundiaires¹²⁹.

Des individus et des familles ont migré vers des terrains non occupés, repoussant la frontière agricole en provoquant la conversion des terrains vagues en terres productives, situées sur les versants andins arides¹³⁰; « une paysannerie libre » a pu ainsi se constituer « aux marges des territoires coloniaux »¹³¹. Ainsi, deux types d'économie sont nés : une économie latifundiaire autour d' 'Haciendas' et une économie paysanne de subsistance¹³². Des études sur la pauvreté rurale constatent que, en Colombie, la coexistence de ces deux agricultures a persisté :

- Une de type productive exportatrice des *commodities*, protégée, financée et appuyée par une politique macroéconomique stable, et
- L'autre des petits producteurs, focalisée sur la production d'aliments et produits considérés non négociables, gérée sous l'angle de l'éradication de la pauvreté. Ce type d'agriculture a des problèmes de stabilité et manque d'institutions.

Les deux modèles sont présents depuis la colonie, car une véritable économie d'enclave s'est installée, autour des grandes plantations des produits tropicaux destinés à l'exportation et des

¹²⁸ En effet, cette loi reste encore aujourd'hui le référent principal pour les actions en justice des autochtones. V. SEMPER, Frank. *Los derechos de los pueblos indígenas de Colombia en la jurisprudencia de la Corte Constitucional. Anuario de derecho constitucional latinoamericano*, 2006, vol. 2, p. 761-778. Disponible sur : <http://www.corteidh.or.cr/tablas/r21731.pdf> consulté le 6 octobre 2019 ; GROS Christian, 1991, *Colombia indígena Identidad cultural y cambio social*, Bogotá, CEREC, 335 p.

¹²⁹ Ce modèle a été appelé *aparcería* et a été réglementé en 1944. V. Loi n°100 de 31/12/1944. "Sobre régimen de tierras". Journal officiel n°25759. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1635845> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁰ V. ESCOBAR OHMSTEDE Antonio, 2014, « Instituições e trabalho indígena na América espanhola », *Mundos do Trabalho*, 30 décembre 2014, vol. 6, n° 12, p. 27-53.

¹³¹ Tel phénomène marginal au début a été présent dans tout le territoire des colonies américaines. V. MERLET M. « Différents régimes d'accès à la terre dans le monde. » *Mondes en développement*. 30 novembre 2010. n°151, p. 35-50.

¹³² KALMANOVITZ S. *El desarrollo de la agricultura en Colombia*. 1re éd. Bogotá : Carlos Valencia Editores, 1982. 368 p.

exploitations minières, où les propriétaires profiteront de l'éloignement et de circuits fermés (autarciques) pour fixer les prix des produits et maintenir des relations de dépendance avec les paysans. Au début du XXème siècle, l'agriculture d'exportation de café, sucre, riz et blé est déjà industrialisée mais le modèle d'enclave reste en place pour certaines cultures d'exportation¹³³.

Le Centre d'études régionales cafetiers, signale l'existence de quelques politiques pour les petits producteurs mais constate le manque de coordination et de vision intégrée¹³⁴. Les petits paysans restent vulnérables et entre 1900 et 1946 ils luttent pour la revendication de leurs droits. Ils organisent des conseils et des alliances avec d'autres organisations paysannes et de travailleurs¹³⁵.

Cependant, avec la violence et la répression politique entre 1946 et 1958 ces mouvements disparaissent pour renaître à la fin des années 60, sous l'organisation du gouvernement¹³⁶. Au cours de cette décennie (70s), les mouvements sociaux (indigènes, travailleurs, enseignants, étudiants et paysans) sont renforcés¹³⁷.

Mais, en général, les communautés indigènes se sont concentrées sur la « reprise » des terres en se référant à la loi 89 de 1890 qui s'occupe des conditions « *dans la vie civilisée* ».

Historiquement les paysans colombiens ont dû assurer leur subsistance et obtenir des revenus avec le peu de ressources disponibles en s'adaptant en permanence aux conditions des nouveaux

¹³³ Depuis 1944 il existe des politiques incitatives pour la transformation de la production agricole (financements, recherche, infrastructure). Une réforme agraire en 1961 donne une organisation institutionnelle pour l'agriculture et consolide les secteurs de l'agriculture industrielle qui se modernise avec les financements nord-américains (crédits pour l'acquisition de machines) dans un but d'exportation. Les cultures traditionnelles ont été modernisées (canne de sucre, banane, riz et coton ; l'introduction de nouveaux produits comme le palmier africain, le sorgho et le soja, et le développement des cultures non traditionnelles comme des fleurs d'exportation. V. BEJARANO J.A., 1987. "El Despegue Cafetero (1900-1928), *Historia económica de Colombia*", 1^{re}éd., Bogotá, Siglo XXI de Colombia, 1987, p. 170 p.

¹³⁴ V. Centro de Estudios Regionales Cafeteros y Empresariales -CRECE, 2006 "Pobreza rural: diagnóstico evaluación de las políticas nacionales". Manizales, Colombia.543p.

¹³⁵ Particulièrement importante a été la résistance indigène dirigée par Manuel Quintin Lame Chantre, chef des peuples autochtones de Cauca, Tolima, Huila, Nariño et le nord de l'Equateur (Cette guérilla s'est démobilisé dans les années 80). NÚÑEZ, L., 2008. Quintín Lame: mil batallas contra el olvido. *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 91 -124. Disponible sur: <http://www.bdigital.unal.edu.co/21775/1/18283-59203-1-PB.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁶ L'Asociación Nacional de Usuarios Campesinos de Colombia – ANUC est créé par le Décret n° 755 de 02/05/1967 " Por el cual se establece un registro de usuarios de servicios públicos y se promueve su asociación". Journal officiel n° 32225. Disponible sur : [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1160003?fn=document-frame.htm\\$F=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1160003?fn=document-frame.htm$F=templates$3.0) consulté le 6 octobre 2019. Aujourd'hui l'ANUC est une organisation privée des paysans. Site web : <http://www.anuc.co/historia.asp> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷ Dans les années soixante-dix un processus organisationnel redémarre dans le Cauca (CRIC) et dans la Sierra Nevada de Santa Marta (CIT) qui conduit à la consolidation de l'Organisation nationale indigène de Colombie (ONIC).

territoires¹³⁸, grâce à des pratiques culturelles et culturelles respectueuses de l'environnement. C'est dans ce cadre que le savoir paysan en matière d'utilisation et d'amélioration des plantes a pu se développer en assurant la conservation des meilleures semences. Néanmoins, la politique publique agricole n'a pas garanti les conditions pour la durabilité de ce modèle d'agriculture¹³⁹, seule alternative pour assurer l'alimentation d'une grande quantité de population.

D'ailleurs, la question de l'accès au foncier est un des enjeux clefs de la ruralité colombienne et a contribué à la marginalisation de l'économie paysanne de subsistance malgré les réformes entreprises depuis 1936¹⁴⁰. Dans ce sens, en 2011, le rapport du PNUD indique que la propriété de la terre :

« est caractérisée par l'informalité dans la tradition, la faible crédibilité des institutions, l'occupation illégale et les disputes territoriales de narcotrafic et la violence qui l'accompagne. (...) Par manque de titres de propriété, parfois les paysans doivent laisser des terrains après deux générations d'occupation foncière »¹⁴¹.

La politique gouvernementale a favorisé la concentration¹⁴². 72% de la population rurale est représentée par des petits producteurs, définis comme ceux qui ont moins de 2 UAF¹⁴³. En réalité, les chiffres du recensement de la population migrante interne de 2010 montraient que

¹³⁸ Avant déplacés par les espagnols, puis par les grands propriétaires, après par les producteurs de drogue et finalement par les groupes armés. Sans avoir accès à la propriété foncière, les producteurs sont régulièrement obligés de migrer sous la pression des différents acteurs vers des nouveaux terrains « baldíos ». La Colombie compte aujourd'hui près de 8.1 millions de migrants internes selon les chiffres officiels. Chiffres actualisés disponibles sur www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394 consulté le 6 octobre 2019. Nous abordons les conséquences particulières de ce phénomène dans « Violence et conflit sur le territoire », cf. chapitre 1, titre I, partie II.

¹³⁹ D'ailleurs, comme le signale Merlet, c'est le cas généralisé des États latino-américains qui n'ont pas cherché à pérenniser les agricultures paysannes, mais qui ont, au contraire, également « fait le jeu des producteurs capitalistes qui s'installent après les paysans pionniers ». V. MERLET M., 2010, *Op. cit.*

¹⁴⁰ Depuis 1936, la création de la figure de « baldíos » a tenté de niveler la redistribution de la terre selon un critère de fonction sociale de façon à régulariser la propriété à celui qui démontrait son usage productif. V. Loi n°200 de 16/12/1936. « Sobre régimen de tierras ». Journal officiel n°23388. Disponible sur <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=16049> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴¹ PNUD, 2011. « Colombia rural. Razones para la esperanza. Informe Nacional de Desarrollo Humano 2011 », Bogotá, septembre 2011.

¹⁴² Le lien entre la concentration foncière, la violence et la migration interne est évidente pour certains auteurs. V. SALINAS, Yamile « El Caso de Colombia », Dans Soto Baquero, Fernando; Gómez, Sergio et FAO, 2013. *dinámicas del mercado de la tierra en América latina y el Caribe: concentración y extranjerización.*, FAO, 2013, p. 179 à 258.

¹⁴³ L'Unité Agricole Familier (UAF), définie par la loi 160/1994, est l'unité de mesure minimale pour permettre à une famille obtenir ses revenus. Loi n°160 de 8/3/1994. « por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones ». Journal officiel n°41479. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1793450> consulté le 6 octobre 2019.

les familles avaient moins de la moitié d'une UAF¹⁴⁴ et le dernier recensement rural indique que 4% des unités agricoles ont une surface inférieure à 5 hectares¹⁴⁵.

La situation des paysans est précaire : selon les chiffres officiels, le pourcentage de pauvreté rurale est de 37,6%¹⁴⁶ et les inégalités persistent¹⁴⁷. Ces facteurs ont alimenté le mal-être des paysans et, depuis les années 1930, le mouvement paysan s'organise pour s'opposer aux inégalités du système mais leurs membres seront décimés¹⁴⁸. Des groupes cachés dans les montagnes vont constituer une résistance armée, *des guérillas*¹⁴⁹, donnant lieu à une forte confrontation armée difficile à gérer¹⁵⁰. Différents processus de paix ont eu lieu afin de procéder à la démobilisation des troupes et leur réinsertion économique et sociale dont seulement deux Accords de Paix ont été signés, en 1986 avec le M-19 et en 2016 avec les FARC. Les guérilleros démobilisés ont constitué des partis politiques, le M-19 en 1986, l'« Alliance Démocratique »,

¹⁴⁴ V. Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional, 2010, Proyecto Protección de Tierras y Patrimonio de la Población Desplazada, Acción Social, 32 p. Disponible sur: https://www.restituciondetierras.gov.co/documents/10184/227457/resumen_ejecutivo.pdf/4ff2ce36-a4f6-4fe8-bcc9-f70d8c5b1173 consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁵ Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TII Resultados*, Bogotá, DANE, 1036 p.

¹⁴⁶ Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2018 « *Pobreza monetaria y multidimensional en Colombia 2016* », boletín técnico, 22 mars 2018, 45p. Disponible sur <https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/pobreza-y-condiciones-de-vida/pobreza-y-desigualdad/pobreza-monetaria-y-multidimensional-en-colombia-2017> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁷ V. IBÁÑEZ, A.M et MUÑOZ J.C. 2010. "The Persistence of Land Concentration in Colombia: What Happened between 2000 and 2009?": 279-310 dans *Distributive Justice in Transitions* (eds. Morten Bergsmo, César Rodríguez, Pablo Kalmanovitz y María Paula Saffon), Torkehl Opshal Academic EPublisher, Oslo, Noruega.

¹⁴⁸ PÉCAUT Daniel, 2006, *Crónica de cuatro décadas de política colombiana*, Bogotá, Grupo Editorial Norma (coll. « Colección Vitral »), 543 p.; RESTREPO Laura, GONZÁLEZ Camilo, et Instituto de Estudios Políticos para América Latina y África (Madrid), 1986, *Colombia historia de una traición*, Madrid, Iepala; MÉNDEZ Juan E., 1993, *La violencia continúa: asesinatos políticos y reforma institucional en Colombia*, 1. Ed. Bogotá, Tercer Mundo Editores : UN, Instituto de Estudios Políticos y Relaciones Internacionales : CEI, 175 p.

¹⁴⁹ RETTBERG Angélica et UNIVERSIDAD DE LOS ANDES (BOGOTÁ, COLOMBIA) (eds.), 2010, *Conflicto armado, seguridad y construcción de paz en Colombia*, 1. ed., Bogotá D.C, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Departamento de Ciencia Política-CESO (coll. « 40 años. Ciencia Política »), 474 p.; VILLAMIZAR HERRERA Dario, 2017, *Las guerrillas en Colombia: Una historia desde los orígenes hasta los confines*, Bogotá, Colombia, Penguin Random House Grupo Editorial Colombia, 749 p.

¹⁵⁰ En 1974 avec l'ELN ; en 1984 avec les FARC, le M-19 et l'EPL ; en 1986 avec FARC, le M-19 et l'EPL ; en 1994 avec l'ELN ; en 1998 avec les FARC ; en 2008 avec l'ELN et en 2016 avec les FARC. V. GONZÁLEZ ARANA Roberto, TREJOS ROSERO Luis Fernando et VARGAS VELÁSQUEZ Alejo (ed), 2016, *¿Fin del conflicto armado en Colombia? : escenarios de postacuerdo*, Bogotá, Grupo Editorial Ibañez, 239 p.; MARTINEZ Juan Manuel, RODRIGUEZ PÉREZ Rodolfo, GARZÓN Luisa, MEDRANO Edgar, GONZÁLEZ Otto, GONZÁLEZ Chris, PRADA Manuel et BARRIENTOS Edwin, 2018, *El proceso de paz en Colombia: disertaciones alrededor de una historia*, Bogotá, Colombia, Editorial Los Libertadores, 222 p.; ALCÁNTARA SÁEZ Manuel et MIGUEL Juan Manuel (eds) 2001, *Colombia ante los retos del siglo XXI: desarrollo, democracia y paz*, Salamanca, Universidad de Salamanca, 274 p.

qui dans les années 90s, verra leurs leaders assassinés¹⁵¹, et les FARC en 2016 « Parti des FARC »¹⁵².

D'ailleurs, le contexte de violence en Colombie a également une grande importance car la peur demeure un facteur de marginalisation. Le Registre unifié des victimes (RUV) du Ministère de l'intérieur colombien¹⁵³, qui depuis 1985 enregistre le nombre de personnes déplacées en Colombie, rapporte 8.895.978 (le 6/10/2019) personnes victimes du conflit armé en Colombie dans plus de 10 millions d'événements¹⁵⁴, ce qui en fait le pays avec la plus grande population de personnes déplacées dans le monde. Bien que la tendance fût en baisse la dernière décennie, après la signature de l'Accord de Paix, la situation repart à la hausse¹⁵⁵.

B) La volonté explicite d'obtenir la protection de l'Etat

En dépit de sa marginalisation permanente, le modèle traditionnel d'agriculture a su néanmoins se reconstruire et s'adapter constamment pour assurer l'alimentation des communautés et trouver des marchés pour vendre les excédents¹⁵⁶. La force de telles résistances témoigne de l'intérêt des communautés pour préserver la biodiversité et leur régime alimentaire. En effet,

¹⁵¹ VALENCIA AGUDELO León et CELIS OSPINA Juan Carlos, 2013, *Sindicalismo asesinado*, Bogotá, Penguin Random House Grupo Editorial Colombia, 299 p.

¹⁵² Après la signature de l'Accord de Paix plus de 55 ex-guérilleros de FARC ont été assassinés. Un groupe signataire de l'accord s'est déclaré en dissidence. Indepaz, 2019. Informe líderes y defensores de DDHH asesinados al 26 de julio de 2019. Actualisation périodique disponible sur : <http://www.indepaz.org.co/informe-lideres-y-defensores-de-ddhh-asesinados-al-26-de-julio-de-2019/> consulté le 6 octobre 2019. INDEPAZ, 2019. Informe de derechos humanos sobre la situación de líderes y defensores de derechos humanos en los territorios. Separata de actualización. 56 p. Disponible sur: <http://www.indepaz.org.co/wp-content/uploads/2019/05/SEPARATA-DE-ACTUALIZACION%CC%81N-mayo-Informe-Todas-las-vozes-todos-los-rostros.-23-mayo-de-2019-ok.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵³ Base de données actualisées disponible sur : <https://www.unidadvictimas.gov.co/es/registro-unico-de-victimas-ruv/37394> consulté le 6 octobre 2019

¹⁵⁴ Événements : Occurrence d'un événement « victimisant » à une personne, dans un lieu (municipalité) et à une date spécifique. Il faut rappeler que ces chiffres correspondent aux plaintes enregistrées dans le Registre de victimes. Les victimes ne sont pas toujours inscrites au registre par peur d'apparaître dans les bases de données, par difficulté d'accès et ou par méconnaissance des démarches. V. Centro Nacional de Memoria Histórica, 2015, Una nación desplazada: informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia, Bogotá, Colombia, CNMH - UARIV, 610 p.

¹⁵⁵ Le chiffre correspond au registre historique de déplacés entre 1985 et 2019 du Registre Unique de Victimes (RUV) du gouvernement colombien. Selon la Loi 1448 de 2011, les personnes qui se considéraient victimes du conflit colombien devront présenter une plainte devant le Ministère Public dans les deux années qui suivent les faits mais il y a beaucoup de non-enregistrés. Les conflits dans les zones laissées par la guérilla des Farc maintiennent ces chiffres selon l'entretien avec Joseph Merckx, représentant de l'Agence pour les réfugiés en Colombie des Nations Unies ACNUR. Blu radio, 4 août 2018. Disponible sur : <https://www.bluradio.com/nacion/cifra-de-desplazados-de-2018-supero-la-del-ano-pasado-acnur-186300-ie430> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁶ Dans le cadre de l'année de l'agriculture familiale (2013), il a été constaté que le modèle agricole paysan a permis l'alimentation d'une grande quantité de population urbaine et rurale en Colombie. V. Agrosolidaria, Protección y Fomento de la Agricultura Familiar en Colombia Compendio de Documentos, Tibasosa, Boyacá. Colombia, 2015. 138 p.

les paysans préfèrent maintenir une alimentation basée sur leurs propres récoltes et produire leur communauté¹⁵⁷.

Comme travailleurs ruraux des grandes exploitations, les paysans connaissent les techniques et les intrants utilisés par l'agriculture industrielle mais ils ne veulent pas les utiliser dans leurs propres cultures¹⁵⁸. C'est particulièrement important en matière de semences.

Ancrés dans une cosmogonie du respect de la terre mère, de la nature et de toutes les espèces, les paysans colombiens ont maintenu leurs pratiques ancestrales héritées dans leurs champs. Ils sont nommés "gardiens" ou "dépositaires"¹⁵⁹ et fournissent des semences traditionnelles aux agriculteurs. Des variétés considérées perdues ont été retrouvées grâce à leur participation¹⁶⁰. Aujourd'hui, autour d'eux, des groupes de communautés autochtones, des paysans, des néo-ruraux et des citoyens impliqués dans les questions de biodiversité et de souveraineté alimentaire ont réussi à se rapprocher. La dernière décennie a vu naître un mouvement plus ou moins structuré de défense des systèmes vivants de semences traditionnelles.



M. Pedro SALGADO. Gardien de semences Région Caraïbe – ASPROAL (Photo P. Guzmán, 2014)

Depuis 2001, grâce à l'accompagnement de la campagne « Semences d'identité » de Swissaid¹⁶¹, les gardiens de semences colombiens se sont rassemblés afin de réaliser des diagnostics sur les variétés de maïs¹⁶². Puis ils ont identifié des sujets communs et ont créé des

¹⁵⁷ 50% de la population pratique l'autoconsommation agricole. Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TII Resultados, Bogotá, DANE, 2016, *Op. cit.*

¹⁵⁸ Les paysans restent prudents face à l'usage des intrants chimiques car ils constatent des effets sur les sols, l'eau, les espèces, la santé, entre autres. Dans le langage commun des paysans, tel rejet est assez évident, car ils les nomment "poison". Visite *Finca* M. Pedro SALGADO (Photo). Gardien de semences Région Caraïbe - ASPROAL. 9 juillet 2014.

¹⁵⁹ "Guardianes y custodios", les mots en espagnol sont chargés de sens pour leurs usagers, en évoquant la protection des biens précieux.

¹⁶⁰ V. CALVACHI PORTILLO Alba Marleny, 2012, « La Red de Guardianes de Semillas de Vida de Colombia », *Revista Alpa*, avril 2012, Numéro 8, p. 26, 27.

¹⁶¹ Site web sur la campagne disponible sur : <https://www.semillasdeidentidad.org> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁶² Une série de six livrets sur le diagnostic des maïs créoles réalisé dans cinq différentes régions de la Colombie (20 départements du pays) a été publié par Swissaid. Chaque livret s'occupe de huit aspects : contexte de la culture du maïs dans la région, pratiques agricoles, résultats de diagnostic, rituels, maïs d'importance économique, maïs d'importance gastronomique, maïs en voie de disparition et la liste des variétés selon leur statut de présence. V. VÉLEZ German et GARCÍA Mauricio (Eds.), 2008. *Diagnóstico de maíces criollos*. Campaña semillas de identidad et Grupo Semillas: Bogotá, 180p.

réseaux régionaux de gardiens de semences. Une première rencontre nationale a eu lieu en 2012, conformant le “réseau de semences libres”, qui a fait une déclaration afin de réclamer :

« des politiques publiques en faveur des systèmes vivants de semences traditionnelles, qui soient dans nos communautés et sous notre contrôle, qui favorisent les semences reproductibles et locales, l'agro-écologie, l'accès à la terre et l'entretien des sols, et qui doivent aussi promouvoir la recherche participative contrôlée par les paysans »¹⁶³.

Un véritable travail de construction des communs¹⁶⁴ et d'organisation endogène s'est développé ces dernières années au sein des communautés afin de maintenir leurs systèmes de semences et d'assurer l'approvisionnement local et la souveraineté alimentaire des territoires. Ce travail a été renforcé par une dynamique de partage d'expériences et de transmission de savoirs entre réseaux qui a favorisé l'apprentissage et la capitalisation collaborative des connaissances¹⁶⁵.

Les petits producteurs colombiens préfèrent les variétés traditionnelles bon marché et faciles à obtenir. En matière de critères de qualité, les semences traditionnelles sont préférées aux semences commerciales pour leur goût et leur apport nutritionnel¹⁶⁶. Pour les aspects techniques de germination et de résistance aux maladies, les modèles traditionnels travaillent sur des systèmes de certification de confiance¹⁶⁷, adaptés aux marchés locaux, qui assurent la traçabilité, fruit de l'engagement des paysans.

Ainsi, le maintien des semences traditionnelles en Colombie semble répondre positivement aux enjeux transversaux de la protection de la biodiversité, la sécurité alimentaire, la résilience des

¹⁶³ Traduction propre du document final du premier rencontre du réseau. Red de semillas libres de Colombia - RSL, 2012, «Manifiesto por las semillas libres en Colombia», Bogotá. Disponible sur http://www.biodiversidadla.org/Campanas-y-Acciones/Manifiesto_por_las_semillas_libres_en_Colombia consulté le 6 octobre 2019. Sur les activités et développement du mouvement nous allons approfondir dans « Le Renforcement stratégique de pratiques pour le maintien et la récupération des semences traditionnelles », cf. chapitre I, titre I, partie II.

¹⁶⁴ ALLAIRE G., « Les communs comme infrastructure institutionnelle de l'économie marchande », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 12 décembre 2013, n° 14. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/regulation/10546> consulté le 6 octobre 2019 ; THOMAS Frédéric, LABATUT Julie et ALLAIRE Gilles, 2016, « Variétés végétales et races animales De l'accès libre à l'appropriation, et à la (re)mobilisation des communs », Paris. p. 98-119. ; WEINSTEIN O., « Comment comprendre les « communs » : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 12 décembre 2013, n° 14 Disponible sur : <http://journals.openedition.org/regulation/10546> consulté le 6 octobre 2019.

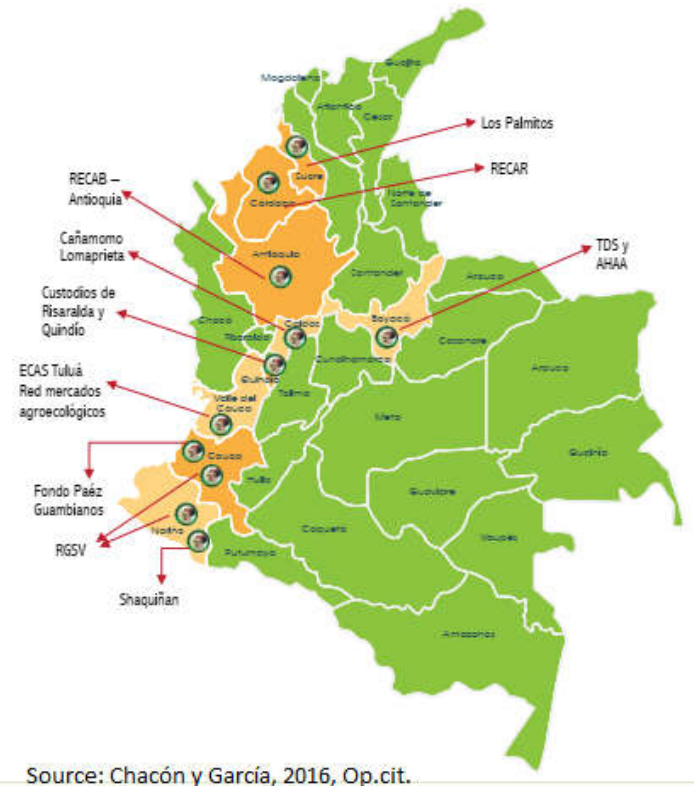
¹⁶⁵ CHACÓN X., GARCÍA M. Redes de custodios y guardianes de semillas y casas comunitarias de semillas nativas y criollas - Guía metodológica. Bogotá: Swissaid Colombia, CBS, 2016. 56 p.

¹⁶⁶ VÉLEZ et GARCÍA (Eds.), 2008, *Op. cit.*; Gutiérrez Escobar L.M., 2015. « Soberanía alimentaria. La Red de Semillas Libres de Colombia », Contextos, 30 mars 2015, vol. 4, n° 13, p. 11-24.

¹⁶⁷ IFOAM. *Sistemas Participativos de Garantía. Estudios de caso en América Latina (Brasil, Colombia, México y Perú)*. Bonn : IFOAM, 2013. 57 p. ; AGUILAR GÓMEZ Tarcisio, 2018, *Sistema Participativo de Garantía de la calidad de las semillas criollas y nativas para las Casas Comunitarias de Semillas de Colombia*, Bogotá, Colombia, Swissaid Colombia, 64 p.

communautés, la souveraineté alimentaire, l'adaptation au changement climatique¹⁶⁸ et la protection des eaux et des sols.

Préserver de telles pratiques est essentiel dans un pays qui a encore une importante vocation agricole et dont les réseaux de gardiens des semences, répartis sur l'ensemble du territoire, peuvent assurer une large transmission des savoirs traditionnels. La carte¹⁶⁹ montre les réseaux du programme « Semillas de Identidad » de 2016.



§2 Les particularités colombiennes de marginalisation et d'exclusion paysanne

Malheureusement, l'exclusion des paysans n'est pas une spécificité colombienne, elle est présente aussi dans les pays en développement.

L'approche historique de l'évolution de la politique agricole colombienne permet de situer et de constater les impacts locaux des mesures prises dans le modèle agroalimentaire mondial (A)

¹⁶⁸ La capacité adaptative des systèmes traditionnels est de grande utilité aujourd'hui face à la vulnérabilité dans la production d'aliments et la perte de biodiversité dues au changement climatique.

¹⁶⁹ Chacón et García, 2016. Op.cit.

et les confronter à des alternatives propres aux paysans colombiens pour maintenir leurs semences (B)

A) Un exemple pour constater les impacts locaux du modèle agroalimentaire mondial Malgré la présence historique d'une économie paysanne aux pratiques exemplaires, les politiques publiques ont négligé les semences traditionnelles. Le modèle semble étouffer sous la pression d'un environnement politique et économique qui favorise la "modernisation" technique du secteur rural¹⁷⁰.

En effet, depuis les années 1960¹⁷¹, la politique agricole colombienne a privilégié comme axe de développement la consolidation des marchés internationaux¹⁷² et en conséquence, la protection des semences certifiées. En 1962 a été créé l'Institut colombien de l'agriculture et l'élevage (ICA) afin de coordonner la recherche scientifique de l'agriculture. Depuis 1967, il s'occupe également du service de certification de semences. L'ICA a multiplié les projets pour la propagation et la certification de semences améliorées, le développement des nouvelles variétés et en général l'accompagnement du secteur de semences commerciales, ce qui a contribué à la croissance de l'agriculture industrielle¹⁷³.

Depuis l'ouverture de la Colombie aux marchés internationaux dans les années 1990, les semences commerciales ont conquis le territoire, accompagnées de leurs techniques et leurs intrants, participant ainsi à la croissance des monocultures et des cultures pour l'exportation.

Entre 1993 et 1995, le réglementaire sur les semences s'est structuré, avec l'ICA comme autorité compétente pour les questions de santé agricole¹⁷⁴ et comme bureau de l'UPOV 78¹⁷⁵.

¹⁷⁰ Les initiatives pour la promotion de l'agriculture durable en Colombie n'ont pas encore fait l'objet d'études généralisées sur les rendements, la qualité ou l'impact dans le développement économique et/ou social des communautés locales. L'évaluation est faite au cas par cas et reste marginale face au modèle dominant. Nous analysons ceci dans la section sur « L'agriculture familiale et paysanne : construction propre face à l'isolement topographique » cf. chapitre 1, titre I, partie II.

¹⁷¹ Les différentes institutions officielles (administratifs, techniques, de crédit, d'enseignement et de recherche agricoles) sont nées dans cette décennie : ICA, 1962 <http://www.ica.gov.co> consulté le 6 octobre 2019. L'organisation actuelle dans <https://www.ica.gov.co/El-ICA/Estructura/Organigrama-sectorial.aspx> consulté le 17 août 2019, CIAT (institut appartenant à la CGIAR), 1967 <http://ciat.cgiar.org/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷² KALMANOVITZ S. et LÓPEZ E., 2006. *La agricultura colombiana en el siglo XX*, FCE / Banco de la República, Bogotá, 433 p.

¹⁷³ Le site officiel de l'ICA, souligne sa contribution dans la décennie de sa création à "la croissance de l'agriculture commerciale et la stagnation relative du secteur traditionnel, producteur d'aliments (...). Le rendement par hectare et les exportations ont augmenté". ICA, Instituto Colombiano Agropecuario - ICA, <http://www.ica.gov.co/El-ICA/Historia.aspx>, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷⁴ La loi du développement agricole et de la pêche du 23 décembre 1993 a chargé l'ICA des questions de santé agricole (article 65). V. Loi n°101 de 23/12/1993. "Ley General de Desarrollo Agropecuario y Pesquero". Journal officiel n°41149. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0101_1993.htm consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷⁵ Nous allons approfondir sur l'évolution et les conséquences de la mise en œuvre des dispositions UPOV en Colombie dans la section « Le régime de l'UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles », cf. chapitre 2, titre I, partie I.

L'ICA a donc la charge d'octroyer les certificats d'obteneur, d'actualiser le registre national des variétés végétales protégées¹⁷⁶, et de suivre la gestion de la santé des plantes et le contrôle technique des intrants agricoles¹⁷⁷.

Ce cadre juridique pour les semences commerciales est en accord avec les politiques de libéralisation économique qui, depuis la décennie 90, ont conduit le gouvernement à signer de nombreux accords de libre-échange¹⁷⁸.

Pourtant, ces accords peuvent avoir des effets directs sur la disponibilité et/ou la capacité d'utilisation des semences traditionnelles et limitent les activités de conservation, de reproduction, de stockage, d'échange et de mise en culture des semences, nécessaire pour le maintien de la biodiversité agricole. Ainsi, dans le cadre de l'accord signé avec les États-Unis¹⁷⁹, la Colombie s'est engagée à adhérer à la Convention UPOV 91 et le gouvernement s'est donc efforcé d'incorporer dans le droit national les normes d'UPOV91. Néanmoins, dans le processus de contrôle de constitutionnalité automatique, il a été déclaré inapplicable au droit interne. La Cour Constitutionnelle dans sa décision C-1051/12¹⁸⁰ évoque les limitations que peut imposer

¹⁷⁶ Dans le cadre du Décret 533 de 1994, l'ICA a créé le Registre et établi la procédure d'obtention du certificat d'obteneur dont les tests de nouveauté, de distinction, d'homogénéité et de stabilité. Décret n°533 de 3/8/1994. "por el cual se reglamenta el régimen común de protección de derechos de los obtenedores de variedades vegetales". Journal officiel n°41273. Disponible sur https://www.ica.gov.co/getattachment/ICAComunica/Infografias/cartilla_legislacion_obtenedores.pdf.aspx?lang=es-CO consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷⁷ Dans le cadre du Décret 1840 du 1994, l'ICA a fixé en 2010 les règles de certification et de valeur agronomique, et établi un registre de semences pour les activités de production, de stockage et d'échange de semences (nouvelle Résolution 3168 du 7 septembre 2015). Ce sont les conditions qui permettent la mise sur le marché. Décret n° 1840 de 3/8/1994 "por el cual se reglamenta el artículo 65 de la Ley 101 de 1993". Journal officiel n° 41473. Disponible sur : [https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-\(1\).aspx](https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-(1).aspx), consulté le 6 octobre 2019; Résolution ICA n°3168 de 9/7/2015. "Por medio de la cual se reglamenta y controla la producción, importación y exportación de semillas producto del mejoramiento genético para la comercialización y siembra en el país, así como el registro de las unidades de evaluación agronómica y/o unidades". Journal officiel n°49632. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/normatividad/normas-ica/resoluciones-oficinas-nacionales/2015/2015r3168.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷⁸ Depuis 1969, la Colombie fait partie de l'union douanière avec la Communauté Andine mais depuis les années 90s, elle a conclu des Accords de libre-échange (signés/en vigueur) avec l'Alliance Pacifique (2014/2016), le Costa Rica (2013/2016), la Corée du Sud (2013/2016), les États-Unis (2006/2012), le Canada (2008/ 2011), l'Union Européen (2012/2013), le Chili (2006/2009); des accords commerciaux préférentiels avec le Venezuela (2011), le Mercosur (2017), le Caricom (1994), le Mexique (1994), le Panama (1993), le Nicaragua (1984) et le Costa Rica (1984). En 2013, elle a signé des Accords de libre-échange avec l'Israël et le Panama (pas encore en vigueur). V. Système d'information sur le commerce extérieur de l'Organisation des États américains -SICE : http://www.sice.oas.org/ctyindex/COL/COLagreements_s.asp consulté le 6 octobre 2019.

¹⁷⁹ Cet accord a été transcrit dans la loi colombienne par la Loi n°1143 de 04/07/2007. "Por medio de la cual se aprueba el "Acuerdo de promoción comercial entre la República de Colombia y los Estados Unidos de América", sus "Cartas Adjuntas" y sus "Entendimientos", suscritos en Washington el 22 de noviembre de 2006". Journal officiel n° 46679. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1143_2007.html consulté le 6 octobre 2019.

¹⁸⁰ Décision C-1051/12. Dossier LAT-386. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 1518 del 13 de abril de 2012, "Por medio de la cual se aprueba el 'Convenio Internacional para la Protección de Obtenciones Vegetales',

l'application des dispositions de la Convention sur les activités traditionnelles et les connaissances ancestrales des communautés locales.

La projection d'une économie exportatrice voulue par les gouvernements a ignoré l'intérêt local des paysans pour leur économie de subsistance, économie qui a permis la sécurité alimentaire de nombreuses communautés. Les petits agriculteurs ont été orientés vers les semences commerciales par l'appui technique du gouvernement, par les banques¹⁸¹ ou par la formation dispensée¹⁸².

Dans les villes, l'homogénéisation de la demande alimentaire¹⁸³ s'est également généralisée et l'importation des produits agricoles en Colombie a augmenté, avec pour conséquence la perte des traditions, notamment dans la gastronomie. Le texte de la politique colombienne visant à protéger le patrimoine culturel culinaire signale les effets négatifs de la substitution des aliments produits dans le pays par des produits importés qui ne répondent pas aux qualités alimentaires exigées par la population ; les aliments populaires cessent d'être fabriqués parce qu'ils ne trouvent plus de variétés traditionnelles. Dans une perspective de patrimoine culinaire, les connaissances et les pratiques paysannes jouent un rôle prioritaire qui concerne aussi bien la gestion que l'échange de semences traditionnelles¹⁸⁴.

Face au danger d'une imposition économique, juridique et politique du modèle agricole et alimentaire mondial, les paysans colombiens ont développé des stratégies pour maintenir leurs semences. Des avancements dans ce sens commencent à se concrétiser (B).

del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972, el 23 de octubre de 1978 y el 19 de marzo de 1991". Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 05/12/12, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/C-1051-12.htm> consulté le 6 octobre 2019. Nous analysons en détail les implications d'UPOV91 pour les semences traditionnelles en Colombie dans « Le régime de l'UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles », cf. chapitre 2, titre I, partie I.

¹⁸¹ Le portefeuille de services du Fonds pour le financement du secteur agricole (FINAGRO) se concentre sur des projets appuyant uniquement l'agriculture commerciale. V. FINAGRO, Portafolio de Servicios 2019 | Finagro, <https://www.finagro.com.co/productos-y-servicios/portafolio-de-servicios>, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁸² Au niveau régional, le fonds régional de technologie agricole et de l'élevage (FONTAGRO), un fonds de coopération de 15 pays d'Amérique latine et les caraïbes, mobilise depuis 1998 des fonds pour des projets d'innovation technologique et de compétitivité de l'agriculture dont une grande partie correspond aux bourses d'études. V. SAIN G., J.ER. SEPÚLVEDA, J. ARDILA, N. CHALABI, P. HENRIQUEZ, et H. LI PUN, 2014. *Contribución de FONTAGRO al desarrollo agrícola de América Latina y el Caribe. Evaluación ex-post de proyectos colaborativos*, San Jose, Costa Rica, BID, IICA. 77p.

¹⁸³ RASTOIN Jean-Louis et GHERSI G., 2010, *Le système alimentaire mondial : concepts et méthodes, analyses et dynamiques*, Versailles, Quae (coll. « Synthèses »), 565 p.; BERTRAN VILÁ Miriam, 2016, *Incertidumbre y vida cotidiana: Alimentación y salud en la ciudad de México*, Barcelona, Editorial UOC, 222 p.

¹⁸⁴ V. COLOMBIA, MINISTERIO DE CULTURA, 2012, *Política para el conocimiento, la salvaguardia y el fomento de la alimentación y las cocinas tradicionales de Colombia*, Bogotá, (coll. « Biblioteca básica de cocinas tradicionales de Colombia »), 100 p.

B) Face aux obstacles juridiques, les réponses alternatives des paysans pour maintenir leurs semences : le début d'une reconnaissance

Dans un pays de richesse biologique, culturelle et ethnique, les autorités soulignent que les activités des gardiens de semences ne sont pas interdites, mais l'interprétation restrictive de la réglementation ne leur donne pas de place¹⁸⁵.

Bien que la biodiversité ait été choisie comme une valeur stratégique pour le développement et la compétitivité du pays¹⁸⁶, l'apport de l'agriculture paysanne à la biodiversité n'a pas encore été analysé de manière approfondie et le sujet des semences traditionnelles reste à être étudié. Les « gardiens » de semences sont ainsi en dehors du système et ont peu de confiance dans les initiatives gouvernementales, considérant qu'elles ne sont pas en leur faveur.

Face au constat de marginalisation de leur système, les réseaux de semences traditionnelles ont élaboré des stratégies afin de poursuivre leur activité sans contrarier le cadre légal et réglementaire. Ainsi, pour éviter les problèmes juridiques liés au stockage et à l'échange des semences traditionnelles¹⁸⁷, les maisons de semences travaillent sur un modèle propre de traçabilité et un étiquetage qui rendent compte de la qualité et de l'origine de leurs semences. Le mouvement paysan explore également des outils pour faire valoir ses droits ; il participe à des mouvements internationaux et maintient une veille sur les décisions et projets qui pourraient les affecter. Dans ce sens, l'Année internationale de l'agriculture familiale en 2014 a servi à orienter le débat sur ces problématiques.

Selon l'étude FAO/BID pour l'Amérique latine¹⁸⁸, il y a trois formes d'agriculture familiale :

- De subsistance, où la production est destinée à l'autoconsommation familiale mais elle est insuffisante donc la famille doit recourir au travail salarié (agricole ou autre) pour garantir son soutien ;
- De transition, où la famille répond aux exigences de consommation familiale, mais a des difficultés à générer des excédents ;

¹⁸⁵ Dans le Programme actuel pour la sécurité alimentaire, « Colombia Siembra », les incitations fiscales et les crédits d'impôts posent des conditions que seules les semences commerciales peuvent remplir. V. <https://www.finagro.com.co/productos-y-servicios/colombia-siembra> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁸⁶ Colombia. Programa Nacional de Biocomercio Sostenible 2014-2024. Disponible sur : http://www.minambiente.gov.co/images/NegociosVerdesysostenible/pdf/biocomercio_/PROGRAMA_NACIONAL_DE_BIOCOMERCIO_SOSTENIBLE.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹⁸⁷ La réglementation sur les semences commerciales exige le respect de conditions spécifiques pour la commercialisation et le stockage de semences dont la méconnaissance expose à des confiscations ou destructions par les autorités.

¹⁸⁸ SOTO BAQUERO Fernando, RODRÍGUEZ FAZZONE Marcos, FALCONI Cesar, FAO, BID-LAC, 2007, *Políticas para la agricultura familiar en América Latina y el Caribe*. FAO. Chile. 447p.

- Consolidée, la famille produit suffisamment pour assurer sa subsistance, elle a accès aux marchés et génère des excédents de production.

Les deux premières caractérisent la ruralité colombienne : les statistiques du Département National de Statistique colombien (DANE) ne donnent pas de précision sur l'agriculture familiale, mais la caractérisation de l'économie paysanne en Colombie faite par la Mission d'études du secteur agricole en 1990¹⁸⁹ et le *censo de minifundios* de 1994¹⁹⁰ montrent que :

« Les ménages appartenant à l'économie paysanne en Colombie : i) représentent 12% du nombre total de ménages dans le pays ; ii) représentent 55% des ménages liés au secteur agricole ; iv) constituent 90% du total des producteurs agricoles (le reste correspond à des producteurs à grande échelle qui emploient des travailleurs); v) récoltent près de 50% de la superficie consacrée aux cultures agricoles, et vi) répondent pour des proportions importantes d'approvisionnement (entre 12% et 40%) »¹⁹¹.

Le poids économique que représente l'agriculture familiale en termes d'emploi ne peut être ignoré. Selon le rapport FAO 2014 sur l'état de la question en Amérique latine et dans les Caraïbes, 80% des exploitations agricoles appartiennent à l'agriculture familiale, ce qui représente plus de 60 millions de personnes, devenant ainsi la principale source d'emploi agricole et rural¹⁹².

Dans le monde le plus grand nombre de personnes vivant dans la pauvreté travaillent dans une ferme familiale et plus de 700 millions d'agriculteurs (et pas seulement des exploitations familiales) souffrent de malnutrition dans le monde¹⁹³. En Colombie, parmi les 9 millions de personnes appartenant à l'agriculture familiale, 80% sont pauvres¹⁹⁴. Selon le dernier

¹⁸⁹ Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 1990. *Misión de estudios del sector agropecuario: transformación estructural y crecimiento agropecuario*, Minagricultura, Bogotá, 96p.

¹⁹⁰ Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 1995. *Censo de minifundio en Colombia*. Minagricultura, IICA, Bogotá, 153p.

¹⁹¹ PERRY S. 2012. *El sistema de extensión agropecuaria en Colombia*. Bogotá, Red Latinoamericana de Servicios en Extensión Rural. Relaser. 55p.

¹⁹² FAO. 2014 Op cit.

¹⁹³ V. FERRATON Nicolas, TOUZARD Isabelle, CHALLEMEL DU ROZIER Edouard et LE CAPITAINE Erwan, 2008, *Comprendre l'agriculture familiale, diagnostic des systèmes de production*, Versailles ; Wageningen ; Gembloux, Quae ; CTA; Presses agronomiques de Gembloux. 123p.

¹⁹⁴ Selon Wilson Vergara, coordinateur de Développement Rural de l'observatoire de l'université de la Salle (<http://observatorioruralunisalle.com> <http://observatorioruralunisalle.com>), dans entretien de mars 2014. Disponible sur <https://www.dinero.com/pais/articulo/estudio-agricultura-familiar-colombia/202783> consulté le 6 octobre 2019.

recensement de population et habitation¹⁹⁵, de 48,258,494 résidents en Colombie, le 15.8% habitent en zones rurales¹⁹⁶.

Ainsi, l'agriculture familiale a un rôle socio-économique, environnemental et culturel important, car elle traite des questions de sécurité alimentaire, de connaissances et de pratiques locales associées et du droit à l'alimentation¹⁹⁷. Aujourd'hui, son rôle est également mis en avant face aux thèmes de préservation de la biodiversité et d'adaptabilité au changement climatique¹⁹⁸.

Le secteur rural a du potentiel pour générer de la richesse et du développement, avec un impact positif sur la pauvreté et l'équité des conditions en Colombie. Avec les pires indicateurs sociaux, il devient ainsi le principal scénario de conflits du pays¹⁹⁹.

Bien que la plupart de ses produits ne soient pas enregistrés dans les statistiques nationales, cette agriculture alimente les populations pauvres des zones rurales et urbaines, tandis que l'agriculture industrielle s'occupe principalement des exportations et ne produit pas nécessairement de la nourriture pour les populations locales, mais plutôt des matières premières²⁰⁰.

À la suite de la protestation paysanne de 2013 et dans le cadre de l'AIFA de 2014, les CAL ont eu un espace de discussion avec le gouvernement. Après un travail de participation dans les commissions pour l'agriculture familiale en 2017, le Ministère de l'agriculture a adopté la Résolution sur l'agriculture paysanne, familiale et communautaire qui tient compte des propositions des CAL pour la protection des semences traditionnelles²⁰¹.

¹⁹⁵ Departamento Nacional de Estadística Colombia, 2018, Presentación Censo Nacional de Población y Vivienda 2018 (CNPV). DANE, Bogotá: 66p. Disponible sur: <https://www.dane.gov.co/files/censo2018/informacion-tecnica/cnpv-2018-presentacion-3ra-entrega.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁹⁶ Departamento Nacional de Estadística Colombia, 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TII Resultados*, Bogotá, DANE, 1036 p. Disponible sur : <https://www.dane.gov.co/files/images/foros/foro-de-entrega-de-resultados-y-cierre-3-censo-nacional-agropecuario/CNATomo2-Resultados.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁹⁷ SOTO BAQUERO et al, 2007. Ibidem.

¹⁹⁸ FAO. 2014. *Agricultura familiar en América Latina y el Caribe: recomendaciones de política*. Salcedo, S; Guzmán, L (eds.). Santiago, Chile. 486p.

¹⁹⁹ V. PERRY Santiago, 2013, « Estrategia de desarrollo rural: componentes productivos y sociales ». Dans *Desarrollo Rural y construcción de territorios dinámicos y pacíficos*, FIDA, abril 2013. Bogotá. <http://www.rimisp.org/noticia/piden-definir-una-politica-integral-de-desarrollo-rural-para-colombia/> consulté le 6 octobre 2019.

²⁰⁰ Les principaux produits agricoles d'exportation sont le sucre (betterave et canne), l'huile de palme, la banane, le café et les fleurs. Disponible sur : <https://www.minagricultura.gov.co/noticias/Paginas/el-sector-agropecuario-creci%C3%B3-7.2-en-las-exportaciones-de-2017.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

²⁰¹ Résolution n°464 de 2017 *Op. cit.*

Néanmoins, cette première reconnaissance légale reste fragile, en raison de la valeur de cette résolution dans la hiérarchie des normes juridiques²⁰². Jusqu'à aujourd'hui, sa mise en œuvre reste toujours à venir et le gouvernement actuel semble vouloir son abrogation.

Avant cette résolution (et ce qui resterait en cas d'abrogation, que nous prévoyons possible), seul resterait obligatoire le respect du statut particulier des communautés autochtones, tel que reconnu par la Constitution de 1991²⁰³. Ce dernier impose notamment une consultation préalable des communautés autochtones pour les projets et décisions qui affectent leurs territoires et a permis jusqu'à présent des actions en justice pour protéger les semences traditionnelles²⁰⁴.

En septembre 2014, la Cour constitutionnelle colombienne a reconnu la valeur de l'innovation paysanne, sans la définir, ni lui donner un statut juridique. La Cour a énoncé la possibilité de donner des droits d'obtenteur aux CAL²⁰⁵, sans que cela se soit concrétisé à ce jour.

La prise de conscience du rôle des gardiens a eu lieu ces dernières années et a favorisé l'intérêt pour la protection de leurs savoirs et la transmission de leurs connaissances. Ainsi, le maintien

²⁰² Une résolution en Colombie, même en étant obligatoire, est l'acte qui se situe au plus bas de la hiérarchie des normes juridiques nationales et peut changer en suivant les convenances du gouvernement en exercice. Une Décision de la Cour constitutionnelle de 2000 indique que la hiérarchie d'une résolution est déduite du critère organique (selon la hiérarchie de l'autorité), dans ce cas, le Ministère de l'agriculture. **Décision C-037/00**. Dossier D-2441. "*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 240 de la Ley 4ª de 1913*". Acteur : Ramón Esteban Laborde Rubio. Magistrat rapporteur : Vladimiro Naranjo Mesa, 26/01/2000, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2000/C-037-00.htm> consulté le 6 octobre 2019.

²⁰³ En Colombie, les différents groupes ethniques descendants des indigènes, des africains et d'autres peuples autochtones jouissent d'une discrimination positive qui leur assure une protection renforcée depuis la Constitution de 1991. Selon l'interprétation de la Cour Constitutionnelle des articles constitutionnels 1, 7, 70 et 330, la consultation préalable aux communautés ethniques est un droit fondamental. Le texte constitutionnel est disponible sur : http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/constitucion_politica_1991.html consulté le 6 octobre 2019. V. **Décision SU-123/18**. Dossier T-4.926.682 "*Acción de tutela presentada por Juvencio Nastacuas Pai, en representación de la Gobernación del Cabildo Indígena AWÁ LA CABAÑA contra el Ministerio del Interior, la Autoridad Nacional de Licencias Ambientales -ANLA-, y el Consorcio Colombia Energy, conformado por VETRA E&P Colombia S.A.S, Petrotesting Colombia S.A y Southeast Investment Corporation*". Magistrats rapporteurs : Alberto Rojas Ríos et Rodrigo Uprimny Yepes, 17/11/2018, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/SU123-18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

²⁰⁴ Le défaut de consultation préalable a aussi permis d'obtenir une déclaration d'inconstitutionnalité de la loi qui avait approuvé la Convention UPOV 1991. C-1051/2012 Op.cit.; RODRÍGUEZ Gloria Amparo, 2017. *De la consulta previa al consentimiento libre, previo e informado a pueblos indígenas en Colombia*. Editorial Universidad del Rosario, Bogotá, 349p.; Sánchez Asprilla ZE, 2012. *El Consentimiento Previo e Informado y El Derecho a Veto En La Consulta Previa*. Mémoire Master en Droit Public, sous la direction de Estrada Alexei Julio. Universidad Externado de Colombia; 2012. 215p.

²⁰⁵ Décision C-501/14. Dossier D-10035. "*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 306 (parcial) de la Ley 599 de 2000, modificado por el artículo 4º de la Ley 1032 de 2006*". Acteur : Alirio Uribe Muñoz. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2014/c/%2D501%2D14.htm>. consulté le 6 octobre 2019.

des semences traditionnelles est revendiqué par les paysans comme un acte de résistance contre le modèle économique.

L'inclusion dans l'accord de paix signé avec la guérilla des FARC d'une protection des semences traditionnelles sans restreindre ou imposer d'autres types de semences²⁰⁶ a été envisagée comme une voie privilégiée pour l'incorporation d'objectifs de protection de semences traditionnelles dans le cadre législatif.

Néanmoins, la difficulté de la mise en œuvre de cet Accord²⁰⁷, les politiques macroéconomiques, la mise en œuvre des accords de libre-échange et les incitations en faveur de l'agrobusiness ne semblent pas favoriser la protection de semences traditionnelles en Colombie.

L'intérêt théorique de cette étude est clairement apparu avec le constat sur le terrain, en Colombie, que, historiquement, les paysans ont développé leurs pratiques pour la conservation des semences traditionnelles dans le but explicite de protéger la biodiversité.

En effet, une première approche empirique²⁰⁸ nous a permis de constater sur le terrain le potentiel de l'expérience colombienne pour la protection de la biodiversité à travers la préservation des semences traditionnelles malgré les limitations économiques, juridiques et institutionnelles que le modèle de politique agricole a imposé aux petits paysans.

En théorie, ceci contrastait avec les interprétations constitutionnelles de protection de la production d'aliments, mais aussi avec celle de la biodiversité notamment dans un pays ultra divers. En effet, le droit de la biodiversité n'exprime pas le rapport, pourtant clair pour les paysans colombiens, entre l'utilisation de semences traditionnelles et les bénéfices pour la biodiversité. Mais des expériences en cours suggèrent une révision de la question pour adapter le cadre juridique et encourager les résultats positifs qu'elles donnent.

²⁰⁶ Ce texte utilise le mot « *nativas* ». V. Gobierno de Colombia et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia -FARC EP, 2016. Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera. La Habana. 310p. Disponible sur https://www.jep.gov.co/Marco%20Normativo/Normativa_v2/01/N01.pdf consulté le 6 octobre 2019.

²⁰⁷ La Cour Constitutionnelle a indiqué que ce texte ne sera pas considéré comme bloc de constitutionnalité, ce qui implique sa réglementation par des lois.

²⁰⁸ Nous avons participé pendant les années 2014 et 2015 au projet RESEMINA, lauréat de l'appel à projets 2013 de la Fondation d'entreprise Hermès, en partenariat avec l'Iddri sur le thème « Biodiversité et savoirs locaux ». SWISSAID et CBS, 2013. « *Renforcement du réseau de semences paysannes et natives colombiennes comme alternative de résilience des communautés, leurs savoirs locaux, la biodiversité et la sécurité alimentaire dans les zones rurales de la Colombie* », Document de projet, Paris, 30p.

Ainsi, la vocation pratique de cette recherche est de donner des outils qui puissent s'appliquer sur le terrain, afin de promouvoir une gestion exemplaire de la biodiversité pour que les communautés qui cultivent encore aujourd'hui des espèces natives et sauvages apparentées puissent maintenir leur régime alimentaire.

Des revendications paysannes émergent et demandent ces outils ; la Résolution de 2017 représente un commencement dans le travail de protection juridique, mais les conditions politiques ont changé par rapport au moment de la signature de l'Accord de Paix.

Étant donné les conditions particulières de richesse biologique et culturelle colombiennes, notre intérêt s'oriente vers une protection intégrée de l'agrobiodiversité (dans sa dimension agricole, écologique, économique, sociale et culturelle), mais également sur sa conception bioculturelle qui lie les aspects de bénéfices pour les CAL et pour l'humanité entière.

Notre participation à l'accompagnement du développement des réseaux de semences traditionnelles en Colombie pendant les six dernières années (dont deux années sur place) et un échange permanent avec des acteurs institutionnels et de la société civile ont nourri cette réflexion.

Le but de ce travail est d'analyser les possibilités juridiques de la mise en œuvre (ou pas) d'une (s) réglementation (s) qui puisse (nt) tenir compte de la valeur des semences traditionnelles pour la biodiversité et l'alimentation des communautés productrices et usagers, dans le cadre de leurs propres valeurs.

L'étude des semences traditionnelles reste toujours liée à celle de semences commerciales fixant le cadre juridique actuel. Celui-ci sert de base pour évaluer les alternatives à développer dans le but de répondre concrètement aux besoins (et attentes) des paysans et de la protection de la biodiversité en Colombie.

L'intérêt pratique et l'exigence de contact direct avec des membres de communautés sur place pour le recueil de l'information a pour conséquence qu'une partie de mes sources bibliographiques est le fruit des entretiens et des ateliers que j'ai menés dans les communautés ou au sein des groupes de travail. Cela explique que je puisse « traduire » directement des concepts comme « semences traditionnelles ». J'ai également dû recourir à beaucoup de « littérature grise »²⁰⁹, la seule disponible sur plusieurs des sujets concernant les mouvements des paysans colombiens.

²⁰⁹ SCHÖPFEL J., « Vers une nouvelle définition de la littérature grise - document », Cahiers de la Documentation, 2012, vol. 3, n° 66, p. 14-24.

L'intérêt d'étudier une expérience pratique, qui a placé au centre le maintien d'un système vivant de semences traditionnelles, peut permettre de revoir le rôle des réglementations afin de les corriger et/ou admettre des solutions alternatives.

D'un point de vue méthodologique en tant que juriste, j'ai commencé par l'étude du sujet des semences en droit international et je l'ai comparé, notamment avec le droit français. Toutefois, étant donné l'intérêt pratique de la recherche, j'ai complété l'analyse avec des approches sociologiques, agronomiques et écologiques. J'ai participé à un premier programme de recherche-action avec une équipe multidisciplinaire (projet RESEMINA) dont j'étais la seule juriste : à partir de la revue de la littérature, la plupart « grise », et le recueil des données sur le terrain autour des développements des réseaux de semences traditionnelles j'ai contribué à la formulation des règlements des maisons de semences et à l'analyse juridique des dispositions autour du sujet. Puis, au sein du groupe de recherche (Centre d'études Andins), j'ai poursuivi l'analyse herméneutique des dispositions et de la jurisprudence constitutionnelle colombienne.

En étant juriste, j'ai appuyé les discussions de l'Alliance pour l'agrobiodiversité²¹⁰ et j'ai fait des contributions²¹¹, des missions²¹² et des conférences pour le grand public²¹³ ainsi qu'à destination des publics spécialisés²¹⁴ sur le sujet de semences traditionnelles.

²¹⁰ Conférence, 2019 "*Bioculturalidad y derechos bioculturales: estrategias para la defensa de las semillas en Colombia*", dans Taller interno Alianza por la Agrobiodiversidad, Las semillas nativas y criollas: ¿Patrimonio biocultural o bien común de los pueblos? 22 de marzo de 2019. Facultad de Ciencias Agrarias, Universidad Nacional de Colombia, Bogotá.

²¹¹ Chapitre d'ouvrage, 2018, « What legal framework for safeguarding traditional seeds? Building the Commons in Colombia » dans *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research*, New York, Routledge, p. 185-194. ; et remise de commentaires et discussion des implications pour les paysans colombiens de la brochure, 2017 sur « le droit aux semences droit essentiel pour les paysans-ne-s ! » de Coordination Sud et la CFSI, Paris : Janvier à mai 2017. Disponible sur : <https://www.alimenterre.org/system/files/ressources/pdf/1077-droit-des-semences-web-vf.pdf>; articles, 2014, « *El lenguaje de la confianza: sistemas participativos de garantías. valorización del trabajo rural y trazabilidad* » dans *Lecturas sobre Derecho del Medio Ambiente Tomo XIV*, Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, p. 129-162, et « *Agricultura familiar y sostenibilidad ambiental. Apuntes de reflexión para una política pública necesaria* » dans *Lecturas sobre Derecho del Medio Ambiente*, 2014^e éd., Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, p. 221-241.

²¹² Mission en Colombie sur les mouvements de semences, CNRS- France (Con Elise Demeulenaere - CNRS France). Sept- oct 2017. Travail de terrain sur le projet d'agro-écologie. Régions proches de Bogotá et de Pereira.

²¹³ Conférence 2018, « Semences traditionnelles pour la biodiversité et la souveraineté alimentaire en Colombie », Journée Local, circuits courts et semences. Entre discours, normes et pratiques - Invitada Intenacional. Universidad de Lausana, Suiza marzo de 2018; Conférences 2017 « *Semillas criollas, campesinas y nativas, bases para la soberanía semillera en Francia y Colombia* » avec Elise Demeulenaere. Universidad Tecnológica de Pereira, 3 oct 2017 à Pereira et Goëte Institut, 6 oct 2017 à Bogotá; Conférence 2016, "*Debate del tema de semillas y la protección internacional sobre los bienes comunes de interés para la humanidad*". Universidad Agustiniana, Bogotá. Oct. 2016.

²¹⁴ Présentation 2014, Semences indigènes et biodiversité. Enjeux pour la formulation d'une régulation juridique appropriée dans *Quels botanistes pour le XXIème siècle ? Métiers, enjeux, opportunités*. UNESCO. Paris, Francia. 22 à 25 de septembre de 2014. Disponible sur : <http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002437/243791m.pdf> et

Cette approche méthodologique nous a permis d'approfondir dans le sujet et à partir de nos observations, nous avons établi notre plan :

Les semences traditionnelles sont le résultat des pratiques qui favorisent la conservation « in situ » de l'agrobiodiversité au sein de systèmes d'agriculture durables. Malgré **leur valeur stratégique**, le cadre juridique existant demeure insuffisant pour assurer leur protection (I). Des expériences de modèles agricoles traditionnels, comme celle des réseaux des gardiens de semences en Colombie, montrent le rôle des paysans dans le maintien de la biodiversité et de la sécurité alimentaire de leurs communautés. Pour assurer leur pérennité il est important de réfléchir sur la **mise en place d'un régime juridique de protection efficace pour les semences** (II).

PARTIE I. UNE PROTECTION JURIDIQUE INSUFFISANTE DES SEMENCES TRADITIONNELLES : LA PERTE D'UNE VALEUR STRATEGIQUE POUR LA BIODIVERSITE ?

Depuis 2005²¹⁵, on constate que la production intensive d'un nombre réduit d'espèces et de variétés est un des principaux moteurs de perte de biodiversité et de services écosystémiques. Le récent rapport de la FAO (2019) sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture²¹⁶ confirme cette analyse.

Ce rapport souligne également que la perte de modes de vie traditionnels²¹⁷ a des conséquences négatives sur le maintien des connaissances traditionnelles liées à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture ; un tel cercle vicieux met en péril la biodiversité.

Le choix d'un modèle d'homogénéisation dans la consommation et la production d'aliments a réduit la variété et la disponibilité des semences traditionnelles.

Les alertes concernant les conséquences négatives de ce modèle agricole ont favorisé l'augmentation de nombreuses pratiques respectueuses de la diversité biologique. Néanmoins, les mesures juridiques et politiques pour les inciter ne sont pas répandues, notamment en raison du manque de sensibilisation des décideurs et autres parties prenantes. Dans ce sens, les insuffisances de protection juridique des semences traditionnelles (T I) ont comme conséquence la perte d'une valeur stratégique pour la biodiversité (T II).

²¹⁵ HASSAN et SCHOLLES (eds.), 2005, *Op.cit.*

²¹⁶ Ce rapport, présenté fin février 2019, est le résultat de cinq ans d'élaboration à partir de l'information de 91 pays et presque 20 organisations. Il est le premier rapport présentant une approche spécifique sur l'état de la biodiversité pour l'agriculture et l'alimentation. FAO. 2019. *Op.cit.*

²¹⁷ Résultant de la croissance démographique, de l'urbanisation et de l'industrialisation de l'agriculture et de la transformation alimentaire, ainsi que de la surexploitation des ressources.

Titre I LES INSUFFISANCES DE PROTECTION JURIDIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES

La valeur que les semences traditionnelles représentent pour la biodiversité et le rôle des communautés autochtones et locales (CAL) comme gardiennes de telle richesse est en décalage avec l'insuffisante protection juridique qui leur est accordée.

En effet, bien que dans un contexte où les CAL permettent de préserver la richesse des ressources génétiques grâce à leurs savoirs et leurs pratiques et que des textes juridiques ou des déclarations non juridiques reconnaissent leur rôle et la valeur de ces connaissances²¹⁸, les pratiques favorables au maintien de la biodiversité, notamment celles pour assurer la fourniture des semences traditionnelles, manquent de protection juridique (ou elle est insuffisante), ce qui peut conduire graduellement à leur perte.

La perte de semences traditionnelles correspond à la disparition de ressources phylogénétiques riches, sources premières de toute semence, donc de diversité des aliments, des plats, des traditions. Pour certaines CAL, perdre leurs semences signifie la fin inéluctable de leur autonomie et de leur possibilité d'aboutir à la souveraineté alimentaire. La disparition de ces semences évoque également les difficultés de transmission des connaissances et savoirs aux nouvelles générations.

L'abandon de la production et l'utilisation de telles semences impliquent l'affaiblissement de la capacité de lutter contre l'érosion de la biodiversité et de favoriser les pratiques pour la maintenir. Parallèlement, perdre ces pratiques enlève les opportunités de certaines CAL pour s'adapter au changement climatique.

En résumé, la perte des semences traditionnelles constitue la perte d'une valeur stratégique dans la mesure où ces semences rassemblent des atouts environnementaux, économiques, sociaux et culturels pour le maintien de la biodiversité.

²¹⁸ FAO, 1996. Déclaration de Leipzig sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Leipzig, Germany. Annexe 1 du Rapport de la Conférence Technique Internationale sur les ressources phylogénétiques. Leipzig, Allemagne, 17 - 23 juin 1996 <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/014/aj614f.pdf> consulté le 6 octobre 2019; IPBES-Food, 2016, *From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems*, International Panel of Experts on Sustainable Food systems (coll. « From uniformity to diversity »), 96 p. disponible à <https://www.ipbes.net/> consulté le 6 octobre 2019.

Les conventions et autres textes internationaux sur la biodiversité ne sont pas suffisants pour les protéger. De même, les textes dédiés aux semences ne prennent pas en considération ces variétés de semences.

Malgré la vocation englobante de la Convention de Diversité Biologique (CDB), les semences traditionnelles ne sont pas l'objet de son attention : les sujets d'agrobiodiversité, de connaissances traditionnelles et de ressources génétiques leurs sont transversaux.

Pour sa part, le cadre juridique de protection des semences, conçu pour l'industrie agroalimentaire, ignore toute référence aux variétés traditionnelles, même si de telles variétés sont la source première de leur développement.

Ainsi, nous constatons que le cadre juridique international de la biodiversité n'offre pas de protection réelle ou suffisante pour les semences traditionnelles (Ch1). De même, la protection juridique existante pour les semences ne permet pas la protection des variétés traditionnelles et paradoxalement promeut sa disparition (Ch 2).

Chapitre 1. La place résiduelle des semences traditionnelles dans la protection juridique de la biodiversité

La ratification de la Convention sur la diversité biologique (CDB) par la grande majorité des pays du monde²¹⁹, confirme un consensus assez général sur la nécessité de protéger la biodiversité.

Une analyse des dispositions de la CDB permet de conclure que presque toutes les composantes de la biodiversité y sont contenues (section 1). Néanmoins, la place réservée au rôle de l'agrobiodiversité et plus concrètement aux semences reste résiduelle (section 2).

Section 1. Le champ d'application de la CDB : trop vaste et insuffisant pour protéger les semences traditionnelles

La diversité biologique, conçue comme un ensemble intégrateur de composantes, de fonctions et d'interactions permanentes, est un concept complexe dont la protection juridique est difficile.

²¹⁹ Cette convention internationale a été ratifiée par 196 Parties : État de ratification disponible sur : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtmsg_no=XXVII-8&chapter=27&clang=_en consulté le 6 octobre 2019.

Depuis 2000, lors de la 5^{ème} Conférence des Parties (COP), la CDB a retenu le cadre général de protection de la biodiversité sur le fondement d'une approche globale dans une vision intégrée : l'approche par écosystèmes²²⁰.

La biodiversité agricole ou agrobiodiversité est la part de la biodiversité qui sert de ressource pour la production agricole ; elle comprend la diversité des organismes vivants et l'ensemble de l'agroécosystème géré intentionnellement par les agriculteurs²²¹.

L'agrobiodiversité, au niveau génétique, comprend chaque espèce domestiquée et leurs apparentées sauvages qui jouent un rôle dans les processus écosystémiques liées à la pratique agricole²²². Au niveau d'écosystème, elle intègre la diversité des habitats écologiques et de leur agencement dans le temps et dans l'espace à l'échelle d'un champ, d'une ferme ou d'un paysage²²³.

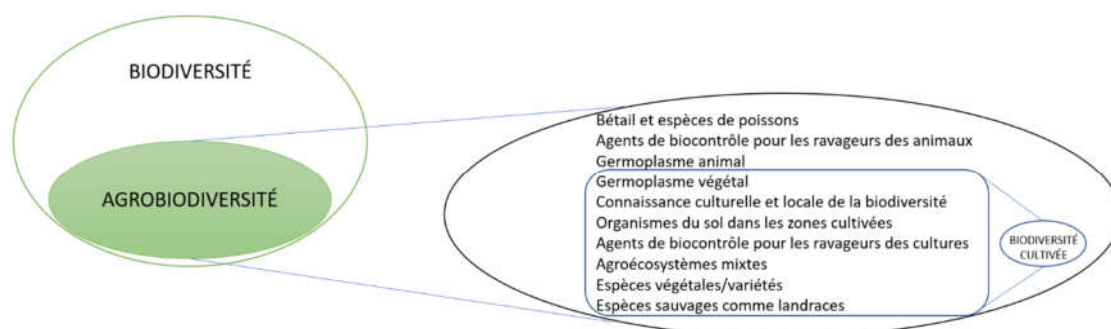


Figure adaptée par nos soins, de FAO, 2004²²⁴.

Pour sa part, la biodiversité cultivée (une partie de l'agrobiodiversité) correspond à ces espèces domestiquées et leurs apparentés sauvages dont les variétés locales issues de semences traditionnelles. Ce sont des sujets plus spécifiques qui attendent encore de concrétiser leur mise

²²⁰ L'approche par écosystème a été adoptée à la cinquième réunion de la COP en 2000. Décision V/6 COP 5. Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Décision V/6 COP 5, Nairobi, Kenya : 15 - 26 May 2000. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-5> consulté le 6 octobre 2019.

²²¹ HAZARD Laurent, 2016, « Agrobiodiversité » dans *Dictionnaire d'agro-écologie*, Toulouse, INRA Disponible sur : <https://dicoagroecologie.fr/encyclopedie/agrobiodiversite/> consulté le 6 octobre 2019.

²²² Le développement de l'agro-écologie amène désormais à considérer comme faisant partie de l'agrobiodiversité l'ensemble des espèces domestiques et sauvages, comme par exemple la faune et la flore du sol.

²²³ GIBON Annick, LADET S., BALENT Gérard, 2015. L'analyse intégrée de la gestion des agroécosystèmes dans les territoires, en référence aux services écosystémiques attendus des paysages. *Fourrages* (2015) 222, p. 93-102. Disponible sur : <https://afpf-asso.fr/revue/prairies-services-ecosystemiques-et-intensification-ecologique-les-apports-du-projet-mouve-2e-partie?a=2039> consulté le 6 octobre 2019.

²²⁴ FAO, 2004. "Building on Gender, Agrobiodiversity and Local Knowledge". *Training Manual* FAO, Roma. Disponible sur <http://www.fao.org/3/y5609e/y5609e00.htm#Contents> consulté le 6 octobre 2019.

en œuvre. En l'absence de règles spécifiques pour la protection de l'un des éléments de la biodiversité, la CDB constitue la source de référence²²⁵.

Depuis 1996, l'agrobiodiversité est considérée comme un domaine clé au sein de la CDB²²⁶ mais le programme dédié à l'agrobiodiversité a été établi qu'en 2000²²⁷, au moment où l'approche par écosystèmes a également été intégrée²²⁸.

Cependant, les problèmes liés à la production alimentaire sont transversaux à différentes thématiques-. Leur prise en considération est donc présente dans plusieurs conventions et textes internationaux, notamment au sein de la FAO et dernièrement dans la Convention sur le Changement Climatique (CCC) ; ainsi, la cohérence va au-delà de la CDB.

Bien que les conventions et textes internationaux traitant de certaines de ces composantes doivent s'harmoniser avec la CDB²²⁹, en général, la cohérence entre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) n'est pas assurée²³⁰. D'ailleurs, des propositions de changements sont en cours pour améliorer les synergies existantes²³¹.

L'appréciation de la protection juridique des semences traditionnelles nécessite un réexamen des spécificités liées aux fonctions écosystémiques de la biodiversité cultivée (§1). Elle exige

²²⁵ C'est une conséquence de l'application de la *lex specialis* en droit international où la règle spéciale prime sur la générale. V. BUFFARD Isabelle, 2008, « Une relecture de la théorie de sous-systèmes en droit international » dans *International law between universalism and fragmentation : festschrift in honour of Gerhard Hafner*, Leiden ; Boston, Martinus Nijhoff Publishers, p. 13-40.

²²⁶ Annexe I. Décision III/11, COP 3 de 1996 sur la conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Buenos Aires, Argentine, 4 au 15 novembre 1996. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7108> consulté le 6 octobre 2019.

²²⁷ Le programme de travail sur la diversité biologique agricole a été adopté à la cinquième réunion de la COP en 2000. Annexe de la Décision V/5 COP 5. Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Décision V/5 COP 5 (annexe), Nairobi, Kenya : 15 - 26 May 2000. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-5> consulté le 6 octobre 2019.

²²⁸ L'approche par écosystème a été adoptée à la cinquième réunion de la COP en 2000. Décision V/6 COP 5. Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Décision V/6 COP 5, Nairobi, Kenya : 15 - 26 May 2000. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-5> consulté le 6 octobre 2019.

²²⁹ La CDB prétendait favoriser la coordination parmi les Accords multilatéraux sur l'environnement (AME) en minimisant les conflits d'interprétation et d'application V. IPENZA PERALTA César A. 2010 El Convenio sobre la Diversidad Biológica en el Perú - Análisis de su aplicación y avances en el Perú. MINAM, Lima, Perú, 180 p.

²³⁰ INOMATA, Tadanori, 2008. *Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies*. Doc JIU/REP/2008/3 Genève, 57p. Disponible sur : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/JIU/REP/2008/3> consulté le 6 octobre 2019.

²³¹ Assemblée générale Nations Unies, 2018. Lacunes du droit international de l'environnement et des textes relatifs à l'environnement : vers un pacte mondial pour l'environnement. Soixante-treizième session. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes. 13 décembre 2018, document A/73/419. Disponible sur : <https://undocs.org/pdf?symbol=fr/A/73/419> consulté le 6 octobre 2019.

l'analyse des différentes formes de protection conçues, non seulement dans le cadre de la CDB mais aussi dans d'autres instruments internationaux (§2).

§ 1. Le programme d'agrobiodiversité de la CDB : une construction inachevée

L'interrelation entre la biodiversité et la question agricole a été abordée au sein de la CDB en 1996 (COP3) au vu des interactions entre la biodiversité et les pratiques agricoles²³².

L'importance de l'agriculture pour l'humanité exige de réduire ses impacts négatifs et de favoriser sa contribution à la biodiversité, ainsi

« l'agriculture représente pour la Convention sur la diversité biologique un domaine privilégié permettant d'intégrer à l'ensemble des préoccupations économiques relatives à la préservation de la diversité biologique et au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, en tenant compte de la nécessité d'assurer un équilibre dans la réalisation des trois objectifs de la Convention »²³³.

Ainsi, émerge l'intérêt d'établir un programme dédié à la biodiversité agricole et d'approfondir les thématiques transversales qui l'impactent (a), sans aboutir à ce que les semences traditionnelles soient incorporées dans les mesures de protection établies (b).

a) La définition des priorités du programme et sa difficile concrétisation

En 2000, le « programme de travail sur la biodiversité agricole » de la CDB est adopté²³⁴. Il est fondé sur la promotion de stratégies nationales visant à évaluer les tendances favorables à la biodiversité agricole. Ce programme a été établi afin d'atténuer les impacts négatifs des pratiques existantes²³⁵ et de promouvoir des pratiques en accord avec les objectifs de la Convention²³⁶. Ainsi, dans les programmes nationaux, il est possible et souhaitable d'identifier

²³² L'annexe de la décision contient un résumé des interrelations entre biodiversité et l'agriculture. Annexe 1, de la Décision III/11, COP 3 sur la Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, Buenos Aires, Argentine, 4 au 15 novembre 1996. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7107> consulté le 6 octobre 2019.

²³³ Décision III/11, COP 3 sur la Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Ibidem.

²³⁴ Annexe de la Décision V/5 sur Diversité biologique agricole Op.cit.

²³⁵ Selon la recommandation de la cinquième réunion du SBSTTA (Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice) de la CDB Recommendation V/9, Montreal, Canada, 31 January - 4 February 2000. Disponible à <https://www.cbd.int/recommendations/sbstta/?m=sbstta-05>. Consulté le 6 octobre 2019.

²³⁶ Cette décision était basée sur les recommandations de l'organe consultatif de la CDB (SBSTTA 2 Recommendation II/7) Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice, 1996, Recommendations Second Meeting of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice, 2 - 6 September 1996 - Montreal, Canada, Montreal, Convention on Biological Diversity (coll. « Recommendations Second Meeting »). En 1998, quelques ajustements ont été incorporés dans cette décision. Décision IV/6 de COP 1998. Sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La Haye, Pays-Bas. 7 au 19 avril 2002. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7129>. Consulté le 6 octobre 2019.

les différents modèles de gestion adaptative des ressources de l'agrobiodiversité afin de pouvoir renforcer la capacité des acteurs à participer à ces programmes. Pour nous, dans ce cadre, les pratiques et les expériences des paysans pour la conservation et la multiplication de semences traditionnelles, correspondant à la gestion adaptative promue par la CDB²³⁷, doivent être appréciées.

Un examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole a été réalisé durant la COP 9 de 2008²³⁸ où l'on reconnaît l'importance des connaissances et pratiques des CAL concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole. Il invite à encourager la conservation *in situ* de la diversité biologique agricole dans les exploitations agricoles et à éliminer ses obstacles.

Néanmoins, la priorité donnée à la protection *in situ* de la biodiversité de la CDB n'est pas encore une réalité pour la biodiversité cultivée.

Cette COP de 2008 suggère de renforcer les mécanismes de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité agricole, ce qui établit l'importance des semences traditionnelles au sein de la CDB.

La COP 10 de 2010 suggère d'évaluer d'autres enjeux²³⁹, en particulier l'amélioration de la nutrition humaine, la contribution à la sécurité alimentaire et la nécessité de réagir aux impacts des changements climatiques. A ce titre, elle souligne l'importance de la protection des semences traditionnelles et valorise les pratiques paysannes qui dans leur quotidien les incluent.

²³⁷ En réponse au caractère dynamique des écosystèmes, la CDB privilégie la gestion adaptative qui s'appuie sur l'apprentissage par l'expérience ou le feedback de la recherche qui permettent de comprendre les processus écosystémiques qui ne sont pas linéaires. V. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004) *Approche par écosystèmes (Lignes Directrices de la CDB)*. Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 51 p. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/publications/ea-text-fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

²³⁸ Décision IX/1 adoptée par la Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Neuvième réunion. 19 octobre 2008. Neuvième réunion. Bonn, 19–30 mai 2008. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11644> consulté le 6 octobre 2019.

²³⁹ Entre autres, l'inclusion de tous les types d'aliments ; évaluer le potentiel de la conservation de la diversité biologique agricole dans les fermes ; analyser la portée des brevets et d'autres droits de propriété intellectuelle en matière de sécurité alimentaire ; promouvoir des pratiques agricoles durables utiles à la séquestration du carbone ; analyser les impacts de la production et de l'utilisation des biocarburants ; considérer les opinions des organisations d'agriculteurs et de producteurs ainsi que celles des communautés autochtones et locales ; prendre en compte les résultats pertinents et les recommandations de l'évaluation internationale du rôle du savoir, de la science et de la technologie dans le développement agricole et évaluer la réhabilitation des écosystèmes et des paysages agricoles et leurs fonctions socio-économiques Conférence des Parties de la CDB. V. Dixième réunion. X / 34. Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010. Décision X/34, adoptée par la Conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12300>. Consulté le 6 octobre 2019.

Aussi la COP montre l'importance de la participation active des CAL, en tenant compte des avis des paysans et de leurs savoirs.

Finalement, la COP propose d'analyser l'impact des droits de propriété intellectuelle dans la sécurité alimentaire. Cet impact se situe au centre des limitations dans le combat pour la reconnaissance des semences traditionnelles.

D'ailleurs, le texte de la Décision de cette COP mentionne pour la première fois, l'intérêt d'approfondir le sujet de la conservation à la ferme²⁴⁰.

L'approche de la CDB concernant la biodiversité agricole s'inscrit dans 3 des 20 objectifs d'Aichi²⁴¹, notamment :

- L'objectif 7 sur la gestion durable de zones consacrées à l'agriculture
- L'objectif 13 sur la diversité génétique des plantes cultivées pour réduire l'érosion et sauvegarder leur diversité génétique ; et
- L'objectif 18 sur le respect des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales, en comptant avec leur participation « entière et effective à tous les niveaux pertinents ».

Suite à la Déclaration de Cancun de 2016 sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être²⁴², un engagement a été pris pour renforcer

²⁴⁰ La décision IX/1 de la COP 2008 avait énoncé l'importance de promouvoir la conservation *in situ* des exploitations agricoles, mais la Décision X/34 fait une allusion explicite à la « conservation à la ferme ». Nous analysons les caractéristiques de ce type de conservation au chapitre 1, titre I, partie I sur la place résiduelle des semences traditionnelles dans la protection juridique de la biodiversité.

²⁴¹ Le plan stratégique est établi dans les 20 objectifs (d'Aichi) qui sont regroupés dans cinq buts stratégiques, les buts sont: « A. Aborder les causes sous-jacentes de la perte de la diversité biologique par l'incorporation de la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société ; B. Réduire les pressions directes sur la biodiversité et promouvoir une utilisation durable ; C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique ; D. Accroître les avantages de la biodiversité et des services écosystémiques pour tous et E: Améliorer l'application par la planification participative, la gestion des connaissances et le renforcement des capacités ». Décision X/2 de la dixième réunion de la Conférence des Parties (18 au 29 octobre 2010) à Nagoya, : adoption d'un Plan stratégique pour la biodiversité révisé et mis à jour, qui comprend les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour la période 2011-2020. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12268> consulté le 6 octobre 2019.

²⁴² Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être. Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Conventions sur la diversité biologique, huitième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages, du 4 au 17 décembre 2016; Débat de haut niveau des réunions, les 2 et 3 décembre 2016, à Cancun, au Mexique. Cancun (Mexique), le 3 décembre 2016, 15 heures. <https://www.cbd.int/cop/cop-13/hls/in-session/cancun-declaration-draft-dec-03-2016-pm-fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

l'intégration de la diversité biologique dans le secteur agricole et contribuer à la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD).

- b) Les semences traditionnelles, existantes dans les pratiques agricoles, mais presque absentes dans les mesures en faveur de l'agrobiodiversité

La Déclaration de Cancun de 2016 souligne l'importance de s'appuyer sur des expériences durables existantes et de permettre un échange d'informations en favorisant les pays en développement (PED). Dans ce sens, la Déclaration mentionne l'Initiative Satoyama²⁴³, promue par le gouvernement Japonais depuis 2010 ; cette initiative consiste à conserver les environnements naturels sous influence humaine, en encourageant les pratiques traditionnelles.

La dernière COP en 2018 souligne l'importance de promouvoir la conservation *in situ* dans les centres d'origine et de diversité génétique²⁴⁴, sans mentionner explicitement les semences traditionnelles.

Finalement, ceci est en accord avec les objectifs de la Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature »²⁴⁵, qui préconise d'ambitionner des perspectives socioéconomiques plus vastes, en donnant lieu à une approche intégrée de l'agrobiodiversité.

En effet, de nouvelles orientations semblent se rapprocher des semences traditionnelles, sans y parler : conservation *in situ* à partir des pratiques traditionnelles, en tenant compte du milieu social et économique des communautés participantes.

Dans cette direction, le travail en réseau développé par les gardiens de semences en Colombie et en Amérique Latine est une preuve du potentiel de reproduire des expériences durables. Ce travail reste à valoriser, avec notamment un manque de sensibilisation chez les décideurs.

²⁴³ L'Initiative Satoyama est utilisée en priorité dans des paysages urbains mais est utile pour tout type d'expériences favorables à la biodiversité. V. <https://satoyama-initiative.org/> consulté le 6 octobre 2019. Dans ce même esprit, nous apprécierons d'autres initiatives concrètes en agriculture durable dans la section sur la valorisation d'expériences locales à niveau international. Cf. Section 1, chapitre 1 titre II, partie II.

²⁴⁴ À propos de l'évaluation des progrès des objectifs d'Aichi, notamment l'Objectif 13. Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Quatorzième réunion Charmel-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018. 14/1. Évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-01-fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

²⁴⁵ La Vision 2050 « Vivre en harmonie avec la nature », d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ». Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Quatorzième réunion. Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018. 14/2. Scénarios pour la vision 2050 pour la biodiversité adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, Disponible sur : <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-14> consulté le 6 octobre 2019.

§ 2. Une articulation difficile des dispositions dans la vocation englobante de la protection juridique de la biodiversité

La CDB a synthétisé les différentes discussions scientifiques pour choisir une définition relativement consensuelle et ample de la biodiversité²⁴⁶, qui est toutefois assez complexe²⁴⁷.

En effet, du point de vue juridique, l'ambiguïté de la notion de biodiversité utilisée dans la CDB²⁴⁸ «lui confère un champ d'action illimité» dont «le dynamisme des institutions mises en place (sont) les seuls garants de la possibilité de donner un jour un contenu précis et obligatoire à ces objectifs»²⁴⁹.

Ainsi, le rôle de la gouvernance territoriale de la biodiversité est mis en avant, point crucial dans le domaine des semences traditionnelles.

²⁴⁶ Sur les trois dimensions principales (écologique, économique et éthique), v. LEVEQUE Christian, 1994, « Le concept de biodiversité : de nouveaux regards sur la nature », *Natures Sciences Sociétés*, juillet 1994, vol. 2, n° 3, p. 243-254. ; CHAUVET Michel et OLIVIER Louis, 1993, *La Biodiversité, enjeu planétaire : préserver notre patrimoine génétique*, Paris, Ed. Sang de la terre, 413 p.; BLANDIN, P., 2014. *Au leurre de la biodiversité ? Vraiment durable*, 5/6, (1), 19-41 ; LEVEQUE Christian, 2017, *La nature en débat: idées reçues sur la biodiversité*, 2^e éd., Paris, Le Cavalier Bleu éditions ; BRETON Jean-Marie, 2018, « Biodiversité, écologie et droit », *Études caribéennes*, 41, décembre 2018, Disponible sur: <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/1300> consulté le 6 octobre 2019.

²⁴⁷ Le mot biodiversité a été inventé en 1985 lors de la planification du forum sur la BioDiversité de 1986 à Washington, D.C. WILSON, Edward O. et PETER Francis M. (Eds.), 1988. *Biodiversity*, National Academic Press, Washington, D.C., 538p.; il a été repris par les ONGs en 1990. V. MCNEELY, Jeffrey A. ; MILLER, Kenton R. ; REID, Walter V ; MITTERMEIER, Russel A. et WERNER, Timothy B. 1990. *Conserving the World's Biological Diversity*. UICN, TWB, WRI, Conservation International et WWF. 193 p. ; il a été utilisé en 1989 par le WRI, sous les signatures de REID, Walter V. et MILLER, Kenton R., 1993, *Keeping Options Alive : The Scientific Basis for Conserving Biodiversity* et MCNEELY, Jeffrey A. ; MILLER, Kenton R. ; REID, Walter V ; MITTERMEIER, Russel A. et WERNER, Timothy B., 1990, *Conserving the World's Biological Diversity*. UICN, TWB, WRI, Conservation International et WWF. 193p. Une analyse du concept et leurs critiques dans Casetta Elena et Delord Julien (eds.), 2014, *La biodiversité en question*, Paris, Editions Matériologiques, 272 p.

²⁴⁸ Comme une coquille vide à remplir selon vision, V. BLONDEL Jacques, 1995, *Biogéographie : approche écologique et évolutive.*, Paris, Masson, 297 p. ; Comme un concept qualifié de flou V. MOUNOLOU, Jean-Claude (1995). CNRS, le journal, novembre 1995, n° 71 ; la « biodiversité » comme mot valise V. LEVEQUE Christian, « Sous le nom de biodiversité », in *Sciences au Sud*, le journal de l'IRD, 2010, n° 54, p. 16.

²⁴⁹ EDELMAN, Bernard et SANSON-HERMITTE, Marie-Angèle., 1988 « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature », in *L'homme, la nature et le droit*, Paris. éd. C. Bourgeois. 391p.; HERMITTE Marie-Angèle, DOUSSAN Isabelle, MABILE Sébastien, MALJEAN-DUBOIS Sandrine, NOIVILLE Christine et BELLIVIER Florence, 2006, « La convention sur la diversité biologique a quinze ans », *Annuaire français de droit international*, 2006, vol. 52, n° 1, p. 351-390 ; DE SADELEER Nicolas et BORN Charles-Hubert, 2004, *Droit international et communautaire de la biodiversité*, Paris, Dalloz (coll. « Thèmes et commentaires »), 780 p.

D'ailleurs, le spectre qu'offre la définition de la CDB, permet de lui donner plusieurs contenus, ce qui pour Victor Manuel Toledo, biologiste mexicain, représente un espace pour de nouveaux champs de connaissances²⁵⁰.

En effet, la large définition de la diversité biologique permet de réfléchir autour de la nouvelle catégorie des droits bioculturels, encore peu développés dans la doctrine juridique, mais déjà dans les discours pour la protection des semences traditionnelles en Amérique Latine²⁵¹.

En général, la protection des semences traditionnelles peut s'inscrire dans le processus d'intégration des préoccupations économiques, sociales et politiques de l'agrobiodiversité dans le cadre des objectifs de la CDB. Comme pour tous les autres sujets de la CDB, c'est la conjugaison des capacités et priorités des pays à intégrer la totalité des composantes de l'agrobiodiversité, dans notre cas particulier les semences, qui permettront d'atteindre les objectifs de la Convention.

Nonobstant, la transversalité de sujets composants de l'agrobiodiversité (a) et les défaillances pour obtenir une cohérence au niveau international, régional, national et local (b), montrent la difficile articulation des mesures en faveur de la biodiversité.

²⁵⁰ Au Mexique, la biodiversité constitue un sujet d'étude depuis 1988, avec la création de CONABIO (Commission National pour la connaissance et utilisation de la biodiversité) ; en 1992, c'était un des premiers pays du tropique à mettre en œuvre la CDB dans la perspective de résoudre des problématiques peu développées qui, grâce à l'ampleur de son champs d'application, ont trouvé enfin leur place. V. RAMAMOORTHY, T. P., R. BYE, A. Lot, J. Fa, (eds.) 1993, *Biological Diversity of Mexico: Origins and Distribution*, Oxford Univ. Press, New York, 812 p.; TOLEDO, Víctor Manuel. 1994. *La diversidad biológica de México. Nuevos retos para la investigación en los noventas*. Ciencias, núm. 34, abril-junio, pp. 42-59. Disponible sur <https://www.revistaciencias.unam.mx/es/186-revistas/revista-ciencias-34/1757-la-diversidad-biol%C3%B3gica-de-m%C3%A9xico-nuevos-retos-para-la-investigaci%C3%B3n-en-los-noventas.html> consulté le 6 octobre 2019.

²⁵¹ Nous analyserons plus en détail la catégorie des droits bioculturels, dans la section sur la valorisation d'expériences locales à niveau international. Cf. chapitre 1 titre II, partie II. Sur les droits bioculturels, v. BOEGE Eckart, 2010, *El patrimonio biocultural de los pueblos indígenas de México hacia la conservación in situ de la biodiversidad y agrobiodiversidad en los territorios indígenas*, México, D.F, Instituto Nacional de Antropología e Historia/Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas. 344p.; BONDIA GARCÍA David, 2013, « *La reivindicación de los derechos humanos emergentes bioculturales: los logros del protocolo de Nagoya* » dans *Alimentación y derecho internacional. Normas, instituciones y procesos*, Madrid, Marcial Pons, p. 229-252. ; Colombia et Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2013, *Propuesta de política pública biocultural para la protección de los sistemas de conocimiento tradicional asociado a la biodiversidad de Colombia*, Bogotá, MADS ; DELGADO B. Freddy et RIST Stephan (eds.), 2016, *Ciencias, diálogo de saberes y transdisciplinariedad: aportes teórico metodológicos para la sustentabilidad alimentaria y del desarrollo*, Cochabamba : La Paz, Bolivia, UMSS Universidad Mayor de San Simón, FCAPyF Facultad de Ciencias Agrícolas Pecuarías y Forestales, AGRUCO Agroecología Universidad de Cochabamba ; Plural Editores, 377 p.; GIRARD Fabien, « *Communs et droits fondamentaux : la catégorie naissante des droits bioculturels* » *RDLF* 2019 Chron. n°28 Disponible sur : http://www.revuedlf.com/droit-fondamentaux/communs-et-droits-fondamentaux-la-categorie-naissante-des-droits-bioculturels/#_ftn6 consulté le 6 octobre 2019.

a) Une approche transversale pas nécessairement harmonisée

La mise en œuvre et le suivi de la CDB sont développés sous forme de programmes thématiques structurés selon les types d'écosystèmes existants sur la planète, entre autres, les agroécosystèmes.

Aussi, au sein de la CDB, certains sujets bénéficient d'instruments d'application concrète, tels que les protocoles. C'est le cas des sujets qui touchent les semences traditionnelles, comme le Protocole de Cartagena²⁵² sur la biosécurité, et le Protocole de Nagoya²⁵³ sur l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages.

En 2000, le programme de travail sur l'agrobiodiversité a également ouvert la discussion sur d'autres thématiques, tels que les pollinisateurs²⁵⁴, la biodiversité des sols, les questions d'alimentation et de nutrition et les technologies génétiques restrictives (TGR). Le besoin de collecter plus d'informations sur ces sujets a retardé la prise de mesures.

En dépit de l'analyse sectorielle des sujets, une attention est tout de même accordée aux interactions entre les différents thématiques. Nous identifierons parmi celles-ci les éléments liés aux semences traditionnelles pour vérifier les progrès de leur prise en considération.

Mais d'autres sujets, importants pour l'agrobiodiversité, et plus précisément pour les semences traditionnelles, font également l'objet de traitement dans d'autres enceintes internationales.

Ainsi, afin de promouvoir une vision intégrée de la biodiversité et d'éviter des redondances entre les organisations, la CDB s'occupe du suivi des questions de biodiversité agricole discutées dans d'autres enceintes internationales :

²⁵² Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 janvier 2000 et entré en vigueur le 11 septembre 2003. Compte 171 parties : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>. Consulté le 6 octobre 2019.

²⁵³ Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) à la Convention sur la diversité biologique, 2010. Le Protocole est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Il compte actuellement 109 Parties (114 Ratifications) (92 Signatures). Disponible à <https://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁵⁴ Par rapport aux pollinisateurs, la COP 14 de 2018 conseille des pratiques plus durables dans les secteurs agricoles et reconnaît l'importance des pollinisateurs et de la pollinisation comme éléments essentiels de la transition vers la réalisation de systèmes alimentaires plus durables. Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Quatorzième réunion. Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018. Décision 14/6. Conservation et utilisation durable des pollinisateurs, adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-06-fr.docx> consulté le 6 octobre 2019; IPBES, 2016. *Rapport d'évaluation sur les pollinisateurs, la pollinisation et la production alimentaire. Résumé à l'intention des décideurs.* 21p. Disponible sur : https://www.ipbes.net/system/tdf/downloads/2016_spm_pollination-fr.pdf?file=1&type=node&id=28360 consulté le 6 octobre 2019.

i. Les ressources génétiques

Depuis sa création, la FAO fournit l'état de l'information sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RGAA), à partir des inventaires des stocks génétiques des variétés existantes dans le monde. Face au risque d'érosion des RGAA²⁵⁵, la FAO a entrepris des programmes pour l'enrayer.

Compte tenu de la connexion des RGAA avec les enjeux de biodiversité, il est apparu nécessaire d'assurer une coordination entre la FAO et la CDB. Ainsi, en 1997, la FAO et le Secrétariat de la CDB signent un mémorandum de coopération établissant les rôles de chaque institution.

Au sein de la FAO, la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture est comparable à un forum international dans lequel les gouvernements traitent spécifiquement toutes les composantes de la diversité biologique intéressant l'alimentation et l'agriculture.

En 1996, la COP3 reconnaît le travail accompli par la FAO pour obtenir un instrument contraignant et envisage la possibilité que l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques puisse devenir un Protocole de la CDB²⁵⁶ ; mais les développements ont eu lieu au sein de la FAO et en 2001 a été adopté le TIRPAA. En effet, c'est le seul instrument international traitant de l'alimentation et l'agriculture. D'autre part, la production d'indicateurs liés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, travail historique de la FAO, est la référence privilégiée en matière de biodiversité agricole²⁵⁷.

Lors de la COP 13 (2016), la FAO a proposé de prendre en charge une « Plateforme pour l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs agricoles », assurant la coordination de tous les acteurs, afin de réaliser :

"L'adoption de bonnes pratiques dans tous les secteurs agricoles qui soutiennent la conservation de la biodiversité et contribuent à accroître la productivité, la stabilité et la résilience des systèmes de production dans une approche intégrée des paysages terrestres et des paysages marins, réduisant la pression sur habitats naturels et espèces"²⁵⁸.

²⁵⁵ Rapport de la 10^{ème} session de la conférence. 31 octobre - 20 novembre 1959. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/Conference_Reports/Conf_Rep_French/C59_fr.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁵⁶ Décision III/11 – 18 COP 3 sur la Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Op.cit.

²⁵⁷ Décision X/3 sur la diversité biologique agricole. Op.cit.

²⁵⁸ La session de la FAO s'est félicité de cette initiative, mais n'a pas pris de décision à ce sujet (55a). Conclusions de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique – Prise en compte systématique de la biodiversité dans les différents secteurs de l'agriculture. FAO, Rapport de la Conférence de la

Avec une telle plateforme, on peut s'attendre à ce que la FAO conserve la mainmise sur ces questions. Comme l'avait souligné Marie-Angèle Hermitte, le fait que la compétence de ce sujet soit restée dans les mains de la FAO²⁵⁹, réduit l'importance de l'analyse des interactions entre la biodiversité et l'agriculture. En effet, la FAO reste focalisée sur les ressources génétiques tandis que les autres enjeux liés à la biodiversité n'ont pas connu de développement équivalent sous son égide²⁶⁰. Dans ce sens, la valeur des semences traditionnelles est réduite à leur composante génétique, ce qui influence le traitement du sujet.

ii. Connaissances des communautés

La réunion de la COP 3 (1996)²⁶¹ a établi le besoin de promouvoir les **connaissances des communautés** à travers des plans et des Stratégies d'Action nationale pour la biodiversité (SPANB) :

«D'habiliter les communautés locales et autochtones et développer leurs capacités pour la conservation *in situ* et pour une utilisation et une gestion viable de la diversité biologique agricole, en s'appuyant sur les systèmes de connaissances autochtones »²⁶²

Ainsi, la valeur des connaissances traditionnelles pour l'agrobiodiversité est reconnue et leur utilisation encouragée, ce qui constitue un atout pour les semences traditionnelles. Les questions liées aux connaissances ont une place au sein de l'OMPI dont la CDB participe également²⁶³.

FAO, Quarantième session. Rome, 3-8 juillet 2017 disponible à <http://www.fao.org/3/a-mu208f.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019. Il n'y a pas eu de commentaires sur ce point dans la COP 2018.

²⁵⁹ HERMITTE M.-A., DOUSSAN I., MABILE S., MALJEAN-DUBOIS S., NOIVILLE C., BELLIVIER F., 2007, « La convention sur la diversité biologique a quinze ans », *Annuaire français de droit international*, 52, 1, p. 351-390 ; DE SADELEER N., BORN C.-H., *Droit international et communautaire de la biodiversité*, Dalloz, Thèmes et commentaires, Paris, 2004, 780 p. ; WEISS Joseph S. et BUSTAMANTE Teodoro (eds.), 2008, *Ajedrez ambiental: manejo de recursos naturales, comunidades, conflictos y cooperación*, 1a. ed., Quito, FLACSO Ecuador : Ministerio de Cultura, 330 p. ; GOMEZ LEE Martha Isabel, 2006, « Reflexiones sobre la biodiversidad en el TLC », *Ensayos de Economía*, octobre 2006, p. 83-106.

²⁶⁰ La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO reste la référence d'appui pour la mise en place du programme du travail sur la biodiversité agricole. V. Plan stratégique pour la période 2010-2017 adopté à la 12ème session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2009. Document CGFRA-12/09 / Rapport, Annexe G. Le Plan du CRG adopté en 2009 a été révisé en 2013 et a établi le plan 2014-2023. Disponible sur : <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/017/k6536f.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁶¹ Décision III/11, COP 3 sur la Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. Op.cit.

²⁶² Décision III/11 - 15.f. Op.cit.

²⁶³ Voir note 89 et ss.

iii. Les pesticides (substances chimiques dangereuses)

L'utilisation des substances chimiques dangereuses, y compris les pesticides, a donné lieu à la Convention de Rotterdam (CR) de 1998²⁶⁴ qui est l'instrument international contraignant pour l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable. Les secrétariats de la CDB et de la CR coopèrent sur des sujets d'intérêt communs. L'utilisation de ces substances est au centre des débats sur le modèle d'agriculture et de la place accordée aux semences traditionnelles car les pesticides sont un des éléments des paquets technologiques qui ont fragilisé l'emploi de ces semences²⁶⁵.

En général, cette « gouvernance fragmentée » ne permet pas toujours un traitement intégral des problèmes, en particulier pour ce qui concerne le cas des semences traditionnelles. Mais la situation est encore plus compliquée car il faut tenir compte des difficultés dues au manque d'harmonisation des normes au niveau international, régional, national et local.

b) La souveraineté nationale dans la définition des priorités en agrobiodiversité

Selon la CDB, la réalisation de ces objectifs se réalise conformément au principe de la souveraineté nationale pour l'exploitation des ressources naturelles²⁶⁶. Ainsi, il est de la responsabilité des États de déterminer les priorités et les modalités de mise en œuvre des dispositions de la CDB. Au niveau national, la question des semences traditionnelles, selon les politiques environnementales de chaque pays, peut donc être mise en avant, comme dans le cas de l'Équateur²⁶⁷.

²⁶⁴ Le texte de la Convention de Rotterdam a été adopté par la Conférence des plénipotentiaires (Rotterdam, 10 Septembre 1998). Le texte a ensuite été modifié par la Conférence des Parties en 2004 (Genève, 20 - 24 Septembre), 2008 (Rome, 27 - 31 Octobre), 2011 (Genève, 20 - 24 Juin), 2013 (Genève, 28 avril - 10 mai), 2015 (Genève, 4 - 15 mai) et 2017 (Genève, 24 avril - 5 mai). Disponible sur : <http://www.pic.int/Portals/5/download.aspx?d=UNEP-FAO-RC-CONVTEXT-2017.French.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁶⁵ V. THOMAS Frédéric, 2006, « Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'humanité aux ABS. », *Tiers-Monde*, 2006, vol. 47, n° 188, p. 825-842. ; BRAC DE LA PERRIERE, R. A., *Semences paysannes, plantes de demain*. Paris : Charles Leopold Mayer. Paris, 2014, 264p. ; Combette, P. *Gérer collectivement la biodiversité cultivée : étude d'initiatives locales*. Dijon, Educagri éditions. 2015 222p. SORO MATEO Blanca, 2018, *Derecho de los pesticidas / Blanca Soro Mateo, Valencia, Tirant lo Blanch*, 256 p.; TURK Amos, TURK Jonathan, WITTES Janet T et GERHARD OTTENWAELDER Carlos, 2004, *Ecología, contaminación, medio ambiente*, México, McGraw-Hill Interamericana, 227 p.

²⁶⁶ L'article 3 CBD dit : « Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit d'utiliser leurs propres ressources selon leur politique d'environnement ... ».

²⁶⁷ Depuis la Constitution sont définies les priorités nationales avec une coordination de ses institutions jusqu'au niveau local pour la protection de semences traditionnelles, en accord avec les objectifs de la CDB. Nous détaillons la question dans la section sur « Le *Sumak Kawsay* comme possible plateforme pour les semences traditionnelles » Cfr. Chapitre 1, titre II, partie II.

Le secrétariat général de la CDB suscite de nouveaux questionnements et accompagne des programmes et des dispositifs institutionnels décidés lors des COP, mais la mise en œuvre de la CDB est entre les mains des membres de la Convention²⁶⁸.

Chaque partie prenante met en place des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)²⁶⁹, entre autres, le programme de travail en biodiversité agricole²⁷⁰, selon ses capacités et ses intérêts.

Néanmoins, les expériences de systèmes de semences traditionnelles ne trouvent pas de place concrète dans le texte de la CDB ni dans sa mise en œuvre ; malgré leur apport considérable, les activités des paysans ne sont pas suffisamment soutenues. Ceci est mis en évidence dans la quatrième édition des perspectives mondiales de la biodiversité (PMB) de 2014²⁷¹ :

“Une diversité génétique considérable de plantes cultivées continue d’être préservée dans les exploitations agricoles sous la forme de variétés de cultures traditionnelles. Cependant, l’appui fourni à ces activités est actuellement trop limité pour assurer la conservation à long terme de variétés de plantes cultivées traditionnellement, face aux changements dans les pratiques agricoles et les préférences des marchés, qui tendent, en général, à réduire le pool génétique”²⁷²

Dans les mesures pour atteindre l’objectif 13 d’Aichi²⁷³, les suggestions de PMB-2014 sont favorables à la protection des semences traditionnelles, en particulier les incitations pour la

²⁶⁸ Depuis le 21 mars 1994, l’UE est Partie de la Convention et l’encadre tout en permettant aux Etats membres d’aller au-delà des obligations énoncées. Décision du Conseil des CE du 25 octobre 1993, concernant l’approbation de la Convention sur la Diversité Biologique (93/626/CEE). JOCE n° L 309 de 13/12/1993 p. 0001 – 0020. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A31993D0626> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁶⁹ C’est au niveau des Parties (article 6 CDB) que les membres établissent les SPANB, principal instrument de mise en œuvre de la Convention. À ce jour, 190 Parties (97%) ont élaboré des SPANB. État en août 2019 “Status of Development of National Biodiversity Strategies and Action Plans or Equivalent Instruments (NBSAPs) <https://www.cbd.int/nbsap/> consulté le 6 octobre 2019. La Décision COP X/34, paragraphe 7 invite à incorporer dans le SPANB le programme de travail en biodiversité agricole. UNEP/CBD/COP/DEC/X/34. 29 October 2010, Nagoya, Japan in <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-34-en.pdf> consulté le 6 octobre 2019. À partir de la définition du Plan stratégique 2011-2020 et des objectifs d’Aichi pour la biodiversité de la COP10, une telle information est dans les stratégies et les plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB).

²⁷⁰ La Décision COP X/34, paragraphe 7 invite à incorporer dans le SPANB la biodiversité agricole. UNEP/CBD/COP/DEC/X/34. 29 October 2010, Nagoya, Japan in <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-10/cop-10-dec-34-en.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

²⁷¹ L’information des Parties est présentée dans les perspectives mondiales de la biodiversité (PMB) dont la dernière a été présentée en 2014 à la COP 12 à Pyeongchang, République de Corée.

²⁷² Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2014. 4ème édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Montréal, 155 p.

²⁷³ L’objectif 13 d’Aichi pour la biodiversité de la COP10 vise à réduire l’érosion et sauvegarder la diversité génétique des plantes. Décision X/2 de la dixième réunion de la Conférence des Parties (18 au 29 octobre 2010) à

préservation de la diversité génétique *in situ* et la sensibilisation du public à l'importance de la diversité génétique. Le PMB 2014 suggère d'intégrer la conservation des variétés traditionnelles dans les plans de gestion des aires protégées, ce qui constitue une façon d'offrir une certaine protection territoriale de l'agrobiodiversité.

En effet, comme il n'est pas encore envisageable de parler d'aires protégées de biodiversité cultivée, ce qui est une des limites de la CDB, la stratégie vise à incorporer sa protection dans les réseaux des aires protégées existantes.

Malgré les recommandations de 2014, parmi les rapports nationaux rendus au Secrétariat de la CDB²⁷⁴, actuellement seuls six pays font référence aux semences traditionnelles, notamment dans le cadre de l'objectif 13 :

- La Colombie fait référence à la promotion de programmes en faveur des semences de "variétés natives indigènes" qui permettent d'assurer la sécurité alimentaire et les économies paysannes de trois régions²⁷⁵.

Nagoya, Japon : adoption du Plan stratégique pour la biodiversité révisé et mis à jour, comprenant les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour la période 2011-2020. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12268>. Consulté le 6 octobre 2019.

²⁷⁴ Selon l'article 26 de la CDB, le suivi des recommandations et des programmes est fait sur la base des rapports soumis tous les quatre ans par chaque pays. Le sixième rapport national a dû être fourni avant le 31 décembre 2018. Au 7 juin 2019, 168 parties avaient rendu leur rapport de pays <https://www.cbd.int/doc/nbsap/nbsap-status.doc>, Consulté le 6 octobre 2019. V. Réseau « Droit de l'environnement. », PRIEUR Michel, Universités francophones, Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges et Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (eds.), 2003, La mise en œuvre nationale du droit international de l'environnement dans les pays francophones. *Actes des troisièmes journées scientifiques du Réseau droit de l'environnement de l'Agence universitaire de la francophonie*, Yaoundé, Cameroun, 14-15 juin 2001, Limoges, PULIM, 579 p. ; LOPEZ SELA Pedro Luis et FERRO NEGRETE Alejandro, 2017, *Derecho ambiental*, Ciudad de México, IURE Editores, 364 p.; SARANDON Santiago, 2010, « *Biodiversidad, agrobiodiversidad y agricultura sustentable: análisis del convenio sobre diversidad biológica* » dans *Vertientes del pensamiento agroecológico: fundamentos y aplicaciones.*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, p. 105-129.

²⁷⁵ "Se promoverán programas de recuperación, protección y conservación *in situ* y *ex situ* de semillas y variedades nativas autóctonas, importantes para la seguridad alimentaria y las economías campesinas y locales en Amazonia, Pacífico y Andes". Meta I.16 Plan de Acción de Biodiversidad en Colombia – PAB 2016-2030. Colombia. Ministerio de ambiente y desarrollo sostenible, 2016. Plan de acción de biodiversidad para la implementación de la Política nacional para la Gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos 2016-2030 / Comps. Ministerio de ambiente y desarrollo sostenible. dirección de bosques, biodiversidad y servicios ecosistémicos. ROJAS, G. Paula; MORA, J. Emilce, Minambiente, Bogotá, D.C. (Colombia): 132 p. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/world/co/co-nbsap-v3-es.pdf>, Consulté le 6 octobre 2019.

- Le Costa Rica établit des mesures de conservation et de production de semences (alimentaires et forestières natives) qui favorisent les peuples indigènes et les communautés locales²⁷⁶.
- L'Équateur envisage la constitution d'une banque nationale de semences certifiées et actualisée avec toutes les semences utiles. Il ne fait pas de mention expresse de semences traditionnelles²⁷⁷.
- L'Uruguay envisage un registre de variétés de « semences créoles » et le renforcement des politiques pour sa conservation²⁷⁸.
- Le Népal vise à établir un lien efficace entre la banque de gènes et les banques de semences des communautés²⁷⁹.
- La République démocratique populaire Lao s'oriente à pouvoir offrir un soutien aux communautés agricoles pionnières ayant une production agricole durable²⁸⁰.

L'approche de ces pays montre comment l'articulation des normes et des politiques s'adapte selon les intérêts de chaque pays : sécurité alimentaire pour les communautés de certaines

²⁷⁶ M.24.AI 2020 “*se apoyarán y establecerán medidas de conservación y producción de semillas (alimentaria y forestal nativa) en pueblos indígenas y comunidades locales con pertinencia cultural y de género sensibles*”. Ministerio de Ambiente y Energía, Comisión Nacional para la Gestión de la Biodiversidad, Sistema Nacional de Áreas de Conservación. 2016. Estrategia Nacional de Biodiversidad 2016-2025, Costa Rica. FMAM-PNUD, Fundación de Parques Nacionales-Asociación Costa Rica por Siempre, San José, Costa Rica. 146p. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/world/cr/cr-nbsap-v2-es.pdf>, Consulté le 6 octobre 2019.

²⁷⁷ “*Meta 15.2: En el 2021 se ha implementado el Banco Nacional de Semillas certificado y actualizado que incluye todas las especies consideradas útiles en ese momento*”. Ministerio del Ambiente del Ecuador " Estrategia Nacional de Biodiversidad 2015-2030”, primera edición, noviembre de 2016, Quito-Ecuador. 225p. Disponible sur <http://www.ec.undp.org/content/dam/ecuador/docs/documentos%20proyectos%20ambiente/Estrategia%20Nacional%20de%20Biodiversidad%202015-2030%20-%20CALIDAD%20WEB.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁷⁸ “*Meta Nacional: 13b Para 2020, Uruguay contará con un registro de variedades de semillas criollas, y habrá avanzado en el diseño de políticas para su conservación*”. Ministerio de Vivienda, Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente y Ministerio de Relaciones Exteriores, 2016. Estrategia Nacional para la Conservación y Uso Sostenible de la Diversidad Biológica del Uruguay 2016 – 2020, Montevideo. 60p. Disponible sur: http://www.uy.undp.org/content/dam/uruguay/docs/MAyE/uy-undp-Estrategia_Nacional_de_Biodiversidad_2016_-_2020.pdf.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁷⁹ “*By 2020, effective functional linkage established between the Gene Bank and community-based seed or gene banks*”. Disponible sur GoN/MoFSC, 2014. Nepal Biodiversity Strategy and Action Plan 2014-2020. Government of Nepal, Ministry of Forests and Soil Conservation, Kathmandu, Nepal. 264p. Disponible sur: http://mofe.gov.np/downloadfile/29_Strategy%20and%20action%20plan_1526382258.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁸⁰ “*Target 1.3.1 Agricultural support services (technical assistance, seeds, crop protection, credit, market support, animal husbandry, fisheries, etc.) are provided to pioneering farming communities that apply sustainable production measures*”. Ministry of Natural Resources and the Environment (MoNRE), 2016. National Biodiversity Strategy and Action Plan for Lao PDR 2016-2025. Vientiane Lao PDR. 141p. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/world/la/la-nbsap-v2-en.pdf>, Consulté le 6 octobre 2019.

régions en Colombie ; soutien à une population marginale au Costa Rica et au RDPL ; et maintien des registres ou banque de semences au Equateur, Uruguay et Népal.

Néanmoins, ce type de protection n'est pas toujours prioritaire, ce qui explique que seulement six pays énoncent des objectifs pour les semences traditionnelles. Peu d'informations sont disponibles pour savoir pourquoi seulement six pays ; néanmoins ceux qui sont présents bénéficient d'une richesse en biodiversité et d'une présence de CAL ayant gardé leurs pratiques agricoles durables.

Dans le cas concret de la Colombie, il nous semble curieux que seules trois régions soient mises en évidence dans le rapport : jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas de projets de l'Etat dans ce sens dans les régions mentionnées ; à l'inverse, plusieurs initiatives existent dans d'autres régions.

Ainsi, dans les rapports nationaux, le poids des initiatives locales peut ne pas être valorisé même si des expériences locales sont en cours. En effet, ceci reflète les difficultés d'articulation entre différents niveaux de normes dans la mesure où les intérêts des communautés locales peuvent diverger des politiques nationales ou celles-ci peuvent ne pas correspondre aux objectifs mondiaux de biodiversité. Comme le précise Daniel Compagnon, la « gouvernance transcalaire de la biodiversité »²⁸¹ exige une articulation entre régimes internationaux, politiques nationales et comportements locaux, qui n'ont pas nécessairement le même contenu sur le plan local et global.

Les différences de gouvernance peuvent également mener à des conflits, comme dans le cas de la déclaration des territoires libres de transgéniques (TLT) par décisions locales qui peinent à être mises en œuvre, en raison du manque d'articulation avec des autorités régionales et sectorielles²⁸².

²⁸¹ COMPAGNON, Daniel, « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », *Développement durable et territoires*, Dossier 10 | 2008, En ligne, Disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/5253>. Consulté le 6 octobre 2019. COMPAGNON D., 2015, « Réalité multiscalaire et articulations multiniveaux dans la gouvernance environnementale globale », dans *L'Enjeu mondial*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2015 p. 127-135 ; HUFTY, M. 2001. La gouvernance internationale de la biodiversité. *Études internationales*, 32(1), 5-29. ; PEREZ, L. M. 2006. Apropiación, instituciones y gestión sostenible de la biodiversidad. *Gaceta ecológica*, (78), 11-27. ; ALLI TURRILLAS Juan Cruz, 2016, *La protección de la biodiversidad.*, Madrid, Dykinson, 335 p. ; JEFFERY Michael I., FIRESTONE Jeremy M., BUBNA-LITIC Karen et IUCN Academy of Environmental Law (eds.), 2008, *Biodiversity conservation, law livelihoods: bridging the north-south divide*, New York, Cambridge University Press (coll. « IUCN Academy of environmental law research studies »), 598 p. ; Organisation for Economic Cooperation and Development, 2008, *Politiques de la biodiversité: impacts socio-économiques, enjeux et stratégies d'action des pouvoirs publics*, Paris, Organization for Economic Cooperation & Development, 294 p.

²⁸² C'est l'exemple de la Municipalité de San Lorenzo au sud de la Colombie qui s'appuie sur les normes constitutionnelles de protection de la biodiversité mais qui fait actuellement l'objet de procédures judiciaires car

Aussi, plusieurs systèmes de semences traditionnelles de légitimité locale, sans toutefois de cadres juridiques établis, existent avec des développements variés à l'intérieur des pays²⁸³.

Malgré l'importance du sujet, il manque une sensibilisation chez les décideurs afin d'instaurer des mesures juridiques et politiques en vue d'encourager des pratiques agricoles favorables, comme celles qui correspondent aux pays mentionnés²⁸⁴.

En plus de ces difficultés entre les niveaux de gouvernance, la multiplicité des sujets concernant la biodiversité exige une cohérence des politiques qui n'est pas facile à développer.

Section 2. Le traitement résiduel des semences dans les discussions sur la protection de la biodiversité

À partir de l'entrée en vigueur de la CDB, une importance particulière est portée sur la coordination des travaux entre la FAO et la CDB.

Bien que l'expression de semences traditionnelles ne soit pas utilisée explicitement dans les discussions intergouvernementales ni au titre des initiatives de la FAO ou de la CDB, l'intérêt pour la protection de certains éléments qui leur sont liés apparaît progressivement.

Jusqu'à présent, les semences traditionnelles sont considérées importantes :

- Dans le contexte de la sécurité alimentaire :
- En raison de leur potentiel de résilience face au changement climatique, et
- Par la richesse génétique de leurs ressources.

Ainsi, nous allons nous concentrer sur l'analyse des dispositions existantes contribuant à la protection des semences (§1) et les autres possibilités de contribution des dispositions de la CDB au sujet des semences (§2).

les entreprises semencières s'y opposent en s'appuyant sur la liberté de l'activité économique protégée par la Constitution. V. Acuerdo n°014 de 6/09/2018 «Por la cual se declara la jurisdicción del Municipio de San Lorenzo, Nariño, como Territorio de protección especial Libre de semillas transgénicas y al maíz como patrimonio ancestral y culturalmente protegido y se dictan otras disposiciones ¡por las semillas, el territorio y la vida!» Certificat secrétariat de publication de 11, 12 y 13 septembre 2018. Document interne (accès restreint).

²⁸³ Ce qui correspond à des « systèmes semenciers informels » dont nous allons approfondir la problématique dans la section sur « Le choix du système de semences pour la protection de la diversité cultivée ». Cf. Chapitre 1, titre I, Partie I.

²⁸⁴ C'est le constat du rapport de 2019 sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture - BFA FAO. 2019. *The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture*, J. Bélanger & D. Pilling (eds.). FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture Assessments. Rome. 572 pp. disponible sur : <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

§ 1. Certaines formes de protection au sens de la CDB pour assurer l'approvisionnement des semences

Parmi les éléments constitutifs des semences traditionnelles figurent les ressources génétiques²⁸⁵, dont la protection a été privilégiée (a) et les connaissances traditionnelles, sujet d'étude et discussion pour définir leur forme de protection (b).

a) La protection ciblée des ressources génétiques

Les découvertes scientifiques des années 50 autour de l'ADN ont changé le regard sur la valeur de la biodiversité contenue dans les semences.

“Avec la découverte de la double hélice de l'ADN (...) nous sommes amenés à concevoir les variétés agricoles par leur matériel génétique. Passé le temps où les variétés se distinguent par la forme, la couleur, l'odeur, le goût, etc. de leurs fruits ou de leurs grains, bref par les différences visibles à l'œil nu, vient le temps où l'on reconnaît une variété par les expressions des gènes la composant : même si la qualité et la quantité des produits agricoles sont importantes pour tous, c'est désormais leur patrimoine génétique qui est au cœur des débats tant scientifiques que politiques.”²⁸⁶

Comme dans un laboratoire caractérisé par son langage spécialisé et aseptique, la discussion autour des semences est restée cloisonnée dans le monde technique et scientifique et isolée du contexte sociétal.

En même temps que les avancées scientifiques concernant les ressources génétiques (RG) ont progressé, leur importance stratégique a été perçue très rapidement par les acteurs économiques ; le discours s'est spécialisé au sens de langage et des techniques, et les acteurs de l'agriculture ont changé. Le discours politique et la protection juridique ont donc évolué dans le sens de la priorisation des RG avec un traitement aussi spécialisé.

²⁸⁵ Pour rappel : Les ressources génétiques sont définies par la CDB comme le « *matériel, d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, articles ayant une valeur efficace ou potentielle* » (article 2 de la CDB).

²⁸⁶ DINH Thi Thuy Van, 2010, Le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture : instrument innovant pour la gestion de l'agro-phytodiversité. En ligne. Thèse de doctorat en Droit public sous la direction de Bernard Drobenko et de Mohamed Ali Mekouar. Soutenue en 2010 à l'Université de Limoges. Disponible sur : <https://www.theses.fr/2010LIMO1001> ; V. ESTRELLA, Jaime. 2005. Biodiversidad y recursos genéticos: una guía para su uso y acceso en el Ecuador. Editorial Abya Yala, 117 p.; Cifuentes Eduardo G. Análisis de aportes del tratado de la FAO para la creación del sistema internacional de acceso y distribución de beneficios -abs. (Spanish). Jurídicas CUC. 2015;11(1):73. Disponible sur: <http://basesbiblioteca.uexternado.edu.co:2165/login.aspx?direct=true&db=edb&AN=110105335&lang=es&site=eds-live&scope=site> consulté le 6 octobre 2019; FRISON, Christine, 2018. Redessiner un commun pour les semences: évaluation critique du système multilatéral d'accès et de partage des avantages du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA). *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2018, vol. 81, no 2, p. 211-241.

D'un point de vue juridique, les ressources génétiques appartiennent à différentes catégories de biens²⁸⁷ :

- Les biens publics globaux /mondiaux, considérés d'utilité pour toute la planète, entrent dans le cadre du système multilatéral dont la gestion est une responsabilité commune et partagée des États.

Ce sont les RG mentionnées dans l'Engagement international FAO (PCH) pour les plantes cultivées d'intérêt agricole (par exemple les collections des CIRA ou les collections nationales (publiques ou privées) versées au pool commun) et les RG du TIRPAA (limité aux 64 espèces de l'annexe).

Les États membres signataires vont en effet s'engager dans le cadre du système multilatéral créé par le traité international à verser le matériel dont ils ont la souveraineté (c'est-à-dire sous leur contrôle et dans le domaine public) au service de la communauté internationale.

- Les biens publics locaux /nationaux : Ce sont des RG placées sous le contrôle d'une organisation avec un statut public (sous contrôle de l'Etat exerçant sa souveraineté), par exemple les Banques de gènes *ex situ*.
- Les biens privés : Ce sont des RG avec des droits de propriété intellectuelle (DPI). Par exemple toute variété ou gène protégé par COV ou brevet.

Les biens communs peuvent être des RG mises en commun par des groupes humains qui définissent leurs propres règles et procédures²⁸⁸. Parfois, ils ont des statuts juridiques mais pas nécessairement.

²⁸⁷ V. LOUAFI S., BAZILE D., NOYER J.L. 2013. *Conserver et cultiver la diversité génétique agricole : aller au-delà des clivages établis*. In : Cultiver la biodiversité pour transformer l'agriculture. Versailles : Ed. Quae, p. 185-222. ; NEMOGA SOTO, G. R.; CHAPARRO, A. 2005. *Regímenes de propiedad sobre recursos biológicos, genéticos y conocimiento tradicional*. Bogotá: Universidad Nacional, 2005. 48p.; CASSIER Maurice. 2002. « Bien privé, bien collectif et bien public à l'âge de la génomique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 171, no. 1, 2002, pp. 95-110 Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2002-1-page-95.htm> consulté le 6 octobre 2019.; SMOUTS Marie-Claude 2005, « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux » dans *Patrimoines naturels au Sud: Territoires, identités et stratégies locales*, Paris, IRD Editions, p. 53-70.

²⁸⁸ SCHLOEN M., LOUAFI S., DEDEURWAERDERE T. Access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture. Current use and exchange practices, commonalities, differences and user community needs. Report from a multi-stakeholder expert dialogue, Background Study Paper n° 59/2011, Food and Agriculture Organization, Rome, 42 p.

Dans tous les cas, ces distinctions font référence aux RG *ex situ* qui ont été privilégiées dans la protection juridique, notamment pour l'alimentation et l'agriculture dans le TIRPAA (i) comme pour le reste de la biodiversité dans le Protocole de Nagoya (ii).

- i. Le TIRPAA et la réduction des priorités de protection *ex situ* de certaines ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Depuis sa création, la FAO a joué un rôle important dans la protection *ex situ* des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture via la promotion de la recherche autour de banques de gènes conservant des échantillons de semences pour éviter l'érosion génétique. Dans ce sens, la FAO a construit un cadre juridique et est responsable des rapports sur l'état des ressources phytogénétiques (RPG). Le travail accompli par la FAO autour des RPG depuis les années 1950 a donné lieu à diverses discussions concernant sa gestion et les possibilités de son utilisation, compte tenu de la valeur qu'elles contiennent.

Le premier texte juridique traitant des RPGAA en 1983²⁸⁹ donne le cadre et l'approche de la protection en reconnaissant les RPG comme **patrimoine commun de l'humanité**, ce qui clarifie le statut des collections détenues dans les banques de gènes des CIRA du GCRAI qui assument leurs responsabilités dans l'intérêt de la communauté internationale.

Dans ce sens, il est remarqué la tendance pour favoriser l'accès gratuit aux RPG ce qui, avec le constat de leur présence prioritaire dans les pays en développement, sera un axe de discussion important pour les semences traditionnelles.

Le potentiel économique des RPG amène aussi à mettre en place des programmes de sélection végétale et à prospecter pour l'obtention de nouvelles variétés. Dans ce cadre, la valeur des semences traditionnelles est évidente, ce qui explique l'intérêt des sélectionneurs pour faciliter leur accès libre.

Ainsi comme l'affirme Frédéric Thomas :

« Les pays riches ont ainsi pu puiser librement dans les champs des agriculteurs et dans leurs anciennes colonies une grande diversité génétique pour en assurer la mise en valeur scientifique et industrielle réputée profiter à l'humanité tout entière »²⁹⁰.

²⁸⁹ La Résolution 8/83 du 23 novembre de 1983 adopte l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Celui-ci prévoit (art.9.2) la création d'un organe intergouvernemental pour le suivi de la question, donnant lieu à la création de la Commission Ressources phytogénétiques (Résolution 9/83). http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Resolution8-83_f.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹⁰ THOMAS Frédéric, 2014. « Les éthiques du partage des avantages dans la gouvernance internationale de la biodiversité sauvage et cultivée », *Revue d'éthique publique*, 1 mai 2014, Volume 16, Numéro 1, p. 181-198.

Néanmoins, l'interprétation de l'engagement de la FAO pouvait aller à la rencontre des intérêts des secteurs opposés, rendant difficile leur adhésion. Pour les obtenteurs (notamment des pays du nord), l'engagement ouvrait la possibilité que les résultats de leurs recherches relèvent du patrimoine commun, tandis que pour les pays du Sud, origines des ressources, l'engagement supposait la charge de la conservation des telles ressources²⁹¹.

Les différences d'interprétation opposent le Nord et le Sud, donc en 1989 le nouveau texte²⁹² est adopté. Pour les pays du Nord, il confirme l'obligation de non-restriction à l'accès aux RPG et accepte la compatibilité avec l'UPOV²⁹³ ; pour les pays en développement, il reconnaît la contribution des agriculteurs à la mise en valeur des ressources génétiques et met en place un fonds pour appuyer des programmes en faveur des agriculteurs.

En effet, les agriculteurs sont enfin réapparus dans la discussion, car l'engagement reconnaît le rôle de leurs innovations dans le maintien des ressources phytogénétiques. Une telle reconnaissance a conduit à l'adoption d'une Résolution au sein de la FAO, en appui aux droits des agriculteurs, particulièrement ceux des centres d'origine et de diversité des ressources génétiques²⁹⁴.

Ce qui pourrait se voir comme une victoire des paysans était plutôt, selon Frédéric Thomas, une stratégie pour changer le statut même des ressources génétiques²⁹⁵. En effet, le statut des RPG a été modifié dans le but de subordonner la notion de patrimoine de l'humanité au principe

²⁹¹ Selon Thomas, la reconnaissance des droits de l'agriculteur pour les pays du nord était la façon de pouvoir s'allier avec les pays mégadivers. V. THOMAS, 2014 Ibidem.

²⁹² "Interprétation concertée de l'Engagement international de 1983". Résolution FAO 4/89 du 29 novembre 1989. Disponible à : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/resolution4-89_f.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹³ Comme à l'époque le cadre juridique concernant le régime de la Propriété Intellectuelle des variétés était déjà en place, le patrimoine commun est circonscrit aux semences traditionnelles, dont l'accès libre profite aux sélectionneurs et aux chercheurs, mais ne s'applique pas à leurs innovations. V. Ruz Mario Humberto, Centro de Investigaciones y Estudios Superiores en Antropología Social (Mexico) et Smithsonian Institution (eds.), 1994, *Semillas de industria: transformaciones de la tecnología indígena en las Américas*, 1. ed., México, D.F. : Washington, D.C, CIESAS ; Smithsonian Institution, 266 p., Hugon, Philippe. 2002 Les écarts de connaissances scientifiques et techniques Nord/Sud au regard de la théorie des biens publics mondiaux. *Revue Tiers Monde*, 2002, p. 891-913. Disponible sur : https://basesbiblioteca.uexternado.edu.co:2338/stable/23594070?seq=1#metadata_info_tab_contents Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹⁴ Droits des agriculteurs. Résolution FAO 4/89 le 29 novembre. Disponible à : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/resolution4-89_f.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹⁵ THOMAS Frédéric, 2006. Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'humanité aux ABS, *Tiers-Monde*, 2006, vol. 47, n° 188, p. 825-842.

de la souveraineté des États²⁹⁶, ce que la CDB reprend pour les ressources biologiques et génétiques (Art3 CBD)²⁹⁷.

Ainsi, les ressources génétiques qui font partie des collections qui existaient avant 1992, sont considérés comme patrimoine commun de l'humanité. Les centres du CGRAI, sur la base d'un accord signé en 1994, ont placé tout ou partie de leurs collections dans le Réseau international des collections *ex situ* avec un tel statut. Ce réseau s'est progressivement consolidé et enrichi grâce au matériel collecté avant l'entrée en vigueur de la CDB, ainsi que celui amélioré par les CIRA à partir du premier²⁹⁸.

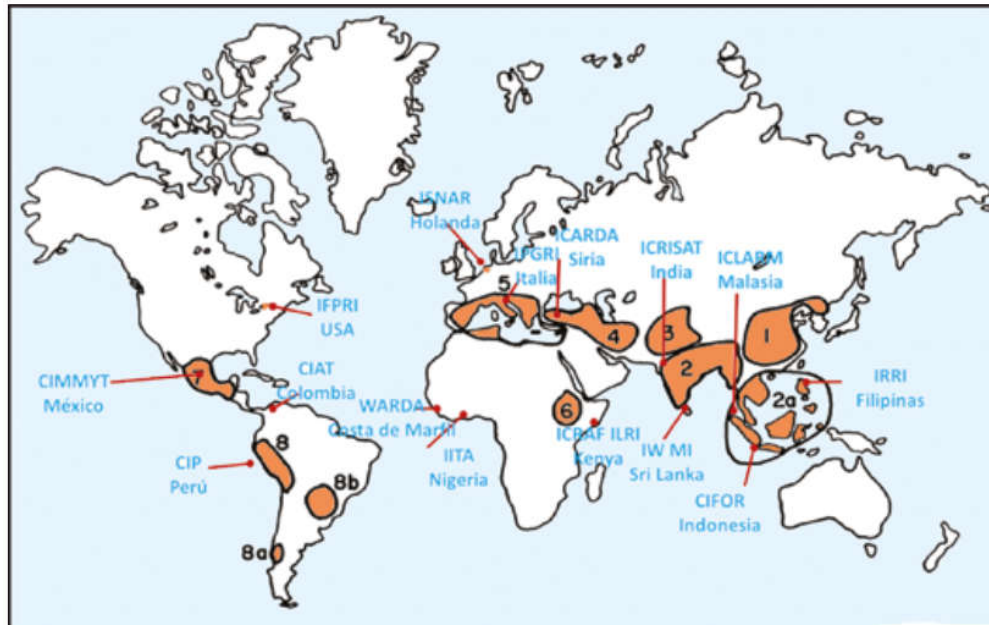
La carte suivante montre la localisation des centres du CGRAI ainsi que les centres d'origine et de domestication de Vavilov²⁹⁹.

²⁹⁶ L'engagement sera révisé lors de la réunion FAO de 1991 qui adopte une annexe à l'engagement FAO de 1983. Résolution 3/91 de la 26e session de la Conférence de la FAO (Rome, 9-27 novembre 1991) Disponible à : <http://www.fao.org/docrep/x5587E/x5587e06.htm#Resolution3> Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹⁷ Avec l'évolution de la propriété intellectuelle et la possibilité d'appropriation, la CDB affirme le droit souverain des Etats sur leurs ressources. V. BELLIVIER Florence et al 2009, Op.cit ; GRANADOS Sánchez D, LÓPEZ RÍOS GF, HERNÁNDEZ-GARCÍA MÁ. 2009. Recursos genéticos, biotecnología y propiedad intelectual / Genetic resources, biotechnology and intellectual property. *Revista Chapingo serie ciencias forestales y del ambiente*. 2009;(2):127.; CORREA, Carlos. Derechos de soberanía y de propiedad intelectual sobre los recursos genéticos. *Redes*, 1995, vol. 2, no 4, p. 29-77.; BERMEJO, Jacinto Esteban Hernández. Biodiversidad: del patrimonio a la soberanía. *Ambiental. La revista del Ministerio de Medio Ambiente*, 2009, no 88, p. 63-72.; CARDENAL SEVILLA Lorenzo, 1995, « Recursos genéticos, derechos de propiedad intelectual y soberanía nacional: una propuesta del sur. », *Revista Forestal Centroamericana (Turrialba)*, 1995, vol. 04, n° 13, p. 13-19.

²⁹⁸ CGRFA, The International Network of *Ex situ* Collections and the CGIAR Centres, Joint Report, 1995, document CPGR-6/95/12 ADD.1, 9 p., p. 1. Disponible à http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/015/aj664e_add1.pdf. Consulté le 6 octobre 2019.

²⁹⁹ Le botaniste et généticien Vavilov dans les années 20 a fait la première étude systématique montrant l'évolution et la variation géographique des espèces. Il a établi huit centres géographiques, nommés des « Centres d'origine, de domestication et de diversification », qui montrent la diversité génétique des espèces cultivées : l'Amérique centrale et le Mexique, l'Amérique du Sud (région andine, Brésil Paraguay et Chili), zone méditerranéenne, Éthiopie, Asie centrale, Proche-Orient, Chine, Inde et Indo-Malaisie. Aujourd'hui, l'étude de Khoury actualise ces données. KHOURY, Colin K., HAROLD A. ACHICANOY, Anne D., BJORKMAN, NAVARRO-RACINES Carlos, GUARINO Luigi, FLORES-PALACIOS Ximena, ENGELS Johannes M. M., et al. « *Origins of food crops connect countries worldwide* ». *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences* 283, n° 1832 (15 de junio de 2016). <https://doi.org/10.1098/rspb.2016.0792>. Carte actualisée disponible sur <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4920324/figure/RSPB20160792F1/> consulté le 6 octobre 2019.



Source : Casas, 2016³⁰⁰.

Le matériel génétique des collections est détenu en fiducie³⁰¹ et son transfert ne se fait que si le demandeur s'engage à ne revendiquer un quelconque droit de propriété sur le matériel génétique et les informations afférentes. Il n'existe aucune mention sur le résultat, et cela permettant donc une possible appropriation privée.

³⁰⁰ CASAS Alejandro, 2016, « Manejo in situ y ex situ de recursos genéticos » dans Domesticación en el continente americano Volumen 1, México, UNAM / UNALM, p. 346 359.

³⁰¹ Les centres ne vont pas se prévaloir de la propriété (des droits de propriété intellectuelle du matériel génétique désigné ou des informations connexes), mais ils les gardent dans l'intérêt de la communauté internationale. Ils les mettent à disposition des utilisateurs sous réserve pour que lesdits utilisateurs prennent les mêmes engagements en ce qui concerne la propriété. V. Réunion intersessions sur le fonctionnement de la CDB. Rapport sur les informations relatives aux collections ex situ en application de la Décision IV/8. Montréal, 28 - 30 juin 1999. Disponible à <https://www.cbd.int/doc/meetings/isoc/isoc-01/official/isoc-01-04-fr.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019. V. PLUCKNETT Donald L, Centro Internacional de Agricultura Tropical, Instituto Interamericano de Cooperación para Agricultura et Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture, 1992, *Los bancos genéticos y la alimentación mundial*, San Jose, C.R., Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura, 257 p.

L'importance stratégique des RPGAA a suscité le besoin d'établir un rapport de sa situation³⁰². Le rapport, présenté en 1996³⁰³ est le premier rapport complet sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde- Il a servi de base pour l'adoption de la Déclaration de Leipzig sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA³⁰⁴. Cette déclaration souligne l'importance des RPGAA pour la sécurité alimentaire des générations présentes et futures. Le rapport souligne que l'adoption des variétés modernes incite l'abandon des cultures traditionnelles, ainsi que des espèces apparentés et sauvages nécessaires pour maintenir la biodiversité.

Sur la base de ce constat est également adopté , lors de la conférence de 1996, le Plan d'action mondial de la FAO pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³⁰⁵. Ce Plan s'articule autour de quatre grands axes : la conservation et mise en valeur *in situ* de ressources phylogénétiques, la conservation *ex situ*, l'utilisation des ressources phylogénétiques et le renforcement des institutions et des capacités. Ce plan d'action fait référence aux atouts de la **sélection traditionnelle** dans la conservation et mise en valeur *in situ* des ressources phylogénétiques, et reconnaît l'importance de la gestion et de l'**amélioration participative** en l'envisageant comme une voie de développement rural.

Ces énoncés, si importants pour les semences traditionnelles et la conservation *in situ*, restent à la marge des développements de la FAO.

Les négociations pour un accord international sur le RPGAA ont débuté en 1994 et ont été conclues en juin 2001 avec la signature du Traité international sur les ressources

³⁰² Ceci a été établi au sein de la FAO dans sa 26ème Conférence de la FAO de 1991; recommandé dans l'agenda de Rio de 1992 (Programme "Action 21 ») et appuyé par la COP2 CDB de 1994. V. Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dans son " (communément appelé l'Agenda 21 de Rio) paragraphe 14.60 (b) Disponible à <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21/action14.htm> Consulté le 6 octobre 2019; COP2 CDB Décision 11/15 de la deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7088> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁰³ Ce rapport sera le premier rapport complet sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, coordonné et consolidé par la Commission à partir des rapports nationaux de 151 pays. Rapport sur les ressources phylogénétiques dans le monde, FAO, Rome, 1996, 84 p., p. 13). Disponible à <http://www.fao.org/3/a-aj633f.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019. Depuis la Conférence de Rio 1992, ce rapport est périodique.

³⁰⁴ FAO, 1996. Déclaration de Leipzig *Op. cit.*

³⁰⁵ Le Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO a été adopté à la Conférence de Leipzig en 1996. http://www.fao.org/pgafa-gpa-archive/docs/gpa_fr.pdf Consulté le 6 octobre 2019. Le deuxième Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture a été adopté par le Conseil de la FAO en 2011. Ce plan contient 18 activités prioritaires pour la conservation et gestion *in situ*; la conservation *ex situ*; l'utilisation durable; et le renforcement durable des capacités institutionnelles et humaines. FAO, 2011. Deuxième plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Adopté par le conseil de la FAO, Rome, Italie, 29 Novembre 2011. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/docrep/015/i2624f/i2624f00.htm>. Consulté le 6 octobre 2019.

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (TIRPAA)³⁰⁶. Le traité maintient les lignes directrices de la CDB et répond à ses objectifs³⁰⁷, en limitant son champ d'application aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture³⁰⁸.

Les objectifs du TIRPAA sont la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en accord avec la Convention sur la diversité biologique.

La conservation (art 5) est principalement orientée vers une conservation *ex situ*³⁰⁹, avec des activités concrètes : le recensement, la collecte, la prospection, la caractérisation, l'évaluation et la documentation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Pour la conservation *in situ*³¹⁰, le Traité est moins précis, mais il tient compte des « *efforts des agriculteurs et des communautés locales pour gérer et conserver à la ferme leurs ressources phytogénétiques* » (Art. 5.1.c) et s'appuie sur les communautés autochtones et locales (Art. 5.1.d) pour la protection des espèces sauvages apparentées à des plantes cultivées et des espèces sauvages pour la production alimentaire ».

Le Traité s'oriente aussi vers une « *agriculture durable* » pour garantir « *la sécurité alimentaire* ».

En général, le Traité constitue l'instrument juridique qui se rapproche le plus de la protection des semences traditionnelles. Cependant, étant circonscrit aux RPAA de 64 espèces, et à leurs critères *ex situ*, sa portée reste partielle. Le Traité établit un système mondial pour fournir un accès gratuit et facile aux matériels phytogénétiques pour la recherche, l'amélioration et la formation dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, tout en les gardant dans le domaine public, afin de qu'ils ne soient pas atteints par les droits de propriété intellectuelle.

³⁰⁶ Le TIRPAA est entré en vigueur le 29 juin 2004. Il compte actuellement 146 parties dont presque tous les pays d'Europe et l'Union Européenne. En Amérique Latine ne sont pas membres : le Mexique, la Colombie la République Dominicaine ; en Afrique : la Gambie, le Mozambique, le Cap Vert et le Nigéria ; en Asie : la Chine. Mise à jour du statut de ratification disponible sur : <http://www.fao.org/plant-treaty/countries/fr/> consulté le 6 octobre 2019. Le traité a été signé par la Colombie le 30 octobre 2002 sans avoir encore été ratifié.

³⁰⁷ En effet le Traité signale les liens étroits avec la FAO et la CDB (Art. 1.b).

³⁰⁸ Les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont qualifiées comme tout matériel génétique d'origine végétale de valeur réelle ou potentielle pour l'alimentation et l'agriculture. Ces ressources sont des composants des semences traditionnelles.

³⁰⁹ « *Conservation ex situ désigne la conservation de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture en dehors de leur milieu naturel* » (Art 2 du TIRPAA).

³¹⁰ « *Conservation in situ désigne la conservation des écosystèmes et des habitats naturels ainsi que le maintien et la reconstitution de populations d'espèces viables dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces végétales cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs* » (Art 2 du TIRPAA).

Au même temps, le Traité souligne que les bénéfices dans l'amélioration des plantes ou dans la biotechnologie doivent être partagés avec les régions d'où ils proviennent.

Dans ce traité, il n'y a pas de référence expresse à la protection des semences traditionnelles, mais on peut affirmer que, en principe, l'intégralité du texte est compatible avec une telle intention et permettrait un cadre adéquat de sécurité juridique pour les activités des réseaux des semences traditionnelles, comme certaines dispositions le montrent :

- Le préambule reconnaît le droit de "*conserver, utiliser, échanger et vendre les semences et autres matériels de multiplication préservés dans les exploitations*".
- L'article 5 prévoit de promouvoir les efforts des agriculteurs et des communautés locales pour la gestion et la conservation de leurs ressources phylogénétiques dans les exploitations agricoles (art.5.1.c).
- Suggère un soutien aux agriculteurs qui génèrent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques à leurs activités (art.6b) :
« Faire davantage de recherches qui renforcent et conservent la diversité biologique en maximisant la variation intra et interspécifique, au profit des agriculteurs, notamment ceux qui créent et utilisent leurs propres variétés et appliquent des principes écologiques de maintien de la fertilité des sols et de lutte contre les maladies, les adventices et les organismes nuisibles ».
- Prend en charge la mise en place et le maintien de divers systèmes agricoles, favorisant l'utilisation durable de la diversité agrobiologique et d'autres ressources naturelles (art.6.1.a)
« Élaborer des politiques agricoles loyales encourageant, selon qu'il convient, la mise en place et le maintien de systèmes agricoles diversifiés qui favorisent l'utilisation durable de la diversité biologique agricole et des autres ressources naturelles »;
- Impulse des initiatives de sélection végétale avec la participation des agriculteurs pour obtenir des variétés adaptées aux conditions locales (art.6.1.c).
« Promouvoir, selon qu'il convient, avec la participation des agriculteurs, notamment dans les pays en développement, les efforts de sélection qui renforcent la capacité de mise au point de variétés spécifiquement adaptées aux différentes conditions sociales, économiques et écologiques, y compris dans les zones marginales »
- Il envisage la modification des stratégies d'amélioration et des réglementations concernant l'approbation des variétés et la distribution des semences. (Art. 6.2.g)
« Surveiller et, selon qu'il convient, ajuster les stratégies de sélection et les réglementations concernant la mise en vente des variétés et la distribution des semences ».

En plus, le Traité dédie un chapitre entier aux droits des agriculteurs, en reconnaissant :

"... l'énorme contribution que les communautés locales et autochtones et les agriculteurs ont contribué et continuent de faire dans toutes les régions du monde, en particulier celles des centres d'origine et de la diversité des plantes cultivées, à la conservation et au développement des ressources qui sont la base de la production alimentaire et agricole à travers le monde ..." (Art.9.1)

Sur ces fondements, le traité suggère l'adoption de mesures visant à protéger et à promouvoir leurs droits, y compris la protection de leurs savoirs traditionnels et leur participation aux décisions sur les ressources, ainsi qu'au partage des avantages découlant de leur utilisation (art.9.2).

Aussi le Traité indique que, rien dans ces dispositions :

« Ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient » (art.9.3).

Ceci est une possibilité pour encourager les activités des réseaux de semences traditionnelles³¹¹, ainsi que pour reconnaître des systèmes informels de semences³¹². Dans ce sens, les mouvements de promotion de ces systèmes tant dans les pays du nord et que ceux du sud s'y sont identifiés et aujourd'hui portent une voix commune de plus en plus écoutée. En effet, l'échange entre ces mouvements est une force de propositions pour les discussions internes dans les pays. De telles participations se reflètent déjà dans la loi qui protège les semences traditionnelles en Equateur³¹³ et dans les discussions de propositions de loi au Nicaragua³¹⁴.

Le Traité met aussi en œuvre des outils concrets de protection *ex situ*³¹⁵ censés faciliter l'échange de ressources phylogénétiques et d'informations pertinentes, avec la création d'un système multilatéral d'accès et de partage des avantages (article 10), soutenu par le système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

³¹¹ Dans le projet de programme de travail pluriannuel du Traité international (PTPA) (2018-2025) de février 2017, il est indiqué que l'organe directeur se penchera sur la question des droits de agriculteurs lors la neuvième session (2020-21). Disponible à <http://www.fao.org/3/a-br659f.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019.

³¹² Les systèmes informels de semences approvisionnent les petits producteurs en utilisant des méthodes de sélection des semences provenant des récoltes précédentes. Nous allons approfondir dans cette notion dans « Les systèmes de semences et leur rôle déterminant sur la biodiversité » Cf. Chapitre 2, Titre II, Partie I.

³¹³ Équateur : Ley Orgánica de Agrobiodiversidad, Semillas y Fomento de la Agricultura Sustentable. Registro Oficial Suplemento 10 de 08-jun.-2017. Disponible sur : <https://www.ecolex.org/details/legislation/ley-organica-de-agrobiodiversidad-semillas-y-fomento-de-la-agricultura-sustentable-lex-faoc168628/> Consulté le 6 octobre 2019.

³¹⁴ En mars 2014 s'est tenu à l'Assemblée Nationale de Nicaragua un premier forum pour promouvoir telle proposition. "Agroecología, semillas criollas y seguridad alimentaria, avances y desafíos para su desarrollo en Nicaragua".

³¹⁵ Alors que la conservation *ex situ* reste complémentaire à la gestion *in situ* de la biodiversité (Art 9 CDB)

(article 17). Avec le postulat que tous les pays sont interdépendants de la diversité génétique d'autres pays et régions, il est établi dans le Traité que la coopération internationale et l'échange ouvert de ressources génétiques sont nécessaires à la sécurité alimentaire. Pour cela, le Traité établit une liste de 64 cultures les plus importantes³¹⁶ dans l'Annexe 1, afin de rendre ces ressources génétiques accessibles à tous.

Ainsi, ce système multilatéral *“englobe toutes les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture énumérées à l'Annexe I qui sont gérées et administrées par les Parties contractantes et relèvent du domaine public”* (11.2), ainsi que les collections existantes des CIRA³¹⁷.

La ratification du Traité par un État implique que l'information associée à sa diversité génétique des cultures déposées dans ses banques de matériel génétique sera accessible à tous.

De toute évidence, le libre accès facilite le travail des obtenteurs et réduit leurs coûts, permettant également les recherches scientifiques. Le rapport de 2013 de Claudio Chiarolla et Hope Shand sur la participation du secteur privé dans le Système Multilatéral, souligne le flux continu des ressources phytogénétiques vers les entreprises semencières, via cet accès facilité³¹⁸. Ce rapport signale aussi une inégalité existante préoccupante car les entreprises utilisent les brevets et les informations confidentielles avec le bénéfice de l'accès facilité dans le cadre du système multilatéral³¹⁹.

³¹⁶ 35 espèces alimentaires et 29 plantes fourragères, qui représentent ensemble 80% de la consommation humaine totale, entre autres des genres d'espèces comme l'arbre à pain, l'asperge, l'avoine, la betterave, le pois chiche, des agrumes, la noix de coco, la carotte, l'igname, la fraise, le tournesol, l'orge, la patate douce, la lentille, la pomme, le manioc, la banane, le riz, la pomme de terre, le blé et le maïs.

³¹⁷ Pour Selim Louafi, le Système donne *« enfin un statut juridique qui ne bloque pas leur circulation et, d'autre part, de consacrer la logique d'accès facilité à l'ensemble des collections nationales des pays signataires dans un contexte de crispations et de revendications souverainistes fortes. Un tel tour de force ne peut se comprendre que par l'existence même de ce réseau international de recherche qui, de facto, échangeait librement à l'échelle internationale du matériel provenant de ces collections (mais acquis lors de collectes dans les pays du monde entier) et dont il aurait été impossible d'en réguler les conditions d'accès selon des règles spécifiques à chacun des pays d'origine.* LOUAFI Selim, 2012. Collective action challenges in the implementation of the multilateral system of the International Treaty: what roles for the CG Centres? In: *Crop Genetic Resources as a Global Commons* (M. Halewood, I. Lopez Noriega, S. Louafi, eds), Earthscan, London, 2012, p. 310-328.

³¹⁸ CHIAROLLA, C et SHAND, H (2013). *An assessment of private ex situ collections: The private sector's participation in the multilateral system of the FAO international treaty on plant genetic resources for food and agriculture.* Beres benefices ne Declaration/Norwegian Development Fund, 40p. Disponible sur : https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Biopiraterie/2013_PublicEye_Private_seed_collections_Studie.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

³¹⁹ *« The private sector's “business as usual” approach to exclusive rights over PGRFA, especially through patents and secrecy over related information, while benefiting from facilitated access under the Multilateral System, demonstrates a flagrant disregard for the principle of equity and reciprocity enshrined in the Treaty”.* CHIAROLLA et SHAND, Ibidem.

Pour éviter l'appropriation des ressources en libre accès, le traité prévoit :

“Les bénéficiaires ne peuvent revendiquer aucun droit de propriété intellectuelle ou autre droit limitant l'accès facilité aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ou à leurs parties ou composantes génétiques, sous la forme reçue du Système multilatéral” (art. 12.3d).

Cette disposition, tout en éliminant la possibilité de breveter des ressources reçues des banques, ne précise pas les autres formes de propriété intellectuelle sur des séquences ADN ou les procédures d'obtention. En effet l'expression « *sous la forme reçue* », est discutée³²⁰.

L'intérêt du Traité pour faciliter l'échange d'informations sur les RPGAA relatives aux aspects scientifiques, techniques et environnementales dans le but de renforcer et connecter les systèmes d'information existants sous une infrastructure informatique basée sur des identifiants d'objets numériques (DOI en anglais) se concrétise dans le Système Mondial d'Information (GLIS en anglais)³²¹.

L'actualisation et le maintien de toutes ces collections montre l'intérêt stratégique des semences traditionnelles ; la possibilité d'appropriation privée reste la principale menace, notamment pour les fournisseurs des variétés traditionnelles car les firmes semencières intercedent pour le libre accès au matériel génétique existant, source de leurs variétés, tout en protégeant leurs variétés avec des droits de propriété intellectuelle.

La protection de la FAO, limitée aux 64 espèces, n'est donc pas suffisamment équitable car, l'accès est bien utilisé par des entreprises³²² sans que le partage des avantages soit mis en place.

³²⁰ En effet, tant la protection par les brevets comme par le COV ont développé un niveau technique assez difficile à suivre, comme le signale Shabnam Anvar. ANVAR, Shabnam Laure, 2008. Semences et Droit. L'emprise d'un modèle économique dominant sur une réglementation sectorielle en ligne. Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Marie-Angele Hermitte. Paris : Université Panthéon-Sorbonne - Paris I. 470 p. Disponible à l'adresse: <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00335766/fr> Consulté le 6 octobre 2019.

³²¹ En 2015, le Conseil d'administration du Traité international renouvelle la vision et le programme de travail pour le développement du Système. Il a travaillé, dans sa période initiale, sur des projets pilotes à travers le monde pour obtenir des expériences reproductibles et permettre aux systèmes existants de s'adapter à une nouvelle méthodologie normalisée et permanente.

³²² Chiarolla et al, 2013. op cit.

ii. Le Protocole de Nagoya, autre forme inachevée de protection des ressources génétiques

Dans le cadre de la CDB, le Protocole de Nagoya³²³ est le résultat d'une décennie de discussions sur les ressources génétiques et la question de leur appropriation.

En effet, face au potentiel économique de la bioprospection, d'intenses discussions ont lieu entre les parties prenantes car les approches juridiques pour l'accès aux ressources génétiques sont divergentes³²⁴.

L'objectif du Protocole de Nagoya est le « *partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques* » par la voie d'un accès satisfaisant à telles ressources et à un transfert approprié des technologies pertinentes. Le Protocole de Nagoya s'applique aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels qui leur sont associés et aux avantages découlant de l'utilisation mutuelle (ressources et connaissances) (article 3). Il fait référence aux ressources génétiques (*in situ* et *ex situ*) et aux connaissances traditionnelles associées dérivées de tout matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre qui contient des composants génétiques ou biochimiques utilisés pour la recherche et le développement.

³²³ Le Protocole de Nagoya, adopté le 29 octobre 2010, est entré en vigueur le 12 octobre 2014. Actuellement, il compte 109 parties dont l'Union Européenne. Le Protocole n'a pas été ratifié par les Etats-Unis d'Amérique et, au sein du continent latino-américain, par le Brésil, la Colombie, le Costa Rica, entre autres, malgré leur participation dans sa signature. CDB, 2010. Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) à la Convention sur la diversité biologique. Disponible à <https://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml>. Consulté le 6 octobre 2019. V. AUBERTIN, Catherine; FILOCHE, Geoffroy, 2011. « Le Protocole de Nagoya sur l'utilisation des ressources génétiques : un jeu à somme nulle entre Nord et Sud ? », *Mouvements*, 17 mars 2011, 17/03/2011 10p Disponible sur : <http://mouvements.info/le-protocole-de-nagoya-sur-l'utilisation-des-ressources-genetiques-un-jeu-a-somme-nulle-entre-nord-et-sud/> Consulté le 6 octobre 2019; BILLE, R., CHIAROLLA, C, et CHABASON, L., « La CdP 10 de Nagoya : un succès pour la gouvernance mondiale de la biodiversité ? », Synthèses - IDDRI, vol. 6. Déc 2010. Disponible sur : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/policy-brief/la-cdp-10-de-nagoya-un-succes-pour-la-gouvernance-mondiale> Consulté le 6 octobre 2019; BRAGDON, S. (Ed.). 2004. *International law of relevance to plant genetic resources a practical review for scientists and other professionals working with plant genetic resources*. Rome: IPGRI. Issues en genetic ressources 10 Mars 2004. Disponible sur : [https://www.biodiversityinternational.org/e-library/publications/detail/international-law-of-relevance-to-plant-genetic-resources/#\\$gid=news\\$pid=0](https://www.biodiversityinternational.org/e-library/publications/detail/international-law-of-relevance-to-plant-genetic-resources/#$gid=news$pid=0) Consulté le 6 octobre 2019; Université Senghor (Alexandrie, Egypte); HERMITTE, Marie-Angèle ; KAHN, Philippe ; Centre René-Jean Dupuy pour le droit et le développement (Université Senghor), et Centre de recherche en droit des sciences et des techniques (Paris I), eds. 2004. *Les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapports Nord-Sud*. Bruxelles: Bruylant. 325p.; Brockway, Lucile. 1988. Plant science and colonial expansion: the botanical chess game. In: *Seeds and Sovereignty: The Use and Control of Plant Genetic Resources* (J.R. Kloppenburg, ed.), Duke University Press, Durham, NC. p. 49 à 66; WEINSTEIN, Olivier. 2013. «Comment comprendre les “communs” : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle». *Revue de la régulation*. Capitalisme, institutions, pouvoirs, n.º 14 (décembre). <https://regulation.revues.org/10452>; BONNEUIL Christophe et FENZI Marianna. 2011. «Des ressources génétiques à la biodiversité cultivée». *Revue d'anthropologie des connaissances* 5, nº 2 (2): 206-33.

³²⁴ Comme mentionné le statut juridique des ressources génétiques fait l'objet de débat depuis la signature de l'Engagement FAO (1983) et de la CDB (1992).

Le champ d'application du Protocole de Nagoya (art.4) exclut les ressources génétiques régies par d'autres traités et accords, de sorte qu'il ne s'applique pas aux ressources génétiques humaines. Ainsi, il ne comprend pas les ressources génétiques réglementées par l'Organisation mondiale de la santé³²⁵, ni les ressources génétiques marines, ni les celles figurant à l'appendice 1 de la TIRPAA. Pour ce qui correspond aux autres ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui ne sont pas mentionnés dans l'appendice 1 du TIRPPA, il n'y a pas de mention expresse.

Pour les semences, rien n'est mentionné dans le Protocole de Nagoya. Cependant, comme le TIRPAA est, selon la Décision X/I, un des instruments complémentaires constituant l'ultime régime international sur l'accès et le partage des avantages³²⁶, l'interprétation des RG associées aux semences doit se faire en harmonie. Dans ce sens, les RG qui ne font pas partie de l'appendice 1 du TIRPAA pourront en tout état de cause être l'objet du traitement APA de la CDB.

Néanmoins, comme le signale le rapport du Programme conjoint de renforcement des capacités pour les pays en développement sur la mise en œuvre du TIRPAA et son Système multilatéral³²⁷ :

« Même si le PN/CDB et le Système multilatéral du TIRPAA sont destinés à être mis en œuvre sous forme de soutien mutuel, beaucoup d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre et le développement de politiques nationales sont incertains quant à la manière de mettre tout cela en pratique »³²⁸.

Quelques difficultés sont notamment d'ordre institutionnel car, dans les parties prenantes, les sujets ne sont pas nécessairement traités par les mêmes autorités (Ministères de l'Agriculture

³²⁵ dont les agents pathogènes ; des négociations étaient en cours au moment de l'adoption du Protocole de Nagoya.

³²⁶ Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Dixième réunion. Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010. Décision X/1 sur l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Disponible à : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12267> . Consulté le 6 octobre 2019.

³²⁷ Ce programme conjoint a le soutien de Bioversity International, sous l'égide de la FAO/Biodiversité/Secrétariat du Traité international. Programme commun de renforcement des capacités (2017). Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya de manière complémentaire : Études de cas pour examen par les Points focaux nationaux et autres parties prenantes intéressées. Bioversity International, Rome. Disponible à : https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/Mise_Programme_2017.pdf. 25 août 2019. Consulté le 6 octobre 2019.

³²⁸ Programme commun de renforcement des capacités (2017). Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya de manière complémentaire : études de cas pour examen par les Points focaux nationaux et autres parties prenantes intéressées. Bioversity International, Rome. Disponible à : https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/Mise_Programme_2017.pdf. Consulté le 6 octobre 2019.

ou de l'Environnement, par exemple). Le PN incite les Parties à adopter des encadrements juridiques concernant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Dans le Protocole, le lien entre les connaissances traditionnelles et l'utilisation des ressources génétiques est expressément mentionné, ce qui influence la manière d'obtenir l'accès aux ressources et la façon de les rétribuer. En principe, l'accès aux ressources génétiques du Protocole est soumis au consentement préalable en connaissance de cause du pays d'origine ou à celui qui l'a acquis en vertu de la Convention (Article 6 PN). En outre, pour l'accès aux connaissances traditionnelles³²⁹ associées aux ressources génétiques qui sont en possession des communautés autochtones et locales (CAL), le consentement préalable, en connaissance de cause, est également requis à titre d'approbation et de participation desdites communautés à des conditions mutuellement convenues (art.7 PN).

Les conditions fixées dans le Protocole impliquent que l'accès doit être consenti et qu'il doit y avoir une contrepartie, qui à son tour peut être réinvestie dans la conservation de la biodiversité.

Cependant, la mise en œuvre appartient aux Parties, qui peuvent élaborer des réglementations au moyen d'un permis national dans un registre public, ou réglementer via des procédures spéciales pour les activités d'accès aux ressources d'intérêt général (sanitaire ou pour utilisation agricole et alimentaire).

En tout état de cause, la CDB et le PN sont basés sur la conviction qu'il existe un marché pour ces ressources génétiques. Il pourrait donner lieu à une nouvelle économie basée sur la connaissance et les biotechnologies, dont les bénéfices serviraient à la conservation de la biodiversité³³⁰.

³²⁹ Dans le titre suivant, nous traiterons en profondeur de ce sujet. Evidemment, si la PCP doit être publiée par une communauté, la difficulté est d'établir légitimement un tel consentement, une question qui ne couvre pas le Protocole et que doit être discuté dans chaque pays par sa législation nationale.

³³⁰ FOYER, Jean ; VIARD-CRETAT, Aurore et BOISVERT, Valérie. Néolibéraliser sans marchandiser ? La bioprospection et les REDD dans l'économie de la promesse in Compagnon D. et Rodary, E. *Les politiques de biodiversité*. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017, p. 225-249 ; Mission Économie de la biodiversité, 2017. Valorisation des ressources génétiques : l'APA un levier de développement territorial ? Dans *Lettre Biodiv'2050*, Numéro 14- Décembre 2017. 24p. ; AUBERTIN Catherine, BOISVERT Valérie et PINTON Florence, 2008, *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD Orstom, 273 p. ; Gowdy, John M. 1997. The Value of Biodiversity: Markets, Society, and Ecosystems. *Land Economics*, Vol. 73, No. 1 (Feb., 1997), University of Wisconsin Press, p. 25-41.; ARILD Vatn ; BARTON David N.; LINDHJEM Henrik; MOVIK Synne; RING Irene et SANTOS Rui, 2011. *Can markets protect biodiversity? An evaluation of different financial mechanisms*. Noragric Report No. 60 (June 2011) Department of International Environment and Development Studies, Noragric Norwegian University of Life Sciences (UMB). Norway. 94p. Disponible sur : http://www.umb.no/statisk/noragric/publications/reports/2011_nor_rep_60.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

Au centre d'une telle approche, un accord de partage des avantages est établi à des conditions mutuellement convenues, qui peuvent être monétaires et non monétaires³³¹.

Dans ce sens, en Colombie s'est développée une politique de développement basée sur la biodiversité³³² sans pour autant avoir ratifié le PN. En effet, depuis 2005 la politique de marchés verts promue par la Ministère de l'Environnement a développé des procédures d'accès et de partage des avantages³³³. En revanche, les discussions du PN et du TIRPAA auxquelles la Colombie a participé sans ratifier leurs textes, n'ont influencé aucune politiques colombiennes en faveur des semences traditionnelles.

Comme indiqué, les deux instruments internationaux, bien qu'ils ne soient pas disjoints, ont des dispositions et des approches assez différentes. Dans le tableau ci-dessous, nous présentons une comparaison desdites approches.

	TIRPAA	Protocole de Nagoya
Acteurs importants	Agriculteurs : Le Traité consacre un chapitre pour énoncer les droits des agriculteurs. L'effet est déclaratif.	Communautés autochtones et locales : Le PN mentionne successivement leur importance et insiste sur la nécessité de leur participation active : consentement préalable en connaissance de cause et participation aux bénéfices
Accès à la ressource génétique	Libre pour les espèces inscrites à l'Annexe 1	Conditionné par le consentement préalable en connaissance de cause et nécessité d'un contrat d'accès
Participants de l'accès	Demandeurs (chercheurs ou sélectionneurs) et Banque de matériel génétique	Demandeurs et point focal (avec la participation des communautés titulaires des connaissances traditionnelles)
Espèces/ressources	Ressources génétiques des espèces de l'appendice	Tout type de ressource génétique

Élaboration propre

³³¹ Le Protocole inclut une annexe non restrictive qui aide à sa détermination. Il est possible également de définir une participation progressive en fonction de la réalisation ou non des avantages.

³³² Departamento Nacional de Planeación, Colombia, Documento CONPES 3533, *Bases de un plan de acción para la adecuación del sistema de propiedad intelectual a la competitividad y productividad nacional*, 2008-2010. (2008). Bogotá. Disponible à : <https://www.ica.gov.co/getattachment/a1be26c2-af09-4635-b885-c3fcea7291e4/2008cp3533.aspx>. Consulté le 6 octobre 2019.

³³³ Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. 2014. *Programa Nacional de Biocomercio Sostenible*, 2014-2024. MADS. Bogotá, 128p. Disponible sur : http://www.minambiente.gov.co/images/NegociosVerdesysostenible/pdf/biocomercio_PROGRAMA_NACIONAL_DE_BIOCOMERCIO_SOSTENIBLE.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

L'intérêt des deux traités reste centré sur l'accès aux RPG ; dans le cas du TIRPAA dans une logique de liberté et libre accès (pour une liste de variétés) en raison de la protection de l'alimentation et l'agriculture, et dans le cas de la CDB dans une dynamique compensatoire si l'accès produit des avantages³³⁴. Cette vision est partielle, car la valeur d'une semence est restreinte à la ressource génétique en laissant de côté la valeur des connaissances associées qui lui donnent leurs caractères.

Pour les semences commerciales, des instruments ont été mis en place par la voie de la propriété intellectuelle, mais pour les semences traditionnelles, la question reste sans réponse. Les déclarations sur le rôle des paysans pour leur maintien sont des énoncés sans conséquences pratiques qui les valorisent.

Ainsi, au centre de la discussion sur l'accès aux ressources génétiques, il reste la question de la valeur des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles qui ont permis la conservation de la richesse génétique.

Aujourd'hui, des exemples d'amélioration participative de variétés montrent l'intérêt pour le maintien des connaissances et de pratiques traditionnelles³³⁵ qui paradoxalement peinent à être protégées dans les droits nationaux par les Parties.

b) L'utilité de la protection des connaissances traditionnelles pour l'innovation paysanne

Au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore³³⁶, le domaine public s'articule autour de trois notions :

³³⁴ THOMAS, 2014 Op.cit. ; CHIAROLLA, Claudio, LOUAFI Sélim et SCHOLEN Marie, 2012, « An analysis of the relationship between the Nagoya Protocol and instruments related to genetic resources for food and agriculture and farmers' rights. » dans *The 2010 Nagoya Protocol on Access and Benefit-Sharing in Perspective : Implications for International Law and Implementation Challenges*, Edimburgh, Martinus Nijhoff, p. 83-122.

³³⁵ BAZILE, 2010 Op. Cit ; FILOCHE Geoffroy, 2009, « Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en matière de biodiversité : un kaléidoscope juridique », *Droit et société*, 2009, vol. 72, n° 2, p. 433-456. ; BONNEUIL, C., DEMEULENAERE, E., THOMAS, F., JOLY, P. B., ALLAIRE, G., & GOLDRINGER, I. (2006). Innover autrement? La recherche face à l'avènement d'un nouveau régime de production et de régulation des savoirs en génétique végétale. *Dossiers de l'environnement de l'INRA*, (30), 29-51. CASADO, G. G., & MIELGO, A. A. (2007). La investigación participativa en agroecología: una herramienta para el desarrollo sustentable. *Revista Ecosistemas*, 16(1). Disponible sur : <https://www.revistaecosistemas.net/index.php/ecosistemas/article/view/135> consulté le 6 octobre 2019.

³³⁶ Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, 2010. Note sur les significations du terme "domaine public" dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. Dix-septième session Genève, 6 – 10 décembre 2010. Disponible à

- Il n'existe aucun droit de propriété intellectuelle sur les informations.
- Les objets sont utilisables par tous (avec une exclusion de la propriété privée), à toutes fins et gratuitement, sans avoir à obtenir l'autorisation ou la permission du titulaire d'un droit.
- Ils sont disponibles et accessibles.

Concernant les semences, des restrictions au domaine public sont faits par la voie d'autorisations de mise sur le marché (AMM) ou bien par l'inscription dans des registres (p.e. le Catalogue). En règle générale, les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles, si importantes qu'elles puissent l'être pour l'alimentation, l'agriculture ou autres, restent dans le domaine public, et sont donc en accès libre pour l'usage de tous.

Comme la valeur de l'utilisation de certaines espèces peut être très élevée, ainsi que la prospection fondée sur les connaissances traditionnelles très rentable³³⁷, se pose la question de leur appropriation. L'absence de cadres juridiques clairs et applicables dans ce domaine, tout comme la difficulté de les contrôler, ont permis le développement de pratiques douteuses allant de l'offre (ou « *sourcing* ») inéquitable, à l'appropriation de ressources biologiques de divers territoires par voie d'établissement de droits de propriété intellectuelle.

Au niveau mondial, de telles pratiques ont commencé à être dénoncées sous le concept de biopiraterie³³⁸, encourageant les acteurs impliqués dans les pays du Sud à faire valoir leurs droits³³⁹.

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_17/wipo_grtkf_ic_17_inf_8.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

³³⁷ Le Forum de Commerce International évalue en 2008 le marché entre 17,5 et 30 millions de dollars US, mais il pourrait dépasser 500 millions de dollars US en 2050. Disponible à <http://www.forumdecomercio.org/Negocios-en-biodiversidad/>. Consulté le 6 octobre 2019, Stachenko, Elena, (2009. *Perspectivas de la agroindustria de aceites esenciales*. Dans : Corredor Carlos ; Guhl Felipe ; Duque Carmenza (éditeurs). *Memorias Seminario Internacional Tendencias y Futuro de la Investigación en Parasitología y en Productos Naturales*. ACOFACIEN y ACCEFYN. Editora Guadalupe S.A, Bogotá, Colombia, páginas 385-398.; MORETTI Christian et AUBERTIN Catherine, 2007, « Stratégies des firmes pharmaceutiques : la bioprospection en question » dans Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert (eds.), *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD Éditions, p. 27-54.

³³⁸ BUGNICOURT Jean-Philippe, 2013, « Biopiraterie » dans *Dictionnaire juridique de la sécurité alimentaire dans le monde*, Nantes, Cork : Primento Digital Publishing (coll. « Dictionnaires Larcier »).

³³⁹ DELPAS Clara, 2012, *Chroniques de la biopiraterie: du pillage au partage*, Montreuil, Omniscience. 367 p. ; JOHNSON Pierre W., 2011, *Biopiraterie : quelles alternatives au pillage des ressources naturelles et des savoirs ancestraux?*, Paris, Éditions Charles Léopold Mayer, 239 p. ; PEYEN Loïc, 2018, *Droit et biopiraterie: contribution à l'étude du partage des ressources naturelles*, LGDJ, (coll. « Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement »), 526 p. ; SHIVA Vandana, 2010, *Biopirateria: el saqueo de la naturaleza y del conocimiento*, Brooklyn, NY, South End Press, 151 p. ; MGBEOJI Ikechi, 2014, *Global Biopiracy : Patents, Plants, and Indigenous Knowledge.*, Vancouver, UBC Press, 334 p.

C'est le cas du haricot jaune « *Phaseolus vulgaris* » communément appelé « *frijol azufrado* » o « *Mayocoba* » qui a été breveté aux États Unis en 1999 sous le nom « Haricot Enola »³⁴⁰. Cependant cette variété avait pour origine des semences de haricot cultivé depuis des siècles et développé par des agriculteurs d'Amérique latine³⁴¹. Après des années de poursuites³⁴², l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a retiré les droits de brevet car les génétistes (en 2003) ont déterminé que la variété de ce haricot mexicain existait.

Un autre cas représentatif s'est produit dans les années 90, lorsque la société américaine Grace a demandé des brevets pour l'utilisation de l'arbre Neem en Inde (*Azadirachta indica*) comme fongicide. Un tel arbre produit un insecticide naturel traditionnellement utilisé en Inde. La révocation du brevet a été obtenue en 2000 sous-tendant la motivation d'une absence de nouveauté³⁴³.

La biopiraterie est un concept qui s'est construit à partir de tentatives d'appropriations des organismes vivants, des connaissances et des pratiques traditionnelles des peuples autochtones sans qu'ils n'aient accordé d'autorisation, au travers de la propriété intellectuelle.

³⁴⁰ Larry Proctor (président d'une entreprise semencière dans le Colorado, EU) a acheté un sac de haricots au Mexique et les a plantés dans le Colorado, aux États-Unis ; il a effectué plusieurs sélections pendant quelques années. Il a obtenu le Brevet numéro US 5,894.079 du 13 avril 1999 et a également un COV. Il s'est opposé ainsi aux importations mexicaines de telle variété. RATTRAY Gillian N, 2002 « *The Enola Bean Patent Controversy: Biopiracy, Novelty and Fish-And-Chips* », DUKE L. & Tech. Rev. 0008 (en ligne) <http://www.new-ag.info/en/developments/devItem.php?a=964> consulté le 6 octobre 2019.

³⁴¹C'est un des cas qui contribuera à mettre un terme aux abus potentiels de la propriété intellectuelle de matériel végétal, des pays en développement. CIAT, 2008, « Revocan Patente de Hombre que Registró en EE. UU. un Frijol Latinoamericano », Boletín CIAT, mai 2008, p. 2. (en ligne) https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/56606/boletin_62.pdf?sequence=4&isAllowed=y consulté le 6 octobre 2019

³⁴² Plusieurs procédures entre 13 avril 1999 (déposées par le CIAT), jusqu'à la révocation finale du brevet. 14 octobre 2005 par L'OTP des États-Unis. La Décision d'appel a confirmé une telle révocation V. Decision on Appeal, 29 avril 2008. Appeal 2007-3938 Reexamination Control 90/005,892 Reissue Application 09/773,303 Patent 5,894,079. <https://www.uspto.gov/sites/default/files/ip/boards/bpai/decisions/inform/fd073938.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁴³ Vandana Shiva, scientifique hindou, avec le soutien d'ONG européennes, a obtenu la révocation du brevet. L'affaire a permis un précédent jurisprudentiel au niveau européen. ROBINSON Daniel F., 2010, *Confronting biopiracy: challenges, cases and international debates*, London ; Washington, DC, Earthscan, 190 p.

En raison de l'absence de définition légale, à l'exception du Pérou³⁴⁴ et de la référence en droit de l'UE³⁴⁵, en général, la biopiraterie est appréhendée comme une injustice face à l'exploitation des ressources par des pratiques illégitimes, mais pas forcément illégales³⁴⁶.

L'innovation génétique, le potentiel du marché de la bioprospection³⁴⁷ et la pression des ONG et CAL contre le pillage des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles associées ont suscité des discussions sur les règles de bioprospection au sein de la Convention sur la diversité biologique³⁴⁸.

³⁴⁴ Il est important de mentionner que le Pérou est le seul pays à avoir une définition légale du concept. Dans la loi péruvienne n° 28216 du 30 avril 2004, le biopiratage a été défini comme suit :

« ... l'accès et l'utilisation des ressources biologiques non autorisées et non compensées ou des savoirs traditionnels des peuples autochtones par des tiers sans autorisation et en violation des principes énoncés dans la Convention sur la diversité biologique et les règles existantes en la matière. Ce crédit peut se produire par l'inspection physique par des droits de propriété des produits incorporant ces éléments obtenus illégalement, ou dans certains cas, en invoquant la même ».

Au Chili est actuellement au débat constitutionnel un projet de loi sur la prévention et sanction du biopiratage. V. "Proyecto de Ley Num. 10772-04 de Senado, de 21 de junio de 2016 Sobre Reconocimiento y protección del patrimonio cultural indígena y prevención y sanción de la biopiratería. https://www.camara.cl/pley/pley_detalle.aspx?prmID=11208&prmBoletin=10772-04 consulté le 6 octobre 2019.

³⁴⁵ L'UE a incorporé la définition de « *ressources génétiques auxquelles il a été accédé illégalement* » en 2014 dans le Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil, ainsi : « *les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques auxquelles il n'a pas été accédé conformément aux dispositions législatives ou réglementaires nationales en matière d'accès et de partage des avantages du pays fournisseur qui est Partie au protocole de Nagoya qui requiert d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause*; » Art.3.8 Règlement (UE) du Parlement Européen et du Conseil No 511/2014 du 16 avril 2014, relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. OJ L 150, 20.5.2014, p. 59–71 <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/511/oj> consulté le 6 octobre 2019.

³⁴⁶ BOISVERT Valérie et VIVIEN Franck-Dominique, 2012, « Tiers monde et biodiversité : tristes tropiques ou tropiques d'abondance ? La régulation internationale des ressources génétiques mise en perspective », *Revue Tiers Monde*, 1 janvier 2012, n° 181, p. 185-206. SÁNCHEZ Juan Armando et MADRIÑÁN Santiago, 2012, *Biodiversidad, conservación y desarrollo*, Bogotá, U. Andes, 461 p.

³⁴⁷ L'étude de la CEPAL souligne le potentiel économique de la biodiversité et indique des marchés mondiaux en expansion avec des taux de croissance positifs entre 8 % et 10 % par an : le marché des cosmétiques naturels a atteint 12 milliards de dollars US en 2015, le marché des produits de soins personnels biologiques devrait atteindre 15,6 milliards de dollars US d'ici 2020, le marché des plantes médicinales et des extraits en 2008 était de 11,5 milliards USD, le marché mondial des extraits botaniques s'élèverait à 3,92 milliards de dollars US et devrait atteindre 6,03 milliards de dollars US d'ici 2022, le marché mondial des huiles essentielles n'a cessé de croître ces dernières années et la taille du marché devrait atteindre 11,19 milliards DE dollars US en 2022. V. ARAMENDIS Rafael, RODRÍGUEZ Adrián et KRIEGER MERICO Luiz, 2018, *Contribuciones a un gran impulso ambiental en América Latina y el Caribe: bioeconomía*, Santiago de Chile, CEPAL (coll. « Documentos de proyectos »), 88 p.

³⁴⁸ RABITZ Florian, 2015, « Biopiracy after the Nagoya Protocol: Problem Structure, Regime Design and Implementation Challenges », *Brazilian Political Science Review*, août 2015, vol. 9, n° 2, p. 30-53.; RAMOS, GIAN CARLO DELGADO. La biopiratería y la propiedad intelectual como fundamento del desarrollo biotecnológico. *Problemas del desarrollo*, 2001, p. 175-209.

Ainsi, la CDB a inclus des dispositions pour la protection de ces connaissances. Le huitième article de la Convention, se référant à la conservation *in situ*, évoque les critères à prendre en compte pour la protection des savoirs traditionnels :

« Chaque Partie contractante, [...], sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques »³⁴⁹.

En soi, les savoirs traditionnels ne sont pas protégés ; en effet, il n'y a pas de définition légale du concept de savoir traditionnel. C'est la doctrine qui donnera du contenu au concept. Depuis 1996, il a été décrit par Stephen Brush en opposition au savoir scientifique :

“Le savoir traditionnel peut être défini, de manière large, comme l'information systématique provenant du secteur informel, généralement non écrite et préservée par la tradition orale plutôt que dans des textes. Ce savoir est spécifique à une culture donnée, tandis que le savoir formel, c'est-à-dire moderne ou scientifique, est déraciné”³⁵⁰.

C'est une telle dichotomie qui est mise en évidence dans la valeur des semences traditionnelles. Pour les anthropologues Melissa Leach et James Fairhead, le contexte géographique a une influence dans cette perspective :

« Tandis que les analystes et les militants qui s'occupent de l'Afrique, de l'Asie, de l'Amérique latine et des Caraïbes étudient ou prônent le « savoir indigène » et les ethnosciences, ceux qui s'occupent des technologies de pointe et des économies industrielles avancées des pays d'Europe et d'Amérique du Nord manifestent souvent leur intérêt pour la « science des citoyens »³⁵¹

Pour sa part, la Convention de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux de 1989³⁵² indique le besoin de reconnaître et de protéger les valeurs et pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles de ces peuples, afin de respecter l'intégrité de leurs valeurs, de leurs pratiques et de

³⁴⁹ art.8j, CDB.

³⁵⁰ BRUSH, Stephen B., éd. VALUING. *Local knowledge: indigenous people and intellectual property rights*. Washington, DC: Island Press, 1996, 337p.; PÉREZ RUIZ, Maya Lorena et ARGUETA VILLAMAR, Arturo. Saberes indígenas y diálogo intercultural. *Cultura y representaciones sociales*, 2011, vol. 5, no 10, p. 31-56.; Toledo, Victor Manuel. La memoria tradicional: la importancia agroecológica de los saberes locales. *Leisa Revista de agroecología*, 2005, vol. 20, no 4, p. 16-19.

³⁵¹ LEACH Melissa et FAIRHEAD James, « Modes de contestation : le « savoir indigène » et la « science des citoyens » en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes », *Revue internationale des sciences sociales*, 2002, vol. 173, n° 3, p. 337- 351.

³⁵² Le Préambule de (Article 5 de la Convention 169 de l'OIT). Op.cit.

leurs institutions. Dans ce sens, la Convention propose l'adoption de mesures pour atténuer les difficultés des peuples, en y incluant leur participation.

En général, la prospection biologique commence en s'intéressant à la connaissance collective inscrite dans la mémoire des communautés ancestrales³⁵³, permettant d'identifier les ressources génétiques et leur utilisation.

Ces connaissances traditionnelles associées à l'utilisation de la biodiversité réduisent les coûts de recherche car elles facilitent leur délimitation et permettent de guider la recherche en ressources génétiques, contribuant ainsi au développement de produits commerciaux. A titre d'exemple, on peut citer l'identification de micro-organismes pour la fabrication d'antibiotiques ou, plus généralement, de principes actifs pour des produits pharmaceutiques, phytothérapeutiques, cosmétiques et nutraceutiques³⁵⁴.

Avec la perte de biodiversité, le déclin des populations autochtones et l'acculturation progressive, cette connaissance est également en danger d'extinction.

Les droits de propriété intellectuelle (DPI) ne sont pas suffisants pour protéger la connaissance des communautés autochtones et/ ou locales associées à la biodiversité en raison de la complexité du bien juridique à protéger : un patrimoine intellectuel, collectif et intergénérationnel des peuples traditionnels. Aussi, pour leur protection, les procédures administratives des DPI ne tiennent pas compte des problèmes sous-jacents de l'asymétrie d'information³⁵⁵ des parties prenantes et de leurs intérêts. Ainsi, dans le cas des brevets, les connaissances traditionnelles sur les plantes ne peuvent être protégées que si le procédé peut être décrit, contrôlé et reproduit techniquement par application industrielle. Régulièrement, une telle procédure n'est pas dans l'intérêt ou dans les priorités des communautés traditionnelles.

³⁵³ La collecte scientifique de matière s'appuie sur la participation des populations indigènes et de leurs savoirs traditionnels. V. FOYER, Jean; DUMOULIN, David. 2005. Bioprospection et savoirs indigènes au Mexique : la dynamique d'un conflit politico-technologique. En: *Cahiers du Gemdev* no 30. (novembre 2005). Paris : GEMDEV. Disponible à : http://biblioteca.clacso.edu.ar/clacso/engov/20140509050833/foyer_dumoulin_bioprospection.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

³⁵⁴ Les nutraceutiques sont des substances extraites d'un aliment ou de plantes et vendues sous forme de supplément. Actuellement les normes sont peu développées pour ce type de produit (à différence des produits pharmaceutiques), ce qui facilite leur introduction dans les marchés. V. SANTINI Antonello, CAMMARATA Silvia Miriam, CAPONE Giacomo, IANARO Angela, TENORE Gian Carlo, PANI Luca, y NOVELLINO Ettore. «Nutraceuticals: Opening the Debate for a Regulatory Framework: Nutraceutical Regulatory Framework». *British Journal of Clinical Pharmacology* 2018/84 (4): 659-72.

³⁵⁵ CASTETS-RENARD Céline, 2012. « La protection et la valorisation juridique de la biodiversité de la Caraïbe et des Guyanes : propriété intellectuelle et dispositif APA », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Hors-série 14, septembre 2012, Online since 15 September 2012, connection on 16 November 2018. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/12368> consulté le 6 octobre 2019.

Alors que les connaissances scientifiques sont protégées par des lois et des institutions claires, les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales ne font l'objet que de déclarations de principes dont l'application pratique n'est pas garantie, d'où l'importance de préserver, d'identifier, de maintenir et de protéger les connaissances traditionnelles liées à la biodiversité et aux pratiques culturelles appréhendées par la CDB.

La mobilisation autour de cette question a traversé différentes étapes :

En 1999³⁵⁶, le groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages de la a été créé et a permis de clarifier les mécanismes de mise en œuvre de la CDB.

En général, malgré l'existence de dispositions légales à cet égard, les positions des acteurs impliqués sont divergentes, puisque le centre du sujet confronte le choix du modèle de développement. Pour beaucoup de communautés traditionnelles, le concept de propriété est étranger à leur axiologie (tout particulièrement sa composante « intellectuelle ») et ces discussions sont loin de leurs préoccupations³⁵⁷. Si certaines connaissances sont réservées à quelques membres d'une communauté, elles ne leur appartiennent pas ; comme par exemple, des chamans ou des guérisseurs se considèrent seuls comme des gardiens de la connaissance.

Au-delà de la participation aux bénéfices, les communautés voudraient éviter le manque de respect envers leurs pratiques et coutumes qui, hors de leur contexte, perdent leur valeur.

Concilier ces différentes visions relève du défi dans la mesure où la propriété intellectuelle est individuelle. La question a ainsi été abordée dans différents forums internationaux :

La Déclaration de Doha de 2001 de l'OMC a établi la nécessité d'évaluer la relation entre les droits de propriété intellectuelle, la CDB et les connaissances traditionnelles associées³⁵⁸.

³⁵⁶ Dans la Décision IV/8, la COP4 à Bratislava du 4 à 15 mai 1998 a décidé la création du groupe d'experts APA dont la première réunion est tenue à San Jose, Costa Rica, en octobre 1999. CDB, 1999. Rapport du groupe d'experts APA. UNEP/CBD/COP/5/8 2 de novembre de 1999. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-02/other/wg8j-02-cop-05-08-es.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

³⁵⁷ BARBOSA Julien, CANOVAS Julie and FRITZ Jean-Claude, 2012. « Les cosmovisions et pratiques autochtones face au régime de propriété intellectuelle : la confrontation de visions du monde différentes », *Éthique publique*, vol. 14, n° 1 Disponible sur : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/970>. Consulté le 6 octobre 2019; HUENCHUAN NAVARRO Sandra, 2004. Propiedad cultural e intelectual de los pueblos indígenas: objetos y enfoques de protección. *Revista Austral de Ciencias Sociales*, núm. 8, 2004, p. 81-96. Disponible sur : www.redalyc.org/articulo.oa?id=45900806. Consulté le 6 octobre 2019.

³⁵⁸ En effet, cette Déclaration priorise la protection de la santé publique et la possibilité de garantir l'accès aux médicaments face aux normes de DPI. Une négociation a commencé par la demande du Groupe Africain, soutenue par d'autres pays en développement (Bangladesh, la Barbade, Bolivie, Brésil, Cuba, République Dominicaine, Equateur, Philippines, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Jamaïque, Pakistan, Paraguay, Pérou, Sri Lanka, Thaïlande et Venezuela), V. Group of developing countries to the TRIPS Council, 2001. TRIPS and Public Health, WTO

De même, la question sur la propriété intellectuelle des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles est en discussion depuis 2001 au sein de l'Organisation Mondiale pour la Propriété Intellectuelle (OMPI)³⁵⁹ où le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)³⁶⁰ recueille les positions autour du sujet afin de préparer des instruments juridiques internationaux sur la question. La CDB et le TIRPAA participent à cette discussion.

Pour l'instant, au sein de l'OMPI, les innovations fondées sur les savoirs traditionnels peuvent être protégées par des formes de propriété intellectuelle, des brevets, des marques et des indications géographiques ou encore sous la forme de secret commercial ou d'informations confidentielles. Pour cela, il est nécessaire que les communautés initient les procédures établies, devant le bureau de propriété intellectuelle du pays respectif.

En Colombie, des marques collectives et de dénominations d'origine sont actuellement employés pour la protection de l'artisanat et des préparations culinaires de certains peuples³⁶¹. Néanmoins cela n'est pas toujours applicable pour les semences traditionnelles car les catégories de protection établies (COV ou brevets) ne s'ajustent pas à la nature de telles

Doc No IP/C/W/296, June 29, 2001, working paper submitted by the African group, joined by seventeen developing countries) Disponible sur : https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/paper_develop_w296_e.htm consulté le 6 octobre 2019. Cette demande a également été renforcée par les pays européens : Access to Medicines 4, WTO Doc No IP/C/M/31 (Restricted), July 10, 2001. V. HOEN Ellen, 2018, *Practical applications of the flexibilities of the Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights: lessons beyond HIV for access to new essential medicines*, University of Groningen, Groningen. 168p.; BAOGANG Heet MURPHY Hannah, 2007, « Global Social Justice at the WTO? The Role of NGOs in Constructing Global Social Contracts », *International Affairs* (Royal Institute of International Affairs 1944-), 2007, vol. 83, n° 4, p. 707-727. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2533393 consulté le 6 octobre 2019 ; HOEN, E. 2003. TRIPS, pharmaceutical patents and access to essential medicines: Seattle, Doha and beyond. *Chi. J. Int'l L.*, 3, p. 39-67 Disponible sur : <https://www.who.int/intellectualproperty/topics/ip/tHoen.pdf> consulté le 6 octobre 2019 ; CORREA, Carlos Mario. 2002. *Repercusiones de la declaración de Doha relativa al acuerdo sobre los ADPIC y la salud*. WHO/EDM/PAR/2002.3. 57 p. Disponible sur : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/68356/WHO_EDM_PAR_2002.3_spa.pdf?sequence=1&isAllowed=y Consulté le 6 octobre 2019; CORREA Carlos M., 2005, « The Trips Agreement and Developing Countries » dans Patrick F. J. Macrory, Arthur E. Appleton et Michael G. Plummer (eds.), *The World Trade Organization : Legal, Economic and Political Analysis*, Boston, MA, Springer US, p. 2010-2046. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/227107105_The_TRIPS_agreement_and_developing_countries Consulté le 6 octobre 2019.

³⁵⁹ L'organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) est une institution spécialisée des Nations Unies créée en 1967 afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Elle a son siège à Genève (Suisse). Site web : <http://www.wipo.int/portal/fr/> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁶⁰ En 2000, l'assemblée générale de l'OMPI a créé le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) pour s'occuper des questions de propriété intellectuelle dans le contexte de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages mais également de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Disponible sur : http://www.wipo.int/meetings/fr/topic.jsp?group_id=110 consulté le 6 octobre 2019.

³⁶¹ BARRERA, G., QUIÑONES, A. et JACANAMIJOY, J., 2014. Riesgos y tensiones de las marcas colectivas y denominaciones de origen de las creaciones colectivas artesanales indígenas. *Apuntes*, 27(1), 36-51. Disponible sur : <http://dx.doi.org/10.11144/Javeriana.APC27-1.rtmc> Consulté le 6 octobre 2019.

connaissances. La Cour constitutionnelle a ouvert la possibilité de tel type de protection³⁶² sans approfondir sur les conditions de mise en œuvre ou évaluer la possibilité réelle de l'existence d'un tel droit selon les conditions existantes.

En effet, la décision C-262/1996 suggère qu'il est souhaitable d'avoir des communautés propriétaires de COVs, comme une propriété collective des communautés sur la connaissance des variétés existantes et de leurs utilisations³⁶³. Un tel type de propriété entraîne selon nous d'autres difficultés en termes de définition du titulaire valable pour obtenir l'enregistrement et bénéficier des avantages économiques correspondants.

Ainsi, les connaissances traditionnelles elles-mêmes, c'est-à-dire les connaissances qui ont des racines anciennes et qui sont habituellement transmises par voie orale, ne sont pas protégées par les systèmes conventionnels de P.I.

Pour l'OMPI, deux approches de protection sont possibles. L'une d'elles est préventive. Elle vise à garantir que les tiers n'acquiescent pas de droits de P.I. illégitimes ou infondés sur les connaissances traditionnelles ; pour cela, les pays et les communautés peuvent fournir des preuves sur l'état de la technique afin de réfuter la revendication d'un brevet sur lesdites connaissances. L'autre protection est positive. Elle permet de promouvoir l'exploitation des connaissances traditionnelles par la communauté qui les a créées et ainsi d'empêcher une utilisation non autorisée.

La COP 6 de 2002 indique que la CDB est le principal instrument international permettant de traiter les questions du respect, de la préservation et du maintien des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales ayant un intérêt pour la conservation. Ainsi, il a été proposé de faire un rapport sur l'état et l'évolution de la question³⁶⁴.

En 2004 (COP 7), un groupe de travail est créé pour envisager des formes *sui generis* fondées sur la propriété intellectuelle pour la protection des connaissances, innovations et pratiques relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique³⁶⁵.

³⁶² Colombia, Corte Constitucional, Décision C-262/96. Dossier LAT-068. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 243 de 1995 "Por medio de la cual se aprueba el 'Convenio Internacional Para La Proteccion De Las Obtenciones Vegetales -UPOV-' del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972 y el 23 de octubre de 1978". Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D262%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

³⁶³ Colombia, Corte Constitucional, 1996, Sentencia C- 262 /1996. *Op. cit.*

³⁶⁴ Décisions COP 6 VI/10 sur l'article 8 j) et dispositions connexes. Annexe. Sixième réunion de la Conférence des Parties (COP-6), 7 - 19 April 2002 - La Haye, Pays Bas. <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7184> consulté le 6 octobre 2019.

³⁶⁵ Eléments possibles à examiner dans l'élaboration de systèmes *sui generis* de protection des connaissances, des innovations et des pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales.

Pour Geofroy Filoche³⁶⁶, la reconnaissance des pratiques et des savoirs des communautés autochtones correspond à trois facteurs : la preuve de leur utilité en faveur de la biodiversité, le moyen de s'opposer aux arguments de privatisation et la volonté de reconnaître l'autodétermination de CAL. En effet, le cas colombien illustre cette analyse dans la mesure où les CAL revendiquent leur autonomie sur leurs savoirs et pratiques favorables à la biodiversité en matière de semences traditionnelles en s'opposant à la privatisation.

Malgré l'importance du sujet dans la CDB et le progrès des discussions dans différentes enceintes, les connaissances traditionnelles, lors de la signature du TIRPAA, sont finalement incluses sous la formule :

« ...contribution que les communautés locales et autochtones ainsi que les agriculteurs de toutes les régions du monde, et spécialement ceux des centres d'origine et de diversité des plantes cultivées, ont apportée et continueront d'apporter à la conservation et à la mise en valeur des ressources phytogénétiques ... ».

S'il y a bien reconnaissance, rien n'est dit toutefois sur les moyens de sa mise en œuvre.

Pour le moins, dans le PN, les transactions sur l'accès aux connaissances sont liées aux CAL, mais dans le TIRPAA, les agriculteurs disparaissent de la transaction, qui finalement a lieu entre l'utilisateur et la banque de matériel génétique.

Dans la décision 391 de 1996 de la Communauté Andine des Nations sur le régime commun de l'accès aux ressources génétiques, la mention de connaissances traditionnelles est incluse, sans définir leur contenu, de la manière suivante :

“les droits et le pouvoir de décision des communautés autochtones, afro-américaines et locales sur les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles qui se rattachent aux ressources génétiques et à leurs dérivés”³⁶⁷.

En conclusion, alors que les discussions autour de la valeur des pratiques se développent au niveau international, les semences traditionnelles et leurs pratiques restent à la marge du modèle

³⁶⁶ FILOCHE Geofroy, « Formaliser l'informel, capter l'évanescent ? Juridicisation des normes indigènes et gestion de l'environnement en Amérique du Sud » in *Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ?* Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2011, p. 199-211. ; NUÑEZ, Jesús. 2004. Los saberes campesinos: implicaciones para una educación rural. *Investigación y Postgrado*, 2004, vol. 19, no 2, p. 13-60.; ABASOLO PALACIO Víctor Enrique. “Revalorización de los saberes tradicionales campesinos relacionados con el manejo de tierras agrícolas”. *Revista de Ciencias Sociales de la Universidad Iberoamericana*, 2011, vol. 6, no 11, p. 2007-0675.

³⁶⁷ Chapitre II Connaissances, innovations et pratiques traditionnelles art 7, Communauté Andine de Nations. Décision n° 391 portant le régime commun de l'accès aux ressources génétiques. 2/07/1996. Disponible à : <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/es/can/can011es.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019.

dominant avec le danger de les perdre. Malgré ces développements, la protection des connaissances traditionnelles est encore en cours de discussion. Dans les cas où elles sont protégées, cette protection n'est accordée qu'aux communautés ethniques mais pas aux paysans desdites communautés. De ce point de vue, elle reste résiduelle.

§ 2. Une concrétisation difficile des possibles protections prévues

La place des semences dans la CBD est réduite, ce qui peut être interprété comme une claire orientation en faveur de la protection de la flore sauvage au détriment de la biodiversité cultivée³⁶⁸. En effet, le texte de la Convention ne prévoit explicitement aucun dispositif pour les espèces cultivées à la différence de ce qui est prévu pour les espèces sauvages avec des mesures concrètes de conservation de la biodiversité comme les zones protégées.

Cependant, les discussions sur l'agrobiodiversité montrent une certaine évolution favorable à la valorisation des semences traditionnelles. Nous considérons que plusieurs dispositions de la CDB n'ont pas encore été examinées pour la mise en œuvre dans le cadre de l'agrobiodiversité.

Comme indiqué³⁶⁹, la mise en œuvre du programme sur la biodiversité agricole au sein de la CDB a été caractérisée par les efforts déployés sur les questions de conservation *ex situ*. Ceci peut s'expliquer par l'approche utilisée depuis le début par la FAO autour des ressources génétiques. Ainsi, certaines dispositions de la CDB n'ont pas été suffisamment développées et peuvent être utiles pour la protection des semences traditionnelles.

a) Absence de la “conservation à la ferme” dans la CDB

L'art. 2 de la CDB définit la conservation *in situ* d'espèces domestiquées et cultivées comme :

« La conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs ».

Les dispositions sur la conservation *in situ* contenue dans l'article 8 de la CDB ont été principalement orientées vers les espèces sauvages. Dans son article 8 a, b et e, la CDB fait

³⁶⁸ V. DEMEULENAERE Elise et BONNEUIL Christophe. 2010. Cultiver la biodiversité. Semences et identité paysanne, dans Hervieu B., Mayer N., Müller P. Purseigle F., J. Rémy (eds.). Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole, Presses de Sciences Po, pp.73-92 ; LOMBARDO Léonie et BILLET Philippe, 2011. La réglementation des semences et la protection de la biodiversité, Université Jean Moulin Lyon 3, 130p.

³⁶⁹ V. « La protection ciblée des ressources génétiques », cf. §1 de ce même chapitre.

référence au système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique³⁷⁰.

L'article 8 de la CDB prévoit que :

« Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :

- a) Établit un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ;
- b) Élabore, si nécessaire, des lignes directrices pour le choix, la création et la gestion de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique ».

Cette disposition a favorisé la création d'aires protégées à travers la planète dans la mesure où les efforts des organisations, des institutions et des traités internationaux se développent de façon harmonisée.

En effet, les aires protégées sont souvent considérées comme la pierre angulaire de la conservation de la biodiversité³⁷¹, ce qui a montré des résultats encourageants pour la biodiversité sauvage³⁷². Les catégories d'aires protégées déterminent la gestion à suivre. Pour nous, il est possible d'établir des liens avec notre sujet dans la catégorie IV, qui vise la

³⁷⁰ Pour la CDB, la zone protégée a un caractère de conservation (art2) « aire géographique déterminée qui est désignée ou réglementée et gérée afin de répondre aux objectifs spécifiques de conservation ». La COP7 de 2004 a adopté le système de l'UICN qui contemple six catégories : Réserve naturelle intégrale (Ia), Zone de nature sauvage (Ib), Parc national (II) ; Monument naturel (III) ; Aire de gestion des habitats/espèces (IV) ; Paysage terrestre/marin protégé (V) et Zone de gestion de ressources protégées (VI). V. DUDLEY Nigel, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources et IUCN World Commission on Protected Areas, 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, 96 p.

³⁷¹ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004) Programme de Travail sur les Aires Protégées (Programmes de Travail de la CDB) Montréal : Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique 34 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/pa-text-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁷² Depuis l'adoption du Programme de travail relatif aux aires protégées (PdTAP), un travail transversal a été entrepris avec d'autres traités internationaux et des organisations mondiales. En juillet 2018, la base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA) comptait 238 563 zones protégées désignées dont des zones terrestres d'un peu plus de 20 millions de km², soit 14,9% de la surface terrestre et des aires marines qui représentent autour de 6 millions de km² de la planète, soit 7,3% des océans. V. UNEP-WCMC, IUCN and NGS, 2018. Protected Planet Report 2018. UNEP-WCMC, IUCN and NGS: Cambridge UK; Gland, Switzerland; and Washington, D.C., USA. 70p. Disponible à : <https://livereport.protectedplanet.net/> Consulté le 6 octobre 2019. L'actualisation d'un tel rapport à juillet 2019 indique que le nombre total d'enregistrements est de 242 837, couvrant 245 pays et territoires. UNEP-WCMC (2019). Protected areas map of the world, Juillet 2019 Disponible à : <https://www.protectedplanet.net/c/monthly-updates/2019/july-2019-update-of-the-wdpa> Consulté le 6 octobre 2019.

protection des espèces ou des habitats particuliers par une gestion active des interventions régulières pour garantir la survie de certains habitats, espèces ou dans notre cas, variétés.

Idéalement nous envisageons la catégorie V (paysage terrestre protégé) pour les écosystèmes agricoles cultivés avec des semences traditionnelles, car ces écosystèmes ne peuvent survivre que si les systèmes de gestion cultureux sont maintenus. Une telle protection permet de donner la priorité aux écosystèmes face à différentes formes de propriété, d'utilisation des terres et de modèles de gouvernance. La catégorie VI, qui tient compte de l'utilisation durable des ressources, se prête également pour la biodiversité cultivée avec des semences traditionnelles.

Néanmoins, la classification de l'UICN n'est pas restrictive. C'est pourquoi la définition de nouvelles catégories sont possibles. Il est pertinent d'examiner les implications pour les espèces cultivées, telles que celles issues des semences traditionnelles. Dans la COP14 de 2018, d'une certaine façon, une telle approche a été évoquée.

En effet, afin de développer l'objectif 11 d'Aichi³⁷³, depuis 2015 l'UICN a établi un groupe de travail dans la Commission mondiale d'aires protégées sur les OECM³⁷⁴ dont le premier constat est l'absence de données mondiales pour évaluer leur contribution à l'objectif 11 d'Aichi.

La définition proposée pour les OECM inclue les terres et les eaux placées sous la gouvernance des peuples autochtones et des communautés locales. Ceci est le cadre du dispositif APAC, où nous pouvons retrouver la possibilité d'une protection des semences traditionnelles.

Mais plus généralement, les études sur la « conservation à la ferme » commencent à démontrer qu'elle est la forme de conservation *in situ* la plus adaptée pour la biodiversité cultivée, au sens où toute aire qui développe une conservation à la ferme avec des semences traditionnelles pourrait être protégée.

³⁷³ L'objectif stipule que à 2020, au moins 10% du milieu marin et 17% du milieu terrestre devraient être couverts par des zones protégées et par « d'autres mesures de conservation efficaces basées sur la surface » (Other effective area-based conservation measures OECM). V. SANTAMARÍA M., AREIZA A., MATA LLANA C., SOLANO, C Y GALÁN S. 2018. *Estrategias complementarias de conservación en Colombia*. Instituto Humboldt, Resnatur y Fundación Natura. Bogotá, Colombia. 29 p.

³⁷⁴ Les autres mesures de conservation basées en aires -en anglais Other effective area-based conservation measures (OECM) sont « Une zone définie géographiquement autre qu'une zone protégée, régie et gérée de manière à produire des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation *in situ* de la biodiversité, leurs services écosystémiques et, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres pertinentes localement » IUCN et WCPA, 2019. *Guidelines for recognising and reporting other effective area based conservation measures*. IUCN, Switzerland. (Draft for Review) April 2019. Disponible sur : https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_recognising_and_reporting_oecms_-_january_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

En l'absence de précision dans la CDB à ce sujet, et au-delà du classement de tel type de conservation comme « autre qu'une zone protégée », nous entrevoyons la possibilité d'utiliser le dispositif des zones protégées pour établir les critères de délimitation des zones dans lesquelles il existe traditionnellement des cultures. Ainsi, il serait envisageable d'appliquer des mesures spéciales pour conserver la diversité biologique cultivée. Néanmoins, le manque de chiffres et de données expliquent qu'une telle approche ne soit pas encore intégrée. Pour la CDB, la voie choisie permettra d'approfondir une telle direction.

En instituant des zones protégées pour la biodiversité cultivée, les modes de production agricole favorables à la biodiversité pourraient être encadrés dans des zones de protection et compter des zones adjacentes, comme prévu à l'article 8e :

« e) Promeut un développement durable et écologiquement rationnel dans les zones adjacentes aux zones protégées en vue de renforcer la protection de ces dernières; ».

D'une manière plus explicite, dans la sélection des priorités de conservation, il pourrait être établi que les semences traditionnelles représentent une ressource biologique importante pour la conservation, de telle sorte que leur gestion puisse être réglementée, selon l'art. 8c :

« Réglemente ou gère les ressources biologiques présentant une importance pour la conservation de la diversité biologique à l'intérieur comme à l'extérieur des zones protégées afin d'assurer leur conservation et leur utilisation durable ».

Aussi, la protection des écosystèmes agricoles durables permettant le développement de stratégies de restauration des espèces indigènes pourrait favoriser la protection et la restauration des différents niveaux de biodiversité, selon l'art. 8 :

« d) Favorise la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel ;

f) Remet en état et restaure les écosystèmes dégradés et favorise la reconstitution des espèces menacées moyennant, entre autres, l'élaboration et l'application de plans ou autres stratégies de gestion »;

En ce qui concerne le contrôle des espèces envahissantes, dont l'introduction et/ou la dissémination menacent la diversité biologique, la CDB prévoit (article 8h) la nécessité d'

« empêcher l'introduction, contrôler ou éradiquer les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des habitats ou des espèces ».

En effet, les espèces envahissantes peuvent altérer l'évolution des espèces natives car elles supplantent les organismes natifs et arrivent à survivre et à prospérer³⁷⁵. Ainsi, dans les systèmes traditionnels de semences, un contrôle des espèces envahissantes est particulièrement important pour la préservation des espèces natives. En ce sens, on pourrait également se demander si l'introduction de certaines variétés commerciales, particulièrement des OGM, n'ont pas un effet équivalent aux espèces envahissantes en termes d'impacts négatifs sur la biodiversité. En effet, la concurrence de certaines espèces commerciales avec des populations locales donnent lieu aux mêmes conséquences que les espèces envahissantes, et même la perte d'espèces locales.

La mise en œuvre de ces différents instruments est à évaluer, mais dans tous les cas, le concept de préservation à la ferme pourrait être expressément consacré comme outil de la protection *in situ*. Actuellement, seul des expériences d'APAC qui se servent de semences traditionnelles pourraient servir d'exemple de leur protection dans le cadre de la CDB. D'autres perspectives sont envisageables au vu des nouvelles perspectives ouvertes par l'agro-écologie.

Néanmoins, la prolifération des OGM reste une des menaces principales pour la conservation des semences traditionnelles.

- b) L'autorisation des Organismes Vivants Modifiés, une menace pour les semences traditionnelles difficile à surmonter

Le génie génétique permet d'observer et d'étudier la nature du matériel génétique afin de modifier, influencer et diriger des processus d'organismes vivants vers des objectifs prédéterminés, et même par le transfert de gènes entre organismes végétaux et animaux³⁷⁶. Toutes ces possibilités technologiques ont ouvert les discussions sur les impacts possibles sur l'environnement et la santé humaine des organismes génétiquement modifiés.

Au titre du Protocole de Cartagena, un « organisme vivant modifié » est :

“ tout organisme vivant qui possède une nouvelle combinaison de matériel génétique obtenue par l'application de techniques d'acides nucléiques *in vitro* ou la fusion de cellules au-delà de

³⁷⁵ “*par exclusion compétitive, déplacement de niche, prédation par hybridation et au bout du compte extinction. Les espèces exotiques envahissantes peuvent également évoluer en raison des interactions avec les espèces indigènes et leur nouvel environnement.*» art. 8h CDB. V. MENOZZI, Marie-Jo, et PELLEGRINI Patricia. 2012. « La gestion des espèces exotiques envahissantes : de la recherche d'une solution technique à la construction d'un collectif », *Sciences Eaux & Territoires*, vol. numéro 6, no. 1, 2012, pp. 106-113.

³⁷⁶ V. HEBERLE-BORS, E. 2001. *Génie génétique : une histoire, un défi*, Institut national de la recherche agronomique, Série Mieux comprendre, Paris, 291 p. ; BENASAYAG, M., & GOUYON, P.-H. 2012. *Fabriquer le vivant ? Ce que nous apprennent les sciences de la vie pour penser les défis de notre époque*. La Découverte, Paris. 192p.; VILLAR, Juan López. *Derecho y Transgénicos: regulando incertidumbre*. Atelier, 2008. 425p.; Bravo, Elizabeth. 2014. “Los cultivos transgénicos y los paradigmas científicos de los que emergen a la luz de los derechos de la naturaleza.” *Letras Verdes*, no. 16 (Septembre) : 54–75

la famille taxonomique, surmontant les barrières physiologiques naturelles de reproduction ou de combinaison et qui ne sont pas des techniques utilisées dans la reproduction et la sélection traditionnelles”³⁷⁷.

Les organismes vivants modifiés font partie du sous-ensemble des organismes génétiquement modifiés (OGM). Les semences, les piquets et les tissus végétaux des cultures génétiquement modifiées sont des parties vivantes des plantes et, par conséquent, sont des OVM³⁷⁸.

Face aux incertitudes scientifiques concernant les impacts de l'utilisation des OVM, des mécanismes de prévention sont mis en place sur le fondement du principe de précaution³⁷⁹.

Le préambule de la Convention sur la diversité biologique considère :

"... lorsqu'il existe une menace de réduction substantielle ou de perte de la diversité biologique, l'absence de preuves scientifiques non ambiguës ne devrait pas être invoquée pour justifier le report de mesures visant à éviter ou à minimiser cette menace ..."

Selon une telle approche, la menace de dommages potentiels d'une activité permet de s'abstenir de l'exercer et même de prendre des mesures pour éviter des conséquences néfastes. C'est une décision qui appartient aux Etats dont les évaluations se font au cas par cas³⁸⁰.

Les discussions sur le principe de précaution pour les OGM sont assez controversées³⁸¹ mais en ce qui concerne la protection *in situ* de la biodiversité, la CDB dans son art 8g, prévoit la nécessité de :

³⁷⁷ Art.3 Protocole de Cartagena. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 janvier 2000 et entré en vigueur le 11 septembre 2003. Disponible sur : <http://bch.cbd.int/protocol>. Consulté le 6 octobre 2019.

³⁷⁸ FAO. 2004. New guidelines on risk analysis for LMOs. Disponible sur <http://www.fao.org/newsroom/en/news/2004/43684/index.html> Consulté le 6 octobre 2019. Version uniquement en anglais.

³⁷⁹ Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement : « *Pour protéger l'environnement, des mesures de précaution doivent être largement appliquées par les Etats selon leurs capacités. En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement.* ». Disponible sur : <https://www.un.org/french/events/rio92/rio-fp.htm#three> Consulté le 6 octobre 2019

³⁸⁰ Face aux effets défavorables pour la biodiversité, le Protocole de Cartagena s'occupe des mouvements transfrontaliers des OVM afin d'assurer un degré adéquat de protection pour leur transfert, manipulation et utilisation sans danger. Convention sur la diversité biologique, 2000, « Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique ». Disponible sur : <http://bch.cbd.int/protocol/text/> Consulté le 6 octobre 2019.

³⁸¹ Godard Olivier, 2007 « Le principe de précaution et la controverse OGM », Économie publique/Public economics En ligne, 21 | 2007/2 66p. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/economiepublique/7852>

« (mettre) en place des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ».

L'intérêt pour la conservation des espèces natives exige que les OGM soient suffisamment contrôlés afin d'éviter tout risque écologique ou génétique pour les variétés locales et leurs écosystèmes. L'introduction d'OGM dans un écosystème peut avoir des conséquences à différents niveaux de la biodiversité, y compris la biodiversité cultivée :

- Au niveau des écosystèmes et des espèces, du point de vue écologique, par les effets imprévus que peut avoir la dynamique des populations dans le milieu récepteur, par des effets sur les espèces non ciblées (prédation ou compétition) ou les modifications que cela implique dans les changements dans l'utilisation du sol ou dans les pratiques agricoles ; ou encore dans les populations microbiennes du sol qui régulent le flux d'azote, de phosphore et d'autres éléments essentiels³⁸² ;
- Au niveau génétique, le principal risque est le transfert de matériel génétique inséré à d'autres populations domestiquées ou autochtones (contamination génétique - flux de gènes), par pollinisation, croisement mixte, dispersion ou transfert microbien³⁸³.

L'introduction des OGM peut avoir des effets semblables à ceux d'espèces envahissantes, il existe la possibilité de prédation par hybridation, appelée "contamination transgénique"³⁸⁴.

Consulté le 14/07/2019.; MERINO JMR. Ética y Derechos Humanos En La Era Biotecnológica. Madrid: Dykinson; 2015. Disponible sur: <http://basesbiblioteca.uexternado.edu.co:2165/login.aspx?direct=true&db=edsjkb&AN=edsjkb.j.ctt1k2345d&lang=es&site=eds-live&scope=site> consulté le 6 octobre 2019.

³⁸² DIAMANT Claudia Mael. 2017. Cultivos genéticamente modificados: ¿son un riesgo para el ambiente y para la salud? *Inmanencia* 2017;6(1):54-59. Disponible sur : www.ppct.caicyt.gov.ar/%2Findex.php/%2Finmanencia/%2Farticle/%2Fdownload/%2F12618/%2F45454575757766&usg=AOvVaw10W2FDt8WzTUtNj6Lj6HET consulté le 6 octobre 2019.

³⁸³ SPENDELER, Liliane, 2005. Organismos modificados genéticamente: una nueva amenaza para la seguridad alimentaria. *Revista Española de Salud Pública*, 79(2), 271-282. Disponible sur : http://scielo.isciii.es/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1135-57272005000200013&lng=es&tng=es consulté le 6 octobre 2019.

³⁸⁴ LEGAULT G.A., LEROUX T. et SIRARD M.A., 2001, *Le défi transgénique : une démarche réflexive*, Presses de l'Université Laval, 138 p. ; DE ITA, Ana. La defensa internacional del maíz contra la contaminación transgénica en su centro de origen. *El Cotidiano*, 2012, no 173, p. 57-65.; DOMÍNGUEZ Diego et SABATINO Pablo. La muerte que viene en el viento. La problemática de la contaminación por efecto de la agricultura transgénica en Argentina y Paraguay. *Los señores de la soja: La agricultura transgénica en América Latina*, 2010, p. 31-123.

En 1998, au sein de la FAO, la réunion technique internationale sur les avantages et les risques des cultures transgéniques résistantes aux herbicides a abouti aux conclusions suivantes :

- L'utilisation répétée d'un herbicide entraîne sa résistance puisque les espèces développent des biotypes résistants.
- Il y a un flux de gènes à travers le pollen et la pollinisation croisée
- Les risques de transferts de gènes sont plus élevés dans les centres d'origine et de diversification, puisque le matériel génétique indigène peut être affecté.

La question est particulièrement pertinente pour les semences traditionnelles et c'est une des raisons pour lesquelles les réseaux de gardiens de semences sont intéressés par les instruments de déclaration de TLT, moyens plus ou moins élaborés pour rester à l'écart des modifications génétiques.

De plus, en tenant compte du fait que certains OGM incorporent la tolérance à un herbicide chimique³⁸⁵, la contamination transgénique entraîne des effets négatifs pour la microfaune.

Depuis 1995, la COP2 de la CDB a été l'occasion d'identifier le besoin et les modalités d'un protocole pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sûrs des organismes vivants modifiés qui a abouti au Protocole de Cartagena³⁸⁶. Ce dernier concerne les mouvements d'un pays à un autre des OVM résultant des biotechnologies modernes.

Ce sont les Parties du Protocole qui, dans l'exercice de leur souveraineté, doivent autoriser ou non l'introduction des OGM sur leur territoire. Ainsi, le Protocole de Cartagena met en place la procédure de l'accord préalable du pays récepteur en connaissance de cause. Cela garanti (en principe) que les pays reçoivent les informations nécessaires pour prendre des décisions éclairées avant d'accepter l'importation de ces organismes sur leur territoire.

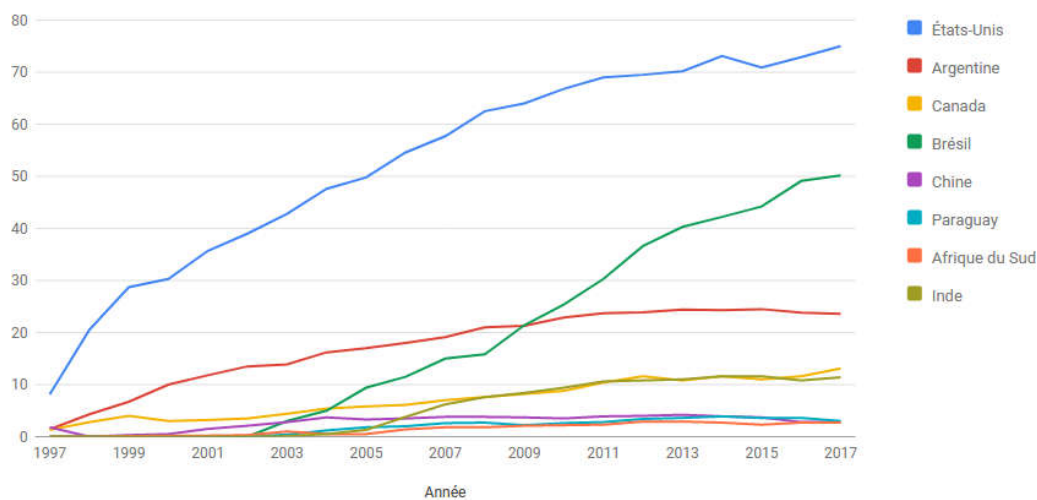
Néanmoins, la dynamique des flux de marchés internationaux accélère l'adoption de politiques commerciales sans tenir compte des effets au long terme de l'introduction des OGM, ce qui a favorisé leur développement.

³⁸⁵ 81% de plantes OGM selon SPENDELER, 2005. Op.cit.

³⁸⁶ Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs à la Convention sur la diversité biologique a été adopté le 29 janvier 2000 en tant qu'accord de la Convention sur la diversité biologique et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. Actuellement 171 Parties. <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>
Consulté le 6 octobre 2019.

Pour l'année 2000, des cultures génétiquement modifiées étaient commercialisées et plantées sur plus de 40 millions d'hectares sur six continents, avec des variétés résistantes aux herbicides³⁸⁷.

Les surfaces des cultures OGM ne cessent d'augmenter :



Source : CLIVES, James 2016³⁸⁸.

En 2017, selon le Service international pour l'acquisition des applications d'agro-biotechnologie (ISAAA, pour son sigle en anglais), la surface des cultures génétiquement modifiées (OGM) est au total de 189,8 millions d'hectares dans 24 pays³⁸⁹. (Selon les données 2017, dans 40 pays sont autorisés des cultures OGM³⁹⁰). En 2017, le nombre de pays où se cultivent des cultures GM est passé de 26 à 24 pays (19 pays en voie de développement et 5 pays industrialisés). Les deux pays ayant cessé d'utiliser des cultivars GM sont la Slovaquie et la République tchèque. En 2017, 91 % de la surface mondiale cultivée en OGM (189,8 millions d'hectares) se retrouvait dans 5 pays : les États-Unis (40 %), le Brésil (26 %), l'Argentine (12%) ; le Canada (7 %) et l'Inde (6%).

³⁸⁷ Les questions environnementales et les cultures génétiquement modifiées, les OGM et l'environnement du maïs Bt: Les problèmes liés à la Les cultures Bt résistantes aux insectes font l'objet d'intenses recherches. Recherche Service Agricole. Impaginato Éthique 2S 2-05-2001 17:15 p. 19

³⁸⁸ CLIVES, James 2016. «Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2016». International Service for the Acquisition of Agri-biotech Applications (ISAAA), ISAAA Briefs, no 52. Disponible sur http://www.ogm.gouv.qc.ca/ogm_chiffres/principaux_producteurs.html consulté le 6 octobre 2019.

³⁸⁹ <https://www.laprensa.com.ni/2017/05/11/economia/2227224-cultivos-geneticamente-modificados-se-expanden-mundo> Carte consulté le 6 octobre 2019.

³⁹⁰ La base de données est mise à jour et provient de sources officielles. C'est la source principale de tous les chiffres qui sont publiés. Cette base de données est gérée par une ONG financée par Monsanto <http://www.isaaa.org/gmapprovaldatabase/countrylist/default.asp> consulté le 6 octobre 2019.

La présence d'OGM a multiplié le risque biotechnologique et, en conséquence en 2010, a été signé le Protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation au Protocole de Cartagena³⁹¹.

Chaque pays a établi les modalités d'acceptation des OGM sur son territoire et selon l'art. 8g CDB :

« Met en place ou maintien des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à l'utilisation et à la libération d'organismes vivants et modifiés résultant de la biotechnologie qui risquent d'avoir sur l'environnement des impacts défavorables qui pourraient influencer sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine ».

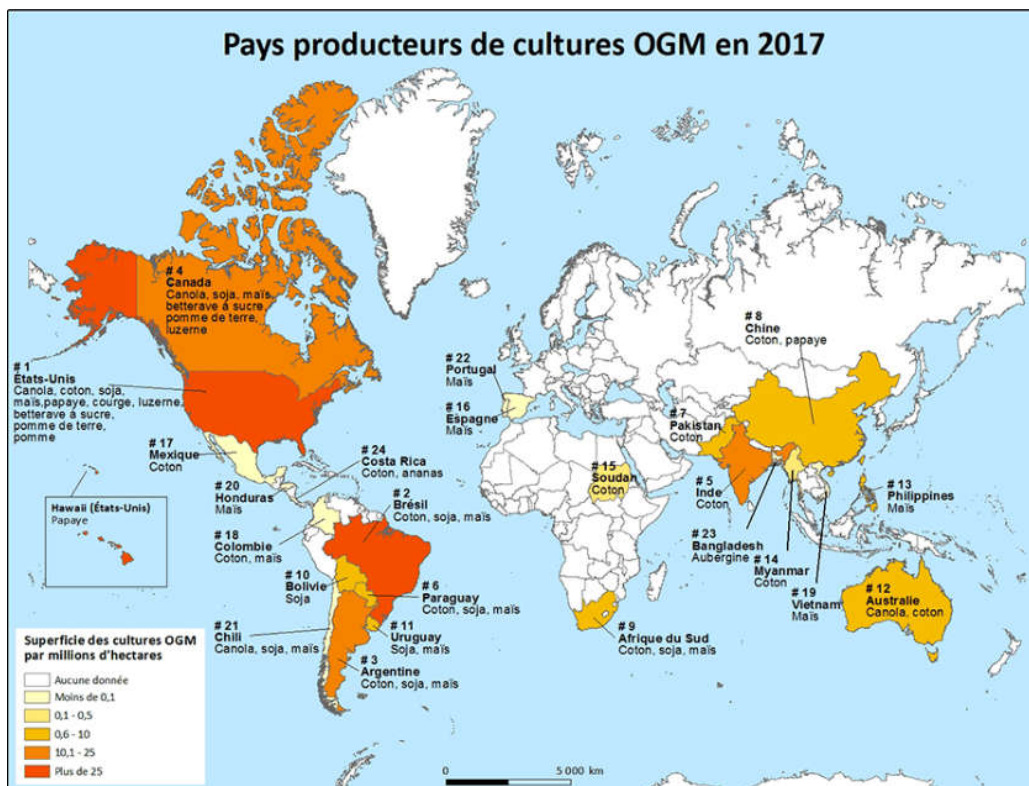
Néanmoins, les chiffres évoqués plus haut sont la manifestation de la capacité partielle de quelques États à faire face aux avancées du système commercial, ainsi que du pouvoir d'autres États qui mobilisent un tel système. Etant donné la capacité réduite des États, il n'est pas surprenant que les cultures d'OGM soient nombreuses dans les pays d'Amérique Latine et les Caraïbes³⁹², tandis qu'en Europe seuls l'Espagne et le Portugal autorisent des cultures OGM³⁹³. La carte ci-après montre un bilan de l'année 2017³⁹⁴.

³⁹¹ Ce Protocole additionnel, signé Nagoya - Kuala Lumpur établit les normes et procédures internationales en matière de responsabilité et de compensation des dommages à la biodiversité dérivés d'organismes vivants modifiés. Le Protocole compte actuellement 42 Parties, dont l'Union Européenne et plusieurs pays en développement mais pas les plus représentatifs des cultures OGM, comme les États-Unis, le Brésil, l'Argentine, le Canada ni la Chine ; en effet, seulement l'Inde et le Mexique l'ont signé. Ce Protocole est entré en vigueur le 5 mars 2018. <http://bch.cbd.int/protocol/parties/#tab=1>, Consulté le 6 octobre 2019.

³⁹² En 2016, de la superficie mondiale cultivée en OGM (185,1 millions d'hectares) les pays d'ALC représentent par ordre de grandeur : #2 le Brésil ; #3 l'Argentine; #7 le Paraguay; #10 l'Uruguay; #11 la Bolivie; #17 le Mexique; #18 la Colombie; #21 le Chili; et #24 le Costa Rica.

³⁹³ En 2017, la Slovaquie et la République Tchèque ont cessé d'utiliser ces cultivars.

³⁹⁴ La carte publiée par le gouvernement de l'État de Québec est faite à partir de l'information de l'ISAAA. Disponible à http://www.ogm.gouv.qc.ca/ogm_chiffres/principaux_producteurs.html, Consulté le 6 octobre 2019.



Source: James, Clive. 2017. *Global Status of Commercialized Biotech/GM Crops: 2017*. ISAAA Brief No. 53.

La responsabilité d'autoriser ou non les cultures OGM appartient aux États, mais sous la pression commerciale, la prolifération des cultures OGM s'accroît et les semences traditionnelles sont en danger. À cela s'ajoute les croisements des cultures existantes sur un territoire avec des produits qui contiennent des OGM.

Comme conséquence, les réseaux de semences traditionnelles ne peuvent même pas être sûrs que leurs semences ne se sont pas croisées. C'est le cas dans les régions où les cultures OGM ont été dérivées des graines³⁹⁵.

Le Mexique qui, depuis 1992, fait un suivi des cultures OGM³⁹⁶, sert d'exemple, particulièrement avec le cas du maïs³⁹⁷. La première demande pour l'essai en culture de maïs

³⁹⁵ Grupo Semillas, 2019. Op.cit.

³⁹⁶ V. SANDOVAL VÁSQUEZ Daniel, 2017, "Treinta años de transgénicos en México", Ceccam, 42p. Disponible sur : http://ceccam.org/sites/default/files/30_a%C3%B1os_transgenicos.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

³⁹⁷ La première autorisation de culture expérimentale OGM au Mexique a été donné en 1988 pour une variété de tomate à l'entreprise Sinoplasta de propriété de Campbells aux Etats Unis.

transgénique a été faite en 1993³⁹⁸ mais, face à la multiplication des demandes entre 1996 et 1998³⁹⁹, le Comité National de Biosécurité Agricole (CNBA) a recommandé le moratoire sur la plantation de plantes transgéniques car le Mexique est un centre d'origine et diversité.

Le moratoire *de facto* a été établi par la Secrétaire d'agriculture entre 1999 et 2005⁴⁰⁰, mais, pendant la même période, Greenpeace a réalisé des analyses et a trouvé des résultats positifs indiquant la présence d'OGM⁴⁰¹. Dans une perspective juridique, cette situation montre bien les limites de la portée pratique du Protocole de Cartagena, car des mouvements transfrontaliers d'OGM ont eu lieu sans le respect de la procédure nécessitant l'accord préalable du pays récepteur en connaissance de cause.

Aujourd'hui, quelques réseaux de semences traditionnelles font réaliser des analyses sur leurs cultures afin de vérifier en permanence la non-contamination transgénique⁴⁰². La difficulté de différencier les graines transgéniques multiplie le risque de telle contamination, ce qui conduit à revendiquer des mesures d'étiquetage.

Dans l'Union européenne, par le règlement (CE) n° 1830/2003⁴⁰³, l'étiquetage de produits contenant des OGM et destinés au consommateur final doit comporter la mention : « *Ce produit contient du [ou des] [nom du ou des organismes] génétiquement modifié[s]* ».

³⁹⁸ La demande du Centro de Investigación y de Estudios Avanzados (CINVESTAV) a été suivie par d'autres du Centro Internacional de Mejoramiento del Maíz y el Trigo (CIMMYT). Les essais étaient restreints à moins d'un hectare. V. SANDOVAL, 2017 op.cit.

³⁹⁹ Les cultures transgéniques sont autorisées aux États-Unis depuis 1996 et sont arrivées au Mexique via les importations de grains qui ont circulé et été utilisés comme semence.

⁴⁰⁰ SERRATOS HERNÁNDEZ José Antonio, 2009. "Bioseguridad y dispersión de maíz transgénico en México", en Revista Ciencias 92-93, UNAM, octobre 2008- marzo 2009, México p. 133-134.

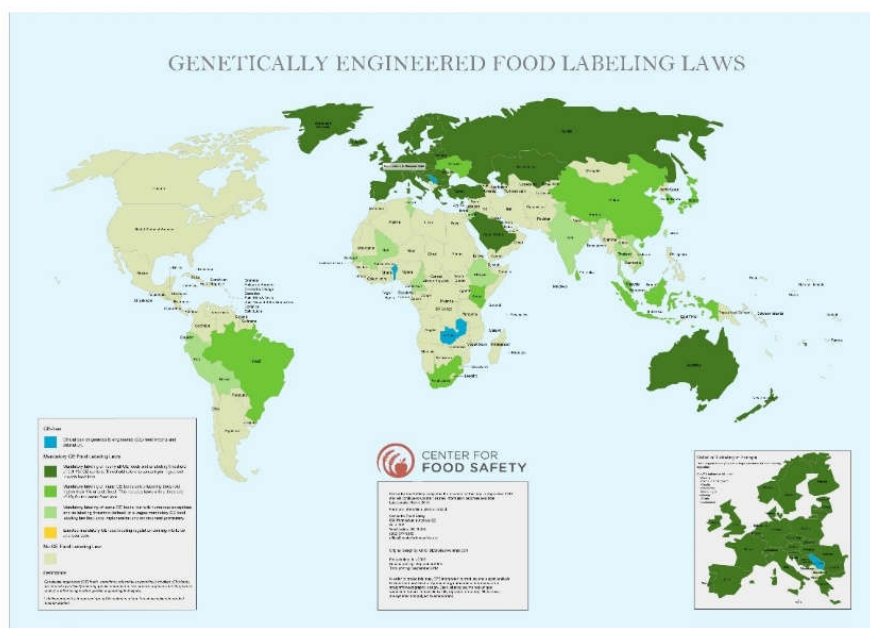
⁴⁰¹ Greenpeace international, 2007. Reporte de contaminación transgénica 2006, février 2007. Disponible sur : <https://www.greenpeace.org/archive-mexico/Global/mexico/report/2007/3/copy-of-mapa-contaminaci-n-200.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁰² V. GARCÍA JIMÉNEZ Abraham. et TOSCANA APARICIO Alejandra, 2016. Presencia de maíz transgénico en la Sierra Norte de Oaxaca. Un estudio desde la mirada de las comunidades. Sociedad y Ambiente, (12), 119-144. Disponible sur : <http://revistas.ecosur.mx/sociedadambiente/index.php/sya/article/download/1744/1672> Consulté le 21/07/2019 ; Chaparro Giraldo, Alejandro, 2011. Cultivos transgénicos: entre los riesgos biológicos y los beneficios ambientales y económicos. *Acta Biológica Colombiana*, 16(3), 231-252. Disponible sur : <https://revistas.unal.edu.co/index.php/actabiol/article/view/19986/27963> Consulté le 21/07/2019 ; LUNA MENA Bethel Marina, et ALTAMIRANO CÁRDENAS J. Reyes., 2015. Maíz transgénico: ¿Beneficio para quién?. *Estudios sociales* (Hermosillo, Son.), 23(45), 141-161. Disponible sur : http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-45572015000100006 consulté le 6 octobre 2019. L'État de Oaxaca a déclaré la période 2014-2024 comme la décennie pour la protection du Maïs Natif et des peuples indigènes et paysans de Mexique. En Colombie, actuellement quelques CAL se sont associées pour demander à l'État d'éviter la « pollution génétique » dans leurs territoires via la Déclaratoire des TLT.

⁴⁰³ Règlement (CE) n° 1830/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003 concernant la traçabilité et l'étiquetage des organismes génétiquement modifiés et la traçabilité des produits destinés à l'alimentation humaine ou animale produits à partir d'organismes génétiquement modifiés, et modifiant la directive

Lors de la COP7 de 2004 (suivi de la COP1 du Protocole de Cartagena), la proposition d'imposer l'étiquetage de tous les produits commercialisés internationalement a été discutée mais n'a pas obtenu approbation. Ainsi, l'obligation d'étiquetage est restée dans les mains des membres.

La carte ci-dessous montre les pays ayant adopté une réglementation sur l'étiquetage des OGM.



Source : CFS, 2013⁴⁰⁴

En Colombie, l'étiquetage des aliments issus d'organismes génétiquement modifiés pour la consommation humaine et l'identification des matières premières qui en contiennent est établie dans des règlements techniques⁴⁰⁵.

2001/18/CE. OJ L 268, 18.10.2003, p. 24–28. Disponible sur: <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2003/1830/oj> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁰⁴ Center for food safety (CFS), 2013. *Genetically Engineered Food Labeling Laws Map*. Disponible sur : <https://www.centerforfoodsafety.org/reports/1413/genetically-engineered-food-labeling-laws-map> consulté le 6 octobre 2019. Une autre carte actualisée est faite par Inf'OGM : Verrière Charlotte et Krinke Pauline, 2017, Quels pays ont adopté une réglementation sur l'étiquetage des OGM ? Inf'OGM. Disponible sur : <https://www.infogm.org/quels-pays-ont-adopte-une-reglementation-sur-l-etiquetage-des-ogm>, consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁰⁵ Résolution INVIMA n°4254 de 9/26/2011. "Por medio de la cual se expide el Reglamento Técnico que establece disposiciones relacionadas con el rotulado o etiquetado de alimentos derivados de Organismos Genéticamente Modificados – OGM, para consumo humano y con la identificación de materias primas". Journal

En effet, depuis 2011, il existe l'obligation d'étiquetage des produits avec l'information sur le contenu OGM. Toutefois, la mise en œuvre n'a pas été possible par le manque de précision sur l'information obligatoire de l'étiquette. Ainsi, en 2015, la Cour constitutionnelle⁴⁰⁶ a ordonné de donner une information sur les produits GM, de déterminer les pourcentages d'OGM permis, les contenus des étiquettes et les temps de mise en place de cette information minimale⁴⁰⁷.

À l'inefficacité de la protection des semences traditionnelles d'une valeur importante pour la biodiversité s'ajoute le poids des semences commerciales avec leur protection efficace et rigide. En effet, ni la discussion sur la biodiversité ni celle sur le code de conduite pour l'introduction de matériel génétique ont été intégrées dans les régimes juridiques concernant la propriété intellectuelle (Chapitre II).

Chapitre 2. L'inadéquation du cadre juridique des semences commerciales pour les semences traditionnelles

Il existe un cadre juridique perfectionné pour la protection de ce qui a été nommé le système formel des semences⁴⁰⁸. Cependant, comme le précise Shabnam Anvar⁴⁰⁹, ce cadre déplace et

officiel n°48204. Disponible sur <https://www.invima.gov.co/normatividad-sp-510373846/alimentos/resoluciones-alimentos/resoluciones-2011/3051-resolucion-4254-del-22-de-septiembre-de-2011.html> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁰⁶ Décision C-583/15. Dossier D-10608. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 24 de la Ley 1480 de 2011, "Por medio de la cual se dicta el Estatuto del Consumidor y se dictan otras disposiciones". Acteur : Laura Castilla Plazas. Magistrat rapporteur : Gloria Stella Ortiz Delgado, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D583%2D15.htm>. Consulté le 6 octobre 2019. Le projet de loi a été présenté le 14 août 2019. Projet de loi n°130 de 2019, "Por la cual se modifica parcialmente el artículo 24 de la Ley 1480 de 2011 y se dictan otras disposiciones. [Informar sobre productos genéticamente modificados]" Gaceta del Congreso n°830 de 09/09/2019. Disponible sur : <http://svrpubindc.imprenta.gov.co/senado/index2.xhtml?ent=Senado&fec=09-09-2019&num=830> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁰⁷ Un projet de loi dans ce sens a été présenté en septembre 2019. Nous allons analyser le sujet dans « La consommation responsable et le suivi des OGM » Cf. Partie II, Titre I, Chapitre 2

⁴⁰⁸ Le secteur semencier formel est défini comme un cadre d'institutions liées qui participent et/ou influencent la multiplication, le traitement, la distribution et le contrôle de qualité des semences améliorées. Nous gardons la notion de système formel de semences, pour insister sur la distinction même depuis la structure des échanges et pas seulement sur la composante juridique. La notion, genèse et signification des systèmes semenciers seront précisées dans le contexte du lien avec la biodiversité dans le chapitre sur Les systèmes de semences et leur rôle déterminant sur la biodiversité. Cf. Partie I, titre II, chapitre 1, section 1. V. CROMWELL Elizabeth, FRIIS-HANSEN Esbern et TURNER Mick, 1992, *The seed sector in developing countries : a framework for performance analysis*. London, Overseas Development Institute (ODI) (coll. « Working paper »). No. 65. 118p.

⁴⁰⁹ L'étude de Shabnam Anvar concerne le droit français, mais son analyse peut être transposée pour le cas colombien, et assez généralisable dans le monde, compte tenu de la portée des normes internationales de propriété intellectuelle. V. Anvar, Shabnam Laure, 2008. *Semences et Droit. L'emprise d'un modèle économique dominant sur une réglementation sectorielle en ligne*. Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Marie-Angele Hermitte. Paris : Université Panthéon-Sorbonne - Paris I. 470 p. Disponible à l'adresse : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel->

réduit à l'expression minimale l'existence d'autres modèles de protection. En effet, le modèle dominant a développé toute une architecture institutionnelle pour permettre et faciliter la commercialisation généralisée des semences dans les marchés mondiaux. Un tel intérêt confirme la valeur stratégique des semences.

Toutefois, cette protection est strictement axée sur les caractéristiques du système formel de semences (section 1), en excluant la possibilité que les semences traditionnelles soient protégées (section 2).

Section 1. La protection juridique des semences « commerciales », garante des marchés internationaux

Au niveau international, le système formel de semences a été construit en fonction du régime juridique relatif à la propriété intellectuelle fondé notamment sur l'incitation à la recherche⁴¹⁰.

En effet, la sélection est une étape de fort investissement pour l'obtention de variétés dont le résultat doit être facilement reproductible. La propriété intellectuelle permet de compenser le coût de l'investissement.

En outre, et selon les droits nationaux, le système formel de semences exige le respect de conditions pour la mise sur le marché, la production et la commercialisation, et d'autres obligations de nature sanitaire. L'objet de telles dispositions est de protéger les consommateurs en assurant la traçabilité des produits.

De telles protections ont une raison d'être dans le cadre de l'industrie agroalimentaire où les producteurs peuvent compenser le coût de leur investissement et les consommateurs sont « censés être » rassurés sur les qualités des produits. Ces exigences renforcent le modèle formel dans la mesure où d'une part elles augmentent les démarches ou les coûts des procédures, et d'autre part elles réduisent le cadre d'influence des systèmes informels de semences.

[00335766/ft](https://repository.uniminuto.edu/bitstream/handle/10656/6267/22.%20PERDIDA%20DE%20IDENTIDADES%20CAMPESINAS%20-%20EL%20CASO%20DEL%20MAIZ%20CUCARACHO.pdf?sequence=1&isAllowed=y) consulté le 6 octobre 2019; Betancur Culma, Karen. 2018. *Perdida de identidades campesinas debido a la desaparición de semillas nativas: el caso del maíz cucaracho y la familia Arias de la vereda El Viento en Barbosa, Antioquia en el año 2018*. Mémoire fin de licence en Travail Social, sous la direction de Diego Armando Chaves Chamorro. Corporación Universitaria Minuto de Dios. Disponible sur: <https://repository.uniminuto.edu/bitstream/handle/10656/6267/22.%20PERDIDA%20DE%20IDENTIDADES%20CAMPESINAS%20-%20EL%20CASO%20DEL%20MAIZ%20CUCARACHO.pdf?sequence=1&isAllowed=y> consulté le 6 octobre 2019

⁴¹⁰ L'article 7 ADPIC énonce que : "La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations. Accord ADPIC, 1994. Op.cit.

Afin de revoir la pertinence et la portée des cadres juridiques établis pour les semences commerciales, il importe de réaliser une analyse approfondie des dispositions existantes, des analyses sur la question et des impacts pour les semences traditionnelles.

Comme le souhaitent les sélectionneurs, le régime juridique international de la propriété intellectuelle constitue la pierre angulaire du développement des marchés internationaux de semences (§1). D'autres dispositions de droit national établissent également des conditions supplémentaires qui garantissent le modèle formel de semences (§2).

Initialement, la propriété intellectuelle ne s'occupait pas du vivant, puis des concepts se sont construits et ont évolué pour garantir un type de protection pour les semences.

§ 1. La propriété intellectuelle comme système d'exclusion pour les semences traditionnelles

Depuis la signature de la Convention de Paris en 1883⁴¹¹, le régime juridique de la propriété intellectuelle protégeant les inventions de fabrication industrielle s'est généralisé. Initialement, ce régime ne s'est pas intéressé aux inventions sur les plantes ou les végétaux⁴¹².

Cependant, aux niveaux nationaux, avec l'avancement de la recherche en biologie végétale, plusieurs lois ont autorisé l'obtention de brevets (dont les premiers enregistrements ont été faits aux États-Unis en 1930) et ont élaboré des régimes *sui generis* pour les variétés végétales⁴¹³.

Actuellement, conformément à l'Accord international sur les aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce (ADPIC) de 1994⁴¹⁴, les pays ont l'obligation de prévoir une protection de propriété intellectuelle pour les variétés végétales.

“ les Membres prévoiront la protection des variétés végétales par des brevets, par un système sui generis efficace, ou par une combinaison de ces deux moyens ”. (art 27.3.b)⁴¹⁵.

⁴¹¹ Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 Juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958, à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifiée le 28 septembre 1979 http://www.wipo.int/treaties/es/text.jsp?file_id=288515 Consulté le 6 octobre 2019.

⁴¹² THOMAS Frédéric et BOISVERT Valérie, 2015, *Le pouvoir de la biodiversité: néolibéralisation de la nature dans les pays émergents*, Paris, Quae, 299 p.

⁴¹³ DE LA CRUZ Rodrigo, PAYMAL Noemi et SARMIENTO MENESES Eduardo, 1999, Biodiversidad, derechos colectivos y régimen sui generis de propiedad intelectual, Quito, Ecuador, COICA : OMAERE : OPIP, 204 p.

⁴¹⁴ ADPIC, 1994 Op.cit. ; SIROËN Jean-Marc, « Négociations commerciales multilatérales et cycle de Doha : les leçons d'un échec annoncé », *Négociations*, 2011/2 (n° 16), p. 9-21. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-negociations-2011-2-page-9.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

⁴¹⁵ Article 27.3(b) ADPI, 1994. Op.cit.

C'est sur le fondement d'une telle disposition que s'est structurée la protection internationale de la propriété intellectuelle dans le domaine végétal⁴¹⁶.

L'ADPIC permet de valider les protections historiquement établies dans les législations nationales mais également internationales avec l'UPOV.

L'obligation de prévoir des mécanismes de protection de ces formes de propriété intellectuelle a eu des conséquences directes sur le dimensionnement des marchés mondiaux des semences et de fortes implications sur la viabilité des systèmes informels de semences existants partout dans le monde.

Actuellement dans les pays où la brevetabilité est possible, il peut y avoir deux formes de propriété intellectuelle : le brevet et le COV ou autre forme de protection *sui generis*.

La propriété intellectuelle sur le vivant a suscité des discussions majeures du point de vue de la bioéthique ; ces questionnements prennent une tonalité particulière pour ce qui concerne les semences traditionnelles en raison de leur lien avec l'alimentation et les droits des agriculteurs⁴¹⁷.

⁴¹⁶ L'accord ADPIC couvre sept types de droits de la propriété intellectuelle (le droit d'auteur et les droits connexes, les marques de fabrique et de commerce, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels, les schémas de configuration de circuits intégrés, les brevets et les secrets de fabrique) mais seul le brevet, dans certains cas, peut servir pour le vivant. L'article 27.3.b ouvre le spectre qui admet UPOV et toute autre protection *sui generis*. V. Gervais Daniel et Schmitz Isabelle, 2010, L'accord sur les ADPIC, Bruxelles, Larcier, 740 p. ; GÓMEZ URANGA, Mikel; LÓPEZ GÓMEZ, María del Socorro; ARAUJO DE LA MATA, Andrés, 2008. *Los ADPIC Plus en los actuales tratados bilaterales impulsados por Estados Unidos y consecuencias en los países en desarrollo*. Revista de Economía Mundial, núm. 20, 2008, pp. 23-48.; Third World Network (TWN), 2001. "Intellectual property rights, TRIPs Agreement and the CBD". TWN, Montreal, Canada, 19-22 de marzo de 2001. Disponible sur <https://www.twn.my/title/benefit.htm> consulté le 6 octobre 2019; CRISTANCHO ESCOBAR, F., 2017. La propiedad intelectual en los acuerdos ADPIC plus suscritos por Colombia: una visión desde la teoría económica de los derechos de propiedad. Rev. CES Derecho., 8(1), 124-138.

⁴¹⁷ V. POSEYDarrell A, DUTFIELD Graham, RIBEIRO Silvia, Nordan Comunidad (Stockholm Sweden), International Development Research Centre (Canada) et World Wide Fund for Nature, 1999, *Más allá de la propiedad intelectual: los derechos de las comunidades indígenas y locales a los recursos tradicionales*, Ottawa, Ont., CIID Canada, 324 p.; RAJOTTE Tasmin, TANSEY Geoff et International Development Research Centre (Canada), 2009, *El control futuro de los alimentos: guía de las negociaciones y reglas internacionales sobre la propiedad intelectual, la biodiversidad y la seguridad alimentaria*, Canada, Centro Internacional de Investigaciones para el Desarrollo Mundi-Prensa, 314 p.; BAZILE Didier (ed), 2011, *Agrobiodiversidad. Derechos de propiedad intelectual sobre lo vivo y el mejoramiento de especies agrícolas: Alimentación, semillas, patentes...*, Santiago, Aun Creemos en los Sueños, 62 p.; ZERDA SARMIENTO Alvaro, 2003, *Derechos de propiedad intelectual sobre el conocimiento vernáculo: análisis y propuesta desde la economía institucionalista*, 1a ed., Bogotá, D.C, Universidad Nacional de Colombia, 190 p.

Nous allons nous concentrer sur les dispositions établies en matière de propriété intellectuelle⁴¹⁸ afin d'établir le rapport et les conséquences de ce régime pour les semences traditionnelles.

a) L'inadéquation du régime de brevets pour les semences traditionnelles

Le cadre ADPIC établit les conditions d'octroi des droits de propriété intellectuelle ; il s'agit de droits individualisés, la possibilité d'existence d'une propriété collective n'est donc pas prévue ce qui peut donc constituer une limite :

*“Cette consécration revient à nier le fait que les inventions peuvent être le fruit d'un groupe ou d'une collectivité. Elle conduit également à refuser que le savoir ou une création puissent être détenus en commun. De plus, elle impose le fait que leur accès doit être monnayé”*⁴¹⁹.

Cela démontre les difficultés de concilier les différentes visions du monde. Même si l'accord a une vocation mondiale, force est de constater que cette conception de la propriété privée n'est pas toujours valable du point de vue éthique pour les différentes cultures⁴²⁰.

Les brevets ont régulièrement été utilisés après la révolution industrielle, mais c'est à partir de 1967, avec la création de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle⁴²¹, que le régime

⁴¹⁸ En principe pour la Colombie, les brevets ne sont pas admis sur le vivant. Lors des discussions relatives à la signature de l'Accord de libre-échange avec les Etats-Unis, quelques auteurs ont interprété que l'art 16.9 ADPIC donnait l'obligation d'admettre les brevets. V. VARELA Eduardo. 2006. Patentes sobre variedades vegetales: una forma diferente de protección. Bogotá, Asociación Cavelier Abogados. 13p.; VARGAS-CHAVES Iván, 2016, *Derecho e innovación ambiental, Primera edición., Bogotá, D.C, Universidad del Rosario (coll. «Colección Gestión ambiental »), 118 p*; Universidad Federal de Goiás, CARVALHO CASTIGLIONI Juliana Morais, DOS SANTOS Nivaldo, AMAT LLOMBART Pablo, Universidad Federal de Goiás et Universidad Politécnica de Valencia, 2016, *Protección jurídica de la materia biológica vegetal. Transgénicos, patentes y obtenciones vegetales, Opinión Jurídica*, décembre 2016, vol. 15, n° 30, p. 145-168.

⁴¹⁹ L'auteur étudie les relations asymétriques dans les négociations internationales. V. OBERTAN Pamela, 2013, *Les stratégies de contestation des pays en voie de développement face à l'universalisation du brevet sur le vivant.*, Thèse pour le doctorat en science politique (UAG) et pour le doctorat en droit (UQAM), Université du Québec à Montréal et Université des Antilles et de la Guyane, Guyane, 493 p. Thèse non publiée. Disponible sur : <http://www.theses.fr/2013AGUY0642> Consulté le 6 octobre 2019.

⁴²⁰ Crucible II Group, International Development Research Centre (Canada), Dag Hammarskjöld Foundation et International Plant Genetic Resources Institute, 2003, *Le débat des semences. Volume 2, Volume 2*, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international. 260 p.; KHOR, Martin. *El saqueo del conocimiento: propiedad intelectual, biodiversidad, tecnología y desarrollo sostenible*. Intermón Oxfam Editorial, 2003. 107p.; HERNANDEZ SALGAR Ana Maria, 2002, « *Biotechnología y propiedad intelectual.* », Colombia : Ciencia y Tecnología (Bogotá), 2002, vol. 20, n° 03, p. 22-27.

⁴²¹ Les systèmes de brevets ont été internationalisés par la signature de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 Juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958, à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 http://www.wipo.int/treaties/es/text.jsp?file_id=288515 Consulté le 6 octobre 2019.

a été consolidé⁴²². La protection par brevet, conçue pour donner une protection juridique aux nouvelles inventions, a également été utilisée pour privilégier l'accès aux marchés⁴²³ et ainsi constituer un instrument de pouvoir.

Le développement du régime de brevets appartient à chaque Etat qui est libre d'étendre la protection des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, l'annulation des privilèges accordés par un brevet exige une procédure interne dont les coûts peuvent réduire la possibilité de participation des pays les moins riches, qui sont paradoxalement les plus riches en biodiversité. Plusieurs cas de brevets sur le vivant, objets de contestations, servent d'exemple.

En matière de semences, la portée d'une telle protection a été illustrée avec un premier cas au Canada dans l'affaire Monsanto Inc. Vs. Schmeiser⁴²⁴. Monsanto avait breveté les cellules d'une semence transgénique que Schmeiser, sans l'avoir semée, cultivait et vendait. Schmeiser a été reconnu coupable d'enfreindre le brevet.

Le fait que, pour un croisement génétique non désiré, nommé communément contamination transgénique, il puisse y avoir une revendication du titulaire du brevet est l'une des raisons des vives inquiétudes des paysans, surtout lorsque les conséquences peuvent être de nature criminelle, comme c'est le cas en Colombie⁴²⁵. Le suivi des paysans de ces cultures transgéniques leur permet de prendre des mesures pour éviter ce type de contamination⁴²⁶.

Au vu des exigences imposées par le régime de brevets et en tenant compte des singularités des semences traditionnelles :

- La protection des semences traditionnelles par le droit de propriété intellectuelle n'est pas envisageable, dans la mesure où la propriété collective n'est pas prévue et les conditions

⁴²² L'OMPI est une agence des Nations Unies autofinancée. Il compte 191 États membres et a son siège à Genève, en Suisse. http://www.wipo.int/treaties/es/text.jsp?file_id=283997 Consulté le 6 octobre 2019. V. Convention de Paris, 1883, Op.cit.

⁴²³ Au XV^{ème} siècle, il a été utilisé pour limiter la dépendance aux importations. En 1449, la Couronne d'Angleterre a délivré pour 20 ans à John Utyman le premier brevet sur une invention importée, pour un procédé de fabrication de verre utilisé par les verriers vénitiens en Angleterre, afin de sécuriser de nouvelles technologies à usage domestique. C'est encore le cas aujourd'hui comme nous l'avons énoncé pour des cas de biopiraterie.

⁴²⁴ Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser, 2004 SCC34, 2004 1 S.C.R. 902. Disponible à : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2147/index.do> consulté le 6 octobre 2019.

⁴²⁵ L'art. 306 du Code Pénal, prévoit une sanction par l'usurpation d'une obtention végétale Loi n°599 de 18/07/1999. "*Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia*". Journal officiel n°43091. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0387_1997.html consulté le 6 octobre 2019.

⁴²⁶ Les réseaux de semences et l'organisation indigène colombiennes contestent les données de l'ICA (en charge de l'autorisation des OMGs) et recueillent leurs propres données. Des cartes participatives sont actualisées, comme nous analysons dans « Le renforcement stratégique de pratiques pour le maintien et la récupération des semences traditionnelles ». Cf. Partie II, Titre I. Chapitre I.

pour l'obtention des brevets sont difficilement remplies pour les semences traditionnelles, et,

- La portée des droits accordés pour un tel instrument juridique peut s'étendre aux champs des paysans par un croisement génétique non désiré ; ceci pourrait placer des gènes OGM dans les champs des paysans qui ne veulent garder que des cultures de variétés traditionnelles, ouvrant ainsi la possibilité de sanctionner les paysans pour l'utilisation de variétés protégées.

Des questions se posent : la portée des brevets accordés peut-elle compromettre les procédés et les produits dérivés ? Une telle interdiction peut-elle atteindre les semences traditionnelles ayant servi de source pour la semence brevetée ou ayant des caractéristiques semblables ? Ceci correspond à la préoccupation des paysans colombiens sur la portée de la loi 1518/2012, qui indiquait que l'usurpation pouvait aussi exister face à des variétés "*similarmente confundibles*"⁴²⁷ avec les protégées, ce que la Cour constitutionnelle a exclu⁴²⁸.

Au vu de la protection des semences traditionnelles, le régime de brevets semble insuffisant et dans certains contextes, il présente de nombreux inconvénients. Une autre forme de protection des DPI, le régime UPOV, pourrait peut-être servir de cadre pour assurer la protection des semences traditionnelles. Toutefois, ce dernier présente aussi des insuffisances :

b) Le régime de l'UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles

L'innovation variétale sur les marchés internationaux est protégée par l'Union Internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV). Les adhésions à l'UPOV se sont multipliées à partir des années 90⁴²⁹ à la suite de la disposition de l'Accord sur les ADPIC qui impose aux Etats d'avoir un régime de propriété intellectuelle pour les obtentions végétales.

En effet la "Convention UPOV" établit les conditions d'une forme *sui generis* du droit de propriété intellectuelle, pour les nouvelles variétés végétales⁴³⁰ qui se conforment aux critères

⁴²⁷ Dont la traduction correspond à «semblablement échangeables»

⁴²⁸ Décision C-501/14. Dossier D-10035. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 306 (parcial) de la Ley 599 de 2000, modificado por el artículo 4° de la Ley 1032 de 2006". Acteur : Alirio Uribe Muñoz. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2014/c%2D501%2D14.htm> consulté le 6 octobre 2019.

⁴²⁹ Selon les dispositions de l'article 37, il y a une impossibilité d'adhérer aux Actes antérieurs, par conséquent, les révisions respectives de la Convention doivent être approuvées de manière indépendante. En raison des différences importantes qui existent entre les versions de 78 et 91, des divergences dans la mise en œuvre de l'UPOV existent entre les pays selon la version signée.

⁴³⁰ Une variété végétale est définie par le Traité comme : "*un ensemble végétal d'un taxon botanique du rang le plus bas connu qui, qu'il réponde ou non pleinement aux conditions pour l'octroi d'un droit d'obtenteur, peut être défini par l'expression des caractères résultant d'un certain génotype ou d'une certaine combinaison de génotypes*

techniques déterminés⁴³¹ dont l'examen est fait dans chaque pays⁴³². Le droit d'obtenteur⁴³³ est accordé lorsque la variété est nouvelle⁴³⁴, distincte⁴³⁵, homogène⁴³⁶ et stable⁴³⁷.

Ces critères UPOV correspondent à des variétés qui ont une vocation industrielle mais de tels critères ne sont pas adaptés aux semences traditionnelles. D'abord, la libre circulation de ces semences et une innovation paysanne permanente compliquent la possibilité de respecter le critère de « nouveauté ». Puis, la « distinction » exigée n'est pas toujours souhaitée par les paysans, qui profitent de la diversité offerte par une même variété (ou pour des variétés peu distinctes), par exemple des variétés assez semblables sont utilisées par les paysans en suivant les variations météorologiques.

Finalement les critères d'homogénéité et de stabilité sont opposés à la richesse génétique des semences traditionnelles, car pour atteindre ces critères, les obtenteurs réduisent la base génétique des plantes. Le régime privilégie ainsi les variétés de l'agriculture conventionnelle en dépit de celles issues des semences traditionnelles. Les normes sur les semences de plusieurs pays, conçues dans ce cadre et selon les critères de cette Convention, n'ont pas la place pour intégrer dans leur protection les semences traditionnelles.

; distingué de tout autre ensemble végétal par l'expression d'au moins un desdits caractères ; et, considéré comme une entité eu égard à son aptitude à être reproduit conforme"

⁴³¹ Chaque Partie contractante octroie les droits d'obtenteur sous la forme d'un Certificat d'Obtention Végétale (COV) selon les critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS). Ce certificat réserve à son titulaire, nommé obtenteur, l'autorisation de la reproduction ou de la multiplication de la variété à des fins commerciales. La convention prévoit la désignation par les Parties des autorités compétentes pour la concession du COV et un suivi des droits de l'obtenteur.

⁴³² La version actuelle de ces principes est dans l'Introduction à l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et à l'harmonisation des descriptions des sélections végétales, document FTG / 1/3 de UPOV, Genève, 19 avril 2002. Disponible sur: http://www.upov.int/export/sites/upov/resource/fr/tg_1_3.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁴³³ L'obtenteur est la personne qui crée, découvre et « met au point » une variété. Cependant, pour être le détenteur du droit, il faut démontrer sa nouveauté, lui donner un nom et respecter les formalités et le paiement des frais UPOV. L'octroi du droit d'obtenteur requiert son autorisation pour tous les types d'activités de reproduction, de multiplication et d'échange de la variété en question. Un tel pouvoir contribue à promouvoir en permanence l'obtention de variétés végétales, selon l'intérêt de l'union.

⁴³⁴ Nouvelle (art. 6) « *si, à la date de dépôt de la demande de droit d'obtenteur, du matériel de reproduction ou de multiplication végétative ou un produit de récolte de la variété n'a pas été vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété* ».

⁴³⁵ Distincte (7) « *si elle se distingue nettement de toute autre variété dont l'existence, à la date de dépôt de la demande, est notoirement connue* ».

⁴³⁶ Homogène (8) « *si elle est suffisamment uniforme dans ses caractères pertinents, sous réserve de la variation prévisible compte tenu des particularités de sa reproduction sexuée ou de sa multiplication végétative* ».

⁴³⁷ Stable (9) « *si ses caractères pertinents restent inchangés à la suite de ses reproductions ou multiplications successives, ou, en cas de cycle particulier de reproductions ou de multiplications, à la fin de chaque cycle* ».

L'industrie semencière bénéficie ainsi de la force contraignante de l'OMC⁴³⁸ grâce aux dispositions de l'ADPIC, assurant une place privilégiée dans les marchés de tous ses pays membres. Les semenciers veillent à préserver une telle protection et à lui donner plus de robustesse.

En effet, l'exception facultative, communément nommé "privilège de l'agriculteur" d'UPOV 78, consacrait la possibilité légale de réutiliser des semences protégées par le droit d'obtenteur. L'effet économique de cette disposition est important, car cela permet aux paysans de ne pas avoir besoin d'acheter des semences à chaque mise en culture en permettant la multiplication des semences de variétés protégées sur la même exploitation. La pratique courante des paysans consistant à conserver leurs propres semences de plantes cultivées pour être ressemées a peu à peu concerné des semences commerciales (protégées par des COV). Les échanges et le partage des semences ont contribué à que ces pratiques se soient étendues au-delà de leurs exploitations d'origine dépassant les limites du privilège mentionné.

Les Obtenteurs ont contesté des telles pratiques et c'est la raison pour laquelle l'amendement d'UPOV 91 a enlevé un tel privilège. C'est un des points de l'opposition des CAL aux changements introduits par l'UPOV de 1991 car les signatures des traités de libre-échange ont eu des effets presque immédiats dans les revenus des paysans.

La multiplication des négociations et la signature des traités de libre-échange montrent le positionnement favorable des États, plus ou moins forcé par le contexte économique. Les traités de libre-échange ont eu un rejet généralisé de la part des paysans du monde entier.

En effet, les clauses de ces traités s'appuient sur les dispositions de l'OMC, donc celles de l'ADPIC. Ainsi, en l'absence de régime de propriété intellectuelle sur les obtentions végétales, les pays ont adopté l'UPOV, dont la dernière version en vigueur était celle de 1991.

Dès lors, on peut en conclure que les dispositions UPOV sont inadéquates pour les paysans, qui ne conçoivent pas que l'on puisse interdire de ressemer les meilleures graines de leurs récoltes. Aujourd'hui, pour tout nouveau membre d'UPOV (ou pour ceux qui ratifient la version UPOV91), le privilège n'existe plus.

⁴³⁸ Les accords ratifiés par les membres de l'OMC sont contraignants et obligent au respect des limites imposées dans les politiques commerciales de chaque État. Face à une possible violation d'un accord de l'OMC, les pays peuvent utiliser le système de règlement des différends de l'OMC. CULOT H. *Les sanctions dans le droit de l'Organisation Mondiale du Commerce*. Larcier, Bruxelles, 2014, 691 p.; BOUZAS Roberto, 2007, *Después de Doha: la agenda emergente del sistema de comercio internacional*, Madrid, Marcial Pons : Cátedra Internacional OMC/Integración Regional. 430p.; GUTIÉRREZ-SOLANA Journoud Ander, 2014, *La legitimidad social de las organizaciones internacionales: estudio de las percepciones estatales y de la sociedad civil de la ONU, OMC y OIT*, Madrid, Marcial Pons, 268 p.

Au moment de la signature du traité de libre-échange avec les États-Unis, le gouvernement colombien a voulu adopter la version UPOV 91 (car celle de 1978 était en vigueur) mais la Cour constitutionnelle a abrogé la loi d'adoption⁴³⁹. Ainsi, la Colombie garde un tel privilège en limitant les variétés et les quantités auxquelles il s'applique et en excluant les semences génétiquement modifiées, celles obtenues par mutation spontanée ou artificiellement⁴⁴⁰.

Parmi les autres limitations imposées par la propriété intellectuelle pour les semences traditionnelles, il existe des barrières à l'intérieur des pays, qui entravent les activités des paysans.

§ 2. Des exigences nationales complémentaires pour la circulation de semences, peu adaptées aux variétés traditionnelles

Concernant la réglementation des semences, les pays ont choisi de mettre en place des systèmes pour les semences commercialisées ou échangées sur leur territoire, qui traitent notamment des critères de qualité et de santé. Dans le cas de la Colombie, cela correspond aux exigences sanitaires, aux règles de certification, à la valeur agronomique et à l'établissement d'un registre de semences pour les activités de production, stockage et d'échange de semences⁴⁴¹.

La Constitution colombienne donne une protection spéciale à la production d'aliments :

⁴³⁹ La loi de ratification d'UPOV91 a été déclarée inconstitutionnelle. Décision C-1051/12. Dossier LAT-386. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 1518 del 13 de abril de 2012, "Por medio de la cual se aprueba el 'Convenio Internacional para la Protección de Obtenciones Vegetales', del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972, el 23 de octubre de 1978 y el 19 de marzo de 1991". Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/C-1051-12.htm> consulté le 6 octobre 2019. URIBE ARBELÁEZ Martín. Derechos de los agricultores y Convenio UPOV/91. *Revista La Propiedad Inmaterial* n.º 21, Universidad Externado de Colombia, enero-junio 2016, pp. 139-171.; ZAVATTERI Alessandro, 2019. Propiedad intelectual, semillas y derechos humanos en Colombia. *Reflexiones sobre la disciplina multinivel de las obtenciones vegetales* dans Velandia Canosa E.A. (Director Científico), Derecho Procesal Constitucional. Litigio ante la Jurisdicción Constitucional, VC Editores Ltda, Universidad La Gran Colombia, Asociación Colombiana de Derecho Procesal Constitucional, Corporación Universitaria Republicana, Asociación Mundial de Derecho Procesal Constitucional, Bogotá, 2019, pp. 225-264. L'auteur nous a suggéré de faire référence à l'actualisation de ce document corrigé, disponible sur : https://www.academia.edu/40226773/PROPIEDAD_INTELLECTUAL_SEMILLAS_Y_DERECHOS_HUMANOS_EN_COLOMBIA_REFLEXIONES SOBRE LA DISCIPLINA MULTINIVEL DE LAS OBTENCIONES VEGETALES consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁴⁰ V. Résolution ICA n°3168 de 9/7/2015. *Op. cit.*

⁴⁴¹ En France, les espèces réglementées doivent passer un examen pour répondre au « triptyque », en prenant l'expression de Shabnam Anvar, *op. cit.* : 1) autorisation de mise sur le marché (communément appelée inscription dans le catalogue), 2) respect des règles de production de semences (lors de la participation à des circuits longs) et, même pour des espèces non réglementées, 3) respect des normes de commercialisation. Pour une revue approfondie du cas français : Anvar, 2008, *Op. cit.* L'actualisation des démarches en France pour l'inscription des variétés au Catalogue, la commercialisation et certification des semences et la protection intellectuelle des variétés est disponible sur le site : www.geves.fr consulté le 6 octobre 2019.

"Art. 64. Il est du devoir de l'État de promouvoir l'accès progressif à la propriété foncière pour les travailleurs agraires, de façon individuelle ou associative, et aux services d'éducation, de santé, de logement, de sécurité sociale, de loisirs, de crédit, de communication, de commercialisation des produits, d'assistance technique et commerciale, afin d'améliorer les revenus et la qualité de vie des agriculteurs "et"

Art. 65. La production alimentaire bénéficiera de la protection spéciale de l'État. A cet effet, la priorité sera donnée au développement intégral des activités agricoles, d'élevage, de pêche, de foresterie et d'agro-industrie, ainsi qu'à la construction d'infrastructures matérielles et à l'adaptation des terres ".

Bien que le cadre constitutionnel de 1991 reconnaisse la protection du secteur agricole, il faut tenir compte du fait que la norme a été rédigée dans un contexte de libéralisation économique des marchés internationaux choisie par le gouvernement. Ainsi, les tensions entre la protection énoncée dans les textes et l'acceptation des conditions du marché mondial sont particulièrement bien représentées dans les normes concernant le secteur agricole.

Sur la base des dispositions constitutionnelles, le Congrès a adopté la loi générale du développement agricole et de la pêche, qui vise à « *protéger le développement des activités agricoles, et de promouvoir l'amélioration des revenus et la qualité de vie des producteurs ruraux* »⁴⁴². Nous allons constater que le développement des protections reste limité aux semences commerciales.

La loi 101/93 désigne l'Institut colombien agricole (ICA) comme responsable des questions de santé agricole⁴⁴³. Cette compétence de l'ICA⁴⁴⁴ inclut les questions relatives à tous les animaux, les plantes et leurs produits, au matériel génétique des animaux et aux semences pour la plantation qui existent en Colombie, ou les espèces et produits introduits ou susceptibles de l'être sur le territoire national, comme les intrants agricoles⁴⁴⁵. L'ICA est l'institution de vigilance et de contrôle des semences, y compris les semences traditionnelles pour tous les

⁴⁴² Loi n°101 de 12/23/1993. "Ley General de Desarrollo Agropecuario y Pesquero". Journal officiel n°41149. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0101_1993.htm consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁴³ Article 65, ibidem.

⁴⁴⁴ Décret n° 1840 de 3/8/1994 "por el cual se reglamenta el artículo 65 de la Ley 101 de 1993". Journal officiel n° 41473. Disponible sur : [https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-\(1\).aspx](https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-(1).aspx) consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁴⁵ Ce sont « *tous produits naturels, ou chimique, biotechnologique utilisés pour promouvoir la production agricole, et pour le diagnostic, la prévention, le contrôle, l'éradication et le traitement des maladies, des parasites, des mauvaises herbes et d'autres agents nuisibles affectant les espèces animales et végétales ou leurs produits* "(ibidem, art.3c).

aspects de la propriété intellectuelle, de la production, de l'importation et de la commercialisation.

Plus précisément, en matière végétale, la compétence de l'ICA comprend : la gestion de la santé⁴⁴⁶, le contrôle technique des intrants agricoles⁴⁴⁷, ainsi que celui du matériel génétique et les “*semillas para siembra*”⁴⁴⁸. De telle sorte, les dispositions prévoient la prévention, le contrôle, la surveillance, l'éradication ou à la gestion des maladies, des parasites, des mauvaises herbes ou d'autres organismes nuisibles pour les végétaux et leurs produits.

C'est une compétence ample qui ne fait donc pas de distinction entre semences traditionnelles et commerciales. Dans ce cadre, des réglementations ont été adoptées pour les semences à semer⁴⁴⁹.

L'ICA est également responsable de la mise en œuvre du système de protection des variétés végétales et de la tenue du Registre national des variétés végétales protégées⁴⁵⁰. En ce sens, il s'occupe de la réglementation concernant :

- ✓ La production, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation des semences pour la plantation dans le pays.
- ✓ Le contrôle technique des intrants agricoles, le matériel génétique des animaux et des semences pour la plantation⁴⁵¹, y compris la production, la certification, la multiplication, la commercialisation, l'importation et l'exportation de semences à semer, utilisés dans la production agricole nationale.

⁴⁴⁶ La santé des végétaux est définie comme « *un ensemble de conditions qui maintiennent les plantes et leurs produits exempts d'agents nocifs ou à des niveaux qui ne le font pas causer des dommages économiques, ne pas affecter la santé humaine ou la santé animale et ne pas restreindre sa commercialisation.* » (art 3h)

⁴⁴⁷ Les fournitures agricoles sont définies comme « *tout produit d'origine naturelle, biotechnologique ou chimique, utilisé pour promouvoir la production agricole, et pour le diagnostic, la prévention, le contrôle, l'éradication et le traitement des maladies, les ravageurs, les mauvaises herbes et d'autres agents nocifs qui affectent les espèces animales et végétales ou leurs produits.* » (art.3c).

⁴⁴⁸ La traduction est “*semences destinées à l'ensemencement*” ou « semences à semer » .

⁴⁴⁹ Les Résolutions sont des actes administratifs dont la portée est contraignante. V. Depuis 1992, des résolutions successives dans ce sens ont été adoptées : 1880 de 1992 ; 3034 de 1999, 2046 de 2003 ; 148 de 2005 ; 970 de 2010 et 3168 de 2015. Disponibles à <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx>, consultées le 6 octobre 2019. Aussi le décret 3761 du 30 Septembre 2009 donne la compétence de l'ICA pour prendre des mesures réglementaires sanitaires et phytosanitaires (SPS). Décret n°3761 de 9/30/2009. “por el cual se aprueba la modificación de la estructura del Instituto Colombiano Agropecuario, ICA”. Journal officiel n°47488. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/getattachment/0b6ca7d6-8fb0-4f49-8b74-75f04e430f79/2009D3761.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁵⁰ Décret n°533 de 3/8/1994. “por el cual se reglamenta el régimen común de protección de derechos de los obtenedores de variedad vegetal”. Journal officiel n°41273. Disponible sur https://www.ica.gov.co/getattachment/ICAComunica/Infografias/cartilla_legislacion_obtadores.pdf.aspx?lang=es-CO consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁵¹ Décret 1840 de 1994, art. 9. Op cit.

- ✓ Tous les sujets en matière sanitaire et phytosanitaire, et
- ✓ Le registre et contrôle des variétés végétales protégées.

La Résolution ICA 3168 de 2015 établit le cadre en vigueur pour les semences⁴⁵². Le champ d'application de cette résolution comprend « *les semences à semer dans le pays, obtenues par des méthodes de sélection conventionnelles et non conventionnelles* » (article 2). De ce point de vue, on pourrait interpréter qu'une telle règle s'applique également aux semences traditionnelles, d'autant plus que dans l'art. 14.2.4, il est indiqué que la méthodologie utilisée pour obtenir des semences est conventionnelle (y compris la sélection de mutations spontanées ou induites artificiellement) ou non-conventionnelle (génie génétique).

Pour des raisons interprétables comme politiques plutôt que juridiques, sans doute le résultat d'une contestation paysanne forte⁴⁵³, l'ICA a précisé que la Résolution 3168 susmentionnée « *régleme[n]te uniquement les semences des cultivars obtenus par amélioration génétique, pas pour les semences natives et créoles* »⁴⁵⁴.

L'ICA n'a pas communiqué les raisons de l'exclusion des semences traditionnelles. Sans une précision expresse sur ladite exclusion, et face à la possibilité de changements politiques, il est pertinent de faire la révision de toutes les conditions exigées pour les semences en Colombie.

Nous allons également constater dans ces dispositions l'inadéquation des exigences juridiques, pour les semences traditionnelles. En effet, les obligations établies ne sont applicables que pour les variétés commerciales.

⁴⁵² Les activités incluses sont : « *la production, la commercialisation, l'importation et l'exportation de semences, produits de l'amélioration génétique pour la commercialisation et la plantation dans le pays, ainsi que le registre des unités d'évaluation agronomique et / ou des unités de recherche en sélection végétale* » art.2. Objet. Résolution ICA 3168 de 2015, *Op. cit.*

⁴⁵³ Comme nous allons l'analyser en profondeur dans « L'évidence de la négation des droits et l'exigence de visibilité pour les paysans » Cf. Chapitre 1, titre I, partie II ; les paysans colombiens ont pu garder historiquement leurs pratiques en parallèle au système formel. Néanmoins face à la menace de sa perte définitive, depuis quelques années, ils exercent une veille permanente des décisions qui pourraient leur enlever des droits. La grève paysanne de 2013 a montré le pouvoir de la mobilisation car elle a abouti, entre autres, à l'engagement du gouvernement de retirer la Résolution 970 qui a été remplacée (avec une rédaction presque identique) par la 3168 de 2015.

⁴⁵⁴ ICA, 2016. Réunion de socialisation de la Résolution 3168 avec les producteurs de semences certifiés. Villavicencio. Note de presse institutionnelle ICA disponible sur : <https://www.ica.gov.co/noticias/agricola/2016/el-ica-socializo-la-resolucion-3168-con-los-produc> consulté le 17 septembre 2019.

a) L'inscription au registre de cultivars

En Colombie, il existe un registre national des cultivars commerciaux (RNCC)⁴⁵⁵ où l'on doit inscrire obligatoirement les cultivars qui pourront être commercialisés pour l'ensemencement. Pour l'inscription sur un tel registre, tout cultivar doit passer des tests d'évaluation agronomique⁴⁵⁶ et des tests semi-commerciaux dans les sous-régions naturelles de commercialisation, production et/ou importation du pays⁴⁵⁷.

La variété est comparée aux cultivars commerciaux existants dans les sous-régions naturelles où l'on souhaite distribuer la variété, et, si au moins une caractéristique agronomique ou d'autres caractéristiques économiques sont meilleures, la variété pourra être inscrite⁴⁵⁸.

Ainsi, le registre contient les caractéristiques et les attributs agronomiques (dont la stabilité et l'homogénéité), industriels et/ou de qualité culinaire des cultivars destinés à être produits, importés et/ou commercialisés dans les sous-régions naturelles autorisées de la Colombie. En effet, le registre permet d'avoir une fiche technique complète du cultivar pour la mise en culture de la variété⁴⁵⁹.

Après trois ans d'enregistrement, les informations contenues dans le RNCC peuvent être utilisées librement (sauf restrictions de DPI existantes) pour la reproduction des cultures, avec pour seule obligation l'utilisation du nom commercial enregistré⁴⁶⁰. Bien entendu, le RNCC n'est établi que pour les variétés commerciales. Que ce soit au niveau de la production ou de la

⁴⁵⁵ Ce registre est plus ou moins équivalent à l'Autorisation de mise sur le marché français. Le registre inclut « *(Les) cultivars obtenus par l'amélioration génétique à la suite de l'application des connaissances scientifiques sur l'amélioration génétique afin d'autoriser la production et la commercialisation de sous-région naturelle où ils ont déjà été évalués et approuvés* », art. 3.17, Résolution ICA 3168 de 2015 Op.cit.

⁴⁵⁶ L'évaluation agronomique est faite par des unités de recherche en amélioration des plantes autorisées par l'ICA selon leurs capacités d'amélioration ou d'évaluation de matériel génétique.

⁴⁵⁷ En suivant les différentes conditions pédoclimatiques de la Colombie, l'ICA a divisé administrativement le pays en 7 régions naturelles (Caraïbe, Andine, Pacifique, Amazonie, Orénoque, Vallée Inter-andine et Insulaire). JALLER Gustavo, 1988, Descripción y caracterización de los centros de investigación ICA, Bogotá: ICA, 116 p. Aujourd'hui, ces régions sont subdivisées en 16 territoires : <https://www.ica.gov.co/Preguntas-Frecuentes/Agricola/Semillas.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁵⁸ Ces évaluations agronomiques sont une des tâches quotidiennes des agronomes car tout cultivar doit les passer pour être inscrit.

⁴⁵⁹ Le registre est fait par un acte administratif motivé avec un caractère permanent. La « Gaceta de Variedades Vegetales Protegidas » est vendue au bureau de Bogotá de l'ICA. Actuellement disponible le n° 21 de 16/05/2019. V. Information disponible sur : <https://www.ica.gov.co/noticias/gaceta-de-variedades-vegetales-protégidas-21> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁶⁰ Alinéa 3, art 14,3 Résolution 3168 Op.cit. Pour ceux qui ont des droits de propriété intellectuelle, la protection demeure.

commercialisation, il existe des obligations expresses de se limiter aux seuls cultivars autorisés⁴⁶¹ et de maintenir la filière formelle « (entre) personnes enregistrées à l'ICA »⁴⁶².

b) Les semences certifiées

En ce qui concerne la production de semences certifiées⁴⁶³, la résolution établit des exigences minimales⁴⁶⁴ afin que les agriculteurs disposent d'un matériel ayant la qualité génétique, physique, physiologique et phytosanitaire autorisée. La déclaration de ce matériel est enregistrée auprès de l'autorité compétente.

Ces semences sont soumises à un contrôle de qualité à toutes les étapes de leur cycle, y compris celles qui concernent la connaissance de l'origine génétique et le contrôle des générations. En général, pour la production de semences, il existe des obligations sur les qualités établies par l'ICA, et sur le devoir d'information, de rapport et de registre de leurs informations⁴⁶⁵. Pour la commercialisation des semences, les exigences établies en plus de l'obligation d'information incluent une gestion séparée d'autres intrants et la nécessité de maintenir les emballages d'origine⁴⁶⁶.

c) L'étiquetage et la standardisation des pratiques

Les producteurs et les importateurs de semences destinées à la plantation doivent apposer une étiquette⁴⁶⁷ avec un code de couleur spécifique. Ce dernier indique les informations requises sur le cultivar et la qualité du matériel commercialisé : vert foncé pour la catégorie Super Satellite, vert clair pour la catégorie Élite, blanc pour la catégorie de base, rose pour la catégorie enregistrée, bleu pour la catégorie certifiée et jaune pour les semences sélectionnées⁴⁶⁸.

En outre, les producteurs et les importateurs de semences destinées à la plantation doivent suivre les Bonnes Pratiques Agricoles (BPA), qui garantissent le système d'assurance de l'innocuité⁴⁶⁹. Les BPA obéissent à des règles imposées par un cahier des charges, dans le but

⁴⁶¹ Résolution 3168/2015 Op.cit. Art. 23.2.1.5

⁴⁶² Résolution 3168/2015 Op.cit. Art. 23.2.2.5

⁴⁶³ Chapitre II Résolution (article 4). Résolution 3168 *Op. cit.* L'annexe 1 de la résolution établit les exigences minimales de qualité pour la production et la certification des semences de 14 espèces. Parmi eux, les exigences de terrain (semis, isolement, pureté génétique et santé, traitements et conditionnement).

⁴⁶⁴ La certification est un processus qui concerne le contrôle des générations, répondant aux exigences qualitatives minimales pour certaines espèces et catégorie de semences établis.

⁴⁶⁵ Résolution 3168/2015 Op.cit. arts.23.2.1.1 et ss.

⁴⁶⁶ Art 23.2.2.1. Resolución 3168/2015 Op.cit.

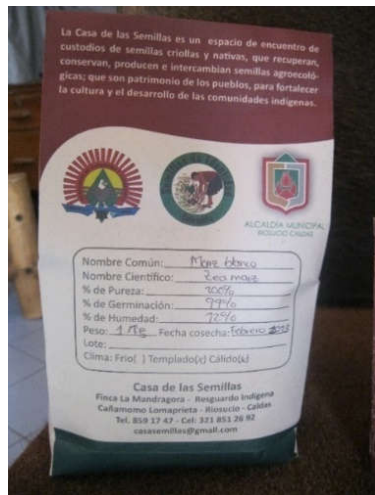
⁴⁶⁷ Art. 19. Résolution 3168/2015 Op.cit.

⁴⁶⁸ Résolution 3168/2015 Op.cit.

⁴⁶⁹ Les BPA répondent aux conditions et pratiques d'exploitation recommandées pour l'amélioration des méthodes conventionnelles de production agricole en cherchant à diminuer l'impact des pratiques sur l'environnement, la faune, la flore et la santé des travailleurs. Art 4. 3168/2015 *Op. cit.*

d'améliorer la production agricole et de prévenir les risques pour l'homme et pour l'environnement (innocuité des aliments, pollutions, érosion, atteintes à la biodiversité ou au paysage)⁴⁷⁰.

Les semences traditionnelles n'appartiennent à aucune des catégories d'étiquetage établies, et ne sont pas obligées de suivre les BPA ; néanmoins, plusieurs réseaux, dans une démarche volontaire, se sont donnés comme tâche de suivre un cahier des charges⁴⁷¹ et d'apposer une étiquette avec le même type d'information signalé. Comme exemple, la photo montre le type d'emballage avec l'étiquette du réseau de Riosucio⁴⁷².



L'information de l'étiquette contient :

- Nom commun
- Nom scientifique
- Pourcentage pureté
- Pourcentage germination
- Pourcentage humidité
- N° de lot
- Température (selon altitude)

Toutes les dispositions jusqu'ici indiquées renforcent le modèle formel, conçu pour les circuits longs, mais elles réduisent le cadre d'influence des systèmes informels de semences. Ces exigences contrastent avec la norme constitutionnelle qui garantit la protection des travailleurs agraires et attribue une protection spéciale de l'État pour favoriser la production d'aliments.

En effet, tandis que la Cour constitutionnelle reconnaît la garantie existante pour plusieurs des activités développées par les réseaux des semences traditionnelles, l'interprétation de la résolution conduit à limiter les échanges de semences traditionnelles, manquant d'un cadre pour leur commercialisation. Les tensions sous-jacentes ne se reflètent pas dans les textes juridiques,

⁴⁷⁰ Fichier France Terme, BPA. Journal officiel du 13/05/2012. <http://www.culture.fr/franceterme/terme/AGRI1273> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁷¹ Parfois dans le cadre de sa propre démarche de qualité avec des SPGs, mais pas nécessairement. Nous allons approfondir l'analyse des pratiques des SPGs des semences traditionnelles en Colombie au chapitre I, titre I, partie II : « Les SPG, alternative en Colombie pour la qualité des semences ».

⁴⁷² Ce type d'étiquette a été plus ou moins généralisé par l'échange de pratiques entre réseaux. Ainsi, des étiquettes semblables sont présentes dans le RGSV (Région du sud du pays) et dans le RECAR (au nord).

mais dans leur mise en œuvre, les paysans restent démunis face aux fonctionnaires qui peuvent imposer leur propre interprétation.

Néanmoins, cet exemple colombien n'est qu'un des exemples de la situation que vivent les paysans qui cherchent à garder et à reproduire leurs semences traditionnelles dans le monde. En effet, le cadre formel existant, issu de l'intérêt des marchés internationaux, reste inadapté pour permettre aux CAL d'assurer leur alimentation et de protéger la biodiversité de leurs territoires.

Section 2. Un cadre formel rigide, inadapté à la protection des semences traditionnelles

L'analyse des différentes législations montre que le cadre juridique du modèle dominant a une portée internationale solide, soutenue par une présence institutionnelle déployée à tous niveaux (global, national et local). Dans ces conditions, il est pertinent de vérifier s'il existe des possibilités de trouver une compatibilité entre les systèmes semenciers informels avec les critères existants (§ 1) et d'examiner les options possibles pour favoriser leur adaptation au cadre établi (§ 2).

§ 1. L'incompatibilité des critères d'évaluation établis pour les semences traditionnelles

Comme nous l'avons précisé, la propriété intellectuelle est un sujet de discussion dans les traités internationaux ayant un rapport avec les semences traditionnelles. La valeur des connaissances associées aux ressources génétiques n'a, jusqu'à présent, pas encore de véritable protection juridique.

Les régimes de propriété intellectuelle, tels qu'ils ont été pensés et adoptés pour le système formel des semences, ne sont pas adéquats pour les semences traditionnelles. En l'absence d'un autre cadre juridique international de référence, nous estimons qu'il est important d'identifier les conditions concernant les questions d'appropriation privée et de l'intégration des connaissances et savoirs dans la semence (a), ainsi que les dispositions d'accès aux marchés en Colombie (b).

a) Les conditions de la propriété intellectuelle des semences traditionnelles

Les conditions d'octroi des brevets et des COV permettent l'évaluation de la singularité d'une variété ou d'un procédé pour que son titulaire puisse exercer ses droits.

Néanmoins, généralement, les réseaux de semences traditionnelles s'opposent expressément à l'appropriation privée des connaissances incorporées dans une semence, et dans ce cas, la protection par le biais de la propriété intellectuelle ne semble pas en accord avec leurs intérêts. En effet, les deux aspects sont liés : comme la production des connaissances est commune et partagée, une appropriation privée n'est pas acceptable pour les réseaux des paysans.

i. Les conditions des DPI, éloignées des semences traditionnelles

Les conditions de "nouveau" du brevet comme celle de "variété nouvelle" des COV exigent la fixation du moment exact qui détermine l'octroi des DPI. Dans la pratique, c'est le demandeur du droit qui le précise lors de sa demande administrative.

Pour les semences traditionnelles, une telle condition pose certains problèmes : d'abord, la construction des connaissances paysannes autour d'une semence se prolonge dans le temps, donc le moment où les « nouvelles »⁴⁷³ caractéristiques émergent peut-être difficile à établir.

En outre, la connaissance commune des différents membres des CAL ne facilite pas l'identification du potentiel propriétaire du droit. Pour déterminer une propriété collective, il faudrait établir les conditions de son exercice.

Finalement, pour les CAL, une telle procédure est étrangère. En général, le processus d'observation et d'expérimentation des CAL est quotidien et leur intérêt concret est de pouvoir utiliser leurs semences pour les cultures selon leurs besoins.

Suivant les habitudes ancestrales, le premier réflexe d'un paysan face à une nouvelle caractéristique est de faire profiter à l'ensemble des CAL les avantages trouvés et les utilisations possibles ; ainsi, l'intention n'est pas l'appropriation mais le partage.

Par rapport à ces démarches administratives, les paysans ne ressentent pas l'intérêt d'aller dans un bureau (qui implique des coûts de transport et de gestion) pour déposer une demande sur une variété qui, normalement continue à évoluer.

D'ailleurs, pour demander un droit de brevets, il est exigé la « non-évidence » de l'invention végétale. Or, ceci est aussi difficile à établir car les atouts d'une semence traditionnelle peuvent être « évidents » aussi pour un autre agriculteur qui a une connaissance moyenne du domaine technique.

⁴⁷³ Caractéristique nouvelle, ne faisant pas partie de l'ensemble des connaissances existantes dans le domaine technique considéré. Art. 6 UPOV 1991, op.cit.

Finalement, bien que les semences traditionnelles soient susceptibles d'application industrielle⁴⁷⁴, et c'est là l'intérêt de l'industrie semencière pour sa protection, la plupart du temps, cela n'importe peu aux paysans qui recherchent des usages pour leurs besoins quotidiens.

En effet, des programmes de travail sur les semences traditionnelles sont basés sur des variétés peu intéressantes pour l'industrie mais qui présentent un intérêt culturel ou nutritionnel dans une région⁴⁷⁵. La finalité des paysans est de satisfaire leurs besoins domestiques en matière d'alimentation, de nutrition, de maintien des coutumes, de protection de la biodiversité et de préparation de plats traditionnels, sans que cela s'inscrive dans un cadre d'industrialisation de ces activités.

Quant aux autres conditions DHS des COV, en ce qui concerne la « distinction », les semences traditionnelles peuvent contenir des traits assez semblables avec d'autres variétés. La distinction n'est donc pas « nette ». Mais, comme cela a été mentionné plus haut les critères exigés d'homogénéité et de stabilité sont totalement étrangers aux semences traditionnelles, car leur richesse est donnée par l'hétérogénéité et la possibilité de changement de leurs caractères. En conséquence, les CAL, de manière générale, n'ont aucun intérêt pour que les semences traditionnelles aient de tels types de DPI.

La biodiversité représentée dans les semences traditionnelles, avec une base génétique élargie (non homogénéisée) et de multiples caractères (non stable), est l'argument qui permet de revendiquer une protection spéciale. Ainsi, les variétés des semences traditionnelles ne peuvent être considérées comme des obtentions végétales ni des brevets au vu des critères imposés.

⁴⁷⁴ Comme exemple, depuis 2008, l'« *estación experimental de Chumbibamba (Apurímac)* » au Pérou produit des variétés natives de pomme de terre et d'autres variétés potagères peu intéressantes pour l'industrie. Après le succès de telles variétés pour leur adaptabilité, elles ont été choisies pour un développement industriel afin de remplacer les importations. V. PRODERN, 2018. La papa nativa en Apurímac. Proderm, Lima : 170p. disponible sur <http://proderm.minam.gob.pe/sites/default/files/documents/Papas%20nativas%20ApurimacFinal.pdf>, consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁷⁵ C'est le cas du Programme du développement agricole pour le développement durable des familles de Santa Cruz de Pichíu en Équateur, qui travaille avec 110 variétés natives de pomme de terre pour améliorer les revenus de 600 familles. V. Programa de Desarrollo Agropecuario en Santa Cruz de Pichíu 2016-2021. Disponible sur: [http://www2.congreso.gob.pe/sicr/cendocbib/con4_uibd.nsf/C0ED386942F5113405257D16005A24E8/\\$FILE/PlanDesarrolloLocal2007_2021DistritoSanMarcos.pdf](http://www2.congreso.gob.pe/sicr/cendocbib/con4_uibd.nsf/C0ED386942F5113405257D16005A24E8/$FILE/PlanDesarrolloLocal2007_2021DistritoSanMarcos.pdf) consulté le 6 octobre 2019.

De plus, soumettre les paysans à des procédures administratives pourrait être assimilé comme une agression envers eux. Les conditions à remplir en vue d'obtenir de tels droits sont en effet parfois trop techniques, difficiles d'accès et à comprendre⁴⁷⁶.

Ce n'est finalement pas dans l'intérêt des paysans colombiens de chercher à obtenir les droits de propriété pour leurs innovations :

ii. Le rejet de la conception d'appropriation par certains réseaux des semences

Le partage est considéré comme étant une valeur supérieure dans la plupart des CAL ce qui explique leur rejet de tout type d'appropriation des connaissances et des ressources en général. Pour quelques communautés ethniques, la propriété privée n'existe pas. Envisager la protection de semences traditionnelles par cette voie porterait atteinte à l'une de leurs valeurs supérieures. De plus, vouloir donner des compensations en reconnaissant leur titularité des droits a eu des résultats assez pervers⁴⁷⁷.

Même si parfois dans les CAL certaines connaissances étaient réservées à des personnes (chamans ou guérisseurs) en raison de leurs missions dans la communauté, cela ne constituait pas une appropriation privée.

Sur le terrain, la façon de travailler dans les réseaux de semences s'appuie sur la liberté d'information et s'oppose à la propriété individuelle. En général, les paysans sont particulièrement généreux avec les semences car ils sont fiers de montrer que leurs variétés servent à d'autres, les foires et les rencontres d'échanges de semences en sont la preuve. Ils partagent toutes leurs connaissances au moment d'échanger leurs semences, afin que celles-ci puissent être semées et que les résultats obtenus soient également atteints par les autres agriculteurs.

⁴⁷⁶ Par exemple concernant la procédure de demande de brevets, il est exigé d'établir des informations techniques sur la façon d'obtenir une semence traditionnelle et de les restituer dans un document destiné à un office des brevets "pour être reproduit par une personne du métier ayant une connaissance moyenne du domaine technique en question".

⁴⁷⁷ A partir de la perspective occidentale, la dynamique de compensation s'est imposée (par exemple avec le Protocole de Nagoya). En Colombie, on la retrouve depuis plus de deux décennies dans le cadre de la redistribution de redevances pétrolières. V. Loi n°756 de 23/07/2002. "Por la cual se modifica la Ley 141 de 1994, se establecen criterios de distribución y se dictan otras disposiciones -Fondo Nacional de Regalías-". Journal officiel n°44878. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0756_2002.html consulté le 6 octobre 2019 ; BURGOS GONZÁLEZ Ana Cecilia, 2006, « Petróleo e indígenas en Colombia. Una mirada desde la seguridad humana », *Desafíos*, 2006, vol. 15, n° 0, p. 388-418. ; SERJE Margarita, 2003, « ONGs, indios y petróleo: El caso U'wa a través de los mapas del territorio en disputa », *Bulletin de l'Institut français d'études andines*, 1 avril 2003, 32 (1), p. 101-131. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/bifea/6398#quotation> consulté le 6 octobre 2019.

On peut confirmer ce peu d'intérêt pour l'appropriation des semences en observant les pratiques d'échange de semences ; la seule exigence du paysan fournisseur est de demander « *que la semence soit mise en culture* »⁴⁷⁸ : c'est un devoir moral pour celui qui reçoit la semence. Parfois il n'y a pas de paiement, ni d'obligation de remboursement, seulement l'engagement de semer la semence reçue⁴⁷⁹.

La circulation des semences et des connaissances singularise ce type de semences. C'est dans ce contexte que les réseaux de paysans évoquent l'intérêt de déclarer la libre circulation des semences. En effet, le groupe qui a assumé le plaidoyer pour les semences traditionnelles en Colombie est nommé Réseau de semences libres (RSL)⁴⁸⁰.

Certains mouvements demandent même que toutes les semences, sans distinction, soient libres, en opposition à toute privatisation des semences. Néanmoins, les gardiens de semences traditionnelles s'opposent à la libre circulation des semences OGM, objet de leurs revendications de TLT⁴⁸¹.

En général, les CAL ne veulent pas que les semences qu'elles ont adaptées à leurs usages grâce à leurs connaissances et pratiques traditionnelles soient appropriables ni par eux ni par d'autres⁴⁸². Cependant, la Cour constitutionnelle colombienne, en interprétant la loi 243/95 qui approuve UPOV 78, a énoncé la possibilité que les CAL aient la propriété collective des COV, sans préciser les conditions pour sa mise en œuvre⁴⁸³.

Même si cette décision a été source d'émotion pour les paysans et les organisations qui les accompagnent, pour avoir gardé les conditions d'UPOV 78, la possibilité d'octroyer des COV

⁴⁷⁸ La citation n'est pas d'une personne en particulier mais une formule habituelle que nous avons constatée. De manière régulière, lors des foires de semences et des rencontres de gardiens, nous avons assisté aux échanges où cette scène se répète. Les gardiens attendent les rencontres futures pour savoir si leur semence a donné les caractères qu'ils ont constaté dans d'autres régions, c'est là que réside leur volonté d'insister à ce que toute semence partagée soit mise en culture.

⁴⁷⁹ C'est aussi le cas pour les campagnes d'adoption des variétés en danger que quelques réseaux de gardiens de semences ont mis en place.

⁴⁸⁰ Selon la présentation de son site web, « *Le RSL est un processus ouvert et décentralisé, composé de communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes et de petits producteurs, d'ONG, de groupes universitaires, de groupes artistiques et de consommateurs, qui sont articulés du local au national, qui cherche à renforcer et rendre plus souples les processus locaux de production, de conservation, de récupération et de libre circulation des semences* ». Disponible sur : www.redsemillaslibres.co consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁸¹ Les gardiens de semences traditionnelles veulent empêcher le flux de semences dans ce sens et prônent pour la déclaration des TLTs. Cf. Titre II, Chapitre I, Section 1 2.

⁴⁸² RSL, 2012, Manifesto, *op.cit.* ; Rencontre Redes de guardianes de semillas. IMCA, Buga, Avril 2015.

⁴⁸³ V. Décision C-262/96. Dossier LAT-068. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 243 de 1995 "Por medio de la cual se aprueba el 'Convenio internacional para la protección de las obtenciones Vegetales -UPOV-' del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972 y el 23 de octubre de 1978". Magistrate rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D262%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

sur la propriété collective n'a pas produit de réaction de la part du gouvernement et de leurs autorités. Malgré des développements sur les droits collectifs qui ont accompagné les discussions autour du Protocole de Nagoya⁴⁸⁴, les autorités n'ont pas réagi à l'opportunité ouverte par la décision de la Cour. Il en est de même au niveau de la doctrine.

L'article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones de 2007⁴⁸⁵ reconnaît la propriété intellectuelle collective du patrimoine culturel, du savoir traditionnel et des expressions culturelles traditionnelles » des peuples autochtones⁴⁸⁶.

Dans le cadre de certaines législations nationales, la propriété bioculturelle peut s'envisager comme une forme de protection de la propriété intellectuelle collective, comme celle des Kuna au Panama⁴⁸⁷.

Certaines alternatives, comme la Déclaration des Mataatua et le Traité pour une zone exempte de brevets sur les organismes vivants, sont énoncées, mais il reste un travail considérable à accomplir pour soutenir et renforcer ces efforts.

En effet, le système de propriété intellectuelle, tel qu'il est conçu, ne facilite pas la protection de l'innovation paysanne. Comme l'avait montré depuis 1994 le groupe Crucible, et reste valable pour nous :

"Les systèmes actuels de propriété intellectuelle n'offrent pas d'incitations aux innovations générées au niveau communautaire, ce qui conduit à une situation d'inégalité et de distorsion. En ce sens, « le Sud a la plus grande diversité biologique et la plus grande diversité de génie humain

⁴⁸⁴ Notamment au sein du groupe de recherche PLEBIO de la Université National. <http://www.plebio.unal.edu.co/> consulté le 18 septembre 2019.

⁴⁸⁵ La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. ONU. 2007. Soixante et unième session Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. A/RES/61/295. Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/document/s/index.html&Lang=F consulté le 6 octobre 2019. ; GARGETT, Andy. 2013. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF). Genève, 152 p.

⁴⁸⁶ V. LAINE KAGEDAN, Barbara. 1996. *La convention sur la diversité biologique, les droits de propriété intellectuelle et la propriété des ressources génétiques : évolution internationale*. Direction des politiques de la propriété intellectuelle industrie, Canada, January, 1996, 203p. ; Hermitte Marie-Angèle. La convention sur la biodiversité biologique et les droits intellectuels des peuples autochtones : une lacune française. In: *Revue Juridique de l'Environnement*, numéro spécial, 2007. Le droit de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, états des lieux et perspectives. pp. 191-213 ; Barreiro Carril Beatriz, 2011, La diversidad cultural en el derecho internacional: la Convención de la UNESCO, 1. ed., Madrid, Iustel (coll. « Monografías »), 365 p.

⁴⁸⁷ International Union for Conservation of Nature and Natural Resources (ed.), 1996, Report of the Fifth Global Biodiversity Forum: 1-3 November 1996 = Rapport du cinquième Forum mondial sur la diversité biologique : 1-3 novembre 1996, Gland, Switzerland, IUCN, 211 p. Disponible sur <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/1997-029.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

pour utiliser une telle biodiversité. Le défi crucial n'est pas de trouver un moyen de monopoliser l'innovation, mais de réaliser la coopération entre les deux grands systèmes innovants et entre les innovateurs publics et privés »⁴⁸⁸

En 1999, une proposition conjointe des gouvernements de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Nicaragua et du Pérou, tenue en octobre 1999, exhortait l'OMC à étudier et à faire des recommandations sur les moyens les plus appropriés de reconnaissance et de protection des connaissances traditionnelles dans le cadre de la propriété intellectuelle⁴⁸⁹.

En Colombie, la Constitution de 1991 reconnaît la diversité ethnique et culturelle comme une valeur fondatrice de l'État social de droit et l'existence de droits juridiques collectifs.

Comme les sujets de droits ne peuvent être individualisés, il a été mis en évidence le besoin de mécanismes de protection spécifiques. Ainsi, les communautés ethniques bénéficient d'une discrimination positive en raison des menaces portées à leur existence et à leurs modes de vie. La Cour constitutionnelle reconnaît des mécanismes directs de protection des droits collectifs des peuples autochtones comme moyen de préserver leur intégrité⁴⁹⁰. En effet, à différence entre d'autres droits collectifs des autres groupes humains, la Cour indique que la communauté indigène est un sujet collectif (et pas un groupe qui partage des droits et intérêts collectifs).

⁴⁸⁸ Groupe Crucible, 1994, *Les gens, les plantes et les brevets : Impacts de la propriété intellectuelle sur la biodiversité, le patrimoine et les sociétés rurales*. Ottawa, 128 p. p62. Depuis 1993, le Groupe Crucible a encouragé la réflexion autour de l'impact des DPI sur les agriculteurs, les sociétés rurales et la biodiversité avec un dialogue des secteurs assez divergents (organisations de travail sur le terrain à petite échelle, paysans, chercheurs et membres d'organisations scientifiques, spécialistes de propriété intellectuelle, diplomates du commerce (du Nord et du Sud) et représentants des gouvernements). Les travaux du Groupe Crucible ont continué à travers le temps, le premier a été publié en 1994 (op cit) une édition réorientée en 2001 (Le Débat des Semences Un Brevet Pour la Vie Revisité), deux volumes en 2001 (IDRC, 2001, « *Seed solutions. Crucible projet* », novembre 2001) et 2003 (Crucible II Group, International Development Research Centre (Canada), Dag Hammarskjöld Foundation et International Plant Genetic Resources Institute, 2003, Le débat des semences. Volume 2, Volume 2, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international, 260 p.). Aujourd'hui, les travaux du Groupe Crucible inspirent d'autres auteurs comme le travail sur les Commons : Girard Fabien et Frison Christine (eds.), 2018, *The commons, plant breeding and agricultural research: challenges for food security and agrobiodiversity*, New York, NY, Routledge (coll. « Earthscan food and agriculture »). 302p.

⁴⁸⁹ Conseil général de l'OMC. Préparation de la Conférence ministérielle de 1999 sur la protection des droits de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels des communautés locales et autochtones, communication de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Nicaragua et du Pérou, WT / GC / W / 362, octobre. Disponible sur : https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=24562&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁹⁰ Décision T-380/93. Dossier T-13636. "acción de tutela". Acteurs : Organización indígena de Antioquia (O.I.A.), Agente oficioso de la comunidad indígena embera-catio de Chajerado, contra la Corporación nacional de desarrollo del Choco (Codechoco) y la Compañía de maderas del Darien (Madarien). Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1993/t%2D380%2D93.htm> consulté le 6 octobre 2019.

La reconnaissance de tels droits collectifs se matérialise en Colombie :

- ✓ Par des droits d'autogouvernement, car il est institué un système de juridiction propre selon le statut constitutionnel particulier pour les communautés ethniques ;
- ✓ Par des droits spécifiques aux groupes ethniques, grâce à des politiques différenciées ou de discrimination positive dans des domaines tels que l'éducation, les politiques sectorielles spécifiques pour les communautés autochtones et d'ascendance africaine ; et
- ✓ Par le droit à la représentation, par des lois de quotas et une participation différenciée des communautés ethniques aux places d'élection populaire.

Les politiques différenciées et l'autogouvernement pourraient permettre la protection des connaissances traditionnelles associées aux semences en raison de l'importance des formes de vie rurales traditionnelles dans la relation entre la société et la nature⁴⁹¹.

Cependant, la portée de ces droits collectifs, en ce qui concerne les systèmes de propriété intellectuelle sur les biens qui font partie intégrante des modes de vie spécifiques des communautés autochtones telles que les connaissances traditionnelles et les semences, demeure lacunaire. Par conséquent, on peut déplorer l'absence de norme reconnaissant les droits collectifs de propriété des communautés sur les connaissances traditionnelles⁴⁹².

Au-delà des DPI, des critères du cadre formel, dessiné pour les marchés internationaux, expliquent la difficulté d'ajustement pour les semences traditionnelles (b)

b) Un cadre légal orienté vers les marchés, peu adapté pour les semences traditionnelles en Colombie

Le cadre colombien en matière de semences est donc sous tension entre la norme supérieure constitutionnelle qui favorise la production d'aliments, y compris les activités des réseaux des semences traditionnelles, les politiques du gouvernement et des actions législatives qui favorise les marchés mondiaux. Néanmoins, tant que les dispositions constitutionnelles ne sont pas

⁴⁹¹ En Colombie, il existe également un traitement préférentiel pour les minorités en situation d'infériorité. V. le multiculturalisme libéral : BERCHE Anne Sophie., GARCÍA Alejandra María. et MANTILLA Alejandro., 2006, *Los derechos en nuestra propia voz: pueblos indígenas y DESC: una lectura intercultural*, Bogotá, Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA). 83p.; KRON Stefanie, COSTA Sergio et BRAIG Marianne, 2015, *Democracia y reconfiguraciones contemporáneas del derecho en América Latina*, Navarra, Editorial Iberoamericana / Vervuert, 438 p.

⁴⁹² VALLEJO TRUJILLO Florelia, 2010, *La Protección del Conocimiento Tradicional en Colombia, 1. ed.*, Bogotá, Colombia, Grupo de Investigación Política y Legislación sobre Biodiversidad, Recursos Genéticos y Conocimiento Tradicional, PLEBIO: Universidad Nacional de Colombia, Sede Bogotá, Instituto de Genética, Facultad de Derecho, Ciencias Políticas y Sociales: Instituto Unidad de Investigaciones Jurídico-Sociales Gerardo Molina (coll. «Series Plebio documentos de investigación recursos genéticos, conocimiento y derechos»), 64 p.; MESA CUADROS Gregorio, 2013, *Estado ambiental de derecho o «estado de cosas inconstitucional ambiental»: derechos colectivos y ambientales bajo amenaza en la era de las locomotoras normativas*, Bogotá, U Nal., 257 p.

mises en œuvre, le cadre unique en vigueur pour les semences commerciales, reste la seule référence légale dans la pratique.

i. Un cadre unique pour les semences

La Résolution ICA 3168 de 2015 est actuellement la seule norme qui s'occupe des *semences pour semer* sur le territoire colombien, donc la référence légale pour toute production, exportation, commercialisation et/ou importation de semences.

Depuis 2010, la Colombie a adopté les règles de certification, de valeur agronomique pour le marché et de registre de semences pour les activités de production, de stockage et d'échange de semences⁴⁹³. La norme de 2010 ne précisait pas si dans l'application de tels standards les semences traditionnelles étaient incluses ; situation qui les rendrait « hors la loi » face à l'impossibilité de remplir les conditions exigées.

Une telle interprétation a été mal vécue par les paysans ; un des groupes paysans a décidé de demander à l'ICA si la Résolution 970/2010 s'appliquait aux semences traditionnelles.

La réponse de l'ICA, a confirmé que la portée de la résolution ne s'étendait pas aux semences traditionnelles mais qu'elle était conçue pour les semences améliorées avec des COV⁴⁹⁴.

Cette réponse n'a qu'un caractère interprétatif sans force juridique contraignante⁴⁹⁵, mais elle est tout de même utile pour rassurer les paysans et le cas échéant, et peut-être devenir une possible source d'interprétation par un juge pour éclairer son raisonnement.

Dans un contexte de contestation envers les TLT, les actions de force employées pour la mise en œuvre des autres dispositions de la Résolution 970 et particulièrement la divulgation d'un

⁴⁹³ Résolution 970 de 2010 de l'ICA. «*Por medio de la cual se establecen los requisitos para la producción, acondicionamiento, importación, exportación, almacenamiento, comercialización y/o uso de semillas en el país, su control y se dictan otras disposiciones*». Cette résolution a été abrogée par la résolution 3168/2015 *Op.cit.*

⁴⁹⁴ En réponse à la consultation fait par un groupe de citoyens, l'ICA précise que la Résolution 970/10 «... *ne porte en aucun cas atteinte ou a l'intention d'effectuer le contrôle avec ce que vous appelez "semences créoles" et n'a rien à voir avec la limitation de la souveraineté alimentaire et de l'autonomie des communautés, au contraire, il s'applique à ces semences améliorées introduites par les obtenteurs nationaux ou étrangers et que pour la sécurité sanitaire devraient être appliqué pour ne permettre la commercialisation de quelconque cultivar sur le marché* ». Traduction propre. Je n'ai pas employé cette fois-ci l'expression "semences traditionnelles" comme au long de ce document, pour garder la précision de la traduction. Consultation No. ICA 21122104567 du 14/05/2012.

⁴⁹⁵ Une réponse à une consultation émise par une autorité administrative n'a pas d'effet contraignant dans la législation colombienne, conformément à ce qui a été exprimé dans la décision de la Cour constitutionnelle C-542 de 2005. Décision C--542/05. Dossier D-5480. "Demanda de Inconstitucionalidad Parcial contra el artículo 25 del Decreto 01 de 1984 (Código Contencioso Administrativo)". Acteur : Leonardo Acevedo Valencia. Magistrat rapporteur: Humberto Antonio Sierra Porto, 24/5/2005, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2005/c-542-05.htm> consulté le 6 octobre 2019. MARIN ELIZALDE Mauricio, 2008. "¿Los conceptos proferidos por la administración generan responsabilidad para el Estado?" En: *Revista De Derecho Fiscal*. 2008. v.4. Universidad Externado de Colombia p.129 - 142

documentaire⁴⁹⁶ avec des images de saisies de lots de semences par l'ICA aux paysans et leur incinération avec l'aide du CRS local⁴⁹⁷, ont produit un rejet généralisé de ladite résolution. Ainsi, dans la grève paysanne de 2013, les revendications des agriculteurs comportaient la demande d'abrogation de cette Résolution.

Lors des négociations pour la cessation de cette grève et à la suite de l'insistance des paysans, le gouvernement a proposé de suspendre l'application de la résolution « *en vue de la révision de la réglementation sur le sujet* »⁴⁹⁸.

Finalement, la résolution a été abrogée deux ans après par la résolution ICA 3168 du 7 septembre 2015. La nouvelle résolution comporte peu de modifications et, encore une fois, ne précise pas l'exclusion expresse des semences traditionnelles de son champ d'application. Etant donné que la Résolution 3168/15⁴⁹⁹ conserve le même esprit que celle de 2010, nous pouvons supposer, comme l'a exprimé l'ICA pour la résolution 970 de 2010 sans donner des explications⁵⁰⁰, qu'elle est également limitée aux variétés commerciales.

Néanmoins, les raisons juridiques de l'exclusion des semences traditionnelles dans cette réglementation sont importantes dans le cas de changement de vision politique au sein de l'ICA⁵⁰¹.

La Résolution 3168/15 définit son champ d'application :

« Les dispositions établies dans la présente résolution ne seront applicables qu'aux personnes physiques ou morales qui se consacrent à la production, l'exportation, la commercialisation et/ou l'importation de semences à planter dans le pays, obtenues par des méthodes d'amélioration

⁴⁹⁶ Un documentaire dirigé par Victoria Solano, lauréat en 2014 du principal prix de journalisme colombien *Simón Bolívar*, a montré des images de paysans observant en pleurant l'incinération de leurs récoltes, qui ont réveillé une solidarité inouïe qui a accompagné la grève paysanne V. CARTOLANO, M.; RODRIGUEZ, J. (Productores) y Solano, V. (directora), 2013. 9.70 Film-Documentaire. Argentina: Clementina Films. Documentaire disponible sur: https://www.youtube.com/watch?v=kZWAqS-El_g&list=PLK1BcFkLc87u_7dFudlvIN8oqLnv4PkSC Plus de 1'800000 vues sur YouTube. consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁹⁷ « Escuadrón Móvil Anti Disturbios » (ESMAD) en Colombie

⁴⁹⁸ V. Communiqué de la Table de négociation entre le Secrétaire de la Présidence et les porte-parole des paysans des départements de Boyacá, Nariño et Cundinamarca (Table Sectorielle Agricole) du 4 sept 2013. El Espectador. 5/09/13. *Gobierno acordó congelar decreto 970*. Disponible sur: <https://www.elespectador.com/noticias/nacional/gobierno-acordo-congelar-decreto-970-articulo-444540> consulté le 6 octobre 2019.

⁴⁹⁹ Resolución 3168 (07/09/2015) “*Por medio de la cual se reglamenta y controla la producción, importación y exportación de semillas producto del mejoramiento genético para la comercialización y siembra en el país, así como el registro de las unidades de evaluación agronómica y/o unidades de investigación en fitomejoramiento y se dictan otras disposiciones*” Diario Oficial: 49632 (11/09/2015)

⁵⁰⁰ Consultation ICA 21122104567 du 14/05/2012. ICA. Op.cit.

⁵⁰¹ Pour rappel, nous avons évoqué la fragilité juridique des résolutions dont sa hiérarchie juridique est déduite du critère organique (selon la hiérarchie de l'autorité) dans ce cas, l'ICA.V. **Décision C-037/00**. Op.cit.

génétique conventionnelles et non conventionnelles, ainsi que les activités développées par les unités d'évaluation agronomique et/ou de recherche en sélection végétale. ⁵⁰²

Dans cette résolution, l'amélioration génétique est « *l'art et la science de changer ou modifier l'héritage des plantes dans le but d'obtenir des cultivars (variétés et hybrides), adaptés aux conditions spécifiques, et de rendements économiques plus élevés ou de meilleure qualité* » (art.3.12). La mention de « cultivars » fait référence à des variétés commerciales : « *cultivar : nom générique utilisé pour désigner les variétés, les lignes, les hybrides et les clones qui sont utilisés comme matériaux pour la plantation commerciale* » (art.3.5).

Les obligations établies pour les registres et pour le développement des activités avec les semences sont limitées à « *l'amélioration génétique à la suite de l'application des connaissances scientifiques* ». Les semences traditionnelles semblent donc exclues.

En effet, la rédaction n'est pas précise car les connaissances scientifiques ne sont pas définies dans la disposition, ce qui porte à confusion et a donné lieu à des polémiques importantes. Ainsi, sur la définition des connaissances scientifiques, nous prenons l'interprétation du Ministère colombien de l'innovation⁵⁰³ qui a pour objet la promotion des connaissances scientifiques⁵⁰⁴. Aucune norme ne définit les connaissances en dehors du contexte scientifique et tout programme est circonscrit à ces connaissances.

Dans ce sens, la résolution ne peut être considérée comme applicable aux semences traditionnelles.

Plus généralement, en Colombie, les exigences de conception, de production, de diffusion, d'appropriation et d'utilisation des connaissances scientifiques négligent les savoirs traditionnels⁵⁰⁵. La vision reste ancrée dans une vision dominante des connaissances

⁵⁰² Art. 2. Résolution 3168/2015 Op.cit.

⁵⁰³ Depuis cette année, l'ancien Département administratif de science, technologie et innovation colombien est devenu Ministère par la Loi n°1951 de 24/01/2019. "Por la cual crea el Ministerio de ciencia, tecnología e innovación, se fortalece el sistema nacional de ciencia, tecnología e innovación y se dictan otras disposiciones". Journal officiel n° 50846. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30036139> Consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁰⁴ Art. 1, 2

⁵⁰⁵ JUIGNET, Patrick, 2015. *L'objet de la connaissance scientifique*. In Philosophie science et société en ligne. 2015. Disponible à l'adresse : <https://philosciences.com/philosophie-et-science/methode-scientifique-paradigme-scientifique/118-objet-connaissance-scientifique> consulté le 6 octobre 2019; MARIO SAMEDY, Jean Baptiste, 2016. Savoirs traditionnels et savoirs scientifiques. Haïti Perspectives, vol. 4, No 4, Cahier thématique Savoirs traditionnels et savoirs scientifiques. Hiver 2016. p.18 à 24 ; LEACH, Melissa, et FAIRHEAD James. 2002. « Modes de contestation : le « savoir indigène » et la « science des citoyens » en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 173, no. 3, pp. 337-351 ; DUEÑAS-PORRAS, Yolanda ; ARISTIZABAL-FUQUENE, Andrea. 2017. Saber ancestral y conocimiento científico: tensiones e identidades para el caso del oro en Colombia. TED 42. Segundo semestre de 2017, pp. 25 – 42.; GALLEGOS, M.,

scientifiques occidentales sans donner lieu au dialogue de savoirs existant dans d'autres contextes⁵⁰⁶. Dans la reconnaissance de la valeur des savoirs traditionnels pour les connaissances scientifiques, la distinction est maintenue, car ces dernières testent les savoirs en utilisant leurs méthodes et formes de systématisation⁵⁰⁷.

Aussi, l'expression "semences à semer" utilisée, telle que définie dans la norme, correspond au résultat de la connaissance scientifique :

« Semence à semer : dans le cadre de la présente résolution, est définie comme semence l'ovule fécondé et mature ou toute autre partie végétative du cultivar végétal obtenu par l'amélioration génétique à la suite de l'application des connaissances scientifiques à utiliser pour la plantation et / ou propagation⁵⁰⁸.

Ainsi, avec l'interprétation que l'on pourrait faire de ces définitions, on observe que malgré la mention d'amélioration conventionnelle qui correspond à celle effectuée pour les semences traditionnelles, il est difficile de considérer que le texte s'applique aux semences natives et créoles qui n'utilisent pas de connaissances scientifiques et qui n'ont pas vocation à répondre à une performance économique ou aux mêmes qualités exigées pour les semences commerciales.

D'ailleurs, il n'existe aucune référence aux semences traditionnelles dans la résolution. Dans les définitions de l'article 3, tous les termes sont liés aux semences commerciales et dans les 8 mentions de semences⁵⁰⁹, on constate l'absence de variétés traditionnelles (indigènes, natives ou autres). Ceci est confirmé dans tous les chapitres de cette résolution. Elles sont exclues même de la définition de semences basiques, celles qui suivent une procédure d'amélioration ou de création, et qui est soumise au processus de certification.

BERRA, M., BENITO, E., & LÓPEZ LÓPEZ, W. 2014. Las nuevas dinámicas del conocimiento científico y su impacto en la Psicología Latinoamericana. *Psicoperspectivas*, 13(3), 106-117.

⁵⁰⁶ DELGADO B. Freddy et RIST Stephan (eds.), 2016, *Ciencias, diálogo de saberes y transdisciplinariedad: aportes teóricos y metodológicos para la sustentabilidad alimentaria y del desarrollo*, Cochabamba : La Paz, Bolivia, UMSS Universidad Mayor de San Simón, FCAPyF Facultad de Ciencias Agrícolas Pecuarias y Forestales, AGRUCO Agroecología Universidad de Cochabamba ; Plural Editores, 377 p.

⁵⁰⁷ Ceci représente une relation entre savoirs où la science occidentale moderne ignore les autres systèmes de connaissances comme les « sciences endogènes ». V. HAVERKORT, B., DELGADO, F., SHANKAR, D., Y MILLAR, D., 2013. *Hacia el diálogo intercientífico. Construyendo desde la pluralidad de visiones de mundo, valores y métodos en diferentes comunidades de conocimiento*. Plural editores. la Paz, Bolivia. 237 p ; FURGAL, C., FLETCHER, C., DICKSON, C., Canada, & Environnement Canada, 2006. *Savoirs et connaissances : vers une convergence des savoirs traditionnels et scientifiques en matière de changements climatiques au Nord canadien*. Ottawa: Environnement Canada, 79p.

⁵⁰⁸ Résolution ICA 3168 de 2015, art. 3.19, Op cit.

⁵⁰⁹ L'article 3 (19 à 26), définit : semence à semer, semence basique, semence certifié, semence élite, semence génétique, semence enregistrée, semence sélectionnée et semence super-élite.

Finalement, dans les dispositions concernant les obligations d'étiquetage, les semences traditionnelles sont également absentes, il n'existe pas de code de couleur comme pour les différentes variétés.

Ainsi, selon nous, l'intention de l'autorité compétente à l'origine de la résolution reste limitée au domaine des semences commerciales. Ceci reste en cohérence avec les interprétations constitutionnelles récentes selon lesquelles la paysannerie est considérée comme un groupe social qui mérite un traitement spécial et l'exigence de ne pas imposer de restrictions disproportionnées qui menaceraient la survie des communautés⁵¹⁰.

Tous ces arguments peuvent servir à soutenir l'exclusion des semences traditionnelles de la réglementation. Néanmoins, la dépendance au va-et-vient de décisions politiques n'est pas rassurant. En effet, en tenant compte de la facilité de changement de la norme cadre (actuellement résolution 3168), nous insistons sur le besoin de sécurité juridique autour des semences traditionnelles.

Compte tenu de sa mission de réglementation et de contrôle, l'ICA⁵¹¹ pourrait adopter des dispositions pour les semences traditionnelles. D'ailleurs, l'ICA a manifesté son intention d'adopter un règlement pour les semences traditionnelles en 2017 sans pour l'instant y être parvenu.

Depuis la signature de l'accord de paix qui contient un article concernant la protection des semences traditionnelles, l'espoir d'une réglementation favorable aux pratiques ancestrales et à la biodiversité est né. Mais, vu la difficulté de mise en œuvre de cet accord et les politiques et programmes actuels qui soutiennent l'agriculture commerciale, les paysans craignent l'adoption d'une réglementation des semences traditionnelles dans un sens opposé à leurs pratiques historiques⁵¹². Le nouveau gouvernement ne s'est ainsi pas occupé du sujet et ainsi, à ce jour, l'ICA s'est limité à réglementer les seules semences commerciales.

Le cadre unique est donc encore et toujours maintenu. Les conditions et caractéristiques du système traditionnel restent sans protection législative.

⁵¹⁰ Décision C-262/96, Op.cit.

⁵¹¹ Décret n°1071 de 5/26/2015. "Por medio del cual se expide el Decreto Único Reglamentario del Sector Administrativo Agropecuario, Pesquero y de Desarrollo Rural". Journal officiel n°49523. Disponible sur <http://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=76838> consulté le 6 octobre 2019.

⁵¹² En 2017, un brouillon de résolution sur les semences traditionnelles a été publié sur la page web de l'ICA invitant à faire des commentaires (conformément à la procédure de consultation). Les organisations paysannes se sont mobilisées pour l'analyser, mais, peu après, le document a été retiré de la page. L'ICA n'a pas donné suite à telle initiative.

- ii. D'autres critères importants du système traditionnel sans place dans le cadre légal existant

Les dispositions existantes concernant le système formel de semences, basées sur des variétés améliorées, ne sont pas seulement difficilement applicables pour les semences traditionnelles mais, dans certains cas, elles sont injustifiées, voire antagoniques.

Les semences traditionnelles répondent aux besoins importants des paysans, qui les utilisent depuis des générations pour la production alimentaire. La qualité génétique, physique, physiologique et phytosanitaire de nombreuses semences traditionnelles d'usage commun est démontrée par les faits⁵¹³. Ces semences traditionnelles évoluent constamment et ne peuvent être évaluées d'un point de vue purement quantitatif. Ainsi, les critères du système traditionnel nécessitent d'autres instruments, ou au moins d'autres échelles de mesure.

Ce manque d'ajustement du système formel montre que « *les transferts de semences d'agriculteur à agriculteur ont été activement découragés par la politique agricole de l'État qui a favorisé l'approvisionnement commercial en semences et la modernisation de l'agriculture* »⁵¹⁴.

À part les critères déjà énoncés, qui sont inadaptés pour les semences traditionnelles, les critères avec lesquelles elles seraient évaluées pour les accepter par le régime juridique existant ne correspondent pas à leurs singularités. C'est le cas pour le critère sur la qualité, dont la définition pour les CAL n'est pas la même que pour les systèmes formels de semences. En général, les arguments qui placent les systèmes informels de semences comme une étape de l'évolution vers des systèmes formels, méprisent le potentiel des systèmes informels.

⁵¹³ ALTIERI, M.A. & TOLEDO V.M. 2011. The agroecological revolution in Latin America : rescuing nature, ensuring food sovereignty and empowering peasants. *The Journal of Peasant Studies* 38(3):587-612. <http://dx.doi.org/10.1080/03066150.2011.582947> consulté le 6 octobre 2019.; TOLEDO, V.M. 1992. *La racionalidad ecológica de la producción campesina*, en: E. Sevilla Guzmán & M. González de Molina (éditeurs). *Ecología, campesinado e historia*. La Piqueta. Madrid. España 5:197-218; WOOD, D. & J.M. LENNÉ. 1997. The conservation of agrobiodiversity on-farm: questioning the emerging paradigm. *Biodiversity and Conservation* 6: 109-129.; van Der Ploeg, J.D. 2014. Diez Cualidades de la Agricultura Familiar. *LEISA Revista de Agroecología* 29 (4) : 6-8.

⁵¹⁴ THOMAS Mathieu, 2011, *Gestion dynamique à la ferme de l'agrobiodiversité : relation entre la structure des populations de blé tendre et les pratiques humaines*, Université Paris Diderot - Paris 7, Paris, 235 p. Thèse de doctorat en Frontières du vivant sous la direction de Isabelle Goldringer et de Christophe Bonneuil. Soutenue en 2011 à Paris 7 ; COOMES Oliver T., MCGUIRE Shawn J., GARINEERIC, CAILLON Sophie, MCKEY Doyle, DEMEULENAERE Elise, JARVIS Devra, AISTARAGUNTRA, BARNAUD Adeline, CLOUVEL Pascal, EMPERAIRE Laure, LOUAFI Selim, MARTIN Pierre, MASSOL François, PAUTASSO Marco, VIOLON Chloe et WENCELIUS Jean, 2015, « Farmer seed networks make a limited contribution to agriculture ? Four common misconceptions », *Food Policy*, 1 octobre 2015, vol. 56, Supplement C, p. 41-50.

L'article d'Oliver Coomes et al. de 2015⁵¹⁵ confronte les fausses idées sur les réseaux de semences en montrant leur potentiel pour la dissémination des semences, pour l'interaction entre systèmes et leur capacité de se renforcer. Les expériences montrent que les dynamiques paysannes ont leurs propres priorités. En 2010, Sperling et McGuire ont déclaré : « *les réseaux semenciers des agriculteurs peuvent fournir du matériel végétal de qualité acceptable pour les agriculteurs* »⁵¹⁶. La conception et la mesure de la qualité est propre aux paysans.

Cependant, la qualité des semences des réseaux de semences des agriculteurs est rarement étudiée⁵¹⁷ ou les études ne sont pas assez regroupées pour être considérées comme une masse critique suffisante pour en tirer des conclusions ; c'est la raison pour laquelle il n'y a pas de preuve assez représentative au sens scientifique du régime formel.

Dans le système informel des semences, les agriculteurs privilégient les attributs génétiques tels que la tolérance aux stress locaux et les caractéristiques ou qualités organoleptiques particulières⁵¹⁸. En outre, « *il existe des preuves que les réseaux d'agriculteurs peuvent maintenir les caractéristiques morphologiques et de rendement des variétés améliorées d'élite pendant plusieurs saisons* »⁵¹⁹. Enfin, il y a une valeur fondamentale dans le maintien des variétés négligées par l'amélioration formelle.

Concernant la qualité, dans le système formel, elle est visée en termes de capacité à germer et autour des aspects de contrôle comme l'origine, la traçabilité, l'homogénéité, la pureté spécifique, la pureté variétale, la germination, l'absence d'autres semences indésirables dans l'ensemencement, la qualité sanitaire et l'humidité. Néanmoins, les semences traditionnelles peuvent réunir d'autres nombreuses caractéristiques conformes aux besoins des agriculteurs. Dans les éléments de qualité, les paysans soulignent la valeur culturelle de ces semences, qui permettent de maintenir les régimes nutritionnels ancestraux, comme les plats et préparations

⁵¹⁵ L'article est le résultat d'un effort pour changer le regard sur la question en tenant compte de l'expérience des auteurs sur le terrain en Afrique, en Europe, en Amérique latine et en Océanie. V.Coomes et al, op.cit.

⁵¹⁶ SPERLING L. et MCGUIRE S.J. 2010. Understanding and strengthening informal seed markets. *Experimental Agriculture*, avril 2010, vol. 46, n° 2, p. 119-136.

⁵¹⁷ Des efforts se trouvent assez parsemés. V. Almekinders C. J. M., Louwaars N. P. et Bruijn G. H. de, 1994, « Local seed systems and their importance for an improved seed supply in developing countries », *Euphytica*, 1 janvier 1994, vol. 78, n° 3, p. 207-216.

⁵¹⁸ CECCARELLI Salvatore, 1994, « Specific adaptation and breeding for marginal conditions », *Euphytica*, octobre 1994, vol. 77, n° 3, p. 205-219.; BELLON Mauricio R., GOTOR Elisabetta et CARACCILO Francesco, 2015, « Assessing the Effectiveness of Projects Supporting On-Farm Conservation of Native Crops: Evidence From the High Andes of South America », *World Development*, juin 2015, vol. 70, p. 162-176.

⁵¹⁹ Comme le montre DEMEULENAERE Elise, 2014, « A Political Ontology of Seeds », *Focal - Journal of Global and Historical Anthropology*, 2014, vol. 69, p. 45-61.

pour les fêtes⁵²⁰. Or, ceci n'a pas été suffisamment évalué. En effet, étant donné que les agriculteurs sont aussi, en grande partie, utilisateurs de leurs semences, il importe que les variétés répondent à leurs besoins particuliers. Aujourd'hui, dans l'intérêt de maintenir leurs pratiques pour pouvoir assurer et maintenir les conditions de qualité souhaitées, les réseaux de semences ont développé des systèmes participatifs de garantie (SPG)⁵²¹.

D'ailleurs, la contribution des systèmes informels de semences en faveur de la biodiversité est fondamentale pour la réforme du modèle agricole, mais elle n'est pas suffisamment examinée.

Dans le domaine de l'agro-écologie, des preuves ont été trouvées sur les avantages de l'utilisation de semences traditionnelles. Toutefois, les périodes d'analyse pour le vérifier n'ont pas les mêmes échelles de temps⁵²² que dans les systèmes d'agriculture conventionnelle.

Malgré l'incompatibilité des critères d'évaluation pour les semences traditionnelles, l'existence d'un cadre légal unique exige de réfléchir à toute alternative permettant son utilisation.

§ 2. L'adaptation difficile des normes existantes pour les semences traditionnelles

Le régime juridique international existant ne permet donc pas la protection des semences traditionnelles. En effet, il facilite le développement du système formel en considérant les initiatives paysannes uniquement comme un stade embryonnaire du système formel. Cependant, en l'absence actuelle d'un autre cadre juridique, nous analyserons jusqu'à quel point les activités concernant les semences traditionnelles sont entravées, pour apprécier les possibilités de recourir aux exceptions aux règles existantes (a) ou d'adaptations des dispositifs juridiques existants (b).

⁵²⁰ FAO et DPS, 2015, *Comida, territorio y memoria. Situación alimentaria de los pueblos indígenas colombianos*, Bogotá, Colombia, FAO, 162 p. ; FAO et MANA, 2016. *Sistema de abastecimiento alimentario, bases para la inclusión de la agricultura familiar* (p. 102). Medellín, FAO/MANA, 102p.

⁵²¹ Les SPG sont objet d'analyse dans « Les SPG, alternative en Colombie pour la qualité des semences » Partie II, titre II, Chapitre 1.

⁵²² DE SCHUTTER Olivier, 2010, *op.cit.*; ALTIERI, Miguel, 1991, « ¿Por qué estudiar la agricultura tradicional? », *Agroecología y Desarrollo*, mars 1991, (coll. « CLADES »).

a) Les mesures existantes qui permettent d'éviter l'appropriation privée des semences

i. L'option de l'exception prévue pour la non-appropriation par les DPI

Dans le cadre de l'ADPIC, le droit international sur les brevets prévoit une exception à analyser⁵²³:

*« Les Membres pourront exclure de la brevetabilité les inventions dont il est nécessaire d'empêcher l'exploitation commerciale sur leur territoire pour protéger l'ordre public ou la moralité, y compris **pour protéger la santé et la vie des personnes et des animaux ou préserver les végétaux, ou pour éviter de graves atteintes à l'environnement**, à condition que cette exclusion ne tienne pas uniquement au fait que l'exploitation est interdite par leur législation".*

L'application d'une telle exception exige que les membres établissent les conditions dans lesquelles une disposition dérogatoire peut être établie. L'objet de l'exclusion peut impliquer plusieurs aspects :

- ✓ L'ordre public, dans le sens où une population vulnérable est affectée ;
- ✓ La santé et la vie des personnes et des animaux, dans la mesure où les écosystèmes agricoles préservent les conditions de la protection des formes de vie qui en dépendent, et
- ✓ « Pour éviter de graves atteintes à l'environnement », dans la mesure où, comme cela a été démontré, la propriété intellectuelle protège des espèces et des méthodes qui ont causé la perte de la diversité phylogénétique, provoquant une accélération de l'érosion génétique.

Certains auteurs ont considéré qu'une telle disposition permet d'empêcher que l'innovation paysanne rentre dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour nous, ceci représente la voie la plus proche car les trois conditions sont remplies et l'exclusion de la propriété intellectuelle correspond aux intérêts des CAL qui ne veulent pas que la propriété soit attirée en leur faveur.

Toutefois, cette exclusion de l'application des règles de l'OMC doit être dûment justifiée, car la règle indique : "*à condition que cette exclusion ne tienne pas uniquement au fait que l'exploitation est interdite par leur législation*". Cela signifie que ce n'est pas à la libre volonté du pays, mais cela doit répondre à des conditions spécifiques.

À cet égard, depuis 1994, le groupe Crucible a mis en garde sur la nécessité que les gouvernements trouvent des options « créatives » pour utiliser mieux et combiner les instruments existants :

⁵²³ Section 5 de l'ADPIC sur les brevets, dans l'article « objet de brevet » (article 27), la ligne b. ADPIC, 1994. Op.cit.

"En laissant la porte ouverte aux formes sui generis de propriété intellectuelle pour les variétés végétales, (il) invite l'industrie, les agriculteurs et les gouvernements à réagir de manière créative. Cette créativité est un besoin urgent"⁵²⁴.

En ce sens, les auteurs de Crucible suggèrent l'introduction de mécanismes concrets dans la législation nationale qui permettent de garantir la non-appropriation des résultats du système informel de semences. Parmi ces propositions figurent :

- Des mécanismes de protection de la communauté
- Des dispositifs de "défense publique" dans les offices de brevets
- Des bases de données pour le suivi génétique et
- Des mécanismes de révision

Le groupe Crucible, conscient de la difficulté de pouvoir obtenir une telle exclusion spécifique de l'ADPIC, a suggéré la création d'un « Accord d'Interprétation » des normes DPI pour permettre aux membres d'appliquer un tel article afin de conserver la diversité biologique.

ii. Autres stratégies envisageables pour la protection de semences

1. La publication défensive comme mécanisme de protection

La conception de mécanismes de protection active de la propriété intellectuelle des CAL est difficile, étant donné la nature collective de la question et le caractère étranger du concept de propriété privée pour lesdites communautés. Pour cette raison, des stratégies ont été conçues pour éviter l'appropriation de leurs connaissances comme la « publication défensive »⁵²⁵ ; une pratique qui est utilisée pour mettre à disposition du public des informations sur une innovation qui ainsi, ne pourra plus être qualifiée de nouvelle et donc brevetable⁵²⁶.

En effet, si l'on tient compte du fait que les brevets exigent une « nouveauté », le fait qu'il existe des enregistrements antérieurs limite la possibilité de revendiquer un droit sur les sources déjà établies.

⁵²⁴ Crucible Group, 1994, Op.cit.

⁵²⁵ Aux États-Unis, depuis 1985, la figure est nommée « registre statutaire de l'invention ». United States Code, Title 35 – Patents, Part II - Patentability of Inventions and Grant Of Patents, Chapter 14 - Issue Of Patent, Sec. 157 - Statutory invention registration. From the U.S. Government Publishing Office, www.gpo.gov consulté le 6 octobre 2019.

⁵²⁶ BARRETT Bill, 2002, « *Defensive use of publications in an intellectual property strategy* », *Nature Biotechnology*, février 2002, vol. 20, n° 2, p. 191-193. ADAMS Stephen et HENSON-APOLLONIO Victoria. 2002 *Defensive Publishing: a Strategy for maintaining Intellectual Property as Public Goods*. International Service for National Agricultural Research (ISNAR) Briefing Paper, 2002, vol. 53, p. 1-8.

Cette protection justifie les inventaires de variétés traditionnelles comme c'est le cas en Inde, où a été créée une base de données sur les savoirs traditionnels « *qui a considérablement réduit le nombre de brevets erronés obtenus à partir de savoirs traditionnels* »⁵²⁷.

2. La déclaration de moratoire sur les DPI

Certaines organisations autochtones⁵²⁸ ont utilisé la déclaration de moratoire sur les DPI sur l'accès aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels, jusqu'à ce que des mécanismes de protection efficaces soient développés.

Le moratoire a été inclus dans la Déclaration de *Mataatua* de 1993 et a été approuvé par le Quatrième Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, tenu à Séville en 2000⁵²⁹.

*« Un moratoire doit être déclaré sur toute commercialisation des plantes médicinales et des matériels génétiques humains autochtones jusqu'à ce que les communautés autochtones aient mis au point des mécanismes de protection appropriés »*⁵³⁰.

Néanmoins, ce moratoire n'a pas été utilisé, mais les discussions sur des mécanismes efficaces de protection se sont multipliées lors des négociations du Protocole de Nagoya et du TIRPAA.

b) Des stratégies dans le contexte des droits de propriété intellectuelle

i. Exception au régime

Dans l'article 27.3 de l'ADPIC, il est précisé que les pays doivent avoir un régime de brevets ou d'autres mécanismes *sui generis*. Bien que le mécanisme *sui generis* plus commun soit le

⁵²⁷ OUMA Marisella, 2016. Los conocimientos tradicionales y las dificultades que afrontan los legisladores internacionales. Discours d'ouverture Séminaire sur la Propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles. Genève, OMPI, nov. 2016. Disponible sur : https://www.wipo.int/wipo_magazine/es/2017/01/article_0003.html, consulté le 6 octobre 2019.

⁵²⁸ V. OMPI. 2007. La protection des savoirs traditionnels : tableau récapitulatif des observations écrites sur les objectifs et principes révisés ». Onzième session Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Genève, 3 – 12 juillet 2007. Disponible sur : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_11/wipo_grtkf_ic_11_5_b.doc consulté le 6 octobre 2019.

⁵²⁹ Quatrième Forum autochtone international sur la biodiversité, 2000 . V. Bellier Irène, 2012. Les peuples autochtones aux Nations unies : un nouvel acteur dans la fabrique des normes internationales, Critique internationale, 2012/1 (n° 54), p. 61-80. Disponible sur: <https://www.cairn.info/revue-critique-internationale-2012-1-page-61.htm> consulté le 6 octobre 2019.

⁵³⁰ L'année 1993 était l'Année internationale des Nations Unies pour les peuples autochtones, quelques-uns de Nouvelle-Zélande (dont la communauté Maori) ont convoqué la Première Conférence internationale sur les droits de propriété culturelle et intellectuelle des peuples autochtones (12-18 juin 1993, Whakatane) avec la participation de plus de 150 délégués de 14 pays. V. The Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples Commission on Human Rights Sub-Commission of Prevention of Discrimination and Protection of Minorities Working Group on Indigenous Populations. 19-30 July 1993 https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/databases/creative_heritage/docs/mataatua.pdf consulté le 6 octobre 2019.

système de l'UPOV, les possibilités ne se limitent pas à un tel accord, qui, comme nous l'avons dit, est très restrictif pour les semences traditionnelles. Les gouvernements ont donc la possibilité d'examiner d'autres alternatives susceptibles de s'ajuster aux besoins de leurs populations.

Pour le Groupe Crucible, un système *sui generis* permet aux membres :

*"(de) varier la portée de la protection pour différentes catégories de biomatériaux, tels que les plantes médicinales et les cultures vivrières. Les critères d'application pourraient également être variables en fonction du but ou même de l'origine de l'invention. Il pourrait même être possible d'établir des règles d'exclusion, couvrant le traitement et le travail nationaux, les dispositions d'octroi de licences (licences obligatoires ou automatiques), ou un système discriminatoire dans sa structure de compensation pour les frais de demande, en accord avec la nation d'origine."*⁵³¹

Ainsi, on pourrait penser à un système *sui generis* sur les variétés végétales qui reconnaîtrait les innovations paysannes, avec ou sans bénéfice monétaire ou contrôle monopolistique.

La Décision 345 de la Communauté Andine de Nations (CAN) (1993)⁵³² est un exemple de régime *sui generis*, dont l'existence est antérieure à l'ADPIC (de 1993). Cependant, on ne peut pas dire que son caractère *sui generis* a été utilisé pour prendre en compte les aspects que nous avons mentionnés. Au contraire, la décision est basée principalement sur le texte de l'UPOV de 1991, qui a ignoré les semences traditionnelles⁵³³. De plus, la mise en œuvre des dispositions de ladite décision a été assez compliquée et a donné lieu à diverses applications selon les pays.

Selon la Décision 345/93, pour accéder à la protection, les variétés végétales doivent répondre à certaines caractéristiques :

- Être nouvelle, ce qui signifie que la variété n'aurait pas dû être exploitée commercialement.
- Être différente, ce qui signifie qu'elle doit être clairement distincte de tout autre connue à la date du dépôt de la demande.
- Être homogène ou, en d'autres termes, suffisamment homogène dans ses caractéristiques essentielles.

⁵³¹ Groupe Crucible, 1994. Op.cit.

⁵³² Decisión 345. Régimen Común de Protección a los derechos de los Obtentores de Variedades Vegetales. COMISION DEL ACUERDO DE CARTAGENA. Sexagésimo Período Ordinario de Sesiones de la Comisión 20 - 21 de octubre de 1993. Bogotá, Colombia. Disponible à <http://www.comunidadandina.org/StaticFiles/DocOf/DEC345.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁵³³ Pour rappel, l'UPOV 1991 est reconnue comme la norme la plus avantageuse pour les semences commerciales. V. URIBE ARBELÁEZ, M. Derechos de los agricultores y Convenio UPOV/91. *Revista La Propiedad Inmaterial* n.º 21, Universidad Externado de Colombia, enero-junio 2016, pp. 139-171.

- Être stable, c'est-à-dire que leurs caractéristiques essentielles restent inchangées de génération en génération et à la fin de chaque cycle particulier de reproductions, de multiplications ou de propagations.
- Présenter un nom générique approprié.

Comme la norme *sui generis* 345/93 a été proclamé avant l'ADPIC, les pays de la Communauté Andine de Nations avaient déjà incorporé les conditions exigées.

Dans le cas de la Colombie, en tenant compte de la ressemblance de la Décision 345 avec l'UPOV 1991, le gouvernement et la doctrine considèrent que, dans la réalité, l'UPOV 91 est appliquée. Et ce malgré la déclaration d'inconstitutionnalité de la loi d'approbation d'UPOV 91⁵³⁴.

Néanmoins la Colombie a gardé le privilège de l'agriculteur de l'UPOV 78 :

“L'agriculteur intéressé par une variété protégée par le droit d'obtenteur, prévu par la Décision CAN 345, peut réserver le produit de sa propre récolte pour être utilisé comme semence à planter dans sa ferme selon les zones par espèces comme suit : riz jusqu'à 5 hectares (une tonne), soja jusqu'à 10 hectares (800 kilos), coton jusqu'à 5 hectares (60 kilos), cela sans préjudice de ce qui a été établi dans les normes actuelles pour les plans de gestion et de biosécurité.

Alinéa : Seules sont réglementées les espèces à cycle court ayant actuellement des variétés protégées dans le pays, comme : le riz, le soja et le coton. Ce privilège est exempté de l'utilisation commerciale de matériel de multiplication, de reproduction ou de propagation, y compris les plantes entières et leurs parties, d'espèces fruitières, ornementales et forestières, conformément à la décision CAN 345 de 1993. De même, par la biosécurité sont également exemptées les semences génétiquement modifiées par génie génétique ou obtenues par des mutations spontanées ou artificiellement induites”⁵³⁵.

⁵³⁴ La loi de ratification d'UPOV91 a été déclaré inconstitutionnelle. Décision C-1051/12. Dossier LAT-386. “Revisión de constitucionalidad de la Ley 1518 del 13 de abril de 2012, “Por medio de la cual se aprueba el ‘Convenio Internacional para la Protección de Obtenciones Vegetales’, del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972, el 23 de octubre de 1978 y el 19 de marzo de 1991”. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 2/8/2017, disponible sur :<http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/C-1051-12.htm> Consulté le 22/07/2019.

⁵³⁵ Art 22, Résolution 3168/2015. Op Cit.

En général, plusieurs organisations de la société civile se sont opposées dès le départ à la clause ADPIC sur les droits *sui generis*. À cet égard, dans la « Résolution de *Thammasat* » (1997) les organisations participantes⁵³⁶ rejettent tous les types de propriété intellectuelle sur la vie :

*"Nous réaffirmons notre opposition totale et frontale à l'extension des droits de propriété intellectuelle sur les formes de vie, que ce soit chez les humains, les animaux, les plantes, les micro-organismes ou leurs gènes, les cellules et d'autres parties. Nous sommes également fermement opposés à la biopiraterie et à la monopolisation des connaissances liées à la biodiversité par le biais de ces droits de propriété intellectuelle »*⁵³⁷.

En outre, ces organisations soulignent que les droits *sui generis* vont au-delà de ce qui est prévu dans l'accord, ils sont antérieurs et indépendants de la propriété intellectuelle, car « *ils incluent les droits juridiques, politiques, économiques, sociaux et culturels, et font partie de la souveraineté* »⁵³⁸. Par conséquent, les droits *sui generis* sont des droits collectifs et communautaires.

Cependant, certaines organisations ont soumis des propositions pour utiliser un tel outil : à titre d'exemple, le Third World Network a proposé l'élaboration d'une législation modèle *sui generis*: "Loi sur les droits intellectuels communautaires" afin que les communautés puissent garder le contrôle de leurs connaissances collectives et être en mesure de refuser leur accès. Ce contenu est comparable au droit de propriété car il permet l'exclusion⁵³⁹.

ii. Des nouvelles catégories, les semences de qualité déclarée (SQD).

Dans les années 1970 et 1980, différents projets et programmes nationaux ont été menés afin de rapprocher les systèmes informels de semences au secteur formel, en accord avec la vision de la FAO de favoriser l'agriculture industrielle, que nous avons énoncé auparavant :

⁵³⁶ En 1997, 45 représentants d'organisations autochtones, paysannes, non gouvernementales, universitaires et gouvernementales de 19 pays se sont rencontrés en Thaïlande 1-6 décembre 1997 à Thammasat près de Bangkok, Thaïlande, Séminaire international sur les droits de *Sui Generis*, coorganisé par Biothai et GRAIN. "Thammasat" signifie "connaissance de la nature". Cela signifie également «justice». <https://www.grain.org/fr/article/entries/300-vers-sur-sui-generis-droits> consulté le 6 octobre 2019.

⁵³⁷ Résolution de Thammasat, 1997. « Construire et renforcer nos Droits Sui Generis » Disponible sur : . <https://www.twn.my/title/tham-cn.htm> <https://www.grain.org/fr/article/entries/300-vers-sur-sui-generis-droits> Consulté le 6 octobre 2019.

⁵³⁸ Résolution de Thammasat, 1997. Ibidem.

⁵³⁹ SZAUER Maria Teresa et Andean Development Corporation, 2005, *Elementos para la protección sui generis de los conocimientos tradicionales colectivos e integrales desde la perspectiva indígena: recomendaciones y directrices estratégicas*, Caracas, Corporación Andina de Fomento, 43p. ; Zerda Sarmiento A., 2003, *Droits de propriété intellectuelle sur la connaissance vernaculaire: analyse et proposition de l'économie institutionnaliste*, 1ère éd., Bogotá, D.C, Université nationale de Colombie, 190 p.

« On croyait alors que le secteur formel des semences allait remplacer les méthodes traditionnelles d’approvisionnement une fois que les agriculteurs auraient réalisé les bénéfices qu’apportaient les semences améliorées. »⁵⁴⁰

Néanmoins, par la permanence des systèmes informels de semences et, dans l’intérêt de la FAO d’assurer une démarche de qualité, depuis les années 90, la FAO a proposé un modèle alternatif d’inscription au catalogue : le système de semences de qualité déclarée (SQD) en 1995⁵⁴¹.

L’objectif fixé par le système des SQD était d’offrir une alternative aux cultures, parcelles et systèmes culturaux pour lesquels un contrôle sophistiqué était difficile à mettre en œuvre. Dans ce sens, la FAO a préparé des principes directeurs pour différentes espèces cultivées⁵⁴² : dans des régions préétablies, les autorités locales, les organismes produisant des semences et les organisations paysannes définissent des règles consensuelles pour l’homologation des variétés et la certification des semences.

Le système prend en compte des critères de commercialisation simplifiés et l’élimination des frais d’inscription dans le but de pouvoir permettre une inclusion des variétés locales et des variétés issues de processus participatif de sélection tout en veillant au respect d’exigences de qualité.

Chaque système national de SQD établit une liste des variétés admises à la production de semences de qualité déclarée, où les producteurs doivent s’enregistrer. L’autorité nationale compétente doit inspecter au moins 10 pour cent des cultures et des semences commercialisées sous l’appellation « semences de qualité déclarée ». Les semences ont un étiquetage propre.

Aujourd’hui encore en fonctionnement, le SQD est considéré comme une étape dans la formalisation des systèmes semencières.

Ce système est utilisé dans certaines régions pour favoriser l’accès aux semences de variétés locales. C’est le cas du projet d’amélioration de la sécurité alimentaire et d’augmentation des revenus agricoles en Androy au Madagascar⁵⁴³.

⁵⁴⁰ FAO, 2007, Système des semences de qualité déclarée : consultation d’experts, Rome, 5-7 mai 2003 : Service des semences et des ressources phylogénétiques de la FAO., Rome, Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture. Etude Fao Production végétale et Protection des Plantes185 Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a0503f/a0503f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁴¹ FAO, 1995, Étude Production Végétale et Protection des Plantes No. 117 Semences de qualité déclarée – Directives techniques relatives aux normes et modalités, Rome, Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture. 222p.

⁵⁴² FAO, 1995, Ibidem.

⁵⁴³ Système de semences de qualité déclarée dans le Sud de Madagascar. Le projet avec le financement de l’UE a commencé des études en 2012 mais il a débuté en 2015 et est fonctionnel depuis 2017 <https://www.youtube.com/watch?v=Px7GgcYZZQE> consulté le 6 octobre 2019.

Pour Fabrice Lheriteau, agronome directeur du projet, le SQD est nécessaire car :

« Ces adaptations juridiques ont totalement transformé le contexte de la production de semences. Plusieurs centaines de semences de variétés locales sont désormais produites et commercialisées légalement, aussi bien au niveau de boutiques locales que distribuées pour des opérations d'urgence. »⁵⁴⁴

Pour nous, le SQD est utile pour la récupération de variétés locales dans les régions qui ont perdu leurs variétés traditionnelles. Néanmoins, le système maintient un discours d'illégalité des activités traditionnelles des paysans. Ainsi, il faut mettre en place des procédures pour les faire rentrer dans la formalité, au lieu de reconnaître les connaissances et valider les pratiques des paysans. Cela correspond à maintenir un modèle unique.

CONCLUSION TITRE I

Dans la protection juridique de la biodiversité, les semences traditionnelles ont toujours une place résiduelle, même dans les dispositions du programme sur l'agrobiodiversité de la CDB⁵⁴⁵. En effet, la pluralité de sujets qui font partie de l'agrobiodiversité ont régulièrement des traitements fragmentés.

La réduction de la valeur des semences traditionnelles à leur composante génétique a influencé le traitement du sujet. En effet, le développement de la question a été privilégiée par la FAO dont la priorité est centrée sur la diversité génétique et leur accès⁵⁴⁶. Ainsi, la vision de la FAO empêche de profiter d'une protection plus ample centrée sur l'agrobiodiversité.

Aussi, au sein de la CDB, la priorité mise sur les ressources génétiques est évidente, dont l'objectif 13 d'Aichi sur les ressources génétiques reste un référent souvent évoqué en matière d'agrobiodiversité. En effet, la valeur des semences est circonscrite à leur dimension génétique, sans tenir compte qu'une telle richesse est le fruit de connaissances et de pratiques spécifiques. Les connaissances associées donnant la valeur ajoutée des semences traditionnelles pour la biodiversité sont négligées. Leur reconnaissance n'est que déclarative. Le traitement qui leur

⁵⁴⁴ Mediaterrre, 2018. 3 questions à Fabrice L'heriteau sur les semences de qualité déclarée 17/07/18 Disponible sur : https://www.mediaterrre.org/eau/actu_20180717144605_7.html consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁴⁵ Programme de travail sur la diversité biologique agricole. Op.cit.

⁵⁴⁶ Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Treizième session ordinaire. Rome, 18–22 juillet 2011. Objectifs et indicateurs internationaux relatifs à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. CGRFA-13/11/18 Disponible sur : <http://www.fao.org/3/mb187f/mb187f.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

est accordé reflète le primat des connaissances scientifiques, sans tenir compte des particularités, en maintenant une vision d'exclusion.

Les protagonistes de l'innovation paysanne, appartenant aux communautés autochtones et locales, ayant permis de maintenir la valeur des ressources génétiques et des agroécosystèmes durables, demeurent sans possibilités concrètes de limiter l'appropriation des ressources qu'ils mettent à la disposition de tous.

Par ailleurs, la priorité donnée à la protection *in situ* de la biodiversité dans les dispositions de la CDB n'est pas encore une réalité pour la biodiversité cultivée. En effet, les semences traditionnelles sont en danger tant qu'une forme de protection *in situ* n'est pas mise en place. La protection à la ferme semble être la façon de les prioriser mais le sujet reste sans développement suffisant.

D'ailleurs, la question des semences traditionnelles pourrait être incorporée explicitement dans les déclarations émanant des COP et ainsi favoriser la prise de mesures pour la mise en œuvre des stratégies pour leur protection.

Au contraire, la construction systématique des conditions pour la protection de semences commerciales a donné lieu à un modèle dominant, robuste et contraignant facilitant la multiplication généralisée de ces semences sur les marchés mondiaux.

Mais le cadre juridique des semences commerciales est incompatible avec les conditions des semences traditionnelles et inadapté à la protection de leur maintien. Même les exceptions prévues par le système dominant ne permettent pas de favoriser de manière suffisante la protection des semences traditionnelles.

Ainsi, la possibilité d'utiliser les instruments existants pour les semences traditionnelles est réduite : cela conduit à imposer des charges additionnelles pour exercer des activités historiquement utiles, accentuant ces situations d'injustice permanente.

Le système formel a bien compris que la protection juridique de ses semences donne la possibilité de pérenniser son modèle malgré les impacts environnementaux ou sociaux.

Les privilèges donnés au modèle dominant invisibilisent d'autres valeurs stratégiques de nature sociale et environnementale, notamment la biodiversité, ayant un impact sur le bien-être et le bénéfice commun. Dans ce sens, le modèle dominant ignore la valeur stratégique des semences traditionnelles (Titre II).

Titre II L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES

Les écosystèmes sont le résultat d'interactions et d'échanges permanents entre toutes ses composantes qui, grâce à leur capacité d'adaptation, peuvent maintenir un équilibre dynamique. Mais, face aux perturbations portant atteinte à leur résilience, qui se confrontent à des points de basculement, des mesures pour ralentir, stopper, voire inverser ces déséquilibres, sont nécessaires⁵⁴⁷.

La mise en place des zones protégées permet de maintenir les conditions nécessaires pour que les activités humaines soient compatibles avec les écosystèmes et que, dans certains cas soit même exclue l'intervention de l'homme⁵⁴⁸.

Au contraire, dans le cas des écosystèmes agricoles, la participation active de l'homme, en quête de réponse à son besoin de nourriture, est inhérente à sa formation et à son maintien. En effet, les écosystèmes agricoles⁵⁴⁹ sont des écosystèmes cultivés guidés par l'homme afin d'obtenir des biens agricoles.

L'échelle de mesure du fonctionnement d'un agroécosystème est l'exploitation agricole, qui fait partie d'un environnement social, économique et écologique propre.

Un écosystème agricole est composé de différents sous-systèmes (comme le système de cultures, le système animal mais aussi les sous-systèmes de sols, les variétés de plantes sauvages, d'insectes et les maladies). Il participe aux flux entre les sous-systèmes (d'énergie,

⁵⁴⁷ LEADLEY, P., PEREIRA, H.M., ALKEMADE, R., FERNANDEZ-MANJARRES, J.F., PROENÇA, V., SCHARLEMANN, J.P.W., WALPOLE, M.J., 2010. Scénarios de biodiversité : projections des changements de la biodiversité et des services écosystémiques pour le 21e siècle. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal. Cahier technique n°50, 55 pages. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-50-fr.pdf> consulté le 21 septembre 2019.

⁵⁴⁸ Pour rappel, parmi les six catégories d'aires protégées, il existe certaines qui excluent, si possible, l'intervention de l'homme, comme la réserve naturelle intégrale (catégorie Ia), la Zone de nature sauvage (catégorie Ib), le Parc national (catégorie II) et le Monument naturel (catégorie III). V. DUDLEY Nigel, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources et IUCN World Commission on Protected Areas, 2008, Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, Gland, UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, 96 p.

⁵⁴⁹ HART Robert D, 1985, *Conceptos básicos sobre agroecosistemas*, Turrialba, Costa Rica, Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza. 159 p. ; BERTHET Elsa, 2015, Concevoir l'écosystème un nouveau défi pour l'agriculture., Transvalor - Presses des Mines, Paris 272 p.; CONWAY Gordon R., 1987, *The properties of agroecosystems, Agricultural Systems*, janvier 1987, vol. 24, n° 2, p. 95-117. Disponible sur : <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/0308521X87900564> consulté le 6 octobre 2019.; Gliessman Stephen R., 1998, *Agroecology: Ecological Processes in Sustainable Agriculture*, CRC Press, 394 p.

de matière) et à leurs mécanismes (cycles nutritifs, régulation des populations de nuisibles, transfert de pollen, etc.)⁵⁵⁰.

Les cadres de recherche interdisciplinaire sont en train de se construire pour avancer dans le sens d'une approche holistique. Comme indiqué par Annick Gibon et Gérard Balent, en 2015⁵⁵¹:

*« L'étude des relations entre l'évolution des paysages, leur biodiversité et leurs services écosystémiques et les pratiques de gestion est ainsi une question vive pour la recherche, rendue ardue par la multiplicité et la complexité des processus en jeu. On ne dispose pas encore de méthodologie générale bien établie pour en traiter »*⁵⁵².

Cette complexité des écosystèmes, les sous-systèmes et leur interaction ne sont pas encore prises en compte par le droit dans son intégralité, sauf dans des cas comme l'Equateur, que nous allons analyser dans ce titre.

Le travail effectué par les paysans depuis toujours, en sélectionnant les semences les plus adaptées à leurs besoins nutritionnels et culturels et en les améliorant en fonction des conditions de l'environnement, permet de façonner des écosystèmes et leur évolution spatio-temporelle :

*« Les systèmes agroécologiques sont profondément enracinés dans la logique écologique des petits agriculteurs traditionnels qui, depuis des siècles, ont développé des systèmes agricoles qui offrent des modèles de durabilité prometteurs en favorisant la biodiversité, en prospérant sans produits agrochimiques, et en pérennisant les rendements annuels répondant aux besoins alimentaires locaux »*⁵⁵³.

Ainsi, la façon dont les agriculteurs se fournissent des semences, c'est-à-dire, le système semencier, détermine aussi l'impact environnemental que le modèle agricole produit.

Les semences traditionnelles font partie du système semencier dit informel qui,

⁵⁵⁰ V. Berthet Elsa, 2013, Contribution à une théorie de la conception des agro-écosystèmes: fonds écologique et inconnu commun. Thèse de doctorat École nationale supérieure des mines de Paris, sous la direction de Blanche Segrestin et Egizio Valceschini, MINES ParisTech, Paris, 257 p. Disponible sur : <https://pastel.archives-ouvertes.fr/pastel-00874630/document> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁵¹ Les auteurs ont analysé la question dans le cadre du projet « MOUVE » sur l'intensification écologique de l'élevage, porté par des chercheurs de l'INRA, du CIRAD et du Cemagref, ANR-10-STRA-005. Résumé du projet disponible sur : <https://anr.fr/Projet-ANR-10-STRA-0005> consulté le 6 octobre 2019. Site web du projet disponible sur : <https://www1.clermont.inra.fr/mouve/index.php?p=activites&loc=Le%20Projet> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁵² Gibon et al, 2015, op.cit.

⁵⁵³ Sociedad Científica Latino Americana de Agroecología (SOCLA). 2014. Agroecology: Concepts, Principles and Applications. Contributions by the Sociedad Científica Latino Americana de Agroecología (SOCLA) to FAO's International Symposium on Agroecology for Food Security and Nutrition. Disponible sur : <https://www.socla.co/wp-content/uploads/2014/socla-contribution-to-FAO.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

« Comprend la plupart des moyens par lesquels les agriculteurs produisent, diffusent et se procurent les semences eux-mêmes : directement à partir de leur propre récolte, dans le cadre d'échanges entre amis, voisins et parents, ainsi que sur les marchés ou auprès des négociants en céréales au niveau local »⁵⁵⁴.

Ainsi, les semences traditionnelles sont susceptibles de contribuer à une concordance harmonieuse entre les besoins alimentaires des sociétés et les capacités contributives des ressources naturelles et écosystèmes.

Par conséquent, elles représentent une importance stratégique en raison de leur impact sur la protection *in situ* de la biodiversité (Ch1) mais également compte tenu de leur dimension socio culturelle de la résilience des territoires (Ch2).

Chapitre 1. La protection *in situ* de la biodiversité garantie par les systèmes semenciers traditionnels

L'érosion de la biodiversité, les changements climatiques, les changements dans l'utilisation des terres et les niveaux élevés d'azote et de phosphore sont quatre des limites planétaires qui seraient déjà franchies⁵⁵⁵ ; le modèle agricole intensif joue un rôle majeur dans ce dépassement. L'expansion de l'agriculture industrielle a totalement transformé le paysage agricole des pays développés ces 50 dernières années notamment dans le but d'accroître la productivité à partir de semences améliorées.

Malgré le cadre juridique favorable pour l'agriculture industrielle, dans les pays en développement, les paysans n'utilisaient pas nécessairement des semences commerciales dans leurs pratiques⁵⁵⁶.

⁵⁵⁴ CIAT, 2014. « Fiche pratique No. 6 sur l'aide semencière. Comprendre les systèmes semenciers utilisés par les petits agriculteurs en Afrique : pleins feux sur les marchés. 4p. Disponible sur : <https://seedssystem.org/wp-content/uploads/2014/03/pb6french.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁵⁵ STEFFEN W., RICHARDSON K., ROCKSTROM J., CORNELL S.E., FETZER I., BENNETT E.M., BIGGS R., CARPENTER S.R., VRIES W. DE, WIT C.A. DE, FOLKE C., GERTEN D., HEINKE J., MACE G.M., PERSSON L.M., RAMANATHAN V., REYERS B., SORLIN S., 2015, « Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet », Science, 347, 6223, p. 736-746 p.

⁵⁵⁶ FAO, 2007 Op.cit.

Dans les années 90, des études ont permis de clairement distinguer deux systèmes semenciers existants⁵⁵⁷ : le secteur semencier formel encadré par des institutions coordonnées favorisant l'utilisation des semences améliorées, et les systèmes informels qui s'approvisionnent de semences reproduites dans les fermes par les petits producteurs.

Chacun des systèmes semenciers a des impacts importants sur la biodiversité (Ch1) et façonne les modèles agricoles en suivant les priorités choisies (Ch2).

Section 1. Le choix du système de semences pour la protection de la diversité cultivée

§ 1. La corrélation nécessaire entre biodiversité, agriculture, gestion durable et semences

L'agriculture et la biodiversité sont mutuellement dépendants de sorte qu'une gestion durable de l'agriculture peut avoir des effets positifs sur la biodiversité et les services écosystémiques qui, à leur tour, améliorent les conditions de production d'aliments, pour le bien-être humain.

De même, une gestion inadéquate de la biodiversité ou de l'agriculture aura des conséquences négatives sur des échelles spatio-temporelles qui peuvent être différentes, dans le sens où les conséquences sont perçues au futur ou sur d'autres territoires.

L'analyse de cette interaction a été largement développée et discutée dans l'évaluation des écosystèmes du millénaire en 2005⁵⁵⁸ et plus récemment dans les rapports de l'IPBES⁵⁵⁹. Dans l'évaluation de 2005, il est indiqué que toute l'activité agricole a un impact général sur la biodiversité sous différents aspects⁵⁶⁰ :

- Pour la conversion biologique de la zone choisie (parcelle), remplaçant la richesse naturelle des prairies originaires, des zones humides et des forêts natives par des agroécosystèmes probablement moins diversifiés.
- Pour le choix des espèces à cultiver et le mode de culture dans le temps et l'espace ; et

⁵⁵⁷ CROMWELL et al., 1992, op cit. L'Overseas Development Institute (ODI) est un groupe indépendant d'experts travaillant sur le développement international et les questions humanitaires, principalement en Afrique. Site web : <https://www.odi.org/> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁵⁸ Dans l'approche par écosystème, elle a servi de base aux programmes entrepris dans la CDB. Le chapitre 26 de l'évaluation susmentionnée se concentre sur les systèmes cultivés et développe le sujet en profondeur (pages 747 à 794). V. HASSAN et al, 2005, Op.cit.

⁵⁵⁹ IPBES-Food, 2016, *From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems*, International Panel of Experts on Sustainable Food systems (coll. « From uniformity to diversity »), 96 p. disponible à <https://www.ipbes.net/> consulté le 30 septembre 2019.

⁵⁶⁰ HASSAN et al, 2005, Op.cit.

- Pour la façon de gérer les ressources des cultures, le sol et l'eau au niveau de la parcelle et du paysage.

En particulier, les conditions spécifiques de l'intensité des cultures dans le temps et l'espace, le type et la quantité d'intrants appliqués (l'azote et les pesticides), et l'efficacité de leur gestion et des déchets, permettent d'évaluer le type d'impact du mode d'agriculture choisi.

Ainsi, l'agriculture peut contribuer à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ou, au contraire, être un moteur pour sa perte⁵⁶¹. En effet, à partir des années 1980, le modèle agricole conventionnel a été identifié comme un des moteurs pour la perte de biodiversité dans la mesure où il a établi des monocultures dans de vastes zones, déplacé l'utilisation des variétés traditionnelles et augmenté l'utilisation d'engrais et d'intrants chimiques, homogénéisant le paysage agricole.

En conséquence, avec l'expansion des terres agricoles qui a eu lieu au cours des 150 dernières années, alors que le nombre d'écosystèmes naturels transformés pour la production agricole ont augmenté, l'offre mondiale de services écosystémiques a diminué⁵⁶².

En outre, les systèmes de culture conventionnels ont tendance à utiliser plus d'eau, à augmenter la pollution de celle-ci et l'érosion des sols, à stocker moins de carbone, à émettre plus de gaz à effet de serre, et à supporter moins d'habitats et de biodiversité que les écosystèmes qu'ils remplacent.

⁵⁶¹ Ainsi, la transformation des habitats en raison de la conversion d'écosystèmes naturels et terres agricoles semi-naturelles avec une charge d'azote et de phosphore (provenant de fertilisants et d'effluents agricoles) est l'un des principaux moteurs du changement dans les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers. V. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, Biodiversité et agriculture : Protéger la biodiversité et assurer la sécurité alimentaire, Montréal, 56 p.

⁵⁶² En 1700, la plupart des terres agricoles du monde a été limitée à l'Ancien Monde. Depuis 1700, les terres agricoles ont augmenté de 1,2 milliard d'hectares (466%), y compris la grande expansion en Amérique du Nord et dans l'ex-Union soviétique, la plus grande expansion ayant eu lieu au cours des 150 dernières années. En effet, plus de terres ont été converties en terres agricoles dans les 30 années après 1950 que dans les 150 années entre 1700 et 1850. HASSAN et al. 2005 Op.cit. Aujourd'hui occupe 24% de la surface de la terre (nourriture, fibres et combustibles). Institut national de la recherche agronomique. (2012). Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies (Nouvelle éd, Vols. 1–1). Versailles : Éd. Quae.184 p. ; BARBAULT, R., BAUDRY, J., BUREL, F., DOUSSAN, I., GARNIER, É., HERZOG, F. & ROUX, X., 2012, *Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies* ; expertise scientifique collective Inra, juillet 2008, Nouv. éd., Versailles, Quae (coll. « Matière à débattre et décider »), 177 p. ; DOUSSAN Isabelle, HERMON Carole, 2012. Production agricole et droit de l'environnement. LexisNexis, Droit & professionnels Environnement. Disponible sur : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00727071> consulté le 6 octobre 2019 ; HERMON Carole, 2018, *Services écosystémiques et protection des sols - Analyses juridiques et éclairages agronomiques*, 1^{re} éd., Versailles, Quae, 326 p.

La bonne gestion des paysages agricoles contribue au bien-être humain qui ne dépend pas seulement d'une offre suffisante de biens directs fournis par les écosystèmes agricoles, tels que les denrées alimentaires, les aliments pour animaux et les fibres.

Parmi les services écosystémiques de la biodiversité cultivée et bien gérée, on trouve :

- Le maintien de la qualité de l'eau,
- L'élimination des déchets,
- La réduction des eaux de ruissellement,
- La promotion de l'infiltration de l'eau,
- La rétention de l'humidité du sol,
- La lutte contre l'érosion,
- La fixation du carbone,
- La pollinisation, et
- Des opportunités de récréation, plaisir culturel et esthétique.

D'autre part, les écosystèmes agricoles sont un habitat et un stock de nourriture pour de nombreux animaux sauvages, notamment des oiseaux, des mammifères et des insectes qui ont des conséquences non agricoles importantes pour les écosystèmes et pour les cultures humaines, la spiritualité et les loisirs. De plus, ces écosystèmes font partie intégrante de la diversité culturelle⁵⁶³. Ainsi, le mode de production agricole ne peut se limiter à l'obtention de la productivité mais doit maintenir la prestation de ces autres services écosystémiques.

Un autre avantage non négligeable est donné par les connaissances sur l'écologie et sur la biodiversité, acquises par le biais des pratiques agricoles⁵⁶⁴.

⁵⁶³ MOLLARD, A., SAUBOUA, E., & HIRCZAK, M. (Eds.). (2007). *Territoires et enjeux du développement régional*. Versailles : Editions Quae. 237p. ; Organisation de coopération et de développement économiques (Paris). (2001). *Indicateurs environnementaux pour l'agriculture* Vol. 3. Paris : OCDE. 439 p.

⁵⁶⁴ Reconnu par la FAO V. FAO, 2016. Agriculture durable et biodiversité, des liens inextricables. Rome, FAO : 48p.

D'un point de vue complémentaire, l'évaluation des écosystèmes du Millénaire a également identifié que la biodiversité peut permettre la prestation de services écosystémiques importants pour la production agricole, tels que⁵⁶⁵:

- Le contrôle des ravageurs et des maladies ;
- Le cycle d'éléments nutritifs, telle que la décomposition des matières organiques ;
- La captation et conversion d'éléments nutritifs, comme dans des bactéries fixatrices d'azote ;
- Le contrôle de la matière organique et la rétention d'eau du sol ;
- La pollinisation par les abeilles et autres animaux sauvages ;
- Le maintien du sol, dont la structure physique et chimique, car la fertilité et l'aptitude à certaines cultures est déterminée par les minéraux et les éléments vivants.

Pour ces raisons, une gestion durable est exigée face à la possibilité de maintenir l'équilibre entre les services que la biodiversité prête à l'agrobiodiversité et vice-versa, dans la production alimentaire.

Cette perspective globale représente un défi crucial à long terme pour l'agriculture d'aujourd'hui, car les systèmes d'exploitation doivent, selon l'expression de Conway, « *répondre à une double charge : le besoin croissant de nourriture tout en fournissant la quantité et qualité d'autres services écosystémiques* »⁵⁶⁶.

a) Gestion durable et conservation de la biodiversité cultivée

Face au défi présenté par la conservation de la biodiversité, une question sur les méthodes appropriées pour la réaliser se pose ; ces dernières visent en général à son maintien dans le milieu naturel (*in situ*) ou à l'extérieur (*ex situ*)⁵⁶⁷.

⁵⁶⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, Op cit. Hassan, et al 2005 Op cit.

⁵⁶⁶ CONWAY Gordon, 1999, *The Doubly Green Revolution: Food for All in the Twenty-First Century*, Ithaca, NY, Cornell University Press, 360 p.; CHAMBERS Robert et CONWAY Gordon, 1992, Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century, Brighton, Institute of Development Studies (UK) (coll. « IDS Discussion Paper »), 29 p.; CONWAY Gordon R., 1987, « The properties of agroecosystems », *Agricultural Systems*, janvier 1987, vol. 24, n° 2, p. 95-117.

⁵⁶⁷ L'article 2 de la CDB définit : « **Conservation ex situ** : la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel et la **Conservation in situ** : la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et,

Le moyen le plus approprié de conserver une entité biologique est de le faire dans son écosystème d'origine dont elle fait naturellement partie. Ainsi, non seulement chacune des composantes de l'écosystème est préservée, mais aussi les relations réciproques qui s'établissent entre elles, permettant la poursuite des processus évolutifs des espèces.

C'est la raison biologique pour laquelle la conservation *in situ* est prioritaire et les stratégies *ex situ* sont conçues comme complémentaires, ainsi que le prévoit l'article 9 de la CDB.

Les scientifiques reconnaissent que chaque approche présente des avantages et des inconvénients dans la conservation des ressources génétiques des cultures. Ainsi, les systèmes de conservation sont proposés avec des éléments des deux stratégies dans une « *approche intégrée de la conservation* », dont les règles et les cadres institutionnels suscitent discussion.

Pour des raisons pratiques (mais aussi économiques et politiques), la conservation *ex situ* a été privilégiée pour la conservation du matériel génétique⁵⁶⁸. Ses avantages se résument par :

- L'identification, puisque le matériel est documenté avec des standards,
- Le contrôle des pertes, en suivant les protocoles d'adhésion et de régénération appropriés, et
- L'accès libre (sous certaines conditions).

Ses inconvénients concernent :

- La perte du processus évolutif car le matériel génétique est en dehors de son environnement naturel,
- Les coûts de maintenance élevés⁵⁶⁹ et
- Les risques de pertes irremplaçables dans les collections des institutions⁵⁷⁰.

dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs ».

⁵⁶⁸ Nous avons approfondi dans la genèse de cette situation dans « La protection ciblée des ressources génétiques ». Cf. section 2, chapitre 1, titre I de cette partie.

⁵⁶⁹ Les coûts de cette stratégie peuvent être insoutenables dans certains contextes, de sorte que la priorité dans le choix des cultures collectées peut être laissée au bailleur de fonds. Des dispositions juridiques peuvent cibler les ressources à collecter, comme dans le cas du TIRPAA. Dans certaines régions, des programmes publics dédiés permettent de se concentrer sur des variétés d'importance locale (comme dans le « Parc de la papa »).

⁵⁷⁰ Ceci est constaté pour des raisons différentes, comme exemple, les catastrophes naturelles, comme le 28 septembre 2006 quand le typhon « Bagyong Milenyo » a détruit un 70% des collections de la banque de gènes de

- Les précautions particulières des conditions techniques de conservation des semences pour ne pas affecter la longévité et la qualité de la semence⁵⁷¹.

La conservation *ex situ* se confronte toujours aux questions sur l'accès au matériel génétique, établi dans le PN et le TIRPAA, et celui accordé par les banques de matériel génétique, qui, nous l'avons précisé, est libre à partir du TIRPAA.

En faveur de la conservation des collections, il est pertinent indiquer qu'aujourd'hui les systèmes traditionnels (des semences paysannes) prélèvent des échantillons dans des collections anciennes pour la réintroduction des variétés.

Néanmoins, la conservation *in situ* présente les avantages suivants :

- L'impact positif sur les écosystèmes,
- La préservation du processus évolutif qui permet aux nouvelles variétés locales d'être uniques et adaptables aux environnements changeants,
- La conservation du matériel génétique avec les processus qui engendrent la diversité,
- La possibilité de conserver un grand nombre d'espèces dans un seul site,
- Les moindre frais de stockage et l'effectivité,
- Ils sont le support de la sélection végétale ⁵⁷²

Ses inconvénients sont :

la ville de Los Banos près de Manille aux Philippines (45 000 échantillons de semences, issues de variétés de 500 espèces) ; mais aussi le tremblement de terre au Nicaragua qui a perdu sa banque nationale de gènes, ou l'ouragan Mitch pour celles du Honduras en 1998. C'est aussi le cas lors des pannes de courant (au Cameroun) ou des pertes par vieillissement des échantillons, faute de régénération (Colombie, Costa Rica, Pérou et Guatemala). V. BRAC DE LA PERRIERE Robert Ali, 2014, *Semences paysannes, plantes de demain*, Paris, Charles Leopold Mayer, 264 p. Plus grave la situation dans la station expérimentale Pavlosk de l'Institut Vavilov de Saint-Petersbourg (dont les premiers échantillons ont été collectés en 1926 et les collections ont survécu à la deuxième guerre mondiale mais qui en 2010 ont été mises en danger par un projet immobilier qui, finalement par l'intervention politique, a été sauvé et en 2015, l'institut a été renommé *Institut panrusse des ressources génétiques végétales*. CHAUVET Michel, 2018, Nouvelles de l'Institut Vavilov, <https://www.tela-botanica.org/2018/02/article8535/>, 15 février 2018, consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁷¹ La conservation *ex situ* des semences sur de longues périodes nécessite de traiter les problèmes d'humidité et de température.

⁵⁷² Ceci est possible grâce à une disponibilité permanente de la variation génétique qui est maintenue et développée dans les champs des agriculteurs.

- La difficulté d'identification et d'accès au matériel génétique,
- Les risques face à des circonstances imprévues (guerres et catastrophes naturelles),
- Le modèle de développement économique limitant son impact.

D'autres aspects positifs des relations existantes grâce aux stratégies *in situ* ont été prouvés au cours du temps, tels que les facteurs de sélection et de protection pour l'agrobiodiversité, le processus dynamique qui maintient le potentiel évolutif de l'espèce, la conservation de différents types de ressources génétiques dans un seul domaine, entre autres⁵⁷³.

L'évaluation des avantages et inconvénients de la conservation *in situ* et *ex situ* montre le besoin de complémentarité prévue dans la CDB, dont la mise en œuvre n'est pas atteinte.

b) Les stratégies et les méthodes de conservation de la biodiversité cultivée

Le maintien de conditions *in situ* pour les écosystèmes naturels où l'intervention humaine est limitée au maximum est faisable, mais comme une telle intervention est un élément nécessaire de la biodiversité cultivée, la définition des stratégies *in situ* n'a pas été facile à établir.

En effet, la biodiversité cultivée implique l'intervention de l'homme, qui est un acteur de ces processus et contribue activement à la sélection des caractéristiques morphologiques et/ou physiologiques pour la domestication des espèces, afin de répondre à ses propres besoins. Le travail de domestication des espèces au long de l'histoire a impliqué des variations pouvant impliquer des échanges génétiques et de l'hybridation de plantes sauvages et d'autres cultivées, générant de nouvelles espèces.

Ainsi, la richesse de la biodiversité cultivée est le fruit d'un échange entre l'action humaine et la sélection naturelle, sur des milliers d'années, avec un grand nombre de variétés locales et génotypes adaptés aux besoins humains et à l'environnement. La grande diversité des espèces et variétés de plantes cultivées ont permis à l'homme d'établir sa production agricole dans

⁵⁷³ La variation génétique est générée par l'intervention culturelle et la sélection naturelle : V. HARLAN Jack R, American Society of Agronomy et Crop Science Society of America, 1975, *Crops & man*, Madison, Wisconsin (E.U.A.), American Society of Agronomy : Crop Science Society of America, 296 p. Les systèmes traditionnels offrent des facteurs de sélection et de protection pour l'agrobiodiversité : V. JANZEN, Daniel H. 1973. *Tropical Agroecosystems*. Science, New Series, Vol. 182, No. 4118. (Dec. 21, 1973), pp. 1212-1219 ; le processus dynamique permet la conservation de différents types de ressources génétiques sur un seul terrain : les espèces sauvages apparentées aux espèces cultivées, les mauvaises herbes associées, les espèces pérennes et les variétés traditionnelles. Thurston H. David, 1989, *Enfermedades de cultivos en el trópico*, Turrialba, Costa Rica, Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, Programa de Mejoramiento de Cultivos Tropicales; Harlan Symposium, Harlan Jack R, Gepts Paul L et University of California Davis (eds.), 2012, *Biodiversity in agriculture: domestication, evolution, and sustainability*, Cambridge; New York, Cambridge University Press, 606 p.

presque tous les types de zones éco-climatiques de la planète, dans un processus continu de sélection et d'adaptation afin d'assurer une alimentation équilibrée et nutritive⁵⁷⁴.

L'homme s'adapte à son environnement et domestique les espèces en les améliorant grâce aux connaissances qu'il développe :

«Des traits génétiques telles que la tolérance au gel, à la haute température, à la sécheresse, à l'érosion, la résistance à certaines maladies, aux ravageurs et parasites seront de précieuses ressources pour permettre la reproduction et l'adaptation future⁵⁷⁵ .

Ainsi, la domestication de l'agriculture traditionnelle a permis le maintien de variétés qui incorporaient génétiquement des caractéristiques souhaitables pour l'adaptation à certaines conditions naturelles.

Cependant, selon l'ingénieur agronome Miguel Altieri⁵⁷⁶,

« L'extension de l'agriculture moderne a causé la perte des ressources génétiques des cultures, par l'adoption de cultivars uniformes et de haute performance dans des zones étendues, qui d'une part ont déplacé certaines variétés autochtones, et d'autre part, ont affaibli génétiquement les espèces ».

En réponse à l'érosion si inquiétante de la biodiversité génétique (constatée depuis les années 1950), et compte tenu de l'intérêt pour l'humanité des espèces pour l'alimentation et l'agriculture, la conservation des ressources génétiques dans les banques de matériel génétique a été encouragée. Une telle stratégie de conservation s'est diversifiée et perfectionnée ; et de nos jours, il existe des méthodes telles que la cryoconservation, les banques de gènes sur le terrain, la conservation *in vitro* et les plantes vivantes dans les jardins botaniques.

Les caractéristiques de la biodiversité cultivée imposent des défis pour la mise en œuvre de stratégies *in situ* pour leur conservation. Les controverses sur l'acceptation de la conservation dans les agroécosystèmes traditionnels, c'est-à-dire dans les fermes ou dans les champs des agriculteurs, ont nécessité de longues années de discussion⁵⁷⁷: il existe différents arguments en faveur de l'acceptation ou non de la conservation *in situ* au fil du temps⁵⁷⁸:

⁵⁷⁴ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, Op cit.

⁵⁷⁵ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, ibidem.

⁵⁷⁶ L'expérience et le travail depuis le début des années 60 de Miguel Altieri prendra force dans les années 80 quand il commence à les "traduire" en langage scientifique à l'Université de Berkeley.

⁵⁷⁷ ALTIERI et MERRICK 1987 Op.cit.

⁵⁷⁸ V. BAENA Margarita, JARAMILLO Sildana et MONTOYA Juan Esteban, 2003, *Material de apoyo a la capacitación en conservación in situ de la diversidad vegetal en áreas protegidas y en fincas, Cali, Instituto*

En effet, des études sur les parents sauvages des cultures ont permis de mettre en évidence le besoin d'une conservation *in situ* car cela représente le seul moyen de maintenir leur évolution. En 1988, dans l'étude pour le GCRAI⁵⁷⁹, Hoyt affirme :

*“Dans les pools de gènes de cultures, seuls les parents sauvages sont candidats à la conservation in situ, parce qu'ils vivent seuls dans des communautés naturelles. Un grand avantage de la conservation in situ par rapport à la conservation ex situ est que les plantes peuvent continuer à évoluer. Lorsque les graines des parents sauvages sont collectées et stockées dans les banques de semences, l'évolution s'arrête”*⁵⁸⁰.

C'est la raison pour laquelle la conservation *in situ* s'est positionnée comme la méthode idéale pour permettre la coévolution des espèces cultivées en association avec leurs parents sauvages associées, générant une nouvelle diversité biologique.

Cependant, pour certains auteurs comme Otto Frankel et Michael Soule⁵⁸¹, cette évolution permanente se situe en dehors du concept de conservation *in situ*. Pour maintenir les critères *in situ*, ils ont proposé des alternatives :

- De conservation dynamique, une modalité de la conservation *ex situ* consistant en la création de réserves de variétés indigènes dans des régions menacées d'érosion génétique, gérées par des gardiens chargés de cultiver des échantillons de races indigènes en danger, ou
- Des subventions aux agriculteurs dans les zones riches de races indigènes pour continuer à maintenir l'agriculture traditionnelle et empêcher que le développement économique et agricole puisse les atteindre.

Dans les deux cas, l'intérêt est d'isoler de telles cultures.

De leur côté, les entreprises semencières étaient opposées à ce que le matériel génétique soit laissé à des agriculteurs qui risqueraient de le perdre⁵⁸².

Internacional de Recursos Fitogenéticos, 129 p.; HUNTER Danny et HEYWOOD V. H. (eds.), 2010, *Crop wild relatives: a manual of in situ conservation*, 1st ed., London; Washington, DC, Earthscan (coll. « Issues in agricultural biodiversity »), 414 p.

⁵⁷⁹ Le Conseil international des ressources phylogénétiques (CIRPG) est une organisation scientifique internationale placée sous l'égide du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et créée par eux en 1974. V. CTA. 1992. IBPGR: International Board for Plant Genetic Resources. Spore 38. CTA, Wageningen, The Netherlands. Disponible sur : <https://cgspace.cgiar.org/handle/10568/45742> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁸⁰ HOYTH, Erich. 1988. *Conserving the wild relatives of crops*. IBPGR, UICN, WWF. Switzerland, 48p. Cet ouvrage a été réédité en 1992 par la IUCN et reste un texte de référence sur la question. Traduction propre.

⁵⁸¹ FRANKEL Otto et SOULE Michael E., 1981, *Conservation and Evolution*, New York: Cambridge University Press, 340 p.

⁵⁸² Maintenant, les entreprises reconnaissent la valeur du rôle des paysans.

L'analyse des programmes et politiques sur les agroécosystèmes traditionnels dans le monde, de Marjorie Oldfield et Janis Alcorn⁵⁸³ en 1987 ont permis de reconnaître le grand potentiel de ces systèmes pour conserver la diversité des cultures. Les auteurs ont souligné que la plupart de la biodiversité agricole dans le monde était gérée par des agriculteurs traditionnels et leurs pratiques très anciennes héritées de leurs ancêtres. De telles données valident le rôle des agriculteurs dans la création, le maintien et l'amélioration de la biodiversité cultivée.

Ces enseignements s'accompagnent de l'idée que les connaissances traditionnelles étaient également susceptibles d'être conservées *in situ* en même temps que les ressources cultivées et leurs parents sauvages associées, assurant ainsi la conservation de beaucoup plus de ressources génétiques que ce qui pourrait être obtenu avec la méthode de conservation *ex situ*.

C'est au début des années 1990, dans le cadre de l'utilisation durable de la biodiversité, qu'apparaît l'intérêt de rendre viable cette conservation, afin de préserver le revenu des agriculteurs⁵⁸⁴. En 1996, la FAO souligne que les caractéristiques de conservation *in situ* des espèces cultivées existent dans les systèmes agricoles traditionnels qui utilisent des méthodes participatives et qui aident à maintenir les traditions des communautés.

L'étude de Wood et Lenne de 1997⁵⁸⁵ indique que les mandats de conservation *in situ* ne sont pas suffisamment fondés car la recherche scientifique n'a pas été ciblée dans ce sens et suggère de créer une synergie entre l'agriculture traditionnelle et la recherche agricole formelle⁵⁸⁶.

L'acceptation de ces arguments, de plus en plus répandus, s'accompagne de nouvelles approches qui ont permis de conceptualiser la conservation *in situ* pour la biodiversité cultivée.

Johnson⁵⁸⁷ synthétise les différentes approches *in situ/ex situ* qui dépendent des objectifs de conservation fixés, de la manière suivante :

- L'approche génétique vise à préserver certaines caractéristiques génétiques (ce qui limite l'option à certaines espèces) ;

⁵⁸³ OLDFIELD, M. et ALCORN, J., 1987. Conservation of traditional agroecosystems. *Bioscience*, 37(3), pp.199-208. Disponible sur: www.jstor.org/stable/1310519 consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁸⁴Brush S. B., Carney, H. J. & Huamán, Z. 1981. Dynamics of Andean potato agriculture. *Econ. Bot.* 35:70-88

⁵⁸⁵ WOOD, D et LENNE, J M, 1997. *The conservation of agrobiodiversity on-farm: questioning the emerging paradigm.* *Biodiversity and Conservation*, 6 (1). pp. 109-129. Disponible sur : <http://oar.icrisat.org/5097/1/BiodiverConserv6%281%29109-129.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁸⁶ Dans la révision des systèmes informels, les études ne sont pas nécessairement systématiques, donc ce constat est toujours valable. En 2015, le document Coomes et al. montre la même dynamique.

⁵⁸⁷ JOHNSON N., Biodiversity Support Program, WWF, TNC, WRI, 1995, *Biodiversity in the balance: approaches to setting geographic conservation priorities*, Washington, D.C., Biodiversity Support Program. 129p.

- L'approximation par espèce détermine le nombre d'espèces par zone déterminée selon des critères établis dans la région respective ; tels que des « espèces menacées d'extinction », par exemple⁵⁸⁸;
- L'approche écosystémique traite de l'ensemble de ces données en visant à protéger les espèces et leur diversité, les processus évolutifs et les services fournis par ces systèmes, et enfin
- L'approche bioculturelle évalue les priorités de la conservation biologique, en fonction des contextes culturels, politiques, sociaux et économiques, ainsi que les besoins humains fondamentaux.

Dans son travail, le même auteur indique qu'en pratique, les priorités de conservation *in situ* au niveau mondial, régional et local dépendent des intérêts des communautés, des pays ou des groupes de financement⁵⁸⁹. Cette observation valide que, d'un point de vue juridique, chaque pays détermine les conditions de mise en place de la conservation *in situ*.

Aujourd'hui, penser une stratégie de protection *in situ* de la biodiversité cultivée impliquent notamment de maintenir les cultures dans leurs zones d'origine et d'utiliser des techniques traditionnelles. Le manuel de Jarvis et al., en 2000⁵⁹⁰, a ainsi proposé la conservation *in situ* des ressources domestiquées « dans les champs des agriculteurs » considérées comme une composante des agroécosystèmes existants".

Grâce aux travaux des différentes disciplines sur la biodiversité cultivée (comme les travaux de Jarvis et Bellon), la conservation à la ferme a été peu à peu admise comme une forme de conservation *in situ* particulière, en distinguant la **conservation à la ferme**, aussi appelé **conservation dans les champs** des agriculteurs, gérée par les agriculteurs et qui répondent aux aspects naturels et humains, de la **conservation sauvage *in situ*** qui ne dépend que de la nature.

Les travaux de Devra Jarvis, à partir de l'an 2000, constituent ainsi une contribution importante dans l'étude de la conservation à la ferme. Ils s'appuient sur une approche écosystémique en analysant toutes les composantes d'une ferme qui forment :

⁵⁸⁸ Les « espèces menacées d'extinction » sont des espèces listées dans appendice I de la Convention CITES. Les espèces CITES connues du grand public peuvent servir comme porte-drapeau pour la protection des écosystèmes ou habitats déterminés.

⁵⁸⁹ Comme exemple, l'ONG Conservation International, depuis les années 2000, a orientée les priorités selon les « points chauds » de biodiversité. V. Robles Gil Patricio, Mittermeier Russell A et Cemex S.A. de C.V, 2004, *Hotspots: biodiversidad amenazada II*, México D.F., CEMEX, 390 p.

⁵⁹⁰ Pour ce manuel, les auteurs ont compté avec la collaboration de plus de 70 expériences de tout le monde.

« Des agroécosystèmes complets, y compris les espèces immédiatement utiles aux cultures, fourrages et espèces agroforestières, ainsi que leurs plantes sauvages et adventices qui poussent dans les zones voisines »⁵⁹¹.

C'est une conception intégrale des systèmes agricoles traditionnels. Miguel Altieri résume bien leur importance en affirmant que « le maintien des agroécosystèmes traditionnels est la seule stratégie raisonnable pour préserver le matériel génétique »⁵⁹². Depuis le début de l'étude sur la conservation à la ferme, le constat indique que les objectifs d'une telle approche se situent au-delà de la préservation de la diversité génétique ; ils visent également le bien-être humain et la santé des écosystèmes avec des avantages sociaux pour les différents acteurs publics et privés.

L'importance de toutes les approches énoncées pour justifier la conservation à la ferme n'est prise en compte que dans la COP 10 de 2010, qui fait allusion explicite à la « conservation à la ferme ».

Le rapport de Bioversity International de 2017⁵⁹³, fait la différence entre **la conservation *in situ*** pour les écosystèmes sauvages et les habitats naturels et **la conservation à la ferme** pour les systèmes de production agricole :

« La conservation à la ferme est une gestion dynamique des cultures et de la diversité des animaux dans les champs des agriculteurs, permettant que les processus d'évolution continuent dans la sélection naturelle et humaine, tandis que la conservation *in situ* des écosystèmes sauvages et des habitats naturels permettent le maintien et le rétablissement de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel »⁵⁹⁴.

Enfin, une variante de la classification énoncée, qui met l'accent sur la participation des communautés ethniques, est appelé par Eckart Boëge, anthropologue indigéniste mexicaine⁵⁹⁵, « conservation *in ethno situ* »⁵⁹⁶.

⁵⁹¹ Jarvis et al, 2000 p2 Op.cit.

⁵⁹² Altieri et Merrick, p.87 Op cit.

⁵⁹³ Bioversity International, 2017, *Mainstreaming Agrobiodiversity in Sustainable Food Systems: Scientific Foundations for an Agrobiodiversity Index*, Roma, Bioversity International, 157 p.

⁵⁹⁴ Biodiversity, 2017, *Op. cit.*

⁵⁹⁵ Boëge Eckart, 2010, *Op. cit.*

⁵⁹⁶ La catégorie proposée par Boëge s'inscrit dans le processus d'émergence des droits bioculturels et la construction des concepts sur la bioculturalité, qui pour nous intègrent les dynamiques des réseaux des semences traditionnelles que nous analysons dans « La construction endogène des protocoles comme outil de reconnaissance : les protocoles bioculturels communautaires - PCB » Cf. Chapitre 1, Titre II, partie II. V. BONDIA GARCIA, 2013 *Op. cit.*; Ministerio de Ambiente y Desarrolla Sostenible, 2013, *Op. cit.*; DELGADO B. et RIST (eds.), 2016, *Op. cit.*; GIRARD, 2019, *Op. cit.*

Ainsi, une reconnaissance graduelle émerge pour la conservation à la ferme sans que les textes juridiques l'intègrent encore. En effet, la dernière COP en 2018 a souligné l'importance de la conservation *in situ* dans les centres d'origine et de diversité génétique.

Il est possible de penser que le manque de dialogue de savoirs entre les connaissances des CAL et les chercheurs n'a pas permis de produire des résultats pour valider leur apport à la biodiversité. Néanmoins, les approches de plus en plus holistiques des problématiques environnementales donnent des arguments pour l'évaluation des interactions présentes au sein des parcelles ou des exploitations. En effet, l'admission de la *conservation à la ferme* dans les centres d'origine de diversité devrait être considérée comme la majeure preuve de sa valeur.

§ 2. La conservation à la ferme, une pratique assez courante

Dans le monde entier, les agriculteurs ont développé des expériences de conservation à la ferme, plus ou moins isolées du modèle agricole dominant, qui montrent les avantages productifs et socio-écologiques de ce type de conservation. En particulier, depuis la fin des années 80, les impacts positifs des systèmes agricoles traditionnels ont été reconnus par leur potentiel pour la conservation de la biodiversité cultivée⁵⁹⁷. Aussi, leur capacité régénératrice d'écosystèmes agricoles dégradés par l'agriculture industrielle devient importante pour arrêter l'érosion de la biodiversité.

En 1987, Miguel Altieri et Laura Merrick⁵⁹⁸ ont constaté que la plupart des agroécosystèmes traditionnels subissent un processus de modernisation ou de changement drastique en raison de l'avancée de l'agriculture industrielle. Cependant, dans la mesure où les espèces végétales d'agroécosystèmes traditionnels sont préservées, la conservation des ressources génétiques des cultures peut encore être intégrée au développement agricole. Pour cela, il est important de maintenir la logique de l'utilisation des ressources locales et des connaissances des agriculteurs sur l'environnement. L'aspect principal est de considérer l'équilibre dynamique des composantes de l'écosystème agricole afin qu'il soit le plus autonome possible.

a) Conservation à la ferme et agro-écologie

Du point de vue génétique, l'étude d'Altieri et Merrick fournit des preuves scientifiques qui attestent de la robustesse des écosystèmes traditionnels et la nécessité de protéger leur

⁵⁹⁷ L'agro-écologie était peu connue à l'époque et gagne en force ces dernières années grâce, notamment, aux rapports d'Olivier De Schutter. DE SCHUTTER Olivier, 2010, Rapport séance "Agro-écologie et droit à l'alimentation" soumis au 16ème Conseil des droits de l'homme de l'ONU A / HRC / 16/49, disponible sur http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁵⁹⁸ ALTIERI et MERRICK, 1987, Op.cit.

maintien⁵⁹⁹. D'une part, les auteurs soulignent que même les défenses génétiques contre les agents pathogènes et les ravageurs conservés dans les centres d'origine sont plus efficaces que dans d'autres milieux. D'autre part, ils mentionnent qu'en incorporant des variétés locales et des espèces sauvages apparentées dans les systèmes agricoles traditionnels, on peut obtenir d'importantes réussites dans la conservation des ressources génétiques des cultures⁶⁰⁰.

Aujourd'hui, la vision de l'agro-écologie, au-delà d'une approche agronomique⁶⁰¹, s'occupe d'alternatives viables pour la durabilité.

Pour comprendre la durabilité des agroécosystèmes, l'agro-écologie prend comme point de départ deux types d'écosystèmes qui ont résisté à l'épreuve du temps en termes de capacité productive sur le long terme : les agroécosystèmes, dits naturels, et les traditionnels :

Les écosystèmes naturels sont des systèmes de référence pour comprendre les bases écologiques de la durabilité dans un lieu particulier⁶⁰², tandis que les agroécosystèmes traditionnels constituent des exemples de la coévolution entre la culture et l'environnement local avec un équilibre des facteurs écologiques, technologiques et socio-économiques :

"Nous essayons d'intégrer les différents aspects génétiques, écologiques et socio-économiques qui interagissent quand, en même temps, on considère la génétique des plantes, la conservation des ressources et le développement de l'agriculture paysanne."⁶⁰³

L'accent est mis dans les caractéristiques clés des systèmes, tels que le flux d'énergie, le recyclage des nutriments, les mécanismes de régulation de la population et l'équilibre dynamique, qui leur permettent d'être viables.

⁵⁹⁹ V. aussi THOMAS Mathieu, 2011, Gestion dynamique à la ferme de l'agrobiodiversité : relation entre la structure des populations de blé tendre et les pratiques humaines, Université Paris Diderot - Paris 7, Paris, 235 p. ; DEMEULENAERE Elise, BONNEUIL Christophe, BALFOURIER François, BASSON Alain, BERTHELLOT Jean-François et al. 2008. Étude des complémentarités entre gestion dynamique à la ferme et gestion statique en collection : Cas de la variété de blé Rouge de Bordeaux. *Les Actes du BRG*, 2008, 7, pp.117-138. Disponible sur : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00459572/document> consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁰⁰ ALTIERI et MERRICK, 1987, Op. cit.; Altieri Miguel A, 1995, *Agroecology: the scientific basis of alternative agriculture*, London, Intermediate Technology Publications, 433 p.

⁶⁰¹ GLIESSMAN Stephen R. ROSADO-MAI FJ, GUADARRAMA-ZUGASTI C, JEDLICKA, Cohn A, MENDEZ VE, COHEN, TRUJILLO, BACON et JAFFE, 2007, « Agro-écologie : promouvoir une transition vers la durabilité », *Ecosistemas*, janvier 2007, n° 16, p. 13-23. ; POUX, X., AUBERT, P.-M. (2018). Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. Enseignements d'une modélisation du système alimentaire européen, Iddri-AScA, Study N°09/18, Paris, France, 78 p

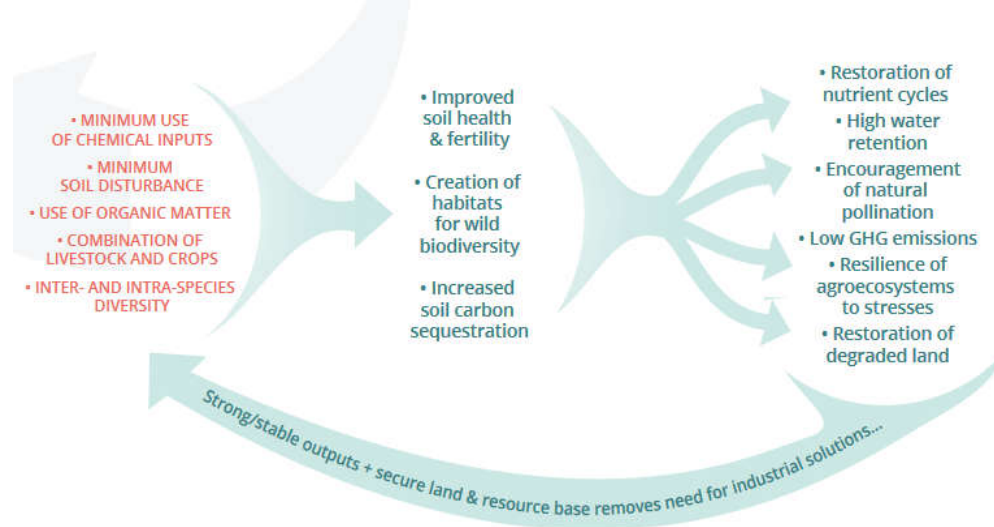
⁶⁰² FRANCIS C., LIEBLEIN G., GLIESSMAN S., BRELAND T. A., CREAMER N., HARWOOD R., SALOMONSSON L., HELENIUS J., RICKERL D., SALVADOR R., WIEDENHOEFT M., SIMMONS S., ALLEN P., ALTIERI M., FLORA C. et POINCELOT R., 2003, « Agroecology: The Ecology of Food Systems », *Journal of Sustainable Agriculture*, 17 juillet 2003, vol. 22, n° 3, p. 99-118.

⁶⁰³ ALTIERI et MERRICK 1987, *Op. cit.*

L'agro-écologie facilite une stratégie de transition pour la régénération de territoires dégradés par l'agriculture conventionnelle, non durable. Dès 2010, Oliver De Schutter suggère ainsi l'adoption de l'agro-écologie comme l'alternative nécessaire pour relever le défi de l'alimentation mondiale⁶⁰⁴.

Le rapport de l'IPBES-Food de 2016⁶⁰⁵ présente une actualisation des résultats de l'évaluation de divers systèmes agroécologiques démontrant leurs avantages en termes de biodiversité sauvage, d'amélioration de la santé du sol, de fertilité et de rétention d'eau. (voir graphique)

FIGURE 11 - VIRTUOUS CIRCLES OF ECOSYSTEM HEALTH IN DIVERSIFIED AGROECOLOGICAL SYSTEMS



Source : IPBES-Food 2016, p36

Dans ce contexte, le paysan, responsable de la gestion de la biodiversité cultivée, est l'acteur principal dans la conservation de ces ressources, car il prend des décisions sur les variétés et sur le système à mettre en œuvre sur son terrain. C'est dans cette perspective que les paysans sont reconnus comme des « gardiens » de l'agrobiodiversité, qui, grâce à leurs connaissances et savoirs, la gèrent et la conservent.

Néanmoins, la liberté de choisir et de décider n'est pas toujours mise en œuvre en fonction des contraintes juridiques existantes.

⁶⁰⁴ DE SCHUTTER OLIVIER, 2010, *Op. cit.*

⁶⁰⁵ IPBES-Food, 2016, *From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems*, International Panel of Experts on Sustainable Food systems (coll. « From uniformity to diversity »), 96 p. disponible à <https://www.ipbes.net/> consulté le 6 octobre 2019.

b) Les semences traditionnelles conservées dans les fermes en Amérique latine et dans les Caraïbes

En Amérique latine et dans les Caraïbes, le développement de l'agriculture a été prioritairement fait dans de petites parcelles pour la production d'aliments et l'autoconsommation selon les méthodes traditionnelles durables. En effet, les arguments en faveur de la protection des semences traditionnelles et des activités des réseaux de semences sont en accord avec les résultats des analyses concernant les systèmes agroécologiques diversifiés en termes de productivité, de qualité de l'environnement, de conditions socio-économiques et de leur apport en nutrition et en santé⁶⁰⁶. Ceci démontre les avantages de la conservation à la ferme⁶⁰⁷.

La relation entre la conservation de la biodiversité *in situ* et la présence de communautés traditionnelles (ethniques et paysannes) qui, à travers leurs pratiques, coutumes et savoirs, ont permis une telle conservation, suggère l'intérêt de reconnaître le rôle de telles communautés au développement agricole.

Dans les régions où le paysage agricole n'a pas été radicalement modifié au cours de la révolution verte, la présence de pratiques ancestrales traditionnelles, héritage des peuples autochtones qui habitaient le territoire, est confirmée par la présence d'économie familiale et paysanne⁶⁰⁸. C'est le scénario idéal pour la préservation des ressources génétiques « à la ferme » compte tenu de la présence d'espèces natives et endémiques et de communautés traditionnelles qui continuent à accomplir leur rôle de gardiens de la biodiversité.

En effet, plusieurs localités d'Amérique latine et des Caraïbes ont une richesse particulière car comme centres d'origine⁶⁰⁹, elles ont des endémismes et des espèces natives, et comptent des groupes ethniques ayant des pratiques agricoles durables.

De nouvelles recherches financées par des fonds privés sur les systèmes traditionnels permettent d'établir les caractéristiques des systèmes semenciers traditionnels.

⁶⁰⁶ Ce sont les catégories établies par le rapport IPBES-Food, 2016 op.cit.

⁶⁰⁷ Comme mentionné dans le rapport de Bioversity international 2017, op cit.

⁶⁰⁸ Selon les données disponibles pour 2014 en ALC, la proportion du PIB national en agriculture est en moyenne de 9%, dont l'agriculture familiale participe avec une moyenne de 45% (avec un 83% du nombre d'exploitations). V. Escobar Germán, 2016, «La relevancia de la agricultura en América Latina y el Caribe», Documentos de Análisis. Nueva sociedad, Buenos Aires, 24p. Disponible sur: <https://nuso.org/media/documents/agricultura.pdf> consulté le 22 septembre 2019; CEPAL, FAO e IICA, 2012. *Perspectivas de la agricultura y del desarrollo en las Américas: una mirada desde América Latina y el Caribe*, CEPAL/FAO/IICA, Santiago de Chile, 176p. Disponible sur <https://nuso.org/media/documents/agricultura.pdf> consulté le 22 septembre 2019.

⁶⁰⁹ KHOURY et al, 2016 op. cit; CASAS, 2016, Op.cit.

Jusqu'à présent, les caractéristiques du système informel ont été données par opposition au système formel, mais les particularités du système traditionnel se développent et méritent d'être soulignées afin d'évaluer les possibilités de sa protection juridique. Nous allons les énoncer en montrant les spécificités de la région ALC données par les liens avec les cultures originaires et les caractéristiques biogéographiques de cet espace.

i. Adaptabilité et résilience

D'un point de vue anthropologique, Eckart Boëge⁶¹⁰ montre que les peuples autochtones ont maintenu jusqu'à aujourd'hui les processus de domestication continue des plantes utiles grâce à la coévolution avec les écosystèmes dans le cadre d'une évolution bioculturelle ininterrompue, malgré la conquête espagnole, les migrations et les déplacements de population⁶¹¹.

Une partie importante des plantes cultivées qui soutiennent le système alimentaire mondial actuel a été domestiquée principalement par les populations autochtones et paysannes⁶¹². Selon l'auteur, la stratégie productive au sein des territoires autochtones vise à assurer les récoltes. Ainsi, ils ont su développer des variétés d'une même plante qui puissent répondre à toute épreuve. Puis, ils les associent à leur tour avec d'autres espèces. Ceci est une caractéristique de réussite pour la gestion, la domestication et la diversification de l'agrobiodiversité permettant la résilience des CAL. Les communautés utilisent donc des stratégies d'adaptabilité afin de réduire les risques climatiques, comme c'est le cas, par exemple, avec l'utilisation de cultures à différents niveaux d'altitude⁶¹³ ou avec l'utilisation d'une grande diversité dans la même parcelle⁶¹⁴ ; ces stratégies ne répondent pas aux critères de rendement mais compensent avec la possibilité d'avoir des aliments permanents (sans forcément de surplus).

⁶¹⁰ Les études d'Eckart Boëge sont centrées au Mexique. Boëge Eckart, 2010, Op.cit.

⁶¹¹ Boëge, 2010, Op.cit.

⁶¹² Les activités des paysans incluent un long processus de sélection, de diversification, d'innovation, et d'échanges avec d'autres régions, d'adaptation, d'amélioration génétique, d'utilisation et de gestion de la biodiversité. MORLON Pierre et Institut national de la recherche agronomique (eds.), 1992, *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales: Pérou - Bolivie*, Paris, (coll. « Écologie et aménagement rural »), 522 p.

⁶¹³ Des planchers thermiques aux variations des cultures : la culture en terrasses a été longuement employée par des tribus et des groupes de familles au large des Andes, jusqu'au Mexique. Les plus connues sont celles de l'empire Inca comme le Machu Picchu et celles de la région de Cuzco (Pisac) au Pérou qui sont encore utilisées aujourd'hui. V. PÉREZ-SÁNCHEZ, José M., & JUAN-PÉREZ, José I. (2013). Caracterización y análisis de los sistemas de terrazas agrícolas en el Valle de Toluca, México. *Agricultura, sociedad y desarrollo*, 10(4), 397-418.; FLORES MARTÍN Aguilar et TORREJÓN VILCHES Ruth B., 2002, *Terrazas agrícolas: una estrategia cultural y tecnológica de desarrollo rural andino*, La Paz, Fundación PIEB, 228 p.

⁶¹⁴ Comme les cultures de différentes variétés d'une même espèce ou la plantation mixte (association des cultures entre des céréales de légumineuses et de cucurbitacées). Si les conditions de saison ne sont pas très bonnes pour

Historiquement, les conditions géographiques et climatiques de chaque territoire ont nécessité une observation constante de la part des communautés dans le but d'adapter leurs cultures et de domestiquer les espèces afin d'obtenir des résultats selon leurs préférences. Le système traditionnel répond ainsi essentiellement aux exigences d'un territoire particulier et aux préférences et besoins de ses habitants.

Les habitants de la région tropicale d'Amérique ont dû développer des stratégies productives d'association de cultures pour faire face à la diversité géographique et biotique et aux cycles climatiques annuels souvent erratiques de leur territoire. Une telle demande d'adaptabilité a conduit à une grande variété des agroécosystèmes :

« Il n'était pas question de produire beaucoup avec une seule espèce de graminées ou de légumineuses - comme au Proche-Orient, en Asie ou maintenant en Amérique du Nord - mais de produire en quantité modérée une grande variété de cultures et d'espèces »⁶¹⁵.

Boège signale que grâce à l'association des cultures, il est possible de garantir une biomasse et une bioénergie suffisantes pour satisfaire les besoins fondamentaux des CAL.

L'exemple ancestral de la *milpa* d'Amérique centrale⁶¹⁶ (système de polyculture qui associe maïs, haricot rouge et citrouille) a été incorporé dans tout type de cultures en Amérique latine car elle apporte des améliorations dans l'utilisation des éléments nutritifs, du sol et de la lumière du soleil, tout en contrôlant l'apparition des ravageurs et en garantissant une meilleure santé des plantes⁶¹⁷.

Encore aujourd'hui, la sélection des espèces associées est effectuée d'une manière compatible avec les exigences de l'environnement, de sorte que chaque décision du paysan est orientée afin d'examiner un système complexe qui ne dépend pas d'une seule variable.

la culture principale, il y a encore des options de récolte des variétés ou espèces les plus résistantes, bien que de moindre rendement. Ce type d'association de cultures est assez commun, comme dans le paysage culturel du café de Colombie, PCCC, un exemple exceptionnel d'un paysage culturel productif et durable classé depuis 2011 au Patrimoine Culturel de l'Humanité.

⁶¹⁵ BOEGE 2010, p.20

⁶¹⁶ La *milpa* est présente dans plusieurs pays de ALC et dans d'autres régions tropicales. La combinaison d'espèces varie selon les régions. DE FRECE, Annabel et POOLE, Nigel. Constructing livelihoods in rural Mexico: milpa in Mayan culture. *The Journal of Peasant Studies*, 2008, vol. 35, no 2, p. 335-352.

⁶¹⁷ Le mouvement des semences paysannes en France a échangé avec les agriculteurs de ALC pour nourrir leur réflexion sur l'intérêt de sortir de l'agriculture conventionnelle. Pendant la visite de la plateforme régionale 2015, des paysans et techniciens de Colombie, du Brésil, et du Chili ont témoigné de leur expérience sur la gestion collective et la sélection des variétés paysannes. V. Le bulletin de la biodiversité en Aquitaine No. 3 déc. 2015. Disponible à www.bio-aquitaine.com consulté le 6 octobre 2019.

Ces décisions peuvent être prises au niveau individuel pour chaque paysan, comme c'est le cas des gardien de semences, mais également au niveau collectif, comme c'est courant pour les réseaux dans les maisons de semences. Dans ce sens, la gouvernance décisionnelle peut orienter des cadres juridiques différents.

De plus, comme le système traditionnel fonctionne en tenant compte des cycles naturels, la culture de petites extensions à différents moments assure l'approvisionnement permanent en nourriture⁶¹⁸. De même, lorsque les conditions sont extrêmes ou inattendues, le système traditionnel essaie de s'adapter et d'accumuler de l'expérience pour l'avenir.

La variabilité et la large base génétique fournie par la polyculture permettent aux espèces de résister davantage aux attaques d'insectes et de maladies⁶¹⁹. En conséquence, une importante biodiversité agricole a actuellement été favorisée par la multiplicité d'espèces et de variétés grâce à des adaptations régionales de différentes plantes utilisées dans le système de culture et, dans certains cas, par l'incorporation d'une gestion des espèces sauvages utiles.

Grâce à de telles méthodes, les CAL ont développé une capacité d'adaptation continue qui leur a permis de maintenir leurs habitudes et leur régime alimentaire face aux migrations qu'elles ont dû subir depuis la période coloniale, et jusqu'à aujourd'hui, par des pressions de toute nature.

Aujourd'hui, une telle capacité de résilience des systèmes agricoles traditionnels est particulièrement appréciable face au défi d'adaptation imposé par le changement climatique. Ainsi, une protection juridique de ces systèmes agricoles est justifiée.

Les CAL jouissent d'une certaine flexibilité leur permettant de se confronter aux changements, appuyés par un système de connaissances propre et en constante évolution.

ii. Des connaissances basées sur l'expérience

Les activités du système de semences traditionnelles se sont développées selon des connaissances accumulées et partagées dans les groupes sociaux.

Comme nous l'avons constaté⁶²⁰, dans la plupart des cas, les paysans partagent leurs découvertes, sur une variété par exemple, avec d'autres paysans qui testent eux aussi les

⁶¹⁸ Ceci est possible en permanence dans le climat tropical de la région mais peut limiter, voire rendre impossible, sa déclinaison sur certains territoires.

⁶¹⁹ V. ALTIERI, Miguel (2011). Biodiversidad y manejo de plagas. Barcelona: Icaria Editorial 248p.; KUMAR, R. 1992. La Lutte Contre les Insectes Ravageurs. Paris : Karthala.310p.

⁶²⁰ Observations du groupe de travail Projet RESEMINA 2014-2015, op.cit.

pratiques et partagent leurs observations. Cette méthode assure l'évolution constante des connaissances.

Sur tous les territoires étudiés, les savoirs sont régulièrement transmis de façon orale entre les générations et entre les familles et, dans certains cas, sont associées aux pratiques culturelles des groupes ethniques. Les réseaux de semences traditionnelles renforcent cette transmission et parfois l'amplifient vers de nouveaux acteurs de la ruralité.

Dans ce sens, nous avons constaté que les réseaux de semences colombiens intègrent facilement les nouveaux arrivants d'un territoire qui veulent apprendre les pratiques traditionnelles⁶²¹. D'une certaine manière, cette transmission compense le manque de relève générationnelle causé par le départ des jeunes vers les villes⁶²².

En suivant les expressions d'Eckart Boège⁶²³, les échanges et l'expérience permettent une « *biodiversité créée culturellement* » car les communautés autochtones ont des pratiques culturelles singulières avec l'environnement, créant une relation positive avec la nature sur le long terme dans une « *conservation de facto* ».

D'une façon plus systématique, depuis les années 60 en Amérique latine, suivant une approche développée par Paulo Freire⁶²⁴, des ECA ont surgi (écoles paysannes) comme espaces d'apprentissage où à partir de l'observation et le développement des cultures, se consolident les compétences afin d'améliorer les pratiques des paysans dans un échange avec les techniciens et les professionnels. Pour Freire, l'expérience est un point de départ pour la construction d'apprentissages communs où personne ne s'occupe d'enseigner à quelqu'un, mais l'éducation est en communauté.

Plus tard, dans les années 80, la FAO, avec l'appui de l'ONU, a promu une telle approche nommée « champs écoles des producteurs (CEP) »⁶²⁵. Un apprentissage en permanente

⁶²¹ Nous avons observé un effet positif dans la participation active des nouveaux arrivants qui valorisent le travail des paysans. C'est une situation qui dépasse cette étude et mérite d'être approfondie par la recherche.

⁶²² En effet, la plupart de paysans (2/3) sont adultes entre 40 et 54 ans. V. Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos III Resultados*, Bogotá, DANE, 1036 p. Disponible sur : <https://www.dane.gov.co/files/images/foros/foro-de-entrega-de-resultados-y-cierre-3-censo-nacional-agropecuario/CNATomo2-Resultados.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁶²³ BOEGE Eckart, 2010, Op.cit.

⁶²⁴ L'idée centrale promue par Freire était d'assumer l'expérience comme point de départ de la construction de l'apprentissage, en utilisant ce qu'il appelait la relation dialogique, dans laquelle personne n'enseignait à personne, mais tout le monde était éduqué dans la communion. MARGONIS, Frank. *Paulo Freire and post-colonial dilemmas. Studies in Philosophy and Education*, 2003, vol. 22, no 2, p. 145-156.; PUIGGRÓS, Adriana. *De Simón Rodríguez a Paulo Freire: educación para la integración iberoamericana*. Convenio Andrés Bello, 2005, 123p.

⁶²⁵ Ce programme est né à l'intérieur du Programme de Gestion intégrée de la production et des nuisibles en Afrique qui aujourd'hui est aussi développé en ALC. Les « champs écoles des producteurs -CEP », en espagnol

évolution qui se construit et se redimensionne en fonction de sa culture et de son milieu géographique suggère d'évaluer le contenu et la valeur de ces connaissances dans sa dimension bioculturelle. Nous avons constaté que bien que plusieurs instruments internationaux reconnaissent la valeur de l'expérience et des pratiques paysannes pour la biodiversité, leur protection juridique n'est pas assurée.

Le manque de représentation des paysans dans les enceintes internationales les empêche de se faire entendre et invalide leurs savoirs non-scientifiques. À cela s'ajoute la forte pression du secteur semencier formel qui, en revanche, peut produire des rapports scientifiques et les rendre visibles à un niveau international et national.

La recherche participative a permis de valoriser les connaissances des paysans et dans certains contextes, leurs échanges avec des scientifiques ont favorisé la revalorisation de l'activité paysanne⁶²⁶. Ce dialogue de savoirs a permis de donner une conceptualisation et un langage pertinente pour le plaidoyer sur la question.

À l'intérieur des CAL, la façon de produire les connaissances entre paysans construit des liens qui renforcent le tissu social. Aujourd'hui pour la Colombie, ces interactions sont au centre de l'activité des réseaux de gardiens de semences.

iii. Tissu social, confiance et identité

Les systèmes semenciers traditionnels réalisent des transferts de semences « de paysan à paysan » basés sur la confiance mutuelle, soit par des relations personnelles (amis, voisins et proches), soit par la reconnaissance mutuelle de leur travail (autres paysans). Dans ces systèmes, les échanges sont nécessaires d'un point de vue génétique mais également pour des raisons autres que l'accès aux semences, telles que le maintien et la création de liens sociaux ou le renforcement du capital social et du prestige, comme cela a été le cas pour les semences de maïs⁶²⁷.

ECA ont ainsi en ALC la double connotation. Site d'information sur le programme : <http://www.fao.org/agriculture/ippm/programme/history/fr/> consulté le 6 octobre 2019.

⁶²⁶ JANKOWSKI, Frédérique et LE MAREC, Joëlle. Légitimation des savoirs environnementaux dans un programme de recherche participative au Sénégal. *Natures Sciences Sociétés*, 2014, vol. 22, no 1, p. 15-22. ; BONNEUIL, Christophe et DEMEULENAERE, Elise. Une génétique de pair à pair ? L'émergence de la sélection participative. 2007. ; LE CROSNIER, Hervé, NEUBAUER, Claudia, et STORUP, Béangère. Sciences participatives ou ingénierie sociale : quand amateurs et chercheurs co-produisent les savoirs. *Hermès, La Revue*, 2013, no 3, p. 68-74.

⁶²⁷ BADSTUE, L. B., BELLON, M., BERTHAUD, J., RAMIREZ, A., FLORES, D., et JUAREZ, X. 2003. *The dynamics of seed flow among small-scale maize farmers in the Central Valleys of Oaxaca, Mexico*. Paper presented at the International Workshop on Property Rights Collective Action and Local Conservation of Genetic Resources,

Les systèmes d'apprentissage de paysan au paysan sont articulés à travers des « réseaux des semences », des institutions informelles qui participent à la construction des communs⁶²⁸ avec des règles plus ou moins définies dans les activités autour des semences.

Des recherches récentes menées autour de réseaux de semences⁶²⁹ montrent que le rôle de ces réseaux est fondamental pour la dissémination des semences et donc le maintien de l'agrobiodiversité. De plus, de tels systèmes ont de plus en plus permis aux agriculteurs de se mobiliser collectivement et de contester la réglementation commerciale restrictive, de sorte que l'importance symbolique des réseaux est réaffirmée.

Grâce à la confiance et au tissu social forgés dans ces communautés, la gestion de la biodiversité agricole comme une ressource commune semble être plus facile⁶³⁰. Aujourd'hui, dans un système qui améliore la qualité de leurs activités et la confiance dans les semences échangées, les réseaux de semences ont récemment créé des systèmes participatifs de garanties⁶³¹. La construction de ces méthodes au sein du système traditionnel rend compte des processus identitaires d'une valeur sociale et politique importante. Les semences représentent bien plus qu'un intrant pour la production agricole, elles sont une source de richesse, de fierté et d'identité.

Dans le contexte latino-américain, les semences traditionnelles faisant partie de ce système symbolisent une identité, une appartenance et une origine « native » ou « créole ».

Rome, Italy, September 29–October 2, 2003 ; RAMIREZ OROZCO-QUETZALCOATL Stephen B., BROSSE Grote Mark N. et PERALES Hugo, 2014, *A Minor Role for Environmental Adaptation in Local-Scale Maize Landrace Distribution : Results from a Common Garden Experiment in Oaxaca, Mexico*, Economic Botany, December 2014, vol. 68, n ° 4, pp. 383-396.

⁶²⁸ OSTROM Elinor, 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Indiana, Cambridge University Press, 302 p. Nous avons approfondi une telle approche dans le cas colombien Guzmán Aguilera Patricia, 2018, « *What legal framework for safeguarding traditional seeds? Building the Commons in Colombia* » dans *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research*, New York, Routledge, p. 185-194.

⁶²⁹ De tels progrès sont démontrés par différents auteurs, basés sur l'expérience de terrain dans l'étude des systèmes de semences des agriculteurs en Afrique, en Europe, en Amérique latine et en Océanie., Plusieurs d'entre eux dans un article conjoint soulignent les idées fausses sur la contribution de ces réseaux : V. COOMES O.T et al. 2015. Op.cit.

⁶³⁰ THOMAS, Frédéric, LABATUT, Julie et ALLAIRE Gilles 2016. Variétés végétales et races animales De l'accès libre à l'appropriation, et à la (re)mobilisation des communs. In : *Quels apports et limites des communs pour l'aide au développement ?* Paris 1er décembre 2016. pp. 14. Disponible sur : http://communetdeveloppement-afd2016.com/uploads/event_member/116769/9820161101thomaslabatutallairefinal.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁶³¹ Les SPG, en plus d'assurer des conditions de qualité, sont un outil de confiance dans les CAL. Nous reviendrons sur ces conditions au chapitre I, titre I, partie II : « Les SPG, alternative en Colombie pour la qualité des semences ».

iv. Source d'approvisionnement endogène :

La variabilité génétique et celle des espèces au sein des réseaux semenciers d'agriculteurs est importante et joue un rôle fondamental dans la transmission des cultures secondaires et d'autres espèces végétales souvent ignorées par l'offre formelle. Les semences traditionnelles sont privilégiées par les CAL, car elles sont issues de fermes propres ou de la communauté : en général, le paysan choisit et sépare les graines de la récolte précédente qui reflètent les meilleures caractéristiques en fonction de leurs préférences organoleptiques (goût, couleur, odeur, usages ...) selon les traditions et coutumes.

Nous avons constaté dans les réseaux de semences colombiennes que le choix des semences dépend également du rapport à la biodiversité. Les paysans préfèrent les parcelles avec une grande quantité d'espèces et de variétés permettant l'association des cultures et donnant des récoltes diverses.

L'approvisionnement de semences de sources externes reste exceptionnel. Comme nous l'avons signalé, cela se produit principalement en raison de la rareté, la perte ou la mauvaise qualité de leurs propres semences (dues aux catastrophes ou aux faibles rendements) et à l'expérimentation avec des nouvelles variétés⁶³².

Bien qu'il n'y ait pas de chiffres sur la quantité de semences et d'autres matériaux de plantation qui s'échangent à travers les réseaux de semences paysannes, l'estimation est de 80-90%⁶³³ y compris l'auto-approvisionnement en semences. Cela indique que de telles semences répondent actuellement aux besoins des paysans avec des conditions favorables en termes de choix, d'accessibilité, de coût et d'utilité non-économiques (par exemple, les valeurs sociales). L'expérimentation sur de nouvelles variétés est basée sur l'expérience et dans la plupart des cas les paysans partagent leurs résultats avec la communauté. L'échange de semences est régulièrement accompagné des connaissances. Tout cela en dehors donc de toute régulation juridique classique.

Pour cette raison, les réseaux de semences traditionnelles ont adopté des règlements internes, non-formels, qui cherchent à éliminer la possibilité d'utiliser des semences commerciales. C'est

⁶³² JARVIS et al, 2000 Op.cit.

⁶³³ Des pays d'Amérique latine, entre 70 et 90% V. ARENAS CALLE Wendy Catalina, CARDOZO COMTE Carlos Iván et BAENA Margarita, 2015, «Análisis de los sistemas de semillas en países de América Latina», *Acta Agronómica*, 1er juillet 2015, vol. 64, no 3, p. 239 - 245. Disponible sur : https://revistas.unal.edu.co/index.php/acta_agronomica/article/view/43985/52119 consulté le 6 octobre 2019. Des chiffres en Afrique indiquent que les paysans ont accès à 90,2% de leurs semences à partir de systèmes informels. V. MCGUIRE Shawn, SPERLING Louise, 2016, « *Seed Systems Smallholder Farmers Use* », *Food Security*, vol. 8, n° 1, p. 179-195. Disponible sur : <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007%2Fs12571-015-0528-8.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

l'une des raisons pour lesquelles ils demandent une protection juridique formelle pour pouvoir refuser des cultures d'OGM⁶³⁴.

En général, les communautés autochtones et traditionnelles de la région permettent la conservation de l'agrobiodiversité :

- ✓ Par le système agricole, qui place la nature au centre des pratiques ;
- ✓ Pour le respect de la nature, essentiel dans la cosmogonie des CAL, car la nature est un acteur important⁶³⁵. Tout cela fait partie d'une conception culturelle ancrée dans le respect à la terre ;
- ✓ Pour la richesse qui résulte de l'échange et des mélanges de cultures à partir de la colonisation.

De plus, son importance est fondamentale si l'on prend en compte son poids socio-économique dans les pays en développement.

Section 2. Les systèmes de semences et leur rôle déterminant sur la biodiversité

Le poids du système semencier formel, fondé sur un traitement juridique privilégié et une architecture institutionnelle solide, a favorisé les marchés internationaux et a produit des impacts négatifs sur les écosystèmes⁶³⁶.

La réduction de la base génétique des variétés du système formel de semences, nécessaire pour remplir les critères DHS⁶³⁷ de certification, a des impacts négatifs pour l'agrobiodiversité. L'utilisation d'engrais et de pesticides présente également des effets sur la biodiversité en général.

Au contraire, les systèmes informels de semences offrent des conditions favorables pour la biodiversité mais leur situation est peu analysée et cette marginalité ne permet pas encore d'apprécier précisément son impact sur la biodiversité agricole.

⁶³⁴« La nécessité de s'opposer aux transgéniques » Cf. Chapitre 1, titre I, partie II.

⁶³⁵ ZAPATA Claudia, ANCAN JARA José et Universidad de Chile (eds.), 2007, *Intelectuales indígenas piensan América Latina*, 1. ed., Quito: Santiago de Chile, Universidad Andina Simón Bolívar, Ecuador: Abya-Yala ; Centro de Estudios Culturales Latinoamericanos (coll. «Colección Tinkuy»), 340 p.

⁶³⁶ JARVIS D. I, PADOCH C, COOPER H. D et WALTER Alexandra, 2011, *Manejo de la biodiversidad en los ecosistemas agrícolas*, Roma, Bioersivity Internacional, 524 p.

⁶³⁷ Pour rappel, les critères de distinction, d'homogénéité et de stabilité (DHS) sont nécessaires pour obtenir le Certificat d'Obtention Végétale (COV) mais aussi la certification des semences, comme indiqué dans « Le régime de l'UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles » Cf. Chapitre 2, titre 1, partie I.

Néanmoins, d'importants liens de causalité existent entre les systèmes semenciers et la production durable d'aliments et de régimes alimentaires sains.

Le rôle des systèmes semenciers est déterminant pour la biodiversité car, dans une grande mesure, il fixe les modes d'agriculture (§1) qui, selon les flux de semences existantes (§2) favorise (ou pas) la préservation d'écosystèmes agricoles.

§ 1. Les modes d'agriculture et leur lien avec les systèmes semenciers

Les pratiques agricoles sont adaptées et transformées en fonction des conditions environnementales, économiques, sociales, politiques et juridiques des leurs usagers.

Ce modèle a professionnalisé le travail de l'agriculture car le progrès technico-économique a conduit à la spécialisation des activités autour des semences, séparant la conservation, la sélection, la multiplication et la production⁶³⁸.

Des tâches qui autrefois étaient réalisées par chaque paysan-agriculteur⁶³⁹ ont été divisées entre les différents acteurs selon le modèle fordiste⁶⁴⁰ industriel. Les agriculteurs se sont retrouvés relégués au rang d'utilisateurs finaux de variétés améliorées, les seules acceptées dans le circuit commercial.

La réglementation internationale a favorisé l'expansion des variétés améliorées en leur donnant une place privilégiée par rapport au modèle traditionnel.

Ce modèle est aussi appelé **moderne**, car, à l'époque, il introduisait des innovations dans le système traditionnel ; **commercial**, puisqu'il fonctionne moyennant les mécanismes de marché et les favorise ; **industriel**, ayant introduit les pratiques applicables à ce type de production telles que la spécialisation, la ligne de production et l'usage des machines ; et **dominante**, car

⁶³⁸ GRIGNON Claude, 1982, Op.cit. ; DEMEULENAERE Élise, 2017, «*Movimientos de Reapropiación Campesina de las Semillas en Francia*», Conférence Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH) y FIAN Colombia Bogotá, 25 septembre 2017.

⁶³⁹ L'expression paysan-agriculteur est assez courante dans le milieu français mais n'a pas sa place dans les systèmes traditionnels qui n'ont pas le travail spécialisé et divisé entre des acteurs différents.

⁶⁴⁰ Cette distinction est apparue dans le mode d'agriculture industrielle avec la répartition des tâches par la spécialisation du travail. DEMEULENAERE, 2017, op.cit.

consacré comme le modèle privilégié au niveau international par les politiques publiques nationales⁶⁴¹. Aujourd'hui, il est aussi communément appelé conventionnel⁶⁴².

En ce sens, comme l'a déclaré Shabnam Anvar en 2008, «*le poids économique visible du circuit professionnel long tend aujourd'hui à conforter le choix politique d'un modèle économique unique et à le renforcer aux dépens des autres systèmes*»⁶⁴³

En conséquence, le système traditionnel est considéré comme **marginal, alternatif et informel**, ce qui explique le manque de statistiques et de définition des concepts, dont certains sont en cours de construction⁶⁴⁴. Cependant, le modèle agricole traditionnel existe toujours⁶⁴⁵, il a été maintenu de préférence dans les circuits courts pour la production d'aliments des CAL : «*Peut-être à cause de sa spécificité locale pour les besoins et les préférences, le système informel fournit l'essentiel des semences utilisées par les agriculteurs à travers le monde, soit 80 à 90 % des stocks.*»⁶⁴⁶ En effet, les chiffres sont contrastants car dans les pays d'Amérique latine, c'est le modèle prédominant car plus de 70% des exploitations agricoles gardent des pratiques traditionnelles d'agriculture⁶⁴⁷.

Néanmoins, le référent mondial perdure comme le modèle dominant même dans des contextes où sa contribution est mineure.

Le modèle marginal est dans une période de reconnaissance et de construction graduelle de concepts⁶⁴⁸, à partir d'expériences concrètes. Nous allons les étudier principalement en Colombie mais aussi en tenant compte des exemples de toute la planète.

⁶⁴¹ Ces expressions sont utilisées de façon plus ou moins équivalentes dans différents contextes. Un travail de recherche de l'INRA a recensé les expressions qualifiant l'agriculture pour mieux comprendre le sens dans chaque contexte. PERVANÇON Frank et BLOUET André, 2002, "Lexique des qualificatifs de l'agriculture" *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 45, p. 117-136.

⁶⁴² L'expression conventionnelle est fortement critiquée aujourd'hui car les communautés indiquent qu'elles ne savent pas qui a signé une telle « convention ». Nous avons trouvé cette même remarque en Colombie, lors d'un atelier au département du Nariño au sud de la Colombie en 2014 et en France lors de la rencontre « Sortons l'agriculture du Salon » en 2017.

⁶⁴³ Anvar, 2008, Op. cit.

⁶⁴⁴ ORTIZ PÉREZ Rodobaldo. Sistema formal e informal de semillas. *Nuevos horizontes*. Instituto Nacional de Ciencias Agrícolas, INCA, San José de las Lajas (Cuba), p. 122-131

⁶⁴⁵ De façon plus ou moins continue et avec une plus grande présence dans les pays en développement, et grâce à la revitalisation de certains secteurs des pays développés (comme l'agriculture biologique, la permaculture et d'autres nouvelles tendances) proche du mouvement des néo-paysans qui sont apparus comme des alternatives au modèle conventionnel.

⁶⁴⁶ CIAT, 2014. Op.cit.

⁶⁴⁷ ESCOBAR, 2016, Op.cit.

⁶⁴⁸ En effet, l'une des difficultés rencontrées lors de cette recherche doctorale a été l'identification et la clarification des termes utilisés ; dans la pratique, ces derniers sont peu ou rarement précisés par les acteurs. Dans le travail sur le terrain, nous avons participé à des réunions sur la définition, de la part des différents CAL, des mots et des

Ainsi, les deux modes d'agriculture coexistent sur le terrain. Ils ont une corrélation avec les systèmes semenciers. Une telle coexistence n'est pas nécessairement facile et crée des frictions lorsque les acteurs de l'agriculture et de l'alimentation sont les mêmes, comme dans le cas des systèmes alimentaires locaux où les normes juridiques exigées pour les circuits longs ne sont pas nécessairement souhaitées.

a) Le choix des semences et la cohabitation des systèmes semenciers

Si l'expansion de l'agriculture industrielle a totalement transformé le paysage agricole des pays développés ces 50 dernières années, dans les pays en développement, l'approvisionnement en semences pour l'alimentation n'a pas eu le même impact.

L'intérêt de l'agriculture industrielle est l'augmentation de la productivité ; mais les données des pays en développement ont montré que les préférences des utilisateurs de semences ne correspondent pas nécessairement à cette priorité.

Depuis les années 1980, des particularités dans l'approvisionnement en semences des petits producteurs des pays en développement⁶⁴⁹ ont été identifiées. En effet, celui-ci dépend majoritairement du système semencier informel qui s'adapte en fonction des possibilités et des objectifs des communautés usagères (subsistance, approvisionnement alimentaire et / ou génération de revenus)⁶⁵⁰.

L'étude de Elizabeth Cromwell, Esbern Friis-Hansen et Michael Turner de 1992 sur les systèmes de semences dans les pays en développement a donné une première approche conceptuelle permettant d'identifier et d'analyser les caractéristiques clés qui distinguent les deux systèmes semenciers existants : les formels et les informels⁶⁵¹.

Le secteur semencier formel est défini comme un cadre d'institutions liées qui participent et/ou influencent la multiplication, le traitement, la distribution et le contrôle de qualité des semences améliorées.

expressions communément utilisés comme « maison de semences » ou « gardien de semences » (entre autres). Les publications finales du projet de renforcement, rendent compte de ces résultats, p.e. CHACON Xiomara et GARCIA Mauricio, 2016, *Redes de custodios y guardianes de semillas y casas comunitarias de semillas nativas y criollas - Guía metodológica*. Bogotá, Swissaid Colombia, CBS, 56 p.

⁶⁴⁹ CROMWELL et al., 1992, op.cit.

⁶⁵⁰ Ceci est confirmé en Afrique, malgré l'intérêt volontaire et soutenu des gouvernements pour la diffusion des semences améliorées entre les années 70 et 80 et l'orientation vers le marché des années 90. V. LOUWAARS Niels P. et BOEF Walter Simon, 2012, « *Integrated Seed Sector Development in Africa: A Conceptual Framework for Creating Coherence Between Practices, Programs, and Policies* », Journal of Crop Improvement, Janvier 2012, vol. 26, no 1, p. 39-59.

⁶⁵¹ Le document permet une description détaillée de chacun des systèmes. V. Cromwell et al., 1992, op cit.

Les systèmes informels approvisionnent les petits producteurs en utilisant des méthodes différentes pour la sélection des semences provenant des récoltes précédentes. Ils utilisent un large éventail de mécanismes d'échange et de dissémination des semences et sont capables de traiter les petites quantités exigées par les agriculteurs.

Des études indiquent que les systèmes semenciers traditionnels approvisionnent la majorité des petits agriculteurs dans le monde. Comme mentionné, les chiffres suggèrent qu'entre 80 et 90% des semences auxquelles l'agriculteur a accès proviennent de systèmes de semences locales, bien que cela varie grandement en fonction de la culture et de la région⁶⁵².

La haute participation des systèmes semenciers traditionnels est perçue comme un problème en raison de la basse productivité⁶⁵³. La révision des structures des systèmes formels est donc proposée afin de répondre aux demandes des pays en développement. Ainsi, dans un travail sur les systèmes semenciers en Afrique à la fin des années 90, préparé pour l'Agence américaine pour le développement international (USAID), les chercheuses Mywish Maredia et Julie Howard⁶⁵⁴ affirment que les systèmes informels et formels correspondent à des phases d'évolution de ce qu'elles ont appelé la « chaîne semencière » qui va du système informel (traditionnel) à un système formel (avancé)⁶⁵⁵.

Dans une telle perspective, le système informel de semences traditionnellement obtenues demeure le point de départ dans un pays ou une région et doit progressivement être remplacé par des semences de variétés améliorées. Selon cette « chaîne », l'évolution du système traditionnel suggère que l'utilisation d'intrants complémentaires s'accroît et que le secteur privé émerge afin de multiplier et distribuer les nouvelles variétés. Puis, dans l'étape suivante, le secteur privé s'occupe de la recherche et du développement sur la sélection et étend la distribution des semences. Dans l'étape finale, la production et la commercialisation de semences commerciales bénéficient d'une structure institutionnelle et juridique stable qui favorise une utilisation croissante de semences améliorées.

Une telle présentation des systèmes de semences comme processus évolutif unique correspond à la description des étapes de la mise en œuvre locale de la révolution verte, qui a

⁶⁵² V. ARENAS CALLE et al. 2015, op cit.; MCGUIRE et SPERLING, 2016, Op.cit.

⁶⁵³ CEPAL, FAO e IICA, 2012. Op.cit.

⁶⁵⁴ Ce travail est largement cité dans la littérature sur le sujet, car il a compilé les concepts discutés jusqu'à présent et a permis de donner un point de départ pour délimiter la classification utilisée à l'avenir. MAREDIA Mywish K. et HOWARD Julie A., 1998, « Facilitating Seed Sector Transformation in Africa: Key Findings from the Literature », *Policy Synthesis*, Février 1988, Vol 33.

⁶⁵⁵ Le chapitre 4 du document en question explique ces composants.

progressivement remplacé le système informel par le formel dans une grande partie de la planète⁶⁵⁶.

À la fin du XXème siècle, Conny Almekinders et Niels Louwaars⁶⁵⁷ ont présenté une nouvelle approche du travail sur les systèmes semenciers à petite échelle, permettant d'établir les bases de la classification, qui est aujourd'hui couramment utilisée pour les systèmes semenciers. Cette classification maintient la division en deux types (bien que la nomination change) : le système formel et le système local⁶⁵⁸.

À la différence de la perspective où les systèmes semenciers locaux et formels correspondent à des stades d'évolution, les auteures valident la coexistence de deux modèles produisant des flux et des interrelations entre eux. Le graphique suivant (adapté de cette étude) montre le fonctionnement parallèle et l'interrelation des systèmes locaux et formels de semences⁶⁵⁹ :

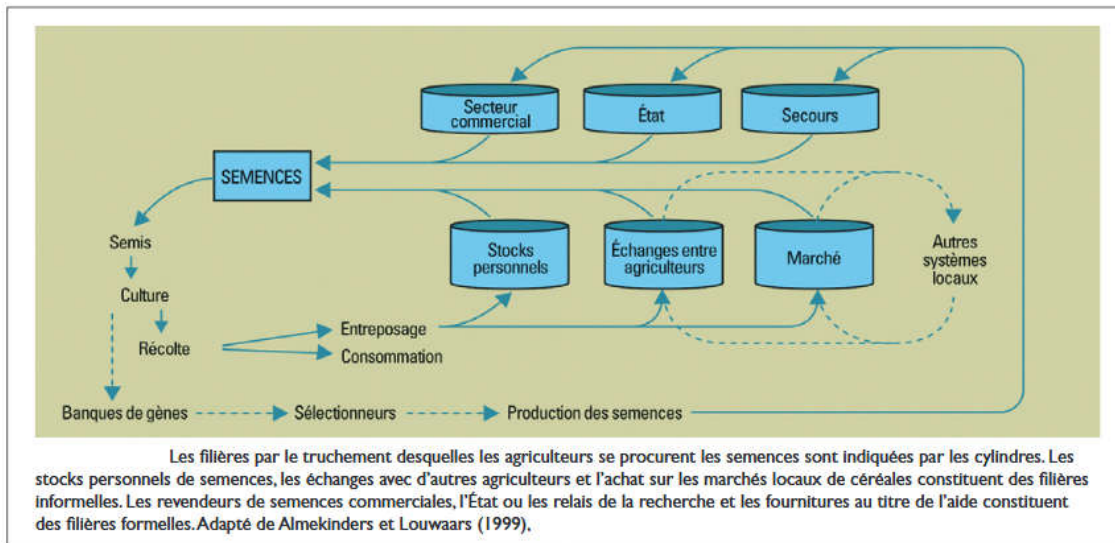
⁶⁵⁶ On constate que la façon dont le système formel a traité les développements du secteur informel est assez cohérente dans l'ensemble et en conséquence le secteur informel a été disqualifié. C'est un des axes de la discussion qui est en jeu sur la reconnaissance du système informel.

⁶⁵⁷ ALMEKINDERS Conny et LOUWAARS Niels P., 1999, *Farmers' seed production: new approaches and practices*, London, Intermediate Technology, 291 p

⁶⁵⁸ Le système dit local est ce que l'on appelle aussi le système semencier "informel", "traditionnel" ou "d'agriculteur". L'expression « d'agriculteur » a une signification plus précise dans les pays développés où l'activité de l'agriculteur a été professionnalisée.

En ce qui concerne l'expression « locale », il est important de préciser que les échanges de semences et la mise en réseau au niveau international montre que la source d'origine des semences peut être éloignée et pas nécessairement locale, comme c'est le cas de la campagne « Semences Sans Frontières » de l'Association Kokopelli qui a donné des graines en Amérique Latine, distribuées à partir de France et Belgique, ou lors des missions de formation animées en Afrique, en Amérique centrale, en Amérique du sud et en Asie du sud-est. V. <https://blog.kokopelli-semences.fr/presentation-ssf/>, consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁵⁹ SPERLING Louise, COOPER H David et REMINGTON Tom, 2008, « Moving Towards More Effective Seed Aid », *The Journal of Development Studies*, Avril 2008, vol. 44, n° 4, p. 586-612. Disponible sur : <http://journalonline.tandf.co.uk/> consulté le 6 octobre 2019.



Source : Sperling Louise, Cooper H David et Remington Tom, 2008.

La FAO a repris formellement cette classification⁶⁶⁰ à partir de son rapport sur la question des catastrophes et des semences de 2003⁶⁶¹. Le rapport souligne l'importance des systèmes semenciers traditionnels en cas de disparition des semences face aux risques naturels. La FAO indique qu'il existe trois composantes des systèmes semenciers qui permettent d'établir une différenciation : la composante technologique selon la méthode de sélection des variétés ; la composante économique pour vérifier le type de production et de commercialisation ; et la composante juridique qui concerne les lois et règlements régissant les deux aspects précédents.

Les caractéristiques marquant la différence de ces deux systèmes ont été analysées par différents auteurs qui peuvent être résumées dans le tableau suivant :

Système formel	Système informel
Semences certifiées des variétés vérifiées	Semences traditionnelles (sans classification propre)
Processus linéaire	Processus flexible
Tout commence avec la sélection de plantes pour l'obtention des variétés	Différentes formes d'accès, la production et la dissémination des semences ⁶⁶² .
Différenciation claire entre semence et graine	Pas de différence entre semence et graine, elles servent pour être re-semées ou mangées

⁶⁶⁰ Ceci est la classification qui est actuellement sur le site officiel de la Division de la production végétale Protection des Plantes FAO <http://www.fao.org/agriculture/crops/thématique-sitemap/thème/compendium/outils-directives/what-are-seed-systems/fr/> consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁶¹ SPERLING Louise, OSBORN Thomas C., COOPER H. D., Food and Agriculture Organization of the United Nations et Centro Internacional de Agricultura Tropical (eds.), 2004, *Towards effective and sustainable seed relief activities : report of the Workshop on Effective and Sustainable Seed Relief Activities*, Rome, 26-28 May 2003, Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations (coll. « FAO plant production and protection paper »), 94 p.

⁶⁶² De leur propre récolte, par l'échange et le troc entre amis, voisins et parents et/ou sur les marchés locaux.

Semence de qualité homogène	Semence de qualité hétérogène ⁶⁶³
Suivi et contrôle par politiques et réglementations gouvernementales	Suivi selon les connaissances, les pratiques et les standards locaux
Appuyé par la sélection scientifique	Sélection par pratiques ancestrales et expérience des paysans
Preuves et contrôle de laboratoire	Essais de pratiques sur le terrain
Orienté vers le marché	Autoconsommation et échanges au marché informel
Appui des secteurs public et privé	Sans appui formel

Élaboration et traduction propres à partir de Cromwell et al, 1992, Louwaars, 1994⁶⁶⁴; Almekinders y Louwaars, 1999; Maredia et Howard, 1998, Jarvis et al, 2000 y Biodiversity, 2017.

Chacun de ces systèmes a ses propres caractéristiques, dynamiques et acteurs, et présente des différences entre les pays et à l'intérieur même du pays. En général, les avantages de chaque système sont évalués selon un modèle économique spécifique en tenant compte du contexte et des besoins des CAL qui utilisent les semences.

Pour sa part, Devra Jarvis souligne que dans la définition des systèmes semenciers, il peut être inexact de parler du "système" au niveau informel, car il n'existe pas de manière systématique pour les agriculteurs d'acquérir et de gérer les semences. Néanmoins, leur façon d'agir répond à une série de pratiques et de possibilités que les agriculteurs utilisent dans des circonstances différentes pour accéder et conserver des semences⁶⁶⁵.

b) Les flux de semences, une interaction permanente entre systèmes

Au-delà de la discussion plus théorique sur les systèmes de semences jusqu'ici explorée, dans la pratique, les acteurs impliqués dans divers systèmes peuvent appartenir tant au secteur informel (ou traditionnel) que formel.

Au sein des deux systèmes, le fonctionnement est différent tant au niveau des canaux d'approvisionnement que de la structure, des règles de coordination et des rendements.

⁶⁶³ Degré de pureté, qualité physique et physiologique

⁶⁶⁴ LOUWAARS Niels P. et BOEF Walter Simon, 2012, « Integrated Seed Sector Development in Africa: A Conceptual Framework for Creating Coherence Between Practices, Programs, and Policies », *Journal of Crop Improvement*, Janvier 2012, vol. 26, no 1, p. 39-59. ; Louwaars Niels P., 1994, « Integrated seed supply: A flexible approach ». In ILCA/ICARDA Research Planning Workshop on Seed Production by Smallholder Farmers, 13-15 Jun 1994. ILCA. Addis Abeba, Ethiopie. Disponible sur : <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/79373/x5551e.pdf?sequence=1&isAllowed=y> consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁶⁵ JARVIS D.I, MYER L, KLEMICK, Guarino, SMALE, Brown, SADLKL, Sthaplt et HODGKIN, 2000, *A training guide for in-situ conservation on-farm* Version 1, Rome, IPGRI, 190 p.

Le guide de conservation à la ferme de Jarvis de 2010⁶⁶⁶ souligne ainsi que les catégories (formelles/informelles) ne doivent pas être considérées en termes stricts car les pratiques sur le terrain sont entre les deux extrêmes : l'exemple de l'achat de semences sur le marché des graines ou le fait que les agriculteurs locaux se spécialisent dans la production de graines adaptées aux semences, le démontre. Selon ce guide, l'échange entre systèmes est possible car aucun de ces systèmes n'est fermé. En effet, selon les contextes, le flux de semences entre les systèmes peut être assez commun.

Dans les pays où le système formel prévaut, les échanges avec le système informel sont clairement limités et réglementés, et même dans de nombreux cas, strictement interdits. Dans ces contextes, les échanges au sein du système informel ont longtemps été ignorés et la plupart des agriculteurs ne cultivent plus les variétés locales ou traditionnelles⁶⁶⁷.

Le cas de la France permet d'illustrer la difficulté d'intégrer le système informel : en principe, toute semence échangée doit être inscrite au « Catalogue officiel ». Néanmoins, grâce à une forte mobilisation des paysans et jardiniers, la loi biodiversité de 2016⁶⁶⁸ a donné le droit pour les associations de donner, d'échanger et de vendre des semences de variétés appartenant au domaine public aux jardiniers amateurs, y compris des variétés ne figurant pas au "Catalogue officiel" (art11). Par décision du Conseil constitutionnel du 4 août 2016⁶⁶⁹, la possibilité de vendre ces semences a été retirée. À nouveau, la récente loi EGALIM⁶⁷⁰ autorisait « la cession à titre onéreux de variétés de semences relevant du domaine public » (article 78), mais le Conseil

⁶⁶⁶ Le document est un guide dirigé à l'usage pratique et contient plein des informations d'utilité sur le terrain pour les agriculteurs. JARVIS et al, 2010 *Op. cit.*

⁶⁶⁷ THOMAS Mathieu, DAWSON Julie C., GOLDRINGER Isabelle et BONNEUIL Christophe, 2011, « Seed exchanges, a key to analyze crop diversity dynamics in farmer-led on-farm conservation », *Genetic Resources and Crop Evolution*, mars 2011, vol. 58, n° 3, p. 321-338.

⁶⁶⁸ Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages JORF n°0184 du 9 août 2016. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id> consultée le 6 octobre 2019.

⁶⁶⁹ Décision n° 2016-737 DC du 4 août 2016 sur la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2016/2016737DC.htm> consultée le 6 octobre 2019.

⁶⁷⁰ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. 2018.JORF n°0253 Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037547946&categorieLien=id> consultée le 6 octobre 2019 (connue comme loi EGALIM).

constitutionnel⁶⁷¹ a déclaré cette disposition contraire à la Constitution⁶⁷². Comme résultat, seuls les échanges à l'intérieur du système informel sont permis.

Depuis la récente expansion du circuit de l'agriculture biologique⁶⁷³ et de l'agro-écologie, notamment en Europe, le système informel a obtenu une certaine reconnaissance par le besoin de trouver des semences mieux adaptées au type de production souhaité. En effet, différentes études ont montré que le travail des réseaux d'échange de semences des systèmes informels, avec la multiplication à la ferme (à partir de variétés anciennes ou provenant de banques de matériel génétique) est important pour la conservation de la diversité génétique⁶⁷⁴.

Dans les pays en développement, dont le régime alimentaire reste dépendant des systèmes informels, l'interaction est, comme le montrent les chiffres, beaucoup plus dynamique, de même que les flux entre les systèmes semenciers. Le point de départ du système formel est généralement le matériel génétique du système traditionnel et, par conséquent, la richesse des variétés du système informel favorise le système formel. Ceci est particulièrement important dans les contextes où les semences traditionnelles sont représentatives d'une large richesse génétique favorisant alors le processus de sélection et d'amélioration réalisé par le système formel.

C'est la raison pour laquelle le système formel vise l'accès aux ressources génétiques fournies par le système traditionnel⁶⁷⁵ en se limitant au développement de la filière de conservation *ex situ* en banques de gènes. Un tel choix ignore que la protection de la diversité génétique passe également par la protection *in situ*, première source de développement.

Pour sa part, le flux de semences du système formel vers l'informel se structure principalement quand les agriculteurs ne disposent pas de semences traditionnelles ou lorsque leurs systèmes de production se trouvent limités ; parfois, ils sont intéressés afin d'essayer de telles semences. Jarvis⁶⁷⁶ classe les motivations des paysans à utiliser des semences provenant de ce système formel en dehors de leur ferme pour les raisons suivantes :

⁶⁷¹ Décision n° 2018-771 DC du 25 octobre 2018 sur la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018771DC.htm> consultée le 6 octobre 2019.

⁶⁷² La disposition de l'article 78 (entre autres de cette loi) ne figuraient pas dans le projet de loi déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, donc elles ont été adoptées selon une procédure contraire à la Constitution.

⁶⁷³ DEMEULENAERE et BONNEUIL, 2011, Op.cit.

⁶⁷⁴ A titre d'exemple, le cas de Rouge de Bordeaux. V. THOMAS et al 2012, op cit.

⁶⁷⁵ C'est dans cette direction que le TIRPAA fournit un cadre de protection par le système multilatéral qui rassemble les 64 cultures les plus importantes. TIRPAA, 2001 Op.cit.

⁶⁷⁶ JARVIS et al, 2000.

- Urgence : pénurie de semences due à une situation de catastrophe ;
- Pauvreté : pénurie de semences due aux faibles rendements et/ou à la consommation ou à la vente de stocks de semences ;
- Qualité des semences : dû aux difficultés de stockage des semences à la ferme, la qualité exigée du marché, ou l'utilisation de semences hybrides ;
- Changement de variétés : si l'agriculteur cherche à planter une nouvelle variété.

L'intérêt recherché par le système formel est d'accroître ces flux afin de maintenir leurs sources et placer leurs produits, ce qui a été assuré avec le soutien du droit et des institutions, en réduisant les possibilités d'autosuffisance des agriculteurs.

Cependant, aujourd'hui, les systèmes informels voient un intérêt croissant à éviter les flux entre les deux systèmes en raison de considérations économiques (coûts des semences et du paquet technologique) ou sociales (dépendance), mais aussi pour éviter les modifications génétiques de leurs semences.

En Colombie, tous ces arguments ont été évoqués par la population paysanne au cours de la grève nationale de 2013⁶⁷⁷. D'ailleurs, l'intérêt de certaines communautés pour arrêter les flux de semences du système formel vers le système informel s'est concrétisé par la déclaration des Territoires Libres de Transgéniques (TLT)⁶⁷⁸.

Face à de telles actions des CAL et des citoyens, les arguments pour privilégier uniquement le système formel semblent peu légitimes, mais les discours politiques, juridiques et même les données scientifiques ignorent le potentiel du système informel (§ 2).

⁶⁷⁷ Les revendications des paysans pendant la grève intégraient, entre autres, les coûts des semences, des paquets technologiques pour leur production et la potentielle concurrence des produits importés dû à la signature des traités de libre-échange. Voir note 498.

⁶⁷⁸ Sur certains territoires en Colombie, les CAL ont déclaré des TLT, le premier au sein du *resguardo* Cañamomo-Lomapieta. Nous analysons la figure dans « Les conditions de la propriété intellectuelle des semences traditionnelles » Cf. Partie I, Titre I, Chapitre 2

§ 2. Les atouts du système informel minimisés par un discours scientifique et politique dévalorisant

En général, les systèmes informels sont ouverts et mobilisent des semences provenant de différentes sources telles que⁶⁷⁹:

- Les propres fermes et celles des voisins, amis et parents ;
- Les producteurs de semences locaux ;
- Les banques et réseaux de semences communautaires ;
- Le milieu sauvage ;
- Les variétés améliorées : provenant de projets de développement et des magasins de détail dans le secteur formel ;
- Les banques de gènes ;
- Les marchés locaux (de semences et de graines).

Une telle multiplicité de sources permet d'adapter les cultures aux usages et de promouvoir la diversité. Le rôle des paysans est ainsi de :

"Réorienter le flux génétique et permettre aux agriculteurs de remodeler - à travers la culture et le transfert des semences - les populations de cultures et la biogéographie de la diversité génétique, morphologique et variétale."⁶⁸⁰.

En effet, l'agriculteur sait qu'« *en semant des semences à partir de sources situées au-delà de ses propres champs, il prend consciemment la décision d'introduire de nouveau matériel génétique dans l'agroécosystème* »⁶⁸¹.

La richesse caractéristique des systèmes informels a des conséquences favorables pour la biodiversité (a) mais elle reste cachée par le système formel qui préfère la minimiser (b).

a) Les variétés du circuit informel, source de richesse en biodiversité

La recherche du système formel laisse de côté différentes variétés en raison du manque de rentabilité⁶⁸² ou de la taille insuffisante du marché (par exemple, les légumes locaux). Ces

⁶⁷⁹ Jarvis et al, 2000: 100

⁶⁸⁰ COOMES T. Oliver, MCGUIRE Shawn, GARINE Éric, CAILLON Sophie, MCKEY Doyle, DEMEULENAERE Elise, JARVIS Devra, GUNTRA Aistara, BARNAUD Adeline, CLOUVEL Pascal, EMPERAIRE Laure, LOUAFI Selim, MARTIN Pierre, MASSOL François, PAUTASSO Marco, VIOLON Chloé et WENCELIUS Jean, 2015, « Farmer seed networks make a limited contribution to agriculture ? Four common misconceptions », *Food Policy*, 1er octobre 2015, vol. 56, Supplement C, p. 41-50.

⁶⁸¹ BELLON, M.R., J.-L. Pham and M.T. Jackson. 1997. Genetic conservation: a role for rice farmers. p. 261-289 in *Plant Genetic Conservation: The In Situ Approach* (N. Maxted, B.V. Ford-Lloyd and J.G. Hawkes, eds.). Chapman and Hall, London.

⁶⁸² CROMWELL et al, 1992, Op.cit.

semences non-échangées sont reprises par les réseaux. La richesse variétale de ce flux informel de semences est appréciable par la diversité des usages.

Dans les régions qui ont conservé *in situ* leur biodiversité (pas seulement la biodiversité cultivée) et qui sont centres d'origine ou de propagation de certaines espèces, comme en Amérique latine, la biodiversité et les variétés natives ne sont pas rares⁶⁸³ et intègrent les parcelles des paysans.

En effet, de telles variétés sauvages sont communément appelées semences « natives »⁶⁸⁴ et dans la région d'Amérique latine et les Caraïbes, il est encore possible de les trouver. Ainsi, la possibilité de les re-semer devient importante ; pour les paysans, cela représente une revendication culturelle nommée « récupération ».

En effet, avec la culture nouvelle des variétés anciennes, parfois considérées perdues, les paysans reprennent des usages et des recettes ancestrales. Aussi, grâce à la sélection et la mise en culture de différentes variétés, ils obtiennent, au fil des ans, de nouvelles variétés appelées « semences créoles »⁶⁸⁵.

⁶⁸³ 7 des 17 pays les plus divers biologiquement du monde se trouvent sur le continent latino-américain : le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Costa Rica, le Mexique, le Pérou et le Venezuela. Comme exemple, au Pérou, quelques 4,400 espèces de plantes natives sont utilisées comme aliments, médicaments, fibres, ou bois et dans d'autres produits. V. CASMA, Julio Cesar, 2014. La deforestación y la biodiversidad en América Latina. Disponible sur : <http://www.fao.org/in-action/agronoticias/detail/es/c/515443/> consulté le 6 octobre 2019; TAPASCO, J., M. A. ORREGO-VARÓN, D. ARANGO-LONDOÑO, J. RAMÍREZ-VILLEGAS, S. CROFT, L. GIL, A. PANTOJA, S. CALDERÓN, G. ROMERO, D. A. ORDÓÑEZ, A. ÁLVAREZ, L. SÁNCHEZ-ARAGÓN Y C. E. LUDEÑA. 2015. *Impactos Económicos del Cambio Climático en Colombia: Especies Nativas y Biocomercio*. Banco Interamericano de Desarrollo, Monografía No. 257, Washington D.C. 38p.

⁶⁸⁴ Les définitions dans cette section sont des expressions courantes qui ont été reprises dans les travaux effectués sur le terrain.

⁶⁸⁵ Les nominations peuvent changer entre les régions ; en Amérique latine et les Caraïbes (LAC) les expressions communes sont “semillas criollas” ou “semillas acriolladas” V. GALILEO Gonzalo; RODRIGUEZ Angela; PADILLA Danilo, HERNANDEZ Liseth et SUCHINI Jose Gabriel, 2013. *Bancos Comunitarios de Semillas Criollas: una opción para la conservación de la agrobiodiversidad*. Turrialba : CATIE. 18p. Disponible sur : <https://www.catie.ac.cr/guatemala/attachments/article/17/bancos-comunitarios-de-semillas-criollas.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Dans le cas du maïs au Mexique, par exemple, la plante sauvage appelée « *teozintle* » (semence native) est à l'origine de toutes les variétés de maïs créole en Amérique latine (environ 1500). Comme beaucoup de variétés locales, le « *teozintle* » se trouve, encore aujourd'hui, à la fois dans les zones naturelles protégées et dans les champs des agriculteurs⁶⁸⁶. Sur la photo ci-contre, on peut apprécier une plante de *teozintle* trouvée parmi plusieurs variétés dans la *finca* « Los genaros »⁶⁸⁷.



Photo : Patricia Guzmán, 20171

Pour cela, certains réseaux de semences impulsent des activités de réappropriation des traditions culinaires et/ou de médecine traditionnelle, et ont mis au point des stratégies pour la récupération des semences natives. Cela est développé hors toute régulation juridique⁶⁸⁸.

Plusieurs variétés considérées comme perdues ont été retrouvées, car elles étaient encore cultivées, notamment par des personnes âgées au sein des CAL. C'est ce rôle des CAL, comme gardiennes de la biodiversité⁶⁸⁹, qui doit être préservé.

Dans ce sens, le « réseau de gardiens de semences de vie -RGSV» encourage des « campagnes de sauvetage » chaque année pour récupérer de variétés natives⁶⁹⁰.

Cela ressemble aux processus équivalents dans les régions où le système formel est prédominant et où les variétés natives n'existent plus. En effet, dans ce cas, on parle de réintroduction d'espèces anciennes issues de réserves des banques de gènes ou de variétés anciennes de pays développés.

⁶⁸⁶ Proyecto de desarrollo rural integral Vicente Guerrero, s.d. Manual de semillas criollas para una agricultura sostenible y soberanía alimentaria, Vicente Guerrero, Municipio Españita, Tlaxcala. 16 p. Disponible sur : <https://3inz7fo7irtr3thr14bu4z11y3-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/MANUAL-MANEJO-DE-SEMILLAS-CRIOLLAS.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁶⁸⁷ Visite de terrain région du café (près de Pereira, Colombie). Mission octobre 2017 avec Elise Demeleunaere.

⁶⁸⁸ Swissaid – CBS, 2016, *Op. cit.*

⁶⁸⁹ FAO, 1996. Déclaration de Leipzig, *op.cit.*

⁶⁹⁰ Ce réseau, opérant principalement dans le sud de la Colombie et dans l'Équateur, a développé des « campagnes de semences identifiées à risque (perte ou pénurie), d'importance pour la biodiversité ou pour rétablir les traditions et les recettes culinaires locales. Chaque année une variété est choisie : en 2013, *Jiquima* ou *Yacon*, en 2014 et 2015: amarante et lupin, en 2016 maïs *Kanguil* et en 2017 : maïs *Chulpe* 2018. De plus, par région, ils fixent des objectifs pour une ou deux des variétés que les gardiens s'engagent à reproduire et à préserver. Site web du réseau : <https://www.colombia-redsemillas.org/> consulté le 6 octobre 2019.

Les paysans expérimentent également avec des graines provenant des marchés locaux et des semences de variétés commerciales auxquelles ils ont accès dans le système formel. Les variétés obtenues sont connues sous le nom de variétés « *acriolladas* » (a-créolisées). Dans ce cas, du point de vue de la production, la procédure est la même, mais la situation juridique est plus complexe car incorporer des variétés commerciales a des conséquences : d'une part se posent des questions de propriété intellectuelle et d'autre part des problématiques liées à l'incorporation d'OGM :

Par exemple, en Colombie, les conséquences pénales de la protection à la propriété intellectuelle ont eu un fort effet sur les réseaux qui ont ressenti que leurs activités avec les semences traditionnelles étaient également « criminalisées »⁶⁹¹, ce qui n'est pas exacte. En effet, seul si les paysans ressemencent des semences commerciales au-delà des limites permis par le privilège de l'agriculteur ou s'ils obtiennent des variétés à partir de plantes ayant des COV, alors ils pourraient être sanctionnés.

En ce qui concerne les problèmes que génère l'incertitude d'une présence d'OGM dans les régions, les agriculteurs sont particulièrement soucieux de la possibilité de contamination de leurs variétés natives par contamination transgénique entre les espèces provenant d'un système semencier formel dans lequel les semences ont été génétiquement modifiées. Ainsi, les réseaux de semences ont travaillé ensemble pour la construction participative d'une carte des cultures d'OGM en Colombie, identifiées directement par les paysans⁶⁹².

En général, le travail expérimental des agriculteurs, individuel ou collectif par échanges communautaires, est divulgué oralement. Puis, la connaissance est partagée au moment de l'échange de semences entre amis, voisins, familles et notamment sur les marchés locaux. Cependant, avec l'émergence des réseaux et des foires de semences, les échanges ne se réduisent plus aux variétés locales du réseau. En effet, des variétés d'autres régions s'intègrent à la sélection et l'échange continue dont la diffusion des connaissances est plus étendue. Les nouvelles variétés du système informel ont des noms communs qui permettront leur

⁶⁹¹ D'ailleurs, l'expression « *les lois qui criminalisent les paysans* » a été repris par les moyens de communication avec un effet de boule de neige (environ 192 000 résultats d'entrées en espagnol de telle expression dans le moteur de recherche Google : 23/09/2019).

⁶⁹² Grupo Semillas, 2019. Cultivos transgénicos en Colombia. “*Impactos ambientales y socioeconómicos. Acciones sociales en defensa de las semillas criollas y la soberanía alimentaria. Informe País, 2018*”, Bogotá. 114p. Disponible sur: <http://www.semillas.org.co/es/publicaciones-grupo-semillas/cultivos-transgnicos-en-colombia-impactos-ambientales-y-socioeconomicos-acciones-sociales-en-defensa-de-las-semillas> consulté le 6 octobre 2019.

identification dans les réseaux respectifs. Petit à petit, le travail d'identification et de description devient plus rigoureux⁶⁹³.

De nos jours, certains réseaux ont un processus d'étiquetage mentionné auparavant qui, en plus de faciliter l'identification, favorise la transmission des connaissances. Pour nous, cela correspond aux exigences mentionnées par Bioversity International⁶⁹⁴ d'approvisionner la production et la distribution de semences de qualité, en fonction de la demande, basée sur une innovation paysanne.

En général, les flux de semences entre les systèmes permettent d'explorer certains aspects à réviser, notamment l'approvisionnement en semences du système formel vers le système informel. Ce flux, dans le cadre de propriété intellectuelle, est onéreux et pose des limites aux activités paysannes qui a des effets dans la perte d'autonomie, ce qui se confirme dans des expériences en Asie, en Afrique et en Amérique latine.

Le système informel cherche à être autosuffisant en assurant l'accès aux semences à faible coût selon un ajustement productif en fonction des besoins des communautés, évitant ainsi l'utilisation de semences commerciales. L'effet est également important pour la biodiversité car le besoin d'autonomie des paysans qui maintiennent des régimes alimentaires diversifiés donne lieu à des parcelles avec multiples espèces et variétés de plantes.

Ainsi, l'approvisionnement en semences du système informel vers le système formel est nécessaire pour le système formel ce qui explique son intérêt pour assurer son accès aux ressources génétiques.

b) Pressions sur les systèmes semenciers informels

Comme indiqué, le mode de production conventionnel a une corrélation directe avec le système semencier dit « formel » et le mode de production traditionnelle avec le système semencier dit « local ». Le système formel comme l'informel définissent deux types de modèles économiques et agricoles, dont les vitesses, les intentions et les buts sont différents.

⁶⁹³ V. CHACÓN Xiomara et GARCÍA Mauricio, 2016, Op cit ; AGUILAR GÓMEZ Tarcisio, 2018, *Sistema Participativo de Garantía de la calidad de las semillas criollas y nativas para las Casas Comunitarias de Semillas de Colombia*, Bogotá, Colombia, Swissaid Colombia, 64 p.

⁶⁹⁴ Pour rappel, Bioversity international, un des centres CGRAI, coordonne le réseau mondial de banques de gènes. Sa mission est centrée sur l'agrobiodiversité pour l'alimentation. Voir note 49.

Cependant, sauf certaines exceptions⁶⁹⁵, la politique agricole des États ne différencie pas les systèmes et tend à ignorer les systèmes les plus fragiles, généralement les systèmes traditionnels.

Néanmoins, depuis 2003, le rapport de la FAO⁶⁹⁶ reconnaît qu'aucun des deux systèmes n'est nécessairement « meilleur » ou plus efficace qu'un autre car ils répondent à différents types de besoins en fonction de niches écologiques⁶⁹⁷ ou de types d'agriculteurs. Une telle affirmation ne tient pas compte des rapports de biodiversité de la même époque, qui de façon explicite reconnaissent les atouts de la production traditionnelle⁶⁹⁸.

En 2015, l'étude sur les systèmes paysans de semences de Kerstin Lohr, Alberto Camacho et Ronnie Vernooy⁶⁹⁹ a reconnu que la recherche scientifique alignée avec le système de commercialisation de semences a privilégié le maintien d'une division entre les systèmes formels et informels. Cela influence la quantité, la qualité et l'accès (physique et juridique) des semences.

Le système semencier formel a reçu une attention prioritaire dans la plupart des pays car il répond au modèle de marché économique et productif qui prédomine depuis la révolution verte. Les politiques publiques des pays se sont concentrées principalement sur la promotion du développement du système formel d'approvisionnement en semences⁷⁰⁰.

La situation contraste avec le poids réel du système, puisque plus de 80% des semences utilisées font partie des systèmes semenciers traditionnels ; Coomes *et al.*⁷⁰¹ rapportent que la proportion de semences commerciales ou formelles dans les pays en développement est inférieure à 10% de toute la production agricole.

Une étude publiée en 2015⁷⁰² sur les systèmes semenciers dans quatre pays d'Amérique latine (Guatemala, Brésil, Pérou et Colombie) maintient une approche similaire à celle de Maredia

⁶⁹⁵ Nous allons approfondir cette question à propos des exemples alternatifs dans la Partie II, Chapitre 1 : « Les initiatives de reconnaissance des expériences locales par des dispositifs internationaux ».

⁶⁹⁶ SPERLING *et al.* 2003 *op cit.*

⁶⁹⁷ La niche écologique fait référence au rôle de l'espèce dans un réseau d'interactions.

⁶⁹⁸ L'objet du rapport FAO est limité à la question de sécurité dans l'approvisionnement de semences, il s'abstient de faire références à la biodiversité.

⁶⁹⁹ LOHR K., CAMACHO A., VERNOOY R., 2014, « Seed systems – an overview », dans *Farmers' Seed Systems The challenge of linking formal and informal seed systems*, Bonn, GIZ (Documentation of the Expert Talk), p. 3-7

⁷⁰⁰ V. LOHR *et al.* 2015 *ibidem.*

⁷⁰¹ COOMES *et al.*, 2014. *Op cit.*

⁷⁰² L'étude est faite par la plateforme pour le renforcement des capacités dans les systèmes semenciers, structure créée pour l'amélioration des cultures et la production de semences de haute qualité, avec la participation du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT), Bioversity International et l'Université Nationale de Colombie. V. ARENAS CALLE *et al.*, 2015, *op.cit.*

des années 90, qui privilégie le système formel en le qualifiant de « *système de semences réussies* ». Les résultats de cette étude indiquent que, au Brésil :

« Le système de production de semences peut être considéré comme mature, caractérisé comme essentiellement commercial avec un fort développement institutionnel, une haute adoption et utilisation de semences certifiées et améliorées ainsi que des investissements élevés dans la recherche, le développement et formation".

Au vu de telle perspective, l'étude affirme que, face à l'échelle de réussite, le Pérou et la Colombie sont en train de s'améliorer et que le Guatemala émerge à peine. La même étude interprète comme un signal négatif que

« Divers rapports et études montrent qu'entre 70% et 90% des cultures dans les pays en développement sont plantées avec des variétés locales et des graines d'auto-provisionnement ou acquises des systèmes informels ».

Pour les auteurs, le défi du système formel est de pouvoir inverser ces pourcentages. En effet, l'étude qualifie les systèmes dans des niveaux semblables à ceux des années 90.

De tels exemples confirment que dans certains contextes, le système informel est toujours considéré simplement comme la base pour construire le modèle formel. Une telle approche se fait au détriment du système traditionnel, ayant une forte valeur culturelle et sociale.

Aujourd'hui, dans la pratique, le problème demeure car l'information existante du système formel est abondante et le soutien scientifique dont il dispose a disqualifié le système informel depuis des décennies. Les financements publics et privés pour la recherche scientifique sont orientés selon l'approche qui privilégie le système formel, donc le système informel, ses données et ses impacts ne sont pas mesurés.

Ainsi, le manque de visibilité du système local dans les milieux institutionnels du secteur formel (économique, éducatif, académique, politique) efface les valeurs culturelles et sociales de l'activité exercée par les communautés ethniques et paysannes. Dans la pratique, il limite le potentiel de développement et la possibilité d'évaluer leurs avantages de manière plus globale pour réaffirmer un tel système d'approvisionnement en semences. Même aujourd'hui, on constate que le vocabulaire utilisé reflète les lacunes laissées par le manque de recherche dans les systèmes traditionnels et locaux, d'où la nécessité de les réévaluer.

Le découplage entre les deux systèmes et les données chiffrées des pays en développement ont suscité un intérêt nouveau pour reprendre l'évaluation de la question⁷⁰³ ; mais dans certains contextes, le système informel est encore ignoré, voir méprisé.

Grâce à des études sur les pratiques locales, des chercheurs, notamment en France, ont contribué à valider les systèmes semenciers locaux (mais également le modèle agricole traditionnel en général)⁷⁰⁴. Dans les pays d'ALC, la recherche (financement public et projets de coopération) privilégie l'approche orientée vers l'intérêt de transformer le système informel en système formel⁷⁰⁵, mais la recherche participative s'est appuyée notamment sur des financeurs privés (ONG).

Ces derniers n'ont pas de nomenclatures ni de définitions précises actuellement, puisqu'ils dépendent des formes locales et historiques des CAL⁷⁰⁶. De plus, les définitions du système formel ne sont pas nécessairement adaptées et, selon le cas, elles peuvent être inexactes, voire parfois contraires aux significations des acteurs des systèmes traditionnels. Dans ce sens, le défi pour la recherche est d'intégrer les variables propres aux systèmes traditionnels et de contribuer à l'évaluation de leurs impacts sur la biodiversité, la souveraineté alimentaire, les droits des paysans et l'alimentation, entre autres.

Appuyé par ces résultats, la définition (ou pas) d'un régime de protection du système informel pourrait ainsi s'envisager plus concrètement.

Certains auteurs défendent l'intérêt de développer des stratégies proactives afin d'intégrer les forces des deux systèmes, en cherchant à établir des flux de semences :

« Le bon fonctionnement d'un système semencier dépend de la combinaison appropriée de canaux formels, informels, marchands et non marchands pour stimuler et répondre efficacement à la demande croissante des agriculteurs sur les semences de qualité »⁷⁰⁷.

⁷⁰³ La réunion d'experts à Bonn a produit un document qui rassemble certains des aspects étudiés et des initiatives à évaluer plus profondément. V. LOHR K et al 2014, *Op.cit.*

⁷⁰⁴ COOMES et al, 2015. *Op.cit.*

⁷⁰⁵ Comme c'est le cas du projet de Semillas Nativas ou SQR de FAO cf. « L'adaptation difficile des normes existantes pour les semences traditionnelles ». L'Equateur est l'exception car la définition politique est favorable au système informel.

⁷⁰⁶ La difficulté de "donner un nom" réside dans le fait que le contenu des mots est plein de significations. Ces significations sont construites dans un processus participatif, d'où également le danger que des définitions ou des règles puissent être introduites par des lois ou des règlements.

⁷⁰⁷ MAREDIA et al, 1998. *Op.cit.* p.5,

Dans ce sens, une catégorie supplémentaire de systèmes semenciers “intégrés” est reconnue⁷⁰⁸. En effet, le Centre pour l'innovation du développement (CDI)⁷⁰⁹ inclut dans la catégorie “intégré” les semences d'aide et les marchés de semences locaux⁷¹⁰.

L'approche du développement intégré du secteur des semences du CDI coordonne ses efforts dans la formalisation des systèmes mais il se désigne comme :

« Une approche inclusive qui reconnaît la coexistence de nombreux systèmes semenciers, reconnaît la valeur de chaque système et encourage le pluralisme (...) avec l'objectif principal d'améliorer l'accès des agriculteurs à des semences de qualité supérieure et de contribuer à la sécurité alimentaire et au développement économique »⁷¹¹.

À notre avis, le défaut des solutions testées est de vouloir formaliser et mettre dans des standards des systèmes qui par nature ne sont pas homogénéisables.

Enfin, la publication de Bioversity International de 2017⁷¹² reprend la première classification (formel / informel) et place dans un système intermédiaire les systèmes informels qui ont défini une réglementation spéciale et qui entrent par conséquent dans le système formel, tout en gardant la plupart de leurs caractéristiques. C'est l'exemple de Cochabamba en Bolivie, où les variétés de pommes de terre indigènes ont été certifiées⁷¹³.

On observe progressivement une certaine évolution des représentations des systèmes semenciers grâce aux expériences et évaluations réalisées sur le terrain. Cette dynamique s'inscrit dans les récentes discussions sur l'alimentation, les systèmes alimentaires et les droits des agriculteurs. Celles-ci sont notamment développées par les ONG internationales et des représentants de la société civile dans des réunions en parallèle à des rencontres organisées⁷¹⁴.

⁷⁰⁸ La classification dans COMMES et al., 2015, Op.cit. (conclusions) de semences "formelles", "informelles" et "intégrées".

⁷⁰⁹ Le Centre for Development Innovation, Wageningen UR est un institut de recherche des Pays Bas qui depuis 1918 travaille pour le secteur formel de semences. Disponible sur : <https://www.wur.nl/en/Research-Results/Research-Institutes/centre-for-development-innovation.htm> consultée le 6 octobre 2019.

⁷¹⁰ Pour le CDI, de toute façon les semences locales sont en voie d'une régulation formalisée, donc, appartenant au système formel. Ibidem.

⁷¹¹ Présentation de l'approche du développement intégré du secteur semencier (ISSD: Integrated Seed Sector Development) est développée par Wageningen UR et le Royal Tropical Institute (KIT). GIZ 2014. Site web www.issdseed.org consulté le 6 octobre 2019.

⁷¹² Bioversity International, à différence des autres centres CGRAI plutôt régionales, a une portée mondiale. Sa présence dans des programmes en agrobiodiversité des pays du sud est notoire. V. note 49.. Biodiversity International, 2017, Mainstreaming Agrobiodiversity in Sustainable Food Systems: Scientific Foundations for an Agrobiodiversity Index, Rome, Bioversity International, 157 p.

⁷¹³ Bioversity International, 2017, ibidem.

⁷¹⁴ Comme les réunions des altermondialistes en parallèle des sommets mondiaux ou à niveau national en France, avec « sortons l'agriculture du salon » au même temps que le salon de l'Agriculture.

Le document de Bioversity identifie les trois fonctions clés de tout système semencier :

- La production et la distribution de semences de qualité doivent être en accord avec la demande ;
- L'innovation et la production de connaissances ne se limitent pas au système formel, mais admettent celles qui produisent les nouveaux systèmes communautaires ou l'ingéniosité des agriculteurs ;
- La réglementation pour assurer la qualité des semences, sans la limiter à la réglementation formelle.

Dans ces fonctions, Bioversity accepte que les mécanismes pour les mettre en œuvre s'ajustent à chaque système. Ainsi, les systèmes efficaces permettent l'identification variétale et établissent la confiance entre les sources d'approvisionnement et les récepteurs des semences. Plus précisément, le travail de Bioversity reconnaît que le degré et les conditions de réglementation formelle déterminent l'espace disponible pour permettre au système informel de se développer. Finalement, le document de Bioversity montre la relation entre les systèmes semenciers et les systèmes alimentaires durables, tout en reconnaissant qu'il n'y a toujours pas de mesures pour vérifier l'intensité et l'efficacité de telles interactions.

Cela explique l'insuffisance, voire l'absence de données concernant le secteur informel ne permettant pas d'avoir des résultats probants. En revanche, cela n'empêche pas de réfléchir sur sa protection.

Les systèmes traditionnels de semences, en plus d'être importants pour la biodiversité, sont le résultat de la mise en œuvre d'alternatives d'approvisionnement capables d'assurer les droits des CAL (Chapitre 2).

Chapitre 2. Les écosystèmes agricoles : ancrage territorial des droits humains

Les écosystèmes agricoles ont comme objectif principal la satisfaction des besoins fondamentaux des êtres humains, principalement les besoins alimentaires. Plus généralement, la biodiversité agricole est l'axe d'action pour l'accomplissement du deuxième objectif de la

stratégie onusienne sur le développement durable : *“éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable”*⁷¹⁵.

Mais elle a aussi des liens avec tous les ODD dans l’Agenda post-2015, notamment les défis mondiaux du changement climatique, la préservation des ressources naturelles et la solidarité territoriale et intergénérationnelle.

En effet, le lien entre la garantie des droits humains et les ODD⁷¹⁶ peuvent se concrétiser au niveau local grâce à la gestion de l’agrobiodiversité. Ainsi, les semences traditionnelles peuvent être un axe stratégique pour l’accomplissement des objectifs fixés par la communauté internationale, dont nous pouvons souligner les objectifs 2 (zéro faim) et 15 (écosystèmes vivants et terrestres), mais elles ont également une incidence sur le 1 (fin de la pauvreté), le 3 (santé et bien-être social), le 5 (genre) , le 6 (eau et assainissement), le 8 (travail décent), le 10 (réduction des inégalités), le 12 (production et consommation responsables) et le 13 (climat)⁷¹⁷.

Mais le contexte socioculturel de la biodiversité agricole est particulier, car les paysans ont été affaiblis et marginalisés en raison des conditions historiques de l’évolution de l’économie et du système alimentaire. Face aux défis des ODD, des systèmes longtemps restés alternatifs et informels sont devenus visibles.

Il existe une corrélation entre la disponibilité de la nourriture et sa dépendance sur la production agricole :

⁷¹⁵ Dans le cadre des Sommets de la Terre (1992, 2002 et 2012), après l’évaluation des 8 objectifs du millénaire fixés pour la période 2000-2010, en septembre 2015, les 193 États membres de l’ONU ont adopté le programme de développement durable à l’horizon 2030 (entré en vigueur en janvier 2016), 17 objectifs qui visent à éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. ONU, 2015, « Objectifs Développement Durable ». <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> consulté le 6 octobre 2019.

⁷¹⁶ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l’homme (HCDH), 2017, Sustainable Development Goals - Related human rights, Genève, 7 diapos. (document en anglais) Disponible sur : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/MDGs/Post2015/SDG_HR_Table.pdf consulté le 6 octobre 2019 ; Groupe des amis pour les droits de l’homme et le Programme de développement durable à l’horizon 2030, 2017. Droits humains et ODD à la recherche de synergies. Satigny, juin 2017. Disponible sur : https://www.universal-rights.org/wp-content/uploads/2017/12/RAPPORT_2017_HUMAN-RIGHTS-SDGS-PURSUING-SYNERGIES_03_12_2017_digital_use_FR.pdf consulté le 6 octobre 2019 ; König-Reis Saionara, 2017, *Un enfoque de los ODS basado en los derechos humanos | Dianova International*, <https://www.dianova.org/es/opinion-es/un-enfoque-de-los-ods-basado-en-los-derechos-humanos/> consulté le 6 octobre 2019.

⁷¹⁷ ONU, 2015. Op.cit.

*“les agriculteurs tiennent dans leurs mains l’essentiel des bonnes et des mauvaises solutions à quelques-unes des plus grandes incertitudes d’avenir :sécurité alimentaire, biodiversité, atténuation du changement climatique, ressources en eau, etc.”*⁷¹⁸.

Selon les chiffres de l’Année internationale de l’agriculture familiale 2014⁷¹⁹, la majeure partie de la production d’aliments du monde est issue de petites exploitations pouvant nourrir la population.

Cependant, depuis la révolution verte, les défenseurs de l’agriculture intensive affirment que leurs méthodes peuvent, seules, nourrir toute la population de la planète. L’amélioration des niveaux de productivité en sont le fondement. Néanmoins, le modèle a démontré que le coût à payer est la perte de biodiversité et de qualité de l’alimentation⁷²⁰.

En Europe, l’évaluation de scénarios permettant d’accélérer la nécessaire transition vers une agriculture durable a signalé les performances de l’agro-écologie par l’équilibre souhaité entre l’alimentation saine et l’impact environnemental de l’agriculture. Depuis 2014, la France a pris un engagement pour l’agro-écologie⁷²¹.

Les conditions de systèmes de semences traditionnelles semblent donner des résultats aussi pertinents, mais, comme nous l’avons vu, sans que ces systèmes ne soient protégés par des lois ni encouragés par des politiques publiques.

De plus, le modèle agricole du « sud global »⁷²² doit servir pour corriger les problématiques liés aux droits de l’homme. En effet, bien que les écosystèmes agricoles aient comme fonction principale la provision d’aliments (Section 1), cela ne peut être séparé de la composante socioculturelle et du respect des droits associés aux communautés concernées (Section 2).

⁷¹⁸ HERAULT Bruno, 2016, *La population paysanne : Repères historiques*, Paris, Centre d’études de prospective Ministère de l’agriculture, de l’agroalimentaire et de la forêt (coll. « Document de travail »), 24 p.

⁷¹⁹ 90% des exploitations agricoles appartiennent à l’agriculture familiale et assurent 80% de la production alimentaire mondiale. FAO, 2014. *L’agriculture Familiale : Nourrir le monde, préserver la planète*, infographie disponible à: <http://www.fao.org/resources/infographics/infographics-details/fr/c/272982/> consulté le 26 août 2019.

⁷²⁰ POUX, X., AUBERT, P.-M. 2018. *Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. Enseignements d’une modélisation du système alimentaire européen*, Iddri-AScA, Study N°09/18, Paris, France, 78 p.

⁷²¹ La loi d’avenir énonce l’objectif de performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles basé sur l’agro-écologie. V. Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt (1) JORF n°0238 du 14 octobre 2014 page 16601 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&categorieLien=id>

⁷²² Le sud global est une catégorie utilisée pour regrouper les caractéristiques partagées par les pays du sud (ou même des habitants du pays du nord ayant des conditions semblables aux pays du sud). V. ESLAVA Luis, 2015, *Local space, global life: the everyday operation of international law and development*, Cambridge, United Kingdom: Cambridge University Press. 351p.

Section 1. L'exploitation des écosystèmes agricoles et la production d'aliments

Les écosystèmes agricoles assurent la production d'aliments, et, dans ce sens, sont liés aux problématiques de la faim. Les discours globaux et les mesures internationales contre la faim, ou en faveur de la production d'aliments, ont donc influencé la marginalisation des semences traditionnelles, compliquant la possibilité de dépasser les obstacles réglementaires existants pour leur protection.

Nous allons nous attarder sur des conditions qui semblent être seulement contextuelles, afin d'insister sur l'impact des discours, même si le lien entre alimentation et biodiversité permet de plus en plus de démontrer les possibilités de s'appuyer sur les semences traditionnelles pour atteindre les objectifs de protection de la biodiversité.

En effet, les priorités fixées en matière d'alimentation au niveau mondial ont influencé le système de production alimentaire, centré sur une offre large. Cependant, de nouvelles données ont montré les limites et la portée de ces priorités (§1). Étant donné que la majorité de la population mondiale produit et consomme sa nourriture à petite échelle, il est pertinent d'examiner comment les systèmes semenciers traditionnels contribuent efficacement à la réalisation des objectifs de l'agrobiodiversité (§ 2).

§ 1. L'objectif de lutte contre la faim et l'offre d'aliments

La lutte contre la faim est le premier ODD lié à la sécurité alimentaire et la nutrition : la nutrition, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) repose sur une alimentation suffisante et un régime équilibré en fonction des besoins diététiques du corps, pour maintenir les personnes en bonne santé⁷²³. Si les populations sont dans l'*incapacité de satisfaire* le niveau d'apport alimentaire⁷²⁴, le résultat est la « faim »⁷²⁵.

⁷²³ L'intérêt d'une nutrition adéquate est qu'une mauvaise alimentation peut réduire l'immunité, accroître la vulnérabilité aux maladies, altérer le développement physique et mental et réduire la productivité du travail. Pour la Banque Mondiale, le sujet est aussi important car la malnutrition a des conséquences économiques et sociales. ECHARREN Pablo Yuste, 2013, «Hambre y conflicto», *Cuadernos de estrategia*, 2013, n° 161, p. 189-215.

⁷²⁴ Actuellement, les besoins nutritionnels minimaux pour une personne sont de 2100 kcal/jour. V. OMS, 2004. *Global strategy on diet, physical activity and health*. Geneva: World Health Organization. Disponible sur : www.who.int/dietphysicalactivity/strategy/eb11344/strategy_english_web.pdf?usg=AOvVaw3myT5j0AM0fmh8gxFIMldY consulté le 6 octobre 2019. Face à l'incapacité de répondre au besoin d'alimentation apparaît la malnutrition qui peut se rapporter à un manque de nourriture ou même à l'excès

⁷²⁵ La faim correspond à un niveau d'apport alimentaire insuffisant pour répondre aux besoins en énergie alimentaire, avec une durée d'au moins un an. Bien qu'il s'agisse d'un concept individualisable, l'identification des événements dans lesquels le phénomène est répandu a mobilisé la communauté internationale de manière importante (comme durant les épisodes de famine). RESTREPO-YEPES, O. C., et CORREA-MONTOYA, L. (2008). El derecho a no tener hambre en Colombia ¿Derecho Fundamental o Derecho Económico, Social y Cultural?, *Via Inveniendi Et Iudicandi Revista Virtual*. Vol. 5, pp. 2 – 20. Disponible sur : <http://hdl.handle.net/11407/3278> consulté le 6 octobre 2019.

C'est autour de ces variables que les institutions onusiennes ont placé les objectifs de production d'aliments, expliquant ainsi l'hégémonie du système agricole industriel.

Dans ce sens, nous nous concentrerons sur la façon d'aborder la lutte contre la faim dans la construction des priorités internationales sur lesquelles se fondent les instruments juridiques existants (a) et, par ailleurs, nous rapprocherons cette lutte avec le droit à l'alimentation (b).

a) Les réponses à la lutte contre la faim : le soutien du modèle conventionnel

Depuis sa création, la FAO a toujours concentré ses efforts sur la lutte contre la faim et contre les crises alimentaires. Pour cela, grâce aux recensements périodiques, la FAO vérifie l'état de la production alimentaire⁷²⁶ et analyse les tendances afin de prévoir l'approvisionnement de nourriture. En outre, en situation d'urgence, jusqu'à aujourd'hui, l'organisation conçoit et coordonne des dispositifs d'aide alimentaire grâce au Programme alimentaire mondial (PAM)⁷²⁷.

Face au bilan sur les ressources naturelles, l'agriculture et l'alimentation, la communauté internationale signale depuis 1992 les inégalités et reconnaît⁷²⁸ :

« La faim et la malnutrition sont inacceptables dans un monde qui a à la fois les connaissances et les ressources nécessaires pour mettre fin à cette catastrophe humaine. Nous reconnaissons que dans le monde il y a assez de nourriture pour tout le monde ... nous nous engageons à agir en solidarité pour faire en sorte que la libération de la faim devienne une réalité »⁷²⁹.

⁷²⁶ Un premier recensement mondial de l'agriculture a été réalisé en 1950. Il a recueilli pour la première fois des informations statistiques dans 81 pays pour connaître la production agricole et sa structure à cette époque.

⁷²⁷ Le Programme alimentaire mondial PAM a été créé en 1961 pour lutter contre la faim. Le PAM est une agence onusienne financée par des contributions volontaires qui travaille en coordination avec la FAO et le FIDA. Le Fonds international de développement agricole (FIDA), institution financière spécialisée des Nations Unies, lutte contre la pauvreté et la faim dans les zones rurales des pays en développement. Page web disponible sur : <https://www.ifad.org/fr/> consulté le 26 août 2019. En 2017 les principaux donateurs pour le PMA ont été la Suède, le Royaume-Uni, le Pays-Bas, la Norvège, l'Allemagne, le Danemark, l'Australie, le Canada, l'Irlande et l'Italie. Information disponible sur : <http://fr.wfp.org/actualites> consulté le 26 août 2019.

⁷²⁸ Première Conférence internationale sur la nutrition, 1992, et les Sommets mondiaux de l'alimentation en 1996 (159 pays et la Communauté européenne, 15 organisations des Nations Unies et 144 organisations non gouvernementales) et 2002, le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire, 2009, ainsi que les objectifs et les plans d'action internationaux pertinents, en particulier les objectifs mondiaux de la nutrition pour 2025 et le Plan d'action mondial de l'OMS pour la prévention et le contrôle des maladies non transmissibles OMS 2013 de -2020de.

⁷²⁹ Déclaration mondiale sur la nutrition dans la Conférence internationale sur la nutrition (1992: Rome, Italie), OMS et FAO, 1992. Déclaration mondiale sur la nutrition et Plan d'action proposés à la Conférence, Rome, décembre 1992. Genève : Organisation mondiale de la Santé. Disponible sur : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/61048> consulté le 26 août 2019.

i. Le dilemme de l'urgence : une approche quantitative de la production d'aliments

La menace de la faim a toujours été l'argument le plus fort pour promouvoir la productivité de l'agriculture. La révolution verte, soutenue par le progrès scientifique, a permis de montrer des résultats quantifiables servant de justification à la mise en œuvre de politiques à travers le monde afin de généraliser un modèle agricole de production à grand échelle.

Les techniques agricoles ont beaucoup progressé et l'agriculture s'est professionnalisée dans les pays développés. La révolution verte s'est appuyée sur l'expansion du commerce international pour étendre ses méthodes et ouvrir ses marchés.

Conformément au développement de ce modèle d'agriculture, la FAO part du principe que l'amélioration de la production contribue à lutter contre la faim, dans une équation inverse dont plus de production équivaut à moins de faim. C'est donc dans l'objectif d'éliminer la faim dans la décennie des années 60⁷³⁰ que la FAO s'est orientée à promouvoir la disponibilité de nourriture, dans une approche quantitative. Pour cette raison, la lutte contre la faim a également servi d'argument pour l'expansion du modèle agricole commercial. Au même moment, dans les années 1960, la recherche a constaté l'érosion de la biodiversité par les pratiques agricoles.

Cette vision de transformation vers la productivité a permis au modèle d'agriculture conventionnelle de s'accroître, avec un système formel de semences qui marginalise peu à peu les semences traditionnelles.

Ainsi la FAO a mené la promotion d'un modèle agricole non durable, car :

- Accompagne le processus de technification de l'agriculture dans le monde ;
- Dans l'assistance technique, promeut des techniques industrielles ;
- Favorise l'utilisation de semences améliorées ;
- Encourage l'utilisation d'engrais ;
- Au moment des crises, organise l'aide aux régions touchées par la faim, grâce à la fourniture d'excédents, dans des programmes alimentaires.

Ainsi, les programmes de la FAO ont incité les petits paysans à adopter des méthodes d'agriculture industrielle. Avec la productivité comme priorité, les systèmes traditionnels de production alimentaire, ne pouvant obtenir de hauts rendements, ont été peu à peu remplacés, ce qui a conduit à l'abandon des pratiques traditionnelles et à changer les régimes traditionnels d'alimentation.

⁷³⁰ La lutte contre la faim était la bannière de la FAO pendant toute cette décennie

Le programme d'excédents alimentaires, qui pourrait servir aux pays en difficulté, favorise également les conditions de fonctionnement du système commercial international, déjà assez inégales. En effet, la gestion d'écoulement d'excédents maintient les revenus des agriculteurs⁷³¹.

L'aide alimentaire fournie par le PMA dans le cas des crises alimentaires⁷³² peut modifier le régime traditionnel des communautés réceptrices au même temps qui leur enlève leur autonomie, ce que revendiquent des membres des CAL colombiennes :

« Le gouvernement colombien guide les programmes d'aide alimentaire, situation qui a engendré la dépendance des personnes et des communautés à l'égard des institutions gouvernementales qui offrent cette aide (...). Les peuples autochtones reçoivent des aliments venus d'ailleurs au lieu d'obtenir des produits alimentaires de nos terres, cultivés dans l'esprit de notre foi et développés par nos pratiques traditionnelles »⁷³³.

Même si les dispositifs sont conçus comme des solutions temporaires, dans les cas où l'aide demeure et est institutionnalisée, les impacts sur les changements des habitudes alimentaires peuvent être radicaux. Dans le cas de la Colombie, l'étude sur la nutrition des peuples autochtones a signalé la perte de semences traditionnelles causée par les politiques d'assistance⁷³⁴.

Comme conséquence, une action bien intentionnée contre la faim peut avoir des effets sur les dimensions socioculturelles de l'alimentation, et soutenir le modèle agricole qui favorise l'érosion de la biodiversité.

⁷³¹ Le Comité des produits de la FAO a élaboré les principes et directives sur l'écoulement des excédents, un code de conduite international approuvé par le Conseil de la FAO en 1954 où toute la gestion d'écoulement des excédents est suivie. Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). 2001. Procédures de notification et obligations consultatives en vertu des principes de la FAO en matière d'écoulement des excédents. Page web: <http://www.fao.org/3/a-y1727f.pdf>. V. FAO - Comité des produits, 2018. Collecte de données sur l'aide alimentaire à l'intention du sous-comité consultatif de l'écoulement des excédents – évaluation des systèmes en vigueur et proposition en vue de combler les lacunes. Soixante-douzième session Rome, 26-28 septembre 2018. http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/bodies/CCP_72/CCP72_INF/MX591_INF_8/MX591_CCP_18_INF_8_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁷³² Les causes de ces crises sont principalement les guerres et/ou les conflits armés, mais aussi des questions climatiques comme la sécheresse, les inondations ou les parasites (entre autres).

⁷³³ Récit de Leonor Zalabata, femme *Arhuaca* (communauté autochtone de la Sierra Nevada au nord de la Colombie) sur la gestion de la sécurité alimentaire au milieu du conflit armé, dans le recueil des expériences locales du *Grupo Semillas*. Colombie. 19 août 2005. Disponible sur <http://www.semillas.org.co/es/manejo-de-la-seguridad-alimentaria-en-medio-del-conflicto-armado> consulté le 12/12/2018. Consulté le 6 octobre 2019.

⁷³⁴ ZAMUDIO CÁRDENAS Lucero et TOLEDO Álvaro (Dir.), 2014. *Estudio nacional de la situación alimentaria y nutricional de los pueblos indígenas de Colombia*. Bogotá: Instituto Colombiano de Bienestar Familiar - ICBF ; Universidad Externado de Colombia. Facultad de Ciencias Sociales y Humanas. 2014. 375p.

Ainsi, comme les premières alertes sur la pression exercée sur la biodiversité par le modèle de production agricole conventionnelle se sont diluées face aux urgences, la lutte incessante contre la faim en ALC⁷³⁵ a servi à l'expansion du modèle d'agriculture commerciale.

ii. La sécurité alimentaire, un concept incomplet ?

Les chiffres de la FAO indiquent que les pays en développement sont plus exposés au danger d'insécurité alimentaire, dont les causes les plus fréquentes sont des crises politiques, environnementales ou économiques.

Depuis 1996⁷³⁶ existe la notion de sécurité alimentaire au sein de la FAO : « *lorsque tous les êtres humains ont, à tout moment, un accès physique et économique à une nourriture suffisante saine et nutritive leur permettant de satisfaire leurs besoins énergétiques et leurs préférences alimentaires pour mener une vie active et saine* »⁷³⁷.

Les années 1990 sont accompagnées du développement du marché alimentaire mondial. Mais, dans les années 2000, de nouveaux phénomènes de malnutrition liés à la simplification des régimes alimentaires attirent l'attention de l'OMS qui met en question le système alimentaire et reconnaît la valeur des régimes traditionnels.

La COP CDB de 2008 signale que face à des aliments transformés et moins chers, les aliments traditionnels et autochtones, souvent plus nutritifs, sont négligés et oubliés. Cette COP établit un lien entre biodiversité et sécurité alimentaire car « *il n'y aura jamais de sécurité alimentaire sur la planète sans la biodiversité* »⁷³⁸.

Depuis, la CDB souligne l'importance de prioriser la variable nutritionnelle de la sécurité alimentaire. Dans ce sens, la valeur nutritionnelle des espèces cultivées peut servir pour l'orientation et la coordination des politiques publiques. Par exemple, dans l'étude sur le lien entre biodiversité et nutrition au sein de la FAO, Alvaro Toledo et Barbara Burlingame suggèrent :

⁷³⁵ VIVERO Jose Luis et RAMÍREZ Pablo, 2009. *Hambre, derechos humanos y la consolidación del Estado en América Latina*, dans : Derecho a la Alimentación, Políticas Públicas e Instituciones contra el Hambre. Jose Luis Vivero y Ximena Erazo, eds. Ediciones LOM, Santiago, Chile. 2009. Pages. 41-75.

⁷³⁶ Les principales lignes directrices pour l'éradication de la faim sont établies, avec l'objectif immédiat de réduire le nombre de personnes sous-alimentées à la moitié du niveau de telle année pour 2015. Plan d'action de l'alimentation tenue du 13 au 17 novembre 1996 au siège de la FAO à Rome, avec des représentants de 185 pays et de la Communauté européenne. La Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation (signé par 112 chefs d'État) ont été adoptés.

⁷³⁷ La nature multidimensionnelle de la sécurité alimentaire inclut « *la disponibilité de la nourriture, l'accès à la nourriture, l'utilisation biologique de la nourriture et la stabilité* » v. Requena, José Miguel, 2014. *Seguridad alimentaria*. Málaga: Editorial ICB. 147p.

⁷³⁸ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, Op cit.

“...Si l'analyse nutritionnelle et la dispersion des différentes espèces alimentaires et de la diversité au sein des espèces sont systématiquement pris en compte, alors les systèmes d'information nationaux pour l'alimentation et l'agriculture seront renforcés et pourront être utilisés comme base pour l'établissement des priorités et la formulation des politiques nationales...”⁷³⁹

Néanmoins, autour des questions de nutrition, le lien avec la biodiversité est peu évoqué : la notion de sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN)⁷⁴⁰ n'en tient pas compte et la Déclaration de Rome fait uniquement référence aux systèmes alimentaires durables⁷⁴¹.

b) Le droit à l'alimentation et le défi contre la faim

Depuis 1948, la Déclaration des droits de l'homme envisage le droit à l'alimentation au niveau international, reconnu comme faisant partie du droit à un niveau de vie suffisant pour la santé et le bien-être⁷⁴².

⁷³⁹ TOLEDO et BURLINGAME, 2006, « Biodiversity and nutrition: A common path toward global food security and sustainable development », *Journal of Food Composition and Analysis*, 19, 6, p. 477-483.

⁷⁴⁰ Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA), en 2012, en vue de normaliser la terminologie officielle, fait l'inventaire des différents usages des expressions "sécurité alimentaire", "sécurité alimentaire et nutrition", "sécurité alimentaire et nutritionnelle" et "sécurité nutritionnelle", parfois utilisés indistinctement dans les documents. Il a recommandé l'utilisation de l'expression de "sécurité alimentaire et nutritionnelle" (SAN), "qui traduit le mieux les liens conceptuels qui existent entre la sécurité alimentaire et la sécurité nutritionnelle, tout en intégrant ces deux concepts dans un même objectif de développement, afin de contribuer à orienter efficacement l'action des pouvoirs publics et l'action programmatique". CSA, 2012, S'entendre sur la terminologie : Sécurité alimentaire, Sécurité nutritionnelle, Sécurité alimentaire et nutrition, Sécurité alimentaire et nutritionnelle CFS 2012/39/4, Rome, CSA (Trente - neuvième session). 17p.

⁷⁴¹ En 2014, la deuxième Conférence internationale sur la nutrition de la FAO et de l'OMS (CIN 2) s'est tenue à Rome et a adopté la Déclaration de Rome sur la nutrition, accompagnée d'un cadre d'action technique pour guider la mise en œuvre de la déclaration. Le cadre d'action propose une liste de 60 recommandations politiques et stratégiques à l'usage des gouvernements, agissant de concert avec d'autres parties prenantes y compris des systèmes alimentaires durables et propose de déclarer une Décennie d'action sur la nutrition de 2016 à 2025. Déclaration de Rome sur la nutrition, 2014. Deuxième Conférence internationale sur la nutrition Rome, 19-21 novembre 2014. Document final de la Conférence. Octobre 2014 -ICN2 2014/2 Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-ml542f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁴² Ce droit est réaffirmé en 1966 et est clarifié en 1996 avec sept engagements (bases de la sécurité alimentaire durable) sur lequel se fonde le Plan d'Action ; lors du Sommet mondial de l'alimentation de 1996, il a été décidé de préciser le contenu de ces droits. Ainsi, le droit à l'alimentation réaffirme le droit de toute personne à avoir accès à une alimentation saine et nutritive. Le Sommet a également décidé que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait être invité à mieux définir les droits liés à l'alimentation et à proposer des moyens de les mettre en œuvre, ce qui a été accepté par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies dans sa Résolution 1997/8. En mai 1997, le Directeur général de la FAO et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ont signé un mémorandum d'accord pour promouvoir la coopération dans ce domaine. Références V. Déclaration universelle des droits de l'homme (Article 25): Article 25. <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Article 11) <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx> consultés le 6 octobre 2019. Asociación de Instituciones de Promoción y Educación. (2014). *Balance de la implementación del derecho humano a la alimentación en Bolivia: 10 años de las directrices voluntarias del derecho a la alimentación 2014*. AIPE, La Paz, Bolivia. 85p.

Lors du deuxième sommet mondial de l'alimentation de 2002, un groupe de travail intergouvernemental a été créé afin de préparer les lignes directrices à caractère volontaire⁷⁴³, établies en 2004 et révisées en 2014⁷⁴⁴.

Le droit à l'alimentation est considéré comme : "... *Le droit d'avoir un 'accès régulier, permanent et gratuit, soit directement ou au moyen d'achats financiers, à une alimentation quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante correspondant aux traditions culturelles de la population à laquelle appartient le consommateur et qui lui garantit une vie physique et mentale, individuelle et collective, épanouissante et exempte de peur*"⁷⁴⁵.

En tenant compte des liens entre nutrition, sécurité alimentaire et agriculture durable, il y a un intérêt à aborder la nutrition en mettant l'accent sur les systèmes alimentaires et reconnaître la nécessité de travailler collectivement et à plusieurs secteurs pour la réduction de la malnutrition. Ainsi, le défi « Zéro Faim » a été déterminé avec une vision commune des principales organisations sur l'alimentation, la santé et l'agriculture.

Les conditions de protection du droit à l'alimentation ont été énoncées, cependant la mise en œuvre reste à développer. Des politiques peuvent le faciliter en tenant compte de chaque contexte.

Ainsi, nous considérons que la protection des semences traditionnelles peut contribuer à atteindre le défi de zéro faim : pour certaines CAL, comme le montrent des exemples, il est possible de produire des aliments dans les quantités nécessaires et avec les qualités nutritionnelles adéquates. C'est une autre raison pour protéger leurs pratiques et la possibilité de garder, échanger et utiliser leurs semences

En effet, les dimensions environnementales, économiques et nutritionnelles de ce défi sont abordées dans les systèmes alimentaires locaux, basés sur les semences traditionnelles, ainsi :

Le défi Faim « Zéro » implique :	Les systèmes alimentaires locaux, basés sur les semences traditionnelles
• Que tous les systèmes alimentaires soient durables	• Sont des exemples de systèmes alimentaires

⁷⁴³ Le forum parallèle des ONG a appelé à la discussion sur la souveraineté alimentaire, la protection des semences locales et le moratoire sur les OGM. De nouvelles approches émergent sur la question du développement rural.

⁷⁴⁴ Les Directives volontaires à l'appui de la "réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire" communément appelés "Directives sur le droit à l'alimentation", adoptées par le Conseil de la FAO, Adoptées à la cent vingt-septième session du Conseil de la FAO. Novembre 2004 Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-y9825f.pdf> consulté le 6 octobre 2019. Elles ont été révisées en 2014. FAO, 2014. Le droit à l'alimentation : engagement passé, obligation actuelle, action supplémentaire dans le futur. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i4145f.pdf> consulté le 6 octobre 2019

⁷⁴⁵ DE SCHUTTER O., 2011, « The right of everyone to enjoy the benefits of scientific progress and the right to food: from conflict to complementarity », *Human Rights Quarterly*, 33, p. 304-350.

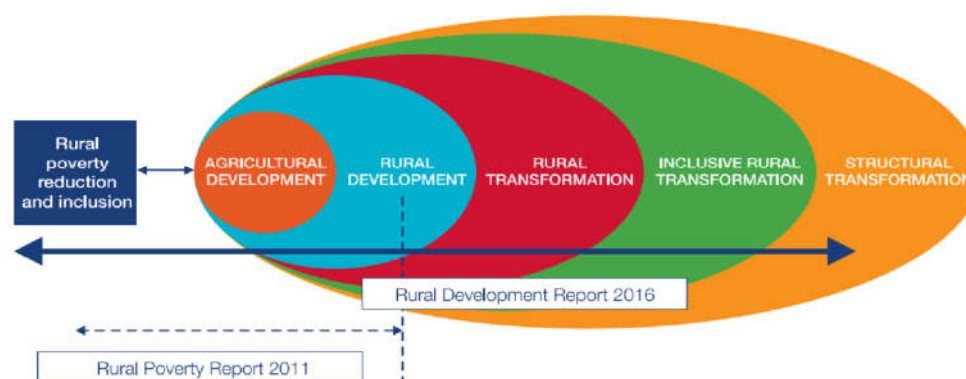
	durables
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter de 100% la productivité et les revenus des petits producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les cas où les semences traditionnelles sont échangées librement
<ul style="list-style-type: none"> Éliminer les déchets alimentaires inutiles et les pertes post-récolte 	<ul style="list-style-type: none"> Les agroécosystèmes durables réutilisent leurs ressources
<ul style="list-style-type: none"> Que 100% des gens aient accès à une nourriture adéquate tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> Les systèmes alimentaires locaux approvisionnent les CAL en permanence
<ul style="list-style-type: none"> Zéro retard de croissance important chez les enfants de moins de deux ans 	<ul style="list-style-type: none"> Les conditions nutritionnelles sont adaptées aux besoins des CAL et leurs coutumes.

Elaboration propre

Les systèmes alimentaires durables relient les ODD 1, 2 et 12 : renforcement des systèmes alimentaires locaux, renforcement des capacités locales visant à améliorer la production et accès à une alimentation saine et nutritive pour les familles.

L'approche du développement rural peut ainsi contribuer aux ODD, comme proposé par le FIDA en 2016 : « la transformation rurale inclusive (...) en tant qu'élément central des efforts mondiaux pour éliminer la pauvreté et la faim et construire des sociétés inclusives et durables pour tous »⁷⁴⁶ (voir figure).

FIGURE B Agricultural development, rural development and rural transformation are intertwined with other large processes



Source IFAD, 2016

L'intérêt est que tous, sans exception, puissent exercer leurs droits économiques, sociaux et politiques, développer leurs compétences et profiter des opportunités disponibles au sein de leur environnement.

⁷⁴⁶ International Fund for Agricultural Development, 2016, Rural Development Report 2016: fostering inclusive rural transformation, IFAD. Roma, 375 p. (Document disponible qu'en anglais) Disponible sur : <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/publication/asset/39240288> consulté le 6 octobre 2019.

En général, les systèmes locaux permettent d'aborder les problématiques d'alimentation et les droits associés, discutés à niveau mondial.

§ 2. Les systèmes traditionnels de semences pour une alimentation locale

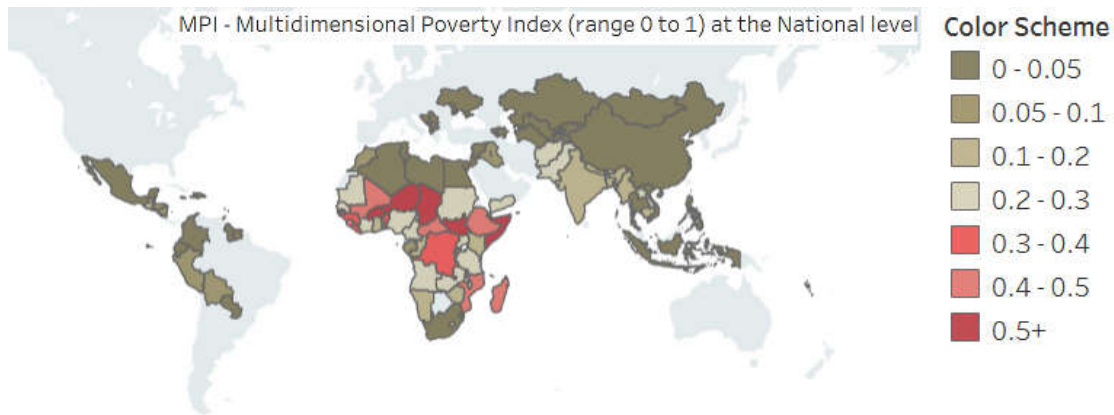
À l'échelle locale, les systèmes alimentaires et les systèmes semenciers sont liés. Dans le cas des semences traditionnelles, étant donné que les paysans sont en même temps les producteurs et consommateurs des aliments, les systèmes alimentaires devraient idéalement être en accord avec leurs traditions. En prenant en compte que les semences traditionnelles ont surtout une diffusion locale, le renforcement du droit à l'alimentation peut de façon directe et explicite être lié à la protection desdites semences, afin que l'alimentation puisse correspondre aux traditions culturelles des populations.

Dans les cas où l'approvisionnement d'aliments se fait par la voie des marchés internationaux, il n'est pas surprenant de constater que les régimes ancestraux et culturellement acceptés sont peu à peu remplacés. De la même manière, face à l'aide alimentaire, la composante culturelle reste ignorée, dans la mesure où une telle aide cherche à remplir des besoins nutritionnels et quantitatifs, sans tenir compte des habitudes. Nous allons constater que l'intérêt pour la protection des semences traditionnelles est étroitement lié au discours actuel visant à éliminer la faim et améliorer la nutrition.

a) Les systèmes traditionnels comme réponse au défi de la faim

Les petits agriculteurs et leurs familles constituent une proportion très importante des pauvres et des affamés dans le monde (voir carte⁷⁴⁷).

⁷⁴⁷ ALKIRE Kanagaratnam et SUPPA, 2018, *Global Multidimensional Poverty Index 2018: Brief methodological note and results*, OPHI MPI Methodological Notes No. 46. Base de données actualisées disponible à www.OPHI.org.uk consulté le 6 octobre 2019.



Source: Alkire, Kanagaratnam et Suppa, 2018

Ainsi, l'éradication de la pauvreté et de la faim pour la population rurale est étroitement liée à la production alimentaire.

Le modèle agricole industriel a servi comme modèle privilégié pour lutter contre la faim dans le monde. La possibilité que les modèles traditionnels d'agriculture soient en mesure de répondre ou en quantité ou en apport calorique pour assurer une alimentation adéquate dans le monde a été considéré comme infondée.

Pendant longtemps, le manque de preuves scientifiques sur les atouts de ces systèmes alternatifs laissait suggérer qu'une telle option ne pourrait être acceptable. Cependant, des modèles alternatifs⁷⁴⁸ commencent à être reconnus par la FAO et la CDB comme des solutions appropriées dans certains contextes⁷⁴⁹.

L'intérêt pour les pratiques agricoles durables suggère que les systèmes alimentaires, de la production à la consommation, soient étudiés dans une perspective intégrée. L'objectif de nourrir 9.7 milliards de personnes dans le monde d'ici 2050⁷⁵⁰ ne peut plus être pensé à partir du modèle agricole dominant qui exerce une pression sur la biodiversité et qui diminue les services écosystémiques qu'elle fournit.

⁷⁴⁸ Comme annoncé plus haut, nous parlons des modèles alternatifs en opposition au modèle dominant même s'ils sont antérieurs au modèle commercial.

⁷⁴⁹ Ce système et ses résultats ne sont pas nouveaux, seulement, ils n'ont pas été mesurés auparavant, raison pour laquelle ils ont été ignorés et dévalorisés.

⁷⁵⁰ Selon la révision of World Population Prospects de Nations Unies (2017), les projections de populations sont de 8 500 millions en 2030, 9 700 millions en 2050 et 11 200 millions en 2100. V. United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2017). World Population Prospects: The 2017 Revision, World Population 2017 Wallchart. Disponible sur: <https://esa.un.org/unpd/wpp/> consulté le 6 octobre 2019.

La promotion des pratiques agricoles alternatives⁷⁵¹ durables sont une exigence pour assurer la cohérence des ODD. Comme exemple, depuis 2011, sous les auspices du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies fonctionne le Mouvement pour le renforcement de la nutrition (SUN), créé pour lutter contre le retard de croissance (notamment les 1000 jours les plus décisifs, de la conception au deuxième anniversaire de l'enfant)⁷⁵². Il prévoit des stratégies qui lient la nutrition à l'agriculture ainsi qu'à l'eau potable, l'assainissement, l'éducation, l'emploi, la protection sociale, les soins médicaux et le soutien à la résilience.

En général, de telles pratiques agricoles alternatives contribuent également à atténuer les effets du changement climatique. Aujourd'hui, plusieurs des savoirs traditionnels des agriculteurs ont été validés et enrichis par des connaissances scientifiques, notamment dans le domaine de l'agro-écologie et montrent qu'ils peuvent soutenir des systèmes alimentaires soutenables.

Il manque encore une articulation de l'intégration de ces données dans les processus décisionnels, au niveau national et régional, pour créer des synergies et les traiter adéquatement à l'interface de l'agriculture, de l'eau, l'énergie, du sol et du climat.

i. La nutrition dans les systèmes traditionnels

L'appropriation et la modification de la nature au cours des millions d'années ont suivi les préférences des groupes sociaux. Le choix de la domestication d'une espèce animale ou l'adaptation d'une espèce végétale pour la nourriture dans une communauté donnée est ainsi le produit d'années d'observation et d'expérimentation.

Sans connaître exactement les apports de chaque espèce végétale et animale aux besoins nutritionnels des communautés humaines, qui aujourd'hui peuvent être mesurés, les communautés traditionnelles ont réussi à obtenir, principalement grâce à la grande variété de plantes cultivées et d'animaux domestiques, des régimes nutritifs que nous appellerions aujourd'hui adéquats en termes d'apport de nutriments.

« En effet, les agriculteurs et les consommateurs locaux sont souvent très conscients des propriétés nutritionnelles des plantes et des cultures. Par exemple, Bioversity International a constaté que des agriculteurs éthiopiens ont identifié au moins trois variétés de sorgho qui contiennent environ 30 pour cent de plus de protéines que les autres variétés. Plus important encore, ils contenaient 50 à 60 pour cent de plus de lysine (un acide aminé limitatif du sorgho) que la moyenne. Ces

⁷⁵¹ Nous considérons que les pratiques traditionnelles font partie des pratiques alternatives existantes dans la mesure où elles sont alternatives au modèle dominant.

⁷⁵² Mouvement SUN, exemples de 60 pays. V. <http://scalingupnutrition.org/en/> consulté le 6 octobre 2019.

variétés sont reconnues comme ayant une valeur pour les enfants malades et les mères allaitantes ». ⁷⁵³.

De telles connaissances nutritionnelles, en plus des préférences de saveurs, de textures et des conditions environnementales du lieu de culture, ont servi à guider la sélection des semences traditionnelles. En effet, la cuisine traditionnelle est la preuve de la connaissance nutritionnelle des groupes sociaux. Les plats typiques de chaque région correspondent aux besoins nutritionnels de ses habitants, en fonction de leurs activités, des conditions climatiques et en général de leurs besoins énergétiques. Cela explique aussi les préférences de nourriture en été ou en hiver, ou le régime qui privilégie les apports pour le travail physique dans un seul repas journalier (comme pendant la récolte).

ii. Des rendements peu mesurés mais suffisants pour les usagers

Le rapport d'Oliver de Schutter⁷⁵⁴ sur l'agro-écologie fournit un inventaire des expériences de terrain qui prouvent que l'agro-écologie augmente la productivité, soulignant que le maintien ou l'introduction de la biodiversité dans l'agriculture permet d'atteindre les résultats escomptés en termes de production et de durabilité. Le rapport met en lumière l'étude menée par Jules Pretty⁷⁵⁵, qui compare systématiquement les effets de 286 projets récents d'agriculture durable appliqués dans 57 pays pauvres.

Les auteurs de cette étude se posent la question : quelle est la meilleure façon d'augmenter la productivité agricole dans les pays en développement. En effet, en dépit des efforts de plusieurs décennies, 800 millions de personnes demeurent sous-alimentées⁷⁵⁶. Selon cette étude, les techniques agroécologiques utilisées ont permis d'augmenter la productivité de 12,6 millions de fermes, avec une augmentation moyenne de la récolte de 79%, tout en améliorant la fourniture de services environnementaux essentiels.

De Schutter souligne que la CNUCED et le PNUE ont repris ces analyses et sur la base des données de ces études, correspondant aux régions de l'Afrique, ont constaté que les rendements des cultures dans ces projets étaient encore plus élevés que la moyenne mondiale, qui est de

⁷⁵³ Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, *Op cit.*

⁷⁵⁴ DE SCHUTTER O., 2010, "Agro-écologie et droit à l'alimentation" session de Rapport soumettre au 16ème Conseil des Droits de l'homme de l'ONU de A / HRC / 16/49.

⁷⁵⁵ PRETTY, Noble, BOSSIO D., J. DIXON, HINE RE, PENNING FWT DE VRIES, JIL MORISON, 2006, «L'agriculture en ressources augmente les rendements en Conservation des pays en développement, l'environnement ». *Science et technologie*, 40, 4, p. 1114-1119.

⁷⁵⁶PRETTY et al, 2006 Ibidem.

79%. Dans ce classement, pour tous les projets en Afrique, les rendements ont été de 116 % et de 128% pour les projets en Afrique de l'Est. D'autres projets dans le reste du monde démontrent également ce type de résultat où les équilibres des cycles naturels sont rétablis et en conséquence, la productivité augmente.

Miguel Altieri souligne que l'échelle d'évaluation peut déformer les données et donc le rang de mesure doit être révisé, puisque les systèmes agroécologiques sont plus productifs dans des échelles de temps plus longues tandis que la mesure « au » court terme peut être négative. Il considère également que l'évaluation de la productivité par hectare est partielle, car les impacts sur la biodiversité, le sol et l'eau, positifs dans les systèmes agroécologiques, ne sont pas pris en compte.

b) Un discours international qui s'ajuste

L'approche utilisée pour affronter le problème de la faim, de la nutrition et de l'alimentation a un impact direct sur le type de production agricole. Tout en augmentant sa capacité de production nécessaire pour éviter la famine, le système agricole conventionnel propose des avantages en termes d'augmentation de productivité par hectare.

Aussi, face aux carences nutritionnelles, la modification génétique propose des avantages par des obtentions végétales développées à cet effet, ou par les possibilités techniques de culture dans des conditions extrêmes.

Mais avec le système conventionnel, les effets des intrants chimiques sur la biodiversité sont négligés, tout comme la dépendance des paysans par l'achat de semences et de paquets technologiques.

Ainsi, les questions sur la faim et l'alimentation doivent être analysées en intégrant tous ces éléments.

Enfin, se pose la question de savoir si le droit à l'alimentation est effectivement respecté lorsque les traditions culturelles des consommateurs sont ignorées et lorsque la qualité est imposée par des critères éloignés de leurs habitudes et de leur contexte culturel.

La FAO, centrée sur le modèle d'agriculture conventionnelle, ne prend en compte que depuis peu les perspectives de modèles agricoles alternatifs, tels que ceux basés sur les semences traditionnelles.

Les CAL suggèrent une prise en compte de toutes les variables qui ont un rapport à leur alimentation. Par exemple, le fait de réduire la qualité d'un aliment à l'apport nutritionnel, sans tenir compte que l'acceptation culturelle, c'est ignorer les critères privilégiés par les CAL. C'est

un des problèmes que pose l'aide alimentaire qui peut remplir les besoins nutritionnels mais est rejetée par des CAL qui ne sont pas habitués à des boîtes de conserve ou des aliments emballés.

Aussi, la sécurité alimentaire est un concept largement contesté par les CAL, car il est réduit aux aspects techniques. Les CAL préfèrent parler de souveraineté et d'autonomie alimentaire.

Aujourd'hui, le discours de l'industrie agro-alimentaire continue à se focaliser sur le danger futur d'un manque d'aliments au vu des projections de population. La production intensive reste donc encouragée. Cependant, la quantité d'aliments produits dans le monde est supérieure à la demande, ainsi le problème est situé dans la distribution et le gaspillage⁷⁵⁷.

Finalement, les problèmes nutritionnels liés à l'alimentation industrielle se sont multipliés. En effet, la malnutrition des pays développés est notamment la conséquence d'un modèle de consommation d'aliments transformés⁷⁵⁸.

En général, une révision dans une perspective plus intégrée des systèmes alimentaires est nécessaire. Dans ce sens, l'agriculture familiale représente une alternative à explorer pour les circuits courts :

« La contribution de l'Agriculture Familiale (AF) est aussi la génération de systèmes alimentaires à faible impact environnemental, qui contribuent à une alimentation saine, à la fois durable et diversifiée, et que, en étant locaux et saisonniers, soutiennent la production d'aliments agroécologiques, et les circuits courts pour le commerce équitable »⁷⁵⁹.

i. L'identité et le pouvoir de décision dans l'alimentation

En vue de s'approcher des demandes des communautés autochtones et locales, différents concepts se construisent, lesquels sont déjà utilisés dans les niveaux locaux et cherchent à être acceptés dans le discours international. En effet, les scénarios officiels de la FAO ou de l'OMS n'intègrent pas suffisamment les visions du modèle alternatif.

⁷⁵⁷ FAO. 2012. Pérdidas y desperdicio de alimentos en el mundo – Alcance, causas y prevención. Roma. 42p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/i2697s/i2697s.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁵⁸ FERNÁNDEZ Andrés, MARTÍNEZ Rodrigo, CARRASCO Ignacio, PALMA Amalia, 2017. Impacto social y económico de la doble carga de la malnutrición. CEPAL/PMA, Santiago, 191p. Disponible sur: https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/42535/1/S1700443_es.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁵⁹ SALCEDO Salomón, GUZMÁN Lya et FAO, 2014, Agricultura Familiar en América Latina y el Caribe: Recomendaciones de Política, Santiago de Chile, FAO, 486 p.

Depuis 1996, *la Via Campesina* (LVC)⁷⁶⁰, en s'opposant au concept de sécurité alimentaire, a impulsé le concept de **souveraineté alimentaire** qui a servi de référence pour les mouvements sociaux dans leurs différentes déclarations internationales, notamment concernant les droits des paysans.

Pour LVC, la souveraineté alimentaire fait référence au « *droit de chaque pays de maintenir et développer sa propre capacité de produire son alimentation de base, en respectant la diversité culturelle et agricole* »⁷⁶¹.

Lors du Sommet de la FAO sur l'Alimentation en septembre 2001, la société civile a tenu parallèlement un forum sur la souveraineté alimentaire, où les attentes de la société civile ont été énoncées :

- Priorité à la production alimentaire destinée aux marchés nationaux et locaux.
- Prix équitables pour les paysans.
- Accès au territoire, aux eaux, aux forêts, aux zones de pêche et aux autres ressources productives.
- Reconnaissance et promotion du rôle des femmes dans la production alimentaire et accès et contrôle équitable sur les ressources productives.
- Contrôle de la communauté sur les ressources productives, notamment les semences.

Les solutions proposées :

- Modèle familial et paysan et production agroécologique.
- Protection des marchés internes, y compris des pratiques de dumping et des importations à bas prix.
- Redistribution des ressources (pas par la voie du marché).
- Arrêter l'appropriation légale des ressources (terres, semences).
- Investissements publics en faveur du contrôle local de la production alimentaire.

La déclaration finale de la réunion précise le concept :

“La Souveraineté alimentaire est le droit des populations, des communautés, et des pays de définir leur propre politique alimentaire, agricole, territoriale ainsi que de travail et de pêche, lesquelles doivent être écologiquement, socialement, économiquement et culturellement adaptées à chaque

⁷⁶⁰ La Via Campesina (LVC) est un mouvement international de paysans, petits et moyens agriculteurs, paysans sans terre, jeunes ruraux et femmes rurales, peuples autochtones, migrants et travailleurs agricoles. Depuis 1993, ce mouvement rassemble plus de 182 organisations dans 81 pays et représente plus de 200 millions de paysans. La liste des membres a été actualisée lors la VII conférence de la Via Campesina, à Derio, Pays Basque du 16 au 24 juillet 2017. Site web : <https://viacampesina.org/> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁶¹ Déclaration de Nyéléni discutée par 500 représentants de plus de 80 pays. V. Déclaration de Nyéléni, 2007 Disponible en <https://nyeleni.org/spip.php?article291> consulté le 6 octobre 2019.

spécificité. La Souveraineté alimentaire inclue un véritable droit à l'alimentation et à la production alimentaire, ce qui signifie que toutes les populations ont droit à une alimentation saine, culturellement et nutritionnellement appropriée, ainsi qu'à des ressources de production alimentaire et à la capacité d'assurer leur survie et celle de leur société. (...)

La Souveraineté alimentaire signifie la primauté des droits des populations et des communautés à l'alimentation et à la production alimentaire, au-delà des intérêts du marché. Cela implique le support et la promotion des marchés locaux et des producteurs sur la production destinée à l'exportation et les importations alimentaires”.

Des déclarations postérieures de la société civile s'inscrivent dans cette approche et précisent les attentes des communautés locales, à l'instar de la Déclaration de Nyéléni en 2007⁷⁶², ou la Déclaration de Cochabamba en 2012⁷⁶³.

Le concept est désormais inscrit dans les Constitutions de l'Équateur (2008), de la Bolivie (2009) et plus récemment dans celle du Népal (2015). En revanche, il demeure en discussion au niveau du droit international. Ainsi, la souveraineté alimentaire est débattue dans l'enceinte de la FAO et elle accompagne les discussions sur le droit à l'alimentation. Par exemple, en 2012, lors de la 32^{ème} Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et des Caraïbes, il a été convenu d'inclure, en tant que document d'information, la déclaration de la société civile formulée à la troisième conférence spéciale pour la souveraineté alimentaire pour les droits et pour la vie⁷⁶⁴, qui dit :

« La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à contrôler leurs propres semences, la terre, l'eau et la production alimentaire, assurant, par la production locale, autonome (participative, communautaire et partagée) et culturellement appropriée, en harmonie et en complémentarité avec la Terre Mère, l'accès des peuples à une nourriture suffisante, variée et nutritive, en approfondissant la production de chaque nation et chaque peuple »⁷⁶⁵.

⁷⁶² Déclaration de Nyéléni, 2007, ibidem.

⁷⁶³ En 2012, la délégation de l'État plurinational de Bolivie, à la session extraordinaire du Conseil permanent de l'Organisation des États américains, a demandé l'approbation de la Déclaration de Cochabamba sur «la sécurité alimentaire avec souveraineté dans les Amériques ». Le texte approuvé est limité à la sécurité alimentaire et nutritionnelle. V. OEA, 2012. Declaración de Cochabamba sobre “seguridad alimentaria con soberanía en las Américas”. 5 juin 2012. OEA/Ser.P AG/DEC. 69 (XLII-O/12) Disponible sur: http://scm.oas.org/42ag/Documentos/DEC_SPA.doc consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁶⁴ Declaración de la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria por los Derechos y por la Vida En Buenos Aires, Argentina, entre los días 22 y 25 de marzo de 2012, el Comité Internacional para la Soberanía Alimentaria-Coordinación Regional América Latina y El Caribe, CIP-ALC, organizó la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria, por los Derechos y por la Vida. Disponible sur: <http://www.apc-suramerica.net/?p=3915> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁶⁵ Traduction propre. Declaración de la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria por los Derechos y por la Vida 2012 Ibidem.

Finalement, Oliver de Schutter, rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a noté que la souveraineté alimentaire est une exigence pour la démocratie dans les systèmes alimentaires : *“ce qui implique la possibilité que les communautés puissent choisir les systèmes alimentaires dont ils dépendent (...) et (...) redéfinir ces systèmes est une condition pour la pleine réalisation du droit à l'alimentation”*⁷⁶⁶.

Dans ce sens, Michel Buisson (économie agricole) et Priscilla Claeys (droits humains) évaluent l'élaboration de nouvelles règles juridiques fondées sur la souveraineté alimentaire, avec l'argument que :

*“Le droit à l'alimentation ne peut être réalisé sans une profonde modification des règles et politiques régissant le système alimentaire mondial, actuellement dominé par les Etats agro-exportateurs et les entreprises agroalimentaires transnationales”*⁷⁶⁷.

Les auteurs signalent que *“La traduction du paradigme de la souveraineté alimentaire en instruments, droit(s) et politiques, nécessiterait l'articulation de trois niveaux : le local, le national/régional et l'international”*⁷⁶⁸. Cependant, les auteurs ne mentionnent pas le pouvoir de lobbying de l'industrie alimentaire qui s'oppose à la révision du système alimentaire mondial. Comme on peut s'y attendre, il y a beaucoup de discussions autour de ce sujet.

Le manque de reconnaissance institutionnelle est souligné par Thomas Bréger et Frédéric Paré : *« la souveraineté alimentaire reste encore aujourd'hui un concept travaillé essentiellement par la société civile et la doctrine, qui n'a pas su s'imposer au sein du droit positif, notamment à l'échelle internationale »*⁷⁶⁹.

Néanmoins, la déclaration onusienne sur les droits des paysans de 2018⁷⁷⁰, en l'espèce son article 15 sur le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, garde la même approche que la déclaration Nyéléni et précise que,

« Les paysans et les autres personnes qui travaillent dans les zones rurales ont le droit à la souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire est le droit des peuples à un régime

⁷⁶⁶ DE SCHUTTER Olivier, 2010, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, A/HRC/25/57.

⁷⁶⁷ BUISSON M., CLAEYS P., 2014, « Peut-on assurer le droit à l'alimentation sans la souveraineté alimentaire ? », dans Penser une démocratie alimentaire (Vol. 2), Propositions Lascaux entre ressources naturelles et besoins alimentaires, p. 405-411.

⁷⁶⁸ BUISSON et al. 2014, ibidem

⁷⁶⁹ COLLART DUTILLEUL F., BUGNICOURT J.-P., 2013, Dictionnaire juridique de la sécurité alimentaire dans le monde, Bugnicourt F.C.D. et J.-P. (dir.), Larcier, 697 p.

⁷⁷⁰ Le 21 novembre 2018, l'Assemblée générale de l'ONU adopte la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. ONU, 2018. Soixante-treizième session. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. A/C.3/73/L.30 Disponible sur : www.undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30 consulté le 6 octobre 2019.

alimentaire sain et culturellement approprié, produit par des méthodes socialement justes qui tiennent compte des considérations écologiques. Cela implique le droit de participer à la prise de décision et de définir ses propres systèmes alimentaires et agricoles".

Aussi, l'article 15.5 introduit la participation des paysans dans la formulation de politiques publiques :

« Les États élaboreront, en partenariat avec les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales, des politiques publiques aux niveaux local, national, régional et international visant à promouvoir et à protéger le droit à une alimentation suffisante, la sécurité alimentaire et la souveraineté alimentaire, ainsi que des systèmes alimentaires durables et équitables contribuant à la promotion et à la protection des droits énoncés dans la présente Déclaration. Les États établiront des mécanismes destinés à assurer la cohérence de leurs politiques agricoles, économiques, sociales, culturelles et relatives au développement avec la réalisation des droits énoncés dans la présente Déclaration ».

La mise en place de ces conditions de participation facilite la possibilité réelle des paysans à participer aux décisions les concernant. Le choix de semence est ainsi une forme visant à construire une démocratie alimentaire (ii).

ii. Vers la démocratie alimentaire

Dans une vision plus académique qui a voulu tenir compte des différentes approches, les travaux du programme de recherche Lascaux de l'Université de Nantes⁷⁷¹ ont suggéré le concept de **Démocratie Alimentaire**, pionnier en la matière dans une approche juridique. Ces travaux ont été menés dans un réseau mondial, avec notamment des représentants d'Amérique latine. De 2009 à 2014, le programme s'est concentré sur l'étude juridique des thèmes concernant l'alimentation et l'agriculture : "de la fourche à la fourchette". La conclusion principale de ces travaux est de tenir compte du triptyque : besoins fondamentaux/droits fondamentaux/biens fondamentaux dans une mutuelle dépendance pour :

“Sanctuariser le besoin alimentaire par une exception ; renforcer les droits fondamentaux en commençant par donner aux Etats les moyens juridiques d'asseoir le droit à l'alimentation et la

⁷⁷¹ Le programme Lascaux a intégré des acteurs internationaux et a voulu une discussion assez diverse. À la fin de ces travaux, le programme a publié un ouvrage en deux volumes réunissant des articles et des propositions pour "continuer la discussion". V. Collart Dutilleul F., 2015, « LASCAUX et le droit de la sécurité alimentaire dans le monde. Histoire intellectuelle d'un programme de recherche atypique en droit ». Synthèse du projet. http://www.droit-aliments-terre.eu/documents/sources_lascaux/Synthese_generale_Lascaux.pdf consulté le 6 octobre 2019.

sécurité alimentaire sur leur territoire, et protéger les biens fondamentaux au premier rang desquels la terre et ses ressources”⁷⁷².

Dans le cadre des politiques en faveur de la sécurité alimentaire, les critères de qualité des aliments ne correspondent parfois pas aux critères propres de qualité alimentaire des CAL. En effet, si de tels critères restent définis selon l’apport nutritionnel, il est probable que la disponibilité de l’aide alimentaire continuera d’être encouragée sans développer les systèmes alimentaires locaux. Comme résultat d’une telle vision nutritionnelle de la crise de la faim, d’autres impacts sont à évaluer dans les communautés :

Le témoignage d'une personne en Colombie expulsée par la construction d'une centrale hydroélectrique, qui reçoit une aide alimentaire régulière invite à réfléchir :

“ Nous sommes une communauté qui depuis plus de 2 ans reçoit des boîtes de conserves tous les 15 jours. Mon fils n’a jamais mangé autre chose, il ne connaît pas les haricots rouges faits par moi, ni le poisson que son père pêchait... mais ce qui nous chagrine le plus, c’est de nous sentir inutiles, la seule chose que je savais faire, était de travailler la terre, et mon mari, de pêcher”⁷⁷³.

L’aide alimentaire n'est pas respectueuse des identités des communautés qui la reçoivent, la cuisine traditionnelle et les habitudes se perdent. Mais en plus, cette situation mine la confiance des récepteurs d’aide, car le fait de recevoir la nourriture sans l’avoir cultivé rend la population « inutile », selon leurs propres dires.

Les communautés locales revendiquent des critères de qualité liés à la production locale et, de préférence, selon les régimes traditionnels des groupes nourris. C’est une situation constatée dans des CAL de différentes régions du monde. Dans ce sens, des politiques de cantines scolaires ont été mises en œuvre⁷⁷⁴.

⁷⁷² Collart Dutilleul F., 2013, Penser une démocratie alimentaire. Vol. 1, Bréger T. (dir.), 1^{re} édition, San Jose, Costa Rica, INIDA (ouvrages collectifs), 498 p.

⁷⁷³ Mme. Lopez, membre de la communauté d’El Hatillo, intégrée par plus de 130 familles et située dans la municipalité d’El Paso, dans le département de César, en Colombie. Cette communauté habitait dans une aire destinée à l’extraction minière qui a dû migrer car la pollution de l’eau et du sol ne permettait plus de cultiver ni de pêcher. Depuis 2010, l’Etat a ordonné à l’entreprise de se retirer de la région (dans un délai de deux ans) et a ordonné de donner à la population de l’aide alimentaire. L’entreprise est toujours sur le territoire et continue à dédommager par la voie de l’aide alimentaire. Récit dans la rencontre «*Por el derecho a defender nuestros derechos*» organisé par FIAN Colombia 2017 à Bogotá.

⁷⁷⁴ V. SOARES Pamela, MARTÍNEZ-MIÁN María Asunción, CABALLERO Pablo, VIVES-CASES Carmen, DAVÓ-BLANES Mari Carmen, 2017, «Alimentos de producción local en los comedores escolares de España », *Gaceta Sanitaria*, décembre 2017, vol. 31, n° 6, p. 466-471. Disponible sur: http://scielo.isciii.es/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0213-91112017000600466 consulté le 6 octobre 2019.

Pour elles, la contribution des semences traditionnelles à l'alimentation comprend la transmission de connaissances et de pratiques ancrées dans les traditions culinaires. Néanmoins, dans la mesure où l'échange de semences traditionnelles est limité, le risque de perte augmente.

La notion de sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN) ne change pas la méfiance des communautés autochtones et locales sur les conséquences qu'elle peut avoir sur leurs systèmes agricoles et, surtout, cela mine leur choix.

Enfin, un autre concept se pose dans le contexte des communautés autochtones dont l'autonomie permet de guider leurs processus sociaux, économiques et politiques. Ainsi, en ce qui concerne l'alimentation, l'**autonomie alimentaire** matérialise « *la capacité des producteurs de décider des systèmes de production (commerciale ou de subsistance), du type d'intrants (chimiques ou organiques) et du type de semences utilisées (natives, commerciales hybrides ou transgéniques)* »: la souveraineté alimentaire est un moyen d'exercer l'autonomie indigène dans le cadre du droit à l'alimentation⁷⁷⁵.

Les communautés ethniques colombiennes, par leur droit à l'autodétermination⁷⁷⁶, utilisent le concept d'autonomie alimentaire fondé sur leur droit de gouverner leurs questions alimentaires⁷⁷⁷. Des ajustements institutionnels pertinents sont en cours de traitement et, par exemple, le Plan national de sécurité alimentaire et nutritionnel a une annexe ethnique⁷⁷⁸.

Cette autonomie fait référence à :

⁷⁷⁵ GÓMEZ E., 2010, «Del derecho a la alimentación a la autonomía alimentaria », América latina en movimiento, 24 août 2010. Dossier para el seminario de sustentabilidad. *Otros Mundos* Chiapas, AC. San Cristóbal de las Casas, Chiapas, febrero 2010, Disponible en <https://www.alainet.org/es/active/40355> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁷⁶ Ce droit est reconnu pour les peuples indigènes et tribaux par la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail, OIT. C169 - Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989 (Entrée en vigueur : 05 sept. 1991). 7 juin 1989, en sa 76e session OIT. Disponible sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312314 consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁷⁷ Les communautés ethniques revendiquent l'**autonomie et la souveraineté alimentaire** dans le cadre de la protection de leurs droits à l'intégrité culturelle et à l'autodétermination, y compris en particulier, l'utilisation, le contrôle et la conservation des semences natives ou propres. L'État utilise l'expression « sécurité et/ou autonomie alimentaire et nutritionnelle » (avec l'acronyme SAN / SOAN). L'État colombien n'utilise pas l'expression « souveraineté alimentaire ». Disponible sur : <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/VS/PP/SNA/anexo-etnico-plan-san-2012-2019.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁷⁸ Ministerio de Salud y Protección Social- Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura – FAO, 2015. Plan Nacional de Seguridad Alimentaria y Nutricional 2012 – 2019 Anexo Étnico. Bogotá, 33p. Disponible sur : <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/VS/PP/SNA/anexo-etnico-plan-san-2012-2019.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

« En particulier : renforcement des systèmes de production traditionnels basés sur la durabilité agroécologique, contrôle complet du cycle alimentaire depuis la production et la reproduction des semences, et disponibilité des terres et gestion territoriale. Conformément à ce qui précède dans le plan d'action pour la population autochtone inclus dans la dernière partie de ce document, on utilise l'expression « sécurité et/ou autonomie alimentaire et nutritionnelle » (avec l'acronyme SAN / SOAN)⁷⁷⁹.

Ce concept d'autonomie, très utilisé dans les droits autochtones, peut s'orienter vers l'autonomie alimentaire pour son développement⁷⁸⁰. Nous trouvons la place d'une telle perspective dans la discussion des composantes du droit à l'alimentation. En général, pour remplir le contenu du droit à l'alimentation, la participation des acteurs reste à privilégier.

Section 2. Les dimensions socio-culturelles des écosystèmes agricoles

Outre la fonction de production alimentaire, les agroécosystèmes sont l'espace dans lequel des particularités socioculturelles sont construites et entretenues, car les écosystèmes agricoles dépendent de la coévolution et des échanges avec les communautés humaines qui les habitent. Cependant, cet espace a toujours été négligé par les politiques publiques (§ 1), de sorte que l'accès aux ressources et les droits des communautés locales sont en péril (2).

§ 1. Un milieu aux dures conditions de vie ?

a) La faim, la pauvreté et l'exclusion des paysans

Depuis plusieurs décennies, les indicateurs de pauvreté dans les zones rurales sont élevés et on estime que 25% de la population rurale mondiale est pauvre.. Selon le rapport de 2016 sur le développement rural, l'agriculture représente 30% des emplois dans le monde (et plus de 38%

⁷⁷⁹ Minsalud – FAO, 2015, *ibidem*.

⁷⁸⁰ Sans faire aucune référence au droit autochtone des peuples autochtones latino-américains, dans une étude sur la pertinence juridique du concept de souveraineté alimentaire, Céline Fercot, en 2014, a suggéré qu'en tant que concept juridique, utiliser le terme "autonomie alimentaire" est plus appropriée aux discussions de souveraineté alimentaire "La notion d'autonomie alimentaire renvoie toutefois, en l'état actuel des débats, à une idée précise. Elle est jugée indispensable pour répondre aux conséquences néfastes d'une trop forte dépendance aux importations de denrées et au système de l'aide alimentaire. Elle exprime l'idée selon laquelle chaque Etat devrait disposer de la latitude nécessaire pour définir et veiller à un degré d'autonomie alimentaire ambitieux et crucial pour répondre non seulement aux besoins alimentaires des populations locales, mais également à la vulnérabilité des exploitants agricoles nationaux" V. Fercot C., 2014, « La souveraineté alimentaire : l'alimentation au croisement de la politique et du droit », dans Collart Dutilleul François, 2013, *Penser une démocratie alimentaire*. Vol. 1 Vol. 1, 1^{re}éd., San Jose, Costa Rica, INIDA (coll. « ouvrages collectifs »), p. 287-295.; Thériault Sophie, "La terre nourricière des Inuit: le défi de la sécurité alimentaire au Nunavik et en Alaska", Doctoral Thesis, Faculty of Graduate Studies, Université Laval, 2009. 557 p.

dans les pays à faible et moyen revenu), mais les emplois ruraux relèvent du secteur informel, donc sans garanties ni couverture de santé⁷⁸¹. Ce rapport indique que malgré la progression de la lutte contre la pauvreté, dans la plupart des régions, les taux de pauvreté rurale restent supérieurs à ceux des zones urbaines. Une telle tendance indique le défi auquel fait face la population rurale (dans les pays en développement principalement) en raison de sa marginalisation dans les sphères sociale, économique et politique⁷⁸².

Le rapport 2011 de la même institution⁷⁸³, axé sur la pauvreté rurale, indique que dans les pays en développement, quelque 3,1 milliards de personnes, autrement dit, 55% de la population totale vit dans des zones rurales, et près de 35% de cette population rurale est classée comme étant en extrême pauvreté.

*"Malgré le changement historique vers l'urbanisation, la pauvreté reste largement un problème rural et la plupart des pauvres dans le monde continueront à vivre dans les zones rurales pendant de nombreuses décennies »*⁷⁸⁴.

Les données de l'OIT confirment qu'à l'heure actuelle, environ 40% de la population mondiale en âge de travailler vit dans les zones rurales⁷⁸⁵. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPAL) indique qu'en 2014, le taux de pauvreté rurale était de 46,2%, touchant 60 millions de personnes⁷⁸⁶. Pour l'Amérique latine, selon le centre latino-américain et caribéen de démographie, les zones rurales concentrent, en 2015, environ 20% de la population, soit quelque 123 millions de personnes⁷⁸⁷.

Dans les différents chiffres présentés, il convient de rappeler qu'une partie de la population reste exclue, « invisible » des statistiques⁷⁸⁸, de sorte que ces chiffres pourraient être plus élevés.

⁷⁸¹ International Fund for Agricultural Development, 2016, Rural Development Report 2016: fostering inclusive rural transformation, Roma, 375 p. p.25

⁷⁸² IFAD, 2016 ibidem p. 21

⁷⁸³ FIDA, 2011, Rapport sur la pauvreté rurale 2011, Rome, FIDA, 324 p.

⁷⁸⁴ FIDA, 2011, Op. cit. 47

⁷⁸⁵ OIT / Oficina Regional para América Latina y el Caribe, 2015, Panorama Laboral Temático 3: Trabajar en el campo en el siglo XXI. Realidad y perspectivas del empleo rural en América Latina y el Caribe (Versión revisada), Lima.

⁷⁸⁶CEPAL - Comisión Económica para América Latina y el Caribe (2015). Panorama Social de América latina 2015. Santiago, Chile. Disponible sur: http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39965/1/S1600227_es.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁸⁷CELADE - Centro Latinoamericano y Caribeño de Demografía (2015). Estimaciones y proyecciones de población a largo plazo. 1950-2100. Revisión 2015.

⁷⁸⁸ En France, l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale étudie ces dernières années la pauvreté et l'exclusion sociale des publics « invisibles », définis comme "des groupes de populations mal couverts par la statistique publique, peu visibles pour les pouvoirs publics, et peu/ou mal appréhendés par les politiques sociales". Baronnet Juliette, Fauchoux-Leroy Sarah et Kertudo, 2014, Etude sur la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans les pays en développement, la population rurale est principalement composée de petits agriculteurs qui font face à des obstacles face à l'accès aux ressources productives, à la technologie, aux intrants, aux finances, aux connaissances et aux marchés⁷⁸⁹. La population rurale est exclue de l'accès au financement et au marché en général : elle est l'objet de contraintes économiques, de coûts élevés de transport dû à la grande dispersion spatiale de la production et est exposée au risque élevé de prix du marché pour le caractère saisonnier du produit.

De telles pressions sur la population peuvent compromettre la sécurité alimentaire dans plusieurs endroits du monde.

Il y a un lien à double sens entre la faim et la pauvreté : l'extrême pauvreté est la principale cause de malnutrition, alors que la faim et la malnutrition sont à leur tour les principales causes de la pauvreté, ce qui affecte la capacité des individus à surmonter la pauvreté⁷⁹⁰.

À cet égard, les institutions comme la FAO, le FIDA, et le PAM mentionnent entre autres effets de la faim : la réduction de la capacité à développer des activités ayant un impact sur le potentiel productif ; les freins au développement physique et mental (retard de la croissance infantile, réduction de la capacité cognitive) ; les atteintes à la santé à long terme (maladie et décès prématuré); la transmission générationnelle (nouveau-nés avec des insuffisances).

De ce fait, « *il est possible que les personnes atteintes de sous-alimentation chronique soient prises dans le cercle vicieux de la faim : une faible productivité, la pauvreté chronique, la faim* »⁷⁹¹.

L'amélioration de la nutrition influe sur la croissance économique car la productivité du travail et l'espérance de vie augmentent. En effet, le rapport de la FAO sur la situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture de 2001 souligne qu'une « *augmentation de la disponibilité d'énergie alimentaire par habitant à 2 770kcal / jour, dans les pays où la moyenne était*

de certains publics mal couverts par la statistique publique –ONPES– FORS recherche sociale, Paris, ONPES, 153 p.

⁷⁸⁹ International Fund for Agricultural Development, 2016, Rural Development Report 2016: fostering inclusive rural transformation, Roma. Le rapport a été préparé par le Fonds international de développement agricole, une agence des Nations Unies (institution financière internationale depuis 1977), dans le but de mobiliser des ressources afin de promouvoir le progrès économique des pauvres ruraux grâce à la "productivité agricole".

⁷⁹⁰FAO, FIDA, PMA, 2002, *La reducción de la pobreza y el hambre: la función fundamental de la financiación de la alimentación, la agricultura y el desarrollo rural*. Monterrey, México, 18-22 de marzo de 2002, Roma, 37 p.

⁷⁹¹ FAO, FIDA, PMA, 2002: Ibidem

*inférieure à cette valeur, peut augmenter le taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) par habitant entre 0,34 et 1,48 points de pourcentage par an*⁷⁹².

D'ailleurs, il y a des indices de lien entre **la faim et les conflits**, et l'insécurité alimentaire peut en être la cause ou la conséquence. Il y a très peu de conflits qui surviennent dans des situations où la sécurité alimentaire existe. À cet égard, Pablo Yuste Echarren, directeur du Programme alimentaire mondial aux Canaries et fonctionnaire de l'ONU, a indiqué que l'insécurité par le conflit perturbe le cycle de production de l'agriculture, déstabilise les marchés et les réseaux de transport, augmentant le coût de la production des aliments⁷⁹³. L'auteur mentionne que le conflit peut déplacer les populations, entravant la production normale de nourriture, ralentissant l'arrivée des intrants et déstructurant les marchés.

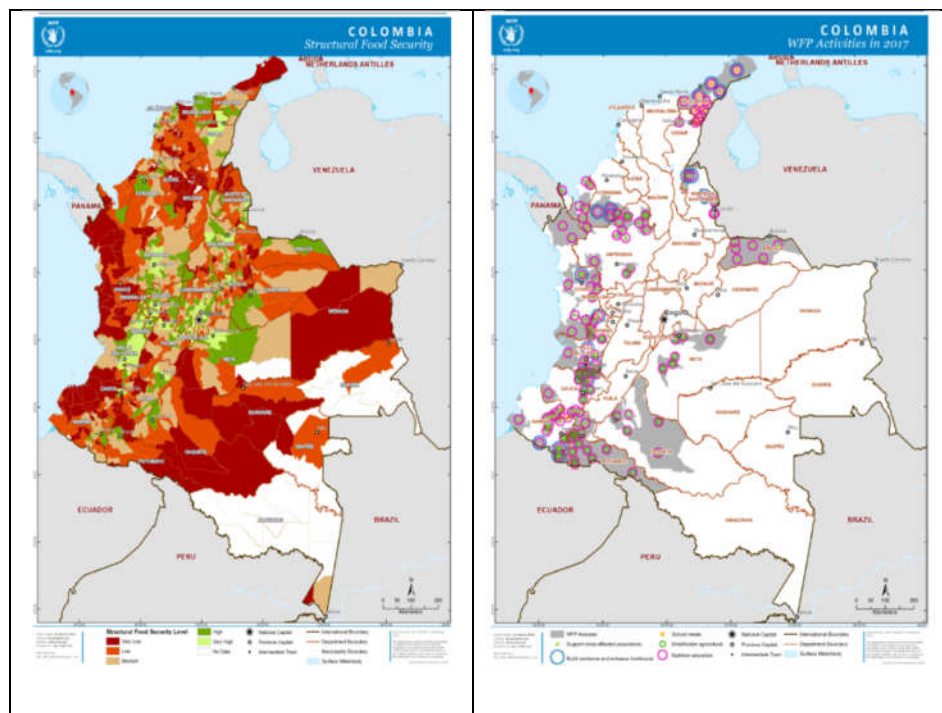
En Colombie, la vulnérabilité du niveau de sécurité alimentaire lié au conflit est haute, l'aide alimentaire pour les victimes du conflit correspond à 40% de l'aide totale⁷⁹⁴. Les graphiques du WFP en Colombie montrent la situation géographique : à gauche la vulnérabilité alimentaire et à droite les interventions du programme WFP⁷⁹⁵.

⁷⁹² FAO, 2001, *Op. cit.*

⁷⁹³ ECHARREN Pablo Yuste, 2013, *Op cit.*

⁷⁹⁴ Le rapport du WFP indique que 13 des 32 départements colombiens ont eu besoin d'aide alimentaire notamment pour les personnes déplacées, les rapatriés des communautés ethniques, des écoliers et des femmes victimes de la violence (40%), des victimes de mines terrestres anti-personnelles et des catastrophes naturelles. V. WFP, 2017. Colombia Annual Country Report 2017. Bogotá 106 p. Disponible sur <http://es.wfp.org/colombia-reporte-anual-pais-2017> consulté le 6 octobre 2019. ; Conversatorio Balance de la seguridad alimentaria en Colombia, un año después de la firma de la paz, que se llevó a cabo en la Biblioteca de la Universidad Distrital Déc. 2017.

⁷⁹⁵ Ce programme est financé à 40% par des ressources gouvernementales.



Parfois, la faim n'est pas seulement un résultat indirect du conflit, mais elle est elle-même une arme de guerre, comme dans les cas où la faim est imposée à la population sous le contrôle du camp adverse qui cherche l'affaiblissement de l'ennemi et la perte du soutien populaire de l'ennemi⁷⁹⁶. Cette dynamique est illustrée dans les récits des victimes du conflit armé colombien, qui souffrent d'une telle stratégie au milieu de la domination du territoire entre les guérillas et les paramilitaires depuis les années 50⁷⁹⁷. En effet, les populations sont obligées par la voie armée de ne pas donner d'aliments à l'ennemi et ainsi l'affaiblir.

Au contraire, l'insécurité alimentaire peut aussi être une cause de conflit : l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires (IFPRI) soutient que l'insécurité alimentaire peut être à la fois une conséquence et une cause de conflit, raison qui suggère de donner une plus grande priorité à la question de sécurité alimentaire dans les pays sujets aux conflits (pour aider à les prévenir)⁷⁹⁸.

⁷⁹⁶ ECHARREN Pablo Yuste, 2013, Op.cit.

⁷⁹⁷ Centro Nacional de Memoria Histórica, 2016, Tierras y conflictos rurales Historia, políticas agrarias y protagonistas, 1^{re}éd., Bogotá, CNMH, 692 p.

⁷⁹⁸ Le rapport a construit un cadre conceptuel pour comprendre la relation entre conflit et sécurité alimentaire, basé sur quatre études de cas (Egypte, Somalie, Soudan et Yémen) et suggère les politiques à mettre en œuvre. V. Breisinger, Clemens; Ecker, Olivier; Maystadt, Jean-François; Trinh Tan, Jean-François; Al-Riffai, Perrihan;

Dans le cas de la Colombie, ce lien entre conflit et sécurité alimentaire a été durement confirmé par le phénomène d'immigration interne dont les causes commencent à être plus connues depuis la signature de l'accord de paix avec les FARC.

Enfin, il existe également un lien entre **sécurité alimentaire, pauvreté et catastrophes** car les répercussions des différentes crises sont plus importantes lorsqu'elles affectent une population déjà vulnérable et fragilisée par l'insécurité alimentaire⁷⁹⁹.

Normalement, ce sont des populations marginalisées du point de vue économique, social et politique et, étant donné leur fragilité, la discrimination positive en leur faveur est pertinente.

Dans son rapport de 2012, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a identifié que les paysans comme groupe social a besoin d'une protection spéciale due principalement à six causes de discrimination et de vulnérabilité⁸⁰⁰ :

- ✓ L'expropriation de la terre ;
- ✓ Les expulsions et déplacements forcés ;
- ✓ La discrimination sexuelle ;
- ✓ L'absence de politiques de réforme agraire et de développement rural, y compris les systèmes d'irrigation et les semences ;
- ✓ L'absence de salaire minimum et de protection sociale pour vivre dans la dignité ; et
- ✓ La répression et pénalisation des mouvements de défense de la ruralité.

Bouzar, Khalida; Sma, Abdelkarim et Abdelgadir, Mohamed. 2014. How to build resilience to conflict: The role of food security. IFPRI Food Policy Report. Washington, D.C.: International Food Policy Research Institute (IFPRI). 46p. Disponible à : <http://dx.doi.org/10.2499/9780896295667> consulté le 6 octobre 2019.

⁷⁹⁹FAO, FIDA et PMA, 2012, Op.cit.

⁸⁰⁰Human Rights Council Advisory Committee on the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Final Study of the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Human Rights Council, nineteenth session, 24th of February 2012, A/HRC/19/75. L'étude finale a été adoptée par le Conseil en Droits Humains lors de sa 19e session en mars 2012.

b) Les paysans et leurs droits peu reconnus

i. La protection partielle et progressive des droits des paysans

Dans les écosystèmes agricoles traditionnels, ce sont les paysans qui prennent les décisions sur les variétés à sélectionner et à cultiver. Cependant, il n'existe actuellement aucune protection juridique spéciale pour une telle population, même si leur vulnérabilité est reconnue, comme cela a été mentionné.

Bien que dans certains contextes et à certains moments, les termes paysan et agriculteur soient utilisés comme synonymes, ils ne sont pas toujours équivalents.

Généralement, la notion de paysan correspond à un mode de vie « *personne qui vit dans la campagne de ses activités agricoles* », alors que l'agriculteur fait référence à l'activité productive, la « *personne dont l'activité a pour objet la culture du sol* (Synonyme d'exploitant agricole) ». Avec la révolution verte et la professionnalisation du travail de l'agriculture, le mot "agriculteur" s'est popularisé⁸⁰¹ en même temps que l'usage du mot "paysan" disparaissait. En France, ce dernier terme a été dévalorisé et a pris une signification péjorative⁸⁰².

Ainsi, en 1976, le sociologue Henri Mendras⁸⁰³ a souligné que les sociétés paysannes avaient une autonomie relative au sein de la société qui les englobe avec un fonctionnement structuré par des relations d'interconnaissance (de parenté ou de voisinage), avec l'objectif essentiel de reproduire une activité de production/consommation assurée au sein des groupes domestiques. Néanmoins, dans son schéma, "*lorsque le paysan se transforme en agriculteur, il perd l'autonomie relative qui caractérisait le paysan au sein des sociétés paysannes et devient un « élément » parmi d'autres dans la division du travail, propre aux sociétés industrielles qui fonctionnent pour l'essentiel sur le mode de l'hétéronomie*"⁸⁰⁴.

⁸⁰¹ Dans le modèle de l'agriculture conventionnelle des pays développés, les tâches sont séparées et enfin les producteurs ne sont que les travailleurs agricoles et leurs droits sont plus proches de la main-d'œuvre.

⁸⁰² Pierre Barral donne une description historique de la différence agricole/paysanne en France. Barral Pierre, 1966, «Note historique sur l'emploi du terme», Études rurales, 1966, vol. 21, n° 1, p. 72-80 ; : Grignon Claude, 1982, « Professionnalisation et transformation de la hiérarchie sociale des agriculteurs », Économie rurale, 1982, vol. 152, n° 1, p. 61-66.

⁸⁰³ Mendras (décédé en 2003), montre le résultat de son analyse durant 15 ans dans la campagne française et nord-américaine Mendras, Henri. 1992. La Fin des paysans. Actes Sud, 2eme édition. Paris. (collection de livres de poche Babel No.38). 446p.

⁸⁰⁴ DELEAGE E., 2012, « Les paysans dans la modernité, Peasants into Modernity », *Revue Française de Socio-Économie*, 9, p. 117-131.

Pour Gilbert Rist, l'effacement des paysans a largement été légitimé, et politiquement, et sur le plan théorique⁸⁰⁵. En effet, dans le cadre des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, les termes utilisés sont « agriculteur » et « communautés agricoles ».

La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture créée en 1983 a approuvé en 1989 la Résolution 5/89 sur les “droits des agriculteurs” pour aider les agriculteurs et les communautés agricoles de toutes les régions du monde, spécialement ceux des lieux d'origine et de diversité des ressources phylogénétiques, à protéger et conserver ces ressources et la biosphère naturelle.

Le TIRPAA (art. 9.2) a consacré les droits des agriculteurs⁸⁰⁶ qui contiennent :

- “a) La protection des connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- b) Le droit de participer équitablement au partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ;
- c) Le droit de participer à la prise de décisions, au niveau national, sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.”

En France, depuis la fin des années 1960, quelques agriculteurs travaillent à la mise en œuvre d'une autre “agriculture paysanne”, représentant à la fois un projet de résistance par rapport à l'agriculture productiviste, mais également une alternative en matière de modes de production respectueux de l'environnement. Cela a permis le « retour » d'une image positive du terme de paysan⁸⁰⁷. Comme le soulignent Elise Demeleunaere et Christophe Bonneuil, les mouvements alternatifs en agriculture cherchent à marquer la rupture avec le modèle productiviste et à choisir le terme « paysans » dans leur présentation, “comme pour revendiquer une filiation avec les valeurs et l'organisation prévalant dans le monde rural avant la modernisation agricole”⁸⁰⁸.

Dans d'autres contextes, principalement dans les pays en développement, les termes de paysans et d'agriculteurs sont utilisés indifféremment pour désigner les acteurs du mode de production informelle. On peut dire que le mot "paysan" est plus proche de l'identité des habitants ruraux

⁸⁰⁵ Rist Gilbert, 2007, « Development as a buzzword », *Development in Practice*, 1 août 2007, vol. 17, n° 4-5, p. 485-491.

⁸⁰⁶ Le traité a choisi le terme d'agriculteur sans pour autant le définir, nous laissant le droit de nous demander si celui-ci fait référence aux grandes entreprises.

⁸⁰⁷ AUBERTIN et PINTON, 2006, *Op cit.*

⁸⁰⁸ Nous partageons particulièrement le soin apporté à la révision du lexique qui est utilisé dans la construction de l'identité des communautés concernées. Bonneuil Christophe et al. 2007, *Op.cit.*

qui produisent de la nourriture⁸⁰⁹. Toutefois, comme les droits des paysans ne disposent pas d'un instrument de protection spécifique en vertu du droit international, c'est principalement par les instruments de droits de l'homme que la protection de tel groupe social est invoquée (par la voie de bloc de constitutionnalité)⁸¹⁰.

En 2012, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies avait suggéré la protection des droits des paysans⁸¹¹. Depuis, un travail permanent a été développé et le 29 septembre 2017, la résolution adoptée par l'ONU a mandaté au groupe de travail intergouvernemental, de finaliser la "*Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales*", qui finalement a été adoptée le 21 novembre 2018 par l'Assemblée générale de l'ONU⁸¹².

Dans ce document, le terme paysan est défini comme :

" un «paysan» est toute personne qui mène ou qui cherche à mener, seul ou en association avec d'autres ou au sein d'une communauté, une activité de production agricole à petite échelle de subsistance et/ou destinée au marché, qui s'appuie largement, mais pas nécessairement exclusivement, sur la main-d'œuvre de la famille ou du ménage et d'autres formes non monétaires d'organisation du travail, et qui a un lien particulier de dépendance et de rattachement à la terre
813»

⁸⁰⁹ Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a regroupé les "Sources et fondements normatifs qui sous-tendent le projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales", notamment c'est du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) ainsi que, pour des groupes spécifiques: la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (protection spéciale des femmes rurales) et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) (protection des peuples autochtones).

⁸¹⁰ BURGOS MATAMOROS Mylai, BRAVO ESPINOSA Yacotzin, EMANUELLI Maria Silvia et JIMÉNEZ GONZÁLEZ Aitor, 2013, *Manual para Juezas y Jueces sobre la Protección de los derechos de las Campesinas y Campesinos*, Mexico, Oficina de la Coalición Internacional para el Hábitat para América Latina (hic-al) - FIAN, 275 p.

⁸¹¹ Ceci a été fait à la demande de LVC qui, dans l'intérêt de regrouper les droits des paysans et de clarifier sa portée, a demandé l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, d'une déclaration des Nations Unies "sur les droits des agriculteurs et d'autres personnes qui travaillent dans les zones rurales". Human Rights Council Advisory Committee on the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Final Study of the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Human Rights Council, nineteenth session, 24th of February 2012, A/HRC/19/75. L'étude finale a été adoptée par le Conseil en Droits Humains lors de 19e session en mars 2012

⁸¹² ONU, 2018. Déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, op.cit.

⁸¹³ Dans le projet, seul le terme de paysan est défini, bien que le but de la déclaration soit qu'elle s'applique également à ceux qui se consacrent à : 1) l'agriculture artisanale ou à petite échelle, à l'élevage, au pâturage, à la pêche, la chasse ou la cueillette et l'artisanat lié à l'agriculture ou à d'autres occupations similaires dans une zone rurale, (2) aux peuples autochtones qui travaillent la terre, aux communautés transhumantes et nomades et aux personnes sans terre et (3) à les travailleurs salariés, migrants et saisonniers qui travaillent dans les plantations et exploitations aquacoles et dans les entreprises agro-industrielles.

La déclaration réitère plusieurs droits de l'homme reconnus, en les adaptant aux conditions particulières des paysans et des travailleurs ruraux⁸¹⁴, et énonce d'autres droits non consacrés, dont la formulation est différente⁸¹⁵. Une telle déclaration suscite l'intérêt de différents acteurs, qui voient la possibilité de réaliser dans le droit, des luttes historiques.

ii. Les paysans des communautés autochtones

Les peuples autochtones, avec leurs connaissances traditionnelles et leur compréhension de la gestion des écosystèmes, ont contribué à la conservation de la biodiversité. Cependant, ils font partis des groupes les plus vulnérables, marginalisés et défavorisés dans le monde. Actuellement, il y a plus de 370 millions de peuples autochtones auto-identifiés dans quelque 70 pays à travers le monde. En Amérique latine, il y a plus de 400 groupes, chacun avec une langue et une culture différente⁸¹⁶. Ceci représente une grande richesse culturelle avec un potentiel de connaissances important.

En Amérique latine, 51% des peuples autochtones vivent actuellement dans les zones rurales⁸¹⁷, mais il y a une forte tendance à migrer vers les villes, principalement à cause de la dépossession de leurs terres, de la détérioration de l'environnement, des déplacements provoqués par les conflits et des catastrophes naturelles.

Cette dynamique s'explique aussi en raison d'un meilleur accès aux services de base, tels que la santé et l'éducation, et de l'existence de meilleures opportunités de marché offertes par les villes⁸¹⁸.

⁸¹⁴ Article 5: Droit aux ressources naturelles et droit au développement; Article 6: Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne; Article 7: Liberté de circulation Article 8: Liberté d'opinion et d'expression; Article 9: Liberté d'association Article 10: Droit de participation Article 11: Droit à l'information concernant la production, la commercialisation et la distribution; Article 12: accès à la justice; Article 13: Droit au travail Article 14: Droit à la sécurité et à la santé au travail; Article 16: Droit à un revenu décent, aux moyens de subsistance et aux moyens de production; Article 18: Droit à un environnement sûr, propre et sain Article 22: Droit à la sécurité sociale Article 23: Droit à la santé Article 24: Droit à un logement convenable et article 25: Droit à l'éducation et à la formation.

⁸¹⁵ Comme le droit à l'alimentation et à la souveraineté alimentaire (article 15), droit à la terre et aux autres ressources naturelles (article 17), droit aux semences (article 19), droit à la biodiversité (article 20), droit à l'eau et à l'assainissement (article 21) et droits et connaissances culturels traditionnel (article 26). Nous analysons tous ces droits tout au long de cette thèse.

⁸¹⁶ Selon le Forum des peuples autochtones du FIDA, 2018. Disponible sur : https://www.ifad.org/topic/overview/tags/indigenous_peoples, consulté le 6 octobre 2019.

⁸¹⁷ Banco Mundial, 2015, *Latinomérica Indígena en el Siglo XXI*, Washington, D.C, Banco Mundial, 120 p.

⁸¹⁸ Chiffres <https://blogs.worldbank.org/voices/es/datos-mundiales-demuestran-la-pobreza-y-la-exclusion-qui-sufre-les-peuples-indigenes> consulté le 6 octobre 2019.

Le 13 septembre 2007, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones⁸¹⁹ pour établir un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité, le bien-être et les droits des peuples autochtones dans le monde.

La Déclaration traite des droits individuels et collectifs ; les droits culturels et d'identité ; et les droits à l'éducation, la santé, l'emploi et la langue. Elle interdit la discrimination contre les peuples autochtones et encourage leur participation pleine et effective dans toutes les questions les concernant. Elle garantit également leur droit à rester distincts et à poursuivre leurs propres priorités en matière de développement économique, social et culturel.

Plus précisément, concernant les questions relatives à l'agriculture, la Résolution consacre le droit à la terre, au territoire et aux ressources (art. 26), ainsi qu'à la préservation de leur environnement (art. 29), la protection et le développement de leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles, de même que « les manifestations » de leurs sciences, techniques et culture (art. 31), leur droit à être consulté préalablement à l'approbation de projets susceptibles d'avoir des incidences sur leur terre, territoire et ressources (art. 32).

La Colombie s'est abstenue de voter cette résolution⁸²⁰, néanmoins, par la voie de la jurisprudence constitutionnelle, elle est reconnue comme « *référence importante pour la protection des droits de ces peuples et un instrument important pour déterminer le sens et la portée du droit à la reconnaissance et à la protection de la diversité ethnique et culturelle des peuples autochtones en Colombie* »⁸²¹.

Cette protection constitutionnelle permet de combler les lacunes dues à l'absence de protection pour les paysans dans les zones où se trouvent des communautés ethniques qui cultivent la terre.

Dans ce cas, les paysans-indigènes peuvent protéger leurs droits grâce à leur statut. Malheureusement, cela a engendré une difficulté car la situation divise les communautés paysannes, entre indigènes (avec statut constitutionnel reconnu) et les non indigènes, ce qui affecte le climat des relations au sein des communautés traditionnelles.

⁸¹⁹ ONU. 2007. Op.cit.

⁸²⁰ BARRIOS GIRALDO Pablo Daniel et ZAPATA CARDONA Carlos Andrés Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas: un nuevo reto para Colombia. Centro de Cooperación al Indígena (CECOIN), Bogotá, 21p. Disponible sur: <http://observatorioetnicocecoin.org.co/cecoin/files/Cartilla.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁸²¹ **Décision T-001/19**. Dossier T-6.577.482 “*Acción de Tutela instaurada por José Erney Ramírez González (en calidad de Gobernador del Resguardo Indígena Dachi Agore Drua) contra el Departamento del Quindío*”. Magistrat rapporteur : Cristina Pardo Schlesinger, 14/01/2019, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2019/t-001-19.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Paradoxalement, la discrimination positive des communautés ethniques est la seule voie, reconnue dans la Constitution, pour la protection de plusieurs droits présents dans les revendications paysannes.

§ 2. La limitation d'accès aux ressources pour les CAL

a) L'accès aux ressources : terre, eau et biodiversité

La terre est la ressource la plus importante pour la plupart des paysans car elle fournit le lieu physique pour leurs maisons, leur emploi, la production, le traitement et la distribution de leurs aliments et autres produits dont ils dépendent pour leur subsistance.

La FAO travaille avec la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole dans le domaine de la gouvernance foncière, depuis 2005, dans le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

En 2009, l'Unité de gestion et de régime foncier de la FAO a présenté un document de discussion pour l'établissement éventuel de directives à cet égard, sur la base des éléments suivants :

*"La terre est une source de nourriture et d'abri. La survie de base et la jouissance des moyens de subsistance durables sont tributaires de l'accès à la terre et des ressources comme l'eau, les forêts et la pêche. L'accès aux terres rurales et aux ressources naturelles fournit un filet de sécurité pour les personnes qui ont migré vers les zones urbaines, ainsi qu'à leurs parents en milieu rural"*⁸²².

Le document établit la relation entre l'accès à la terre et aux autres ressources naturelles pour la réalisation d'autres droits, tels que le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à la nourriture et au logement (article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH)), et le droit à la propriété (article 17 DUDH). Le document affirme que la terre et les autres ressources naturelles permettent de construire les identités sociales et culturelles des communautés, de sorte qu'elles sont étroitement attachées à d'autres facteurs liés à l'identité tels que l'ethnicité, le sexe, la nationalité, l'histoire et les croyances religieuses.

"Invariablement, toutes les cultures ont des terres et d'autres ressources naturelles avec une riche valeur symbolique qu'il s'agisse d'un territoire ancestral d'un groupe autochtone, d'une

⁸²² Document préparatoire pour la discussion de directives sur le régime foncier préparé par l'Unité de gestion et de régime foncier de la FAO : unité de la gestion des terres et de la propriété foncière (NRLA), FAO, 2009, Vers la création de directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, Ethiopie , FAO (Document de débat), 32 p.

ferme familiale, ou d'un parc national créé pour préserver une beauté naturelle exceptionnelle"⁸²³.

Enfin, il souligne que la terre est importante pour le bien-être économique des familles, des communautés et des nations : « *En tant que facteur fondamental de production, les terres et autres ressources naturelles sont utilisées pour produire des biens et des services. Il ne peut y avoir de production sans eux. La richesse financière qui en découle contribue au statut social et le renforce* ».

Pour cette raison, « *le régime foncier est ancré dans la politique, les relations économiques et sociales* ». « *Comme la terre fournit la dimension territoriale d'une juridiction politique, elle lie les personnes qui utilisent la terre avec le pouvoir* »⁸²⁴.

Le développement des États s'est accompagné du pouvoir de disposer des terres, comme dans les cas qui semblaient être vacants ou sous-utilisés, -comme les terres communes-, l'Etat revendiquait ces terres pour ses fins⁸²⁵.

Dans la période coloniale, les terres d'Amérique centrale et du sud ont ainsi été gérées par les couronnes d'Espagne et du Portugal.

La terre a de l'importance dans différentes dimensions, entre autres :

- Historiquement, a donné le droit de voter et de participer à la sphère politique ;
- Économiquement, puisqu'elle représente le lieu de production et permet d'établir la relation avec le travail. En effet, elle a servi comme moyen de contrôle social : pendant la féodalité en Europe (et aussi dans le cas des territoires coloniaux), l'accès à la terre était donné en échange de services ou de travail.
- Sociologiquement, parce qu'elle est associée à l'identité des peuples, comme dans le cas des territoires autochtones, les sites sacrés et les cimetières dont la fragmentation de la propriété du territoire signifie la perte de la composante culturelle.

L'insécurité de la propriété sur les terrains constitue une charge lourde pour les pauvres qui sont marginalisés et vulnérables aux expulsions de leurs maisons et de leurs fermes.

⁸²³ FAO, 2009, Ibidem.

⁸²⁴ MUNRO-FAURE P., 2012, *Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security*, Rome, Food and agriculture organization of the United nations (FAO), 84 p.

⁸²⁵ En Colombie, cela correspond aux "*baldíos*", pour rappel, depuis 1936 cette figure est la principale forme de redistribution de la terre selon un critère de fonction sociale. Loi 200/36 Op.cit.

Le manque de terrains ruraux est souvent le meilleur indicateur de la pauvreté et de la faim : les plus pauvres manquent généralement de terres ou sont pauvres sur leurs terres.

La récente vague d'acquisitions de terres à grande échelle pour les biocarburants et la production alimentaire pour l'exportation a attiré l'attention du monde entier sur l'« *accaparement* » des terres où les populations locales n'ont pas de sécurité face à la propriété foncière.

Comme mentionné par François Collart Dutilleul,

« Spécialement dans les pays en développement, on parle des investissements internationaux comme causes « d'accaparement » des terres et des ressources naturelles, au détriment de la sécurité alimentaire, de l'emploi, de l'environnement du pays ⁸²⁶».

Une gouvernance faible peut se manifester dans les processus de prise de décision et dans la formulation de politiques qui négligent les intérêts et les besoins des groupes marginalisés de la société. Les cadres réglementaires complexes et les déroutantes procédures sont également caractéristiques d'une faiblesse dans la gestion foncière, dont l'enregistrement des coûts élevés de gouvernance et le manque de transparence favorisent les possibilités de corruption ⁸²⁷.

Améliorer l'accès sécurisé à la terre, c'est garantir une source d'abri, de nourriture et de revenus en période de difficulté et ainsi permettre à une famille de produire de la nourriture pour la consommation domestique et d'augmenter le revenu du ménage en produisant des produits destinés à la vente sur le marché.

Les agriculteurs investissent dans l'amélioration de leurs terres s'ils ont une sécurité d'occupation et peuvent donc espérer tirer profit de leurs investissements à long terme : plantation d'arbres et amélioration des pâturages.

Les réformes foncières peuvent clarifier les droits fonciers existants, réduire les inégalités socio-économiques et favoriser des sociétés plus stables. La clarification des droits de propriété peut réduire le risque de surexploitation où des groupes ou des particuliers prétendent avoir des droits fonciers qui se chevauchent.

⁸²⁶François Collart Dutilleul. Investissements internationaux et accaparement des terres : la recherche d'un équilibre. François Collart Dutilleul. Penser une démocratie alimentaire (vol. I), Inida (Costa Rica), pp.83, 2013,

⁸²⁷ Collaboration entre la FAO avec Transparency International en 2009, le Baromètre mondial de la corruption a montré que l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers des terres est nécessaire dans toutes les régions du monde, et a révélé que l'administration des terres est l'un des secteurs publics les plus corrompus du monde. TI Publication - Baromètre Mondial de la Corruption 2009, disponible sur https://www.transparency.org/whatwedo/publication/barometre_mondial_de_la_corruption_2009 , consulté le 28 août 2019.

La concurrence pour la ressource foncière existe par :

- L'expansion des zones urbaines ;
- Le développement d'infrastructures publiques (telles que les voies de transport, entrepôts et hôpitaux) dans le cadre des plans de développement rural ;
- L'utilisation croissante des plans d'eau (y compris les zones côtières, les lacs, les rivières et les océans), qui déplacent les utilisateurs traditionnels ;
- La création de nouvelles sources d'énergie (par exemple, production de bioénergie à grande échelle, grands projets hydroélectriques et éoliennes offshore);
- La promotion du tourisme, en particulier dans les zones côtières ;
- L'exploitation des minéraux, du pétrole et du gaz, et l'extraction du sable et de la pierre de carrière ;
- Les programmes de réinstallation pour accueillir les migrants, les personnes déplacées ou les ex-combattants dans les pays sortant de conflits violents.

La FAO reconnaît que

« L'éradication de la faim, de la pauvreté et l'utilisation durable de l'environnement dépendent de l'accès à la terre, à la pêche et aux forêts car ils sont les sources de nourriture et d'abri, base des pratiques sociales, culturelles et religieuses, et un facteur central de la croissance économique »⁸²⁸.

Par conséquent, compte tenu du phénomène assez commun de l'accaparement des terres, en 2012, la FAO a adopté les Directives volontaires sur la gouvernance pour protéger les droits des populations locales⁸²⁹. Dans le contexte latino-américain, la question du régime foncier est cruciale : le coefficient de Gini, qui mesure l'inégalité, est de 0,79 pour l'ensemble de la région et de 0,88 pour la Colombie⁸³⁰.

Le rapport d'OXFAM de 2016⁸³¹ indique que 1% des exploitations de grande taille concentrent plus de la moitié de la surface agricole. Dans le cas de la Colombie, les exploitations de plus de

⁸²⁸ FAO, 2012, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. FAO/CSE. Rome, 49p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁸²⁹ Ces lignes directrices ont été approuvées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) à sa 38ème (extraordinaire) période de sessions le 11 mai 2012. Depuis octobre 2010, la préparation des présentes Directives complétant les Directives volontaires à l'appui de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale a été encouragée (directives volontaires sur le droit à l'alimentation), approuvé par le Conseil de la FAO à sa 127e session en Novembre 2004, et la Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural (CIRADR) a eu lieu en 2006. L'application a également été encouragée par le G20, Rio 20, l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Assemblée parlementaire de la Francophonie. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁸³⁰ Le coefficient de Gini mesure l'inégalité dans des aspects tels que la richesse ou le revenu. L'indicateur est calculé entre 0 et 1 où 1 représente l'inégalité maximale. Dernières données disponibles de Colombie 2009.

⁸³¹ OXFAM, 2016, Desterrados: tierra, poder y desigualdad en América latina, OXFAM, 99 p.

500 hectares, représentant seulement 0,4% du total d'exploitations, concentrent 67,6% des terres productives⁸³².

Le même rapport OXFAM montre les liens entre l'inégalité dans la distribution des terres, le sous-développement et la croissance économique à long terme. Cela a des conséquences sur la qualité des institutions publiques ou des systèmes éducatifs.

Dans les zones rurales, à partir de la période coloniale, le système d'enrichissement était basé sur les grandes propriétés et l'exploitation du travail, toujours présents dans les sociétés latino-américaines. Cette circonstance explique la présence de conflits dans la région.

La Colombie est réputée pour être le pays qui connaît, encore aujourd'hui, la plus grande inégalité dans la répartition des terres en raison notamment de la présence permanente de groupes armés. L'accord de paix avec les FARC a prévu une réforme rurale globale, dont la mise en œuvre nécessite la création d'un « fonds de terre » de trois millions d'hectares et la régularisation massive de biens de petite et moyenne taille. La mise en œuvre de cette mission est compliquée par les intérêts en jeu et par le manque de volonté politique. La restitution des terres⁸³³ aux victimes de spoliation et de migration forcée constitue un défi pour ce pays, car la zone affectée est estimée entre huit et dix millions d'hectares, soit environ un quart de la superficie agricole nationale⁸³⁴.

Cependant, malgré les progrès réalisés, la réalisation de tels objectifs ne semble pas probable.

*"Les structures de pouvoir responsables de la dépossession restent intactes, y compris les hommes d'affaires, les autorités étatiques et locales et les membres des forces de sécurité publiques et privées, ce qui implique des risques énormes pour les familles affectées"*⁸³⁵.

Il existe une contradiction entre les politiques gouvernementales de restitution des terres et la promotion de vastes zones de développement agro-industriel et minier qui favorisent également la concentration de la propriété.

Au-delà de la sécurité économique, dans le cas des peuples autochtones, la terre est plus importante parce que leur propriété communautaire fait partie de l'expression de leur identité culturelle et spirituelle. Ces biens collectifs permettent l'accès à l'eau et la fourniture d'autres

⁸³²Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, Op. cit

⁸³³ Ce devoir de restitution est établi depuis 2011 avec la Loi des victimes et de restitution des terres, Loi n°1448 de 6/10/2011. "Por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones". Journal officiel n°48096. Disponible sur http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1448_2011.htm consulté le 6 octobre 2019.

⁸³⁴ OXFAM, 2016 op cit.

⁸³⁵ OXFAM, 2016 ibid.

ressources essentielles pour le bien-être telles que le bois de chauffage, les fibres et les matériaux pour construire des toits et des clôtures, des plantes médicinales ou de la nourriture pour le bétail.

Aux difficultés du terrain qui affectent les droits de l'homme dans un environnement de privilèges "*soutenu par des politiques adaptées à une classe dirigeante s'ajoute la crise des droits de l'homme dans la région qui menace la protection des droits et libertés fondamentaux*"⁸³⁶.

La déclaration sur les droits des paysans, dans son article 17, envisage le droit à la terre et aux autres ressources naturelles dans lequel il envisage les aspects mentionnés ci-après:

1. Le droit individuel et collectif aux terres, aux plans d'eau, aux eaux côtières, aux pêcheries, aux pâturages et aux forêts dont ils ont besoin pour atteindre un niveau de vie suffisant, avoir un lieu où vivre en sécurité, dans la paix et la dignité et développer ses cultures ;
2. La protection contre la discrimination dans le régime foncier ;
3. La reconnaissance juridique des droits fonciers, y compris des droits coutumiers, et de la sécurité d'occupation contre les expulsions forcées ;
4. La protection contre le déplacement les éloignant de leurs terres ou de leur lieu de résidence habituelle ;
5. Le droit de retourner à la terre et de regagner l'accès aux ressources naturelles à ceux qui en ont été arbitrairement ou illégalement privés, ou de recevoir une compensation juste et équitable lorsque leur retour n'est pas possible. Y compris les déplacements dus à des catastrophes naturelles ou à des conflits armés ;
6. Faciliter un accès large et équitable à la terre et aux autres ressources naturelles à travers des réformes agraires redistributives pour promouvoir le développement rural inclusif ; et
7. La garantie de la conservation et de l'utilisation durable des terres et des autres ressources naturelles.

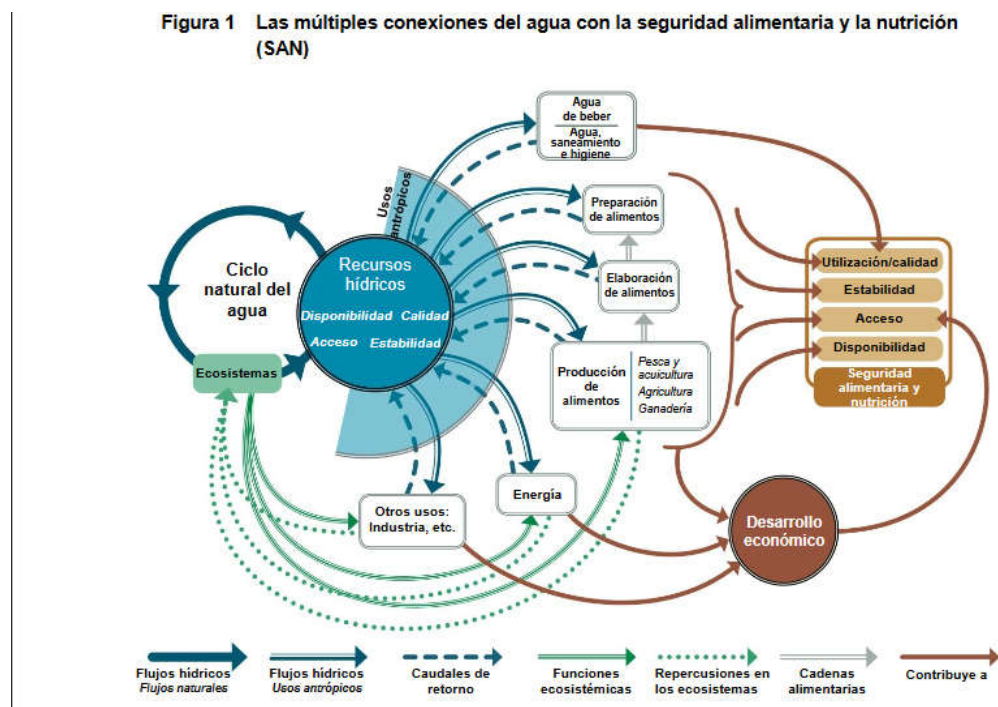
Un autre besoin important est l'accès à l'eau, considérant qu'actuellement 2 500 millions de personnes n'ont toujours pas de services d'assainissement améliorés et que 768 millions dépendent toujours de sources d'eau non potable, le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition (HLPE) a préparé un rapport qui met l'accent sur la disponibilité de l'eau potable, l'assainissement, la santé et la dignité de tous⁸³⁷.

⁸³⁶ FERREYRA Christian. 2016. *El Riesgo de Defender: La agudización de las agresiones hacia activistas de derechos humanos en América Latina*. Oxfam. Nota informativa 16p.

⁸³⁷ HLPE, 2015, Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome (Rapports du Groupe d'experts de haut niveau), 155 p.

Le rapport indique que la disponibilité d'une quantité suffisante d'eau de qualité adéquate est essentielle pour la production agricole et pour la préparation des aliments. L'étude insiste sur la nécessité d'améliorer la gestion et la gouvernance de l'eau : l'agriculture est responsable de 70% des prélèvements d'eau (de surface et souterraine) et l'approvisionnement fiable en eau d'irrigation est essentielle pour augmenter et stabiliser les revenus et ainsi promouvoir la résilience des moyens de subsistance d'un grand nombre de petits agriculteurs⁸³⁸.

Il est indispensable de disposer d'eau de qualité et en quantité suffisante, que ce soit pour la boisson ou l'assainissement, la production alimentaire (pêche, cultures et élevage) et la préparation, la transformation et la préparation des aliments. La figure suivante montre la connexion de l'eau avec le SAN.



Source: HLPE, 2015, Op. cit.

Il existe des pressions sur les ressources en eau, telles que la croissance démographique, l'évolution des modes de vie et du régime alimentaire et la demande croissante d'eau pour différents usages. La concurrence pour les ressources en eau (agriculture, énergie, industrie, logement, etc.) affecte la sécurité alimentaire et la nutrition

⁸³⁸ HLPE, 2015, Ibidem

L'agriculture irriguée, la croissance des revenus et l'urbanisation influent sur une plus grande demande en eau⁸³⁹ car les modes de vie des villes ont un lien direct avec les régimes alimentaires.

Le rapport des Nations Unies sur le développement des ressources en eau dans le monde stipule qu'avec le standard de vie mondial, qui encourage la production et la consommation de biens (tels que les produits carnés) et de services (où une forte augmentation des consommations d'énergie), il y aura des implications pour la disponibilité de l'eau⁸⁴⁰.

Ceci est particulièrement pertinent dans les territoires ruraux car l'accès à l'eau est également lié aux problèmes de production⁸⁴¹. C'est précisément dans les zones rurales que la compétition pour l'eau s'est intensifiée, puisque l'utilisation humaine directe entre de plus en plus en compétition avec la production agricole ou industrielle intensive comme l'exploitation minière à ciel ouvert⁸⁴².

En effet, dans le monde, les changements survenus ces dernières années dans l'activité productive et l'intérêt des propriétaires pour étendre leur action aux zones historiquement moins exploitées ont suscité des conflits⁸⁴³.

⁸³⁹ Les études récentes décrites dans le rapport montrent l'augmentation des produits de l'élevage, des sucres, des fruits et légumes, des aliments qui nécessitent une utilisation plus intensive de l'eau. V. RINGLER Claudia et ZHU Tingju, 2015, « Water Resources and Food Security », *Agronomy Journal*, 2015, vol. 107, n° 4, p. 1533. ; ROSEGRANT Mark W., RINGLER Claudia et ZHU Tingju, 2009, « Water for Agriculture: Maintaining Food Security under Growing Scarcity », *Annual Review of Environment and Resources*, 2009, vol. 34, n° 1, p. 205-222.. La volaille, le porc et le bœuf nécessitent beaucoup plus d'eau par unité d'énergie nutritionnelle que les aliments d'origine végétale V. GERBENS-LEENES P.W., MEKONNEN M.M. et HOEKSTRA A.Y., 2013, « The water footprint of poultry, pork and beef: A comparative study in different countries and production systems », *Water Resources and Industry*, mars 2013, vol. 1-2, p. 25-36. Par conséquent, les aliments d'origine animale sont actuellement associés à un tiers des prélèvements d'eau douce V. MEKONNEN Mesfin M. et HOEKSTRAARJEN Y., 2012, « A Global Assessment of the Water Footprint of Farm Animal Products », *Ecosystems*, avril 2012, vol. 15, n° 3, p. 401-415., bien qu'il existe de grandes différences selon le type d'animal et le système de production.

⁸⁴⁰ WWAP, 2016, *The United Nations World Water Development Report 2016 - Water and Jobs*, Paris, UNESCO, 164 p. <http://www.unwater.org/publications/world-water-development-report-2016/> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁴¹ Poverty-Environment Partnership, 2008, *Linking Poverty Reduction and Water Management*, New York, Stockholm, PEP, 45 p.; World Water Assessment Program (United Nations), UNESCO et Earthscan, 2009, *Water in a changing world*, London; Paris, Earthscan : UNESCO, 318 p. ; WINKLER Inga, 2014, *The Human Right to Water: Significance, Legal Status and Implications for Water Allocation*, Oxford, Hart Publishing, 376 p.

⁸⁴² SVAMPA Maristella et ANTONELLI Mirta (eds.), 2009, *Minería transnacional, narrativas del desarrollo y resistencias sociales*, Buenos Aires, Editorial Biblos (coll. « Sociedad »), 319 p.; GRIECO Kyra et SALAZAR-SOLER Carmen, 2013, « Les enjeux techniques et politiques dans la gestion et le contrôle de l'eau : le cas du projet Minas Conga au nord du Pérou », *Autrepart*, 3 octobre 2013, N° 65, n° 2, p. 151-168; URBANO MORA Estefanía, 2016, *Derecho al Agua y Minería, en Busca de Mecanismos Idóneos de Protección del Derecho*. Universidad Nacional de Colombia, Bogotá., 134 p.

⁸⁴³ CÁCERES D.M., RODRÍGUEZ-BILELLA P., 2014, « Acceso y apropiación del agua en comunidades rurales pobres de Argentina central: Transformaciones y conflictos », *Economía, sociedad y territorio*, 14, 45, p. 359-395; PELÁEZ PADILLA Jorge, 2015, « Legislación minera y derechos humanos: el derecho en la encrucijada », *El Cotidiano*, 2015, n° 194, p. 107-120.

Le 28 juillet 2010, l'Assemblée générale des Nations Unies a explicitement reconnu le droit humain à l'eau et à l'assainissement⁸⁴⁴, réaffirmant que l'eau potable et l'assainissement sont essentiels pour la réalisation de tous les droits humains. La déclaration sur les droits des paysans⁸⁴⁵ prévoit le droit à l'eau et à l'assainissement, avec les composantes suivantes :

« ...1. *Reconnaissance du droit fondamental à l'eau potable et à des systèmes d'approvisionnement et d'assainissement de bonne qualité, abordables et matériellement accessibles, non discriminatoires et culturellement acceptables, et inscrits dans une perspective de genre.*

2. *Droit à l'eau pour l'agriculture, la pêche et l'élevage et pour assurer d'autres moyens de subsistance liés à l'eau, un accès équitable à l'eau et aux systèmes de gestion des ressources en eau, et à ne pas subir de coupures arbitraires ou de contamination de l'approvisionnement.*

3. *Devoir des États de respect, de protection et de garantie sans discrimination, de l'accès à l'eau... »*

b) La souveraineté semencière et l'accès aux semences

Depuis 2007, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule expressément la protection des semences :

«(le droit) *de maintenir, contrôler, protéger et développer leur patrimoine culturel, leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et les manifestations de leurs sciences, technologies et cultures, y compris les ressources humaines et génétiques, les semences, les médicaments, la connaissance des propriétés de la faune et de la flore (...)* »⁸⁴⁶.

L'article 9.3 de TIRPAA indique une reconnaissance des activités menées par les agriculteurs du système semencier traditionnel :

« Rien dans cet Article ne devra être interprété comme limitant les droits que peuvent avoir les agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme ou du

⁸⁴⁴ ONU, 2010. Soixante-quatrième session. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2010 [sans renvoi à une grande commission (A/64/L.63/Rev.1 et Add.1)] 64/292. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁴⁵ ONU, 2018. Soixante-treizième session. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. A/C.3/73/L.30 Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁴⁶ Article 31 de la déclaration. ONU. 2007. Soixante et unième session Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. A/RES/61/295. Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

matériel de multiplication, sous réserve des dispositions de la législation nationale et selon qu'il convient »⁸⁴⁷.

Ainsi, seul dans la mesure où les lois nationales protègent ces activités, la disposition est appliquée.

Oliver de Schutter, en qualité de rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, a recommandé la protection de ces systèmes semenciers « extra officiels et non commerciaux »⁸⁴⁸, ainsi que la protection des semences de l'agriculteur⁸⁴⁹.

Finalement, la déclaration onusienne sur les droits des paysans⁸⁵⁰ dans l'article 19 énonce :

- Le droit aux semences qui englobe, entre autres : « *Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences ou des matériels de multiplication* » (art.9.1.b),
- Le droit de « *perpétuer, de contrôler, de protéger et de développer leurs semences et leurs savoirs traditionnels* » (art.9.2)

Dans ce sens, la participation active de l'État est attendue pour (art.9.3 à 9.8) :

- Prendre des mesures afin de :
 - « *Respecter, protéger et mettre en œuvre le droit aux semences* » ;
 - « *Appuyer les systèmes de semences paysannes et favoriser l'utilisation des semences paysannes et l'agrobiodiversité* » ;
 - Intégrer les besoins des paysans à la recherche-développement agricole et permettre la participation active des paysans à la définition des priorités et à la conduite de la recherche-développement ;
 - Accroître « *les investissements dans la recherche-développement sur les cultures et les semences orphelines correspondant aux besoins des paysans* ».
- Veiller à ce que :

⁸⁴⁷ Article 9.3 Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, résol. 3/2001 du 3 novembre 2001, 31ème session de Conférence de la FAO, doc. C 2001/REP. Disponible sur <http://www.fao.org/plant-treaty/overview/texts-of-the-treaty/fr/> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁴⁸ Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, les politiques semencières et le droit à l'alimentation : amélioration de la biodiversité de l'agriculture et la promotion de l'innovation. A / 64/170, par.7, op.cit.

⁸⁴⁹ Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. Politiques semencières et droit à l'alimentation : améliorer la diversité biologique de l'agriculture et promouvoir l'innovation, A / 64/170, par. 57, op.cit.

⁸⁵⁰ La déclaration est sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, sans vouloir exclure les travailleurs, nous allons utiliser seulement l'expression « paysans ». ONU, 2018. Soixante-treizième session. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. A/C.3/73/L.30 Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

- « *Les paysans disposent, au moment le plus opportun pour les semis et à un prix abordable, de semences de qualité en quantité suffisante* » ;
- Concernant les semences, les politiques, les lois de propriété intellectuelle, les systèmes de certification et les lois sur la commercialisation, « *respectent et prennent en compte les droits, les besoins et les réalités des paysans* » ;
- « *Le droit d'utiliser leurs propres semences ou d'autres semences locales de leur choix, et de décider des cultures et espèces qu'ils souhaitent cultiver* » soit reconnu.

Comme nous l'avons énoncé⁸⁵¹, cette déclaration a été le fruit d'une forte mobilisation mondiale des paysans et des organisations qui les soutiennent, particulièrement sur le sujet des semences⁸⁵². En effet, ce texte reconnaît la souveraineté semencière.

La souveraineté semencière vise la possibilité d'une autonomie pour les paysans dans le choix des semences qu'ils veulent sélectionner et cultiver. Normalement, l'intérêt des paysans dans ce sens est la possibilité de reproduire et échanger leurs propres semences. En effet, les mouvements et les organisations qui se sont regroupés autour de la défense de telles semences, ont généralement des référents d'identité et utilisent les adjectifs « libres ».

Néanmoins, les discussions sur les changements entre l'UPOV 78 et l'UPOV 91 sont justifiées dans la même perspective. En principe, dans le cas des semences traditionnelles, une telle discussion ne devrait pas avoir lieu parce que de telles réglementations sont limitées aux variétés ayant un Certificat d'Obtention Végétale (COV). Les modifications de l'UPOV ont annulé les possibilités de reproduction des semences commerciales, possible avec le privilège de l'agriculteur.

Le pouvoir de décision permet aux paysans d'être autonomes dans le choix des semences qu'ils veulent sélectionner et cultiver. Cela implique la possibilité de garantir que leurs semences n'ont pas subi de modification génétique, et qu'elles sont libres d'utilisation.

Pour Vandana Shiva⁸⁵³, une telle « souveraineté » est basée sur le fait que les semences et la biodiversité sont des biens communs. Pour cela, les paysans peuvent développer et échanger

⁸⁵¹ Nous avons évoqué la genèse de cette résolution dans le chapitre 2, titre 2, section I. Cf. « Un discours international qui s'ajuste ».

⁸⁵² Nous avons participé à la discussion et à la révision de textes de la commission Agriculture et alimentation (C2A) de Coordination SUD. V. Erard, Pascal, 2018. « Le droit aux semences, droit essentiel pour les paysanne-s ! ». Coordination Sud et CFSI, Paris : Mai 2017. Disponible sur : <https://www.coordinationsud.org/wp-content/uploads/droit-des-semences-web-vf.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁵³ Physicienne et Docteur en philosophie des sciences, Vandana Shiva est une militante indienne pour la défense du partage libre des semences et de l'agriculture paysanne. Prix Nobel alternatif en 1993. Directrice de Research Foundation for Science, Technology and Natural Resource Policy. Site web Navdanya/RFSTN disponible sur : <http://www.navdanya.org/site/index.php> consulté le 6 octobre 2019.

des semences qui ne sont pas brevetées, génétiquement modifiées ou contrôlées par des entreprises. Dans ce sens, “sans souveraineté semencière, il n'y a pas de souveraineté alimentaire”.

Mais ces propositions restent marginales et le peu d'impact qu'elles peuvent avoir dans certaines sphères est tempéré par les commentaires et les documents de ces mêmes organisations internationales.

Ainsi, il s'avère paradoxal que le FIDA, dans son rapport de 2016⁸⁵⁴, maintienne une approche productiviste et disqualifie les atouts du système traditionnel pour ne pas permettre l'avancement des technologies. Pour le FIDA, il est nécessaire de faire des “*efforts pour créer des conditions dans lesquelles un grand nombre de petits propriétaires soit fortement incité à adopter et à utiliser des technologies améliorées*”⁸⁵⁵.

D'ailleurs, le FIDA prend la défense des OGM tout en signalant comme une faiblesse persistante du système formel que l'approvisionnement des semences soit en dehors de la voie multinationale. Même si le FIDA souligne le danger de dépendance des petits producteurs face aux entreprises multinationales de l'alimentation, sa recommandation est de produire plus de réglementation, sans tenir compte de la faiblesse à faire appliquer les règles déjà existantes.

CONCLUSION TITRE II

Les systèmes semenciers informels constitués de variétés traditionnelles jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'agrobiodiversité *in situ*, mais les politiques agricoles ont favorisé l'offre commerciale de semences et la modernisation de l'agriculture à travers le système semencier formel.

Dans une perspective de conservation de la biodiversité, la protection des systèmes traditionnels est nécessaire. Pour Thomas et al., les politiques publiques et l'institutionnalisation servent à donner une conscience aux communautés et aux autres acteurs de l'impact de leurs pratiques dans la biodiversité :

“L'hypothèse que les systèmes traditionnels d'échange de semences contribuent de manière non intentionnelle à la conservation de la biodiversité paraît par conséquent suffisamment plausible pour encourager les politiques publiques à soutenir ces systèmes traditionnels et à favoriser leur institutionnalisation pour que, plus conscients d'eux-

⁸⁵⁴ International Fund for Agricultural Development, 2016, Op.cit.

⁸⁵⁵ International Fund for Agricultural Development, 2016, Op.cit.

mêmes, ces collectifs construisent les variétés locales en des communs à conserver pour l'intérêt de tous⁸⁵⁶.

De par notre expérience auprès des CAL colombiennes, malgré des politiques adverses, ces dernières ont déjà structuré des communs en pleine conscience de leur valeur pour la biodiversité⁸⁵⁷ et l'intérêt de tous⁸⁵⁸. Ainsi, la protection des systèmes traditionnels pourrait visibiliser le travail des paysans et la valeur ajoutée que leurs pratiques signifient pour un pays mégadivers.

C'est dans ce sens que le mouvement colombien souligne, dans le manifeste de 2012, que les systèmes doivent être « sous le contrôle des communautés »⁸⁵⁹.

La difficulté d'étudier des modèles alternatifs se vérifie aussi dans la façon dont les chercheurs développent et communiquent leurs travaux. Le manifeste de 2012 préalablement cité, indique que les politiques doivent « *promouvoir la recherche participative contrôlée par les paysans* »⁸⁶⁰.

L'intérêt explicite de garder le contrôle des systèmes et de la recherche est une condition *sine qua non* pour les CAL, qui doit être apprécié et respecté par la protection de semences de la part de l'Etat.

Les études de Coomes et de Jarvis confirment qu'il est toujours nécessaire de souligner les erreurs et les mythes de préconception autour des systèmes traditionnels. Finalement, la transition de l'agriculture vers des systèmes durables suggère de privilégier les échanges locaux.

Dans ces conditions, le défi actuel de la diversité agricole est de produire de la nourriture en tenant compte des limites et conditions écologiques et socio-économiques des CAL.

Or, ces systèmes traditionnels de semences, en plus d'être importants pour la biodiversité, sont le résultat de la mise en œuvre d'alternatives d'approvisionnement capables d'assurer le droit des CAL.

⁸⁵⁶ THOMAS et al, 2016. Op.cit.

⁸⁵⁷ En effet, les CAL colombiennes ont comme slogan de campagne pour la protection de semences traditionnelles, « la souveraineté alimentaire et la biodiversité ». Il se trouve dans les logos et les entêtes de leurs documents, aussi comme du site web : <https://www.semillasdeidentidad.org/> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁵⁸ C'est l'approche que nous avons approfondie dans GUZMÁN AGUILERA Patricia, 2018, « What legal framework for safeguarding traditional seeds? Building the Commons in Colombia » dans *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research*, New York, Routledge, p. 185-194.

⁸⁵⁹ RSL, 2012, Op cit.

⁸⁶⁰ RSL, 2012, Ibidem.

Par ailleurs, la vision globale de l'Agenda 2030 peut se concrétiser au niveau local dans la gestion de l'écosystème agricole.

Le rôle que doivent accomplir les CAL dans la provision d'aliments est paradoxal dans un contexte socioculturel qui les a historiquement marginalisés. Alors, le défi des ODD est d'assurer les conditions visant à maintenir les impacts positifs de leur agriculture, ainsi que de garantir les droits des CAL.

D'autres droits humains sont en jeu dans les agroécosystèmes ; le droit doit prendre en considération les droits des paysans pour l'accès à l'eau, aux terres et à la biodiversité. Ce sont des développements de contenu appartenant aux droits nationaux.

Les systèmes alternatifs durables demandent que leurs méthodes soient reconnues afin que la leur croissante marginalisation s'arrête enfin. Mais pas seulement une reconnaissance déclarative (comme cela existe déjà lors des nombreuses conférences), mais une véritable protection juridique de l'agrobiodiversité qui puisse rendre compte de toutes les composantes.

CONCLUSION PARTIE I

L'absence d'une définition de la conservation *in situ* de la biodiversité cultivée au sein de la CDB peut expliquer l'insuffisance de protection juridique des semences traditionnelles.

De plus, les freins juridiques d'une régulation unique pour les semences, actionnés par des acteurs du secteur formel, qui connaissent l'intérêt stratégique pour la production d'aliments, affaiblissent la possibilité de garantir l'approvisionnement des systèmes traditionnelles de semences.

Comme résultat, la valeur stratégique des semences traditionnelles est en train de se perdre : la biodiversité est en danger et les acteurs qui ont permis historiquement son maintien ne sont pas protégés.

Malgré les efforts pour la reconnaissance de la conservation à la ferme au niveau international, la protection juridique des semences traditionnelles n'existe pas encore. Les mesures juridiques en sa faveur sont encore des exceptions locales.

La reconnaissance de la contribution culturelle apportée par les communautés traditionnelles à la biodiversité commence à être prise en considération par les institutions académiques et

scientifiques. Ce n'est que depuis un peu plus d'une dizaine d'années que les COP de la CDB ont commencé à en faire référence.

Mais une telle reconnaissance reste déclarative et sa concrétisation trop lente face au défi déterminé par la limite planétaire de la perte de biodiversité.

La puissance du modèle dominant et son renforcement confirment la valeur stratégique des semences au vu de l'importance des intérêts économiques en jeu. Cela devrait être un signal pour éviter que les semences traditionnelles demeurent considérées comme une ressource génétique pour le système formel.

La protection juridique des pratiques agricoles traditionnelles permet une reconnaissance du travail des paysans dans la conservation des ressources génétiques. C'est aussi une façon de faciliter aux paysans à faible revenu la production de leurs aliments et l'obtention de revenus en autonomie, sans dépendre de l'approvisionnement externe de semences.

Les systèmes alternatifs durables demandent que leurs méthodes soient reconnues afin que la progression de leur marginalisation s'arrête enfin. Une véritable protection juridique de l'agrobiodiversité qui puisse rendre compte de toutes les composantes.

Un cadre juridique en faveur de semences traditionnelles peut favoriser une protection en faveur d'une conception holistique de l'agrobiodiversité (Partie II).

PARTIE II. LA NECESSITÉ D’UN CADRE JURIDIQUE EN FAVEUR DES SEMENCES TRADITIONNELLES POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE L’AGROBIODIVERSITÉ

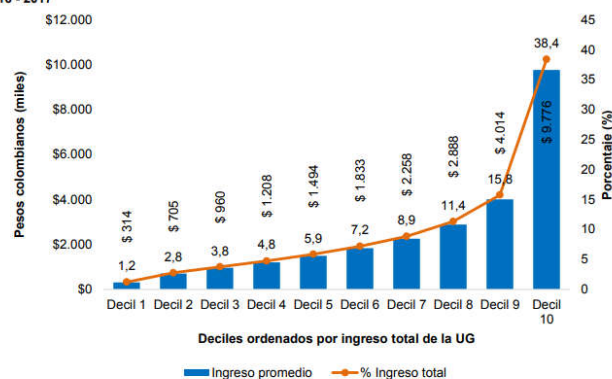
Les modèles traditionnels d’agriculture visent à satisfaire une demande locale de semences pour la production alimentaire. Dans de nombreux cas, cette production est destinée pour la consommation du paysan et de sa communauté. En l’espèce, les paysans essaient de satisfaire tous leurs besoins nutritionnels à partir de leur parcelle, en limitant au maximum la dépendance aux produits extérieurs en raison des caractéristiques organoleptiques, des coûts ou de leurs habitudes (plats ou préférences). D’autres nécessités liées aux utilisations non-alimentaires de leurs cultures, comme les fibres, les herbes médicinales et autres sont également pris en considération. Ainsi, la diversité biologique est maintenue car les exigences de consommation sont variées ; cette corrélation directe favorise la protection de l’écosystème agricole pour assurer les produits et services qu’il fournit.

Les paysans ont historiquement constaté la nécessité d’une adéquation entre leurs besoins et la préservation des éléments des écosystèmes naturels pour maintenir les services qui leur rendent.

Comme nous l’avons déjà précisé, la Colombie est caractérisée par des aspects socio-économiques très contrastés.

Pour illustrer l’écart, les revenus les plus hauts sont en moyenne 34 fois plus élevés que les revenus des foyers pauvres. Ainsi, 54,2% des revenus colombiens sont perçus par 6,3% de la population. 16.7% de la population perçoit le salaire minimum et 44.8% est en deçà, ce qui représente 26.9% de population sous le seuil de pauvreté et 39.9% dans le seuil (dans le risque de devenir pauvres). La figure montre l’écart des revenus moyens⁸⁶¹.

Gráfico 6. Ingreso total promedio de la unidad de gasto por deciles de ingreso total de la unidad de gasto¹
Cabeceras
2016 - 2017



Fuente: DANE, ENPH.

⁸⁶¹ DANE, 2018. Encuesta nacional de presupuestos de los hogares (ENPH). Boletín técnico 2016 – 2017. Bogotá 6 de agosto de 2018, disponible sur: <https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/boletines/enph/boletin-enph-2017.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Ainsi, une partie réduite de la population obtient des niveaux de revenus et de consommation équivalents à ceux des pays développés, tandis que, selon le directeur de l'agence national de terres (ANT), près de la moitié de l'emploi est en lien avec l'agriculture familiale et 80% des produits consommés dans le pays sont générés à partir de ce type d'agriculture (représentant 87% des producteurs colombiens)⁸⁶².

En conséquence, différentes visions du bien-être et du développement coexistent. Pour le gouvernement colombien, la priorité est centrée sur des politiques qui en réalité impactent seulement la population percevant les plus hauts revenus⁸⁶³, sans que les conditions des CAL soient prises en compte.

Ceci contraste avec les efforts d'intégrer la diversité d'une nation multiculturelle, reconnue comme telle depuis la Constitution de 1991⁸⁶⁴.

En matière agricole, la présence d'enclaves agro-industrielles (40,2% du total des aires cultivées)⁸⁶⁵ pour les produits principalement destinés à l'exportation (autour de 18% du total

⁸⁶² GECHEM Carlos Eduardo, 2017. Présentation ANT. Seminario Internacional 'Políticas Públicas para la Agricultura Familiar y la Economía Campesina en Colombia' à Bogotá le 8 juin 2017. Disponible sur <https://www.adr.gov.co/sala-de-prensa/noticias/Paginas/El-87-por-ciento-de-los-productores-de-Colombia-son-de-agricultura-familiar.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁶³ La Colombie a démarré en 2013 le processus d'adhésion à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), dans lequel le pays a dû s'ajuster aux critères de conformité exigés. Le 30 mai 2018, la Colombie est devenue le 37ème membre. L'OCDE regroupe 62.2% du Produit Mondial Brut. V. MONTENEGRO Armando et MELENDEZ Marcela, 2014, *Equidad y movilidad social: Diagnósticos y propuestas para la transformación de la sociedad colombiana*, Bogotá, Ediciones Uniandes-Universidad de los Andes, 880 p. Sur les questions d'inégalité historique, V. FRESNEDA BAUTISTA Óscar, 2018, *Modo de desarrollo, estructura de clases sociales y desigualdad durante el siglo XIX en Colombia*, Bogotá, U. Externado de Colombia, 200 p. ; HERRERA CAMARGO Ariel Antonio, 2013, « *La influencia de la apertura comercial en la desigualdad de Colombia*. », Revista Politécnica, 1 janvier 2013, vol. 9, n° 16, p. 105-116. Contreras Esper Germán et Rumie del Castillo Jorge E., 1983, *Estudio sobre las desigualdades regionales del desarrollo y el bienestar social en Colombia*, Bogotá: Universidad Externado de Colombia, 1983; sur le processus d'entrée à l'OCDE, v. VARGAS-ALZATE, Luis Fernando. 2018, *Colombia en la OCDE las realidades de su adhesión*. KAS, U.EAFIT. Bogotá, 130 p.

⁸⁶⁴ La Constitution colombienne reconnaît la diversité ethnique et culturelle (arts. 1, 7, 8, 10, 13, 63, 68, 70, 72, 93, 96, 171, 176, 246, 286, 287, 321, 329, 330, 356, entre autres). V. Sentencia T-129/11 Cour Constitutionnelle de la Colombie sur la Consultation préalable aux groupes ethniques. Mars 2011; CASTILLO GÓMEZ Luis Carlos, 2007, *Etnicidad y nación. El desafío de la diversidad en Colombia*, 1^{re}éd., Cali, U del Valle (coll. « Libros de Investigación »), 380 p.

⁸⁶⁵ Comme indiqué dans « Une histoire fragmentée de la production alimentaire locale » sur les conditions historiques de la Colombie, l'héritage colonial reste lié au modèle de production-exportation. Pour 2017, du total du territoire (114 millions d'Hectarés), 45.61% est utilisé mais seul 7,3% en agriculture, dont 40% en production agroindustriel, notamment café (39,8%), palmier à l'huile (25,3%) et canne au sucre (13,5%). V. DANE, 2017. Encuesta nacional agropecuaria (ENA). Boletín técnico 2017. Bogotá 17 de mayo de 2019, disponible sur: https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/agropecuario/enda/ena/2017/boletin_ena_2017.pdf consulté le 6 octobre 2019.

d'exportations)⁸⁶⁶, coexiste avec une production abondante d'aliments et de biens dans l'agriculture familiale et paysanne pour la consommation interne.

Ainsi, il existe à la fois des systèmes formels et informels de semences qui coexistent en toute indépendance mais qui interagissent dans certains cas. Ces interactions ne sont pas toujours souhaitées : le système formel voudrait des conditions bien encadrées pour garantir la propriété intellectuelle, tandis que le système informel préférerait des échanges plus équitables car l'accès aux semences traditionnelles est libre pour les semenciers.

Les activités du système informel se développent régulièrement en dehors du cadre juridique établi et parfois même en opposition aux dispositions existantes. Néanmoins, ces activités contribuent au maintien de la biodiversité et au bien-être des paysans.

La nécessité d'un cadre juridique qui respecte le contexte et la façon d'agir propre aux paysans est souhaitable. En ce sens, l'expérience des paysans colombiens sert à analyser les conditions de protection des semences traditionnelles et la possibilité de leur mise en œuvre (Titre I). Aujourd'hui, dans la discussion sur les problématiques de la ruralité, la place des semences traditionnelles émerge, comme étant un axe de l'économie familiale et paysanne du pays (Titre II).

Titre I LES INITIATIVES COLOMBIENNES DE PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, TRAME D'UN CADRE JURIDIQUE À RENFORCER

Les paysans colombiens ont bénéficié de bonnes récoltes, de sols fertiles et d'eau potable grâce à leur tradition de sauvegarde des semences ; ils les ont améliorées et ont pu profiter des interactions avec l'environnement existant en leur faveur et pour le bénéfice de la planète.

Aujourd'hui, dans la campagne colombienne, il est courant de trouver différentes formes de protection des semences traditionnelles organisées par les communautés afin d'assurer un approvisionnement en semences. Dans les marchés locaux, tout en vendant aux consommateurs de récoltes, les paysans en profitent pour échanger des semences avec des voisins ou d'autres gardiens.

⁸⁶⁶ 18% en moyenne correspond aux exportations de produits agricoles, aliments et boissons. DANE, 2019. Boletín Técnico Exportaciones (EXPO). Bogotá 3 de septembre de 2019, disponible sur: https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/boletines/exportaciones/bol_exp_jul19.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Cependant, les décisions politiques, le cadre juridique et les conditions économiques ont contraint les paysans à participer à un marché international qui ne les intéresse pas. En effet, le contexte les dévalorise et la pression du marché est source de mal-être.

Ce qui, pour les générations précédentes, n'était que le moyen d'assurer la nourriture de leur communauté, est aujourd'hui devenu un engagement politique conscient qui, en plus d'assurer le soin de la garde des semences, implique des actions concrètes de plaidoyer pour assurer sa viabilité.

Il s'agit là d'initiatives qui, selon nous, devraient être protégées par le système juridique en faveur de la biodiversité, du respect de cette population et de l'assurance de la possibilité de fournir leur propre nourriture. La valeur de la biodiversité colombienne et les particularités de ces stratégies pour la protection des semences traditionnelles justifient leur protection juridique. En Colombie, plusieurs générations de paysans ont su préserver leurs pratiques de sélection, conservation, reproduction et échange de semences traditionnelles en assurant leur alimentation et la préservation de la biodiversité (Ch1).

Néanmoins, toute cette expérience et ce savoir paysan se sont développés malgré un modèle de protection des semences commerciales et un lourd contexte de conditions historiques et économiques du pays, en limitant le maintien et la récupération des semences traditionnelles en Colombie (Ch2).

Chapitre 1. La construction endogène et le difficile maintien d'un système "vivant" de semences en Colombie

Le mouvement colombien pour la protection des semences traditionnelles utilise l'expression « systèmes vivants de semences » pour faire référence à la conservation *in situ* à la ferme :

« Nous exigeons des politiques publiques en faveur des systèmes vivants de semences paysannes, qui sont dans nos communautés et sous notre contrôle, qui favorisent les semences reproductibles et locales, qui favorisent l'agro-écologie, l'accès à la terre et aux soins des sols, et politiques qui doivent également promouvoir la recherche participative contrôlée par les paysans »⁸⁶⁷.

⁸⁶⁷ Red de semillas libres de Colombia -RSL, 2012.« Manifiesto por las semillas libres en Colombia », Bogotá. Document signé en octobre 2012 par Grupo Semillas, Campaña Semillas de Identidad, Colectivo de Abogados José Alvear, Ilsa, Comité de Interlocución Campesina y Comunal (8 organizaciones: ACC, ADUC, Amnucic, Andas, Fenacoa, Fensuagro, Fundación San Isidro, Asomercamp, Confecomunal), Mesa de Unidad Agraria (20 organizaciones), ONIC, ILSA, FIAN - Colombia, ATI, OBSAN, Obusinga, Uramba Tve, Artenred - Bogotá, Arcupa, Censat. Disponible sur http://www.biodiversidadla.org/Campanas-y-Acciones/Manifiesto_por_las_semillas_libres_en_Colombia consulté le 24 septembre 2019.

Ces systèmes vivants de semences incluent la reproduction de semences à la ferme et dans les maisons communautaires de semences. Ces systèmes sont fondés sur les connaissances transmises entre générations et grâce à l'échange dans les rencontres et les marchés⁸⁶⁸.

L'existence d'un système de semences en Colombie a été le résultat d'une évolution adaptative des communautés autochtones et locales (CAL) pour assurer les besoins de base dans les différentes régions. Leurs pratiques d'agriculture, de chasse, de pêche et de cueillette (production non cultivée) n'ont pas d'impacts négatifs. Mieux encore, ils présentent des impacts positifs sur la biodiversité.

De telles pratiques se sont développées autour de leurs échanges permanents avec la nature, de leurs coutumes et de leur culture. Le faible impact environnemental s'explique par le maintien de la capacité de résilience de l'environnement naturel, des pratiques apprises et entretenues grâce aux savoirs ancestraux, et possiblement par le nombre d'individus dans ces communautés. 15,8% de la population colombienne est rurale⁸⁶⁹ et habite sur 99,6% du territoire⁸⁷⁰.

La population des communautés autochtones du territoire a été fortement décimée à l'époque de la conquête espagnole⁸⁷¹. Les rapports des quarante dernières années indiquent que ces populations sont en croissance⁸⁷².

Grace au mélange culturel des colombiens⁸⁷³, les paysans d'aujourd'hui restent très proches des pratiques ancestrales des communautés autochtones concernant leur rapport à la terre et à ses

⁸⁶⁸ Gutiérrez Escobar Laura et Fitting Elizabeth, 2016, « Red de semillas libres: crítica a la biohegemonía en Colombia », Estudios Críticos del Desarrollo, 2016, VI, número 11, p. 85-105.

⁸⁶⁹ Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2018, Presentación Censo Nacional de Población y Vivienda 2018 (CNPV). DANE, Bogotá: 66p. Disponible sur: <https://www.dane.gov.co/files/censo2018/informacion-tecnica/cnpv-2018-presentacion-3ra-entrega.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁷⁰ IGAC, 2014. Panorama catastral de Colombie. Disponible sur: <https://igac.gov.co/noticias/tan-solo-el-03-por-ciento-de-todo-el-territorio-colombiano-corresponde-areas-urbanas-igac> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁷¹ Il y a peu d'information sur la taille de la population autochtone du territoire actuel colombien ; des travaux sur la démographie estiment qu'il existait dix millions de personnes au moment de l'arrivée des espagnols. Vers 1778, le recensement de la population indiquait qu'il restait 459 000 indigènes. V. Arango Ochoa Raúl et Sánchez Gutiérrez Enrique, 2004, Los pueblos indígenas de Colombia en el umbral del nuevo milenio: población, cultura y territorio: bases para el fortalecimiento social y económico de los pueblos indígenas, Bogotá, DNP, Dep. Nacional de Planeación, 526 p. ; JARAMILLO URIBE, Jaime, 1964. La población indígena de Colombia en el momento de la conquista y sus transformaciones posteriores, Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura 2. 239-293.

⁸⁷² Au XXe siècle, les chiffres indiquent que la population autochtone a augmenté (Arango et Sanchez ont fait une comparaison des chiffres officiels et non officiels) : en 1938 il y avait 100 422 personnes et en 2001 785 356 (Arango y Sanchez 2004 Ibidem). Le recensement de la population en 2005 indiquait la présence de 84 peuples originaires (ethnies), avec une population de 1 378 884 personnes (DANE, 2007 op. cit).

⁸⁷³ La Colombie, pays pluriethnique, différencie la population majoritaire en quatre groupes ethniques reconnus par la loi (population indigène, population « raizal » de San Andres, population noire ou afro-colombienne, population Rom –gitanes)

ressources⁸⁷⁴. Encore aujourd'hui, ils demandent la permission à la terre pour son usage et remercient les fruits reçus⁸⁷⁵.

Les semences choisies sont ainsi le résultat d'un dialogue avec la nature, et non pas d'un monologue imposé par l'homme qui veut dominer cette même nature. En effet, les paysans donnent une valeur importante aux semences qu'ils considèrent comme des êtres vivants, d'où l'utilisation de l'expression de système "vivant" de semences⁸⁷⁶.

La pratique de conservation de semences n'est pas une spécificité des communautés colombiennes, mais plutôt une logique des paysans. Pour les CAL colombiennes, elle est en lien avec une représentation associée à la cosmogonie aborigène et les pratiques ancestrales.

Compte tenu de la reconnaissance constitutionnelle de la pluralité culturelle et de la multiethnicité de la nation colombienne, il semble paradoxal de ne pas assurer la protection juridique des semences traditionnelles et des pratiques qui permettent de les maintenir.

Les pratiques de conservation des meilleures graines pour la semence, même quand les circonstances obligent à la migration ou à l'éloignement, visent à maintenir le lien ancestral et assurer les plats et les traditions ; c'est aussi garantir l'autonomie face à des conditions qui peuvent changer facilement.

Ainsi, les raisons pour lesquelles les semences traditionnelles sont enracinées dans l'environnement socioculturel colombien sont multiples. En outre, elles sont les plus utilisées en Colombie (Section 1).

⁸⁷⁴ Le juriste Geoffroy Filoche signale l'erreur de « l'idéalisation des CAL », car elles ne suivent pas toujours les pratiques ancestrales, néanmoins le constat des échanges (rencontres, visites et journées de travail) dont nous avons participé confirme le bon sens des savoirs hérités. V. FILOCHE Geoffroy, 2011, « Formaliser l'informel, capter l'évanescence ? Juridicisation des normes indigènes et gestion de l'environnement en Amérique du Sud » dans *Le multiculturalisme 'au concret'. Un modèle latino-américain ?* coordonné par Gros, Christian et Dumoulin-Kervran, David. Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 464 p., p. 199-211.

⁸⁷⁵ V. VAN DER HAMMEN, María Clara (Comp.), 2014. Entre memorias, haceres y saberes: intercambios y conversaciones sobre el Patrimonio Cultural Inmaterial campesino en Colombia. Convenio Patrimonio Cultural Inmaterial desde la perspectiva local. Bogotá: Ministerio de Cultura et Tropenbos Internacional Colombia, 129p. ; BARÓNGIL, O., ESPITIA-HERNÁNDEZ, L. D., RESTREPO-HERNÁNDEZ, M. T. & RIVERA-CUMBRE, M., 2014. Saberes ancestrales en comunidades agrarias: La experiencia de Asopricor. (Colombia). *Ambiente y Desarrollo*, 18(34), p. 125-140. ; BARAJAS, Cristina, 2012. La tierra, la cocina, la salud: flujos de poder y de energía en grupos domésticos campesinos. *Cuadernos De Desarrollo Rural*, (41). Disponible sur : <https://revistas.javeriana.edu.co/index.php/desarrolloRural/article/view/2373> consultado le 24 septembre 2019.

⁸⁷⁶ Les paysans colombiens revendiquent la valeur de leurs pratiques cette expression, pour souligner leur apport au monde vivant. Cette expression est aussi précise dans la perspective scientifique car la conservation *in situ* à la ferme permet de maintenir vivante la semence. V. GOUYON, 2008. Op.cit.

Cependant, principalement avec les changements sociaux liés à la globalisation économique promue par le gouvernement depuis les années 90⁸⁷⁷, l'utilisation de semences traditionnelles a été menacée. En réponse, des initiatives des CAL pour maintenir les avantages de ces activités se sont multipliées (section 2).

Section 1. L'omniprésence des semences traditionnelles dans l'environnement socioculturel colombien

Le maintien des semences traditionnelles répond au besoin historique des communautés de fournir leur nourriture, préserver leurs traditions et prendre soin de la biodiversité.

En Colombie, au départ, les particularités d'un environnement naturel, conjugué à l'isolement en raison des difficultés de communication et de transport, ont fourni des conditions physiques pour le développement des semences traditionnelles. Puis, d'autres conditions socio-économiques et politiques ont favorisé cette option paysanne.

Pour comprendre la singularité des conditions colombiennes, nous revenons sur les conditions historiques qui ont favorisé l'omniprésence des semences traditionnelles sur le territoire (§1). Cela permet aussi de comprendre les raisons du renforcement des pratiques dans une construction endogène qui aujourd'hui suscite tout un mouvement de défense des semences traditionnelles. C'est un empowerment silencieux (§2).

⁸⁷⁷ Période nommée "ouverture économique", pour la libéralisation internationale de l'économie colombienne. V. Cámara de Comercio de Bogotá, 1993, *La Apertura económica en Colombia: agenda de un proceso*, Bogotá: CCB, 370 p. ; MACHADO CARTAGENA, Absalón de Jesús, 1991, *Apertura económica y economía campesina*, Bogotá: Siglo Veintiuno Editores de Colombia, 208 p. ; MISAS, Gabriel. 2002, *La ruptura de los 90 del gradualismo al colapso*, Bogotá: Univ. Nacional de Colombia, 324 p.; TREMOLADA ÁLVAREZ Eric, 2017, *El derecho internacional y su influencia en las ciencias constitucional y económica modernas*, Bogotá, U. Externado de Colombia, 71 p.; URIBE LARGACHA Rodrigo, 2001, *Derecho económico: el sector externo de la economía*, Barranquilla, Ediciones Uninorte, 188 p.

§ 1. Des conditions historiques déterminantes dans le contexte physique et socio-politique actuel

a) Une histoire fragmentée de la production alimentaire locale

i. L'agriculture aborigène ignorée

Les études sur l'archéobotanique sur le territoire de l'actuelle Colombie⁸⁷⁸ ont montré dans différentes régions géographiques, l'importance des modifications des paysages favorables à la « constitution » de sols pour la production agricole. De telles études permettent d'établir des preuves concernant les périodes du Pléistocène et de l'Holocène Quaternaire⁸⁷⁹ sur les hauts plateaux des Andes, l'Amazonie et les basses terres des Caraïbes.

Ainsi, les résultats des études archéobotaniques dans le nord de l'Amérique du Sud (Colombie)⁸⁸⁰ montrent les particularités de l'agriculture dans la région, telles que :

- La manipulation, la domestication et la culture dès les premiers temps (début de l'Holocène, environ 9000 ans AP).
- La domestication et la culture des plantes ne sont pas toujours dépendantes des hiérarchies sociales, dans certains cas, elles sont présentées dans des sociétés égalitaires et simples.
- La sédentarisation, la spécialisation économique et l'augmentation démographique ne dépendaient pas de la manipulation et de la culture de certaines plantes comme le maïs. Une

⁸⁷⁸ Les auteurs ne sont pas nombreux à étudier cette question, sauf pour des études très localisées et concentrées sur un type de culture. Ceci rend difficile la diversification des sources pour ce sujet. Nos références principales sont les travaux de Sonia Archila et son équipe à l'Université « los Andes ». En Colombie, les preuves directes de la domestication et de la culture des plantes sont rares. Toutefois, compte tenu des conditions difficiles de la région tropicale pour la préservation des matières organiques, des méthodes de fragments organiques carbonisés (parmi les macro-restes de plantes étudiées utilisées, on retrouve des rafles, des céréales et le maïs du rachis, des fruits de palme, des graines de légumes et de légumineuses et des fragments de bois carbonisé); études palynologiques pour reconstituer la végétation du passé associée aux contextes, régions et sites archéologiques; études de phytolithes et de déchets. ARCHILA Sonia, GIOVANNETTI Marco, LEMA Verónica et Universidad de los Andes (Bogotá, Colombia) (eds.), 2008, *Arqueobotánica y teoría arqueológica: discusiones desde Suramérica*, 1. ed., Bogotá, D.C., Colombia, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Departamento de Antropología, Centro de Estudios Socioculturales e Internacionales-CESO : Ediciones Uniandes, 271 p.

⁸⁷⁹ Au cours des années 1970, le paléontologue néerlandais Thomas Van der Hammen a contribué à la recherche de la palynologie (grains de pollen et spores) et à l'étude des sols. V. VAN DER HAMMEN Thomas, 1992, *Historia, ecología y vegetación*, Bogotá, Fondo FEN Colombia : Corporación Colombiana para la Amazonia : Fondo de Promoción de la Cultura, 411 p.

⁸⁸⁰ ARCHILA Sonia, 2009, « Arqueobotánica y su aplicación al estudio de patrones alimenticios y explotación de recursos vegetales en el pasado. » dans *La alimentación en la América precolombina y colonial*, Bogotá., Consejo Superior de Investigaciones Científicas (coll. « Treballs d'Etnoarqueologia »), p. 55-66.

fois que les sociétés sont établies, elles ont une production agricole cultivée et ont des excédents.

- Depuis des temps immémoriaux, de nombreuses plantes ont été utilisées et cultivées par les indigènes de la région des tropiques américains. Dans un même espace, de nombreuses variétés étaient cultivées.
- Des processus de domestication, de culture et de production alimentaire ont été développés dans les hautes terres andines, à plus basse altitude et au-dessus du niveau de la mer (climats chauds et humides sous les tropiques, situés entre 0 et 2500 mètres d'altitude).

La carte ci-dessous montre les différentes altitudes du pays :



Source : IGAC, 2012⁸⁸¹

⁸⁸¹ Instituto geográfico Agustín Codazzi, 2012. Mapa de Zonificación Climática. Base de datos GEOPORTAL. Disponible sur:

En dépit de ces résultats scientifiques, les chercheurs demeurent prudents et indiquent que les modèles théoriques utilisés pour expliquer l'origine de l'agriculture ne sont pas faciles à corroborer empiriquement. Ils considèrent nécessaire de conduire des recherches multidisciplinaires afin de vérifier la variabilité morphologique entre les plantes à différents stades de la domestication et leurs parents sauvages, ainsi que les étapes des processus qui pourraient se produire pour la transformation génétique des plantes.

Des recherches en Méso-Amérique permettent de constater des phénomènes similaires⁸⁸².

Enfin, le groupe de plantes cultivé avant la colonisation indique que la monoculture n'était pas une caractéristique des systèmes tropicaux de production alimentaire.

D'ailleurs, à l'époque, les espaces des jardins familiaux étaient considérées "*comme des zones cruciales pour le développement des processus qui ont permis la manipulation et la domestication éventuelle des plantes*"⁸⁸³. Pour nous, ces « jardins » ressemblent aux parcelles actuelles des paysans semblables à celles que les maisons de semences réservent pour la mise en culture des semences conservées dans leurs banques communautaires.

L'étude de Bukasov, publiée en 1930, rend compte des espèces présentes, leur distribution géographique et l'évolution des méthodes de culture existantes jusqu'au début du XXe siècle⁸⁸⁴. Cependant, il n'y a pas assez d'études dans la région⁸⁸⁵. Mais il est possible de rendre compte des espèces existantes par région.

Ainsi, les plantes considérées comme produits de base à l'arrivée des Européens (maïs, manioc et haricots) n'étaient pas les premières plantes cultivées par les indigènes. Auparavant, ces derniers cultivaient notamment l'*Ahuyama*, des tubercules de légumineuses, de maïs, de l'arrow-root, du quinoa. Dans la région de Caquetá, les fruits du palmier ainsi que des arbres, tels que l'avocat, fournissaient la nourriture de base. Dans les régions basses du nord de la

https://geoportal.igac.gov.co/sites/geoportal.igac.gov.co/files/geoportal/zonificacion_climatica.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁸² ZIZUMBO VILLARREAL, Daniel, GARCÍA MARÍN, Patricia, *El origen de la agricultura, la domesticación de plantas y el establecimiento de corredores biológico-culturales en Mesoamérica*. Revista de Geografía Agrícola en línea 2008, (Julio-Diciembre). Disponible sur: <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=75711472007> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁸³ ARCHILA et al, 2008, Op.Cit.

⁸⁸⁴ L'expédition de Bukasov dans les pays d'Amérique latine a fait partie du plan de travail sur les centres d'origine et de domestication des plants cultivés sur toute la planète du botanique russe Vavilov. Le matériel prélevé dans ces expéditions est présent dans les collections russes. La traduction à l'espagnol de l'édition anglaise de 1930 a été révisée et actualisée par l'ICCA et le CATIE. V.BUKASOV S. M., 1981, *Las Plantas Cultivadas de Mexico, Guatemala y Colombia*, Costa Rica, Bib. Orton IICA / CATIE, 184 p.

⁸⁸⁵ En effet, la publication en 1981 de la traduction espagnole de l'ouvrage de Bukasov a eu pour intention de faciliter l'accès à une information de valeur, utilisée majoritairement par des anthropologues et géographes mais peu utilisée dans la perspective agricole jusqu'à ce moment.

Colombie⁸⁸⁶, les populations cultivaient plutôt des tubercules. En général, les études montrent qu'il y avait différents niveaux de développement agricole des communautés autochtones sur le territoire de l'actuelle Colombie⁸⁸⁷.

À l'arrivée des Espagnols, les aborigènes établis sur le territoire colombien n'avaient pas de problèmes de subsistance alimentaire et, parmi les plantes cultivées, on trouvait principalement du maïs, des pommes de terre, des haricots rouges, du cacao, du manioc ou yucca, du tabac, de la coca, des tomates, de l'arachide et de nombreux fruits tropicaux (ananas, chirimoi, mangue, entre autres)⁸⁸⁸. Les peuples autochtones avaient un régime alimentaire varié grâce aux cultures de maïs, de pommes de terre, d'haricots rouges, de concombres et de tomates⁸⁸⁹ et la fourniture d'espèces végétales pour la médecine, l'habillement, la construction et les rituels. En outre, ils avaient créé des systèmes agricoles efficaces avec une utilisation rationnelle des ressources fournies par le sol, tout en ayant un rapport harmonieux entre leurs systèmes de production et l'environnement⁸⁹⁰.

Ils avaient développé des dispositifs agricoles ingénieux, tels que le système de terrassements de la ville comme dans la Cité Perdue dans la Sierra Nevada de Santa Marta⁸⁹¹, des systèmes

⁸⁸⁶ ARCHILA Sonia, 2009, Op. cit. p.59.

⁸⁸⁷ Les espagnols sont arrivés sur le territoire de l'actuelle Colombie vers 1530 pour établir un nouveau royaume « Nuevo Reino de Granada ». En 1538 a été fondée la ville de Santa Fé, capitale de royaume (aujourd'hui Bogotá). REICHEL-DOLMATOFF Gerardo, 1961, *The Agricultural Basis of the Sub-Andean Chiefdoms of Colombia*, *Antropologica*, Suplemento 2: 83-100.

⁸⁸⁸ V. ROJAS DE PERDOMO Lucía, 2012, *Comentarios a la cocina precolombina. De la mesa europea al fogón amerindio*, Bogotá, Ministerio de Cultura (coll. « Biblioteca básica de cocinas tradicionales de Colombia »), 422 p.; Domínguez Ossa Camilo Arturo, 1981, « Apuntes sobre el origen y difusión de las principales plantas precolombinas cultivadas en Colombia », *Maguaré*, 1 janvier 1981, vol. 0, n° 1.; ARDÓN MEJÍA Mario (ed.), 1993, *Agricultura prehispánica y colonial*, Tegucigalpa: Editorial Guaymuras, 194 p.; HERRERA DE TURBAY Luisa Fernanda, 1985, *Agricultura aborigen y cambios de vegetación en la Sierra Nevada de Santa Marta*, Bogotá, Fundación de Investigaciones Arqueológicas Nacionales, Banco de la República, 246 p.

⁸⁸⁹ Dans des zones éloignées des centres de production, les produits agricoles, comme le manioc, servaient en complément des activités de chasse, de pêche et de cueillette.

⁸⁹⁰ Les petits royaumes périphériques ou de taille moyenne sans organisation politique complexe comme les Muiscas, les Quimbayas et les Tayronas, parmi les autres groupes qui habitaient le territoire colombien actuel, avaient des systèmes agricoles et même des calendriers pour l'agriculture, comme les civilisations mésoaméricaines (chinampas aztèques) et des Andes (terrasses de culture) qui appartenaient aux trois grandes civilisations amérindiennes - les Mayas, les Aztèques et les Incas – qui comptaient des structures politiques et sociales bien structurées. V. Henríquez Ureña Pedro, *Historia de la cultura en la América hispánica*. Colección Tierra Firme, núm. 28, Fondo de Cultura Económica, México, 1947, 240 págs.; STAVENHAGEN Rodolfo, 1988, *Derecho indígena y derechos humanos en América Latina*, México, D.F., Instituto Interamericano de Derechos Humanos, El Colegio de México, 383 p.; STAVENHAGEN Rodolfo, 1995, « Los derechos indígenas : algunos problemas conceptuales », *Isonomía : Revista de Teoría y Filosofía del Derecho*, 1995, vol. 3, p. 109-128.

⁸⁹¹ Compte tenu de la difficulté d'accès, les terrasses agricoles étaient des surfaces planes dont le but était de modifier la pente pour réduire l'érosion, accumuler le sol, faciliter l'infiltration d'eau et augmenter la rétention d'humidité. Dans cette région il existe encore aujourd'hui des communautés autochtones ayant peuplé la région à l'arrivée des Espagnols. V. GUTIÉRREZ MONTOYA Nayibe Gutiérrez, 2016, « Distribución y ocupación del espacio. Las estructuras de los asentamientos en el área cultural tairona y su relación con el medio natural », *Abya-*

d'irrigation et le drainage des zones plates comme dans le Bas Cauca des Zenues⁸⁹², ou des cultures en pente⁸⁹³.

ii. Un modèle de subsistance, héritage de la période coloniale

En s'appropriant le territoire au nom des Couronnes d'Espagne et du Portugal⁸⁹⁴, les colonisateurs ont stoppé le développement agricole autochtone, en ignorant délibérément les pratiques existantes.

Dans un premier temps, le secteur minier a concentré toute l'attention des colons qui ont importé à cette fin des esclaves venus de différentes nations africaines⁸⁹⁵.

La nécessité de fournir de la nourriture pour ces enclaves minières a imposé le développement de l'agriculture. Ainsi, les Espagnols établirent leur propre organisation agraire basée sur le modèle féodal européen.

Le droit indigène⁸⁹⁶ a créé des institutions juridiques (comme la *mita*, *l'encomienda*, et les *resguardos*). *L'encomienda* était un titre que le roi accordait à un « *encomendero* », où un

Yala Wawgeykuna: Artes, Saberes y vivienda de Indígenas Americanos, 2016, p. 198-219.; GUTIÉRREZ MONTOYA Nayibe, 2013, *Arquitectura, espacio y medio ambiente en las sociedades originarias de la Sierra Nevada de Santa Marta, Caribe colombiano, siglos X al XVI.*, Historia de América Latina, Universidad Pablo de Olavide, Sevilla. OYUELA Caicedo, A., 1990. *Las redes de caminos prehispánicos en la Sierra Nevada de Santa Marta*. Dans: Ingenierías prehispánicas (S. Mora, ed.): Bogotá: ICANH, Fondo FEN. p.47-71.

⁸⁹² Les canaux de contrôle de la rivière San Jorge inondaient les 500 000 Ha de la culture agricole de la Mojana. Ils régulaient l'eau et facilitaient la rétention des sédiments pour fertiliser les cultures telles que le maïs, la coca, les patates douces, la citrouille, le manioc et les arbres fruitiers. V. CÉSPEDES Ricardo et NIÑO Fabian, 2014, *Retrospectiva del manejo del recurso hídrico de los Zenú es en la región de la Mojana*, U. Católica de Colombia, Bogotá, Colombia, 78 p.

⁸⁹³ Voir. LINCK T. (éd.). *Agricultures et paysanneries en Amérique Latine : mutations et recompositions*. Paris : Orstom, 1993. 257 p. (Colloques et Séminaires). Disponible sur : <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:39236>. Consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁹⁴Bulle Inter Cætera du 4 mai 1493. Une des bulles alexandrines. Dans cette bulle, le Pape espagnol Alexandre VI donnait à l'Espagne toutes les terres à l'ouest et au sud d'un méridien à 100 lieues (418 km) à l'ouest ou au sud de toutes les îles des Açores et du Cap-Vert (soit à 36°8'W), auparavant (bulle *Æterniregis*), le pape avait donné au Portugal tous les territoires de l'Afrique. V. HAGGENMACHER Peter, DUPUY Pierre-Marie et CHETAIL Vincent (eds.), 2014, *The roots of international law: liber amicorum Peter Hagggenmacher*, Leiden, The Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers (coll. « Legal history library »), 764 p.

⁸⁹⁵ Entre 1500 et 1870, environ douze millions de captifs africains sont venus aux Amériques V. BERNAND Carmen et GRUZINSKI Serge, 1996, *Historia del Nuevo Mundo: del Descubrimiento a la Conquista, la experiencia europea, 1492-1550*, México, Fondo de Cultura Económica (coll. «Sección de obras de historia»), 624 p. ; THOMAS HUGH Alba Víctor et BOUNE C, 1998, *La trata de esclavos: historia del tráfico de seres humanos de 1440 a 1870*, Barcelona, Planeta. 872p.; Gómez Cáceres Rina (ed.), 2001, *Rutas de la esclavitud en África y América Latina*, Costa Rica, Editorial Universidad de Costa Rica, 494 p.

⁸⁹⁶ Le « *Derecho indiano* » est le régime juridique établi par Christophe Colomb et la Couronne espagnole pour gouverner le « nouveau Monde » (l'Amérique) : *Capitulaciones de Santa Fe*, 1492. Rey Fernando II de Aragón et la reina Isabel I de Castilla, 1492 à Santa Fe de la Vega, de 17 d'avril de 1492, Archive de la Couronne d'Aragon à Barcelona. 17 avril de 1492. V. BERNAL GÓMEZ Beatriz, 2014. *El derecho indiano, concepto, clasificación y*

groupe d'aborigènes était assigné pour travailler pour lui en échange d'être instruit dans la doctrine chrétienne.

En effet, la fonction légale de l'*encomienda* était l'évangélisation, raison pour laquelle le propriétaire devait embaucher un prêtre, construire une église avec des ornements appropriés et organiser les aborigènes dans des villages de style espagnol. L'*encomendero* devrait être un espagnol, homme marié et avoir une "maison peuplée" dans la ville⁸⁹⁷. Dans la pratique, dans l'*encomienda*, les aborigènes étaient disponibles pour le travail du colonisateur en échange d'une parcelle de subsistance, généralement dans les zones de faible fertilité.

Ce schéma de domination sociale pyramidale permettait aux Espagnols de garder le contrôle et les privilèges, comme le montrent des historiens :

« La Colonie a généré une société stratifiée, différenciée selon des codes d'appartenance ethnique, avec très peu de mobilité sociale. En haut de la pyramide sociale dominaient les fonctionnaires, commerçants, religieux et les « encomenderos » espagnols qui revendiquaient leur condition de société « blanche » ; ensuite la population d'origine espagnole née en Amérique, appelée « criolla », qui malgré sa situation économique privilégiée, n'avait pas de postes dans l'administration coloniale. »

Parmi les secteurs sociaux subordonnés, on trouvait tout d'abord les métis, enfants d'hispaniques et de personnes ayant un quelconque degré d'ascendance aborigène ou africaine qui s'occupaient de l'artisanat, le petit commerce, le travail salarié et le travail agricole ; ensuite les « *indios* », déclarés libres mais réduits aux « *encomiendas* », « *mitas* » et « *resguardos territoriaux* ». En bas de la pyramide sociale : les esclaves, les personnes noires et « *mulatos* » provenant d'Afrique qui travaillaient de manière forcée dans les mines et les plantations »⁸⁹⁸.

Le métissage a ainsi donné lieu à différents niveaux d'exclusion, fruit d'une politique « raciale » officielle, produisant une insatisfaction générale de la population⁸⁹⁹. À partir du mélange des

características Año 4, núm. 7. Disponible sur : <https://www.dialnet.unirioja.es/%2Fdescarga%2Farticulo%2F5144758.pdf&usg=AOvVaw3eAJagUhlAaRyI2kPhzO4> consulté le 6 octobre 2019.

⁸⁹⁷ COLMENARES Germán, 2016, *Encomienda y población en la provincia de Pamplona (1549-1650)*, Bogotá, 143 p., Universidad de los Andes, 1969; Friede Juan, 1969 «De la encomienda indiana a la propiedad territorial y su influencia sobre el mestizaje», Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura, núm. 4, Bogotá, pp. 35-62.

⁸⁹⁸ ARANGO et SANCHEZ, 2004, Op cit.

⁸⁹⁹ V. TAYLOR William, 2009, « Castas, raza y clasificación », *Historias*, août 2009, vol. 73, p. 37-45.; GIRAUDO Laura, 2018, « Casta(s), "sociedad de castas" e indigenismo: la interpretación del pasado colonial en el siglo XX . Disponible sur : <https://journals.openedition.org/nuevomundo/72080> consulté le 6 octobre 2019.

trois groupes sociaux basiques (blancs, noirs et autochtones), était configuré une pyramide sociale de “castes” d’au moins 16 échelons⁹⁰⁰.

Les autochtones bénéficièrent d’une fragile protection grâce à quelques défenseurs de leurs droits, qui étaient en charge de l’évangélisation⁹⁰¹ ; cependant, les esclaves africains, considérés comme des choses appropriables, n’avaient quant à eux aucun droits⁹⁰².

La rencontre de ces peuples, même dans des conditions adverses, a favorisé la biodiversité culturelle des peuples issus de trois continents⁹⁰³. Le résultat est une agrobiodiversité enrichie.

Ainsi, l’époque coloniale fut un temps de mélanges culturels et de métissages. Les plantes apportées d’Europe (céréales, légumineuses, légumes divers, raisins, olives, canne à sucre et épices, beaucoup d’entre eux d’origine asiatique) ont été domestiquées et se sont ajoutées aux plantes déjà utilisées dans les activités agricoles d’Amérique. L’introduction d’animaux, pour sa part, a modifié les méthodes agricoles existantes (force de travail) et les régimes alimentaires (consommation de viande)⁹⁰⁴.

« L’ibéro Amérique a réuni sur son territoire toute l’expérience humaine dans la domestication des plantes alimentaires et industrielles. Les variétés autochtones et celles procédant des

⁹⁰⁰ Nicolas de León, directeur du Musée de Michoacán en 1886, a identifié 53 dénominations des castes dérivées des trois groupes sociaux basiques. Des « tableaux des castes » produites en Amérique pour être vendues en Europe avec ces classifications font partie des collections de musées sur l’époque. V. NAVARRETE Federico, 2017, *Alfabeto del racismo mexicano*, Ciudad de México, Malpaso, 186 p. L’enfant de parents espagnols né en territoire américain avait moins de droits politiques que ses progéniteurs ; ces enfants, appelés les Criollos, seront les promoteurs des guerres d’indépendance 300 ans après. V. LEÓN Nicolás, 1924. *Las castas del México colonial o Nueva España*. México, Talleres Gráficos, 76p.; JARAMILLO URIBE et al, 1989, op.cit.

⁹⁰¹ Des abus d’autorité étaient communs étant donné la difficulté de contrôle de la Couronne et le besoin de maintenir leurs représentants. Le discours de pacification a été promu par l’école de Salamanque avec la création d’institutions telles que la « encomienda », mais la portée de ces institutions était très limitée sur le terrain car les espagnols ne voulaient pas l’appliquer.

⁹⁰² Une diversité de lois existait pour la population africaine (la législation des esclaves est antérieure à celle des autochtones) car le traitement variait selon les conditions et en territoire américain ; quelques-uns ont obtenu leur liberté sans en avoir les droits pour leur exercice. V. PÉREZ Munguía, J. Derecho indiano para esclavos, negros y castas. Integración, control y estructura estamental. *Memoria Y Sociedad*, 7(15), 193-205. Disponible sur : <https://revistas.javeriana.edu.co/index.php/memoysociedad/article/view/7791> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁰³ De l’Europe grâce entre autres à l’indult du 22 juin 1497, sont également arrivées des populations Rrom (Roms ròm (en Romani : Roma, en Roumain : Rromi), aussi dénommés Tsiganes en France et appelés communément gitans en Colombie, c’est une des populations ethniques reconnues par la Constitution colombienne. V. GÓMEZ BAOS Ana Dalila, Colombie 2011, *Pueblo rrom-gitano de Colombia : haciendo camino al andar*, DNP, Bogotá, 128 p. ; DANE, 2007, Colombie una nación multicultural, Bogotá, Colombie. 45p.

⁹⁰⁴ Les animaux qui ont accompagné les conquistadors espagnols ont été reproduits et dispersés rapidement sur tout le territoire américain. Les chevaux, les cochons, les vaches, les moutons et les volailles se sont multipliés autour de regroupements humains, y compris des autochtones.

*cultures d'Eurasie et d'Afrique, les cultures du blé, du riz et du maïs se sont retrouvées sur le sol américain et ont marché ensemble depuis, au profit de toute l'humanité*⁹⁰⁵.

La diversité de la production agricole s'est enrichie, et sur les territoires aux conditions climatiques favorables, la culture de différentes espèces s'est propagée. La période coloniale fut un temps d'échanges durant lequel furent mises en commun des pratiques et des connaissances diverses.

Pour leur part, les amérindiens ont apporté de nombreuses espèces végétales domestiquées⁹⁰⁶ qui en 1550 constituaient 17% des cultures consommées alors dans le monde entier⁹⁰⁷.

Néanmoins, toutes les populations n'ont pas eu les mêmes bénéfices. Parmi celles-ci se trouvaient des populations marginalisées qui ont fui et ont établi des *palenques* et des *rochelas*⁹⁰⁸.

Malgré l'amélioration des conditions de vie des populations indigènes⁹⁰⁹ au XVIe siècle, la hiérarchie sociale pyramidale n'a pas beaucoup changé : pendant la nouvelle République (1819) nommée la "grand Colombie"⁹¹⁰, le système économique des *encomiendas* fut remplacé par celui des "Haciendas"⁹¹¹.

Carte grand Colombie (1819- 1830)

⁹⁰⁵ LUCENA SALMORAL Manuel, 2008, *Historia de Iberoamérica (II): Historia moderna*, 4. ed., Madrid, Cátedra (coll. « Historia de Iberoamérica »), 771 p.; Carrillo Trueba César, 1991, « La conquista biológica de América », - Revista Ciencias, septembre 1991, vol. 23, p. 42-58.; RUZ Humberto (ed.), 1994, *Semillas de industria: transformaciones de la tecnología indígena en las Américas*, Washington, D.C, México DC, Smithsonian Institute, CIESAS, 272 p.

⁹⁰⁶ GARCÍA GUATAS Manuel et BARBACIL Juan (eds.), 2015, *Los alimentos que llegaron de América*. Actas del simposio organizado por la Academia Aragonesa de Gastronomía, Huesca, 28 y 29 de marzo de 2014, Zaragoza, Academia Aragonesa de Gastronomía, 137 p.; SANFUENTES ECHEVERRÍA Olaya, 2006, « Europa y su percepción del nuevo mundo a través de las especies comestibles y los espacios americanos en el siglo XVI », *Historia* (Santiago), 2006, vol. 39, p. 531-556.

⁹⁰⁷ V. FRAGO GARCÍA Juan Antonio, 2015, « De los nombres de las cosas de comer traídas de América hasta la independencia » dans *Los alimentos que llegaron de América.*, Zaragoza, Academia Aragonesa de Gastronomía, p. 17-39.

⁹⁰⁸ Des groupes ethniques qui se sont isolés pendant des années en gardant leurs cultures qui à partir de la Constitution de 1991 ont un statut particulier de discrimination positive.

⁹⁰⁹ En 1538, l'esclavage des indigènes est interdit mais également tout service personnel, sans que ce soit vraiment mis en place.

⁹¹⁰ Un territoire immense qui incluait le Venezuela, la Colombie, le Panama et l'Équateur d'aujourd'hui. V. DEL CASTILLO, Lina. 2010. "Las cartografías de la Gran Colombia: encuentros y desencuentros entre imaginarios nacionales y diseños imperiales, 1819-1830" dans: *Conferencias en Colombia, geografía y nacionalismo, Historia de la Cartografía, territorio e identidad*. 3 de Agosto de 2010. Facultad de Ciencias Humanas, Universidad Nacional de Colombia, Sede Bogotá.

⁹¹¹ Dans les « haciendas », les grands propriétaires louaient des parcelles aux paysans qui payaient avec leur main d'œuvre.



Ces *Haciendas* maintiennent encore aujourd’hui un système d’enclave de production des «*commodities*» pour l’exportation ⁹¹², favorisé historiquement par les politiques macroéconomiques.

Avec l’abolition de l’esclavage et l’indépendance en 1810, les institutions coloniales ont été transformées mais la structure économique n’a pas changé et beaucoup d’anciens esclaves et d’*encomendados* (indigènes appartenant à une *encomienda*) sont devenus des ouvriers avec des salaires précaires dans les *haciendas*⁹¹³.

Les groupes isolés de familles qui ont fui le système ont établi une économie de subsistance. Lors des récoltes, des trocs entre les peuples avaient lieu avec des excédents⁹¹⁴.

Les deux types d’économie qui se sont établis⁹¹⁵ subsistent aujourd’hui et marquent la fracture de la ruralité colombienne donnant des caractéristiques particulières : l’économie latifundiaire suit le modèle de la révolution verte pour les marchés internationaux⁹¹⁶ et l’économie paysanne

⁹¹² Après la colonisation, l’économie colombienne était fortement liée à l’exportation des produits primaires. Au début du 19^{ème} siècle, les exportations de produits agricoles représentaient près de 40%, tandis que les 60% restants correspondaient à l’or et d’autres minéraux. V. KALMANOVITZ Salomón (ed.), 2015, *Breve historia económica de Colombia*, Bogotá, Utadeo, 245 p.

⁹¹³ V. ORIZ BEZ Alberto, 2015, « Los indígenas en el proceso colonial : leyes jurídicas y la esclavitud », *Anuario del Centro de la Universidad Nacional de Educación a Distancia en Calatayud.*, 2015, vol. 21, p. 189-206 ; ARRE MARFULL, Monserrat et MORAGA RODRÍGUEZ Karrizzia « Litigios por sevicia de negros y mulatos esclavos. Estrategias de “sobrevivencia social” en Chile colonial (s. XVIII) », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* Disponible sur: <http://journals.openedition.org/nuevomundo/55954> Consulté le 6 octobre 2019.

⁹¹⁴ V. PEAU J. 2014. *Capitalisme agraire au Pérou. 1er volume : originalité de la société agraire péruvienne au XIX^e siècle*. Institut français d’études andines, 211 p. ; FRANCO-CAÑAS A.-M., RIOS-CARMENADO I. D. 2011. « Réforme agraire en Colombie : évolution historique du concept. Vers une approche globale actuelle » Juillet 2011. Vol. 67, n° 8, p. 93-119

⁹¹⁵ KALMANOVITZ Salomon, 1982. *El desarrollo de la agricultura en Colombia*, 1^{re} éd., Bogotá, Carlos Valencia Editores, 368 p.

⁹¹⁶ Pour l’exportation, les principaux produits sont le café, la canne à sucre et la banane, mais il y en existe d’autres comme l’ail, les lentilles, l’avocat, le maïs, l’Indigo, les oranges, les petit pois, l’igname, le riz, la pomme de terre, la banane, le coton, le cacao, les graines de pelouse, l’huile de ricin, l’avoine, la ricine, la fibre de sisal, d’autres fibres, la feuille de tabac, le haricot, le manioc et le pois chiche.

de subsistance est toujours en quête de terrains pour s'installer, notamment en repoussant la frontière agricole⁹¹⁷.

Mais une telle économie reste marquée par des conditions d'inégalité permanente, en raison de l'absence de titres de propriété et face à l'instabilité que cela occasionne.

Le phénomène de migration vers les terrains non occupés sera constant. Les conditions de vie de cette population rurale seront caractérisées par la pauvreté et l'exclusion permanente⁹¹⁸.

Ainsi, dans l'économie de subsistance, un certain nombre de paysans appartient aux communautés ethniques⁹¹⁹. Ce mode d'agriculture se développe notamment selon des méthodes ancestrales qui n'ont pas complètement été effacées par l'hégémonie espagnole et ses efforts d'évangélisation. Au contraire, il bénéficie également de pratiques issues du processus de métissage.

L'évolution historique de la question agricole colombienne montre l'influence du cadre juridique et politique dans la marginalisation des paysans. Au début du XXe siècle, la grande variété de produits agricoles, grâce au climat, à la topographie et à la fertilité des terres du pays, réveille l'intérêt pour l'industrie agricole⁹²⁰, qui initialement exclue le développement de

⁹¹⁷ En 1580, avec la création des Resguardos (régions destinées aux indigènes), l'économie paysanne bénéficiera de quelques terres de bonne qualité car auparavant ces populations restaient dans des endroits non aptes pour l'agriculture et devaient transformer les habitats pour obtenir leurs aliments. V. ESCOBAR OHMSTEDE Antonio, 2014, « Instituições e trabalho indígena na América espanhola », MUNDOS DO TRABALHO, 30 décembre 2014, vol. 6, n° 12, p. 27-53.

⁹¹⁸ CRECE, 2006, Op.cit.

⁹¹⁹ Pendant longtemps, les paysans ont nié leur origine sous la pression de l'exclusion sociale, mais après l'introduction de la discrimination positive en faveur des autochtones, le phénomène s'est renversé. Ce processus est commun à d'autres territoires d'Amérique latine. La Constitution bolivienne utilise l'expression « paysan, originaire indigène ». V. BÁEZ LANDA Mariano, « De Indígenas A Campesinos. Miradas antropológicas de un quiebre paradigmático », p. 14. GROS Christian, 2013, « ¿Indígenas o campesinos, pueblos de la selva o de la montaña? Viejos debates, nuevas perspectivas », *Revista Colombiana de Antropología*, juin 2013, vol. 49, n° 1, p. 45-69.; Pino Jordán Ana María, 2010, « ¿Qué es lo indígena y qué lo campesino? », Disertación en el Foro de Presentación de la Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas. Puno, febrero 18 del 2010, evento organizado por SERVINDI con el auspicio de Oxfam América e IWGIA. Disponible sur: <https://www.servindi.org/actualidad/31111> Consulté le 6 octobre 2019.

⁹²⁰ Le premier rapport complet sur la situation de l'agriculture entre 1918-1921 écrite par PL Bell, pour le Département du commerce des États-Unis afin d'évaluer les possibilités d'investissement et le commerce avec la Colombie, signale le « grand potentiel pour l'industrie agricole ». Dans chaque zone géographique, l'auteur dresse le bilan de l'état de l'agriculture et de son potentiel. Le rapport a été publié récemment pour diffusion : Bell P.L., 2011, *Manual comercial e industrial de Colombia*, Bogotá, Colombie, Banco de la República (coll., "Libros BRC"), 216 p. Disponible sur : <http://babel.banrepcultural.org/cdm/singleitem/collection/p17054coll18/id/322> Consulté le 6 octobre 2019.

l'agriculture extensive (en raison de sa culture en montagne et de la main-d'œuvre peu qualifiée)⁹²¹.

L'économie de subsistance paysanne reste peu visible, les rapports et autres textes officiels, ainsi que la plupart des études sur l'histoire économique de la Colombie ne documentent que le développement de l'agriculture d'exportation⁹²².

Peu de références s'intéressent au maintien de l'économie de subsistance⁹²³ pourtant fortement représentée dans la consommation domestique⁹²⁴ : l'agriculture paysanne de subsistance fournit des produits pour les CAL⁹²⁵ en circuits courts et locaux⁹²⁶ et, dans la mesure du possible, échange ses excédents avec d'autres produits pour compléter son alimentation et couvrir d'autres besoins.

La naissance de l'industrie colombienne dans les années 1930 aura un impact sur la ruralité car elle apporte une amélioration des infrastructures, une technification des productions exportatrices⁹²⁷, mais également une migration des paysans vers les villes, attirés par des salaires de l'industrie⁹²⁸.

⁹²¹ Les conditions topographiques, et la rareté de main-d'œuvre qualifiée sont les arguments pour exclure la possibilité d'industrialisation, mais c'est aussi le levier de la culture du café. Un type particulier d'économie d'exportation qui a produit le développement économique d'une région. La récolte manuelle des grains de café est faite dans de petites exploitations appartenant aux paysans, qui y travaillent avec d'autres paysans comme travailleurs temporaires. Bell, 2011 Op cit.

⁹²² En effet, le peu d'information des études se référant à cette économie partent des données indirectes (enquêtes des foyers). V. MACHADO Absalón et BOTELLO Silvia, 2014, *La Agricultura Familiar en Colombia.*, Santiago de Chile, RIMSIP (coll. « Documentos de Trabajo »), vol.146, 50 p.

⁹²³ Sans une véritable définition de l'agriculture paysanne, l'étude de Machado et Botello a recensé des ouvrages sur l'économie paysanne (assimilée à l'agriculture familiale) et les a classés en trois types: a) ceux qui ont fait des approches socio-économiques cherchant à caractériser leur situation en quantifiant leurs contributions à la production de l'emploi; b) ceux qui cherchent à mesurer l'efficacité de la petite propriété, et c) ceux plus orientés à élaborer des propositions de politique pour la paysannerie. Les difficultés inhérentes à différentes méthodologies ne permettent pas de bien préciser les résultats. MACHADO et BOTELLO, 2014. Op.cit.

⁹²⁴ La production paysanne participe qu'à 33% de la surface agricole utilisée dans le pays, mais sa contribution est de 51% de la surface récoltée et de 49% de la production agricole (ce qui montre la haute productivité par hectare). BARBIERI Fernando, 2011. *Globalización, libre comercio y desarrollo rural.* Conferencia dictada en el marco de la cátedra Manuel Ancizar "Tierras y territorio" de la Universidad Nacional de Colombia. 12 de mayo de 2011.

⁹²⁵ En 1810, la Colombie était autonome dans le domaine des denrées alimentaires de base, avec cinq produits de consommation domestiques présents en abondance comme le maïs, la canne à sucre, la banane plantain, le manioc et le cacao. Bell, 2011 Op cit.

⁹²⁶ Le pauvre développement d'infrastructures de transport causé par les difficultés topographiques a été une problématique historique du pays.

⁹²⁷ La première machine à vapeur est installée dans les années 1900 dans l'industrie sucrière, symbole de la modernité de secteur agro-exportateur.

⁹²⁸ La naissance de l'industrie colombienne (1930) et l'industrialisation de l'agriculture demandent le développement d'infrastructures. Aussi, leur besoin de main d'œuvre suscite la migration vers les villes où de meilleurs salaires vont s'opposer au modèle des haciendas et plantations qui veulent maintenir un modèle de dépendance. V. JARAMILLO URIBE et al, 1989, Op.cit.

Le cadre juridique, centré sur le modèle du développement industriel, a délaissé toute une économie paysanne qui a trouvé sa place sur les marchés locaux au profit des CAL.

- b) L'économie paysanne orientée vers la petite échelle : la vie dans la petite parcelle et la production alimentaire locale

Les conditions topographiques et climatiques des régions colombiennes ont imposé l'autosuffisance alimentaire des ménages en Colombie. Pour certains groupes ethniques, cette autosuffisance découle également de la détermination de maintenir leur culture et leurs traditions. L'économie paysanne persiste donc. Elle est importante dans le contexte national de par les conditions associées à la production d'aliments et la situation des habitants ruraux⁹²⁹.

Néanmoins, la plupart des propriétés rurales sont des « microfundios »⁹³⁰; plus de 80% des propriétés en Colombie ont une extension de moins de 1 UAF⁹³¹ dont le titre de propriété n'est pas régularisé : 48% de terrains ruraux inscrits au cadastre n'ont pas de titres de propriété enregistrés.

- i. La *finca* : un type d'écosystème agricole

La surface productive d'un paysan est, d'habitude, limitée à la parcelle qui entoure sa maison d'habitation. Avec cet espace, appelé « *finca* », il parvient à remplir ses besoins.

⁹²⁹ V. Santacoloma-Varón Luz Elena, 2015, «Importancia de la economía campesina en los contextos contemporáneos: una mirada al caso colombiano», Entramado, 2015, vol. 11, n° 2, p. 38-50; FAJARDO MONTAÑA Darío, 1983, « Notas sobre el minifundio en Colombia : su marco histórico y espacial », Maguaré, 1983, vol. 2, p. 155-176.

⁹³⁰ Microfundio: surface inferieure à la moitié d' Unité Agricole Familial (< 0,5 UAF).V. Suescún Barón, C. A. 2013. La inercia de la estructura agraria en Colombia: determinantes recientes de la concentración de la tierra mediante un enfoque espacial. Cuadernos de Economía, 32(61), 653-682.

⁹³¹ L'UAF (Unité Agricole Familiale) est une mesure instaurée par la Loi 135 de 1961 (Loi de Réforme Rurale) qui détermine la surface de terrain minimale pour qu'une famille paysanne puisse atteindre une vie digne et par leurs excédents, leur permettre l'accès à la propriété pour constituer un patrimoine familial. V. GUTIÉRREZ REY Eladio, CARO LIZCANO José et LARA ASPRILLA Yefer, 2014, «Las unidades agrícolas familiares (UAF), un instrumento de política rural en Colombia», Tecnogestión, 2014, vol. 11, n° 1.; GOMEZ JIMÉNEZ, Alcides, 2003. Colombie : le contexte social de la concentration de la propriété rurale à la fin du XXe Siècle, dans Revue Tiers Monde 2003/4 (n° 176), pages 883 à 909. La loi n°160 de 1994 (Système national de réforme agraire et de développement paysan rural) a redéfini l'UAF comme : "*L'entreprise de base de production agricole, d'élevage, d'aquaculture ou de foresterie dont l'extension, selon les conditions agroécologiques de la région et avec une technologie adéquate, permet à la famille de rémunérer son travail et d'avoir un surplus capitalistique contribuant à la formation de son patrimoine*". Cependant, les UAF ont seulement 3.1% de la superficie cadastrale ; le Gini par la concentration de la propriété rurale selon le PNUD: 0, 85. Les exploitations de moins de 20 has -moyenne national de l'UAF apportent plus de 50% d'aliments sur une surface inferieure au 10% de la capacité agricole du pays.

Selon l'observatoire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Colombie⁹³², à l'exception de l'huile et du riz (culturellement privilégiés dans l'alimentation colombienne), un paysan avec sa parcelle peut répondre à tous les besoins de sa famille.

Le panier alimentaire des ménages colombiens est composé de céréales (maïs, riz, blé, orge et avoine), de légumineuses (haricots rouges, pois, lentilles, entre autres) de légumes et fruits, d'huiles végétales (palme et soja), d'hydrates de carbone (banane, manioc et pomme de terre), de stimulants (cacao), de viandes (bœuf, poulet, poisson et porc), de lait, d'œufs et d'édulcorants (sucre et panela)⁹³³.

Comme le paysan colombien doit produire tout cela avec très peu de terre, la bonne gestion de son terrain (dans le temps et dans l'espace) est vitale. Ainsi, l'association des cultures est une exigence pour la diversité alimentaire car le paysan sème différentes variétés de sorte que ses cultures puissent répondre à ses besoins toute l'année. En outre, les méthodes pour se procurer une alimentation diversifiée sont un facteur favorable pour le maintien de la biodiversité. D'ailleurs, il doit protéger le sol, l'eau et toutes les ressources de la biodiversité qui assurent la nourriture de sa famille.



Velma Echavarría,
Gardienne de semences Riosucio
Resguardo Cañamomo – Lomaprieta
Photo: P.Guzmán, 2017



Sur la photo, la maison et la parcelle de Velma Echavarría, gardienne de semences à Riosucio.



Comme dans les Maisons communautaires de semences, chaque gardien, dans sa propre maison, stocke des semences pour les mettre en culture sur sa parcelle.

⁹³² Ministerio de la Protección Social, Instituto Nacional de Salud et Universidad de Antioquia, 2011, Observatorio de seguridad alimentaria y nutricional de Colombia componentes y lineamientos para su implementación, Medellín, Divegráficas, 230 p. Disponible sur : https://www.icbf.gov.co/sites/default/files/observatorio_nacional_de_seguridad_alimentaria_y_nutricional_-_osan_.pdf consulté le 6 octobre 2019.

⁹³³ Ministerio de la Protección Social, 2011. Ibidem

Elle affirme : « Pendant toute l'année nous pouvons nous procurer de quoi manger. Nous allons récolter dans le jardin, chaque matin, ce que nous allons préparer pour le déjeuner. C'est comme aller au marché, mais plus frais, plus sain et moins cher »⁹³⁴.

Comme la Colombie est une région tropicale, et n'ayant pas de saisons au sens classique du terme, il n'y a pas non plus de temps morts pour la production ; la terre doit donc se régénérer pendant son utilisation. Pour cela, les paysans utilisent des techniques de rotation des cultures et des systèmes d'engrais naturels avec leurs animaux domestiques, qui font également partis de leur alimentation.

La sélection de ses semences lui permet de renouveler les cultures qui s'adaptent le mieux à ses besoins de production et de consommation. La parcelle est aussi sa propre banque de semences, c'est pourquoi l'expression de « système vivant de semences » est utilisée.

Le modèle d'autoconsommation est reproduit dans toutes les maisons paysannes du pays⁹³⁵. Selon l'enquête nationale de la situation nutritionnelle en Colombie, presque 16% des foyers ont des pratiques d'autoconsommation⁹³⁶. C'est aussi le modèle de subsistance qui a permis le développement de la culture du café⁹³⁷ ; cette dernière, issue d'un modèle particulier de gestion dans la seconde moitié du XIXe siècle, avec la colonisation de nouvelles terres montagneuses, l'utilisation d'une main-d'œuvre familiale et fondé sur un modèle foncier de petites et moyennes propriétés⁹³⁸.

La richesse des variétés peut être illustrée par l'histoire d'un indigène en 2011 :

« À cette époque-là, nous avons planté beaucoup de maïs différents. De ce que je me souviens, nous avions le betorró que nous appelons le maïs blanc ; le nem be, le maïs jaune ; le bepaima, aussi appelé "cariaco", qui est un maïs violet foncé ; le bepurrúqui est rouge ; le betakaloo... »

⁹³⁴ ECHAVARRÍA Velma, 2017. Gardienne de semences Réseau Riosucio. Entretien 28/09/2017.

⁹³⁵ Même dans les grandes fermes et dans les maisons de loisirs (fermes de résidence secondaire), la maison des paysans gardiens qui y travaillent, ou les maisons des travailleurs de grandes exploitations.

⁹³⁶ Cette enquête nationale a été faite en 2005, 2010 et la dernière en 2015. Les pratiques d'autoconsommation favorisent la réduction de l'insécurité alimentaire dans les foyers, qui atteint les 54,2%. V. Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF), el Ministerio de Salud y Protección Social, el Instituto Nacional de Salud (INS), el Departamento Administrativo para la Prosperidad Social, y la Universidad Nacional de Colombia. 2015. Encuesta Nacional de la Situación Nutricional en Colombia (ENSIN 2015). Disponible sur : <https://www.icbf.gov.co/bienestar/nutricion/encuesta-nacional-situacion-nutricional> Consulté le 26/07/2019.

⁹³⁷ Représenté par l'emblématique Juan Valdez, symbole qui identifie les caféiculteurs colombiens dans le monde entier. MUÑOZ Claudia Marcela. 2014. *El paisaje cultural cafetero: una encrucijada entre la sostenibilidad y un futuro amenazado*. Universidad Tecnológica de Pereira. Facultad de Ciencias de la Educación. Maestría en Comunicación Educativa.

⁹³⁸ PÉREZ TORO José Alberto, 2013, *Economía cafetera y desarrollo económico en Colombia*, Bogotá, Universidad de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, Facultad de Ciencias Sociales, Programa de Relaciones Internacionales, 592 p.; BEJARANO J.A., 1987. *Historia económica de Colombia. El Despegue Cafetero (1900-1928)*, 1^{re} éd., Bogotá, Siglo XXI de Colombia, p. 170 p.

bon et d'autres comme bepichi, que les kampionias appellent "velita" et le be kuba. Nous avons aussi planté des haricots à côté du maïs. ...nous avons planté beaucoup de choses ... nous avons des ignames, du yucca et même des patates douces et du montogolló, qui est ce que les eyabida appellent "mafafa". Dans les récoltes, nous avons des palmiers de chontaduro, des bâtons de chukuráte [cacao]. À côté des maisons, nous avons des cocotiers, des goyaviers, du citron, de l'orange aigre ... certains avaient même des buissons d'ananas. Il avait également cultivé du riz sec ; mon beau-frère Emiliano a eu une très bonne récolte⁹³⁹.

ii. L'agriculture familiale et paysanne : construction propre face à l'isolement topographique

La persistance d'exploitations agricoles traditionnelles et notamment familiales, même dans des conditions institutionnelles et juridiques défavorables, attire l'attention sur le rôle de cette forme d'organisation pour la fourniture de denrées alimentaires⁹⁴⁰ et notamment par rapport aux semences traditionnelles.

C'est dans la reconnaissance de ce contexte que l'on voit, au moins en Colombie, se concrétiser progressivement les efforts des CAL pour obtenir une protection juridique de leurs activités.

L'Année internationale de l'agriculture familiale (2014) a permis de promouvoir le débat sur ces questions, même s'il reste difficile de mesurer et d'évaluer le poids et les contributions de cette agriculture. En effet, les chiffres officiels indiquent que la contribution de l'agriculture dans le PIB sectoriel est assez limitée, autour de 50% pour l'Amérique latine et 40% en Colombie⁹⁴¹. Certaines régions de la Colombie (après l'AIAF 2014) ont lancé des programmes pour

⁹³⁹ Traduction propre de l'entretien avec Kimy Pernía Domicó de mars 2001, indigène Embera Katio enlevé par les paramilitaires et assassiné. Entretien d'Efraín Jaramillo dans Sanchez, 2010 op cit V. SANCHEZ, E., & MOLINA ECHEVERRI, H. (Eds.). (2010). *Documentos para la historia del movimiento indígena colombiano contemporáneo* (1. Ed.). Bogotá: Ministerio de Cultura (coll. Biblioteca de pueblos autóctonos de Colombie), 412 p.

⁹⁴⁰ Dans ce contexte géographique, le développement de critères et de paramètres pour définir le contenu du concept d'agriculture familiale a abouti à sa reconnaissance et à son appropriation. Dans le sud de l'Amérique latine et des Caraïbes, il existe des politiques sectorielles depuis 2004. V. BARRIL G, Alex et ALMADA CHÁVEZ Fátima, 2007, *La agricultura familiar en los países del Cono Sur*, Asunción, IICA, 198 p. ; SALCEDO Salomón, GUZMÁN Lya et FAO, 2014, *Agricultura Familiar en América Latina y el Caribe: Recomendaciones de Política*, Santiago de Chile, FAO, 486 p.

⁹⁴¹ FAO. 2014 Op cit. Ce rapport indique qu'«il est aussi possible que ce chiffre [soit] sous-estimé pour plusieurs raisons : information statistique agricole inexistante qui montre l'information sur l'agriculture familiale et non familiale ; difficile d'uniformiser les critères permettant de définir l'agriculture familiale dans chaque pays ; et une sous-estimation de la production de subsistance autonome dans plusieurs pays ».

promouvoir l'agriculture familiale, en essayant de surmonter les problèmes d'asymétrie de l'information et les difficultés de négociation⁹⁴².

Mais plus précisément, en ce qui concerne l'importance de la production de cette agriculture pour l'alimentation, il faut noter qu'un dialogue inter-institutionnel a été mis en place, favorisant le développement d'une politique participative en Colombie⁹⁴³. Ainsi, dans un processus de co-construction avec les CAL⁹⁴⁴, le Ministère de l'Agriculture a adopté en décembre 2017 la résolution adoptant les orientations stratégiques de la politique publique pour l'agriculture paysanne, familiale et à petite échelle⁹⁴⁵.

Au cours des réunions de la Commission technique, 11 axes thématiques ont été établis. Ils reconnaissent l'hétérogénéité de l'agriculture paysanne, familiale et communautaire (APFC) en Colombie, sa diversité territoriale, son multiculturalisme, ses connaissances et ses pratiques. À partir de telles dispositions, on peut observer l'ampleur du travail qui s'est engagé :

- La création d'un système d'information qui puisse mettre fin à l'ignorance générale sur la population, le type d'agriculture, la gouvernance de la terre (etc.) de l'APFC en Colombie ;
- Le marketing social des produits issus des systèmes productifs de l'APFC, mettant l'accent sur les produits traditionnels, avec une stratégie qui vise à augmenter la demande ; ce qui comprend la promotion d'habitudes alimentaires saines et la gestion durable des ressources naturelles ;

⁹⁴² Par exemple, dans la région d'Antioquia, il a été identifié que les coopératives agricoles, associations de producteurs et autres formes d'association agricole se sont avérées être une forme d'organisation performante de l'agriculture familiale avec une capacité productive et de gestion aux marchés. FAO et MANA, 2016. Sistema de abastecimiento alimentario, bases para la inclusión de la agricultura familiar (p. 102). Medellín. 102p.

⁹⁴³ Mesa técnica de agricultura familiar y economía campesina, 2017, Lineamientos estratégicos de política pública: Agricultura campesina, familiar y comunitaria - ACFC., Bogotá, Colombia, Minagricultura - ADR, 64 p. Disponible sur : <https://www.minagricultura.gov.co/Documents/lineamientos-acfc.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁴⁴ En effet, lors de la commission technique, a été discutée l'adéquation des politiques avec les besoins de l'agriculture familiale dans le pays. La table de travail a été articulée par l'équipe de la FAO en Colombie, avec la participation de plus de 30 entités et organisations du gouvernement national, de la société civile, de l'académie et de la coopération internationale, entre autres articulées dans le réseau national d'agriculture familiale. V. Le site web du Ministère de l'Agriculture colombien donne accès à toutes les archives des discussions de la table technique depuis son début. La page principal reste accessible mais tous les liens ont été éliminés : <https://www.minagricultura.gov.co/noticias/Paginas/Agricultura-Familiar-y-Econom%C3%ADa-Campesina.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁴⁵ Le 29 décembre 2017, le Ministère de l'Agriculture a établi les lignes directrices stratégiques pour les politiques publiques d'agriculture paysanne, familiale et communautaire. (ACFC) De plus, d'autres dispositions sont dictées, parmi elles, l'abrogation de la Résolution 267 de 2014 qui était à l'origine de la création du Programme d'agriculture familiale PAF. : Résolution ministérielle n°464 de 2017.

- Les circuits de commercialisation courts favorisant la réduction de l'intermédiation ; la proximité géographique, améliorant la confiance et le renforcement du capital social ; ce qui comprend les achats publics agroalimentaires et les marchés de producteurs communautaires ;
- « L'extension rurale »⁹⁴⁶ intégrale et participative : se réfère au renforcement des compétences techniques. Elle repose sur le dialogue des connaissances dont l'approche territoriale respecte et valorise les connaissances, les traditions, les coutumes et les systèmes productifs des peuples et des communautés ;
- La diversification productive non agricole, pour la promotion et le renforcement des activités productives non agricoles, tels que le tourisme rural (agrotourisme, écotourisme), l'artisanat, l'utilisation durable de la biodiversité, ou le paiement pour services environnementaux ;
- L'accès et l'amélioration des biens publics ruraux ;
- Les systèmes de production durables recherchant la résilience des systèmes productifs, où la promotion des pratiques agroécologiques et des systèmes connexes tels que l'agroforesterie et les systèmes sylvopastoraux se démarquent. Elle inclut la reconnaissance des "semences propres"⁹⁴⁷ ;
- L'incidence et la participation des producteurs, des communautés rurales et de la société civile en général ; dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'APFC. Cela inclut l'extension des études du secteur, le contrôle des citoyens et la planification territoriale participative ;
- L'adéquation des terres et l'accès à l'eau sont orientés vers l'amélioration des infrastructures ;
- L'accès à la propriété foncière comprend le renforcement des procédures d'accès et la formalisation des terres ainsi que la promotion des pratiques agroécologiques dans les espaces où il est possible de réorienter les terres à l'avenir⁹⁴⁸ ;

⁹⁴⁶ L'assistance technique et l'extension sont les noms de la formation technique rurale en Colombie.

⁹⁴⁷ Lors des débats, elles sont entendues comme les variétés de semences qui ont été cultivées, développées et conservées par des pratiques ancestrales et traditionnelles de sélection génétique et d'innovation par les communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes. La Résolution finale adopte le concept de "semences d'agriculteur".

⁹⁴⁸ Districts de conservation des sols (DCS), Districts de gestion intégrée (DMI), et les zones soustraites de la réserve forestière de la loi 2 en Colombie

- Les incitations et le financement visent à soutenir le développement de l'APFC.

La Résolution énonce des concepts qui n'ont jamais été utilisés dans des normes colombiennes, tels que : l'agriculture paysanne, familiale et communautaire, l'agro-écologie, le dialogue des savoirs, les marchés paysans et communautaires, les pratiques agroécologiques, les semences de l'agriculteur, les systèmes participatifs de garanties et la souveraineté alimentaire.

Nous soulignons, en particulier la définition établie pour le concept de « semences de l'agriculteur » :

“ Tout matériel de reproduction végétale, sexuée ou asexuée, qui maintient sa capacité de reproduction, qui a été domestiqué, entretenu et soigné par les communautés locales et ethniques, dans leurs conditions environnementales et socioculturelles spécifiques, pour le développement de l'agriculture paysanne, familiale et communautaire, sans être soumis au contrôle et à la certification par l'Etat. Il comprend les semences natives, créoles et celles domestiquées par les femmes et les hommes agriculteurs et par les communautés”⁹⁴⁹.

C'est une réussite du modèle de participation qui ouvre la porte à la reconnaissance juridique des semences traditionnelles et de leur apport à l'agrobiodiversité.

Néanmoins, cette victoire des réseaux de semences colombiens est aujourd'hui encore une source d'inquiétude. En effet, bien que la valeur juridique d'une résolution ministérielle⁹⁵⁰ représente une sécurité juridique pour les dispositions contenues, elle ne reste valable que tant que l'exécutif en est son garant.

Au cours de l'année 2018 et jusqu'à aujourd'hui, le ministère ne s'est pas occupé de mettre en place des politiques pour que cette Résolution se concrétise. Ainsi, les dispositions restent sur le papier.

⁹⁴⁹ N°13, art.3 Résolution n°464 de 12/29/2017. *Op. cit.*

⁹⁵⁰ Comme annoncé, la résolution est contraignante mais peut facilement changer, en suivant les priorités du gouvernement.

Le nouveau gouvernement (depuis août 2018), dont la politique est explicitement en faveur de l'agriculture industrielle⁹⁵¹, ne s'est toujours pas occupé des questions afférentes aux semences traditionnelles contenues dans la résolution 464⁹⁵².

Le gouvernement a explicitement manifesté son intérêt pour avancer sur la mise en œuvre des aspects de SPG, « *afin de construire une politique publique en agro-écologie, qui tienne compte (des SPG)* »⁹⁵³, contenus dans la résolution 464. En revanche, rien n'a été dit sur le sujet des semences traditionnelles.

D'ailleurs, une des associations de producteurs agricoles industriels a demandé au Ministère d'examiner la résolution arguant qu'ils n'étaient pas conviés à la commission technique ayant participé à sa rédaction. Ils ont présenté une liste d'observations, notamment pour contester la possibilité d'admettre l'échange de semences traditionnelles⁹⁵⁴.

Nous n'avons pas accès à la suite donnée à ce document. D'après les autres politiques du gouvernement et la réception des idées du secteur semencier et agroindustriel, nous pouvons supposer que les parties concernant les semences traditionnelles de la résolution 464 peuvent être abrogées.

L'espace de dialogue établi pour la résolution 464 a rendu visible le travail de réseau entrepris par les paysans. Face à une invisibilisation historique de la part du gouvernement, les paysans

⁹⁵¹ Le plan d'action du Ministère pour 2019, qui développe pour le secteur agricole les objectifs du Plan National de développement 2018-2022, est orienté vers la productivité de la « Colombie Rurale ». V. Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 2019. « *Campo con progreso: una alianza para dinamizar el desarrollo y la productividad de la Colombia rural. Plan de acción institucional vigencia 2019* ». Bogotá, enero de 2019. Disponible sur: [https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Plan_de_Accion_\(Plan_Gasto_Publico\)/2019/PLAN_DE_ACCION_INSTITUCIONAL_VIGENCIA_2019_DOCUMENTO_PARA_COMENTARIOS.pdf](https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Plan_de_Accion_(Plan_Gasto_Publico)/2019/PLAN_DE_ACCION_INSTITUCIONAL_VIGENCIA_2019_DOCUMENTO_PARA_COMENTARIOS.pdf) consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁵² La façon d'agir du nouveau gouvernement est contraire à plusieurs politiques de longue date. Comme exemple, depuis mars 2016, le gouvernement et la guérilla de l'ELN ont installé une Table de négociations de paix avec comme pays garants l'Équateur, le Venezuela, le Chili et la Norvège. Les négociateurs de l'ELN étaient à Cuba. (<http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co/dialogos-eln/Paginas/Comunicados-conjuntos/marzo/Acuordo-de-dialogos-para-la-paz-entre-el-Gobierno-Nacional-y-el-Ejercito-de-Liberacion-Nacional.aspx>) Consulté le 6 octobre 2019. En janvier 2019, l'actuel président a annoncé l'arrêt des dialogues et a demandé à Cuba leur capture (<https://www.elespectador.com/noticias/politica/presidente-duque-levanta-la-mesa-de-dialogos-de-paz-con-el-eln-articulo-834823> consulté le 6 octobre 2019. En février, le Ministre des Relations Extérieures a indiqué que comme « *le Président n'avait pas signé de tels pactes, ce gouvernement ne devait pas honorer les engagements passés* » V. Déclaration du Carlos Holmes Trujillo 1 fév. 2019 disponible sur : <https://www.elpais.com.co/proceso-de-paz/duque-no-incumplio-porque-nunca-firmo-nada-dijo-canciller-a-alemania.html> consulté le 6 octobre 2019. Ainsi la sécurité juridique semble compromise actuellement.

⁹⁵³ Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 2019. « *Informe de gestión* ». Bogotá, diciembre de 2018. Disponible sur: [https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Informe_de_Gesti%C3%B3n_\(Metas_Objetivos_Indicadores_Gestion\)/INFORME%20DE%20GESTION%202018.pdf](https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Informe_de_Gesti%C3%B3n_(Metas_Objetivos_Indicadores_Gestion)/INFORME%20DE%20GESTION%202018.pdf) consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁵⁴ Le document auquel nous avons eu accès par consultation interne des membres de la Commission n'est pas disponible au public.

ont développé leur propre système de règles, volontairement a-juridique, dans un empowerment silencieux (§2).

§ 2. La présence paysanne invisible et son empowerment silencieux

Le maintien du modèle d'inégalité socio-économique hérité de l'époque coloniale a contribué à accentuer les difficultés de vie des populations rurales. Ces problématiques ont été identifiées par les autorités publiques mais les politiques demeurent orientées sur la production agroindustrielle. La prise en compte des conditions d'existence des populations rurales en général reste déconnectée des questions de développement rural et de cohésion socio-économique sur ces territoires. Le plus souvent, les solutions proposées pour surmonter les problèmes ruraux n'ont pas été appliquées, en raison du manque de volonté et de capacité de l'État à se confronter aux grands propriétaires⁹⁵⁵.

Ces dernières années, différents événements comme la grève paysanne nationale de 2013, la Mission pour la transformation de la campagne colombienne de 2015⁹⁵⁶, l'Accord de paix signé avec les Farc en 2016⁹⁵⁷ et la proposition d'une réforme rurale intégrale en 2016⁹⁵⁸ ont accéléré les changements dans le traitement de la question paysanne.

Pour obtenir une information détaillée sur les questions rurales, le gouvernement national a organisé un recensement rural en 2014⁹⁵⁹, le premier après 45 ans. Ce travail donne des chiffres sur les conditions des habitants des zones rurales, avec une couverture de 98,9 % du total de l'espace rural dispersé (environ 3,9 millions de fermes, 773 "resguardos", 181 territoires collectifs et 56 parcs nationaux)⁹⁶⁰.

⁹⁵⁵ En effet, la situation de concentration de la propriété foncière s'est aggravée : en 1960, 29 % du territoire colombien comportait des surfaces de plus de 500 hectares, en 2002 ce chiffre est monté à 46 % et en 2017 66 %. V. GUEREÑA Arantxa, 2018, *Radiografía de la Desigualdad*, Bogotá, Colombia, OXFAM, 38 p.; CUETO TRUJILLO Inés Paola, 2014, «Reformas agrarias en Colombia: experiencias desalentadoras y una nueva iniciativa en el marco de los Acuerdos de Paz en la Habana. », 2014, p. 35-60.

⁹⁵⁶ Etude approfondie réalisée par le Département National de Planification colombien (DNP): Colombia et Departamento Nacional de Planeación, 2015, *El campo colombiano: un camino hacia el bienestar y la paz: informe detallado de la misión para la transformación del campo*, DNP. Bogotá. TI, 321p. TII 365 p.et T III, 292 p.

⁹⁵⁷ Gobierno de Colombia et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC EP), 2016. *Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera*. Nous allons le nommer "Accord Final" dans ce document.

⁹⁵⁸ La RRI a été prévue dans le point 1 de l'Accord Final. Sa mise en œuvre a commencé par les procédures d'accès à la propriété de la terre : Decreto-ley 902 de 29 de mayo de 2017, "Por el cual se adoptan medidas para facilitar la implementación de la Reforma Rural Integral contemplada en el Acuerdo Final en materia de tierras, específicamente el procedimiento para el acceso y formalización y el Fondo de Tierras".

⁹⁵⁹ Le Plan National de Développement incluait la « transformation de la campagne » comme une priorité. Colombia Presidencia de la República, 2014, *Plan Nacional de Desarrollo 2014 - 2018 Todos por un Nuevo País*, Bogotá, Colombia, DNP, 783 p. Ch 7. "Transformación del campo"

⁹⁶⁰ Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos*, Bogotá, DANE, 289 p. TI: Memorias, 161 p. TII: Resultados 1036p. et TIII: Mapas,

Malgré l'information collectée, ce travail montre ce phénomène d'«invisibilisation» dont nous avons parlé ; en l'absence de la catégorie «paysan» dans le recensement, cette population n'a pas été précisément référencée. En effet, pour les dix recensements nationaux en Colombie au XXe siècle, les informations sur les groupes ethniques sont précises (huit d'entre eux comprenaient des informations sur les populations autochtones et deux sur les personnes d'ascendance africaine) mais jusqu'à présent, aucun recensement n'a rendu compte des paysans et de leurs conditions de vie spécifiques. Depuis 2015, les organisations paysannes ont demandé au Département national de statistique (DANE) d'inclure une catégorie spécifique pour leurs données. Une « Commission Paysanne d'échange et négociation interministérielle » a été établie pour discuter de cette question.

En juillet 2016, le gouvernement a sollicité l'Institut d'anthropologie et histoire (ICANH) pour qu'il donne un avis sur la question ; le résultat a indiqué les particularités de l'identité et de la vie paysanne et, en conséquence, le besoin d'établir une catégorie spécifique pour les paysans pour le recensement prévu pour 2018⁹⁶¹.

Le gouvernement s'est engagé à inclure cette catégorie dans le recensement⁹⁶², sans toutefois concrétiser sa promesse. Ainsi, les organisations paysannes⁹⁶³ ont réalisé une « Action de Tutelle »⁹⁶⁴ contre le DANE et le Ministère de l'Intérieur, en vue d'affiner les données à

⁹⁶¹ V. ICANH, 2017. Elementos para la conceptualización de lo «campesino» en Colombia. Documento técnico elaborado por el ICANH - Insumo para la inclusión del campesinado en el Censo DANE 2017, document disponible sur: <https://cdn.dejusticia.org/wp-content/uploads/2017/11/Concepto-t%C3%A9cnico-del-Instituto-Colombiano-de-Antropolog%C3%ADa-e-Historia-ICANH.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁶² Acte de juin 2016. V. Acta de la Comisión campesina de la Cumbre Agraria, Campesina Étnica y Popular - Gobierno Nacional, Santander de Quilichao, 12 de junio de 2016. Document interne faisant partie des preuves jointes à l'action de tutelle, Procès. T 96414 Cours Suprême de Justice.

⁹⁶³ 1 758 paysans de tout le pays et quelques organisations paysannes ont demandé l'inclusion d'une série de questions dans le Recensement national de la population et du logement de 2018 qui leur permettrait de reconnaître leur situation actuelle. Le fondement de l'action était l'article 86 de la Constitution, afin de considérer la violation de l'égalité matérielle par «*l'omission injustifiée d'inclure dans le XVIII recensement de population nationale et le VII recensement de population à être réalisés en 2018, des questions sur l'identité culturelle différenciée des paysans et leur situation économique*». V. Texte de l'action de Tutelle présenté le 27 nov 2017. « Ref.: Acción de tutela de 1758 campesinos y campesinas, contra el Departamento Administrativo Nacional de Estadística – DANE y Ministerio del Interior. « Disponible sur : <https://cdn.dejusticia.org/wp-content/uploads/2017/11/Tutela-campesinado-censo.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁶⁴ L'Action de Tutelle, consacrée dans l'art. 86 constitutionnel, permet de réclamer aux juges par une procédure privilégiée et sommaire (dix jours pour décider), la protection de droits constitutionnels fondamentaux. Ce type d'action est recevable que dans le cas où l'individu concerné ne dispose d'aucun autre moyen de défense judiciaire ou, comme un moyen transitoire, pour éviter un préjudice irrémédiable. V. QUINCHE RAMÍREZ, Manuel Fernando. 2015. La acción de tutela. Bogotá: Editorial Temis, 337p. CEPEDA, Manuel José, 1996. *L'action de tutelle, arme du citoyen contre l'arbitraire*. Dans : *La Colombie à l'aube du troisième millénaire* (Coord. Blanquer, Jean Michel et Gros, Christian) Paris : Éditions de l'IHEAL, 1996. 486 p. p. 107-121.

recenser. La décision de la Cour Suprême de Justice du 13 février 2018⁹⁶⁵ a ordonné des études complémentaires pour réviser le concept de paysan et l'inclure dans les recensements, mais celui de 2018 avait déjà commencé sans la catégorie des paysans.

Depuis août 2018, un travail au sein du DANE a été fait avec un comité technique de composition mixte (organisations paysannes, ONG et institutions gouvernementales) et, actuellement, la feuille de route dessinée inclut une enquête à réaliser en 2019 pour identifier et caractériser la population paysanne avec des critères objectifs (caractéristiques déterminées par des experts) et subjectifs (auto-identification)⁹⁶⁶.

Selon les chiffres disponibles, les conditions de vie de la population rurale, représentant 24% du total de la population colombienne, sont difficiles :

- Les exploitations des paysans sont de petite taille : 72% de cette population rurale est représentée par des petits producteurs (moins de 2 UAF), mais plus précisément, 4% des unités agricoles ont une surface inférieure à 5 hectares⁹⁶⁷. En contraste, selon les chiffres de déplacement interne⁹⁶⁸, les familles déplacées se retrouvaient avec moins de la moitié d'une UAF⁹⁶⁹.
- Leur situation reste précaire. Selon les chiffres officiels, le pourcentage de pauvreté rurale est de 37,6%.⁹⁷⁰ et

⁹⁶⁵ **Décision STP2028-2018** du 13 février 2018. Magistrat Rapporteur : Patricia Salazar Cuéllar, Procès. T 96414 "Acción de tutela de 1758 campesinos y campesinas, contra el Departamento Administrativo Nacional de Estadística –DANE y Ministerio del Interior". Disponible sur <http://www.cortesuprema.gov.co/corte/wp-content/uploads/relatorias/tutelas/B%20JUN2018/FICHA%20STP2028-2018.docx>. Consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁶⁶ V. Oviedo Arango Juan Daniel, 2019. "Avances en el cumplimiento de la sentencia STP2028- 2018: caracterización de la población campesina» Dans Panel 2: La Declaración de la ONU sobre los Derechos de los Campesinos y Otras Personas que Trabajan en Zonas Rurales en relación con la agenda del campesinado en Colombia. (Foro Declaración de la ONU sobre derechos del campesinado: Propuestas y Desafíos en Colombia), 3 avril 2019. Université National de Colombie. Bogotá.

⁹⁶⁷ Comme vu plus haut, depuis 1994, il existe une unité de mesure minimale « pour permettre à une famille d'obtenir ses revenus », l'Unité Agricole Familiale –UAF (établie par la loi n°160 de 1994). La taille de cette unité est fixée selon les régions et peut varier de 4 à 1500 Ha (Resolución 041 de 1996 Incora).

⁹⁶⁸ La Colombie se situe à la deuxième place mondiale en nombre de déplacés internes forcés, à cause du conflit depuis les années 1960 : au total, ce sont 7,4 millions de personnes victimes de déplacement interne, selon ACNUR V. Centro Nacional de Memoria Histórica. (2015). *Una nación desplazada: informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia*. Bogotá, Colombia: CNMH - UARIV. 610p.

⁹⁶⁹ V. Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional, 2010, Proyecto Protección de Tierras y Patrimonio de la Población Desplazada, Bogotá, Acción Social, 32, 70p.

⁹⁷⁰ Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2018 « Pobreza monetaria y multidimensional en Colombia 2016 », boletín técnico, 22 mars 2018, 45p. Disponible sur <https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/pobreza-y-condiciones-de-vida/pobreza-y-desigualdad/pobreza-monetaria-y-multidimensional-en-colombia-2017> consulté le 6 octobre 2019

- Les inégalités persistent⁹⁷¹.

La population rurale a subi une négligence historique de la part des gouvernements qui n'ont pas su les inclure au-delà des discours, et ce, malgré la Constitution. Les CAL ont dû se confronter seules aux acteurs armés, parfois en subissant leurs demandes, mais aussi parfois en exigeant le respect de leurs territoires, malgré la peur⁹⁷². Aussi, les communautés autochtones et ethniques, méprisées depuis la colonie, ont supporté l'exclusion et ont assisté à la perte progressive des traditions, constatant le manque de place pour eux dans le système socio-économique dominant.

Dans certains cas, ces circonstances adverses si extrêmes, au lieu de les accabler, leur a donné de la force pour résister. Les mouvements paysan et indigéniste partagent cette marginalité et se sont retrouvés dans des causes communes, comme la protection de leurs semences.

Une grande partie du territoire colombien a longtemps été dépourvue de présence des autorités gouvernementales (a) ; les CAL ont su réussir à satisfaire leurs besoins et ont maintenu leurs systèmes vivants de semences (b) dans un *empowerment* silencieux.

a) Des territoires sans présence de l'État

La négligence historique (pour ne pas dire le mépris) exercée par le gouvernement maintient l'inertie des inégalités dans le pays. Diverses études⁹⁷³ montrent que les modèles de propriété foncière et de ressources ont désavantagé en permanence les paysans. Pour certains auteurs, cette situation constitue la racine de la violence dans la Colombie du XXe siècle⁹⁷⁴.

⁹⁷¹ IBAÑEZ, A.M et MUÑOZ J.C. 2010. "The Persistence of Land Concentration in Colombia : What Happened between 2000 and 2009?": p. 279-310 dans *Distributive Justice in Transitions* (eds. Morten Bergsmo, César Rodríguez-Garavito, Pablo Kalmanovitz y María Paula Saffon), Torkehl Opshal Academic EPublisher, Oslo, Noruega; López Castaño Hugo, Núñez Méndez Jairo, Colombia et Departamento Nacional de Planeación. DNP, 2007, Pobreza y desigualdad en Colombia diagnóstico y estrategias, Bogotá (Colombia), Departamento Nacional de Planeación, 192 p.

⁹⁷² Nous avons mentionné par exemple des résistances envers les groupes armés, mais ce type d'oppositions aux groupes armés fait partie du quotidien au niveau local et est donc moins médiatisé.

⁹⁷³ MACHADO Absalón, 2017, *El problema de la tierra: Conflicto y desarrollo en Colombia*, Bogotá, Penguin Random House Grupo Editorial Colombia, 175 p.; BECERRA Mario Hernán López, 2011, «Reflexiones sobre las desigualdades en el contexto de los estudios de paz », *Revista de Paz y Conflictos*, 8 juin 2011, vol. 4, n° 0, p. 121-135-135. MARTÍNEZ LANCHEROS, Karen Rocío, QUINTERO AVELLANEDA, Natalia, Ceballos, YONY Fernando, 2017. *Modelo para la asignación de terrenos en el marco de la Reforma Rural Integral*. Estudios Políticos 50 (Universidad de Antioquia), Enero-Junio 2017, pp. 326-351

⁹⁷⁴ REYES POSADA Alejandro, 1987, « La violencia y el problema agrario en Colombia », *Análisis Político*, 1 septembre 1987, vol. 0, n° 2, p. 30-46.; Tierras. Balance de la contribución del CNMH al esclarecimiento histórico, CNMH, Bogotá. 128p. <http://www.fao.org/in-action/agronoticias/detail/es/c/510891/> consulté le 6 octobre 2019.

Le contexte de pauvreté a été favorable pour que les trafiquants de drogue puissent s'établir sur une grande partie du territoire colombien : la proposition de cultiver un produit qui n'avait pas besoin d'être mis sur le marché et pour lequel ils payaient bien au-dessus du prix des aliments a séduit de nombreux paysans. D'autres ont été forcés de le faire sous les menaces⁹⁷⁵. Ce qui, en principe, a un impact pour la paysannerie en général a en particulier des conséquences pour les semences, car l'abandon des cultures enlève la possibilité de choisir à nouveau les semences.

Paradoxalement, les habitants des centres urbains ignoraient cette situation car cela ne les impactait pas, sauf par les migrations et la présence de déplacés autour des cités⁹⁷⁶, qui vont accroître leur ceinture de misère. En effet, la violence s'est concentrée en campagne et n'est perçue que par une partie de la population⁹⁷⁷. Mais, malgré cela, la perception des habitants des centres urbains se concentre sur les problèmes urbains, en ignorant que les causes (et peut être les solutions) sont dans les territoires ruraux.

i. Violence et conflit sur le territoire

Face à la violation permanente des droits des populations rurales, les questions sur l'origine des aliments sont peu importantes ; ce qui compte pour les CAL est de « manger » et d'essayer de répondre aux besoins de base.

Depuis la création du centre de mémoire historique en 2011⁹⁷⁸, un travail de recherche qualitative plus approfondi a été entrepris afin d'accompagner les chiffres avec les histoires de vie et les récits des acteurs, et de pouvoir reconstruire dans un futur les liens perdus de « toute » la population atteinte⁹⁷⁹.

Certaines communautés, fatiguées d'être au milieu du conflit, se sont organisées en territoires de paix et se sont opposés à la présence de groupes armés. Par exemple, en août 2012, les

⁹⁷⁵ En effet, c'est une des principales causes du déplacement interne forcé. V. Centro Nacional de Memoria Histórica, 2016, *La maldita tierra. Guerrilla, paramilitares, mineras y conflicto armado en el departamento de Cesar*, CNMH, Bogotá, 148p.

⁹⁷⁶ « *Desplazados* » (Déplacés): immigrés internes, personnes forcées de fuir leurs maisons et n'ayant pas franchi de frontière internationale.

⁹⁷⁷ Universidad Externado de Colombia et United Nations Population Fund (eds.), 2007, *Ciudad, espacio y población: el proceso de urbanización en Colombia*, Bogotá, Fondo de Población de las Naciones Unidas, 67 p. ; RESTREPO PEREA Carlos Mario, 2013, « *Resituar la ciudad: conflicto violento y paz* », Análisis Político, 1 janvier 2013, vol. 26, n° 77, p. 3-38. ; SÁNCHEZ STEINER Lina María, 2008, « *Éxodos rurales y urbanización en Colombia Perspectiva histórica y aproximaciones teóricas* », Bitácora 13, 2008, vol. 2, p. 57-72.

⁹⁷⁸ La loi 1448 du 10 juin 2011 crée le Centre de Mémoire Historique. V. Loi n°1448 de 6/10/2011. "Por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones". Journal officiel n°48096. Disponible sur http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1448_2011.htm consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁷⁹ Une grande collection de publications en différents formats est disponible sur le site : <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/> consulté le 6 octobre 2019

communautés Nasa⁹⁸⁰, Paeces et Guambianos dans le département de Cauca (Sud-ouest du pays) se sont mobilisées et ont adressé un message tant à la guérilla des FARC qu'aux militaires : « *Il faut respecter notre territoire ancestral, emmenez avec vous votre guerre* »⁹⁸¹.

Dans ce cas, la communauté Nasa, en exercice de leur autonomie, fait usage du droit autochtone. La garde indigène Nasa trouve son fondement dans sa « Loi d'origine » selon l'Autorité qui donne la Constitution (art. 7, 330 et 246)⁹⁸², pour maintenir la paix sur son territoire⁹⁸³.

De telles manifestations sont possibles aujourd'hui grâce à une réaffirmation de leur identité favorisée par la discrimination positive permise par la Constitution 1991. Une reconnaissance assez récente qui n'est pas encore acquise à tous les niveaux, le mépris des indigènes hérité de la colonie n'a pas changé, dans le langage commun, le mot « indio » (indigène) est utilisé comme insulte⁹⁸⁴.

⁹⁸⁰ Les gardes indigènes Nasa ont comme unique arme un « *bastón de mando* », bâton en bois avec des rubans de couleur, qui « donne un pouvoir Supérieur aux balles », selon sa propre expression.

⁹⁸¹ Dans la région de Toribio qui comptait plus de 40 attaques de la guérilla. Wallace Arturo, 2012. *Los indígenas colombianos que se oponen al ejército y a la guerrilla*. BBC Mundo, Bogotá, 11 julio 2012. Disponible sur : https://www.bbc.com/mundo/noticias/2012/07/120711_colombia_toribio_indigeneas_conflicto_av consulté le 6 octobre 2019. v. https://www.lainformacion.com/disturbios-conflictos-y-guerra/conflicto-armado/el-pueblo-nasa-la-resistencia-indigena-frente-a-la-guerra-en-colombia_uV0s451kDiFLUtfS1NHMV6/ consulté le 6 octobre 2019 ; BALLESTEROS PELUFFO Gilma Liliana, « Desobediencia Civil Indígena: El pueblo Nasa y el incidente del Cerro Berlín », *Polis*, 43 | 2016, disponible sur : <http://journals.openedition.org/polis/11662> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁸² Guardias indígenas del Cauca. 2002. « *Pronunciamiento Origen de la autoridad Páez* » Cauca, enero 2002. Compilation de l'Université del Rosario, Cátedra Viva Intercultural. Disponible sur: <https://www.urosario.edu.co/jurisprudencia/catedra-viva-intercultural/Documentos/lecciondefallos.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁸³ Onic y Consejo Indígena de Paz, 1985. *Los indígenas y la paz: pronunciamientos, resoluciones, declaraciones y otros documentos de los pueblos y organizaciones indígenas sobre la violencia armada en sus territorios, la búsqueda de la paz, la autonomía y la resistencia*. Bogotá: Organización nacional Indígena de Colombia, Arfo Editores e impresores. <https://www.onic.org.co/> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁸⁴ OLAYA AMÉZQUITA Luis Carlos, 2014, *Mentar indio*, Mémoire Magister en Estudios en psicoanálisis, subjetividad y cultura, sous la direction de Pio Eduardo Sanmiguel Ardila. Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, 149 p. Disponible sur: <http://bdigital.unal.edu.co/12744/1/04458645.2014.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

ii. Moins de 20 ans de reconnaissance des groupes ethniques

Face à un État peu sensible aux revendications des communautés indigènes, comme l'accès aux terrains ancestraux, se crée en 1974 la plate-forme commune «Vers l'Unité Indigène»⁹⁸⁵ qui en 1982 donne lieu à l'Organisation nationale indigène de Colombie -ONIC⁹⁸⁶.

Progressivement la question indigène est ainsi discutée dans le cadre légal :

Le décret n°2001 de 1988⁹⁸⁷ régleme les *Resguardos indígenas*⁹⁸⁸ et définit les concepts que soulignent le lien entre le territoire, la culture traditionnelle, l'auto-identification et l'autonomie, dont :

- « *Partialité* » ou *Communauté Autochtone* : un ensemble de familles d'origine amérindienne qui partagent des sentiments d'identification avec leur passé autochtone, maintenant les traits et les valeurs de leur culture traditionnelle, ainsi que les formes internes de gouvernement et de contrôle social qui les distinguent des autres communautés rurales.
- *Communautés Civiles Autochtones*. Ce sont des communautés autochtones ou des « *partialités* » qui ont perdu leurs titres de propriété sur leurs terres, ne pouvant pas les prouver légalement, ou être des descendants de communautés dont les *resguardos* ont été dissous et dont la terre est insuffisante pour le développement de leurs activités socio-économiques.
- *Territoire Autochtone* : ... zones en possession d'une *partialité*, qui constituent le cadre traditionnel de leurs activités économiques et culturelles »⁹⁸⁹.

⁹⁸⁵ La première rencontre indigène nationale se réunit à Bogotá en 1974. V.SANCHEZ Enrique et ECHEVERRI MOLINA Hernán (dir.), Documents pour l'histoire du mouvement indigène colombienne contemporaine, 1. éd., Bogotá, Ministère de la Culture (coll. "Bibliothèque de base des peuples autochtones de la Colombie"), 2010, 412 p.

⁹⁸⁶ L'ONIC est une autorité de gouvernement, de justice, de législation et de représentation des peuples indigènes de Colombie. Ses objectifs s'orientent vers le rétablissement de leurs institutions ancestrales et à les faire valoir selon leur faculté d'autonomie. Page web disponible sur : <https://www.onic.org.co/> consulté le 6 octobre 2019.

⁹⁸⁷Décret n°2001 de 1988. Journal Officiel No 38515 de 29 sept. 1988. Pag. 2 Ce décret sera ensuite abrogé par le décret n°2164 de 1995, (déc. 7). Journal Officiel No 42.140, del 7 de diciembre de 1995. En vertu de laquelle est partiellement régleme l'attribution de titres de terres aux communautés autochtones pour la constitution, la restructuration, l'expansion et la réhabilitation des *resguardos* autochtones sur le territoire national, conformément à la loi n°160 de 1994 (Août 3). Journal Officiel No. 41.479, de 5 août 1994 "Por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural".

⁹⁸⁸ L'objet du décret a été de réorganiser les procédures de sauvegarde d'allocation des terres faite à travers les terres vacantes et par adjudication à travers les terres et les améliorations du Fonds agraire national. Par la suite, l'Institut colombien de la réforme agraire (INCORA) traitait de la création, l'expansion et la réhabilitation des *Resguardos*, Loi n°160 de 1994 concernant le décret 2164 de 1995 Op cit.

⁹⁸⁹ Traduction propre des définitions de l'art. 2. Décret n°2001 de 1988 Op.cit. La Cour Constitutionnelle précise que la propriété collective sert à la préservation des cultures autochtones et de leurs valeurs spirituelles, car au-delà d'être la base de leur subsistance, elle est une partie fondamentale de leur vision du monde, de leur culture et de leur religiosité. Ceci justifie son caractère de biens collectifs et non aliénables.

Enfin, la reconnaissance de la question autochtone est consolidée avec la ratification en Colombie de la Convention n°169 de 1989 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux⁹⁹⁰ et la reconnaissance constitutionnelle en 1991 des communautés autochtones en tant que sujets de droits collectifs (fondamentaux)⁹⁹¹ selon le principe constitutionnel de diversité ethnique et culturelle (article 7), référence centrale pour la situation juridique actuelle des peuples autochtones en Colombie⁹⁹².

Pour les questions des semences traditionnelles, ce principe se manifeste par exemple dans la possibilité de déclarer des territoires libres de transgéniques (TLT), selon le droit de « *dicter leurs lois et de juger sur leur territoire, selon leurs propres valeurs culturelles* » et d'exercer l'«*autogestion par leurs propres pouvoirs dans leurs usages et coutumes* » au titre des articles constitutionnels 246 et 330.

Mais le droit qui donne une sorte *de veto* aux communautés autochtones est celui de participer aux décisions et à toute action susceptible de les affecter, en particulier en ce qui concerne l'extraction des ressources naturelles sur leur territoire (article 330 constitutionnel sur la consultation préalable). Cet article est le fondement de l'inconstitutionnalité de la loi qu'avait approuvé UPOV91, mais également l'argument d'opposition aux projets d'infrastructure.

L'effectivité des droits des communautés autochtones reste insuffisante car les peuples autochtones sont toujours obligés d'initier des actions en justice pour obtenir le respect de leurs droits. Selon le CRIC⁹⁹³, leurs problèmes sont liés à l'expansion du capitalisme impulsé en

⁹⁹⁰ Loi n°21 de 1991 “Por medio de la cual se aprueba el Convenio número 169 sobre pueblos indígenas y tribales en países independientes, adoptado por la 76a. reunión de la Conferencia General de la O.I.T., Ginebra 1989”. Journal Officiel 39.720 du 6 mars 1991.

⁹⁹¹ Par la suite, la jurisprudence permanente de la Cour constitutionnelle, les dispositions constitutionnelles et les règlements de la Convention 169 de l'OIT forment un bloc constitutionnel. **Décision C-575/06**. Dossier D-5994. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos -total o parcialmente acusados- 1° a 13, 15 a 20, 22 a 27, 29 a 34, 36 a 58, 60 a 62, 64 y 71 de la Ley 975 de 2005*”. Acteur : María Helena Ruíz de Ospina y otros. Magistrat rapporteur : Álvaro Tafur Galvis, 25/07/2006, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/C-575-06.htm>. consulté le 6 octobre 2019.; SEMPER, 2006, *op.cit.*

⁹⁹² Lorenzo Muelas est un membre autochtone de l'Assemblée constituante de 1991, l'un des premiers membres autochtones du Sénat de la République. HURTADO Lorenzo, « Les lois blanches ne sont que des points noirs sur papier » dans *Documents pour l'histoire du mouvement indigène colombien contemporain*, 1. éd., Bogotá, Ministère de la Culture (coll. »), Bogotá, Colombie, ministère de la Culture, 2010, pp. 326-344.

⁹⁹³ Consejo Regional Indígena de Cauca - CRIC, 2010, El Primer Congreso Indígena Nacional y creación de la Organización Nacional Indígena de Colombia -ONIC » dans *Documentos para la historia del movimiento indígena colombiano contemporáneo*, Bogotá, Colombie, Ministerio de Cultura (coll. Biblioteca básica de pueblos los indígenas de Colombia).

particulier par l'État⁹⁹⁴. Ainsi, les communautés autochtones insistent pour que l'État multi-ethnique consacré dans la Constitution devienne une réalité.

La reconnaissance des droits des autochtones a établi une différence avec les autres communautés locales et ainsi,

*« Les protections que les groupes ethniques peuvent demander à partir de la Constitution de 1991, ne sont pas applicables aux paysans (car) le producteur et l'habitant agraire sans appartenance ethnique, c'est-à-dire le paysan métis, ne figurait pas dans ces politiques des droits différentiels pour les communautés rurales »*⁹⁹⁵.

Pour les communautés autochtones un tel déséquilibre n'a pas raison d'être :

*"Les éléments culturels indigènes dans notre pays ne subsistent pas seulement dans les communautés que nous considérons encore strictement comme indigènes. Il y a toute une paysannerie métisse (environ 50% du total) qui conserve de nombreux éléments communautaires et d'autres aspects de l'origine indigène, et même la population immigrée des grandes villes présente des caractéristiques culturelles de racines autochtones claires. Quelque chose de similaire se produit avec les contributions culturelles africaines et européennes"*⁹⁹⁶.

Ceci confirme la source commune et l'intérêt à ce que les paysans (appartenant aux groupes ethniques ou pas) puissent se réapproprier leurs ressources et leurs traditions, dont leurs semences.

b) Réappropriation paysanne pour le maintien d'un système vivant de semences

Invisibles en chiffres macro-économiques et presque absents des politiques agricoles, les paysans, de par leur économie de subsistance, ont conservé leurs régimes alimentaires et ont contribué à nourrir une grande partie de la population colombienne.

⁹⁹⁴ Dans ce sens, le CRIC a identifié trois positions idéologiques des communautés autochtones face au modèle économique dominant :

- Certaines personnes se sont opposées et refusent l'avancée du capitalisme : c'est un courant nommé « l'indigénisme restaurateur » ou « l'indigénisme cosmique ».
- La théorie des « nationalités autochtones », qui reconnaît une identité propre dans les groupes qui ont survécu, avec des caractéristiques spécifiques (territoire propre, une langue, des traditions et des coutumes, manifestations artistiques propres et une organisation sociale autonome), capable de continuer à les développer de manière autonome. C'est la position majoritaire.
- La reconnaissance que la grande majorité des indigènes fait partie de la classe paysanne, plus précisément, des paysans pauvres.

⁹⁹⁵ SALCEDO Leonardo; PINZÓN Ricardo et DUARTE Carlos. 2013. El paro nacional agrario: un análisis de los actores agrarios y los procesos organizativos del campesinado colombiano. Document de travail, Área de Investigación Aplicada, Centro de Estudios Interculturales. Universidad Javeriana de Cali, 25/09/2013. 19p.

⁹⁹⁶ CRIC, 2010, ibidem

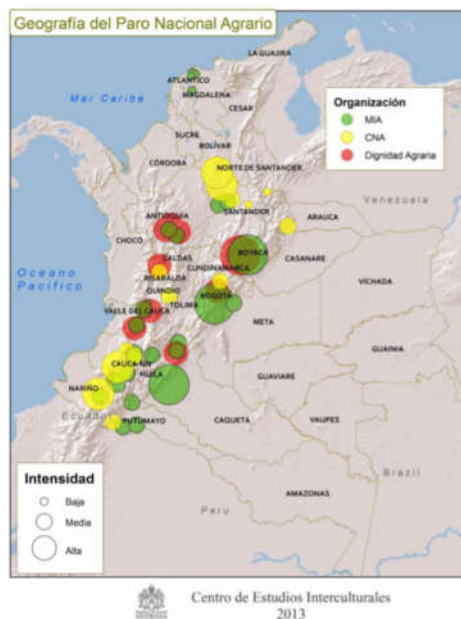
Comme dans le reste de l'Amérique latine, les descendants des populations autochtones ont constitué une « paysannerie libre » aux marges des territoires dominés par le gouvernement⁹⁹⁷ ; ce type d'agriculture s'est construit à force de déplacer la frontière agricole en transformant des terres vierges en terres productives pour leur subsistance.

Ces paysans, dits pionniers, ont atteint des systèmes de production viables, mais le manque de protection juridique effective les a empêchés de devenir durables.

i. L'évidence de la négation des droits et l'exigence de visibilité pour les paysans

Le mal-être rural, conséquence de l'inattention historique des gouvernements, est progressivement devenue visible à partir de 2013.

En effet, la Grève National Agraire de 2013, nommée la « *Revolución de las Ruanas* »⁹⁹⁸, a concentré les mécontentements des paysans⁹⁹⁹, notamment face aux conséquences des traités de libre-échange, la contrebande et le prix élevé des engrais et des intrants. Au début de la grève, le gouvernement a nié son ampleur et le Président a considéré que « cette grève agraire nationale n'existe pas » ce qui a enflammé le mouvement. Peu après, avec le transport d'aliments vers les villes bloqué, le gouvernement a signé des engagements¹⁰⁰⁰ et promis des aides financières pour le secteur.



⁹⁹⁷ MERLET, 2010 Op cit.

⁹⁹⁸ La « ruana » est une sorte de poncho fait en laine, utilisée par la plupart des paysans des régions froides en Colombie et qui caractérise les paysans pauvres.

⁹⁹⁹ La grève paysanne de 2013 a réuni une grande diversité d'acteurs ruraux colombiens : des producteurs moyens, associés par secteur ayant des conditions de production, des paysans et des travailleurs ruraux sans terre et endettés, et des familles qui produisent leurs aliments dans une petite parcelle.

¹⁰⁰⁰ Les mesures proposées par le gouvernement, dans le cadre de l'accord, sont structurées en 22 points: 1) la propriété foncière, 2) l'organisation institutionnelle du secteur, 3) la révision de la représentativité du secteur, 4) e renforcement du commerce intérieur et la révision du commerce extérieur pour mettre en œuvre des garanties, 5) l'investissement social, 6) les prix équitables, 7) la science et la technologie au service du terrain, 8) l'environnement, le développement durable et les mines, 9) la coordination pour collaborer avec les maires et les gouverneurs, 10) honorer les accords précédents, 11) le respect des communautés autochtones et afro-descendantes, 12) des programmes spéciaux de soutien aux femmes et aux jeunes ruraux, 13) la lutte frontale contre la contrebande, 14) le respect des particularités régionales, 15) la définition de la dynamique, mécanique,

La carte¹⁰⁰¹ ci-contre montre la force nationale de cette grève et son impact urbain.

Après la mobilisation, le mouvement paysan est resté organisé.- Il a participé aux espaces de concertation avec le gouvernement et a obtenu l'appui de la population avec un candidat à la présidence et des représentants au Congrès¹⁰⁰².

Un monde de plus en plus interconnecté favorise la participation des CAL et de la société civile urbaine et rurale¹⁰⁰³ à la discussion paysanne. En effet :

« La grève a également montré un visage inconnu de la campagne colombienne et de ses transformations complexes dans le monde contemporain. Loin de constituer un secteur en déclin, les manifestations ont montré la vitalité du tissu social présent dans les différentes régions du pays, mais aussi son adaptation aux défis de ce monde, dont le plus important témoignage se trouve dans la gestion des réseaux sociaux virtuels et des outils tels que les téléphones mobiles et appareils photo numériques pour dénoncer la répression de la manifestation »¹⁰⁰⁴.

Le mouvement paysan a eu lieu dans un moment d'effervescence où les revendications historiques semblaient faire écho au discours gouvernemental colombien avec une vision de pacification du pays et de bien-être des populations rurales¹⁰⁰⁵.

dates et chronologie des accords, 16) la sécurité alimentaire, 17) le budget dédié, 18) l'attention aux zones de réserve paysanne -ZRP, 19) le coût des intrants, 20) les politiques de crédit pour atténuer la situation des paysans, 21) la politique de substitution des cultures illicites, 22) le recensement national de l'agriculture. V. Acta de Compromisos Mesa Regional Agropecuaria Boyacá, Cundinamarca y Nariño” 6 septembre 2013. Disponibles dans le site web du Département de Boyacá : <http://www.boyaca.gov.co/noticias/noticias/942-acuerdos-entreGobierno-nacional-y-campesinos-permitieron-levantamiento-delparo-agrario> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁰¹ Salcedo et al 2013.

¹⁰⁰² Mesa Nacional Agropecuaria y Popular de Interlocución y Acuerdo -MIA-, 2015. Del paro nacional agrario a la cumbre agraria, campesina, étnica y popular. Bogotá: MIA.; CRUZ RODRÍGUEZ Edwin, 2019 « La recomposición del movimiento campesino en Colombia (2013-2016). *Via Iuris*, vol. 26, p. 1-42.; COSCIONE Marco et GARCÍA PINZÓN Viviana, 2014, « TLCs, paro nacional agrario y movimiento social en Colombia », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos*. 5 septembre 2014.

¹⁰⁰³ Ici la notion de société civile fait référence aux ONG nationales et internationales présentes sur le territoire colombien, aux organisations et réseaux sans forme institutionnelle définie, aux chercheurs et en général aux personnes sensibilisées à la protection de semences traditionnelles en Colombie. V. PIROTTE Gautier, 2010, « La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement. Succès et ambiguïtés d'un concept en perpétuelle gestation », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 16 février 2010, n° 7. <https://journals.openedition.org/regulation/7787> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁰⁴ CRUZ RODRÍGUEZ Edwin, 2017, « La rebelión de las ruanas: el paro nacional agrario en Colombia », *Análisis*, 28 février 2017, vol. 49, 90 (En-Ju), p. 83-109.

¹⁰⁰⁵ Après une période particulièrement violente, le gouvernement 2014-2018 a commencé les négociations de paix avec les FARC. Le premier point discuté a été la situation rurale du pays et, même sans aboutir à la signature de l'Accord (en 2016), le gouvernement a progressivement développé des politiques pour s'occuper de la réalité paysanne colombienne. Le Département de Planification National a entrepris une étude sur la situation rurale, dont le rapport de 2015 qui a proposé la transformation de la campagne par une Réforme Rurale Intégrale. Puis, le recensement de la population et des activités agricoles de 2016 (premier recensement rural depuis 43 ans) a précisé la situation des habitants ruraux et leur occupation. V. Colombia et Departamento Nacional de Planeación, 2015,

Concernant les semences, les paysans demandaient que la Résolution ICA 970/10 soit abrogée, mais également toutes les lois de propriété intellectuelle sur les semences et la signature des traités de libre-échange sur les semences. En effet, à l'issue des négociations mettant fin à la grève, le gouvernement accepte de ne pas appliquer cette Résolution :

*“Le gouvernement s’engage à ne pas appliquer la résolution 970 de 2010 sur les semences nationales jusqu’à la proposition d’une nouvelle résolution, et à travailler (...) dans la structuration d’une proposition sur des semences certifiées qui n’affectent pas les producteurs agricoles »*¹⁰⁰⁶.

La nouvelle résolution devait être le fruit d’un travail résultant de l’organisation d’une commission avec une participation du gouvernement et des représentants paysans. Ceci n’a pas eu lieu et l’ICA a adopté une nouvelle résolution¹⁰⁰⁷.

Néanmoins, comme indiqué précédemment¹⁰⁰⁸, une commission technique a été créée au sein du Ministère de l’Agriculture autour de l’agriculture familiale et paysanne, ce qui a établi une dynamique de discussion entre le gouvernement et les organisations paysannes, très appréciée et avec comme résultat l’adoption de la Résolution 464/2017¹⁰⁰⁹.

- ii. Biodiversité et souveraineté alimentaire comme besoin, les semences traditionnelles comme réponse

La valeur des semences traditionnelles présente un intérêt particulier en Colombie car dans plusieurs régions, le façonnage de variétés utilisées en agriculture par des méthodes traditionnelles a favorisé le maintien des écosystèmes. Les effets sont visibles : les sols sont plus fertiles et la disponibilité d’eau est plus importante.

El campo colombiano: un camino hacia el bienestar y la paz: informe detallado de la misión para la transformación del campo. TI, Bogotá (Colombia), 321 p. et Departamento Nacional de Estadística, Colombia, 2016, Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TII Resultados, Bogotá, DANE, 1036 p

¹⁰⁰⁶ “Acta de Compromisos Mesa Regional Agropecuaria Boyacá, Cundinamarca y Nariño” 6 septembre 2013. Disponible sur le site web du Département de Boyacá, dont le gouverneur a servi de médiateur pendant la grève : <http://www.boyaca.gov.co/noticias/noticias/942-acuerdos-entreGobierno-nacional-y-campesinos-permitieron-levantamiento-delparo-agrario>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁰⁷ Nous avons signalé que la rédaction de la nouvelle résolution est très semblable à celle de 2010. Résolution ICA n°3168 de 9/7/2015. “Por medio de la cual se reglamenta y controla la producción, importación y exportación de semillas producto del mejoramiento genético para la comercialización y siembra en el país, así como el registro de las unidades de evaluación agronómica y/o unidades”. Journal officiel n°49632. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/normatividad/normas-ica/resoluciones-oficinas-nacionales/2015/2015r3168.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁰⁸ Dans la section sur « La présence paysanne invisible et son empowerment silencieux » Cf. Partie II, Titre I, Chapitre I,

¹⁰⁰⁹ Résolution 464/2017, Op.cit.

Ancrés dans une cosmogonie fondée sur le respect de la terre mère, de la nature et de toutes les espèces, les paysans, « parfois membres » de peuples autochtones et communautés ethniques¹⁰¹⁰, ont maintenu dans leurs champs leurs pratiques agricoles ancestrales héritées. C'est dans ces conditions que le savoir paysan sur l'utilisation et l'amélioration des plantes a pris forme. Les paysans assurent leur alimentation de qualité et obtiennent des revenus (via des échanges commerciaux) avec des petites parcelles. L'exigence permanente de migration des paysans a favorisé l'adaptation et la reproduction des variétés dans des régions différentes, ainsi que la domestication de nouvelles variétés. Cela a permis le maintien des régimes alimentaires et des coutumes.

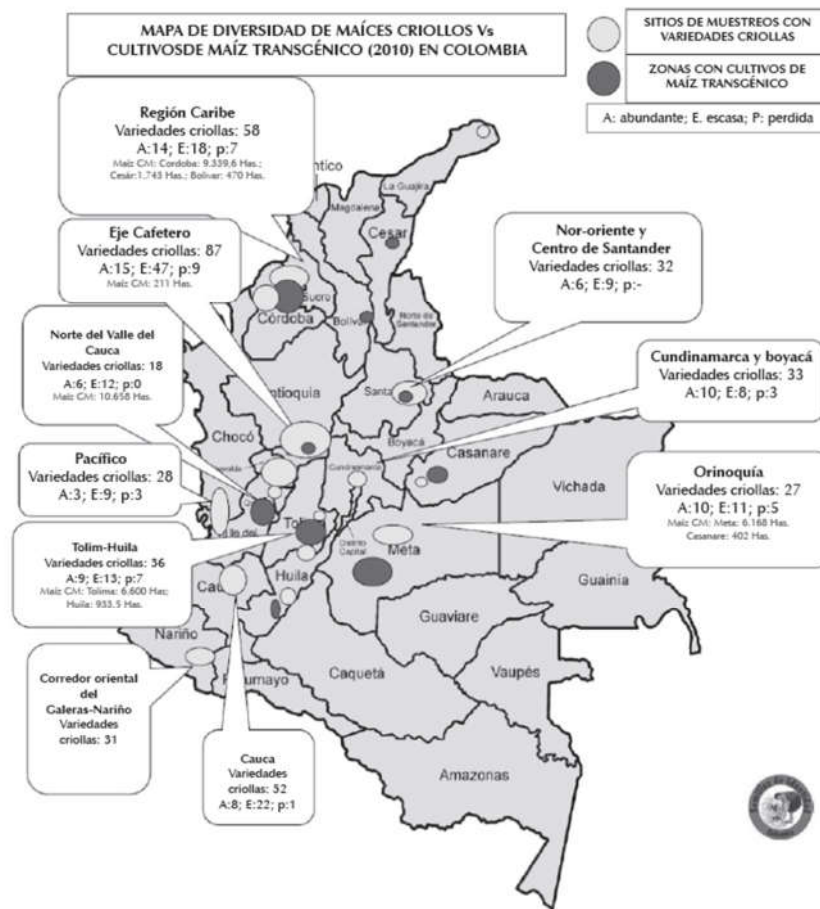
L'équilibre évolutif entre adaptation et maintien d'une variété peut prendre beaucoup de temps, mais les paysans suivent les rythmes naturels, c'est une partie de leur savoir. Ils ont développé des stratégies comme le semis échelonné et l'association des cultures pour assurer la régularité dans la provision d'aliments. Ce modèle traditionnel d'agriculture a su se reconstruire et constamment s'adapter pour assurer l'alimentation des communautés et trouver des marchés pour y vendre leurs excédents.

Des exercices récents de diagnostic et d'identification des semences montrent l'existence de nombreuses variétés d'espèces natives et créoles¹⁰¹¹. Comme exemple, 495 variétés de maïs créoles ont été identifiées dans ces diagnostics en Colombie¹⁰¹².

¹⁰¹⁰ Paradoxalement la discrimination positive envers les communautés ethniques en Colombie a différencié le traitement de groupes semblables en divisant les agriculteurs qui parfois rejettent l'utilisation de terme "paysan".

¹⁰¹¹ Dans le cadre des réseaux des gardiens de semences colombiens ont été réalisés des diagnostics participatifs.

¹⁰¹² Dans la Campagne "Semillas de Identidad" de Swissaid, le résultat de ce diagnostic est présenté dans six livrets (regroupés par régions de dix zones de Colombie : 1. Caribe, 2. Santander, 3. Valle del Cauca, 4. Cauca, 5. Tolima y Huila, 6. Nariño, 7. Región Orinoque, 8. Región Pacifique, 9. Région du Café et 10. Cundinamarca et Boyacá). V. Garcia M et Chiguanchi DM. 2012. Diagnóstico de maíces criollos de Colombia. Swissaid Colombia. Bogotá.



Source : Garcia et Chiguanchi, 2012.op cit. Livret « Contexto » p.26

Les semences traditionnelles reflètent une interaction positive entre protection de la biodiversité, sécurité alimentaire, résilience des communautés, souveraineté alimentaire, changement climatique, protection des sols et reconnaissance des communautés humaines et de leur savoir. La Colombie, comme pays « mégadivers » d’agriculture familiale et paysanne¹⁰¹³, comptant encore de réseaux de gardiens de semences pouvant transmettre leurs savoirs pour maintenir la biodiversité, devrait privilégier leur protection.

Au sein des différents groupes sociaux, les personnes ayant gardé des semences à travers les générations sont l’exemple du maintien des méthodes de production, de stockage et d’échange des semences. Ce sont des personnes jouissant d’une autorité légitime dans leurs CAL et

¹⁰¹³ En 2014, le recensement établissait que 40% de la superficie de récolte appartenait aux exploitations de moins de 50 hectares, générant 43,5% de la production agricole. DANE, 2014, Censo nacional agropecuario, Op.cit.

appelés *Guardianes, guardas* et *custodios*¹⁰¹⁴; ces termes reflètent la valeur intrinsèque des biens précieux qu'ils ont protégés au fil du temps.

En effet, des variétés considérées perdues existent encore grâce à la participation des gardiens, car ils conservaient parfois des variétés sur leurs parcelles, peu répandues dans les marchés, mais en quantité suffisante pour préparer des plats traditionnels ou pour leur fonction dans les cultures associées¹⁰¹⁵. Dans un sens complémentaire aux connaissances des gardiens, les Écoles Paysannes et les Écoles de Formation des Promoteurs Ruraux, inspirées des concepts d'éducation populaire de Freire et de recherche-action participative de Fals Borda¹⁰¹⁶, ont permis, malgré la migration vers les villes, la transmission et l'échange de connaissances pratiques "de paysan à paysan" à travers le pays.

Enfin, la réaffirmation des groupes ethniques et la reconnaissance positive de leurs moyens de subsistance par la Constitution colombienne de 1991 ont permis de valoriser les connaissances des CAL afin de préserver la biodiversité et maintenir leur régime alimentaire. En effet, les paysans préfèrent maintenir une alimentation basée sur leurs propres récoltes et celles de leur communauté¹⁰¹⁷. Même si, comme travailleurs ruraux de grandes exploitations¹⁰¹⁸, les paysans connaissent les techniques et les intrants de l'agriculture conventionnelle, ils ne veulent pas les utiliser dans leurs propres cultures¹⁰¹⁹.

Particulièrement en matière de semences, ils sont fiers de maintenir leurs variétés et leurs méthodes traditionnelles. En effet, ils préservent leur identité, la biodiversité et les ressources naturelles via le concept de souveraineté. Aussi, ils maintiennent leurs systèmes traditionnels d'échange : « *Les systèmes alimentaires autochtones sont basés sur la grande biodiversité des*

¹⁰¹⁴ La traduction est "Gardiens, gardes et protecteurs". Les façons d'appeler les personnes qui s'occupaient de garder les semences dans les différentes régions ont été mises en évidence avec la création des réseaux.

¹⁰¹⁵ CALVACHI PORTILLO, « Red de guardianes de semillas de vida de Colombia » 2009, Mémoires du IV rencontré du "Red de Guardianes de Semillas de Vida – Colombia y Ecuador". El Encanto, Departamento de Nariño, Colombia, 2009

¹⁰¹⁶ Dans ce processus, il est nécessaire de mentionner le rôle des écoles rurales qui depuis leur création au début de ce siècle, ont servi de courroie de transmission et d'échange de connaissances pratiques parmi les paysans du pays ; le travail de personnes comme Mario Mejía et Guillermo Castaño en Colombie est largement reconnu dans les zones rurales. Alvaro Acevedo présente un panorama de l'influence de ces écoles pour les pratiques d'aujourd'hui. V. ACEVEDO Álvaro, 2013, « Escuelas de Agroecología en Colombia. La construcción del conocimiento agroecológico en manos campesinas. » Dans: Altieri, Miguel A.; Sarandon, Santiago; Morales, Carmen Felipe; Funes, Fernando and Siura, Saray (Eds.) Congreso Latinoamericana de agroecología artículos completos, Sociedad Científica Latinoamericana de Agroecología (SOCLA), Lima, Perú.

¹⁰¹⁷ 50% de la population pratique l'autoconsommation agricole. DANE, CNA 2014 op cit.

¹⁰¹⁸ En général, la population rurale partage son temps de façon à obtenir des revenus dans les plantations industrielles et entretenir ses propres cultures.

¹⁰¹⁹ Les paysans restent prudents face à l'usage des intrants chimiques car ils constatent des effets notamment sur les sols et les eaux ainsi que sur les espèces et la santé. Dans le langage commun des paysans, un tel rejet est assez évident car ils les nomment "poison". Entretien M. Eudaldo Garzón. Gardien de semences. Région de Pereira. Julio 2014.

écosystèmes du pays, le troc et la commercialisation sont effectués pour obtenir de la nourriture »¹⁰²⁰. Les semences traditionnelles permettent ainsi aux CAL de garder leur autonomie alimentaire et maintenir leurs cultures : c'est une façon de réaffirmer leur intérêt pour atteindre leur souveraineté alimentaire.

Néanmoins, certaines CAL se sont intéressées au système conventionnel et aux rendements de la révolution verte favorisés par les politiques étatiques, comme c'était le cas du *resguardo* Guambía dans le Cauca :

Dans les années 80. les Misak¹⁰²¹ ont abandonné la plantation traditionnelle de divers produits et ont commencé à produire de grands volumes de pommes de terre, de blé, d'orge et de légumes pour leur consommation et les marchés locaux. En conséquence, une décennie plus tard, le sol était épuisé. Pour répondre à leurs besoins, ils ont même opté pour les cultures illicites provoquant des atteintes environnementales tout en obtenant un revenu plus élevé à court terme¹⁰²².

Le peuple Misak, au milieu des années 1990, a réfléchi sur les pratiques employées et a décidé de reprendre ses cultures ancestrales, et ses systèmes traditionnels. Les paysans de ce peuple ont retenu la leçon¹⁰²³ et, aujourd'hui, réaffirment la nécessité de maintenir le système traditionnel de semences et font partie des réseaux de gardiens de semences.

¹⁰²⁰ FAO / DPS, 2015, Nourriture, territoire et mémoire. Situation alimentaire des peuples autochtones colombiens, Bogotá, Colombie, FAO, 162 p. p. 32

¹⁰²¹ Les Misak "Les gens de l'eau" habitent sur le versant occidental de la Cordillère centrale (Départements du Cauca, Valle del Cauca et Huila). Une grande partie de leur territoire est une aire naturelle protégée (écosystème « *Páramo* »).

¹⁰²² COUTEAU Solomon Tombe, Cabildo Guambía, communication personnelle. Mai 2014. Dans FAO / DPS, 2015 FAO / DPS, 2015, Comida, territorio y memoria. Situación alimentaria de los pueblos indígenas colombianos, Bogotá, Colombia, FAO, 162 p.

¹⁰²³ Des expériences comme celle de Misak sur les cultures illicites se répètent sur l'ensemble du territoire colombien, mais la difficulté d'abandonner de telles cultures s'explique en raison des pertes de revenus. En Colombie, les cultures illicites ont été très répandues et, depuis les années 70, il existe des programmes nationaux et régionaux pour les éradiquer, par l'épandage depuis 1990 de glyphosate et plus récemment par l'éradication manuelle. Comme complément, des programmes productifs de substitution des cultures existent depuis les années 90, afin que les populations puissent continuer à obtenir des revenus et ne retournent pas aux cultures illicites : en 1994, Plan Nacional de Desarrollo Alternativo (1995) et Plan Colombie (2000). Actuellement, le gouvernement a proposé de revenir à l'épandage avec du glyphosate. La Cour Constitutionnelle, qui avait interdit son usage depuis 2015, actuellement étudie la Décision T - 236 du 2017 qui a autorisé l'utilisation selon certaines conditions. Le 7 mars 2019, la Cour a reçu en Audience publique des représentants de différents secteurs pour prendre une décision. Agenda de la réunion disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/inicio/AgendaT-236-17.pdf> consulté le 6 octobre 2019. V. aussi. Décision T-237/17. Dossier T-4.245.959. "Acción de tutela instaurada por la Personería del municipio de Nóvita, Chocó, contra la Presidencia de la República, el Ministerio del Interior, el Consejo Nacional de Estupefacientes, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Ministerio de Vivienda, la Dirección Nacional de Estupefacientes y la Policía Nacional (Dirección Antinarcóticos)". Magistrat rapporteur : Aquiles Arrieta Gómez, 21/4/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/T-236-17.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Finalement, les semences traditionnelles sont la réponse la plus appropriée car, en matière de coûts, les petits producteurs colombiens préfèrent les variétés traditionnelles bon marché et faciles à obtenir. En effet, les marchés de semences fonctionnent en grand partie par le troc de semences ou par le prêt.

Ce type de transactions n'a pas de garantie dans le droit, elles sont volontairement a-juridiques car les paysans fondent leurs échanges sur la confiance.

Le récit de l'expérience de la RECAR permet d'illustrer cette situation :

“Pour nous, il est plus rentable et productif de cultiver des semences traditionnelles que de la monoculture de maïs, parce que nous obtenons plus de produits et nous n'avons pas besoin de capital pour semer car nous ne devons pas acheter de semences chaque fois que nous allons semer et nous n'avons pas besoin d'engrais externes pour avoir une bonne production. Même dans les conditions les plus critiques, les semences traditionnelles garantissent un minimum de production, alors que dans des conditions égales des semences améliorées ne produisent rien »¹⁰²⁴.

Les préférences des paysans pour les semences traditionnelles sont difficilement mesurables : les canaux de distribution des circuits formels ne peuvent pas les inclure, les variétés sont différentes à celles du marché formel, le volume de mise en culture varie selon chaque paysan et finalement les systèmes d'échange peuvent être gratuits ou par troc. Quelques réseaux revendiquent leur volonté de vendre des semences. Le prix comparatif d'une variété traditionnelle de haricot rouge est 40% inférieur à une variété commerciale¹⁰²⁵.

Ainsi, pour les paysans dont les cultures sont pour l'auto-alimentation et pour les marchés locaux, les semences traditionnelles sont la meilleure option. C'est la raison pour laquelle la protection des activités de reproduction, stockage et échange de semences traditionnelles est un besoin fondamental pour les CAL, afin de garantir la protection de la biodiversité et la possibilité d'assurer les aliments qu'elles, culturellement, préfèrent.

Selon le rapport de 2015 sur la situation alimentaire des peuples autochtones colombiens de la FAO et le Département de Prospérité Sociale colombien,

¹⁰²⁴ Neuf groupes ethniques autochtones habitent dans la région des Caraïbes, : Chimila, Wayuu, Kogui, Arzario, Arhuaco, Yuco, Zenú, Tule, Emberá, mais aussi les communautés noires et paysannes. « Toutes ces cultures autochtones ont le maïs comme principal allié par la grande diversité du maïs qui nous a garanti la sécurité alimentaire jusqu'à aujourd'hui. Dans la région des Caraïbes, un fermier vivant avec dignité doit avoir minimum six hectares de terres. RECAR, Colombia, septembre 23 de 2012, Los maíces criollos y la soberanía alimentaria de la región Caribe <http://www.semillas.org.co/es/los-ma>

¹⁰²⁵ Ces réseaux utilisent la vente directe car en établissement public, il est interdit de vendre des semences non certifiées.

*"Les systèmes alimentaires autochtones sont basés sur la grande biodiversité des écosystèmes du pays où l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, la cueillette, le troc et la commercialisation sont effectués pour obtenir de la nourriture. Les formes d'appropriation, d'exploitation et d'utilisation de la richesse naturelle sont associées au patrimoine culturel, à la conservation et à l'introduction de produits, au développement et à l'innovation des techniques, à la réaffirmation des identités, des coutumes et des habitudes alimentaires et gastronomiques"*¹⁰²⁶.

En ce sens, les CAL souhaitent que leurs pratiques soient reconnues en faveur du maintien et de la récupération des semences traditionnelles.

Section 2. Le renforcement stratégique de pratiques pour le maintien et la récupération des semences traditionnelles

Les différents systèmes alimentaires autochtones montrent la relation étroite entre les semences traditionnelles et les pratiques à maintenir, car le modèle originaire est étroitement lié à la production d'aliments traditionnels pour l'autoconsommation¹⁰²⁷. Cela renforce les modèles culturels et tend à défendre leurs droits en tant que peuples autochtones. Selon le rapport de 2015 sur la situation alimentaire des peuples autochtones colombiens de la FAO et le Département de Prospérité Sociale colombien,

*"Les formes d'appropriation, d'exploitation et d'utilisation de la richesse naturelle sont associées au patrimoine culturel, à la conservation et à l'introduction de produits, au développement et à l'innovation des techniques, à la réaffirmation des identités, aux coutumes et aux habitudes alimentaires et gastronomiques"*¹⁰²⁸.

La volonté de décider ce qui est mangé et ce qui est cultivé réside dans les normes culturelles de chaque communauté autochtone et cela assure son autonomie. La production et la consommation de nourriture répondent également à des besoins sociaux symboliques ; les cérémonies et rituels de partage et de distribution des surplus contribuent à renforcer la cohésion sociale de la Communauté :

¹⁰²⁶FAO / DPS, 2015, Nourriture, territoire et mémoire. Situation alimentaire des peuples autochtones colombiens, Bogotá, Colombie, FAO, 162 p. p. 32

¹⁰²⁷ Parmi eux, les plus représentatifs en Colombie sont: la chagra amazonienne, la Shagra de los Pastos (système agricole des villes des Andes au sud de la Colombie et au nord de l'Équateur), El Apain Wayuu (la Guajira, au nord de la Colombie), El Tull Nasa, les vergers de la Sierra Nevada de Santa Marta des peuples Arhuacos, Wiwas et Kogis, El yatul Missak à Cauca, Los conucos au nord-est amazonien, le potager résidentiel du Pacifique, les dogbas ou dogboro Bari, le obayare Yukpa et la cour ou potager de la maison Zenú.

¹⁰²⁸ FAO/DPS, 2015, Nourriture, territoire et mémoire. Situation alimentaire des peuples autochtones colombiens, Bogotá, Colombie, FAO, 162 p. p. 32

*« Dans les sociétés rurales, les plus grandes festivités et les plus importantes sont celles de la cueillette et de la recollection d'aliments comme la « Comitiva Ne'jedeko de Sia », la danse de chontaduro des Uitoto, et la pelazón Tikuna ».*¹⁰²⁹

Pour les communautés autochtones, l'introduction d'aliments transformés donnent lieu aux :

*« Changements dans les régimes alimentaires qui impliquent l'oubli des activités quotidiennes liées à la nourriture par laquelle, depuis des millénaires, les communautés ont développé des liens étroits de cohésion sociale, qui ont permis le partage des connaissances et la transmission des modèles culturels »*¹⁰³⁰.

L'abandon de la nourriture traditionnelle implique aussi la perte des moments familiaux autour du foyer et/ou de la récolte dans le potager. Avec elle, les traditions disparaissent et les semences se perdent. Malheureusement, les situations d'inégalité dans la campagne, ajoutées au conflit colombien, ont poussé les communautés à oublier ou changer leurs traditions. Par exemple, les Nukak Maku¹⁰³¹ (nomades) ont été contraints de s'installer dans des espaces très différents de leur corridor traditionnel, en changeant leurs habitudes de cueillette par une économie paysanne de cultures.

Il existe également des conflits concernant l'acceptation d'aide alimentaire des programmes de l'État : les peuples autochtones refusent de recevoir et manger telle nourriture (le plus souvent industrielle) parce que leurs traditions risquent d'être notablement modifiées. Ils préféreraient produire et consommer des aliments indigènes, mais ils doivent accepter de l'aide gouvernementale parce qu'ils n'ont parfois rien à manger.

Parfois, en étant déplacées de leurs territoires en raison de conflits civils et militaires ou de projets d'infrastructure, il est difficile pour certaines communautés autochtones de bénéficier de bonnes conditions de vie.

D'autres communautés qui conservent cette capacité proposent d'approvisionner de leurs excédents à d'autres communautés, malheureusement de telles propositions n'ont pas encore eu d'acceptation¹⁰³², notamment car ces produits n'ont pas les labels exigés¹⁰³³.

¹⁰²⁹ FAO / DPS , 2015 op cit. p. 66

¹⁰³⁰ FAO / DPS 2015

¹⁰³¹ Les Nukak Maku « les gens » habitent dans les bassins du Guaviare et Inirida dans l'Amazonie colombienne.

¹⁰³² Dans les dialogues inter-régionaux la possibilité de viabiliser de telles initiatives a été abordé. Foro Declaración de la ONU sobre derechos del campesinado: Propuestas y desafíos en Colombia, 4 avril 2019. Universidad Nacional de Colombia.

¹⁰³³ En Colombie, tout aliment destiné directement au consommateur nécessite une autorisation de commercialisation accordée par l'INVIMA. V. Resolución Ministerio de Salud n°2674 de 22/07/2013. “ Por la cual se reglamenta el artículo 126 del Decreto Ley 019 de 2012 y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°48862. Disponible sur <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/DE/DIJ/resolucion-2674-de-2013.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

La résilience des communautés, habituées à une "dépossession constante", les rend plus fortes :

*« Alors que des changements substantiels dans les systèmes et pratiques alimentaires (ont eu lieu), des initiatives des communautés locales prennent force pour contrebalancer la situation (...) avec la relance de techniques agricoles anciennes et de produits natifs. De cette manière, de nombreuses communautés autochtones partagent leurs expériences avec les organisations paysannes et sociales qui font la promotion des cultures biologiques et la récupération des semences et des variétés traditionnelles ».*¹⁰³⁴

En Colombie, les réseaux de gardiens de semences travaillent pour coordonner le renforcement stratégique de la protection de leurs semences, en améliorant tout d'abord les conditions techniques de leurs pratiques (§1) et ensuite, en intégrant activement des acteurs des thématiques transversales (§2).

§ 1. L'identification des semences traditionnelles comme axe conducteur

Dans les années 1960, de nombreux paysans ont été fortement invités à utiliser les semences commerciales, tout d'abord en raison des promesses de productivité et ensuite principalement compte tenu des aides publiques et des incitations à utiliser les méthodes conventionnelles. En revanche, ils ont été contraints de laisser leurs propres semences par manque de capital et d'accès au crédit pour rester avec les méthodes traditionnelles.

Néanmoins, sans les rendements prévus, la « supériorité » du système formel a été mis en question, comme en 2008 dans le cas du coton dans le département du Tolima où on a enregistré des pertes de récolte allant de 50 à 75% de la production¹⁰³⁵..

Aussi, les effets négatifs sur les ressources ont interloqué les paysans sur le bon sens des pratiques du méthodes de l'agriculture conventionnelle., comme précédemment indiqué pour l'affaire de la communauté indigène Misak qui a utilisé des semences commerciales et intrants chimiques au milieu de son *resguardo* ayant de mauvais effets sur les sols.

Grace aux exercices de socialisation des connaissances entre paysans, et appuyés par le partage des expériences entre réseaux nationaux et internationaux, notamment au milieu de du

¹⁰³⁴ FAO / DPS , 2015 op cit. p. 51

¹⁰³⁵ Dans le département de Tolima pour l'année 2008, 8 477 hectares de coton ont été semés, dont 3 902 étaient de la variété DP455 BG/RR de Monsanto; selon cette entreprise, le problème était dû à des conditions climatiques (excès d'eau et humidité élevée), qui affectaient le potentiel de production, ainsi qu'à des problèmes de soins agronomiques des agriculteurs.

mouvement agroécologique MAELA¹⁰³⁶, les paysans ont identifié et priorisé les aspects pour se réapproprier de leurs systèmes traditionnels.

Depuis 2001, la campagne « Semences d'Identité » pilotée par le programme d'agro-écologie et de gestion locale de la Fondation Swissaid et du Groupe *Semillas*, a activé des actions de récupération des semences traditionnelles dans diverses organisations de producteurs indigènes et de paysans.

Comme nous l'avons montré, le mouvement paysan existe depuis la moitié du XXème siècle, mais la question des semences a été abordé depuis 1960, alors que l'agriculture conventionnelle s'est propagée sur le territoire et s'est intensifiée avec les productions destinées à l'exportation. Plus récemment avec l'entrée des cultures transgéniques en 2002, le mouvement de défense des semences traditionnelles s'est renforcé.

Des organisations paysannes et des membres des CAL se sont engagés dans la pratique de récupération et propagation des semences traditionnelles à partir de leurs propres essais (et erreurs). Pour eux, les semences traditionnelles concrétisent l'ensemble du modèle souhaité.

Nous reprenons la déclaration de 2012 du mouvement "réseau de semences libres", pour souligner le choix explicite d'un système vivant de semences traditionnelles, qui demande :

« Des politiques publiques en faveur des systèmes vivants de semences traditionnelles, qui soient dans nos communautés et sous notre contrôle, qui favorisent les semences reproductibles et locales, l'agro-écologie, l'accès à la terre et l'entretien des sols, et qui doivent aussi promouvoir la recherche participative contrôlée par les paysans »¹⁰³⁷.

Cet axe stratégique de travail est une particularité par rapport aux autres intérêts du mouvement paysan colombien. Ici, le but est la préservation de la biodiversité et la souveraineté alimentaire. En tenant compte des pratiques communes des gardiens, les réseaux ont identifié l'importance du bon stockage des semences et du partage des connaissances, raisons pour privilégier l'identification et /ou l'aménagement d'un endroit déterminé au service des gardiens (a), puis,

¹⁰³⁶ Le Mouvement agroécologique d'Amérique latine et des Caraïbes, MAELA, est un mouvement qui articule les organisations paysannes, les petits et moyens producteurs familiaux, les communautés autochtones, les communautés sans terre, les femmes et les jeunes des zones rurales, les consommateurs et les organisations sociales, qui défendent l'agriculture familiale paysanne et agroécologique dans toute l'Amérique. Page web disponible sur : <https://maelac.wordpress.com/> consulté le 8 octobre 2019.

¹⁰³⁷ Traduction propre du document final du premier rencontre du réseau Red de Semillas libres de Colombia (RSL), 2012, « Manifiesto por las semillas libres en Colombia », Bogotá. Disponible sur : <https://www.colectivodeabogados.org/Manifiesto-Por-las-Semillas-Libres> consulté le 8 octobre 2019.

par une démarche de recherche participative, construire ensemble des chartes techniques pour maintenir les caractères souhaités de leurs semences (b).

- a) Les maisons des semences : des lieux de partage pour faciliter les rencontres et les apprentissages entre gardiens de semences

La première tâche pour la protection de semences traditionnelles est de procéder à leur identification dans chaque région. Pour ce faire, il faut tout d'abord trouver les gardiens de semences, les personnes qui, dans chaque CAL, assume le rôle de sélection, stockage et remise en culture. Les voisins et amis savent qu'ils gardent les meilleures semences et reconnaissent la légitimité de leur rôle. Au sein des communautés ethniques, un tel rôle est parfois déterminé par héritage ou assigné par le Conseil d'anciens.

Grace à l'identification des gardiens de semences, spécialistes des propriétés d'une variété et de ses usages, s'ouvre la possibilité de faire des inventaires, de localiser la présence de variétés et d'établir les priorités de conservation, selon les besoins et intérêts de chaque CAL.

Puis, le stockage et la remise en culture garantissent la conservation des semences, travail fondamental dans la défense des semences. Pour cela, les réseaux de gardiens ont privilégié la création de maisons communautaires de semences. Le concept de ces maisons communautaires de semences en Colombie¹⁰³⁸ fait référence à un ensemble d'espaces (pas nécessairement réunis géographiquement) au service du réseau des gardiens de semences qui sert à produire, reproduire, stocker, sélectionner, améliorer, échanger et commercialiser des semences traditionnelles d'intérêt économique, culturel et environnemental pour une CAL¹⁰³⁹.

Une maison communautaire de semences peut être une simple armoire dédiée dans une maison d'un paysan, mais plusieurs réseaux ont opté pour établir un espace dédié qui sert également de lieu de réunion.

¹⁰³⁸ Inspirés par l'expérience brésilienne (depuis ?)

¹⁰³⁹ Chacón Xiomara et García Mauricio, 2016, op cit.



Source : Garcia et Chacon, 2014, op.cit.



Maison de semences chez Don Ubaldo Garzón
(décédé décembre 2017)
Région du café - Colombie
Photo : Patricia Guzmán, 2014

Toute maison de semences a un espace pour le stock et une parcelle pour la mise en culture des semences stockées afin de garantir leur rénovation permanente. Les maisons de semences sont un espace d'expérimentation et d'échange représentant la conservation au sein des cultures des paysans.

b) La définition de critères techniques de qualité

Dans une dynamique participative, les paysans expérimentent et obtiennent des résultats qu'ils partagent en permanence. Ainsi, différents critères de qualité ont été établis par les propres communautés afin les maintenir. Le travail en réseau a permis de partager des connaissances sur les moyens de reproduire, conserver et stocker les semences. Les réseaux sont ouverts au dialogue de savoirs pour enrichir et tester leurs connaissances.

En effet, bien qu'auparavant les connaissances étaient transmises uniquement par voie orale, peu à peu, des livrets et des manuels les ont répertoriées et les ont mis à disposition, notamment grâce à des financements d'ONG¹⁰⁴⁰. Ces dernières années, des stagiaires, des étudiants et des doctorants ont écrit ces expériences, pour maintenir et transmettre une connaissance structurée et de plus en plus systématisée¹⁰⁴¹.

¹⁰⁴⁰ Comme exemples : les manuels cités ont été financés par des ONG comme Swissaid, Hekseper, Fondation Hermès, Grupo Semillas : sur les maisons de semences (Chacón et Garcia, 2014, sur les SPG (Aguilar, 2018) et sur les diagnostics sur le maïs (Garcia et Chiguanchi, 2012).

¹⁰⁴¹ BARRERA Juan Sebastián, 2012. Aportes de los custodios de semillas a la conservación de la agrobiodiversidad para la alimentación en Risaralda. Mémoire Licence « Administración Ambiental », dirigé par

Ceci est spécialement important pour la transmission de connaissances dans d'autres régions et aussi pour la nouvelle population de personnes attirées par la cosmogonie ancestrale voulant quitter les villes et qui, en général n'ont pas d'expérience paysanne¹⁰⁴².

Néanmoins, la migration des urbains vers les territoires ruraux n'est pas encore assez représentative¹⁰⁴³ pour compenser l'effet inverse car le phénomène de migration des paysans vers les villes demeure une réalité aussi bien dans le cadre des déplacés par la violence que dans celui de la migration volontaire des nouvelles générations, des fils de paysans voulant laisser la vie de la campagne.

En vue de systématiser les pratiques¹⁰⁴⁴ aussi bien pour la traçabilité que pour affirmer le sens d'appartenance et la qualité des semences, se sont développés les Systèmes Participatifs des Garanties (SPG)¹⁰⁴⁵. Les SPG constituent une autre raison de partager des expériences et de poursuivre les efforts constants pour construire un réseau. L'échelle de telles expériences est très localisée, comme les systèmes informels de semences. Les SPG existent en différents endroits dans le monde pour maintenir des critères de qualité à des échelles locales (i). En Colombie, ils sont utilisés par les réseaux de semences traditionnelles (ii).

i. Un modèle basé sur la confiance des participants

Les SPG¹⁰⁴⁶ sont des modèles de travail collaboratif d'un groupe de producteurs dans lesquels des critères, des exigences et des méthodologies sont établis afin de garantir l'obtention des produits finaux.

"Les systèmes participatifs de garantie sont des systèmes d'assurance qualité qui fonctionnent au niveau local. Ils certifient les producteurs sur la base de la participation active des acteurs

Aida Milena García. Universidad Tecnológica de Pereira. Disponible sur: <http://recursosbiblioteca.utp.edu.co/tesis/textoyanexos/63152186132B272.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁴² En effet, ces néo-ruraux qui n'ont pas les limitations de la population paysanne s'intègrent au maillage social des CAL. Ils ont favorisé la visibilité des CAL et leurs pratiques dans le milieu urbain d'où ils proviennent. Normalement ce sont des personnes issues d'un milieu socio-économique privilégié, avec un haut niveau d'études qui a fait un choix orienté vers le respect à la terre....

¹⁰⁴³ Il n'y a pas encore de recensement de cette population. Sastoque Méndez et Javier Marlon, 2013, Op cit.

¹⁰⁴⁴ Nous allons analyser que les inventaires servent aussi pour fixer des antécédents face à l'appropriation via les DPI.

¹⁰⁴⁵ Cette partie résume et actualise un article publié en 2014 par l'auteur en espagnol. Guzmán Aguilera Patricia, 2014, « *El lenguaje de la confianza: Sistemas Participativos de Garantías. Valorización del trabajo rural y trazabilidad* » Dans *Lecturas sobre derecho del medio ambiente* t. XIV, U. Externado de Colombia, Bogotá, p. 129-162.

¹⁰⁴⁶ Aussi appelés « certification participative », « certification éthique », « système de confiance communautaire », « accords de vie », « label de confiance » et « certification communautaire »

et sont construits sur la base de la confiance, des réseaux sociaux et de l'échange de connaissances."¹⁰⁴⁷

En général, le SPG est un outil concret qui traduit une philosophie dans la manière de comprendre les relations entre production et consommation. Sa force est la confiance car le système est construit et validé grâce au tissu social qui implique un contrôle permanent de la communauté elle-même.

Les caractéristiques des SPG sont :

- Une construction endogène,
- Une organisation sociale égalitaire et une absence de hiérarchie,
- La réaffirmation culturelle des communautés par la revalorisation du savoir local, avec la primauté des connaissances et des pratiques par rapport aux critères techniques,
- L'évaluation constructive et la discussion permanente des pratiques avec la possibilité de réactivité pour intégrer les améliorations nécessaires,
- La protection des territoires,
- Une image externe unifiée,
- Des mouvements alternatifs aux possibilités normalisées existantes,
- Le renforcement de l'autonomie, la sécurité alimentaire et la souveraineté des communautés.

Malgré les caractéristiques communes mentionnées, chaque SPG est différent car il est le résultat de processus propres à chaque communauté.

Les SPG s'inspirent des conditions d'un contrat collectif *de facto* qui ne sont pas toujours soutenus par des lois, ce qui représente à la fois leur faiblesse et leur force : la faiblesse du manque de mécanismes coercitifs pour faire respecter les principes et critères définis, la force de consolider les liens entre les membres du réseau.

Ainsi, un SPG est une norme socio-scientifico-technique¹⁰⁴⁸ non contraignante, en révision permanente, autour des critères et principes établis par ses participants pour la gestion des parcelles ou des fermes et de leurs environs. Les producteurs intéressés à appartenir à de tels systèmes sont accueillis dans la mesure où ils respectent les exigences d'entrée définie et autorisée précédemment selon une méthodologie d'évaluation des candidats..

¹⁰⁴⁷ En 2008, le groupe SPG -IFOAM a travaillé à l'élaboration d'une définition succincte largement reconnue dans le milieu. Organisation pour la promotion de l'agriculture biologique – INFOAM

¹⁰⁴⁸ De tels critères ne sont pas seulement techniques mais peuvent être étendus à différents aspects sociaux, syndicaux, éthiques et/ou environnementaux.

Les SPG n'ont pas de hiérarchies, car tout producteur participe pleinement à la construction et surveillance du modèle. Les critères et principes sont approuvés et partagés par consensus.

Esquema del proceso de certificación en un SPG



Processus interne SPG - Source: TORREMOCHA, 2012¹⁰⁴⁹.

Par la suite, les critères sont fixés et appréciés par les participants et leur contrôle est fait par des visites et du travail conjoint ayant lieu dans des environnements de confiance. En effet, le SPG est une forme de certification alternative aux labels existants dont les garanties et leur respect reposent intégralement sur la confiance hors dispositif juridique¹⁰⁵⁰.

Ce qui n'est pas rassurant dans d'autres contextes est suffisant dans l'environnement de confiance des CAL. En effet, l'absence de droit leur rend leur autonomie¹⁰⁵¹. La nature des relations est volontairement a-juridique car pour les CAL le droit n'est pas une garantie de confiance ni même une expression de confiance partagée, ceci représente la logique différente des valeurs des CAL mais aussi la méfiance du système formel qui les a marginalisés¹⁰⁵².

¹⁰⁴⁹ TORREMOCHA Eva, 2012, « Los Sistemas participativos de garantías. Una herramienta clave para la Soberanía Alimentaria. », *Revista Soberanía Alimentaria*. Biodiversidad y Culturas, 2012, 64 p.

¹⁰⁵⁰ En cas de non-respect des engagements, le producteur doit se retirer du réseau et il ne peut utiliser ni leurs images ni leur nom.

¹⁰⁵¹ Cette perception du droit mérite d'être approfondie avec des études sur le terrain dans la perspective sociojuridique et -anthropo-juridique. Le seul travail qui s'y rapproche est la thèse en anthropologie de Laura Gutiérrez mais sur le droit il n'existe pas encore de travaux. V. GUTIERREZ ESCOBAR Laura. 2016. "The Political Ontology of Seeds: Seed Sovereignty Struggles in an Indigenous Resguardo in Colombia". Tesis doctoral, University of North Carolina at Chapel Hill.

¹⁰⁵² HERNÁNDEZ VIDAL Natalia et GUTIÉRREZ ESCOBAR Laura, 2019. *Resistencias epistémico-políticas frente a la privatización de las semillas y los saberes colectivos*. *Revista Colombiana De Antropología*, 55(2), 39-63.

C'est aussi une des difficultés pour les juristes et le défi du travail avec ces communautés¹⁰⁵³.

Etant donné de telles caractéristiques, les SPG sont appropriés pour assurer les échanges de semences traditionnelles. Dans certains contextes, les SPG ont un statut juridique clairement établi comme dans le cas de l'Inde¹⁰⁵⁴, la Bolivie¹⁰⁵⁵ ou sont soutenus par des labels privés comme en France¹⁰⁵⁶ et au Mexique¹⁰⁵⁷.

En Amérique latine et dans les Caraïbes, les SPG sont connus depuis une vingtaine d'années¹⁰⁵⁸ dans le contexte de marchés locaux, avec l'intention de favoriser le tissu social et la confiance qu'ils suscitent. L'expérience d'avant-garde de la région est le réseau Ecovida du Brésil¹⁰⁵⁹.

¹⁰⁵³ Lors du projet RESEMINA, par exemple, je me suis confronté au devoir de dessiner des contrats pour les maisons de semences où les paysans ont insisté sur le fait que rien dans le contrat ne devait être décrit dans un langage juridique.

¹⁰⁵⁴ Depuis 2006, il existe un Conseil du SPG qui dans un système normalisé, fournit un label qui garantit des procédures biologiques. Participatory Guarantee Systems Organic Council (PGSOC), page web disponible sur : <http://www.pgsorganic.in/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁵⁵ Il existe une norme technique nationale pour les SPG des marchés nationaux et locaux de produits écologiques agricoles et forestiers non ligneux. Le SPG dispose d'un comité en charge de caractériser, qualifier et reconnaître la conformité à la norme technique en tant qu'exigence pour la délivrance d'un document de garantie écologique pour un examen semestriel. Le système implique les consommateurs. V. Loi n° 3525 de 21 novembre de 2016. « Ley de Regulación y Promoción de la Producción Agropecuaria y Forestal No Maderable Ecológica. » Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 2952 de 18/12/2006. Disponible sur : <https://www.derechoteca.com/gacetabolivia/ley-3525-del-21-noviembre-2006/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁵⁶ Nature et Progrès accorde un label privé aux producteurs qui respectent les principes et critères établis dans un cadre de SPG incluant la participation des producteurs et des consommateurs. V. www.eco2net.com/présentation/labels-organismes-de-contrôle/nature-et-progrès/ consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁵⁷ Le SPG appelé «Système de certification participatif» du REDAC (Réseau mexicain des Tianguis et des marchés biologiques) qui à différence des autres énoncés met en œuvre des mesures d'innocuité. Ce système fonctionne selon ses propres normes de directives techniques pour l'exploitation agricole biologique qui ont été convenues depuis 2009 par plus de 900 producteurs, pour l'ensemble du territoire national sans reconnaissance officielle. SE demande une reconnaissance officielle mais l'autorité mexicaine, le ministère de l'Agriculture, l'élevage, le développement rural, la pêche et la nourriture n'étaient pas prononcés

¹⁰⁵⁸ INFOAM a documenté des cas depuis cette date. En 2009, à travers la Carta Antonio Prado, les organisations latino-américaines du mouvement agroécologique ont établi des bases communes pour les SPG : "... les méthodologies qui cherchent à évaluer la conformité des produits et des processus avec les normes de production organique (...) sont basées sur la recherche de participation des acteurs/actrices intéressés et sur des procédures adaptées aux différents contextes politiques et aux réalités socio-culturelles ...". v. Foro latinoamericano de sistemas participativos de garantía (SPG), 2009. Carta de principios del foro latinoamericano de sistemas participativos de garantía. Antônio-Prado. Brasil. Disponible sur : <https://www.ifoam.bio/sites/default/files/page/files/cartadepincipiosdofrumlatinospgsespaol.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁵⁹ Un autre cas présent au Brésil est le SGP de l'agriculture biodynamique (pionnier de la certification au Brésil: 1991), méthodologie directement héritée du système de certification Demeter années 30 et 40 en Allemagne et qui a commencé avec des processus similaires à ce que l'on appelle maintenant SPG.

Au Pérou, le SPG a été promu depuis 2005, avec une structure de conformation publique et privée à l'échelle nationale, régionale et locale¹⁰⁶⁰.

Ainsi, le SPG est une forme de certification alternative aux labels existants, :

SYSTEME EVALUATION	CERTIFICATION EXTERNE	SPG
Test	Évaluation externe	Évaluation interne
Objectif	Image	Apprentissage
Moment d'intervention	Audit annuel -ponctuel	Permanent / Accompagnement
Responsable	Technique / professionnel	Pairs paysans
Effets	Acceptation ou refus	Suggestions/ Accompagnement
Rapport	Final /postérieur	Permanent / Echanges
But	Marché international ou circuits longs	Marché local
Règles	Impartialité Confidentialité Performance et; Indépendance ¹⁰⁶¹	Accompagnement Transparence Appui Accord
Finalité	Dépend du type de certification publique/privée	Cohésion sociale, Protection de l'environnement et développement économique local

Elaboration propre dans Guzmán, 2014¹⁰⁶²

ii. Les SPG, alternative en Colombie pour la qualité des semences

En Colombie, les organisations paysannes et autochtones ont développé des méthodologies SPG en vue de préserver le patrimoine environnemental et culturel qu'elles détiennent. Pour les communautés participantes, les SPG constituent un outil d'appropriation territoriale.

Les premières expériences de certification participative ont été développées dans le cadre du mouvement agroécologique, animées par des organisations de producteurs, des institutions publiques et des ONG¹⁰⁶³.

¹⁰⁶⁰ L'institutionnalisation de ce SPG a progressé avec la mise en place d'un Conseil national du SPG, qui a développé le manuel, les fichiers, les formulaires pour faire partie du système et est responsable de l'approbation du label de garantie. Le processus de qualification comprend une évaluation interne et externe.

¹⁰⁶¹ Critères de Certification de la Norme ISO/IEC 65, disponible sur : <https://www.iso.org/fr/standard/26796.html> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁶² GUZMÁN AGUILERA Patricia, 2014 Op cit.

¹⁰⁶³ Avec la certification participative du Réseau Colombien d'Agriculture Biologique -RECAR Antioquia et du Réseau Agroécologique des Caraïbes RECAB (membres de MAELA), dans la Valle del Cauca, la construction du SPG est le résultat d'un processus historique développé autour de l'agro-écologie en 2009 avec la création du réseau des marchés agroécologiques campesinos « Food of Life ». En tant qu'élément important de cette expérience, la création d'un « accord de vie » est soulignée, qui comprend les principes, les critères et les procédures facilement accessibles aux producteurs. Pour sa part, le Réseau des gardiens de semences de vie RGSV du sud de la Colombie a développé un système communautaire de confiance, un type particulier de SPG qui donne lieu au

Depuis 2011, la « campagne semences de vie » de Swissaid Colombia promeut des méthodologies pour l'adoption de SPG. Comme outil, celui-ci fait partie de la stratégie visant à empêcher l'entrée de semences transgéniques dans certains territoires déclarés « sans OGM ».

Plus de 10 ans d'expérience en co-construction de procédures et d'améliorations dans le traitement des semences traditionnelles dans les différents réseaux ont été recueillies dans le guide SPG pour les réseaux de gardiens colombiens voulant l'adopter¹⁰⁶⁴.

Le suivi et le contrôle des engagements sont réalisés par les membres du réseau qui au-delà de se concentrer sur la tenue ou pas des engagements, profitent des visites de contrôle comme une autre occasion de s'améliorer et de partager les connaissances.

Bien que de telles chartes soient internes et privées aux réseaux, et restent sans contrainte juridique, la valeur donnée par les membres du réseau à ces chartes est élevée : si les paysans ne veulent plus tenir leurs engagements, ils peuvent se retirer du réseau. D'après les RSL, personne ne s'est retirée mais il n'y a, pour le moment, aucune statistiques.

Comme mentionné, les réseaux restent volontairement en dehors du système juridique en insistant pour ne créer aucun contrats ou obligations légales, afin de conserver des relations de confiance.

Ainsi, les chartes sont des engagements privés garantis par les obligations morales des membres des réseaux. Pour les paysans, cela apparaît également comme une façon d'affirmer la confiance entre pairs, et d'asseoir la reconnaissance d'un niveau de coopération au sein duquel chacun travaille vers un même but. Cette construction conjointe peut donner de la visibilité au travail des groupes et, dans un monde de communications instantanées permanentes, peut permettre aux consommateurs intéressés par ce type de méthodologie d'entrer en contact avec eux.

Il existe des critères techniques communs entre les différents SPG des réseaux de semences, comme par exemple : garantir une qualité non transgénique ; leur qualité physiologique et leur santé ; leur qualité créole et native.

label «Flor» créé et mis à la disposition des communautés pour adoption sous licence créative Commons (ces licences, de plus en plus utilisées, permettent de partager et d'utiliser les connaissances dans les conditions établies par l'auteur)

¹⁰⁶⁴ AGUILAR GÓMEZ Tarcisio, 2018, Sistema Participativo de Garantía de la calidad de las semillas criollas y nativas para las Casas Comunitarias de Semillas de Colombia, Bogotá, Colombia, Swissaid Colombia, 64 p.

Sur tout ou partie du territoire colombien, de nombreux réseaux ont participé à un travail empirique, comme nous le montre la carte ci-dessous¹⁰⁶⁵ :



Les SPG ont été reconnus¹⁰⁶⁶ dans la Résolution 464 de 2017¹⁰⁶⁷ pour les produits agroécologiques.

¹⁰⁶⁵ AGUILAR GÓMEZ, Tarsicio. 2018. Reconocimiento de la calidad de las semillas Nativas y Criollas: Experiencia regional Sistema participativo de garantía de la calidad de las semillas. Présentation dans Foro Nacional Agrobiodiversidad y Derecho Humano a La Alimentación, Bogotá, Universidad Javeriana, Febrero 15 de 2018.

¹⁰⁶⁶ GARCÍA Mauricio, 2019. Los lineamientos estratégicos de Política Pública para Agricultura Campesina, Familiar y Comunitaria (ACFC) – Resolución 464 de 2017, dans le Foro La Declaración de la ONU sobre los Derechos del Campesinado: Propuestas y Desafíos en Colombia. 4 de abril de 2019 en el Auditorio Virginia Gutierrez de Pineda, en el Edificio de Postgrados de la Universidad Nacional de Bogotá.

¹⁰⁶⁷ Résolution Ministerio de Agricultura n°464 de 12/29/2017. “Por la cual se adoptan los Lineamientos estratégicos de política pública para la Agricultura Campesina, Familiar y Comunitaria”. Journal officiel n°50505. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Normatividad/Resoluciones/Resoluci%C3%B3n%20No%20000464%20de%202017.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

§ 2. La dynamisation des réseaux pour un impact plus fort

En ayant identifié que des démarches similaires autour des semences traditionnelles se développent sur l'ensemble du territoire, les réseaux de gardiens se sont multipliés et ont amplifié leur action.

Les obstacles juridiques et institutionnels ont été repérés et ainsi le travail en réseau s'est imposé comme la meilleure stratégie pour permettre de dépasser de tels obstacles et garantir ainsi l'exercice de leur souveraineté alimentaire. Ceci exige une mobilisation active des membres des réseaux (a) et l'identification des sujets transversaux pour amplifier l'impact, comme la nécessité de s'opposer aux transgéniques (b).

- a) Un réseau actif d'acteurs avec un intérêt commun centré sur les semences traditionnelles

Les questions de biodiversité et de souveraineté alimentaire ont réussi à rapprocher des communautés autochtones, des paysans, des néo-ruraux¹⁰⁶⁸, des chercheurs, des ONG¹⁰⁶⁹, des habitants des villes et des citoyens intéressés par les questions de biodiversité et de souveraineté alimentaire : la dernière décennie a vu naître un mouvement plus ou moins structuré de défense des systèmes vivants de semences traditionnelles.

Un travail d'organisation endogène a été développé ces dernières années au sein des communautés afin de maintenir leurs systèmes de semences, d'assurer l'approvisionnement local et la souveraineté alimentaire des territoires¹⁰⁷⁰. Ce travail a été renforcé par une dynamique de partage d'expériences et de transmission de savoirs entre réseaux favorisant l'apprentissage et la capitalisation collaborative des connaissances¹⁰⁷¹.

¹⁰⁶⁸ De nouveaux habitants de la campagne se sont multipliés depuis les années 1980 dans le monde. V. CHEVALIER Michel. Les phénomènes néo-ruraux. Dans: *Espace géographique*, tome 10, n°1, 1981. pp. 33-47. Disponible sur https://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1981_num_10_1_3603 consulté le 6 octobre 2019.; ROULLIER Clothilde. « Focus – Qui sont les néoruraux ? », *Informations sociales*, vol. 164, no. 2, 2011, pp. 32-35. ; En Colombie depuis la fin des années 90s. V. CASTAÑO CUERVO Yamile, 2014, *Rurales metropolitanos: la emergencia de un nuevo grupo social*, Nacional de Colombia (Medellín), Medellín, 182 p. ; Sastoque Méndez et Javier Marlon, 2013, « Una tipología de los nuevos habitantes del campo: aportes para el estudio del fenómeno neorrural a partir del caso de Manizales, Colombia », *Revista de Economía y Sociología Rural*, 2013, vol. 51, p. s031-s048.

¹⁰⁶⁹ L'accompagnement des CAL est également appuyé par des financements publics et privés de pays développés tels que l'Allemagne (GIZ), la Suisse (Swissaid) et les Etats Unis (USAID). Nous n'avons pas d'accès aux budgets des organisations. Par exemple, pour le projet Resemina le budget total, pour deux ans, était autour de 210000€.

¹⁰⁷⁰ Selon nous, ceci représente la construction des communs V. Guzmán Aguilera, 2018 Op.cit. Allaire G., 2013 *Op. cit.* Thomas et al , 2016, Op.cit. ; Weinstein O, 2013, Op.cit

¹⁰⁷¹ V. CHACÓN X. et GARCÍA M. *Redes de custodios y guardianes de semillas y casas comunitarias de semillas nativas y criollas - Guía metodológica*. Bogotá : Swissaid Colombia, CBS, 2016. 56 p.

Les pratiques de conservation et de garde des semences traditionnelles, présentes dans différentes CAL ayant des caractéristiques plus ou moins similaires, ont été identifiées par les réseaux de semences et par des ONG travaillant dans différents territoires du pays, notamment pour la « Campagne Semences d'Identité » en Colombie¹⁰⁷².

Durant cette Campagne, des projets spécifiques au sein d'un réseau, autour d'un sujet en rapport avec les semences traditionnelles, comme l'inventaire, la germination, le stockage ou autres, servent d'expériences pilote et ont donné des résultats partagés avec les autres réseaux. Des efforts similaires existent dans plusieurs régions plus ou moins organisés¹⁰⁷³. Chaque réseau choisit ses priorités à renforcer autour d'un sujet en rapport avec les semences traditionnelles. Au départ, les membres du réseau ont expérimenté leurs méthodes en s'appuyant sur les pratiques et les essais des autres réseaux. Selon les résultats, le réseau partage ses découvertes.

Depuis 2013, au sein de la Campagne Semences d'Identité, un travail systématique de partage d'expériences a débuté, conduisant à la création de réseaux locaux de gardiens de semences¹⁰⁷⁴.

Peu à peu, les réseaux ont identifié les facteurs menaçant les semences traditionnelles et élaboré des stratégies pour les défendre, comme par exemple avec la création participative d'une carte des cultures transgéniques existantes ; la participation active dans l'élaboration des réglementations ; la multiplication des rencontres pour comprendre les normes et pour préciser de nouvelles stratégies ; la sensibilisation et communication, entre autres.

b) La nécessité de s'opposer aux transgéniques

L'opposition aux transgéniques est une exigence dérivée du droit des paysans à choisir ce qu'ils cultivent. En effet, dans la mesure où des cultures transgéniques peuvent se croiser avec des cultures non transgéniques, le choix d'utiliser des semences traditionnelles peut ne pas être respecté.

¹⁰⁷² Bien que les pratiques avec les semences traditionnelles soient habituelles dans les CAL, c'est bien la progressive mise en réseau qui a permis de comparer les niveaux de développement de chacun et d'échanger. Des organisations travaillant dans différents pays de la région impulsent le partage d'expériences semblables.

¹⁰⁷³ CHACÓN et GARCÍA, 2016, *Op. cit.*

¹⁰⁷⁴ Le projet RESEMINA, Swissaid – CBS, 2013. « Renforcement du réseau de semences paysannes et natives colombiennes comme alternative de résilience des communautés, leurs savoirs locaux, la biodiversité et la sécurité alimentaire dans des zones rurales de la Colombie ». Document de projet, 2013. 30p.

En Colombie, la Résolution ICA N°3492 du 1998 établit la procédure d'introduction, de production, de dissémination et de commercialisation des organismes génétiquement modifiés dans le secteur agricole¹⁰⁷⁵.

Dans les années 2000, les premières cultures transgéniques ont été autorisées, en commençant par l'œillet bleu en 2002.. En 2003, le coton GM a été approuvé et, en 2007, le maïs GM a été planté pour la première fois dans le pays (dans le cadre d'un programme d'ensemencement contrôlé). À la fin de l'année 2009, la Colombie a approuvé la plantation commerciale de



Source: Agrobio, 2017

roses bleues génétiquement modifiées ainsi que la plantation expérimentale de chrysanthèmes bleus et, en 2010, le soja génétiquement modifié a été approuvé. La carte montre la situation en 2017¹⁰⁷⁶.

Selon le rapport de l'ICA, en 2017 en Colombie, il existe environ 100.109 hectares de maïs génétiquement modifié, 9.814 de coton GM y 12 de fleurs bleues. Cela représente 1.8% du total de l'aire cultivée dans le pays. Mais la volonté du gouvernement est de donner plus d'ampleur au secteur agricole par la voie des OGM: la recherche en biotechnologie a été fortement stimulée à partir de la création du Programme national de biotechnologie (PNB) en 1991. Aujourd'hui, cette recherche se concentre notamment sur les cultures d'exportation : le pays compte actuellement 138 groupes de recherche en biotechnologie, entre autres sur le café

¹⁰⁷⁵ Résolution abrogée par la Résolution ICA n° 946 de 17/4/2016. "Por la cual se establece el procedimiento para el trámite ante el ICA de solicitudes de Organismos Vivos Modificados, OVM; se aprueba el Reglamento Interno del Comité Técnico Nacional de Bioseguridad, CTNBio para OVM con fines exclusivamente agrícolas, pecuarios, pesqueros, plantaciones forestales comerciales y agroindustria, y se dictan otras disposiciones". Journal officiel n°46244. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/getattachment/dab1a876-86af-4586-bcc3-4e5abf58e850/946.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁷⁶ Source Agrobio (asociación de biotecnología vegetal agrícola), 2017. Disponible <http://www.agrobio.org/transgenicos-en-el-mundo-colombia-region-andina/> consulté le 6 octobre 2019.

(CENICAFE), le sucre (CENICANA), la pomme de terre (CIB et U. Nal), le riz, la yuca et la pelouse (CIAT)¹⁰⁷⁷.

Les chiffres officiels sur les cultures sont contestés par les CAL car les paysans ont trouvé la présence de transgéniques même dans leurs champs ou dans des régions où ces organismes sont interdits¹⁰⁷⁸.

La culture exclusive de semences traditionnelles est un des critères de qualité auxquels adhèrent les CAL, raison pour laquelle l'existence de cultures transgéniques autour de leurs champs, sans possibilité de contrôler les croisements entre cultures, les rend vulnérables. Ainsi, les CAL ont compilé de façon participative¹⁰⁷⁹ l'information de terrain afin d'élaborer leurs propres cartes de cultures OGM : en 2013, la Campagne semences d'identité a publié sa carte et continue le suivi jusqu'à aujourd'hui. En 2015, l'organisation nationale indigène -ONIC a également fait connaître sa carte¹⁰⁸⁰.

Mais, la contamination est aussi due à la présence d'aliments transgéniques et autres produits dérivés des OGM. En effet, en Colombie, il existe dix-sept aliments dérivés de plantes génétiquement modifiées (GM) homologués pour la consommation humaine qui ont été utilisés comme semence et sont à l'origine de telle contamination. C'est pour cette raison que les CAL se sont associées aux demandes des consommateurs qui exigent l'étiquetage des produits OGM. Malgré la décision de la Cour Constitutionnelle dans le sens de préciser l'étiquetage des OGM¹⁰⁸¹, jusqu'à aujourd'hui, la décision n'a pas été respectée¹⁰⁸². En conséquence, les paysans ont décidé d'utiliser une forme positive pour limiter les cultures OGM : les déclarations de territoires libres de transgéniques (TLT).

¹⁰⁷⁷ Colciencias et PACHECO DE PEÑA, M., 2008. *La biotecnología, motor de desarrollo para la Colombia de 2015*. Bogotá: Colciencias : Universidad Nacional de Colombia : CorpoGen. 264p.

¹⁰⁷⁸ Au départ, la difficulté était la réalisation de tests mais aujourd'hui des réseaux comme celle de Nariño en font systématiquement.

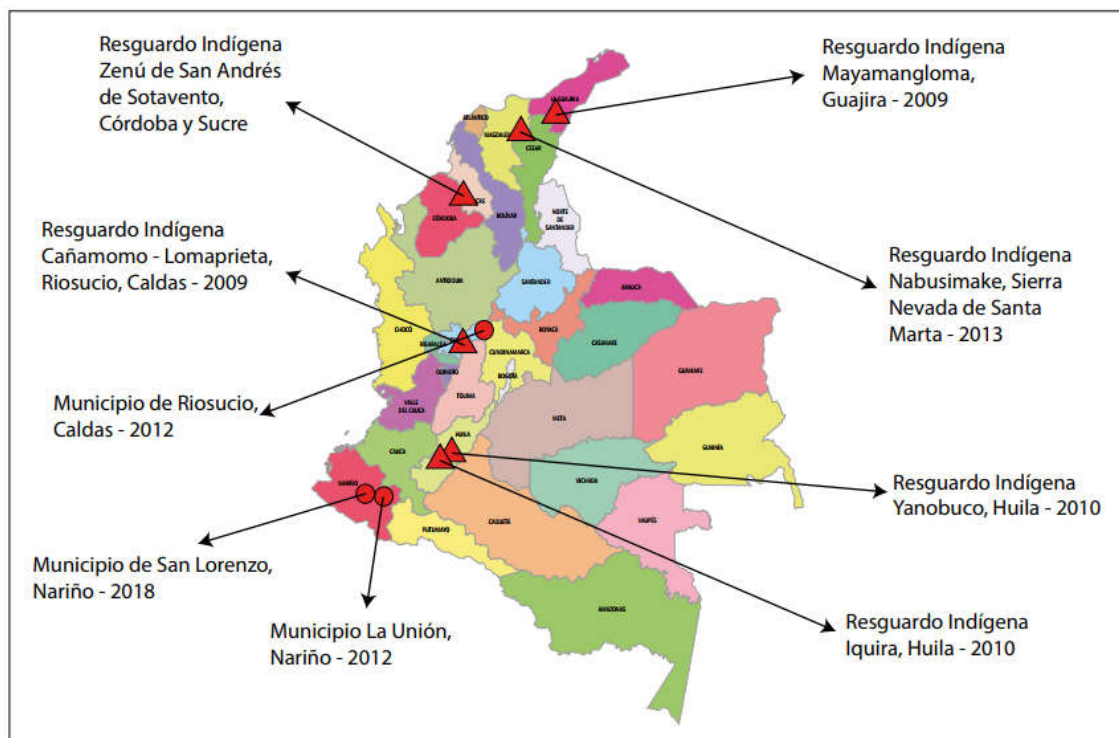
¹⁰⁷⁹ La recherche participative est faite par les paysans avec des appuis techniques dans quelques ONG. Dernièrement, la participation des Universités a renforcé leurs démarches, notamment sur certaines variétés exemples.

¹⁰⁸⁰ Disponible sur <http://semillasdeidentidad.blogspot.com/2018/03/mapa-maiz-transgenico-en-colombia-2015.html> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁸¹ Décision C-583/15, op.cit.

¹⁰⁸² La décision exige au Congrès de voter une loi pour préciser l'information des OGM. Dans le chapitre sur « La consommation responsable et le suivi des OGM », nous analysons le contenu de telle décision de justice. Cf. Chapitre 2, Titre I, Partie II. Un projet de loi a été présenté en septembre 2019 V. Projet de loi n°130 de 2019, «*Por la cual se modifica parcialmente el artículo 24 de la Ley 1480 de 2011 y se dictan otras disposiciones. [Informar sobre productos genéticamente modificados]*». Gaceta del Congreso n°830 de 09/09/2019. Disponible sur : <http://svrpubindc.imprenta.gov.co/senado/index2.xhtml?ent=Senado&fec=09-09-2019&num=830> consulté le 6 octobre 2019.

La carte ci-après montre les TLT déclarés dans les *resguardos* et les municipalités :



Source : Grupo Semillas, 2018, op.cit.

Dans un pays socialement, économiquement et culturellement contrasté, dont les conditions sont allées historiquement à l'encontre des habitants ruraux, les CAL démontrent encore aujourd'hui une capacité de résilience leur permettant de maintenir une certaine autosuffisance alimentaire.

Si le contexte socio-économique des CAL colombiennes ne semble pas être favorable, les réseaux de gardiens ont pu créer des conditions de protection des semences traditionnelles ; il est désormais nécessaire d'analyser si les obstacles d'ordre juridique et politique peuvent être surmontés pour assurer le maintien des semences traditionnelles (Chapitre 2).

Chapitre 2 Les obstacles politiques et juridiques à dépasser pour le maintien des semences traditionnelles en Colombie

La nature marginale des semences traditionnelles et le poids de l'encadrement juridique du système formel des semences contrastent avec le niveau de progrès réalisé dans l'utilisation effective des semences traditionnelles par les CAL en Colombie. Comme constaté au niveau international, le cadre juridique national existant est insuffisant et inadapté à la protection des semences traditionnelles.

Face aux initiatives colombiennes sur le terrain pour maintenir un système local et durable de semences qui puisse répondre aux besoins de groupes de population marginalisés, de nombreux obstacles juridiques et politiques doivent être dépassés. En effet, les CAL ont maintenu un système semencier informel qui a permis la culture des variétés locales, axe des traditions, jusqu'à aujourd'hui. Mais cela n'a pas été fait dans l'esprit de la Constitution qui vise à protéger la multiculturalité, ni dans le respect des communautés ethniques dans les discours affichés par les gouvernements.

A contrario, l'agriculture paysanne et familiale s'est développée dans un cadre discriminatoire envers les CAL, tant dans les décisions politiques dont les réformes agraires, comme dans le contexte social qui maintient des conditions d'iniquité.

Dans cette perspective, l'acte de semer peut-être compris légitimement comme un acte de résistance et de revendication des droits historiquement niés. Néanmoins, dans une dynamique mondiale de reconnaissance du rôle des CAL dans la préservation de la biodiversité et avec l'appui des textes constitutionnels pertinents, il est important de procéder à une étude concrète des obstacles à dépasser en Colombie, afin de donner la place qu'elles méritent aux pratiques de ces communautés.

Le modèle agricole que la Colombie a privilégié et le traitement de la question rurale, a favorisé l'abandon des pratiques ancestrales, en créant des conditions d'inégalité, contraires à la préservation de semences traditionnelles (section 1).

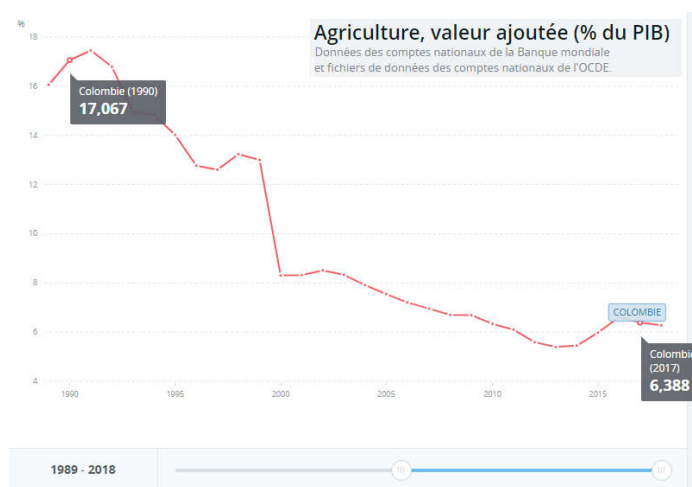
Ceci contraste avec des droits reconnus par la Constitution qui peinent à être respectés et mis en œuvre, permettant de maintenir un système vivant de semences (section 2).

Section 1. La suprématie du modèle agricole conventionnel colombien contrarie la préservation des semences traditionnelles

En Colombie, le modèle historique d'une agriculture orientée vers l'exportation, choix prioritaire des gouvernements successifs pour le développement du secteur rural, a été établi sous des critères d'agriculture industrialisée. Ainsi, les politiques et programmes gouvernementaux se concentrent essentiellement à inciter et à promouvoir certaines cultures suivant le potentiel des marchés internationaux.

Avec la croissance de ces marchés, les effets sur la biodiversité de ce type d'agriculture s'élargissent, parfois avec des résultats pervers, en particulier dans des régions sauvages de haute valeur environnementale¹⁰⁸³.

Même si, comme le montre la variation des chiffres sur le graphique ci-dessous¹⁰⁸⁴, la contribution de l'agriculture au PIB a diminué en permanence depuis 1990¹⁰⁸⁵, les produits d'exportation continuent quant à eux leur croissance.



Source : WBG, 2019¹⁰⁸⁶.

En ce sens, les plus de dix points perdus de participation de l'agriculture dans le PIB en 20 ans (de 17% en 1990 au presque 6.4 de 2017) sont représentés dans la production à grande échelle par la consommation interne. En effet, dans les comptes nationales l'agriculture est représentée par les quatre cultures d'exportation principales (café, banane, fleurs et sucre) et la production pour la consommation interne de masse.

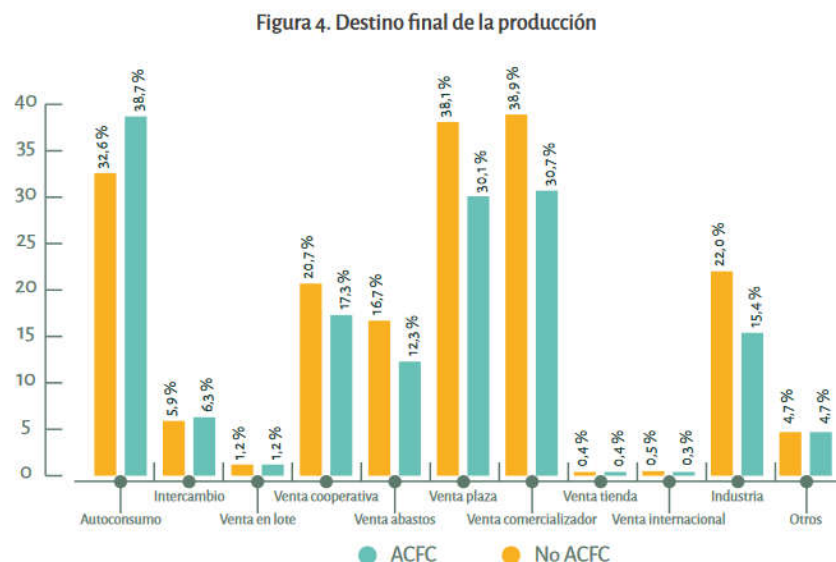
¹⁰⁸³ La Colombie, comme pays mégadivers, fait partie des trois régions considérées comme *Hotspots* mondiaux de biodiversité : les Andes tropicales, le Chocó- biogéographique et l'Amazonie. V. ROBLES GIL Patricio, MITTERMEIER Russell A et Cemex S.A. de C.V, 2004, *Hotspots: biodiversidad amenazada II*, México D.F., CEMEX, 390 p.

¹⁰⁸⁴ Le chiffre de 6.39% du PIB pour 2017 correspond à 4.40% aux cultures, 1.59% à l'élevage, 0.22% à la silviculture et l'extraction de bois et 0.18% à la pêche et l'aquiculture.

¹⁰⁸⁵ La décennie de 1990 a été un moment d'ouverture aux marchés internationaux où les importations de produits agricoles ont remplacé la production nationale pour le marché interne.

¹⁰⁸⁶ Base de données de la Banque Mondiale. WBG, 2019. Agriculture, valeur ajoutée. Disponible sur: <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NV.AGR.TOTL.ZS?end=2018&locations=CO&start=1989&view=chart> consultée le 6 octobre 2019.

Pour sa part, les données de l'agriculture paysanne, familiale et communautaire (ACFC) ne se reflètent pas dans les comptes nationaux car la destination principale est l'autoconsommation et l'échange.



Source : Minagricultura, 2017¹⁰⁸⁷.

Les chiffres confirment que l'appréhension des questions rurales, même dans l'histoire récente de la Colombie, témoigne de l'héritage de la colonisation, dont le but était de fournir des matières premières sur les marchés mondiaux. Le quasi-désintérêt accordé aux conditions de vie et aux besoins de ses habitants perdure et constitue le terreau d'une injustice profondément marquée¹⁰⁸⁸.

La politique économique actuelle du pays s'inscrit ainsi dans cette dynamique et assure le développement du modèle agricole conventionnel, dominant dans le monde (§1), dans un contexte social d'exclusion des paysans et plus généralement des habitants des campagnes (§2).

¹⁰⁸⁷ Ministerio de Agricultura y Desarrollo rural, 2017, Lineamientos estratégicos de política pública: Agricultura campesina, familiar y comunitaria - ACFC., Bogotá, Colombia, Minagricultura - Mesa técnica de agricultura familiar y economía campesina- ADR, 64 p. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Documents/lineamientos-acfc.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁸⁸ FAJARDO, Luis Eduardo, 2002, « La corrupción heredada: pasado colonial, sistema legal y desarrollo económico en Colombia. », *Revista de Estudios Sociales*, juin 2002, n° 12, p. 22-30.; Fondo cultural cafetero, 1974, Herencia colonial en la vida rural colombiana, Medellín, Fondo Cultural Cafetero, 242 p.

§ 1. Les politiques pour le secteur rural, éloignées des paysans et de leurs pratiques

Pour les différents gouvernements du XXème siècle, le traitement de la ruralité se limite au droit d'accès et à la propriété foncière afin de résoudre le problème historique d'inégalité, sans pour autant y aboutir. Pour rappel, les politiques économiques ont ignoré l'économie de subsistance¹⁰⁸⁹ qui ne pèse pas dans les agrégats économiques, malgré son apport au bien-être des habitants ruraux. Dans ce contexte, les politiques du secteur rural participent de ce cercle vicieux d'iniquité envers les paysans (a) et malgré le commencement d'une reconnaissance de l'économie familiale par le gouvernement, la mise en œuvre reste attendue (b).

a) Une politique rurale qui n'arrive pas à vaincre les inégalités

Le traitement des problèmes ruraux en Colombie se concentre sur l'attribution de la propriété des terrains de l'État aux particuliers, sous certaines conditions établies par la loi.

Ces terrains nommés "*baldíos*" sont des terrains urbains ou ruraux non édifiés qui appartiennent à l'État et n'ont pas de propriétaire¹⁰⁹⁰. L'adjudication de *baldíos* est allouée par décision administrative par l'intermédiaire d'une institution compétente, l'INCORA. La motivation centrale de telle adjudication est de lutter pour l'égalité dans la propriété de la terre dans le pays :

*"L'attribution des biens vacants a pour but central de permettre l'accès à la propriété à ceux qui en manquent, de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie et, par cette voie, de toute la société"*¹⁰⁹¹.

¹⁰⁸⁹ Ce n'est qu'au cours de la dernière décennie que l'économie de subsistance est reconnue.

¹⁰⁹⁰ Décision T-566/92. Dossier T-3848. "acción de tutela". Acteur : Rafael Antonio Salas Muñoz. Magistrat rapporteur : Alejandro Martínez Caballero, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1992/t%2D566%2D92.htm> consulté le 6 octobre 2019. Ce sera à partir de l'obtention de titres de propriété des *baldíos* que la distribution des terres se réalisera et ce jusqu'à aujourd'hui (sans que le modèle de concentration de la propriété rurale ne soit modifié). V. MACHADO Absalón, 2017, *El problema de la tierra: Conflicto y desarrollo en Colombia*, Bogotá, Penguin Random House Grupo Editorial Colombia, 175 p.

¹⁰⁹¹ Décision C-623/15. Dossier D-9344. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 50 (parcial) y 53 (parcial) de la Ley 160 de 1994". Acteur : Héctor Santaella Quintero. Magistrat rapporteur : Alberto Rojas Ríos, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D623%2D15.htm> consulté le 6 octobre 2019; Décision C-595/95. Dossier D-971. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 3 de la ley 48 de 1882, el artículo 61 de la ley 110 de 1912, el inciso segundo del artículo 65 y un aparte del inciso segundo del artículo 69 de la ley 160 de 1994". Acteur : Enrique José Arboleda Perdomo. Magistrat rapporteur : Carlos Gaviria Díaz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1995/c%2D595%2D95.htm> consulté le 6 octobre 2019 et Décision C-255/12. Dossier D-8672. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 72 (parcial) de la Ley 160 de 1994, "por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un Subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y

Les différentes "réformes agraires"¹⁰⁹² sont toujours soutenues par une telle motivation mais "varient dans les mécanismes d'accès aux terrains et dans la capacité de l'État pour punir le manque d'usage productif des terrains"¹⁰⁹³. En général, l'ambition des réformes était de pouvoir laisser les biens productifs et avec cela, améliorer les conditions des habitants ruraux. Néanmoins, les conditions de la propriété rurale ont été très peu modifiées dans ce sens¹⁰⁹⁴.

Les mesures adoptées pour éliminer les *latifundios* improductifs¹⁰⁹⁵ depuis 1936¹⁰⁹⁶ ont été compensées par des politiques les favorisant¹⁰⁹⁷, ainsi que par des stratégies de grands propriétaires pour maintenir leurs conditions¹⁰⁹⁸.

se dictan otras disposiciones". Acteur : Jorge Enrique Martínez Bautista. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c/%2D255%2D12.htm>. consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁹² TRUJILLO CUETO Inés Paola, 2014, « *Reformas agrarias en Colombia: experiencias desalentadoras y una nueva iniciativa en el marco de los Acuerdos de Paz en la Habana.* », 2014, p. 35-60.

¹⁰⁹³ VILLAVECES NIÑO Juanita et SÁNCHEZ Fabio, 2015, *Tendencias históricas y regionales de la adjudicación de baldíos en Colombia*, Bogotá D.C., Colombia, Universidad del Rosario (coll. « Documentos de Trabajo »), 65 p.

¹⁰⁹⁴ Machado Cartagena, Absalón de Jesús, 2009. *Ensayos para la historia de la política de tierras en Colombia: de la colonia a la creación del Frente Nacional*. Bogotá: Universidad Nacional de Colombia. Facultad de Ciencias Económicas. Centro de Investigaciones para el Desarrollo, CID, 350 p.; FRANCO-CAÑAS et RÍOS-CARMENADO, 2011, op.cit.

¹⁰⁹⁵ Le *latifundio* est une grande extension de terrain rural. Héritage des encomiendas. V. MACHADO, 1994.op.cit.

¹⁰⁹⁶ La première réforme de 1936 établit la "prescription agraire" des *baldíos*, en faveur des colons comme un moyen d'acquérir la propriété, lors de la possession de bonne foi pendant 5 années continues sur un terrain. La réforme a également prévu l'expropriation des terrains privés non utilisés. Loi n°200 de 16/12/1936. "Sobre régimen de tierras". Journal officiel n°23388. Disponible sur <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=16049> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁰⁹⁷ Des exemples où les grands propriétaires seront bénéficiaires des politiques incitatives :

- À partir de la Loi 100/44 pour la transformation de la production agricole. V. Loi n°100 de 31/12/1944. "Sobre régimen de tierras". Journal officiel n°25759. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1635845> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley 5a. de 1973, établit un soutien au secteur agricole, essentiellement consacré à l'exportation de la canne à sucre, du coton, des bananes, du riz et du bétail. V. Loi n°5 de 29/03/1973. "Por la cual se estimula la capitalización del sector agropecuario y se dictan disposiciones sobre Títulos de Fomento Agropecuario, Fondo Financiero Agropecuario, Fondos Ganaderos, Prenda Agraria, Banco Comercial, deducciones y exenciones tributarias y otras materias". Journal officiel n°33828. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1560157> consulté le 6 octobre 2019.

Pour De Janvry, les politiques agricoles ont été : "déterminées (imposées, en quelque sorte) de manière endogène par les groupes de pression, qui, avec chaque réforme, ont accru leur pouvoir de décision sur l'État pour déterminer les instruments de politique. V. DE JANVRY A et SADOULET E, 1993, « *Path-dependent policy reforms : from land reform to rural development in Colombia* », 1993, p. 305-320

¹⁰⁹⁸ Comme exemples :

- Contre la menace d'expropriation, plusieurs grands propriétaires ont opté pour l'élevage extensif et, dans un système de défriche-brûlis, peu à peu, la forêt s'est transformée en pâturages.
- La nouvelle existence de titres de propriété entre les mains des paysans provoqua un marché actif des droits sur la terre, qui passa rapidement aux mains des grands propriétaires, le plus souvent sous la contrainte. V. OJEDA Diana, PETZL Jennifer, QUIROGA Catalina, RODRÍGUEZ Ana Catalina et ROJAS Juan

Dans les années 1950, 6,9% des fermes contrôlaient 75,8% du territoire, la plupart d'entre eux dans le bétail :

« *Un latifundio improductif installé sur les meilleures terres, et une petite propriété installée sur des terres à flanc de colline, qu'ils leur donnaient à peine de quoi vivre(...). L'élevage occupe 90% des terres du pays les plus fertiles, et le seul mécanisé avec un rendement extraordinairement bas qui signifie le gaspillage de notre principale ressource, alors que l'agriculture occupe seulement 10% de toute la superficie disponible, elle est située dans les pentes où la mécanisation est impossible, et où le processus de destruction du sol est précipité* »¹⁰⁹⁹.

A partir des années 1960, sous l'influence nord-américaine de "L'Alliance pour le progrès"¹¹⁰⁰, les politiques agricoles¹¹⁰¹ vont contribuer à la consolidation du secteur agro-industriel. Les innovations de la révolution verte qui arrivent dans le pays vont exclure tous ceux qui n'ont pas de possibilités d'investissement, donc les paysans. Dans un tel schéma, la reprise de l'économie mondiale passe par la demande accrue de produits et technologies : fongicides, pesticides, herbicides, engrais, machines agricoles, etc.¹¹⁰². Progressivement, l'agriculture commerciale va

Guillermo, 2015, « Paisajes del despojo cotidiano: acaparamiento de tierra y agua en Montes de María, Colombia », *Revista de Estudios Sociales*, 1 octobre 2015, n° 54, p. 107-119

• En 1972, la classe dominante va signer un pacte, le Pacto de Chicoral, avec le gouvernement pour éviter l'expropriation en échange du paiement d'impôts. Ils seront également bénéficiaires de financement étatique. Malgré les dispositions sur le principe d'égalité constitutionnel, des injustices se sont produites en toute légalité pendant cette période. V. ALBÁN Álvaro, 2011, « Reforma y contrarreforma agraria en Colombia », *Revista de Economía Institucional*, 2011, vol. 13, p. 32-356.

¹⁰⁹⁹ MORALES BENÍTEZ Otto, 1986, *Reforma agraria: Colombia campesina*, 2. ed., Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, 519 p.; QUINTERO LATORRE Julio César et Centro de Investigación y Educación Popular, 1988, *Qué pasó con la tierra prometida?: aspectos históricos de tenencia de la tierra : análisis comparativo de proyectos y leyes de reforma agraria en Colombia*, Bogotá, CINEP, 245p.

¹¹⁰⁰ Ce programme des États-Unis représente un contre poids des réformes cubaines, elle cherche à surmonter le problème structural des campagnes en ALC grâce à la consolidation des secteurs entrepreneuriaux de l'agriculture. V. DOMINQUEZ CATELLANOS arlen et PRIETO VARGAS Gustavo, 2014, *Colombia y la alianza para el progreso 1960 -1970*, Universidad Católica de Colombia et Università Degli Studi Di Salerno, Bogotá, Colombia, 179 p.; ROJAS Diana Marcela, 2010, « La alianza para el progreso de Colombia », *Análisis Político*, 1 septembre 2010, vol. 23, n° 70, p. 91-124.

¹¹⁰¹ Ceci est inclus dans la réforme agraire de 1961, Loi 135 del 61, Loi n°135 de 15/12/1961. "Sobre reforma social agraria". Journal officiel n°30691. Disponible sur <http://www.suin.gov.co/viewDocument.asp?id=1792699> consulté le 6 octobre 2019. Cette réforme crée l'Institut colombien de la réforme agraire INCORA pour la gestion des terrains viables pour l'adjudication, avec un conseil d'administration composé de grands propriétaires 10 ans après (1971), 73% des exploitations étaient des petites exploitations avec 7,2% d'hectares et 8,4% des grandes propriétés avec 77,7% d'hectares du territoire. V. GÓMEZ ESPINOSA Jaime A, 2016, « Organización y descripción documental del Programa de Adquisición de Tierras (Antioquia), INCORA 1964-2002 », 2016, vol. 39, p. 173-188.

¹¹⁰² PARRA ESCOBAR Ernesto et BRUCE CANTOR Clara, *El plan de desarrollo López : plan de desarrollo rural integrado "DR"*. Plan nacional de alimentación y nutrición "PAN". Controversia 39. Ed. Cinep. Bogotá, 1975. 83 p.

se moderniser¹¹⁰³, tout d'abord grâce à l'essor du café (1976) qui permettra la technification de l'agro-industrie et ensuite par le développement de cultures non traditionnelles¹¹⁰⁴.

L'agriculture d'exportation conserve un statut privilégié et est largement représentée sur la scène nationale par les syndicats de grands propriétaires terriens¹¹⁰⁵.

La dernière décennie du XXème siècle correspond à la mondialisation de l'économie colombienne sous le modèle de l'économie de marché, et ce jusqu'à aujourd'hui. En conséquence, la Colombie assiste à un abandon progressif de la production alimentaire, à une tendance d'accroissement des cultures de biocarburants et à l'augmentation du bétail¹¹⁰⁶. La FAO confirme que ce modèle " a contribué à accentuer la concentration de la propriété foncière avec d'importants impacts environnementaux, économiques, sociaux et de sécurité alimentaire"¹¹⁰⁷.

En général, comme le précise De Janvry, le pouvoir politique des grands propriétaires a été renforcé et,

“(ils) ont bloqué la possibilité d'adopter une politique redistributive (...) Cela a entravé l'utilisation sociale efficace des ressources et, au contraire, a conduit à une augmentation de la pauvreté rurale et à des tensions sociales dans les campagnes. Les changements et la répartition du pouvoir politique, induit par les réformes, les changements technologiques et les interférences internationales ... ont conduit l'agriculture colombienne dans une voie qui n'est « ni efficace ni socialement durable»¹¹⁰⁸.

La différence entre les agriculteurs et les paysans se fait par des critères économiques et sociaux dont l'écart augmente de plus en plus, le traitement envers les paysans étant péjoratif¹¹⁰⁹. Ce n'est qu'à partir de 1994 que l'économie paysanne apparaît dans les politiques publiques, avec la création du “Système national de réforme agraire et de développement rural paysan”. Un premier recensement sur le minifundio a été fait en 1995¹¹¹⁰.

¹¹⁰³ Avec le financement nord-américain (crédits pour l'acquisition des machines) dans un but d'exportation. De plus, des fonds en provenance des cultures illicites, difficilement quantifiables, ont également aidé à la croissance du secteur. V. THOUMI Francisco E, 2002, El imperio de la droga: narcotráfico, economía y sociedad en Los Andes, Bogotá, D.C., Planeta, 470 p.

¹¹⁰⁴ JARAMILLO URIBE et al, 1989, op.cit.; KALMANOVITZ, 2015, op.cit.

¹¹⁰⁵ Des groupements sectoriels telles que la Société d'Agriculteurs de Colombie SAC, les Fédérations de Café

¹¹⁰⁶ ONU, 2010; FAO, 2011; Banque mondiale, 2011, PNUD, 2011 Op.cit.

¹¹⁰⁷ FAO / DPS, 2014 Op cit.

¹¹⁰⁸ DE JANVRY. 1993. Op cit .

¹¹⁰⁹ D'habitude le terme « fermier » est utilisé pour désigner les propriétaires de grandes exploitations tandis que le « paysan » est utilisé pour désigner les travailleurs pauvres.

¹¹¹⁰ Minagricultura et IICA, 1995, Censo de minifundio en Colombia, Bogotá.

b) Des réserves paysannes : un diagnostic peu engageant

La situation des populations rurales, que ce soient des employés de grandes fermes ou de petits paysans propriétaires, n'est pas prise en considération dans les politiques, ce qui provoque un mécontentement permanent que la plupart des paysans subissent avec résignation¹¹¹¹.

En raison de différents facteurs tels que le manque de présence de l'État dans la campagne, la corruption et la violence généralisée, les paysans colombiens ont perdu confiance envers le gouvernement. Ils ont ainsi maintenu leurs activités et assuré leur subsistance quel que soit le modèle de développement économique soutenu par le gouvernement, en particulier le modèle agricole..

La structuration du mouvement paysan a permis certaines évolutions en leur faveur dans les politiques agricoles. En effet, grâce à l'adjudication des *baldíos*, les paysans ont, dans la pratique, réussi à constituer des « réserves »¹¹¹² contribuant ainsi à la création de zones de Réserve Paysanne -ZRP¹¹¹³ afin de :

*« Promouvoir et stabiliser l'économie rurale, surmonter les causes des conflits sociaux qui les touchent et, en général, créer les conditions pour la paix et la justice sociale dans leurs domaines respectifs »*¹¹¹⁴.

¹¹¹¹ Comme mentionné dans la section sur le mouvement paysan, tout au long du XXème siècle, des formes d'organisation paysanne ont contribué à la construction du territoire et l'une d'entre elles a été liée à la protestation armée.

¹¹¹² Lors de formulation de la réforme rurale en 1994, la mobilisation sociale menée par le Conseil national des organisations agricoles et indigènes de Colombie (CONAIC), groupement des organisations paysannes a réussi à inclure une proposition dans un tel sens dans la loi V. Mondragon, H. 2003. Expresión y propuestas del campesinado. Bogotá: 2003. http://www.kus.uu.se/CF/politicas/actor_campesino.pdf. consulté le 6 octobre 2019; OSEJO VARONA Alejandra, 2013, Zona de Reserva Campesina: política pública y estrategia para la defensa de territorios campesinos, Bogotá, Colombia, Centro de Memoria Paz, 21 p.

¹¹¹³ Les ZRP ont été créées par la Loi n°160 de 8/3/1994. "por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones". Journal officiel n°41479. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1793450> consulté le 6 octobre 2019 ; mis en œuvre par le Décret n°1777 de 4/10/1996. "Por el cual se reglamenta parcialmente el Capítulo XIII de la Ley 160 de 1994, en lo relativo a las Zonas de Reserva Campesina.". Journal officiel n° 42.892. Disponible sur <http://www.desarrolloeconomico.gov.co/sites/default/files/marco-legal/Decreto-1777-1996.pdf> consulté le 6 octobre 2019 et l'Accord de l'INCORA 26/96. La valeur juridique d'un accord d'une entité étatique dépend de la hiérarchie administrative.

¹¹¹⁴article 1, Décret1777 Ibidem

Cependant, la stratégie du gouvernement n'a pas réussi à atteindre les objectifs de la réforme. En effet, la première ZRP a été constituée en 1997 et 20 ans plus tard, seules 6 étaient mises en place¹¹¹⁵.

Depuis 2017, le processus s'est accéléré. Ainsi, 13 nouvelles ZRP ont été constituées (ou sont en processus de constitution), 12 sont en préparation avec des limites établies et 39 sans limites. Au total, il existe 64 zones en fonctionnement sur le territoire colombien¹¹¹⁶.

Malgré la lenteur pour la mise en œuvre des ZRP pour les paysans, cette consécration représente un avancement dans la reconnaissance de leurs droits, selon les mots de présentation de la page web de l'Association Nationale des Zones de Réserve Paysanne (ANZORC) :

« La figure juridique de la ZRC est la principale avancée que les paysans ont obtenu dans notre objectif de construire une politique rurale intégrale et la réalisation de la Réforme Agraire, qui nous permet de prendre des décisions sur des conditions dignes, par l'exercice complet de nos droits et la satisfaction de nos besoins. En outre, dans le cadre de cette figure, nous les paysans, nous sommes les principaux acteurs de la planification, de la décision et de la mise en œuvre des plans de développement local et régional, afin que nous puissions ainsi renforcer les bases organisationnelles de notre environnement rural en garantissant la vie et les droits de la paysannerie, le titrage des terrains paysans, l'économie paysanne et la protection des ressources naturelles »¹¹¹⁷.

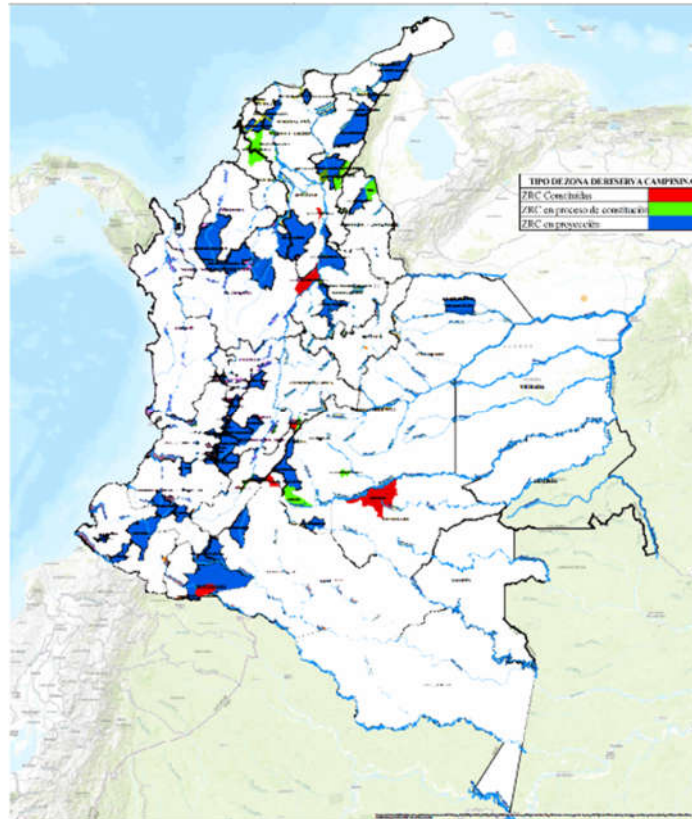
Sur la carte ci-après sont signalées en rouge les ZRP constituées, en vert celles qui sont en processus et en bleu celles en projet¹¹¹⁸.

¹¹¹⁵ Pour les paysans, les freins contre leur développement étaient délibérés. Déclaration finale de la 4^{ème} réunion nationale des zones de réserve paysanne du 20/9/2014. Cette rencontre a réuni, à Tibu, 8 000 paysans de toutes les régions de la campagne colombienne. V. Segundo Encuentro Nacional de Zonas de Reserva Campesina – ZRC realizado en abril del 2012 en el municipio de Corinto, en el Norte del Cauca, reitera el reconocimiento de la voluntad del gobierno para reactivar las ZRC.

¹¹¹⁶ OSEJO VARONA, A., MARÍN MARÍN, W. J., POSADA MOLINA, V., SÁNCHEZ, S. A. Y S. C. TORRES QUIJANO, 2018. Zonas de Reserva Campesina en el escenario del posconflicto: Una herramienta comunitaria para el manejo de la biodiversidad, fiche 404 p.33 dans Moreno, L. A., Rueda, C. y Andrade, G. I. (Eds.). 2018. *Biodiversidad 2017. Estado y tendencias de la biodiversidad continental de Colombia*. Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt. Bogotá, D. C., Colombia, 45p.

¹¹¹⁷ L'ANZORC est une organisation pour la défense des droits des paysans à travers de les ZRP. Page web: <http://anzorc.com/>. Consultée le 6 octobre 2019.

¹¹¹⁸ Une carte interactive actualisée est disponible sur <http://reporte.humboldt.org.co/biodiversidad/2017/cap4/404/index.html#seccion6> Consultée le 6 octobre 2019.



Source : ANZORC, 2017¹¹¹⁹

Parmi des exemples existants, la configuration participative et régionale des ZRP a permis de tester sur le terrain des outils pratiques pour la substitution des cultures illicites, l'amélioration des conditions de pauvreté, la génération d'emploi et la rationalisation des ressources¹¹²⁰.

Chaque ZRP établit son propre plan de développement, où régulièrement la souveraineté alimentaire incluant le renforcement des cultures ancestrales est prioritaire. La protection des semences traditionnelles est donc une évidence dans ces régions. En effet, dans les diagnostics régionaux pour établir la ZRP, l'inventaire des semences traditionnelles est un des premiers pas pour vérifier la vocation agricole existante et ainsi, projeter les possibilités d'une économie paysanne. Comme exemples nous soulignons :

¹¹¹⁹ Disponible sur <http://anzorc.com/centro-de-documentacion-2/> Consultée le 6 octobre 2019.

¹¹²⁰ Osejo, 2011 Op. cit ; Pérez Manuel, 2007, « Las zonas de reserva campesina (ZRC) en Colombia », Revista Javeriana, 2007, n° 738, p. 68-77.

- Dans le plan de développement de la ZRP du “Corregimiento Perla Amazónica” dans le département du Putumayo¹¹²¹, les exercices de cartographie sociale ont montré l’existence de “banques naturelles de semences traditionnelles” médicinales et alimentaires. Le plan de développement incorpore ainsi des stratégies visant à maintenir les variétés existantes.
- Pour sa part, la ZRP du « Valle del rio Cimitarra (ZRC-VRC) » dans les départements de Bolivar et d’Antioquia¹¹²² intègre dans son plan de développement la définition de souveraineté alimentaire de la Via Campesina¹¹²³ et donc le contrôle des semences traditionnelles. Les projets productifs de ces ZRP incluent la création de potagers à partir des semences traditionnelles.
- La ZRC de Cabrera dans le Département de Cundinamarca¹¹²⁴ vise à garantir les droits des paysans dans le sens de la déclaration de Nations Unies, donc le droit aux semences. Le plan de développement prévoit le renforcement de l’économie paysanne en profitant des formations comme celle d’« entrepreneur en multiplication des semences traditionnelles ».

Nous pouvons également signaler comme exception la ZRP del Río Pato y Valle de Balsillas, Département du Caquetá¹¹²⁵, région d’élevage bovin où la concentration de population est très basse (7 habitants par Km²). Elle ne fait aucune mention des semences traditionnelles pour l’alimentation. En effet, comme la région est proche de Réserves et Parcs Naturelles, dans le PD, les projets de multiplication de semences natives pour les espèces forestières ont été

¹¹²¹ Zona De Reserva Campesina Bajo Cuembí Comandante Corregimiento Perla Amazónica Puerto Asís, Putumayo, 2012. Plan de Desarrollo Sostenible Zona De Reserva Campesina Bajo Cuembí Comandante Corregimiento Perla Amazónica Puerto Asís, Putumayo Partie I 202p., Partie II 41p et Partie III, 331p.. Disponible sur <http://anzorc.com/centro-de-documentacion-2/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹²² Zona de Reserva Campesina del Valle del rio Cimitarra (ZRC-VRC), 2012. Actualización del Plan de Desarrollo Sostenible de la Zona de Reserva Campesina del Valle del Río Cimitarra (ZRC-VRC) (2012 -2022). INCODER – ACVC – CDPMM, Barrancabermeja (Colombia), 338p. Disponible sur <http://anzorc.com/centro-de-documentacion-2/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹²³ Cf. « L’identité et le pouvoir de décision dans l’alimentation” Chapitre 2, Titre II, Partie I.

¹¹²⁴ Zona de Reserva Campesina de Cabrera (Cundinamarca), 20, 12. Plan de desarrollo sostenible, por una Zona de Reserva Campesina garante de derechos económicos, sociales, culturales y ambientales para los cabrerunos. ILSA – INCODER, 174p. Disponible sur <http://anzorc.com/centro-de-documentacion-2/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹²⁵ Zona de Reserva Campesina Cuenca del Río Pato y Valle de Balsillas, 2012. Plan de Desarrollo Sostenible. AMCOP – INCODER. 170p. Disponible sur <http://anzorc.com/centro-de-documentacion-2/> Consulté le 6 octobre 2019.

privilégiés, rien n'est mentionné sur l'alimentation car cette ZRC entoure le *Resguardo indígena Nasa de Altamira*¹¹²⁶, qui protège les semences traditionnelles.

En effet, le choix du PD, dans ce cas, montre l'adaptabilité de ces ZRP aux priorités fixées par leurs habitants concentrés au cas d'espèce dans le *resguardo*.

§ 2. Les habitants ruraux et leur situation d'inégalité, de marginalisation et de stigmatisation.

L'étude des Nations Unies sur la discrimination rurale paysanne¹¹²⁷ précise que les populations rurales font face à divers obstacles entravant l'exercice de leur droit à l'alimentation. Ladite étude indique que certains obstacles sont liés à l'environnement ou à la situation géographique, telles que les sécheresses, les inondations ou les terres stériles, mais "d'autres sont d'origine sociale ou causés par l'homme, comme la distribution inégale des terres, qui peut être remontée à l'ère coloniale ou être l'œuvre de régimes corrompus du présent", ce qui est le cas pour la Colombie¹¹²⁸.

En effet, de multiples problèmes contribuent à exclure graduellement les paysans et à maintenir l'inégalité en campagne, (a) ces derniers sont également source de stigmatisation particulière aux paysans colombiens, ce qui les fragilise (b).

*“Parmi les causes de vulnérabilité figurent les difficultés à acquérir des semences ou à accéder au crédit ; le manque d'accès aux marchés du fait de la centralisation des chaînes d'entreprises agro-industrielles ou du manque d'investissement dans les infrastructures ; et la vulnérabilité au pouvoir des tiers, tels que les agents ou les sociétés privées”*¹¹²⁹.

¹¹²⁶ Le *resguardo* a été alloué sur un terrain *baldío*. Resolución INCORA No. 012 du 24/05/1996 “Por medio de la cual se confiere el carácter legal de resguardo a favor de la comunidad indígena Páez de Altamira un globo de terreno baldío localizado en jurisdicción del municipio de San Vicente del Caguán, departamento del Caquetá.

¹¹²⁷Assemblée générale des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme Seizième session. 2011. Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation. A / HRC / 16/40 disponible sur : https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/A.66.53_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019; Conseil des droits de l'homme. Les paysans et le droit à l'alimentation : une histoire de discrimination et d'exploitation. AC / 3 / CRP.5 disponible sur : https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/A.66.53_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹¹²⁸ Plus récemment, de nouveaux projets de développements, tels que la construction de barrages ou le phénomène récent d'acquisitions foncières à grande échelle par des gouvernements ou des sociétés étrangères, risquent de forcer les petits agriculteurs et autres populations rurales à abandonner leurs terres en raison de l'expropriation administrative, ce qui leur ferait perdre leur principale source de nourriture et leur mode de vie. V. SOLER Juan Pablo et URREA Danilo, 2007, « Entre la inundación y el desplazamiento », *Ecología Política*, 2007, n° 33-Desplazados ambientales, p. 115-117.; Ríos Vivos, 2013. Documentaire *Vidas Represadas: el drama de los afectados por represas en Colombia*, 2013, Bogotá, CENSAT-Agua Viva Amigos de la Tierra Colombia y el Movimiento Ríos Vivos Colombia. 54 min.

¹¹²⁹ A / HRC / 16/40, 2011. Ibidem

Dans ce sens, les agriculteurs colombiens se voient imposer l'adoption du modèle de marché et le recours aux semences commerciales. En général, en Colombie, les différents indicateurs sociaux enregistrent d'importantes inégalités¹¹³⁰.

La situation de pauvreté contraste avec les nombreuses opportunités offertes par cette richesse des connaissances agricoles adaptatives permettant aux agriculteurs de tirer parti des ressources fournies par la nature.

Pour les paysans, la ressource la plus importante est la terre et, compte tenu de la forme d'agriculture de subsistance, celle-ci n'exige pas de grandes surfaces pour subvenir aux besoins de base de leur famille. Le travail de la terre est une garantie de nourriture mais aussi l'axe des constructions culturelles et sociales des familles et des communautés.

Néanmoins, il n'y a pas de politique claire pour soutenir les paysans dans la production de nourriture, dans sa commercialisation, ni dans les politiques de consommation des secteurs les plus touchés par le conflit, comme les populations autochtones, afro-colombiennes et la grande quantité de personnes déplacés.

La jurisprudence constitutionnelle a réitéré que les paysans et les travailleurs agraires constituent une population vulnérable, historiquement invisible, et « *traditionnellement condamnée à la misère et à la marginalisation* » pour des raisons économiques, sociales, politiques et culturelles¹¹³¹. Ceci constitue une raison pour admettre en leur faveur des dispositions juridiques de discrimination positive. En effet, en Colombie, la population rurale est soumise à plusieurs problématiques qui constituent un cercle constant de marginalisation pour les CAL.

¹¹³⁰ L'enquête nationale sur la situation nutritionnelle en Colombie réalisée en 2015 indique que 64% de la population rurale se trouve en insécurité alimentaire. La population indigène l'est à hauteur de 77%, parce que ce sont des populations négligées et oubliées. V. HLPE, 2015, *Contribución del agua a la seguridad alimentaria y la nutrición. Un informe del Grupo de alto nivel de expertos en seguridad alimentaria y nutrición*, Roma, (coll. « Informes del Grupo de alto nivel de expertos »), 155 p.

¹¹³¹ Décision C-77/17. Dossier D- 11275 y D-11276. “Demanda de inconstitucionalidad contra el inciso segundo (literales a, b, c, d, e), parágrafos 3° y 4° del artículo 3°; los parágrafos 1° y 2° del artículo 7°; los artículos 8°, 10, 13, 14, 15, 17 (parcial); el inciso 1° del artículo 20; los incisos 2°, 3° y 5° del artículo 21; y el artículo 29, todos de la Ley 1776 de 2016 “Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social – ZIDRES -.”. Acteur : Rocío del Pilar Peña Huertas y Otros (D-11275), e Iván Cepeda Castro y Otros (D-11276). Magistrat rapporteur : Luis Ernesto Vargas Silva, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/c/%2D077%2D17.htm> consulté le 6 octobre 2019 ; Décision C-21/94. Dossier D-270. “Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 3o. de la ley 34 de 1993 “para la refinanciación de la deuda de los cafeteros, aldoneros, arroceros y demás sector agrario se dictan normas y los criterios para su regulación y aplicación”. Acteur : Maria Del Pilar Vanegas Guzman. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=20000915> consulté le 6 octobre 2019.

La doctrine constitutionnelle reconnaît les violations des CAL et justifie la nécessité d'une réparation et de la mise en œuvre d'un cadre légal. De tels arguments ont un effet bénéfique sur les CAL qui, d'une certaine façon, sont reconnues comme des sujets de droits, évoqués actuellement dans leur stratégie de plaidoyer.

a) Les multiples problèmes qui excluent graduellement les paysans

En Colombie, la population rurale est soumise à plusieurs problématiques qui configurent un cercle constant de marginalité.

Le manque de présence de l'État au sein des différents territoires ruraux a favorisé l'émergence et le maintien de problèmes tels que le trafic de drogue, la violence, la présence de groupes armés, la corruption, la migration interne, entre autres, qui sont à la fois causes et conséquences de la situation de marginalisation du secteur rural colombien. À cela s'ajoutent, comme l'a signalé la Cour Constitutionnelle¹¹³², les risques associés à la croissance, à la modernisation de l'industrie de production alimentaire, et à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles pour la réalisation de macro-projets.

i. La difficile sortie des cultures illicites

Les CAL ont subi les conséquences du **trafic de drogue** depuis les années 1960¹¹³³, dont leurs managers, dans la plupart des territoires, ont donné comme seule option aux paysans de semer et récolter les produits choisis à leur place ou bien de quitter définitivement leurs lieux d'habitation¹¹³⁴. Ainsi, dans plusieurs régions du pays, les paysans ont remplacé leurs cultures

¹¹³² **Décision C-77/17**. Dossier D- 11275 y D-11276. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el inciso segundo (literales a, b, c, d, e), párrafos 3° y 4° del artículo 3°; los párrafos 1° y 2° del artículo 7°; los artículos 8°, 10, 13, 14, 15, 17 (parcial); el inciso 1° del artículo 20; los incisos 2°, 3° y 5° del artículo 21; y el artículo 29, todos de la Ley 1776 de 2016 “Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social – ZIDRES -”*”. Acteur : Rocío del Pilar Peña Huertas y Otros (D-11275), e Iván Cepeda Castro y Otros (D-11276).. Magistrat rapporteur : Luis Ernesto Vargas Silva, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/c/%2D077%2D17.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹³³ Le spécialiste sur le phénomène du narcotraffic, Jorge Orlando Melo, indique que les premières cultures de marijuana ont émergé vers 1960 avec une forte aubaine dans les années 70. Les connaissances logistiques ont poussé ses protagonistes, entre 1973 et 1975, à l'exportation de cocaïne transformée en Colombie à partir des cultures du Pérou et de la Bolivie, puis ensuite cultivées directement dans le pays à partir de fin des années 70. Dans les années 80, les cultures de pavot débutent (au sud du département du Tolima). Les cartels de la drogue ont été configurés sur un marché oligopolistique (entre 1974 et 1980) qui a maintenu le contrôle des affaires moyennant la création de groupes armés et un vaste réseau de corruption. La culture, le transport et la commercialisation des drogues ont généré une manne considérable de devises (entre 10 et 25% des exportations totales du pays) et un blanchiment d'argent imprégnant toutes sortes d'activités et d'acteurs de la société. V. MELO, Jorge Orlando, 1998. *Narcotráfico y democracia: la experiencia colombiana* en Carlos Malamud y Elizabeth Joyce, ed. Latin American and the Multinational Drug Trade. p.63-96 ; TOKATLIAN Juan Gabriel, 1993, « El desafío de la amapola en las relaciones entre Colombia y Estados Unidos », *Colombia Internacional*, janvier 1993, n° 21, p. 3-10

¹¹³⁴ D'ailleurs cette stratégie des gangsters a été la même qui a été employé historiquement par les grands propriétaires fonciers contre les paysans.

traditionnelles, en raison de l'attrait financier des productions illicites et/ou de menaces de mort ou de déplacement portées à leur rencontre.

Pour éradiquer ces cultures illicites, dans les années 1980, la stratégie de l'État a été d'épandre du glyphosate, avec comme conséquences des pertes de cultures vivrières des paysans. La conséquence a été la multiplication des cultures illicites dans tout le pays¹¹³⁵, y compris dans les parcs naturels et les zones forestières¹¹³⁶. En outre, des programmes ont été développés avec la participation volontaire des paysans pour remplacer les cultures illicites. Le besoin de trouver une alternative économique viable pour les CAL a mis enfin l'accent sur les conditions des paysans colombiens.

Depuis 1985, le gouvernement tente de promouvoir des projets de substitution des cultures dans les régions du pays. Un programme de développement alternatif (PDA) a ainsi été mis en place depuis 1992 (appelé PLANTE depuis 1994)¹¹³⁷. En 2003, le programme a été reformulé afin de générer des conditions et des opportunités légales pour l'emploi productif et durable de la main-d'œuvre rurale, le retirant ainsi du circuit illégal. C'est ainsi qu'a été établi le programme de projets productifs et la génération de revenus (PPP) et le programme des familles gardiennes forestières (PFGB); ce travail est accompagné d'un renforcement institutionnel, d'un développement social et d'une veille.

¹¹³⁵ En 1990 : existence de cultures de marijuana, de coca et de pavot. RANGEL Alfredo et Fundación Seguridad y Democracia, 2016, « Narcotráfico en Colombia: economía y violencia », Organización Internacional para las Migraciones -OIM), Bogotá; PÁEZ César, 2012, *Cuatro décadas de guerra contra las drogas ilícitas: Un balance costo/beneficio.*, Bogotá, Colombia, Centro de pensamiento estratégico - Ministerio de Relaciones Exteriores Colombia (coll. « Análisis latinoamericano »), 29 p.

¹¹³⁶ L'épandage aérien de glyphosate a été une option depuis 1995. Cf. note 1023.

¹¹³⁷ Le document CONPES 2734 de 1994 a créé le programme de développement alternatif pour lutter contre les cultures illicites à petite échelle et en complément de l'éradication forcée. Departamento Nacional de Planeación, Colombia, Documento CONPES 2734 de 1994, Programa de Desarrollo Alternativo. Disponible sur : http://www.mamacoca.org/docs_de_base/Legislacion_tematica/DR-DesarrolloAlternativo%20Conpes_1994.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Cette lutte contre le trafic de drogue¹¹³⁸ n'a pas réussi à éliminer les cultures illégales dans la campagne colombienne¹¹³⁹, et cela est vrai encore aujourd'hui¹¹⁴⁰.

ii. Les immigrants internes, entre perte de racines et exclusion

Conséquence du conflit rural permanent¹¹⁴¹, un autre problème caractérise la ruralité colombienne, le **déplacement forcé**¹¹⁴².

La Cour constitutionnelle¹¹⁴³ mesure l'impact du phénomène au niveau national.

"L'expulsion de la population de ses sites de peuplement, ruraux et urbains, est le résultat de pratiques criminelles qui ont bénéficié de modèles de développement ayant ignoré les effets de

¹¹³⁸ Le pouvoir des barons de la drogue s'accompagnait de corruption et de participation aux pouvoirs publics. Les premiers résultats de la lutte contre le trafic de drogue avec la saisie d'un grand laboratoire de traitement ont généré une réponse violente avec l'assassinat du ministre de la justice et le candidat à la présidence favorable à l'extradition en 1989. Ceci a généré le rejet de la société colombienne, les barons perdent la légitimité, mais maintiennent leur pouvoir. Une guerre terroriste généralisée, qui coûta de nombreuses vies à la société colombienne, chercha à briser l'État. V. ECHANDÍA CASTILLA Camilo, 2017, « El conflicto armado colombiano en los años noventa: cambios en las estrategias y efectos económicos », Colombia Internacional 49-50 (May 2000), p. 117-134. Dans les années 1990, une politique de poursuite en justice a saisi des biens aux capos. Le trafic de drogue a diminué temporairement mais leurs dirigeants sont devenus moins visibles. Néanmoins la pression pour éliminer la possibilité d'extradition de Colombiens s'est concrétisée avec la Constitution de 1991 qui l'a éliminé. Le terrorisme a pris fin. L'argent de la drogue a servi pour l'élection d'un nouveau président.

¹¹³⁹ Cependant, elle a généré des réponses de violence terroriste dans les années 90 de la part des trafiquants de drogue.

¹¹⁴⁰ Le système Simci, surveillance de l'Agence des Nations Unies pour la drogue et le crime, a constaté qu'en 2015, 96 000 hectares de coca ont été plantés dans le pays. Selon le Département d'État des États-Unis, dans son rapport annuel sur la surveillance des cultures illicites en Colombie en 2017, il y a actuellement 188 000 hectares de coca, le chiffre le plus élevé de l'histoire.

¹¹⁴¹ Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

¹¹⁴² En effet, le problème est si important que pour faire face à ses conséquences et s'occuper de la population victime, la loi 387 de 1997 a été adoptée où le déplacé est considéré comme *"une personne qui a été contraint de migrer à l'intérieur du territoire national, abandonnant son lieu d'activités de résidence ou économiques habituelle, parce que sa vie, son intégrité physique, sa sécurité ou sa liberté personnelle ont été violés ou sont directement menacés, ... pouvant altérer ou altérer radicalement l'ordre public."* Article 1 de la Loi n°387 de 18/07/1997. "Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia". Journal officiel n°43091. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0387_1997.html consulté le 6 octobre 2019 ; Ruiz R., Nubia Yaneth. 2011. El desplazamiento forzado en Colombia: una revisión histórica y demográfica. Estudios demográficos y urbanos, 26(1), 141-177.

¹¹⁴³ Décision T-025/04. Dossier T-653010. "Acción de tutela instaurada por Abel Antonio Jaramillo, Adela Polanía Montaña, Agripina María Nuñez y otros contra la Red de Solidaridad Social, el Departamento Administrativo de la Presidencia de la República, el Ministerio de Hacienda y Crédito Público, el Ministerio de Protección Social, el Ministerio de Agricultura, el Ministerio de Educación, el Inurbe, el Incora, el SENA, y otros". Acteur : plusieurs. Magistrat rapporteur : Manuel José Cepeda Espinosa, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2004/t-025-04.htm> consulté le 6 octobre 2019.

*la guerre ; ce faisant, le développement devient alors un facteur non plus réparateur des droits violés, mais produisant de nouveau des victimes. »*¹¹⁴⁴

Selon le HCR, la Colombie compte 7,2 millions de personnes déplacées, qui, sans repères, conforment les ceintures de misère des villes où le savoir paysan, en principe, est peu utile.

Néanmoins, des expériences intégrant la récupération de semences comme reconstruction de la mémoire avec une agriculture urbaine, ont émergé depuis peu de temps et sont valorisantes pour ces personnes déplacées qui redeviennent des paysans.

iii. La perte des ressources dans le maillage de la corruption

La Colombie est confrontée à un problème de corruption plutôt généralisé¹¹⁴⁵ dont les impacts contribuent à accroître l'exclusion sociale¹¹⁴⁶. Le phénomène de corruption affecte la population rurale :

- De façon directe dans le cas où des politiques ont été conçues pour favoriser les grands propriétaires ruraux,
- Indirectement par le détournement des ressources et des financements établis en faveur des conditions de vie des CAL, qui ne sont pas reçus.

La corruption a fortement entravé la préservation d'un modèle d'agriculture paysanne.

Le cercle d'inégalité des paysans est assuré par la présence permanente d'acteurs armés en zones rurales, axe d'un conflit national qui, en plus de la marginalisation qu'il représente, est aussi stigmatisant et dangereux pour les paysans.

b) Un long conflit stigmatisant pour les CAL

Différentes théories sur les origines du conflit colombien existent. Cependant, il y a unanimité sur le fait que l'origine a lieu dans les zones rurales. En effet, la violence par la présence permanente de groupes armés caractérise la vie des habitants ruraux en Colombie. Plusieurs

¹¹⁴⁴ Centro Nacional de Memoria Histórica. 2015. Una nación desplazada: informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia. Bogotá, Colombia: CNMH - UARIV. 610p.

¹¹⁴⁵ Selon la Comisión Nacional Ciudadana de 2014, la corruption entre 1991 et 2011 a coûté à l'économie colombienne autour de 4% du PIB. La Colombie est classée 90ème sur 176 pays dans la classification de Transparence Internationale.

¹¹⁴⁶ HENAO Juan Carlos et ISAZA ESPINOZA Carolina (eds.), 2018, Corrupción, política y sociedad, Primera edición., Bogotá, Universidad Externado de Colombia (coll. « Corrupción en Colombia »), 460 p.

auteurs¹¹⁴⁷ soutiennent que la structuration historique de la propriété rurale est à l'origine des processus violents d'appropriation des terres :

*"La lutte pour la terre fait partie d'un conflit vieux de cent ans pour la survie et l'identité, contre ceux qui identifient leurs propres intérêts avec les intérêts généraux du développement et de la modernisation"*¹¹⁴⁸.

En 2011, le rapport du PNUD sur le secteur rural¹¹⁴⁹ fait la distinction entre les deux conflits majeurs caractérisant le secteur rural : le conflit agraire et le conflit armé interne, associé au territoire, au contrôle de la population et aux institutions publiques. Dans un tel conflit armé, les protagonistes sont la guérilla, les paramilitaires et la force publique en opposition sur l'exercice de la souveraineté sur les territoires et la population.

La terre devient un instrument de guerre et est l'objet de pillage et de dépossession par voies de fait, ou par l'utilisation illégitime d'instruments juridiques, comme par exemple les ventes forcées. Les populations deviennent « otages » du contrôle des terres et sujettes à des processus de déplacements et de confinement¹¹⁵⁰.

Il existe une forme de violence socio-économique qui :

*« génère une situation d'extrême vulnérabilité causée par les relations sociales et les pratiques gouvernementales qui éliminent les conditions de base de la reproduction de la vie, entraînant l'élimination physique et symbolique des individus ou des groupes sociaux. Dans ce contexte, les logiques de régulation des conflits liées à la production et à la redistribution des revenus et des richesses abandonnent l'horizon de protection et d'intégration sociale et provoquent des situations sociales de « vie nue », où des groupes sociaux sont privés de tout droit humain fondamental (formel ou substantiel) ou sont à la limite de cette condition »*¹¹⁵¹.

Une telle violence rassemble les processus d'expropriation et de dépossession des terre, les processus d'insécurité économique et de privation sociale et les processus de non-génération ou d'élimination des opportunités.

¹¹⁴⁷ REYES POSADA Alejandro Reyes, 1987, « La violencia y el problema agrario en Colombia », Análisis Político, 1 septembre 1987, vol. 0, n° 2, p. 30-46.; REYES POSADA Alejandro, 2016, Guerreros y campesinos. Despojo y restitución de tierras en Colombia, Bogotá, Ariel (coll. « Ariel Ciencias Sociales »), 416 p.

¹¹⁴⁸ REYES, 1987, p.43 Ibidem

¹¹⁴⁹ PNUD, 2011, P.186, Op.cit

¹¹⁵⁰ PNUD, 2011, Colombia rural. Razones para la esperanza. Informe Nacional de Desarrollo Humano 2011, Bogotá. 120p.

¹¹⁵¹ MORA CORTES Andrés Felipe, 2013, « le conflit, la violence socio-économique et des déplacements forcés en Colombie », Journal of Economics 1 Septembre 2013, vol. 32, n ° 61, p. 721-754.

Des secteurs comme l'exploitation minière, les hydrocarbures et les grandes cultures de palme et de canne à sucre, ont également favorisé la migration des paysans.

Dans chacune des périodes du conflit armé en Colombie¹¹⁵², les CAL sont les principaux perdants car elles subissent depuis les années 50 différentes formes de violence et de manière permanente¹¹⁵³.

Après la signature de l'accord de paix avec les guérillas des FARC, le nombre de victimes avait diminué : le nombre de morts parmi les civils et les combattants est passé d'une moyenne de 3 000 morts par an à 78 en 2017, selon l'Unité des Victimes (UV)¹¹⁵⁴.

Cependant, depuis 2018, la reconquête des territoires par la *guérilla* de l'ELN et les groupes paramilitaires a renversé la tendance positive. Entre mars 2018 et jusqu'à février 2019, 160 leaders sociaux ont été assassinés¹¹⁵⁵, notamment des personnes appartenant aux CAL.

À ces causes s'ajoute la forte stigmatisation des organisations paysannes, qui, parce qu'ils viennent du milieu rural, sont associées à des cultures illicites ou bien à une appartenance à la guérilla. Bien que la lutte paysanne pour la terre et la lutte de guérilla pour le pouvoir étaient différentes, et dans un sens constituaient même des phénomènes opposés, les grands propriétaires terriens et les chefs paramilitaires les ont identifiés comme une menace commune.

¹¹⁵² Le Centre de mémoire historique distingue quatre périodes : la première période (1948-1982) de transition entre la violence bipartite et la prolifération des guérillas ; la seconde (1982-1996) est la projection politique, l'expansion territoriale et la croissance militaire de la guérilla, l'émergence de groupes paramilitaires et la propagation du trafic de drogue. La troisième période (1996-2005) de la résurgence du conflit armé due à l'expansion simultanée de la guérilla et des groupes paramilitaires, et la radicalisation politique vers une solution militaire au conflit armé ; cela rejoint la lutte contre le trafic de drogue et contre le terrorisme. La quatrième période (2005-2012) marque l'offensive militaire de l'État et l'échec de la négociation politique avec les groupes paramilitaires, ce qui conduit à un réarmement. V. Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación (ed.), 2013, *¡Basta ya! Colombia, memorias de guerra y dignidad: informe general*, Segunda edición corregida., Bogotá, Centro Nacional de Memoria Histórica, 431 p.

¹¹⁵³ La liste des violences inclue les assassinats sélectifs, les massacres, les sévices et la torture, les disparitions forcées, les enlèvements et les prises d'otages, la migration interne forcée, les extorsions et les dépossessions, la violence sexuelle dans le conflit armé et les actions belliqueuses (mines anti-personnelles, attaques contre des biens civils et sabotage et attentats terroristes). V. Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación (Ed.), 2013. *ibid.*

¹¹⁵⁴ Les chiffres de la première année après l'Accord de Paix étaient encourageants : <http://www.elcolombiano.com/colombia/acuerdos-de-gobierno-y-farc/el-primer-ano-de-la-paz-en-cifras-GE7745778> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁵⁵ 83% des homicides ont été perpétrés contre des dirigeants d'organisations d'action communale, des paysans, des indigènes et des communautés afro descendants. RCN Radio. 2019. En menos de un año han sido asesinados 160 líderes sociales en el país. 7 fév. 2019. Disponible sur : <https://www.rcnradio.com/colombia/en-menos-de-un-ano-han-sido-asesinados-160-lideres-sociales-en-el-pais>, consulté le 6 octobre 2019.

Les propriétaires ont ainsi profité de la lutte militaire contre la guérilla pour éliminer et déplacer les leaders sociaux de la paysannerie ¹¹⁵⁶.

En effet, la stigmatisation des paysans est telle qu'une série de décès de personnes présentées comme "guérilleros" par les forces militaires a tardé à être mis en évidence : c'étaient de véritables assassinats planifiés¹¹⁵⁷, un scandale, nommé les "faux positives"¹¹⁵⁸, dont plusieurs civiles¹¹⁵⁹, notamment des paysans ont été victimes¹¹⁶⁰.

Dans ce conflit, les habitants de la campagne ont continuellement été touchés, quelques-uns au milieu de coups de feu entre bandes, d'autres, abandonnés à leur sort, mais ils sont toujours des victimes collatérales. Dans la solitude face à de tels problèmes, dans quelques CAL, le tissu social s'est renforcé et a permis la construction endogène de capacités de survie, même en étant déracinés de leur territoire.

Reprendre leurs cultures ancestrales est un pas important pour retrouver la vie d'avant (avant le déplacement, la violation, l'otage, etc.). C'est pourquoi les semences traditionnelles sont aussi l'espoir d'un retour à une vie normale.

Par exemple, dans un bidonville de Bogotá, des déplacés internes des différentes régions du pays ont créé des ateliers pour adultes en vue de favoriser le retour à la culture paysanne à partir de semences traditionnelles. Ils ont mis en place un projet d'agriculture urbaine dont les connaissances des paysans, enrichies par la diversité des régions d'origine, permettent de maintenir des potagers qui ont une double valeur : donner accès aux aliments (à une population

¹¹⁵⁶ REYES POSADA Alejandro, 2016, Guerreros y campesinos. Despojo y restitución de tierras en Colombia, Bogotá, Ariel (coll. « Ariel Ciencias Sociales »), 416 p.

¹¹⁵⁷ Des assassinats systématiques pour donner des chiffres des guérilleros morts en combat durant la période de "Sécurité démocratique" du gouvernement Uribe. Des procès sont en cours contre des militaires, les Forces Armées et la Police. Le Conseil d'État a nié la condamnation de la Nation pour ces situations et la Cour Constitutionnelle s'est opposée.

¹¹⁵⁸ Selon le rapport de HRW de 2015, les victimes étaient des personnes civiles marginalisées habitant dans des régions éloignées. Des paysans, des leaders sociaux, des mineurs, des personnes au chômage, des SDF, des addicts, des handicapés, et d'autres qui avaient des antécédents pour délits mineurs, petits délinquants, des guérilleros ou paramilitaires démobilisés. V. Human Rights Watch, 2015, *El rol de los altos mandos en falsos positivos. Evidencias de responsabilidad de generales y coroneles del Ejército colombiano por ejecuciones de civiles*, Washington, D.C, HRW, 112p. Plus de 3 000 cas en investigation par le bureau du procureur. La disponibilité d'informations sur le sujet est difficile car les témoins ont été menacés.

¹¹⁵⁹ La recherche en 2018 réalisée par un ancien officier de police documente plus de 10 000 cas, soit trois fois le chiffre des organisations des droits humains. V. ROJAS BOLAÑOS Omar Eduardo et BENAVIDES SILVA Fabián Leonardo, 2017, *Ejecuciones extrajudiciales en Colombia, 2002-2010: obediencia ciega en campos de batalla ficticios*, Primera edición., Bogotá, D.C., Colombia, Ediciones USTA, 251 p. En 2014, les chiffres du bureau du procureur signalaient 3 482 personnes.

¹¹⁶⁰ Le rapport signale que 45% des victimes étaient des paysans. Disponible sur : <https://www.bluradio.com/judicial/la-mitad-de-divisiones-de-ejercito-estarian-involucradas-en-falsos-positivos-fiscalia-185196-ie43647-24jul2018> consulté le 6 octobre 2019.

qui n'a pas de ressources (économiques pour s'en approvisionner), et donner de l'assurance à des personnes déracinées. Comme le signalent des étudiants de l'Université Nationale dans leur pratique sociale avec ce projet :

“Les projets développés ont beaucoup d'importance dans ce sens où ils favorisent la re-signification de la connaissance de ceux qui ont été déplacés de la campagne, et grâce à cela combattent le sentiment d'arrachement pour avoir quitté leurs terres et permettent la récréation et la réflexion à travers la rencontre dans leur pratique, et même prendre des mesures pour assurer la souveraineté alimentaire de la région où ils sont aujourd'hui”¹¹⁶¹.

En général, les problèmes ruraux sont restés au fil du temps et ont permis de maintenir les conditions d'inégalité qui caractérisent la campagne colombienne : *“le statu quo a été maintenu par l'absence de formalités, l'occupation illégale, les disputes territoriales du narcotrafic”¹¹⁶²*, les politiques, la corruption et également par le conflit armé qui a toujours favorisé les grands propriétaires¹¹⁶³. Toute cette situation est paradoxale face à la reconnaissance de la Constitution de la population paysanne et aux activités de production d'alimentation et aux décisions de la Cour Constitutionnelle.

Section 2. La distance entre les droits reconnus par la Constitution pour la protection des semences traditionnelles et leur exercice effectif

Une lecture de la Constitution colombienne permet d'imaginer un pays idéal ; or, l'effectivité de ce texte fondamental ne parvient pas à réaliser les rêves du contrat social convenu en 1991, notamment concernant la production alimentaire¹¹⁶⁴.

La situation d'inégalité de la société colombienne, maintenue par les classes dirigeantes¹¹⁶⁵, produit un cercle vicieux de stagnation sociale¹¹⁶⁶.

¹¹⁶¹ Echeverry, Maira, Gutiérrez, Sebastián, Pineda, Julián y Ravelo, Nelson, 2012. Conservación de Semillas Nativas como un Sistema de Innovación en Agricultura Urbana. Trabajo final curso electivo: "Extensión Rural como Aprendizaje Social". 26p.

¹¹⁶² PNUD, 2011, Colombia rural. Razones para la esperanza. Informe Nacional de Desarrollo Humano 2011, Bogotá. 120p.

¹¹⁶³ Ibañez, A. M., § Muñoz, J. C. 2011 Op cit

¹¹⁶⁴ Art.64 et 65 constitutionnels.

¹¹⁶⁵ La corruption de la classe dirigeante est la cause et la conséquence de ces inégalités. GÓMEZ ALBARELLO Juan Gabriel, 2018, « La desigualdad incide fuertemente en la corrupción », *UN periódico*, 30 Jan. 2018 p. Disponible sur: <http://unperiodico.unal.edu.co/pages/detail/la-desigualdad-incide-fuertemente-en-la-corrupcion/> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁶⁶ Dans le pays, l'inégalité rurale est scandaleuse, le coefficient de Gini dépasse 0,7 et dans certains départements colombiens, comme Antioquia, elle est même de 0,91. Le coefficient de Gini, ou indice de Gini, mesure la répartition d'une variable (salaire, revenus, patrimoine) au sein d'une population, ce qu'indique le niveau d'inégalité de la répartition d'une variable dans la population. Le coefficient varie de 0 (égalité parfaite) à 1 (inégalité parfaite).

Par exemple, dans le secteur rural, lorsque les lois sont favorables à la paysannerie, leur application est retardée, comme dans le cas des zones de réserve paysanne ; tandis qu'*a contrario*, si les lois sont d'intérêt pour le groupe dominant, leur mise en œuvre est rapide, comme dans le cas des Zones d'intérêt de développement rural, économique et sociale-ZIDRES¹¹⁶⁷.

La distance entre le modèle économique international, qui assure les conditions internes de la classe dominante et détermine la façon d'agir du gouvernement, et les dispositions constitutionnelles colombiennes qui énoncent la protection des droits des CAL, est énorme. La volonté du pouvoir exécutif de suivre les préceptes de l'économie de marché se heurte aux droits et valeurs que la Constitution garantit, et les tribunaux sont en permanence sollicités pour exercer leurs contrepoids¹¹⁶⁸.

La jurisprudence de la Cour est à faveur du respect des pratiques paysannes et de leurs connaissances en matière de semences traditionnelles. Néanmoins, la partie résolutive des décisions est mise en œuvre sans que pour autant les arguments qui les justifient soient pris en compte¹¹⁶⁹.

L'oubli délibéré, dans la mise en œuvre de politiques publiques, des droits des CAL impose un fardeau excessif de veille citoyenne. D'abord, en imposant des coûts de surveillance et des procédures d'actions en justice ; ensuite, en obligeant à se confronter aux risques et menaces liés au contexte de violence.

Comme lors de la période coloniale où les lois permettaient la domination de la couronne espagnole, aujourd'hui elles garantissent la domination d'une partie de la population.

Malgré une Constitution qui énonce explicitement des droits, les politiques agroalimentaires ne sont pas en cohérence avec ceux-ci (§1), raison pour laquelle les paysans doivent identifier et renforcer les instruments juridiques afin d'en garantir leurs pratiques (§2).

¹¹⁶⁷ La protection spéciale de ces zones de réserve rurales démontre deux visions différentes du modèle agricole dont la plus ancienne (ZRC) en bénéficie des conditions des CAL peine à être mise en œuvre tandis que la nouvelle (ZIDRES) en faveur de l'agro-industrie est déjà en marche.

¹¹⁶⁸ Dans le contexte d'approbation des TLC, les règles sur les obtentions végétales ont voulu être renforcées, notamment avec la préférence pour l'adoption généralisée d'UPOV 91, ce qu'en Colombie a donné lieu à une loi abrogée peu après par la Cour Constitutionnelle.

¹¹⁶⁹ La veille et l'analyse des décisions est aujourd'hui une des tâches qui s'est donné le réseau des semences traditionnelles, dont l'auteur participe.

§ 1. Le manque de cohérence des politiques agricoles et alimentaires face aux dispositions constitutionnelles de protection des CAL

L'écart entre les politiques agricoles et alimentaires colombiennes et l'esprit constitutionnel de protection de la production alimentaire, de la biodiversité et de la nature, des conditions des CAL et de la discrimination positive en faveur des groupes ethniques, est un obstacle difficile à dépasser.

En effet, certaines dispositions constitutionnelles permettent de conclure que les semences traditionnelles sont protégées (a), mais les politiques du secteur agricole et alimentaire semblent les exclure (b).

a) Consécration constitutionnelles transversales à la protection des semences traditionnelles

Les semences traditionnelles comme telles ne sont pas protégées par les lois colombiennes, néanmoins, à partir des droits garantis par les dispositions de la Constitution de 1991 et les précisions apportées par la Cour Constitutionnelle, les conditions légales pour assurer leur protection émergent progressivement.

Le fondement de la protection des paysans et de la production d'aliments est établi dans la Constitution colombienne de 1991 :

“Article 64. Il est du devoir de l'État de promouvoir l'accès progressif à la propriété foncière des travailleurs agricoles, individuellement ou en partenariat, et les services d'éducation, de santé, de logement, de sécurité sociale, de loisirs, de crédit, de communication, de commercialisation des produits, d'assistance technique et commerciale, afin d'améliorer les revenus et la qualité de vie des agriculteurs”.

“ Article 65. La production alimentaire doit bénéficier de la protection spéciale de l'État. A cet effet, la priorité sera donnée au développement intégral des activités agricoles, pastorales, halieutiques, forestières et agro-industrielles, ainsi qu'à la construction d'infrastructures matérielles et à l'adaptation des terres. De même, l'État encouragera la recherche et le transfert de technologie pour la production de denrées alimentaires et de matières premières d'origine agricole, dans le but d'accroître la productivité”.

Compte tenu du texte constitutionnel de protection de la production alimentaire, de la biodiversité et de la nature, des conditions des CAL et de la discrimination positive en faveur des groupes ethniques, on pourrait s'attendre à ce que les politiques agricoles et alimentaires soient favorables aux semences traditionnelles.

i. Garantie du droit à l'alimentation par la protection de la production d'aliments

En 2012, la Cour Constitutionnelle indique que l'article 65 de la Constitution (production d'aliments) est dérivé du concept de sécurité alimentaire¹¹⁷⁰, ce qu'elle appelle un « devoir de sécurité alimentaire »¹¹⁷¹.

Pour la Cour constitutionnelle, la sécurité et la souveraineté alimentaire « *sont des dimensions objectives ou institutionnelles et collectives du droit fondamental à une alimentation adéquate* »¹¹⁷². Dans ce sens, l'interprétation de l'article 65 par la Cour se rapproche du droit à l'alimentation reconnu par la Constitution comme applicable uniquement à certaines populations spécifiques :

- Comme droit fondamental des enfants à la nourriture équilibré :

« Article 44. Sont des droits fondamentaux de l'enfant : la vie, l'intégrité physique, la santé et la sécurité sociale, une alimentation équilibrée, (...) »

La famille, la société et l'état ont l'obligation d'aider et de protéger les enfants pour assurer le plein exercice de leurs droits et leur développement harmonieux et intégrale.

N'importe qui peut exiger l'exécution de l'autorité compétente et de la répression des délinquants.

Les droits des enfants ont priorité sur les droits d'autrui ».

- Pour les femmes pendant la grossesse et après l'accouchement :

« ARTICLE 43. (...) Pendant la grossesse et après l'accouchement (la femme) profite de soins spéciaux et la protection de l'État et recevra une subvention alimentaire si elle est au chômage ou sans abri ».

- Aux personnes du troisième âge :

« ARTICLE 46. L'état, la société et la famille assisteront à la protection et l'assistance des personnes du troisième âge (...) L'État doit leur garantir une subvention alimentaire en cas d'indigence ».

Enfin, la Cour affirme qu'il est nécessaire de préserver la « *production traditionnelle d'aliments, car le fait de ne pas garantir la protection de leur activité, implique de mettre en péril leur*

¹¹⁷⁰ Décision C 644/12, ibidem

¹¹⁷¹ Décision C-864 de 2006 Dossier LAT-286. Révision constitutionnelle de la Loi no. 1000 de 30-12-05 "Por medio de la cual se aprueba el 'Acuerdo de complementación económica suscrito entre los Gobiernos (des pays du MERCOSUR et de la Communauté Andine) du 18-10-2004. M.P. Rodrigo Escobar Gil, 19/10/2006.

¹¹⁷² Décision C 644/12, ibidem

sécurité alimentaire »¹¹⁷³. La reconnaissance au **droit à l'alimentation est favorable** aux activités incluant les semences traditionnelles, base de l'alimentation des CAL.

ii. Protection de la biodiversité

En matière de biodiversité, la Constitution consacre :

- La protection des richesses naturelles (art.8) :

« *ARTICLE 8. C'est l'obligation de l'état et du peuple de protéger les richesses naturelles et culturelles de la nation* ».

- La protection de la biodiversité (art.79) :

« *ARTICLE 79. Toute personne a le droit de jouir d'un environnement sain. La loi garantira la participation de la communauté dans les décisions pouvant influencer sur elle. Il est du devoir de l'Etat de protéger la diversité et l'intégrité de l'environnement, préserver les zones d'intérêt écologique particulier et promouvoir l'éducation pour atteindre ces objectifs* ».

- Le développement durable (art 80) :

« *ARTICLE 80. L'État planifiera la gestion et l'exploitation des ressources naturelles, afin d'assurer leur développement durable, la conservation, la restauration ou le remplacement. Il devra également prévenir et contrôler les facteurs de détérioration de l'environnement, imposer des sanctions juridiques et exiger la réparation des dommages causés. (...)* ».

Lors de la révision constitutionnelle préalable à la ratification de la Convention sur la diversité biologique¹¹⁷⁴, la Cour a souligné l'importance du respect des connaissances traditionnelles et des pratiques des communautés autochtones. La reconnaissance internationale de plusieurs droits aux communautés ethniques peut permettre la mise en place d'outils pour la protection des semences traditionnelles.

Or, la Colombie n'a pas adopté un ensemble de politiques ou de stratégies spécifiques à l'agriculture durable fournissant un cadre protecteur pour de telles semences qui reflètent les connaissances traditionnelles des paysans.

¹¹⁷³ **Décision T-348/12**. Dossier T-3.331.182. “*Acción de tutela*”. Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPECOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura- , la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁷⁴ Adoptée par la loi n°165 de 1994, déclarée constitutionnelle par la Décision C-519/94 Op.cit.

L'absence de concrétisation de ces exigences se vérifie à la lecture du rapport de la CDB sur la situation en Colombie en mars 2014¹¹⁷⁵. Ledit rapport souligne qu'il n'existe pas de référence aux méthodes agricoles traditionnelles, considérant que cette omission est regrettable ; qu'elle reflète le peu d'intérêt du gouvernement, ce qui contraste avec le travail effectué par les gardiens colombiens de semences traditionnelles.

iii. Protection de la campagne (et des activités rurales)

Comme énoncé, la Colombie a un héritage paysan particulièrement marqué. La référence à « *el campo* », dont la traduction française correspond à « la campagne »¹¹⁷⁶, ne se limite pas à l'espace rural mais s'étend aux activités qui y sont réalisées et à leurs habitants.

Néanmoins, *el campo* n'a pas de définition juridique particulière dans la législation colombienne, pourtant, les normes et la jurisprudence s'y rapportent à plusieurs reprises.

Dans le système national de réforme agraire et de développement rural¹¹⁷⁷, la loi n°160/94 traite des activités visant à développer l'économie paysanne et à promouvoir un accès progressif à la propriété foncière des travailleurs agricoles¹¹⁷⁸. Lors du débat constitutionnel concernant cette loi, la Cour a souligné le rôle important joué par les activités développées à la campagne¹¹⁷⁹. En 2012, dans sa décision C-644, la Cour constitutionnelle offre un cadre d'interprétation utile et « *el campo* » est reconnu comme un bien protégé :

« Ce bien juridique en tant que tel jouit d'une protection constitutionnelle à partir des articles 60, 64 et 66 (4.2.1.), 65 (4.2.2.), et 150, num. 18 (4.2.3.) de la Constitution qui met en garde la valeur constitutionnelle spécifique et privilégiée de la propriété rurale et du paysan propriétaire (4.2.4) »

Dans la même décision (C-644/12) est soulignée l'exigence de la protection de l'État en faveur « *del campo* » qui représente une réalité géographique, régionale, humaine, culturelle et

¹¹⁷⁵ Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo. 2014. Quinto Informe Nacional de Biodiversidad de Colombia ante el Convenio de Diversidad Biológica. Bogotá, D.C., Colombia. 101p. Disponible sur: <https://www.undp.org/content/dam/colombia/docs/MedioAmbiente/undp-co-informebiodiversidad-2014.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁷⁶ Nous avons parfois utilisé telle traduction aussi comme le « secteur rurale ». Nous avons décidé de maintenir l'expression en espagnol là où il existe cette signification holistique.

¹¹⁷⁷ Loi n°160 de 8/3/1994. «por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones». Journal officiel n°41479. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1793450> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁷⁸ C'est également le cas pour les zones de réserve paysanne.

¹¹⁷⁹ Décision C-536/97. Dossier D-1632. «Demanda de inconstitucionalidad contra los incisos 9 y 12 del artículo 72 de la Ley 160 de 1994.». Acteur : Luis Alfredo Fajardo M. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1997/c%2D536%2D97.htm> consulté le 6 octobre 2019.

économique spécifique, mais également un "ensemble de terres destinées à l'activité agricole, l'espace naturel de la population paysanne, source naturelle de richesse de l'État et de ses associés".

En conclusion, la Cour précise que :

« Dans la mesure où l'État concentre son but et son activité que dans la production de la terre, en oubliant son devoir constitutionnel de tenir compte du paysan, son action deviendra inconstitutionnelle (...) »

Il faut conclure que le champ ne peut être reconnu seulement comme une zone géographique ordonnée par des régimes autres que nationaux ou locaux, par des droits de propriété privée, des biens, des occupations, des plans d'occupation des sols et par des terrains vacants administrés par l'Etat. Au contraire, il doit être compris dans sa spécificité comme un droit légal protégé servant à garantir les droits individuels et subjectifs, les droits sociaux et collectifs, ainsi que la sécurité juridique, mais aussi un outil fondamental pour la survie et le progrès personnel, familial et social »¹¹⁸⁰.

Dans ce sens, les activités des réseaux de semences traditionnelles peuvent être considérées comme protégées selon les principes de progressivité exigés par les droits économiques et sociaux.

iv. Protection des paysans acteurs

En Colombie, bien qu'il y ait de multiples normes qui font référence aux paysans, il n'y a pas de définition légale expresse, ni de corpus normatif, de leurs droits.

¹¹⁸⁰ Décision C-644/12. Dossier D-8924. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 60, 61 y 62 de la ley 1450 de 2011.". Acteur : Jorge Enrique Robledo Castillo y Wilson Neber Arias Castillo. Magistrat rapporteur : Adriana Maria Guillen Arango, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D644%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Différents projets de loi¹¹⁸¹ et même un acte législatif¹¹⁸² ont été proposés au sein du Congrès pour mettre en œuvre des politiques en faveur des paysans en Colombie et reconnaître la valeur de leur activité.

Aucun projet n'a été approuvé en raison de l'absence de majorité nécessaire à leur approbation ou par défauts de procédure, comme l'expiration du délai établi pour les discussions législatives¹¹⁸³.

Le cadre juridique existant de protection de la paysannerie correspond à la conception économique de sa fonction. Le terme pour le désigner est « travailleur agricole ».

Le Système national de réforme agraire et du développement rural paysan¹¹⁸⁴ traite des activités visant à développer l'économie rurale et à promouvoir l'accès progressif à la propriété foncière des travailleurs agricoles (article 2). Dans cette loi, l'article 38 désigne l'unité agricole familiale (UAF) comme l'entreprise de base de la production agricole qui permet à la famille de rémunérer son travail et générer un excédent afin de former son patrimoine.

Cependant, on peut dire que le paysan s'est imposé comme un sujet de droits singuliers. Dans la discussion de cette loi, la Cour précise que la fonction sociale de la propriété rurale est

¹¹⁸¹ En 2013, un projet de loi a été présenté ; or cette initiative a été abandonnée en juin 2014. Le projet a été remis à la cinquième commission constitutionnelle, mais n'a pas été discuté dans la période législative suivante et a été mis à l'écart par le changement de législature. Il n'a jamais été remis sur la table des discussions. V. projet de loi <http://leyes.senado.gov.co/proyectos/images/documentos/Textos%20Radicados/proyectos%20de%20ley/2013%20-%202014/PL%2006-13%20S%20Campesinidad%20Agro%20Rural.pdf> consulté le 6 octobre 2019. Une telle pratique est assez récurrente, une forme de ralentisseur des initiatives jusqu'à la fatigue des intéressés dans les projets de loi. DURANGO ÁLVAREZ, Gerardo. "Debate y producción de leyes en el congreso colombiano. Un análisis desde la democracia deliberativa y la jurisprudencia de la Corte Constitucional" Forum. Revista Departamento de Ciencia Política, Volumen 1 Número 3. Disponible sur: <https://revistas.unal.edu.co/index.php/forum/article/view/32374/32388> consulté le 6 octobre 2019 ; Díaz Perilla Viviana, 2011. *Calidad de la ley, técnica legislativa y eficiencia administrativa*. Revista Prolegómenos - Derechos y Valores - pp. 147 - 163, 2011 – I. Disponible sur: <http://www.umng.edu.co/documents/63968/71198/Articulo+9-27.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁸² Présentation. 5 Abril 2016, Intervention com primera senado 31 Oct. 2016 « Projet Acte Législatif NO. 006 » (réforme art.64 C). Sénateur Alberto Castilla, premier sénateur paysan : Le « campesinado » comme objet spécial de protection, inclus droit aux semences. Le projet a été mis à l'écart car le délai de la procédure a été expiré. Le même texte a été remis pour un groupe de représentants le 20 juillet 2018 (première journée de réunion du Congrès). <http://leyes.senado.gov.co/proyectos/images/documentos/Textos%20Radicados/proyectos%20de%20ley/2018%20-%202019/PAL%2002-18%20Campesinado.pdf> consulté le 6 octobre 2019. Projet abandonné pour des problèmes de procédure (Loi 5/92), le 17 décembre 2018.

¹¹⁸³ V. Loi n°5 de 17/6/1992. "Por la cual se expide el Reglamento del Congreso; el Senado y la Cámara de Representantes". Journal officiel n°40.483. Disponible sur <http://www.secretariassenado.gov.co/index.php/ley-5-de-1992> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁸⁴ Loi n°160/94 op.cit

justifiée par le bien-être de la communauté, qui privilégie l'accès à la propriété pour les travailleurs agricoles¹¹⁸⁵.

En outre, depuis 1994, la Cour constitutionnelle a souligné que les articles constitutionnels 64, 65 et 66 ont donné au travailleur agricole et au secteur agricole un traitement particulier, différent des autres secteurs de la société, qui exige :

« D'établir une égalité juridique, économique, sociale et culturelle pour les protagonistes de l'agriculture afin d'améliorer les conditions de vie d'une communauté traditionnellement condamnée à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

En particulier, les articles 64, 65 et 66 ont un caractère programmatique, qui constituent le fondement de l'action de l'Etat pour y créer les conditions nécessaires »¹¹⁸⁶.

En 2012, la Cour fait mention des « *droits des paysans en tant que groupe social* ». En effet, dans sa Décision 644/12, conformément aux garanties constitutionnelles de la propriété (article 58 de la Constitution), la Cour insiste sur le fait que les travailleurs agricoles ont le droit à la protection de l'État pour favoriser leur accès à la propriété, améliorer leur qualité de vie, leur dignité et leur sécurité alimentaire.

La Cour déclare de façon concluante (nous soulignons):

*« Toutes ces connexions montrent que l'objectif consacré à l'article 64 de la Constitution, impose une « stratégie globale », car seul ainsi **le paysan - en tant que sujet de protection spéciale-** améliore ses conditions de vie. Ceci, depuis la création de conditions d'égalité économique et sociale, jusqu'à son intégration dans les marchés...*

En d'autres termes, il existe une orientation normative constitutionnelle et internationale visant à protéger le droit de promouvoir l'accès à la terre des travailleurs agricoles, fondée non seulement sur la démocratisation de la propriété, mais également en raison de sa relation avec la réalisation des autres droits propres »¹¹⁸⁷.

¹¹⁸⁵ Décision C-536/97. Dossier D-1632. "Demanda de inconstitucionalidad contra los incisos 9 y 12 del artículo 72 de la Ley 160 de 1994." Acteur : Luis Alfredo Fajardo M.. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1997/c%2D536%2D97.htm>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁸⁶ Décision C-21/94. Dossier D-270. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 3o. de la ley 34 de 1993 ""para la refinanciación de la deuda de los cafeteros, algodoneros, arroceros y demás sector agrario se dictan normas y los criterios para su regulación y aplicación". Acteur : Maria Del Pilar Vanegas Guzman. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1994/t%2D21%2D94.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁸⁷ Décision c-44/2012. Op cit.

La Cour continue la reconnaissance explicite des droits des paysans qui, en tant que groupe, ont des protections contenues dans les décisions sur l'immigration interne forcée et dans la participation des jeunes agriculteurs au sein du Conseil national de la jeunesse.

Enfin, la Cour rappelle le lien étroit avec l'environnement naturel et l'importance de prendre en compte les communautés dans les décisions prises lors de la disposition desdites ressources :

"(La) relation de subsistance que les communautés ethniques et paysannes ont avec les ressources naturelles, attire l'attention sur la nécessité que dans les projets ou les décisions sur le développement durable, les intérêts de ces communautés prévalent quand leur nourriture dépend des ressources qu'ils exploitent et produisent traditionnellement »¹¹⁸⁸.

En effet, le statut spécial accordé aux groupes ethniques¹¹⁸⁹ par la Constitution de 1991 pourrait être attribué aux paysans dans les cas où le groupe ethnique s'identifie comme paysan¹¹⁹⁰ comme c'est le cas des Zenues au nord de la Colombie¹¹⁹¹.

Les peuples indigènes et tribaux ont un droit constitutionnel de protection de leurs territoires¹¹⁹², une garantie fondamentale liée à leurs droits, à l'identité culturelle et, par conséquent, à la subsistance en tant que groupe ethnique différencié.

Dans une décision sur l'obtention de variétés, la porte est ouverte à la reconnaissance d'un type particulier de droit pour les communautés ethniques parce que la Cour affirme que :

"... La manière dont les communautés ethniques interagissent avec les ressources naturelles signifie que, dans certaines occasions, l'idée d'une appropriation individuelle, commerciale et exclusive des variétés végétales obtenues par la gestion culturelle sera inadmissible. Même la reconnaissance des formes traditionnelles de propriété «occidentale», qui se traduisent habituellement par l'octroi d'un droit d'usage individuel et

¹¹⁸⁸ Décision C-644/12. Dossier D-8924. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 60, 61 y 62 de la ley 1450 de 2011.". Acteur : Jorge Enrique Robledo Castillo y Wilson Neber Arias Castillo. Magistrat rapporteur : Adriana Maria Guillen Arango, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D644%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁸⁹ Dans la Constitution, art. 7, 70, 72, paragraphe du 330 et article transitoire 55 et dans la loi 70 de 1993, dérive la protection spéciale à laquelle les pratiques et les savoirs traditionnels des groupes ethniques sont soumis. Décision C-262/96 Dossier LAT-068. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 243 de 1995 'Por medio de la cual se aprueba el 'Convenio Internacional Para La Protección De Las Obtenciones Vegetales -UPOV-' del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972 y el 23 de octubre de 1978'.". Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D262%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁹⁰ Les communautés ethniques peuvent s'identifier comme paysannes (car elles développent ce mode de vie mais pas nécessairement à l'inverse)

¹¹⁹¹ La difficulté de la mise en œuvre de telle option est la façon dont le groupe pourrait intégralement s'identifier comme paysan.

¹¹⁹² Article 13.2 de la Convention 169 de l'OIT. Op.cit.

exclusif, sur les espèces végétales que les groupes ethniques exploitent par des méthodes de production traditionnelles, pourrait conduire à des conséquences négatives [telles que] la désintégration culturelle, la malnutrition, la famine, l'insatisfaction à l'égard des besoins médicaux et sanitaires et, en général, la menace de la survie du groupe ethnique ..."¹¹⁹³.

Enfin, grâce à l'exigence de consultation préalable des communautés autochtones et afro-colombiennes sur les décisions qui puissent les affecter, il a été possible de remettre en question et même de renverser des projets ou invalider des lois en faveur de la protection de l'environnement : c'est le cas de la déclaration d'inconstitutionnalité de l'approbation de l'UPOV91 par la Cour en 2012¹¹⁹⁴.

En effet, la Cour a même établi que :

*"Les communautés indigènes, conformément à la jurisprudence établie, sont des sujets constitutionnels de protection spéciale, les paysans ou les travailleurs agraires n'ont pas reçu cette qualification par la jurisprudence (...) Tous les paysans ne sont pas des sujets de protection spéciale"*¹¹⁹⁵.

Cette différenciation juridique en faveur des groupes ethniques, qui favorise la paysannerie lorsque les intérêts convergent, peut être une source de difficultés sur le terrain en raison du besoin des groupes ethniques de se démarquer et de maintenir leur différence afin de défendre leur activité agricole.

Néanmoins, même si le système juridique colombien ne reconnaît pas les paysans et les travailleurs agraires en tant que sujets d'une protection constitutionnelle spéciale, la jurisprudence a établi des critères selon lesquels ils pourraient acquérir ce statut, comme¹¹⁹⁶:

- Les hommes et les femmes des zones rurales en situation de marginalité et de pauvreté¹¹⁹⁷.

¹¹⁹³ C262 / 96 Op.cit.

¹¹⁹⁴ **Décision C-1051/12.** Op.cit.

¹¹⁹⁵ **Décision C-180/05.** Dossier D-5340. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 21 (parcial) y el parágrafo 1° del artículo 85 de la Ley 160 de 1994 "Por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones"". Acteur : Alfredo Aranda Nuñez. Magistrat rapporteur : Humberto Antonio Sierra Porto, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2005/c%2D180%2D05.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁹⁶ Décision C-77/17. Dossier D- 11275 y D-11276. "Demanda de inconstitucionalidad contra el inciso segundo (literales a, b, c, d, e), parágrafos 3° y 4° del artículo 3°; los parágrafos 1° y 2° del artículo 7°; los artículos 8°, 10, 13, 14, 15, 17 (parcial); el inciso 1° del artículo 20; los incisos 2°, 3° y 5° del artículo 21; y el artículo 29, todos de la Ley 1776 de 2016 "Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social – ZIDRES -". Acteur : Rocío del Pilar Peña Huertas y Otros (D-11275), e Iván Cepeda Castro y Otros (D-11276).. Magistrat rapporteur : Luis Ernesto Vargas Silva, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/c%2D077%2D17.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁹⁷ C-077 ibidem

- La population paysanne vulnérable¹¹⁹⁸, comme par exemple, la population migrant en raison de la violence, des mères chefs de famille, des mineurs, des personnes âgées, des migrants forcés, des personnes âgées et des femmes chefs de famille¹¹⁹⁹ et les communautés paysannes dépendant de ressources naturelles pour leur subsistance et pour leur identité culturelle, en tenant compte du fait qu'elles sont pour la plupart des personnes à faible revenu¹²⁰⁰.

Le droit des paysans au territoire est aussi reconnu car, en 2015, la Cour a affirmé que :

« La jurisprudence constitutionnelle a indiqué que dans le cas des peuples indigènes et tribaux, le droit au territoire est un droit fondamental. Cependant, un tel lien avec le territoire existe aussi entre les paysans et l'espace physique dans lequel ils accomplissent leurs tâches quotidiennes. Cette relation constitue l'une des particularités de la culture paysanne »¹²⁰¹.

Enfin, la jurisprudence constitutionnelle donne une importance particulière à la protection des économies de subsistance traditionnelles, propres des paysans, étant donné les conditions d'injustice dans lesquelles se trouvent ces populations :

" Les communautés qui se consacrent aux économies de subsistance traditionnelles, principalement rurales, ont fait face, d'une part, à une grande croissance et modernisation de l'industrie de la production d'aliments, et d'autre part, à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles pour la réalisation de macro-projets. Les deux situations ont

¹¹⁹⁸ État vulnérable lorsqu'ils ont des difficultés à subvenir à leurs propres besoins et à atteindre des niveaux de bien-être plus élevés, en raison des risques auxquels ils sont exposés ce qui les désavantage dans leurs atouts: la Cour constitutionnelle. Décision T-606/15. Dossier T-4.943.313. "Acción de tutela". Acteur : Jonatán Pacheco Yáñez contra el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, la Unidad Administrativa del Sistema de Parques Nacionales Naturales y otros.. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/t%2D606%2D15.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹¹⁹⁹ Décision C-180/05. Dossier D-5340. "Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 21 (parcial) y el parágrafo 1° del artículo 85 de la Ley 160 de 1994 "Por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones"". Acteur : Alfredo Aranda Nuñez. Magistrat rapporteur : Humberto Antonio Sierra Porto, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2005/c%2D180%2D05.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁰⁰ Décision T-348/12. Dossier T-3.331.182. "Acción de tutela". Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPESCOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura-, la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁰¹ Décision C-623/15. Dossier D-9344. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 50 (parcial) y 53 (parcial) de la Ley 160 de 1994.". Acteur : Héctor Santaella Quintero. Magistrat rapporteur : Alberto Rojas Ríos, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D623%2D15.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

*causé un préjudice aux pratiques traditionnelles de l'agriculture et/ou de l'aquaculture, causant l'isolement de leur activité et de la production des communautés traditionnelles du marché d'aliments, et avec cela, l'affectation des économies traditionnelles de subsistance*¹²⁰².

Finalement en 2018, la Cour Constitutionnelle a ordonné l'inclusion de la catégorie de paysan dans le recensement, ce qui n'a pas pu être mis en place en raison des délais trop courts pour le faire en 2018, mais qui a obligé le Département National de Statistique à engager une démarche pour s'y conformer dans le futur.

v. Protection des pratiques et des connaissances

En relation avec les connaissances et les pratiques traditionnelles des CAL, la Cour constitutionnelle a reconnu la valeur des cultures et des traditions des communautés autochtones, noires et paysannes aussi comme leurs économies traditionnelles de subsistance. Des telles pratiques de production traditionnelle sont aussi un moyen de rendre effectif le développement durable¹²⁰³.

*"les communautés autochtones telles que les Noirs et les paysans développent des formes particulières d'interrelation avec l'environnement et les ressources naturelles. En conséquence de ces relations, ces groupes ont développé une série de connaissances et de pratiques de caractère traditionnel, transmis ancestrale ment par voie orale, tendant à l'utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles."*¹²⁰⁴

Ainsi, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle fait allusion aux différents éléments qui pourraient être évoqués pour la protection des semences traditionnelles, à partir de ce qu'elle a énoncé en 2012 (souligné):

¹²⁰² Décision T-348/12. Dossier T-3.331.182. "Acción de tutela". Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPESCOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura-, la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁰³ Dans la décision T-348/12 relative aux communautés noires, mais dont les considérations, selon la Cour, s'appliquent également à d'autres communautés, sont évoquées : "... le développement durable est un processus qui nécessite le maintien de la productivité des systèmes naturels, en cherchant à améliorer les conditions économiques et sociales des communautés qui seront affectées dans leur intervention éventuelle et à préserver les pratiques de production traditionnelles ».

¹²⁰⁴ Décision C-262/96. Dossier LAT-068. "Revisión de constitucionalidad de la Ley 243 de 1995 "por medio de la cual se aprueba el 'Convenio Internacional Para La Protección De Las Obtenciones Vegetales -UPOV-' del 2 de diciembre de 1961, revisado en ginebra el 10 de noviembre de 1972 y el 23 de octubre de 1978". Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D262%2D96.htm> Consulté le 6 octobre 2019

En bref, « les communautés (...) qui dépendent des ressources de l'environnement, méritent une attention particulière de la part des États, car ce sont des groupes de personnes, pour la plupart à faible revenu, qui, avec leur savoir-faire, garantissent leur droit à la nourriture et son minimum vital. De fait, il est évident que ces communautés entretiennent une relation privilégiée avec les écosystèmes, ce qui, avec l'exercice de leur commerce traditionnel, crée une identité culturelle. Par conséquent, l'importance du concept de souveraineté alimentaire, qui implique le respect de la production alimentaire à petite échelle et la diversité de sa production, en reconnaissance des modèles paysans traditionnels et artisanaux, devrait être soulignée¹²⁰⁵.

Ainsi, nous réitérons que les activités de semences traditionnelles ont bien un fondement constitutionnel pour assurer leur défense sur le territoire. Dans ce sens, les politiques et programmes gouvernementaux devraient s'harmoniser avec de telles consécration (b)

b) Les politiques gouvernementales et leur vision écartée de la Constitution

La Colombie, en tant qu'État social de droit, doit strictement respecter la hiérarchie des normes et l'interprétation de la Cour constitutionnelle qui, non seulement permet mais soutient l'activité des gardiens de semences traditionnelles du pays. Étant donné que, dans le cas des semences de variétés indigènes et créoles, le gouvernement actuel n'a pas exprimé de position formelle, les politiques qui, de façon transversale, peuvent être liées au sujet à l'étude seront examinées ci-dessous.

En tant que textes de base, nous avons principalement choisi les documents du Conseil national de politique économique et sociale (CONPES)¹²⁰⁶, axes de la mise en œuvre des politiques générales du gouvernement, qui permettent de vérifier ses orientations.

i. La mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD)

En 2000, lors du Sommet du Millénaire, les Nations Unies ont adopté la Déclaration du Millénaire où furent énoncés les huit objectifs clés avec un calendrier précis pour mesurer les progrès concernant la réduction de la pauvreté monétaire, de la faim, des maladies, du manque de logement adéquat, de l'exclusion et l'égalité entre les sexes, la santé, l'éducation et le développement durable. Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des OMD, les 17

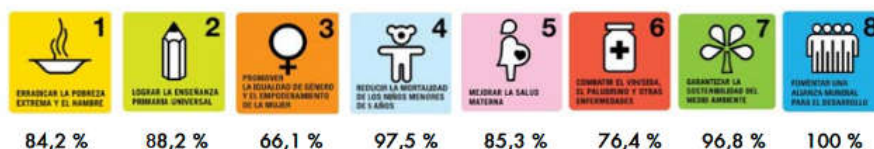
¹²⁰⁵ Décision T-348/12. Dossier T-3.331.182. "Acción de tutela". Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPESCOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura-, la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁰⁶ Créé par la loi n°19 de 1958, le CONPES est l'autorité suprême de planification nationale qui coordonne et guide les agences en charge de la gestion économique et sociale du gouvernement

objectifs de développement durable approuvés fixent les trajectoires mondiales pour les 15 prochaines années.

En mars 2018, le CONPES a adopté la « stratégie pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable - ODD »¹²⁰⁷ en continuité des « objectifs et stratégies en Colombie pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement »¹²⁰⁸ fixés pour 2015.

Le bilan officiel du pays concernant la réalisation des OMD est positif¹²⁰⁹ : « une moyenne de 86,8 % est atteinte pour les huit objectifs fixés dans la déclaration du millénaire. Des 50 indicateurs fixés pour mesurer les progrès de l’agenda, le pays a atteint plus de 92% dans 33 indicateurs, plus de 80% dans 8 indicateurs »¹²¹⁰. La figure indique le pourcentage d’avancement des OMD :



Source : CONPES 3918 de 2018

Depuis 2015, une commission pour la mise en application des ODD a été créée¹²¹¹. Cette Commission a croisé l’information des activités qui se développent dans le pays et a retrouvé¹²¹²:

- Des ODD avec le Plan de développement 2014-2018 dont 92 buts ODD ont des actions spécifiques définies dans ce Plan ;
- Le processus d’accès à l’OCDE a permis des avancées majeures dans 87 buts ODD ;
- La stratégie de croissance verte est directement liée à 86 buts ODD et,

¹²⁰⁷ CONPES 3918 du 15 mars 2018

¹²⁰⁸ CONPES 91 de 2005, Documento CONPES Social 91 “Metas y estrategias de Colombia para el logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio - 2015 » Disponible sur: <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Social/91.pdf> consulté le 6 octobre 2019. Également CONPES 140 de 2011, Documento CONPES Social 140 Modificación a CONPES Social 91 del 14 de junio de 2005: Metas y estrategias de Colombia para el logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio - 2015 Disponible sur: <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Social/140.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁰⁹ Selon le bilan officiel inclus dans le CONPES 3918/2018 dont 5 des 50 indicateurs n’avaient pas encore de rapports.

¹²¹⁰ Les 9 autres restent les points de départ pour la définition des priorités dans la mise en œuvre de l’ODS.

¹²¹¹ Comisión Interinstitucional de Alto Nivel para el alistamiento y efectiva implementación de la Agenda de Desarrollo Post 2015 y sus Objetivos de Desarrollo Sostenible ODS - (Comisión ODS), créé par le Décret 280 de 2015

¹²¹² CONPES 3918/2018 op cit

- La mise en œuvre de l'Accord de Paix a un impact direct sur au moins 68 buts ODD.

Avec un peu de retard dans la mise en place des ODD, il a été projeté de les inclure comme lignes directrices dans les plans d'aménagement du territoire – PAT¹²¹³. En effet, la Direction de Suivi des politiques publiques du DNP a évalué les PDT approuvés pour vérifier l'inclusion des ODD.

Dans la perspective nationale, il n'y a pas de lien visible avec les semences traditionnelles, même si c'est un sujet transversal aux ODD. En effet, c'est au niveau local que peut être évalué la possibilité de protection des semences traditionnelles.

ii. Santé agricole et sécurité alimentaire

La politique nationale de santé agricole et d'innocuité des aliments¹²¹⁴ se structure sur le modèle de santé agricole de l'Institut Colombien Agricole - ICA. En ce qui concerne la qualité des intrants agricoles, l'ICA, en tant qu'autorité responsable, doit améliorer la couverture des activités d'inspection, de surveillance et de contrôle pour divers sujets, et notamment les semences.

Aussi, dans une approche préventive de l'innocuité, des systèmes préventifs d'assurance de qualité comme les Bonnes pratiques agricoles (BPA) et du système de certification sont promus.

L'intention est d'encourager la mise en place de systèmes de qualification des fournisseurs en vue d'une éligibilité sanitaire au niveau international : le modèle de qualité sur lequel repose cette politique correspond à celui établi pour les semences commerciales.

Dans cette perspective, les activités des gardiens et des réseaux de semences traditionnelles sont exclues de l'évaluation, pourtant en dehors des critères d'innocuité, et comme conséquence, dans l'impossibilité de commercialiser leurs semences.

Toutefois, l'objectif de ces mesures sanitaires, telles qu'elles sont établies, est l'adaptation au contexte international. De tels ajustements pour les semences traditionnelles, dont l'intérêt est

¹²¹³ Le Département National de planification (DNP) a inclus dans son « Kit territorial » (un outil web conçu pour donner soutien technique à tous les nouveaux gouvernements territoriaux, méthodes unifiées, outils et conseils pour gestion publique territoriale), les lignes directrices et les propositions pour l'incorporation l'ODS. Kit disponible sur <https://portalterritorial.dnp.gov.co/#/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²¹⁴ Nous maintenons l'expression « innocuité des aliments », traduction directe de l'espagnol, recommandée par la Commission générale de terminologie et de néologie, selon la liste de termes, expressions et définitions adoptés dans la langue française, publié au JORF n°207 du 7 septembre 2007 page 14774, texte n° 72 : « Définition : Situation dans laquelle, grâce à des mesures appropriées, la consommation d'eau, d'autres boissons ou d'aliments ne présente aucun risque connu pour la population humaine ou animale. Note : On trouve aussi, dans ce sens, les termes « salubrité des aliments », « sécurité qualitative de l'alimentation », « sécurité sanitaire des aliments ». Voir aussi : sécurité alimentaire, suffisance alimentaire. Équivalent étranger : food safety ».

axé sur la consommation locale en priorité, ne seraient pas nécessaires. En effet, la vocation locale de ces marchés de semences ne devrait pas empêcher la commercialisation mais tenir compte des particularités des semences des paysans, avec leurs avantages. Sinon, les semences traditionnelles sont exclues des marchés et l'économie paysanne protégée par la Constitution résulte donc d'un énoncé sans conséquences juridiques pratiques.

iii. Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)

La politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle colombienne est basée sur les référents internationaux du « sommet mondial de l'alimentation : cinq ans plus tard » (juin 2002) pour la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Cette politique définit la sécurité alimentaire et nutritionnelle comme :

"... la disponibilité suffisante et stable de nourriture, l'accès et la consommation opportune et permanente de celle-ci en quantité, qualité et sécurité par tous, dans des conditions qui permettent leur utilisation biologique appropriée, pour mener une vie saine et active ... "

Cette politique ne fait aucune mention des possibilités de s'appuyer sur la production traditionnelle et ne valorise pas non plus les connaissances des communautés rurales. En effet, les considérations de qualité dans la perspective de l'alimentation sont, à nouveau, encadrées par des critères établis par les semences commerciales. Des formes associatives et commerciales sont suggérées pour favoriser la disponibilité et l'accès à la nourriture, mais l'orientation politique reste en faveur des rendements et de la compétitivité des marchés.

En août 2014, un projet de loi a été présenté¹²¹⁵ afin de disposer d'un cadre juridique pour le « Système national de sécurité alimentaire et nutritionnelle (SINSAN), et de créer l'Agence nationale pour la sécurité alimentaire ». Lors du second débat¹²¹⁶ de ce projet ont été évoqués :

- La définition du contenu du droit à l'alimentation, dont la disponibilité de la nourriture, son accès, la qualité et l'acceptabilité culturelle, cette dernière étant définie comme le respect de la culture, de la tradition et des habitudes alimentaires des différents peuples et communautés.
- Les arguments du Rapporteur spécial pour le droit à l'alimentation, Oliver de Schutter, qui soulignent la relation indissoluble entre la production alimentaire, l'économie

¹²¹⁵ Projet de loi n°54 de 2014, Gaceta del Congreso n°311 de 20/05/2015. <http://www.senado.gov.co/az-legislativo/gacetas> consulté le 6 octobre 2019.

¹²¹⁶ Projet de loi 54 de 2014 Senado, Gaceta 311/15idem

paysanne et la disponibilité de la nourriture où l'agro-écologie paysanne est le moyen privilégié pour atteindre la disponibilité alimentaire et surmonter la pauvreté.

Le rapporteur du projet de loi, en évoquant entre autres quelques décisions de la Cour constitutionnelle analysées plus haut¹²¹⁷, indique que ce projet ne répond pas à l'approche des droits de l'homme et considère qu'il :« *ne donne pas d'instruments de politique publique qui permettent d'améliorer la disponibilité de nourriture basée sur l'agriculture paysanne.* »

Le rapporteur du projet indique que :

« Dans un contexte de crise agricole grave, (...), il est nécessaire d'évoluer vers un système de sécurité et de souveraineté alimentaire et nutritionnelle qui place la paysannerie au centre des institutions publiques pour combattre la faim. Cet accent mis sur l'importance de la paysannerie pour la garantie du droit à l'alimentation, à travers la génération de la disponibilité de nourriture, est bien documenté dans le droit international et dans la jurisprudence de la Cour constitutionnelle. »

Ainsi, le rapporteur du projet de loi a proposé d'abandonner ce projet et déposer un nouveau projet de loi.

§ 2. L'identification et le renforcement des instruments existants pour assurer le maintien des pratiques traditionnelles

Les paysans colombiens, membres ou non des communautés ethniques, ont maintenu jusqu'à aujourd'hui leurs pratiques traditionnelles, malgré les différentes barrières imposées par l'environnement social, économique et juridique.

Démontrant également leur possibilité d'adaptation dans ce domaine, les paysans ont utilisé les outils à leur disposition pour subvenir à leurs besoins alimentaires tout en protégeant la biodiversité et en préservant le patrimoine génétique du pays. Avec le soutien des ONG travaillant sur le territoire, la défense des activités traditionnelles a été principalement recherchée par des voies juridictionnelles. Cependant, la protection juridique de la production d'aliments¹²¹⁸ établie par la Constitution ne s'est pas concrétisée par une protection juridique positive de l'économie familiale et paysanne en Colombie.

Nonobstant, l'interprétation de la Constitution par les tribunaux laisse penser à l'existence d'un cadre juridique qui peut servir à établir une protection des semences traditionnelles et assurer

¹²¹⁷ Décision T348 / 12 *Op. cit.* et C-644/12 *Op. cit.*

¹²¹⁸ Qui n'est pas en soit l'équivalent du droit à l'alimentation mais en fait néanmoins partie.

le respect du travail accompli par les paysans. Il convient d'identifier et d'approfondir les possibilités et les outils juridiques existants (a) et de vérifier la faisabilité de la protection pouvant être intégrée au sein de la réforme rurale intégrale de la période colombienne appelé « l'après-conflit » (b).

a) Des protections juridiques existantes

Les principes constitutionnels de protection de l'environnement, dont la biodiversité est une priorité, encadrent certains outils existants qui peuvent également renforcer la protection de semences traditionnelles, notamment dans le rapport avec la biodiversité *in situ*.

i. OGM et biosécurité en Colombie

L'article 8g de la CDB et le Protocole de Carthagène sur la biosécurité énoncent le devoir de contrôle de l'État sur les risques découlant de l'utilisation et de la dissémination d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie. Depuis 1998, en Colombie, l'ICA a été nommé comme autorité compétente pour les procédures relatives à l'introduction, la production, la diffusion et la commercialisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) à usage agricole. Avec la ratification du Protocole de Carthagène par la loi n°740 de 2002¹²¹⁹, le système national de biosécurité a été redéfini.

La résolution ICA n°2894 de 2010¹²²⁰ met en œuvre le plan de gestion, de biosécurité et de surveillance des semis contrôlés de maïs génétiquement modifié ; son article 4 indique la nécessité « *d'éviter le flux génétique du maïs génétiquement modifié vers les variétés locales de maïs à travers l'utilisation de formes d'isolement* », ainsi :

"Isolement. Les plantations de maïs génétiquement modifié ne peuvent pas être effectuées dans des zones reconnues comme « resguardos » et [doivent] toujours laisser au moins

¹²¹⁹ Loi n°740 de 24/05/2002. "Por medio de la cual se aprueba el "Protocolo de Cartagena sobre Seguridad de la Biotecnología del Convenio sobre la Diversidad Biológica", hecho en Montreal, el veintinueve (29) de enero de dos mil (2000)". Journal officiel n°44816. Disponible sur http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0740_2002.html consulté le 6 octobre 2019. Cette loi est mise en œuvre par le Décret n°4525 de 6/12/2005. "por el cual se reglamenta la Ley 740 de 2002.". Journal officiel n°46115. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1547044> consulté le 6 octobre 2019.

¹²²⁰ Résolution ICA n°2894 de 2010. "Por medio de la cual se implementa el Plan de manejo, bioseguridad y seguimiento para siembras controladas de maíz genéticamente modificado". Journal officiel n° 47825. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales/2010.aspx?page=3> consulté le 6 octobre 2019.

300 mètres de cultures de maïs de variétés créoles. L'isolement peut également être établi par la différence au moment de la floraison, qui devra être supérieure à 15 jours."¹²²¹

Bien que la limite de 300 mètres ait été largement critiquée car elle ne semble pas offrir une protection suffisante pour empêcher le flux de gènes entre variétés locales et celles génétiquement modifiées, objet de la mesure, on peut considérer que cela représente pour le moins un début de reconnaissance légale de la protection des variétés locales de maïs.

En effet, la consécration juridique d'une zone d'isolement pour protéger les semences traditionnelles correspond à reconnaître un risque de pollution. Suivant ces critères, les maïs créoles devraient être protégés. D'après la raison qui a inspiré la norme, une telle restriction de 300 mètres pourrait avoir une application étendue à toute culture de maïs créole sans la limiter aux *resguardos*. Il ne faut pas ignorer que la pollution génétique ne dérive pas nécessairement des OGM autorisés à l'ensemencement, mais de certains aliments qui en contiennent, dont l'autorisation de mise sur le marché est autorisée par l'INVIMA selon le décret précité.

En effet, le Protocole de Carthagène s'occupe de l'introduction intentionnelle des OGM dans l'environnement, donc des semences génétiquement modifiées pour l'ensemencement. Mais, dans les cas où la destination est la consommation humaine, il y a seulement une obligation de déclarer sur la facture commerciale "peut contenir des OGM", dont l'introduction des OGM dans des cultures n'est pas intentionnelle.

ii. Le Système d'aires protégées, endroit privilégié de protection de la biodiversité

La Constitution dans son article 8 indique qu'il : « *est du devoir de l'État et des individus de protéger les richesses culturelles et naturelles de la nation* ». L'article 79 réitère cette affirmation en précisant qu'il est du « *devoir de l'État de protéger la diversité et l'intégrité de l'environnement, de conserver les zones de particulière importance écologique et de promouvoir l'éducation pour atteindre ces objectifs* ».

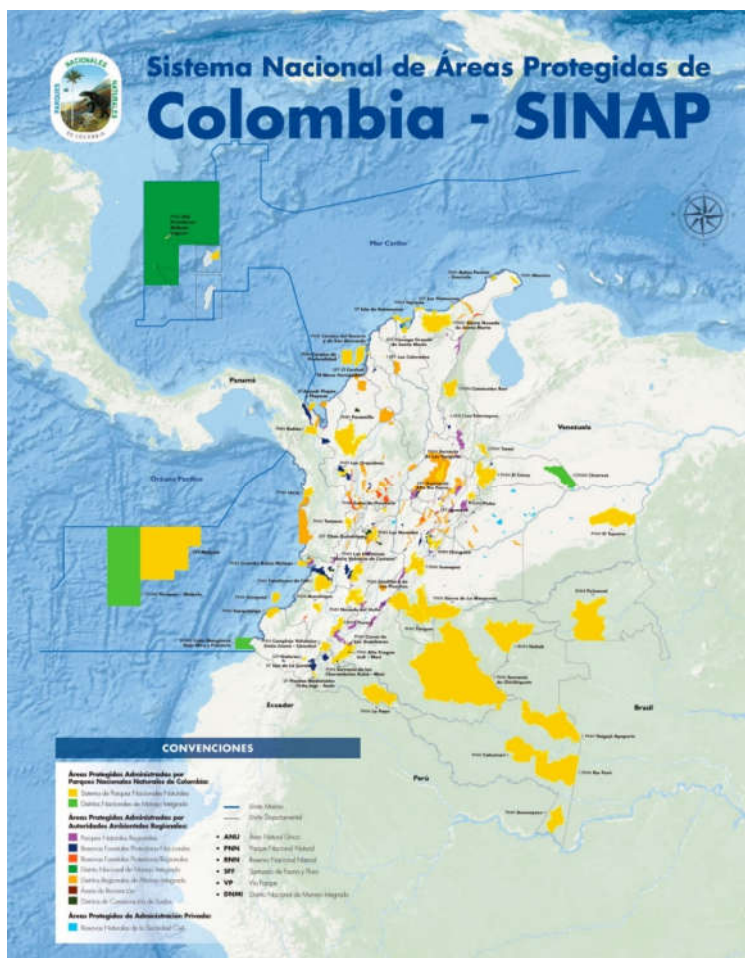
Conformément à la Convention sur la diversité biologique ratifiée par la loi n°165 de 1994¹²²², la création d'un système de zones protégées où des mesures spéciales pour la conservation de la diversité biologique sont actions de conservation *in situ*.

¹²²¹ Notre traduction garde ce qui, selon nous, est une rédaction confuse car l'interprétation pourrait indiquer que, en plus de l'interdiction des maïs OGM dans les *resguardos*, elle existe aussi toujours où il y a des maïs créole. Résolution ICA n°2894 de 2010 *ibidem*.

¹²²² Loi n°165 de 9/11/1994. "por medio de la cual se aprueba el "Convenio sobre la Diversidad Biológica", hecho en Río de Janeiro el 5 de junio de 1992". Journal officiel n°41589. Disponible sur : www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1653176 consulté le 6 octobre 2019.

En Colombie le décret n°2372/2010¹²²³ régit le Système National des Aires Protégées (SINAP) et les catégories de gestion qui le composent, dont les objectifs sont la conservation de la biodiversité¹²²⁴.

La carte ci-après montre toutes les catégories établies :



Source : Parques Nacionales de Colombia, 2019¹²²⁵

¹²²³ Décret n°2372 de 7/1/2010. “por el cual se reglamenta el Decreto-ley 2811 de 1974, la Ley 99 de 1993, la Ley 165 de 1994 y el Decreto-ley 216 de 2003, en relación con el Sistema Nacional de Áreas Protegidas, las categorías de manejo que lo conforman y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°47757. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1872443> consulté le 6 octobre 2019.

¹²²⁴ Ce système comprend les zones du Système National des Parcs Naturels, les réserves forestières protégées, les parcs naturels régionaux, les districts de gestion intégrée, les districts de conservation des sols, les zones de loisirs et les réserves naturelles de la société civile. Décret n°2372/2010 ibidem.

¹²²⁵ Parques Nacionales de Colombia, 2019. *Mapa SINAP*. Disponible sur: <http://www.parquesnacionales.gov.co/portal/es/sistema-nacional-de-areas-protegidas-sinap/mapa-sinap/> consulté le 6 octobre 2019.

En plus des catégories des zones établies selon ce décret, il est prévu que

« L'aménagement territorial de la surface du territoire environnant et adjacent aux aires protégées doit remplir une fonction tampon qui permet d'atténuer les impacts négatifs que les actions humaines peuvent causer sur ces zones. ... »¹²²⁶.

Compte tenu de ces objectifs de conservation et des catégories de gestion établies, les OGM ne sont pas autorisés dans ces zones ou dans les zones tampons prévues, donc, ces zones doivent être exceptées pour tout type d'autorisation d'OGM.

Depuis les années 70, le décret n°622 de 1977¹²²⁷ interdit les comportements pouvant entraîner la modification de l'environnement naturel des zones appelées aujourd'hui le SINAP, en mentionnant expressément :

"Le déversement, l'introduction, la distribution, l'utilisation ou l'abandon de substances toxiques ou de polluants susceptibles de perturber les écosystèmes ou de leur causer des dommages"¹²²⁸.

L'importance juridique des écosystèmes naturels et des aires protégées se confirme dans les dispositions relatives aux délits environnementaux considérés comme aggravés lorsqu'ils se produisent dans ces zones. Depuis 2002, la politique de participation sociale en matière de conservation intègre la gouvernance du SINAP avec celle des territoires collectifs des peuples autochtones et afro-descendants.

Dans l'intérêt de promouvoir la participation des CAL, le gouvernement national, les entités responsables de la gestion territoriale¹²²⁹ et les communautés vivant dans les zones protégées ont accordé la construction d'une politique publique pour le développement d'alternatives pour la gestion et la conservation des Parcs Naturels Nationaux de Colombie (PNN)¹²³⁰.

Dans ce cadre d'une telle gestion est coordonné le travail qui implique plusieurs institutions étatiques à tout niveau (national et à des échelons infra-étatiques).

¹²²⁶ art.31 décret n°2372/2010 Op.cit.

¹²²⁷ Décret n° 622 de 16/3/1977 "Por el cual se reglamentan parcialmente el Capítulo V. Título II, Parte XIII, Libro II del Decreto-ley número 2811 de 1974 sobre "sistema de parques nacionales". Journal officiel n° 34811. Disponible sur : <http://suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1131838> consulté le 6 octobre 2019.

¹²²⁸ Art. 30 Décret 622/77 Ibidem.

¹²²⁹ Par exemple l'INCODER, l'IGAC, l'UPRA, la Superintendencia de Notariado y Registro, le Ministère de l'environnement, et le DANE)

¹²³⁰ Accord n°79 du 28 août 2012. Acte de la réunion d'une table de concertation sur l'utilisation et l'occupation des terres, soutenu par Parques Nacionales avec plusieurs organisations paysannes au niveau national. Disponible sur : <http://www.parquesnacionales.gov.co/portal/es/mesacampesinos/acuerdo/> consulté le 6 octobre 2019.

Ainsi, le 27 novembre de 2014, la Table de concertation avec les paysans et les institutions de l'État pour l'élaboration participative de la politique publique a été instaurée afin de réduire les conflits territoriaux dans les aires des PPN¹²³¹. A la table de discussion de l'accord, il a été identifié comme prioritaire la révision de la réglementation des activités productives possibles dans les zones de parc, actuellement non autorisées, où l'utilisation des semences traditionnelles devrait être privilégiée. Le résultat est une politique de participation¹²³² avec le critère de « *parcs avec les gens* » qui permet des activités productives possibles dans les zones de parc, auparavant non autorisées.

De plus, avec le programme du développement local durable¹²³³, l'utilisation des semences traditionnelles est envisagée car elle « *recupère les systèmes de production propres, qui garantissent la sécurité et souveraineté alimentaire des communautés avec la gestion traditionnelle et durable des territoires* », (et elle contribue à) « *renforcer la gastronomie et les aliments traditionnelles* ».

iii. La consommation responsable et le suivi des OGM

Le statut du consommateur¹²³⁴ comporte des droits pouvant soutenir le travail des gardiens de semences dans la mesure où l'introduction d'OGM dans un territoire peut se faire via la consommation. En Colombie, depuis 2011, l'obligation d'étiquetage les aliments issus d'organismes génétiquement modifiés destinés la consommation humaine¹²³⁵ a été établie, mais avec l'argument du manque de détermination des conditions d'un tel étiquetage, les producteurs n'y sont pas obligés.

En 2015, la Cour constitutionnelle a établi une *inconstitutionnalité temporelle* (de deux ans) afin de laisser le temps au Congrès de modifier le statut du consommateur pour préciser les informations à inclure sur les étiquettes (pourcentages d'OGM permis, contenus des étiquettes

¹²³¹ Actuellement, le système des Parcs Nationaux a intégré les résultats des discussions de la table paysanne, dans une discussion nationale pour la période 2020-2030.

¹²³² Parques Nacionales Naturales, 2018. Plan de Participación ciudadana 2018. PNNC, Bogotá. 26p. Disponible sur : https://storage.googleapis.com/pnn-web/uploads/2018/03/PNN_Plan-de-participaci%C3%B3n-ciudadana_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹²³³ Le programme d'appui budgétaire au développement local durable en aires protégées est en exécution depuis 2016 et jusqu'à 2019 est financé par l'UE et mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement et PNN. Site web : <http://www.parquesnacionales.gov.co/portal/es/desarrollo-local-sostenible/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²³⁴ Loi 1480 de octobre 2011 « *por medio de la cual se dicta el estatuto del consumidor* ». Diario Oficial No. 48.220 de 12 de octobre de 2011.

¹²³⁵ Résolution INVIMA n°4254 de 9/26/2011. Op.cit.

et délais pour exiger cette information minimale)¹²³⁶. Très récemment a été présenté au Congrès le projet de loi ordonné par la Cour¹²³⁷.

L'intérêt pour les réseaux de semences traditionnelles est que, par le biais de la définition de ces informations minimales sur les composants alimentaires génétiquement modifiés, les consommateurs puissent aider à réduire de façon responsable la propagation, et leurs impacts potentiels dans les cultures.

Dans ce sens, cela pourrait être une stratégie clé pour soutenir la question des semences traditionnelles du point de vue de la demande.

Mais les freins qui expliquent la volontaire lenteur de la mise en œuvre de ces mesures sont attribuables aux intérêts du secteur agroalimentaire¹²³⁸. Récemment la participation de ce dernier a été plus explicite en ce qui concerne le sujet de la publicité des aliments et boissons sucrées :

Le réseau *Papaz*¹²³⁹ a créé une campagne contre la publicité des boissons sucrées mais les chaînes TV se sont opposées à leur divulgation. Cela s'explique également par la concentration de la richesse se retrouvant dans peu de mains, les liens entre propriétaires étant donc très courants.

Nonobstant, le réseau a insisté et lancé sa campagne sur des réseaux internet et à partir du 20 septembre 2019 ils ont pu la lancer à la radio. Leur stratégie a permis de mobiliser l'opinion publique et des ONG qui travaillent pour le droit à l'alimentation (FIAN Colombia, etc.). Aujourd'hui, ces organisations coorganisent des initiatives avec des réseaux de semences traditionnelles.

En effet, les organisations de consommateurs commencent à exercer une influence sur les politiques publiques en faveur d'une alimentation plus saine.

¹²³⁶ Décision C-583/15. Op.cit.

¹²³⁷ Projet de loi n°130 de 2019, Op.cit.

¹²³⁸ Récemment, sa participation a été plus explicite dans le sujet de la publicité des aliments et boissons sucrées, car comme propriétaires des chaînes TV, ils ont empêché la divulgation des informations sur les quantités de sucre contenu dans leurs produits.

¹²³⁹ Le réseau Papaz, (la traduction du mot "papás" est "parents") est né en 2003 d'une initiative de parents d'élèves ; il propose de travailler au-delà du milieu scolaire, sur des sujets d'importance pour les enfants et les jeunes. Aujourd'hui il est présent dans 22 départements de Colombie. Site web: <https://www.redpapaz.org/> consulté le 6 octobre 2019.

iv. La protection pénale en faveur de la biodiversité

Le Code pénal colombien ¹²⁴⁰ consacre les crimes contre les ressources naturelles et l'environnement. L'art. 30 prévoit une peine d'emprisonnement et une amende pour¹²⁴¹ :

"... celui qui, en violation des réglementations existantes, importe, introduit, manipule, expérimente, libère, des organismes génétiquement modifiés qui constituent un risque pour la santé humaine, l'environnement ou la biodiversité colombienne".

La sanction est aggravée (1/3) si l'érosion génétique de l'espèce se produit. Jusqu'à aujourd'hui, selon les données officielles¹²⁴², il n'y a eu aucune plainte à propos d'une telle infraction. Les dommages causés aux ressources naturelles sont également sanctionnés (article 331) avec aggravation de la peine lorsque :

- Sont affectés les écosystèmes naturels, classés comme stratégiques, faisant partie du système national, régional et local des aires spécialement protégées.

- Le dommage est une conséquence de l'action ou de l'omission de ceux qui exercent des fonctions de contrôle et de surveillance.

Les données officielles (janvier 2019) indiquent que sur 7 000 plaintes, 354 sont en procédure de jugement et seule 237 ont été jugées¹²⁴³.

Enfin, des sanctions sont prévues (article 332) contre la pollution de l'environnement, qui met en danger la santé humaine ou les ressources fauniques, forestières, floristiques ou hydrobiologiques, sanctions aggravées dans une zone protégée ou d'importance écologique.

Selon le Ministère public, sur 11 000 plaintes, 511 sont en procédure de jugement et seule 407 ont été jugées¹²⁴⁴. Comme ces chiffres le montrent, seul un petit pourcentage de cas (3,7%) sont jugés mais, concernant les OGM, il n'y a pas encore eu de plaintes¹²⁴⁵ ; pour l'instant, ce volet

¹²⁴⁰ Loi n°599 de 18/07/1997. "Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia". Journal officiel n°43091. Disponible sur http://www.secretariasenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0387_1997.html consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁴¹ La peine est entre 60 et 108 mois et l'amende entre 35 000 et 4 millions d'euros (aprox.)

¹²⁴² La base de données ouvertes du Ministère Public, actualisée le 6 octobre 2019 n'a aucun registre pour une telle infraction. <https://www.datos.gov.co/d/qz3a-aqdt/visualizacion> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁴³ Site web : <https://www.datos.gov.co/d/qz3a-aqdt/visualizacion> consulté le 6 octobre 2019

¹²⁴⁴ Site web : <https://www.datos.gov.co/d/qz3a-aqdt/visualizacion> consulté le 6 octobre 2019

¹²⁴⁵ Si nous parlons que des plaintes, c'est parce que pour l'instant le sujet dépend uniquement de l'action citoyenne, aucune autorité de contrôle n'a établi de suivi sur cette question.

du droit pénal n'a pas été utilisé par les CAL pour empêcher la prolifération illégale d'OGM qu'elles dénoncent.

Les raisons pour ne pas agir en justice sont justifiées par le constat du peu de pouvoir que les paysans ont pour se confronter aux grands groupes semenciers. Ces questions sont abordées lors de rencontres des réseaux, mais en constatant que l'expérience internationale ne montre pas de cas de succès en ALC, les CAL restent prudents mais obtiennent des preuves. Pour le moment, les CAL dénoncent publiquement la situation¹²⁴⁶.

b) Le temps de réflexion de l'après-conflit, opportunité de changements ?

Avec la signature de l'Accord de Paix entre le gouvernement colombien et les FARC-EP, (ci-après désigné « l'Accord »), commence une étape de construction de paix réelle¹²⁴⁷, un défi pour toute une société car c'est le moment de travailler sur les causes de la confrontation¹²⁴⁸, et la situation rurale est une priorité.

Dans une volonté de reformulation stratégique du développement rural, le gouvernement, en 2014, a préparé une réforme rurale intégrale (RRI)¹²⁴⁹, qui tenait compte des composantes sociales, sectorielles, temporelles, institutionnelles et géographiques¹²⁵⁰. La RRI est formulée dans le but de faire du secteur rural un levier de l'économie. L'accord de Paix a repris ses fondements. Il est assez ambitieux car il vise la transformation structurelle de la ruralité pour le bien-être des paysans et une paix durable. Ainsi, la mise en œuvre de la RRI fait référence à :

- Des principes comme¹²⁵¹ :

¹²⁴⁶ Rapport actualisé présenté le 14 septembre 2019 : Grupo semillas, 2019. Cultivos transgénicos en Colombia. "Impactos ambientales y socioeconómicos. Acciones sociales en defensa de las semillas criollas y la soberanía alimentaria. Informe País, 2018", Grupo Semillas. Bogotá, 114p.

¹²⁴⁷ L'auteur Johan Galtung souligne que la signature d'un accord (la paix négative) est seulement le début du véritable travail pour son obtention, la paix positive. Malheureusement, selon l'actualité colombienne, il semble que le pays soit rentré dans une période de stagnation car l'accord même a été mis en discussion.

¹²⁴⁸ C'est un moment de transition appelé le post-conflit où toute la société participe.

¹²⁴⁹ Les négociations de la Havane ont commencé en 2013, donc, au moment de la formulation du Plan de développement, PD 2014-18, quelques négociations avaient avancées (notamment le point 1 de l'Accord Final, sur la question paysanne). Ceci explique que le langage de l'Accord soit partagé avec celui du gouvernement (RRI, PDET, etc.) et qu'il soit nécessaire de parler des deux (Accord et PD) en même temps.

¹²⁵⁰ SCHEJTMAN Alexander, 2010, « Elementos para una renovación de las estrategias de desarrollo rural », *Agronomía Colombiana*, 1 septembre 2010, vol. 28, n° 3, p. 445-454.

¹²⁵¹ Gobierno de Colombia et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC EP), 2016, Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera, La Habana, Cuba, 310 p.

“le droit à l'alimentation : la politique de développement agricole intégral doit viser à progressivement assurer que toutes les personnes aient accès à une alimentation saine et adéquate et que les aliments soient produits dans des systèmes durables”, et

“le Bien-être et “el buen vivir” : l'objectif ultime est l'éradication de la pauvreté et la pleine satisfaction des besoins de la population dans les zones rurales, afin d'atteindre dans le plus court délai possible que les paysans et les communautés (y compris les afro-descendants et les peuples autochtones) exercent pleinement leurs droits et atteignent l'égalité entre la qualité de la vie urbaine et la qualité de la vie rurale, en respectant l'approche territoriale, l'approche de genre et la diversité ethnique et culturelle des communautés”

- L'économie paysanne et familiale comme fondement de travail.
- Le fondement des plans de développement d'approche territoriale¹²⁵² est l'accès à la terre et la régularisation de la propriété.
- L'existence d'incitations en faveur des marchés locaux et de l'économie solidaire et coopérative.
- La valorisation des expériences associatives des CAL et des Zones de Réserve Paysanne (ZRC) dans la prise des décisions territoriales.

Concernant les semences, l'Accord stipule :

« la promotion et la protection des semences indigènes et des banques de semences sans restreindre ou imposer d'autres types de semences comme les semences améliorées, hybrides et d'autres critères pour l'assistance technique »,

Ainsi, l'Accord proposait un véritable changement d'approche ; d'ailleurs, il constitue la première consécration légale par une protection des semences traditionnelles. Les CAL attendaient beaucoup de sa mise en œuvre mais les difficultés politiques d'une telle réalisation demeurent un obstacle à surmonter.

¹²⁵² PÉREZ YRUELA, M. et Al, 2016, " El enfoque territorial del desarrollo en zonas rurales: de la teoría a la práctica ", en Ortega, A. C. y E. Moyano, eds., *Desarrollo en territorios rurales. Estudios comparados en Brasil y España*. Campinas, Alinea Editora: 25-74.; SEPULVEDA Sergio et Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura, 2003, *El enfoque territorial del desarrollo rural*, San Jose de Costa Rica, IICA. 156p.

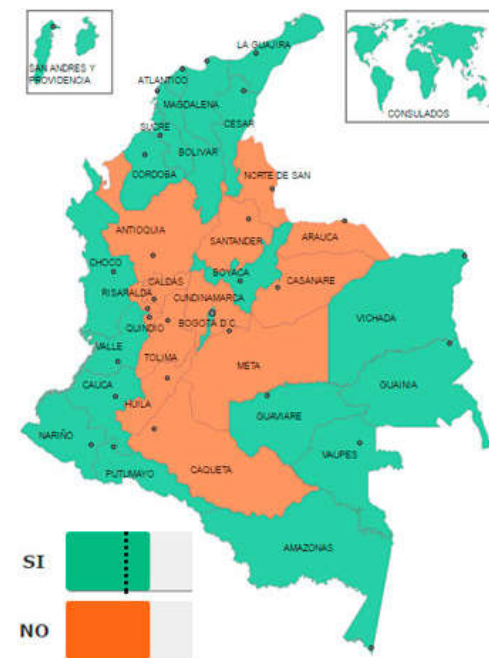
En effet, il était prévu qu'après la signature, l'Accord de Paix fasse partie du bloc de constitutionnalité¹²⁵³ mais le président a décidé de le soumettre au plébiscite. Comme résultat, presque la moitié de la population a rejeté l'accord.

La carte¹²⁵⁴ montre les résultats par régions. Le constat est que les zones plus éloignées, ayant vécu de plus proche les conséquences du conflit, étaient en faveur de l'Accord, alors que les centres urbains étaient contre¹²⁵⁵.

La conséquence juridique du plébiscite est que chaque sujet de l'Accord doit se discuter au sein du Congrès, ce qui explique les difficultés de sa mise en œuvre.

Ainsi, l'euphorie d'aboutir à un accord a été atténué et la méfiance face à l'incapacité historique de l'État à s'occuper de la question paysanne demeure d'actualité.

Nonobstant, la RRI propose une étape de transition institutionnelle pouvant devenir une réelle opportunité pour le développement régional.



Source: Las2orillas, octobre 02, 2016

En effet, le recensement rural (2014) a donné des chiffres pour un diagnostic actualisé, puis en 2016, la “Mission pour la transformation de la campagne”¹²⁵⁶ a apporté des arguments pour une réforme majeure des institutions agricoles, dans une vision partant du territoire.

Une telle réforme concentre la mise en œuvre des politiques dans des agences nationales :

- L'agence nationale des terres, qui s'occupe de la politique pour l'accès et la régularisation de la propriété rurale.

¹²⁵³ Comité Internacional de la Cruz Roja, *Colombia: 10 preguntas sobre acuerdos de paz, acuerdos especiales y DIH*, 27 de junio de 2016

¹²⁵⁴ Las dos orillas, 2016. Votos por regiones. Disponible sur : <https://www.las2orillas.co/asi-votaron-las-regiones-del-pais-le-dieron-triunfo-al-no/#> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁵⁵ V. Álvarez Vanegas Eduardo et Garzón Vergara Juan Carlos, 2016. *Votando por la paz: Entendiendo la ventaja del “No”*. Dossier. Fundación ideas para la paz. Bogotá, 22p. Disponible sur: <http://cdn.ideaspaz.org/media/website/document/57fe5fa1deaae.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁵⁶ Colombia et Departamento Nacional de Planeación, 2015, *Op. cit.*

- L'agence du développement rural, qui s'occupe de l'exécution de la politique du développement rural d'approche territoriale pour le développement des projets productifs et la génération des revenus.
- L'agence du renouvellement du territoire qui se concentre sur la construction participative des plans de développement d'approche territoriale et la fourniture des biens publics.

Ces agences, créées en décembre 2015, ont commencé à fonctionner en 2018 et remplacent peu à peu l'ancienne structure des institutions existantes pour la ruralité. Pour la mise en place de la réforme, le gouvernement a établi le programme de développement rural intégral d'approche territoriale pour certains territoires avec des divers objectifs :

- Améliorer les revenus
- Établir les titres de propriété
- Réduire l'isolement
- Habitation digne
- Renforcer les organisations sociales et productives, ainsi que les gouvernements locaux.
- Articuler les programmes de développement social, productif et environnemental

La mise en œuvre de cette réforme a besoin de participation de la part des paysans à propos des décisions qui les affectent (i). Les avancements ne sont pas toujours cohérents et parfois, paradoxalement, d'autres politiques vont dans le sens opposé (ii).

i. Des mesures en faveur de la participation

Lors de l'année internationale de l'agriculture familiale en 2014¹²⁵⁷, le Ministère de l'agriculture a créé le programme d'agriculture familiale¹²⁵⁸.

Néanmoins, dans la résolution instituant ce programme, la protection de l'activité paysanne était réduite aux aspects de sa productivité et de son approche commerciale, sans évaluer le potentiel de la contribution de l'agriculture familiale à l'économie, à la société et à la préservation de l'environnement du pays.

¹²⁵⁷ Qui a servi de base à un large débat dans le monde entier en faveur de la valeur du travail paysan et son soutien à l'alimentation et aux économies.

¹²⁵⁸ Resolución 267 de 2014 (junio 17) du Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural. "Por medio de la cual se crea el Programa de Agricultura Familiar y se dictan otras disposiciones. Diario Oficial No. 49.187 de 19 de junio de 2014.

Cette résolution a été critiquée par le comité promoteur de l'année internationale de l'agriculture familiale en Colombie¹²⁵⁹ car celui-ci considérait que, d'une part l'agriculture familiale était considérée comme une catégorie de l'agriculture entrepreneuriale et non comme le système culturel et socio-économique de production et de génération du bien-être rural, et d'autre part, elle incluait les semences traditionnelles dans le contrôle de certification officielle¹²⁶⁰.

Ainsi, dans le cadre d'une audience publique au Congrès, des représentants du COI-AIAF et du Ministère d'agriculture ont signé un « accord »¹²⁶¹ pour une révision de la politique d'agriculture familiale et ont créé la « Commission technique d'agriculture familiale et économie paysanne ». Cette Commission, présidée par le Vice-ministre du Développement Rural, s'est réunie à partir de février 2017 dans un travail participatif afin de structurer les lignes stratégiques pour la politique publique d'agriculture paysanne, familiale et communautaire (APFC) adoptées dans la nouvelle Résolution 464/2017¹²⁶² qui a abrogé celle de 2014.

A la différence de toute autre norme colombienne, la résolution 464 de 2017 tient compte des demandes des CAL. Ce travail de la commission a été accompagné en permanence par les équipes des organisations et des projets qui ont, ces dernières années, participé au renforcement des réseaux des gardiens de semences¹²⁶³. Ainsi, c'est au sein de la thématique de l'agriculture familiale qu'émergent les fondations d'un appareil juridique de protection de semences traditionnelles. Comme signalé, la résolution définit les semences de l'agriculteur, qui comprend les semences natives, créoles et celles domestiquées par les paysans des CAL.

Ce résultat est le fruit d'un travail stratégique de plaidoyer et une victoire pour les CAL mais il reste assez fragile dans la pratique, étant donné que :

¹²⁵⁹ Le « Comité de Impulso Nacional del Año Internacional de la Agricultura Familiar (CIN - AIAF), est un collectif créé en 2012 par un mouvement social et trois organisations ; en 2014 il comptait 130 organisations indigènes et paysannes, des centres de recherche, des universités, des ONG et d'autres entités déclinés dans 12 comités départementaux.

¹²⁶⁰ Pronunciamiento de las Organizaciones del Comité de Impulso Nacional del Año Internacional de la Agricultura Familiar (CIN - AIAF) sobre el programa de agricultura familiar del Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, Manizales, 22/08/2014. Disponible sur <https://agriculturafamiliar.co/mesa-tecnica/programa-agricultura-familiar-paf/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶¹ Acta de compromisos de la Audiencia Pública de Agricultura Familiar, Congreso de la República. 16/10/2014. Disponible sur <http://agriculturafamiliar.co/mesa-tecnica/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶² Résolution 464 de 2017, Op.cit.

¹²⁶³ Pour le sujet des semences, par exemple, l'équipe du projet RESEMINA et la campagne « Semillas de Identidad » dont nous avons participé. En effet, aujourd'hui, dans ce sens et après avoir testé la capacité de rassemblement des organisations et des réseaux, une alliance de plaidoyer pour travailler sur l'agrodiversité est en train de se mettre en place.

- Cette consécration n'est pas une garantie de mise en œuvre, comme le montrent les multiples exemples de politiques agricoles analysées.
- La résolution reconnaît des droits qui depuis longtemps ont été niés par différents groupes d'intérêt (l'agro-industrie, l'élevage mais aussi des groupes de trafic de drogues). Ces groupes ont beaucoup de pouvoir en Colombie et par exemple, des entreprises semencières ont déjà manifesté leur opposition à cette résolution.
- Une résolution est au niveau le plus bas de la hiérarchie des normes (comme nous l'avons expliqué auparavant) et peut changer en suivant les convenances du gouvernement en exercice. En effet, l'intérêt manifesté par le vice-ministre d'agriculture et son équipe en 2017 à l'égard des paysans, qui a permis le dialogue pour aboutir au texte de la résolution 464, est rare.
- Finalement, les conditions d'ordre public, et particulièrement les assassinats et des menaces des défenseurs des droits humains et de l'environnement dans le pays se sont multipliés ces derniers mois¹²⁶⁴ ; situation intimidante qui sûrement a des effets sur les leaders sociaux qui craignent pour leur vie et celle de leurs proches.

Malheureusement des normes de valeur juridique égale ou supérieure à cette Résolution sont adoptées, et des programmes gouvernementaux mis en place, dans le sens opposé de la protection paysanne.

ii. Des incohérences et des intérêts contrastés

Dans la même période, le gouvernement met en œuvre des programmes en faveur de l'agro-industrie où il neutralise la participation paysanne, favorise les conditions d'inégalité et limite la possibilité d'utilisation des semences traditionnelles :

En 2016, avec la création des "Zones d'intérêt de développement rural, économique et sociale-ZIDRES"¹²⁶⁵, des associations et des entreprises ont accès aux *baldíos*, une figure d'équité réservée aux paysans jusqu'à maintenant¹²⁶⁶.

¹²⁶⁴ Entre 2016 et aujourd'hui 10/2019, 786 leaders sociaux qui défendent des droits des CAL ont été assassinés. Le gouvernement nie cette situation. Cf. Note 152.

¹²⁶⁵ La loi n°1776/16

¹²⁶⁶ Les paysans se sont opposés à cette loi mais la Cour constitutionnelle en 2018 a confirmé la constitutionnalité de son contenu. Décision C-77/17. Dossier D- 11275 y D-11276. "Demanda de inconstitucionalidad contra el inciso segundo (literales a, b, c, d, e), párrafos 3° y 4° del artículo 3°; los párrafos 1° y 2° del artículo 7°; los artículos 8°, 10, 13, 14, 15, 17 (parcial); el inciso 1° del artículo 20; los incisos 2°, 3° y 5° del artículo 21; y el artículo 29, todos de la Ley 1776 de 2016 "Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social – ZIDRES -". Acteur : Rocío del Pilar Peña Huertas y Otros (D-11275), e Iván Cepeda Castro y Otros (D-11276).. Magistrat rapporteur : Luis Ernesto Vargas Silva, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/c%2D077%2D17.htm> consulté le 6 octobre 2019 et Décision C-028/18. Dossier D-11494. " Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7°,"

En effet, c'est un dispositif qui sert au développement de gros projets agroindustriels. Cela représente une nouvelle forme légale d'asymétrie et d'inégalité envers les paysans. De plus, étant donné la possibilité d'une superposition géographique des zones de réserve paysanne et des ZIDRES, la tension entre les deux modèles de développement rural est une évidence.

La projection est que, au total, 7.278.964 ha (6.4% du surface continental du pays) soient des ZIDRES. Selon le DNP, 24 des 32 départements de Colombie pourraient accueillir des ZIDRES.

La concentration de terrains, possible par les ZIDRES, est une opportunité d'investissement dont quelques auteurs attirent l'attention sur une possible problématique de souveraineté alimentaire dû à l'accaparement des terres et la *foreignization* des territoires nationaux¹²⁶⁷. Les registres de Land Matrix¹²⁶⁸ montrent l'intérêt des étrangers à avoir des territoires pour assurer leurs aliments. En Colombie il existe déjà 64 accords enregistrés sur cette plateforme.

Peu de temps avant la fin du gouvernement antérieur (2018), la première ZIDRES a été établie à Puerto Lopez, Meta (sud-est de la Colombie)¹²⁶⁹.

Le plan de développement du nouveau gouvernement (2018-2022)¹²⁷⁰ est favorable à l'agro-industrie de matières premières pour l'exportation, donc favorable aux ZIDRES. L'étude de nouvelles régions pour sa mise en place est en cours.

8°, 13, 14, 17, 20 y 21 (parcial) de la Ley 1776 de 2016 "Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural, Económico y Social, ZIDRES". Acteurs : Jorge Enrique Robledo Castillo, Jorge Prieto, Alexander López, Germán Navas Talero y Wilson Arias. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 2/5/2018, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/C-028-18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶⁷ C'est une situation présente dans d'autres pays. V. ZOOMERS Annelies, 2010, « Globalization and the foreignization of space: seven processes driving the current global land grab », *The Journal of Peasant Studies*, avril 2010, vol. 37, n° 2, p. 429-447 https://www.researchgate.net/publication/233478625_Globalisation_and_the_Foreignisation_of_Space_Seven_Processes_Driving_the_Current_Global_Land_Grab consulté le 6 octobre 2019.; RICO MÉNDEZ Gina Paola, 2017, « ZIDRES Law: Emergent Normative Foundation of State Legitimacy in Rural Areas in Colombia », *Ciudad paz-ando*, 24 juillet 2017, vol. 10, n° 1, p. 7. https://www.researchgate.net/publication/320257402_ZIDRES_Law_Emergent_Normative_Foundation_of_State_Legitimacy_in_Rural_Areas_in_Colombia. consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶⁸ Land Matrix est une initiative mondiale indépendante de surveillance sur l'acquisition de terres à grande échelle (large-scale land acquisitions -LSLA) dans les pays à revenu faible et intermédiaire du monde entier. Elle fonctionne sur une plateforme en ligne d'accès ouvert qui facilite la large participation à la collecte et au partage d'informations sur ces transactions. Disponible sur <http://landmatrix.org/en> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁶⁹ Cette ZIDRES de 174.961 Ha au total regroupe de 860 propriétés. Les limites et le processus de constitution sont dans le document Conpes 3940 de 2018.

¹²⁷⁰ "Pacto por Colombia, pacto por la equidad"

Pour sa part, en 2015, le Ministère de l'agriculture a mis en œuvre le programme national "Colombia Siembra"¹²⁷¹ qui met l'accent sur la productivité régionale dans l'intention de réduire les importations de produits alimentaires en faveur des produits nationaux.

Bien que la réponse de l'économie paysanne à un tel programme soit favorable, l'intérêt centré sur l'augmentation de la productivité agricole remet l'accent sur l'utilisation d'agrochimiques. La directrice de l'institut de recherche national pour la protection de la biodiversité en Colombie¹²⁷² a mis en garde sur cette situation¹²⁷³.

Les objectifs fixés par le gouvernement ont été atteints car la surface de cultures a augmenté de plus d'un million d'hectares, plus précisément de 1 159 516 d'hectares entre 2014 et 2018 dont les cultures les plus représentatives sont le riz, le maïs pour la production d'aliments pour l'élevage, le haricot rouge, le manioc et l'avocat. Il n'y a que les haricots et le manioc qui soient issus de la production paysanne, le reste est issu de cultures industrialisées.

Enfin, le nouveau gouvernement semble peu intéressé pour maintenir la participation paysanne, le Plan de Développement est orienté vers les industries de matières premières destinées à l'exportation (agricole, forestière et minière-énergétique). La population ethnique et paysanne n'est pas mentionnée¹²⁷⁴.

En général, il est possible d'identifier des instruments juridiques susceptibles d'assurer la protection des semences traditionnelles ; des politiques ont été entreprises dans ce sens, malheureusement, comme expliqué auparavant, elles ne sont pas toujours cohérentes ni solides. Les possibilités de développer le sujet en Colombie, suivant les interprétations constitutionnelles, se heurtent au manque de volonté politique qui soutient le modèle agricole conventionnel et limite l'utilisation des semences traditionnelles.

Tout cela impacte le dynamisme des initiatives de protection qui se sont développées de façon endogène et progressive à l'intérieur des CAL, ce qui justifie une protection intégrée. En effet,

¹²⁷¹ <https://www.minagricultura.gov.co/Colombia-Siembra/Paginas/default.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁷² Brigitte Baptiste, directrice de l'Institut von Humboldt 2009- 2019. (<http://www.humboldt.org.co>).

¹²⁷³ Baptiste Brigitte, 2018. ¿Cuáles podrían ser los impactos económicos y ambientales de la Ley Zidres en la Orinoquia?. Conversatoire 2 mars 2018. CEO Universidad de los Andes. Bogotá. Disponible sur: <https://ceo.uniandes.edu.co/index.php/es/medios-y-actualidad/noticias/356-expertos-analizaron-los-impactos-de-la-ley-zidres-en-la-orinoquia> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁷⁴ MOJICA FLOREZ, Jhenifer; MARTÍNEZ OSORIO, Sergio et MONTERO PIEDRAHÍTA Lizeth. 2019 *Análisis de los componentes de Ruralidad, Ambiente y Seguridad del Plan Nacional de Desarrollo del gobierno de Iván Duque Márquez "Pacto por Colombia, pacto por la equidad" (2018- 2022)* Comisión Colombiana de Juristas, 1 de marzo de 2019. 15 p. disponible sur : https://www.coljuristas.org/nuestro_quehacer/item.php?id=191 consulté le 6 octobre 2019.

à travers le monde il existe des exemples dans le sens d'une telle protection qu'il convient d'analyser afin de vérifier leur adaptabilité au contexte colombien.

CONCLUSION TITRE I

Le choix des CAL colombiennes de conserver, reproduire et échanger leurs semences traditionnelles a été déterminé par une multiplicité de situations qui ont bénéficié la conservation de la méga-biodiversité du pays. En effet, l'héritage du respect de la terre et de toutes ses composantes comme condition pour l'usage de ses ressources est l'essence de ce que, pour nous, représente le développement durable et confirme pourquoi les CAL sont les gardiennes de la biodiversité.

Une des premières raisons qui justifie la nécessité d'un cadre juridique en faveur des semences traditionnelles réside en l'effort entrepris pour la protection de ces semences dans un environnement naturel privilégié. D'autres part, le besoin d'autosuffisance alimentaire sur le peu de terrain disponible a exigé la culture de différentes variétés, ainsi. les conditions économiques sont également déterminantes de la biodiversité.

D'autres conditions spécifiques à la Colombie, qui en principe ont été défavorables, ont forgé un contexte particulier pour les CAL qui a favorisé l'innovation paysanne et le maintien du système vivant de semences :

- Une topographie qui rend difficile la mobilité a exigé la domestication des variétés et de trouver des usages aux espèces présentes sur leurs territoires ;
- Une pression permanente pour laisser les terrains d'habitation et les cultures, en les repoussant vers les régions plus sauvages du territoire colombien ;
- Une discrimination dans les politiques rurales, qui ont ignoré les besoins des CAL et qui ont alourdi les possibilités de les satisfaire.

En général, l'agriculture familiale et paysanne a permis aux CAL de maintenir une certaine souveraineté alimentaire en préservant la biodiversité, tout en subissant l'exclusion que les conditions ont imposées. Néanmoins, face à la possibilité d'assister à la disparition définitive de leurs traditions agricoles, ces dernières années, les CAL se sont réveillées afin de démontrer la validité de leurs savoirs et pratiques. Une construction des communs à partir du travail en réseau a permis de structurer des stratégies pratiques pour maintenir un système semencier local. Le danger d'une perte des traditions et des pratiques favorables à l'agrobiodiversité est un autre argument en faveur de la protection des semences traditionnelles.

Les politiques du secteur rural en Colombie ont pérennisé la marginalité des CAL, déjà assez affaiblies par les conditions économiques et sociales.

À cet égard, il est pertinent d'analyser les initiatives et les programmes qui existent dans d'autres contextes géographiques, culturels et politiques qui peuvent servir de modèle afin de mener les efforts de protection des semences traditionnelles en Colombie (TII).

Titre II LA CONTRIBUTION DES INITIATIVES ET DES PROGRAMMES A LA PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE L'AGROBIODIVERSITÉ

La protection intégrée de l'agrobiodiversité, au sens où nous l'interprétons¹²⁷⁵ est déjà en cours dans différents lieux de la planète et fait référence aux semences traditionnelles. En effet, des systèmes locaux de semences existent, avec une intention manifeste de préserver la protection des semences traditionnelles en faveur de la biodiversité. Ces initiatives requièrent une reconnaissance dans les systèmes juridiques existants, tout en essayant de s'écarter des règles du modèle de l'agriculture conventionnel¹²⁷⁶.

Ces exemples illustrent la complexité du sujet et le besoin de donner une vision intégrée de tous ses éléments.

L'existence de ces initiatives, même marginales, dans chaque région, donne aux CAL des cadres de référence utiles au niveau local. En effet, de telles initiatives permettent de conforter les CAL et les autorités locales dans leurs choix afin qu'ils favorisent l'utilisation des semences traditionnelles.

Même en l'absence de normes contraignantes sur certains éléments de protection de la biodiversité, comme les connaissances traditionnelles, les droits des CAL et la promotion d'un modèle d'agriculture durable par des expériences sur le terrain persistent.

Ces expériences ne sont pas en opposition avec le cadre légal existant car nous insistons sur le fait que le cadre constitutionnel est favorable aux activités de protection de semences traditionnelles, mais, dans la mesure où elles ne s'ajustent pas aux réglementations, elles pourraient se retrouver hors de ce cadre.

Dans cette perspective, ces expériences ne-sont-elles pas un début pour la création d'un droit ?

En vue d'obtenir une protection des semences traditionnelles, des initiatives et des stratégies juridiques innovantes sont en cours d'expérimentation au niveau local et national (Ch. 1). Néanmoins, l'agrobiodiversité n'est pas encore établie comme cadre de pensée pour sa protection intégrée (Ch.2)

¹²⁷⁵ Pour rappel, l'expression « protection intégrée de l'agrobiodiversité » que nous avons choisie, insiste sur l'approche bioculturelle pour l'agrobiodiversité qui en plus de s'occuper de toutes les dimensions des écosystèmes agricoles, privilégie le lien intrinsèque entre le territoire, la culture et la biodiversité au profit de toute l'humanité.

¹²⁷⁶ Par une voie d'exception déjà prévue ou par de nouvelles dispositions

Chapitre 1. Des leviers pour des cadres juridiques de protection *in situ* de l'agrobiodiversité

Les CAL cherchent à développer des modèles propres à leur territoire, sans s'occuper des avancées sur leur mêmes problématiques pouvant exister au niveau international. Mais ces problématiques sont parfois communes à différents territoires. Cela est sûrement dû au fait que le modèle dominant produit le même type d'impacts partout sur la planète.

Ces initiatives se fondent sur la construction d'un modèle d'agrobiodiversité. Ainsi, les expériences positives peuvent servir d'exemple avec une projection internationale, en tenant compte des particularités locales (Section 1) ou en analysant des cadres nationaux qui peuvent être reproduits dans d'autres pays (Section 2).

Section 1. La valorisation d'expériences locales à niveau international

§ 1. Les initiatives de reconnaissance des expériences locales par des dispositifs internationaux

Tandis que lentement avancent quelques discussions au sein d'enceintes intergouvernementales, comme l'OMPI concernant la question des connaissances traditionnelles, des initiatives se multiplient sur toute la planète et interagissent entre elles pour s'améliorer. Ces expériences s'organisent au niveau local et les ONG internationales leur portent un intérêt croissant compte tenu de leur apport à la biodiversité. Cet intérêt est parfois partagé par les institutions internationales.

Ainsi, à partir de l'analyse des constructions territoriales de solutions développées par les communautés et, en tenant compte de leurs pratiques, certains programmes et dispositifs internationaux attirent l'attention sur eux. Ces initiatives locales ont permis de protéger la biodiversité, à travers son utilisation durable.

Des CAL développent leur propre construction territoriale de solutions locales. Ces exemples fournissent des éléments d'analyse pour permettre de les reproduire et d'en extraire des outils dans le but d'améliorer les modèles de production agricole durablement. Ainsi, un travail d'identification, de reconnaissance et de protection de ces initiatives est fortement suggéré. Cela se fait par une valorisation internationale du fonctionnement spécifique des CAL qui, dans la pratique permet d'établir ou inciter des formes de protection alternatives.

Dans ce sens, actuellement, il existe deux formes de reconnaissance internationale pertinentes en ce qui concerne les semences traditionnelles : les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (a) et les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (b).

a) Les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM)

Lors du Sommet mondial sur le développement durable Rio 10 à Johannesburg en 2002, la FAO a lancé l'initiative SIPAM¹²⁷⁷ pour identifier et sauvegarder certains systèmes d'importance mondiale, dont des paysages de la biodiversité agricole qui reflètent l'adaptation des besoins et des intérêts d'une communauté à son environnement grâce à leurs systèmes de connaissances associés.

Pour la FAO :

«Un SIPAM constitue un système vivant et évolutif associant de façon étroite des communautés humaines et leur territoire, leur paysage culturel ou agricole ainsi que leur environnement biophysique et social plus large»¹²⁷⁸.

En effet, comme « *les communautés ont dû diversifier au maximum leur patrimoine génétique et les moyens d'utiliser les ressources dont ils disposent pour réduire leurs vulnérabilités* »¹²⁷⁹ grâce à leurs traditions et des coutumes ancestrales locales, l'intérêt de cette initiative est de maintenir la conservation dynamique existante¹²⁸⁰ entre les mains des communautés.

En tenant compte du fait que de tels systèmes offrent des avantages locaux, nationaux et mondiaux, leur reconnaissance et leur conservation dynamique sont encouragées. Ainsi, le travail des agriculteurs dans le maintien du capital naturel est reconnu grâce à son capital socioculturel.

¹²⁷⁷ La traduction française du document FAO emploie le mot « Ingénieux » au lieu du mot « important » de la version anglaise originale. En espagnol « ingeniosos », la traduction choisie, est équivalente au français.

¹²⁷⁸ D'un point de vue conceptuel, un SIPAM est différent et plus complexe qu'un site constituant un patrimoine de l'humanité ou un paysage protégé <http://www.fao.org/giahs/background/fr/> consulté le 6 octobre 2019 ; BAUDRY, Jacques. Les sites UNESCO du patrimoine mondial ayant un lien paysage/alimentation. 73 diapos. Disponible sur : <https://osur.univ-rennes1.fr/news/formation-de-haut-niveau-paysage-2016-17.html> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁷⁹ ALEM Alfonso, 2016, « Los sistemas de patrimonio agrícola mundiales (SIPAM) y su rol en la adaptación al cambio climático » dans Agrobiodiversidad, agricultura familiar y cambio climático, Santiago de Chile, CEPAL. FAO. Cooperación Regional Francesa (coll. « Seminarios y Conferencias »), p. 53-56.

¹²⁸⁰ La conservation dynamique implique la conservation sans fossilisation, le renforcement de ce qui existe ; améliorer les moyens de subsistance et la viabilité de la population ; la participation proactive et dirigée par la communauté. V. LEVEQUE C ET MOUNOLOU Jean-Claude, 2008, Biodiversité: dynamique biologique et conservation, Paris, Dunod, 272 p.

Afin de les protéger, la FAO s'est fixé trois objectifs¹²⁸¹:

- 1) Promouvoir la reconnaissance (mondiale et nationale) et le soutien institutionnel pour la sauvegarde des SIPAM,
- 2) Renforcer les capacités (des communautés agricoles et des institutions locales et nationales) pour conserver et gérer ces systèmes et générer des revenus de manière durable, et
- 3) Promouvoir des politiques et réglementations favorables afin d'encourager les environnements qui soutiennent la conservation, l'adaptation évolutive et la viabilité des SIPAM.

Ainsi, l'intention est de consolider les communautés de petits exploitants agricoles, les communautés rurales traditionnelles, les peuples indigènes et les groupes minoritaires ou tribaux, afin de leur permettre de préserver leur système agricole traditionnel et d'attacher une valeur économique à la conservation de la biodiversité de façon à permettre une coexistence prospère entre la nature et les populations¹²⁸².

La FAO a déterminé des critères pour la reconnaissance de certains systèmes et ainsi mettre en œuvre des stratégies pour leur maintien. Un système qui :

- Assure la provision d'alimentation et des moyens de subsistance pour les CAL.
- Maintient l'agrobiodiversité (être doté d'une biodiversité et de ressources génétiques d'importance mondiale pour l'alimentation et l'agriculture).
- Se structure sur des savoirs traditionnels et technologiques adaptées.
- Partage une identité culturelle, des systèmes de valeurs et organisations sociales associées au site.
- Semble s'être stabilisé, ou évoluer très lentement car les paysages ont été développés au fil du temps.

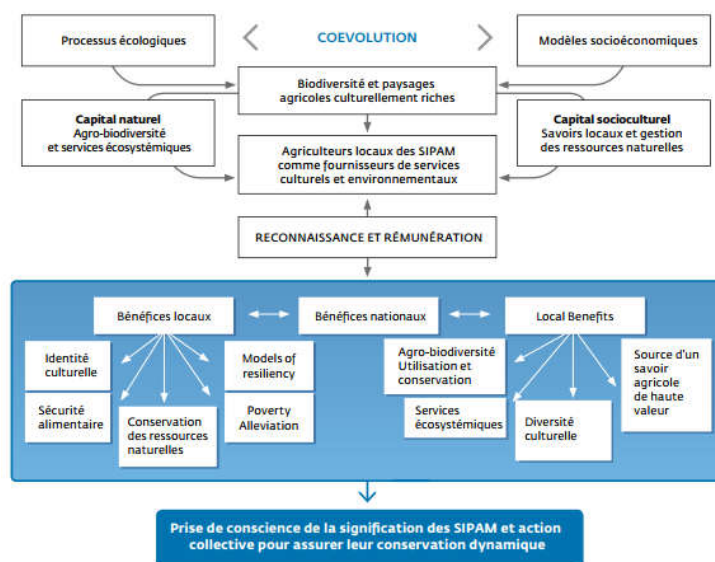
Ainsi, l'initiative associe des avantages cultureux (identité), sociaux (traditions), économiques (sécurité alimentaire et réduction de la pauvreté) et environnementaux (conservation des

¹²⁸¹ KOOHAFKAN Miguel A. ALTIERI et PARVIZ, 2011, Systèmes Ingénieux du Patrimoine mondial de l'agriculture Un héritage pour l'avenir, Rome, FAO, 47 p ; Venegas Carlos et Lagarrigue Andrés, 2014, Manual de Gestión de Sitios SIPAM en Latinoamérica, Santiago de Chile, CET, SIPAM, FAO (coll. « Colección Somos Capaces »), 66 p ; Rodríguez Adrián et Meza Laura (eds.), 2016, Agrobiodiversidad, agricultura familiar y cambio climático, Santiago de Chile, CEPAL (coll. « Seminarios y Conferencias »), 92 p.

¹²⁸² KOOHAFKAN et al 2011, Op.cit.

ressources naturelles pendant leur utilisation) au niveau local, tandis qu'une connaissance agricole de grande valeur se structure.

En effet, le pilier de tels systèmes est la valorisation de la coévolution en reconnaissant la valeur de la conservation *in situ* de l'agrobiodiversité dont nous avons parlé. Le graphique de la publication à propos de cette initiative de la FAO en 2011 résume le schéma :



Avec une telle initiative, une transformation commence à s'établir modifiant le concept conservacionniste, dans lequel il faut maintenir les écosystèmes isolés des personnes qui en dépendent (comme cela a été communément le cas dans la gestion des aires protégées)¹²⁸³ critiqué pour soumettre les CAL à la pauvreté¹²⁸⁴.

¹²⁸³ Le Vème Congrès Mondial de Parcs à Durban, Afrique du Sud, du 8 à 17 septembre 2003, a fait référence à l'évolution dans la gestion des aires protégées. V. PHILLIPS Adrian, 2003, « Un paradigma moderno », Boletín de la UICN, 2003, vol. 34, No.2, p. 6-7 ; ESTEVE SELMA Miguel Ángel, 2015, « Evolución de los paradigmas en conservación de la naturaleza desde una perspectiva ambiental », Revista Eubacteria. Cien años de avances en ciencias de la vida., 2015, vol. 34, p. 44-50.

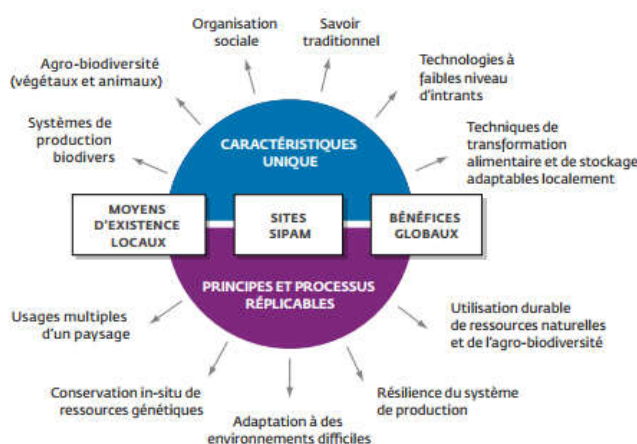
¹²⁸⁴ C'est le cas des politiques de conservation des écosystèmes de haute montagne nommés « Páramos », fortement contestées par certaines CAL en Colombie car une prohibition a été établie sur des territoires utilisés pour l'agriculture. Entre 300 000 et 500 000 personnes habitent dans les 2.9 millions d'hectares occupés par de tels écosystèmes, où est produit le 3/4 des oignons et pommes de terre du pays. La Cour constitutionnelle a confirmé en 2016 cette interdiction. La difficulté de mettre en œuvre la décision, qui laisse des paysans sans option économique, reprend la discussion des politiques conservacionnistes. En tenant compte de telles situations, pour la gestion des aires protégées, depuis 2001 le bureau de Parcs Nationaux impulse la politique de participation social dans la conservation, « Parques para la gente ». V. Parques Nacionales Naturales de Colombia, Colombia et Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (eds.), 2001, Parques con la gente, Bogotá, Ministerio del Medio Ambiente. 83p.

Le programme est basé sur des initiatives pilotes, à partir de la désignation des sites ayant des caractéristiques uniques : l'initiative a été mise en œuvre en 2008, le premier SIPAM reconnu en 2010 et il existe actuellement 63 initiatives SIPAM reconnues dans 20 pays¹²⁸⁵, dont plus de 35 en Asie-Pacifique. Depuis 2015, cette initiative est devenue un programme de la FAO.

L'inventaire des exemples déjà existants et l'intention de la FAO de les rendre reproductibles fait de cette initiative une source d'inspiration pour des pratiques durables. Avec presque 10 ans de mise en œuvre, la diversité d'expériences donne un bilan encourageant.

Le SIPAM ne donne pas une protection juridique particulière au système agricole mais leur identification permet de le sauvegarder en suscitant l'établissement d'un programme à long terme en améliorant leur viabilité¹²⁸⁶. En effet, au niveau local (et parfois national), quelques SIPAM sont inclus dans les plans de développement des territoires, c'est le cas de la République Populaire de Chine et du Japon.

Figure 3. Caractéristiques et principes tirés de l'expérience des sites des SIPAM susceptibles d'être répliqués dans d'autres systèmes agricoles de façon à les rendre durables et résilients.



Source: Koohafkan Parviz et Altieri Miguel A., 2011, *Sistemas Ingeniosos del Patrimonio Agrícola Mundial. Un legado para el futuro*, Roma, FAO.

En effet, l'idée de s'établir comme SIPAM peut venir de tout type d'acteurs (les CAL, des ONG ou des autorités publiques).

¹²⁸⁵ La carte interactive et actualisée des SIPAM montre 67 points (SIPAM potentiels et reconnus) disponible sur : <http://www.fao.org/giahs/giahsaroundtheworld/es/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁸⁶ Koohafkan et Altieri, 2011, Op.cit.

Dans des expériences au Japon, les autorités régionales ont dynamisé le processus pour l'inscription dans la liste SIPAM, mais ce n'est pas toujours le cas, car parfois la rareté des systèmes ne s'ajuste pas nécessairement aux conceptions de développement du pays ou à leurs politiques. Dans ce cas, l'initiative est conçue pour accompagner la mise en œuvre des politiques au niveau local et national.

En effet, bien que les expériences montrent le bien-fondé de leur protection, il est difficile pour les gouvernements de se rapprocher de tels modèles, même s'ils présentent des avantages, car normalement ils sont en dehors des réglementations, parfois même hors la loi.

Les singularités et les avantages peuvent justifier des exceptions au niveau local. C'est une forme de flexibilité qui a été promue en Colombie afin d'assurer la conformité juridique de ces expériences.

Comme l'explique Carlos Venegas, directeur de la première expérience SIPAM d'Amérique du Sud¹²⁸⁷,

“le modèle gouvernemental essaie parfois de soutenir les initiatives, mais il utilise un outil qui n'a aucun rapport avec le contexte des communautés paysannes. Il y a un défi pour la culture institutionnelle, pour les gouvernements et pour les entreprises privées qui doivent changer leurs pratiques et recueillir la richesse que les expériences SIPAM contiennent”¹²⁸⁸.

Selon son expérience, comme ces agroécosystèmes sont divers et complexes, le fonctionnement est difficile à comprendre facilement. En effet, le directeur indique que d'habitude les politiques étatiques d'assistance technique ont forcé les CAL à atteindre une spécialisation excessive, produisant une tension culturelle pour imposer des pratiques différentes. Au contraire, le SIPAM exige de comprendre la logique des CAL.

En conséquence, la mise en œuvre des SIPAM permet le dialogue de savoirs ; le système académique, juridique et institutionnel formel reconnaît les avantages des pratiques du passé des CAL et leur intérêt pour l'avenir : la gestion humaine et les systèmes de connaissances, y compris les caractéristiques socio-organisationnelles, économiques et culturelles qui prennent en charge les processus de conservation et l'adaptation du patrimoine agricole.

¹²⁸⁷ Directeur régional de la Corporation CET (Centre de l'éducation et de la technologie) Région de Los Lagos, siège de Chiloé.

¹²⁸⁸ RODRÍQUEZ Adrián et MEZA Laura (eds.) 2016.Op cit.

C'est la nature complexe et dynamique de ces systèmes qui leur donnent la capacité de résilience pour s'adapter sans perdre leur richesse biologique et culturelle et la capacité de production.

C'est aussi leur différence avec d'autres formes de reconnaissance existantes, comme le patrimoine de l'UNESCO ; Alfonso Alem, ancien conseiller FAO du point focal de l'initiative SIPAM pour l'Amérique latine explique que :

« Les sites qui sont inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, en cherchant à protéger les éléments du patrimoine mondial tels que les pyramides égyptiennes, des cathédrales gothiques, etc., sont des éléments statiques qui ont survécu au climat politique et à l'érosion par l'histoire. Au contraire, ce qui prévaut dans l'identification d'un site SIPAM est précisément sa nature dynamique et adaptative. Alors, les SIPAM rendent compte de la capacité de résilience qui a permis à des systèmes étant initialement développés d'une manière, de pouvoir répondre aux différents défis qui ont été rencontrés sur le chemin¹²⁸⁹.

Les expériences existantes montrent que, au-delà des conditions initialement établies, les caractéristiques des SIPAM représentent l'existence :

1. de la richesse de la biodiversité agricole au niveau de la parcelle et du paysage, régulant le fonctionnement des écosystèmes, formant la base des systèmes de production alimentaire et d'autres services écosystémiques,
2. d'agroécosystèmes « nourris » par les systèmes de connaissances traditionnelles, les innovations et les technologies des producteurs,
3. de connaissances utiles à reproduire pour être des systèmes ingénieux et utiliser des technologies de la biodiversité, du sol et de l'eau qui peuvent inspirer des solutions aux problèmes de l'agriculture,
4. de la diversification des systèmes agricoles pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance,
5. de réduction des risques face aux perturbations humaines et climatiques favorisant des systèmes agricoles résilients et robustes,
6. de fourniture de services écosystémiques, et

¹²⁸⁹ ALEM, 2016, Op.cit.

7. de systèmes régulés par des valeurs culturelles et des formes collectives d'organisation sociale.

La FAO estime que quelques 500 millions d'hectares dans le monde sont des « systèmes de patrimoine agricole ». Elles préservent des traditions uniques qui profitent à l'humanité. Elles représentent entre 10 et 11% de la surface de la production agricole mondiale¹²⁹⁰.

L'objectif de la FAO en Amérique latine est la valorisation du patrimoine propre. Ainsi, chacun des pays peut construire un réseau national de patrimoine agricole.

En août 2014, l'initiative en ALC avait identifié 30 sites potentiels, mais, actuellement, seuls trois sont reconnus et inscrits comme SIPAM. Les expériences en Amérique Latine sont l'agriculture Chiloé, Chili, 2011 ; l'agriculture andine, Pérou, 2011 et l'agriculture Chinampa dans la réserve naturelle et patrimoniale de Xochimilco, Tláhuac et Milpa Alta, Mexique, 2017. Actuellement est en évaluation l'Agricultural Heritage System de la Serra Do Espinhaço Méridional dans l'Etat du Minas Gerais au Brésil¹²⁹¹.

En Colombie, l'initiative est peu connue et la FAO n'y a pas de responsable sur le sujet. En septembre 2017, l'unité de planification rurale agricole - UPRA¹²⁹² a réalisé un panel sur le paysage agricole et l'aménagement du territoire¹²⁹³ où la FAO a expliqué les SIPAM. En septembre 2018 a eu lieu un autre séminaire¹²⁹⁴ avec la présentation d'expériences de 9 pays sur le thème des paysages productifs agricoles.

¹²⁹⁰ Selon les données de la FAO, en 2010, le total des terres aptes à l'agriculture était de 4 400 millions d'hectares. V. FAO. 2011. *The state of the world's land and water resources for food and agriculture -SOLAW – Managing systems at risk.*, FAO, Rome and Earthscan, London, 285 p. ; La base de données de la Banque mondiale indique que pour 2016, cette surface était de 4 863 millions d'hectares. Disponible sur <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/AG.LND.AGRI.K2> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁹¹ Information actualisé à 27/09/2019 selon le site : <http://www.fao.org/giahs/giahsaroundtheworld/designated-sites/latin-america-and-the-caribbean/fr/> consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁹² Bureau du Ministère de l'agriculture qui s'occupe de la gestion de la production agricole dans les territoires.

¹²⁹³ Panel «*Paisaje agropecuario y ordenamiento territorial*», organisé pour l'UPRA, le 18 septembre 2017 à Bogotá. Disponible sur : https://upra.gov.co/sala-de-prensa/noticias/-/asset_publisher/GEKyUuxHYSXZ/content/ordenar-el-campo-a-traves-del-paisaje-agropecuario consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁹⁴ «Seminario Panamericano de Paisaje y Ordenamiento Territorial: Patrimonios Productivos Agropecuarios» des expériences de l'Italie, l'Espagne, le Mexique, l'Equateur, le Chili, le Costa Rica, l'Argentine et l'Uruguay. Organisé par l'UPRA, la OEA, l'Institut Panaméricain de Géographie et Histoire - IPGH y la FAO le 19 septembre 2018 à Bogotá. Disponible sur : https://www.upra.gov.co/sala-de-prensa/noticias/-/asset_publisher/GEKyUuxHYSXZ/content/importantes-aportes-se-dieron-en-el-seminario-panamericano-de-paisaje-agropecuario-y-ordenamiento-territorial consulté le 6 octobre 2019.

Ces événements n'ont pas eu de suite, néanmoins, selon les critères SIPAM, il semble possible que quelques régions où les réseaux de semences traditionnelles fonctionnent puissent aspirer à être reconnues comme tels.

Les récits des SIPAM reconnus ressemblent à des expériences que nous avons constatées sur le terrain en Colombie. Par exemple, Alfonso Alem raconte que, dans le cadre d'un programme sur les rives du lac Titicaca¹²⁹⁵ en réponse à la demande « d'apporter leur banque familiale de matériel génétique (leurs semences) », une dame a apporté plus de 500 semences différentes, y compris 80 variétés de pommes de terre, 20 variétés de haricots, quinoa, maïs, lentilles et petit pois. De manière générale, l'équipe du projet a été impressionnée par le nombre de variétés cultivées dans des parcelles qui, en moyenne, ne dépassent pas deux ou trois hectares. C'est un constat que nous avons également fait en Colombie.

À la différence des SIPAM, une autre initiative a commencé à être plus utilisée en Colombie, les APAC (b).

b) Les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC)

Différentes expériences de peuples autochtones et de communautés locales ont contribué, avec leurs connaissances et leurs pratiques, à la conservation de l'écosystème, des espèces et de la diversité génétique. De tels territoires contiennent des niveaux significatifs de biodiversité (incluant la diversité culturelle associée) et fournissent des services écologiques. Pour désigner ces expériences et ces initiatives, il a été choisi le nom d'« aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC) »¹²⁹⁶.

Pour les reconnaître et les soutenir, lors du quatrième Congrès UICN à Barcelone en octobre 2008, l'*ICCA Consortium* a été créé¹²⁹⁷ ainsi que le registre APAC pour assurer le suivi de ces expériences¹²⁹⁸. En 2010, l'*ICCA Consortium* a établi la Vision 2020 et le programme de travail 2011-2014. A ce moment-là, la base de données mondiales sur les aires protégées comprenait environ 700 APAC.

¹²⁹⁵ Dans une région entre la Bolivie et le Pérou à 3 800 mètres au-dessus du niveau de la mer, avec des terres assez arides, mais à cause de l'humidité, la zone entourant le lac est plus fertile que d'autres zones de l'Altiplano.

¹²⁹⁶ En français, les APAC, les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire », sont aussi connues sous le nom de « territoires de vie ». Le nom en anglais est « *Indigenous peoples' and local communities' conserved territories and areas* » - ICCAs, d'où le nom du consortium ICCA. En espagnol on parle de TICCAs

¹²⁹⁷ Les réunions du consortium ont eu lieu en parallèle à la réunion internationale de 2008 et en 2010 a été légalement établi en Suisse. Site web disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/index.php/fr/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹²⁹⁸ Avec l'intérêt de maintenir l'information de TICCAs, les outils pour l'enregistrement et le suivi sont à la disposition des communautés sur la page du consortium. Disponible sur : <http://www.iccaregistry.org/fr/explore>, consulté le 6 octobre 2019.

En 2012, la CDB a analysé la documentation croissante sur les pratiques favorables à la biodiversité dans le monde¹²⁹⁹, concluant que la reconnaissance et le soutien des APAC :

« Améliorent la conservation de la biodiversité, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire et aident à mettre en œuvre les objectifs des instruments internationaux tels que la Convention sur la diversité biologique »¹³⁰⁰.

Le rapport montre la diversité, la couverture et les valeurs des APAC à travers le monde, les menaces auxquelles ils sont confrontés et la nécessité d'obtenir une reconnaissance et un soutien adéquat.

Ainsi, en 2012, la décision XI de la COP12 indique que les États devraient :

"Renforcer la reconnaissance et le soutien des approches de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité communautaire in situ, y compris les zones conservées par les communautés autochtones et locales, d'autres domaines relevant des types de gouvernance de l'UICN et des initiatives projets similaires menés par des communautés autochtones et locales qui répondent aux objectifs de l'Objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité »¹³⁰¹.

Pour la CDB, les APAC sont une mesure de conservation efficace des aires protégées¹³⁰². En effet, les APAC, si les CAL le souhaitent, peuvent être inscrites dans la base de données

¹²⁹⁹ 19 études de cas représentatives ont été analysées

¹³⁰⁰ Kothari, Ashish; Corrigan, Colleen; Jonas, Harry; Neumann, Aurélie, et Shrumm, Holly, Reconnaître et soutenir les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales: aperçu général et études de cas nationales. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Consortium ICCA, Kalpavriksh et Natural Justice, Montréal, Canada. 2012 Série technique no. 64, 160 p.; Corrigan, C. et Hay-Edie, T. 2013. ' Une boîte à outils pour soutenir la conservation par les peuples autochtones et les communautés locales: le renforcement des capacités et le partage des connaissances pour les Aires et les territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)' PNUE-WCMC, Cambridge, RU. 71p.

¹³⁰¹ CDB. Décision 24XI. Aires protégées, Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012. UNEP/CBD/COP/DEC/XI/24 du 5 décembre 2012. Disponible sur: <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13185> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁰² Elles rentrent dans la catégorie VI de l'UICN, « Catégorie VI : Aire protégée avec utilisation durable des ressources naturelles » qui permet l'incorporation pour sa conservation de valeurs culturelles et de systèmes de gestion traditionnels. Afin d'homogénéiser la nomenclature, car chaque pays avait une classification propre de leurs aires protégées, depuis 1962, la Commission des parcs nationaux et des aires protégées (CPNAP) de l'UICN, aujourd'hui Commission mondiale des aires protégées (CMAP) a établi une classification des aires protégées. Cette classification a évolué et la dernière catégorisation datée de 2008 V. DUDLEY Nigel, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources et IUCN World Commission on Protected Areas, 2008, Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées, Gland, UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, 96 p.

mondiale des aires protégées (WDPA)¹³⁰³. Les APAC ont été reconnues au Congrès des Parcs Nationaux en 2014 et enfin en 2016, la COP13 de la CDB en fait explicitement référence¹³⁰⁴.

Les études de caractérisation des différentes expériences¹³⁰⁵ ont permis d'identifier les critères des APAC :

1. L'association étroite entre un peuple autochtone ou une communauté locale bien définie, avec un territoire.
2. La CAL est l'acteur principal dans la prise de décision et dans son exécution (gouvernance et gestion) par rapport à ce territoire¹³⁰⁶.
3. Les décisions de gouvernance et de gestion permettent la conservation de la nature sur le territoire et les valeurs culturelles, ainsi que le bien-être de la communauté.

Il n'est pas nécessaire parmi les critères que la conservation soit un objectif explicite. Cela peut être une conséquence dérivée de l'intérêt pour la subsistance ou le maintien de la culture.

Si seulement deux des critères sont remplis, on parle d'«APAC dégradée», avec une existence *de facto* mais marginale par rapport aux dispositions juridiques et politiques nationales.

En effet, quand le lien avec le territoire n'est pas reconnu ou si le gouvernement et/ou la loi ne reconnaissent pas nécessairement les formes d'organisation et de gouvernance de certaines CAL, ces expériences se retrouvent sans pouvoir de décision face à leurs territoires.

Il existe également des « APAC souhaitées » si les communautés, nouvelles ou reconstituées, se réunissent autour de principes et de visions environnementales et socio-écologiques partagées avec l'intention de récupérer volontairement leurs connaissances et leurs pratiques pour la conservation de l'écosystème, des espèces et de la diversité génétique d'un territoire.

¹³⁰³ En effet, les APAC ne sont pas toujours des aires protégées, ou elles ne veulent pas être considérées comme telles (par les difficultés de s'ajuster aux lois selon les catégories). V. CORRIGAN Colleen, BINGHAM Heather, PATHAK BROOME Neema, HAY-EDIE Terence, TABANAO Glaiza ET KINGSTON Naomi, 2016, « *Documenting local contributions to Earth's biodiversity heritage: the Global Registry* », PARKS, 12 novembre 2016, vol. 22, n° 2, p. 55-68. Sur les avantages et les restrictions des telles inscriptions, l'UNEP a édité un manuel pour les CAL. V. UNEP-WCMC, 2016. Bases de données globales pour le soutien des APAC : un manuel pour les populations autochtones et les communautés locales 1.0. UNEP-WCMC : Cambridge, Royaume-Uni. 44p.

¹³⁰⁴ Décision XIII / 2 « Progrès vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité » dont le 11 et 12 font référence à la décision des APAC.

¹³⁰⁵ KOTHARI et al. 2012, op cit. ; UNEP-WCMC, IUCN and NGS, 2018. *Protected Planet Report 2018*. UNEP-WCMC, IUCN and NGS: Cambridge UK; Gland, Switzerland; and Washington, D.C., USA. 56p.

¹³⁰⁶ Ceci n'exige pas d'avoir une compétence formelle pour la prise de décision ou leur mise en œuvre.

Une première synthèse des rapports sur les conditions nationales et régionales pour la mise en œuvre des APAC a été réalisée en 2012¹³⁰⁷.

Lors de la 17^{ème} session du Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNFPII) de 2018¹³⁰⁸, le croisement d'information des organisations qui travaillent des sujets complémentaires¹³⁰⁹ à l'initiative des APAC a signalé le besoin de travailler sur la sécurisation des droits fonciers¹³¹⁰.

En Colombie, l'initiative APAC présente un point focal depuis que, en 2015,¹³¹¹ le gouvernement allemand a apporté le soutien pour démarrer l'initiative APAC localement par la voie du programme des petites donations du PNUD-FEM¹³¹².

En effet, l'initiative APAC est en accord avec l'initiative nationale des « territoires pour la vie » qui depuis 2014 avait émergé lors des discussions de l'importance de l'interculturalité dans les

¹³⁰⁷ Le rapport rend compte des aperçus régionaux, 19 rapports au niveau des pays (en Afrique: le Kenya, la Namibie et le Sénégal ; en Amérique: la Bolivie, le Canada, le Chili, le Panama et le Suriname ; en Asie: l'Inde, l'Iran, la Malaisie, les Philippines et Taïwan ; en Océanie: l'Australie et les îles Fidji). V. JONAS Harry, KOTHARI Ashish et SHRUMM Holly, 2012, *Aspects juridiques et institutionnels pour reconnaître et appuyer la conservation par les peuples autochtones et les communautés de base. Une analyse du droit international, de la législation nationale, des jugements et des institutions en interrelation avec les territoires et les aires de patrimoine autochtones et communautaires*, Bangalore, Natural justice, 42 p.

¹³⁰⁸ La réunion sur les « Droits collectifs des peuples autochtones à la terre, aux territoires et aux ressources » tenue au siège du Secrétariat de l'ONU à New York du 17 au 26 avril 2018 a dédié un moment d'échange lors des réunions informelles avec des représentants des peuples autochtones, des États membres et des entités des Nations Unies afin de s'appuyer sur les informations de terrain et de les canaliser vers des recommandations politiques stratégiques, ciblées et exploitables. V. <https://sgp.undp.org/~sgpundp/resources-155/our-stories/520-icca-gsi-contributes-to-indigenous-peoples-collective-rights-to-lands-territories-and-resources-at-the-2018-unfp-ii-event.html> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁰⁹ Du World Wildlife Fund (WWF), le World Resources Institute (WRI) et Resources and Rights Initiative (RRI)

¹³¹⁰ C'est l'objet de la campagne « *Land Rights Now* », un appel mondial à l'action qui vise à mobiliser les communautés, les organisations, les gouvernements et les individus vers la promotion et la sécurisation des droits fonciers pour les peuples autochtones et les communautés locales. V. <https://www.landrightsnow.org/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³¹¹ Cela repose sur une responsable, Carolina Amaya et depuis 2016 dans l'ONG locale CEMI. Cette ONG travaille avec des CAL colombiennes depuis 2006 notamment sur le développement d'une politique interculturelle de santé. La participation de leurs membres dans des discussions internationales ont encouragé l'appartenance au Consortium ICCA. Site web disponible sur : <https://www.cemi.org.co/> Consulté le 6 octobre 2019. Le Projet en Colombie est aussi appuyé par l'ONG *Tropenbos Colombia*, qui travaille sur le renforcement des connaissances traditionnelles pour la conservation et usage durable des forêts. Site web disponible sur : <https://www.tropenbos.org/colombia> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³¹² Le Programme de Petites Donations -PPD est financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), mis en œuvre par PNUD. Il se concentre sur la conservation de la biodiversité, l'atténuation des changements climatiques, la protection des eaux internationales, l'élimination des polluants organiques persistants, la prévention de la dégradation des sols et la désertification. Il existe depuis 1992 et opère dans 128 pays, mais en Colombie il est présent que depuis 2015. Le PPD sert de pont entre le FEM et les organisations sociales et communautaires, en facilitant l'accès aux fonds et en renforçant leurs capacités de gestion.

Aires Protégées¹³¹³ et qui s'est peaufinée par des rencontres entre CAL, universités et institutions de tout le pays.

En décembre 2016, le CEMI, point focal de l'initiative en Colombie, a publié un rapport sur le potentiel des APAC en Colombie¹³¹⁴ et a lancé un appel à projets locaux (prévu pour 4 à 10 projets). Une communication claire et adaptée au contexte colombien¹³¹⁵ a obtenu un niveau de réponse au-delà des attentes des organisateurs¹³¹⁶ qui se sont mobilisés pour obtenir plus de financement.



Ainsi, il a été possible de choisir 32 projets qui incluent des APAC emblématiques, souhaitées et dégradées en couvrant des communautés afro-colombiennes, paysannes et autochtones. La carte montre les projets choisis¹³¹⁷.

Entre les expériences choisies, un petit *resguardo* indigène dans le département de Caldas, a proposé d'être reconnu comme APAC et de mesurer les résultats de la conservation non pas par les hectares de forêt conservés, mais par la variété des semences traditionnelles récupérées pour les marchés locaux. En effet, cette communauté n'a plus de territoire à conserver, mais, sur leurs parcelles, elle garde ses semences et ses pratiques traditionnelles, en résistance

ouverte contre les transgéniques, monocultures, agrochimiques, etc.

¹³¹³V. Parques Nacionales Naturales de Colombia. Áreas Protegidas: Territorios para la Vida y la Paz. Tomo III. 2015. Áreas protegidas y visiones interculturales: Conociendo nuestra biodiversidad. Memorias del Segundo Congreso Colombiano de Áreas Protegidas, Bogotá, Colombia 16,17 y 18 de julio de 2014. PNN. Bogotá D.C. 327p.

¹³¹⁴PARRA BELTRÁN L., 2016, Línea base para la consideración en Colombia del concepto territorios y áreas conservados por pueblos indígenas y comunidades locales (TICCA) como estrategia de conservación, Bogotá, CEMI, 28 p.

¹³¹⁵ Avec une courte vidéo expliquant le concept (https://www.youtube.com/watch?time_continue=1&v=vM1L2IQXrSc, consulté le 6 octobre 2019), et une brochure didactique (https://docs.wixstatic.com/ugd/cb47c9_ed3b102a9ff44f109635a9cd220bb112.pdf consulté le 6 octobre 2019) pour présenter le projet de façon convivial et simple pour les organisations de base : autochtones, paysannes et afro-colombiennes.

¹³¹⁶ Selon Carolina Amaya, responsable de l'initiative en Colombie, la réponse a dépassé les attentes : 487 projets ont été présentés, retardant la sélection. Entretien mai 2018.

¹³¹⁷ CEMI, 2019. TICCA en Colombia. Apoyo estratégico a los territorios y áreas conservados por los pueblos indígenas y comunidades locales. Bogotá, mayo 2019. Disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/wp-content/uploads/2019/05/Boletin-TICCA-Colombia-2019-Entero.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Ce n'est que depuis la fin de l'année 2018 que les premières visites de soutien technique des projets ont commencé (environ 15 visites à la fin février 2018). Un atelier a eu lieu en avril 2019 pour organiser le réseau d'appui aux APAC¹³¹⁸.

D'un point de vue théorique, nous pensons que les initiatives SIPAM et APAC pourraient servir de modèle pour la protection des semences traditionnelles, nous les comparons donc dans le tableau suivant :

	SIPAM	APAC
Institution	FAO	Consortium ICCA (Reconnaissance CDB)
Critères	<ul style="list-style-type: none"> • Richesse de la biodiversité agricole, base des systèmes de production alimentaire et d'autres services écosystémiques • Agroécosystèmes nourris par les systèmes de connaissances traditionnelles, les innovations et les technologies des producteurs • Connaissances utiles à reproduire, qui peuvent inspirer des solutions aux problèmes de l'agriculture • Diversification des systèmes agricoles pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance • Systèmes agricoles résilients et robustes • Fourniture de services écosystémiques, et • Systèmes régulés par des valeurs culturelles et des formes collectives d'organisation sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • L'association étroite entre un peuple autochtone ou une communauté locale avec un territoire. • Le peuple ou la communauté est l'acteur principal dans la gouvernance et la gestion. • Conservation de la nature, des valeurs culturelles, et du bien-être de la communauté.
Caractéristiques	Désignation des sites emblématiques	Identification et projection long terme.
État de développement	36 dans le monde Aucun en Colombie	700 dans le monde 32 en Colombie

Tableau réalisé par P. Guzman

En dépit de leurs points de contact évidents, nous avons constaté que les initiatives APAC et SIPAM, au moins en Amérique latine, ne travaillent pas ensemble. Or, lors de la réunion de Cusco sur les SIPAM, en 2015, la représentante de l'APAC Colombie a montré les possibilités

¹³¹⁸ Amaya, Carolina. 2019. Primera reunión red TICCA en Colombia. 24 et 25 avril 2019. Disponible sur: <https://www.iccaconsortium.org/index.php/2019/05/27/primera-reunion-de-la-red-ticca-colombia/> consulté le 6 septembre 2019.

de partager leur information avec le dispositif SIPAM. Pourtant, pour Carolina Amaya, cette occasion a été une opportunité ratée de rapprocher ces initiatives ; elle affirme qu'il :

"semblait assez encourageant que la FAO, qui a été si peu sensible à l'agriculture traditionnelle et à la souveraineté alimentaire et plus centrée sur la sécurité alimentaire, même avec les monocultures et les produits agrochimiques, puisse faire hommage à l'agriculture des petits producteurs et à leur résistance et leurs luttes contre les grandes multinationales"¹³¹⁹.

Finalement, rien n'a été fait à ce sujet en termes de soutien mutuel. On constate que la CDB et la FAO, bien qu'elles aient des idées similaires, n'agissent pas ensemble. Difficile d'expliquer les raisons car deux réunions de discussion ont été promues pour le gouvernement (l'UPRA) à Bogotá, sans avancement du dispositif SIPAM.

Mise à part ces deux réunions (où le positionnement de la Colombie ne peut pas se supposer), régulièrement les instances officielles ne participent pas de ce type des dispositifs, qui se développent entre les CAL, les ONG et les bureaux des Institutions Internationales en Colombie.

Pour sa part, la gestion directe des APAC par une ONG locale avec une longue expérience de terrain, qui a fait l'effort de bien communiquer, marque la différence. Comme il a été constaté avec la pluralité des projets reçus dans l'appel des APAC, les CAL colombiennes sont assez réactives aux possibilités de soutien de leurs pratiques et participent de plus en plus à ces dispositifs.

La reconnaissance dans ces deux types de dispositifs est faite par des entités extérieures (FAO ou Consortium ICCA), mais, une autre initiative, aussi intéressante pour la protection de semences, a lieu à partir de la construction propre des CAL, les protocoles bioculturels communautaires (§2).

§ 2. La construction endogène des protocoles comme outil de reconnaissance : les protocoles bioculturels communautaires - PCB

Les droits bioculturels font partie des droits humains émergents¹³²⁰. Ils s'intéressent d'une part à la protection des intérêts collectifs des CAL et de l'autre, à une protection plus générale de

¹³¹⁹Entretien mars 2018

¹³²⁰ Les droits humains émergents peuvent aller des droits déjà reconnus légalement (droit à la sécurité de la vie, droit aux soins et aux médicaments et droit à l'interculturalité, entre autres) à des nouvelles formulations ou même l'extension des droits à certains groupes qui n'ont traditionnellement pas pu en bénéficier (peuples autochtones et

l'humanité grâce à la préservation et l'utilisation durable de l'environnement et des pratiques des CAL. Dans les contextes où les droits humains ne sont pas une réalité,

« Les droits humains bioculturels peuvent servir de cadre de référence pour apprécier l'interaction entre l'État et la société civile dans la construction de politiques publiques qui concentrent leur attention sur la garantie des droits et libertés fondamentales ».¹³²¹

Ainsi, les droits bioculturels visent la protection des intérêts des CAL, dont « *les valeurs culturelles et spirituelles dans l'appréciation et préservation de toute forme de vie* »¹³²². La reconnaissance de leur autodétermination est essentielle :

« La reconnaissance de l'autodétermination des peuples autochtones et de l'autonomie locale des communautés locales non autochtones sont les conditions fondamentales pour le maintien du lien inextricable entre diversité biologique et diversité culturelle »¹³²³.

Dans ce cadre, depuis la fin du XXème siècle, le travail de l'anthropologue et biologiste Darrell Posey¹³²⁴ sur les savoirs traditionnels des indigènes a posé les bases concernant le concept de Protocoles bioculturels communautaires - PCB, afin de veiller à la protection et la compensation des CAL.

Les « protocoles bioculturels communautaires » sont l'ensemble des règles, pratiques et innovations des CAL, définies par elles-mêmes pour établir les formes de relations avec d'autres groupes. Ils peuvent se référer aux lois coutumières, nationales ou internationales.

communautés locales, pe.).V. Saura Estapa J., 2009 «Noción, fundamento y viabilidad de los derechos humanos emergentes: una aproximación desde el Derecho internacional», Derecho internacional y comunitario ante los retos de nuestro tiempo, Marcial Pons, Barcelona-Madrid, pp. 679-698.

¹³²¹ BONDIA GARCÍA David, 2013, « La reivindicación de los derechos humanos emergentes bioculturales: los logros del protocolo de Nagoya » dans Alimentación y derecho internacional. Normas, instituciones y procesos, Madrid, Marcial Pons, p. 229-252.

¹³²² POSEY DARRELL A (ed.), 1999, Cultural and spiritual values of biodiversity, London, Intermediate Technology, 732 p.

¹³²³ DUTFIELD Graham, 1999, « Rights, Resources and Responses » dans Cultural and spiritual values of biodiversity, London, Intermediate Technology, p. 505-515.

¹³²⁴ Les études de terrain de cet auteur américain, mort en 2001, ont été développées au Brésil et dans d'autres pays d'Amérique du Sud. La bourse d'études en ethnobotanique portant son nom a été créée en hommage à sa carrière. Publications: POSEY Darrell A, DUTFIELD Graham, Centre de recherches pour le développement international (Canada) et WWF Suisse (Organisation), 1997, Le marché mondial de la propriété intellectuelle: droits des communautés traditionnelles et indigènes, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international, 344p. ; POSEY Darrell A, DUTFIELD Graham, RIBEIRO Silvia, Nordan Comunidad (Stockholm Sweden), International Development Research Centre (Canada) et World Wide Fund for Nature, 1999, Más allá de la propiedad intelectual: los derechos de las comunidades indígenas y locales a los recursos tradicionales, Ottawa, Ont., CIID Canada, 324 p.; POSEY Darrell Addison, 1996, Traditional resource rights: international instruments for protection and compensation for indigenous peoples and local communities, Gland, Switzerland, IUCN--the World Conservation Union, 221 p.

“Un protocole bioculturel communautaire peut servir de plateforme pour faire valoir des droits et réaffirmer les responsabilités conçues par le droit coutumier, national et international, en ce qui concerne les opportunités et les défis posés par les acteurs extérieurs. Aussi, il peut également contribuer à la revitalisation de certaines pratiques ou normes culturelles influençant leurs interactions avec l'environnement”¹³²⁵.

Ainsi, les PBC permettent la reconnaissance et la divulgation des coutumes, des modes de vie traditionnels et de cosmovisions des CAL, afin d’assurer l’effectivité de leurs droits sur leurs ressources et leurs savoirs associés. Dans une perspective de construction collective, les protocoles communautaires permettent aux communautés de se concentrer sur leurs propres aspirations de développement en relation avec leurs droits et d'exprimer leur façon d’interpréter leur patrimoine bioculturel.

Pour les tiers qui interagissent avec de ces communautés, c’est un outil pour mieux comprendre les valeurs et les lois coutumières de la communauté, car ces protocoles réunissent des informations, des éléments pertinents et le détail des lois coutumières et des autorités traditionnelles. Les *Lignes directrices facultatives Mo'otz Kuxtal*¹³²⁶, entendent les PBC comme

« un large éventail d’expressions, articulations, règles et pratiques produits par les communautés pour indiquer comment elles souhaitent engager des négociations avec les parties prenantes » (art. 19).

La figure ci-après montre les fondements des PCB:

¹³²⁵ SHRUMM Holly et JONAS Harry (editor), 2012. *Protocolos Comunitarios Bioculturales : Kit de herramientas para Facilitadores Comunitarios*. Natural Justice, Ciudad del Cabo. Disponible sur : <https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2012/05/BCP-Toolkit-Espanol.pdf> , consulté le 6 octobre 2019.

¹³²⁶ Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, Treizième réunion Cancún (Mexique), 4-17 décembre 2016 Point 14 de l’ordre du jour, Point 14 de l’ordre du jour, Décision adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, XIII/18 Article 8j) et dispositions connexes, CBD/COP/DEC/XIII/18 – 17 décembre 2016. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-en.pdf> consulté le 6 octobre 2019.



Figure 1: The foundations of a biocultural community protocol

Le respect des protocoles communautaires et des lois coutumières a été discuté en 2016 par la COP 13¹³²⁷ au sein des discussions sur l'accès aux savoirs traditionnels et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

Dans ce sens, dans le cadre de l'APA¹³²⁸, chaque CAL a le pouvoir de préciser la procédure de consentement préalable et en connaissance de cause et les règles du partage des avantages, en tenant compte de ses valeurs, coutumes et son intelligence propre du « patrimoine bioculturel » selon son identité, son histoire et son territoire.

“(Les PBC) peuvent contribuer à la sécurité juridique, à la transparence et à la prévisibilité en ce qui concerne les processus visant à obtenir un "consentement préalable et éclairé", un "consentement libre, préalable et éclairé" ou une "approbation et participation" des peuples autochtones et communautés locales et pour l'établissement de conditions convenues d'un commun accord pour le partage des avantages, conformément à la législation nationale"¹³²⁹.

Les Protocoles Communautaires (PC) ont émergé comme une alternative pour que les acteurs externes (agences gouvernementales, chercheurs, entreprises ou ONG) cessent de s'occuper de

¹³²⁷ Décision CDB/XIII/16 de 18 décembre 2016. *Op. cit.*

¹³²⁸ En effet, les protocoles communautaires ont été formellement intégrés au Protocole de Nagoya (art. 12.3a), ce qui a été proposé en novembre 2009 par le groupe Africain des négociations.

¹³²⁹ Décision CDB/XIII/16 de 18 décembre 2016. *Op. cit.*

résoudre les termes de la participation des CAL, imposant des projets qui peuvent menacer les moyens de vie locales ou qui ne reflètent pas les priorités locales¹³³⁰.

Depuis 2008, les ONG Natural Justice et LIFE Network ont dessiné des outils pour le renforcement des processus de construction des PBC et depuis, Natural justice¹³³¹ enregistre les expériences à un niveau global¹³³².

Étant donné leur contenu, les protocoles bioculturels sont une forme d'application des articles 8 j) et 10 c) de la CDB. Les protocoles communautaires peuvent inclure, entre autres, des informations sur l'identité de la communauté, son histoire et leur territorialité. Ils peuvent décrire l'utilisation de pratiques culturellement pertinentes pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ; les processus d'organisation sociale et de prise de décision.

Comme souvent dans les CAL, les procédures de prise de décision sont collectives, cela permet de respecter leurs rythmes et leur organisation. Le contenu d'un PBC est construit de façon endogène par les CAL au cours de deux moments importants :

- Un premier moment de réflexion et définition de la communauté où s'expriment les dynamiques culturelles et les valeurs, les formes de participation et de représentation des membres de la communauté, et s'identifient les institutions et les autorités qui interagissent avec elle.
- Un deuxième moment de construction du PBC.

L'accompagnement du processus de mise en œuvre est régulièrement facilité par des ONG locales qui, de longue date, ont été en contact avec les CAL¹³³³.

¹³³⁰ Swiderska Krystyna, Kanchi Kohli, Shrumm Holly, Jonas Harry, Milligan Angela et Oliva María Julia, « Protocolos comunitarios y consentimiento libre, previo e informado : generalidades y lecciones aprendidas », *Aprendizaje y Acción Participativos*, vol. 65, p. 25-42.

¹³³¹ Natural justice est une ONG créée en 2007 par des juristes africains spécialisés dans les droits de l'homme et le droit de l'environnement en Afrique (Afrique du sud, Kenya, Madagascar, Sénégal, Guinée, Zimbabwe). Depuis 2008, cette ONG a adapté le concept de protocoles communautaires pour se concentrer sur l'accompagnement dans l'élaboration des PBC des différentes communautés, notamment en Afrique. Par ailleurs, Natural Justice coordonne le travail sur les réformes juridiques et politiques appropriées au niveau national, régional et mondial afin d'améliorer l'efficacité des moyens de subsistance locaux et la conservation des initiatives APAC. Site : <https://naturaljustice.org/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³³² Les documents d'appui pour les CAL sont disponibles sur une page web dédiée exclusivement à ce sujet et actualisé régulièrement par le retour d'expériences : <http://www.community-protocols.org/>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹³³³ LÓPEZ BÁRCENAS, F., 2016, *Análisis de los instrumentos y vacíos jurídicos para reconocer y aplicar normas, protocolos y procedimientos comunitarios*, Conabio-GIZ, Ciudad de México, 144 pp.

D'abord, le travail de définition permet aux CAL de s'exprimer autour des sujets importants, par rapport à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques, mais aussi autour de leurs propres capacités à faire valoir leurs pratiques.

Ensuite, à partir de ces accords, le PBC permet de trouver des réponses concrètes et adaptées aux contextes particuliers des CAL afin de mieux se positionner face aux pressions locales et améliorer la reconnaissance de leurs droits coutumiers ainsi que leurs valeurs propres face à tout agent extérieur.

En effet, l'accompagnement cherche à faire émerger les réponses de chaque CAL à des questions sur leurs droits et les rapports existants pour faire face aux pressions reçues ; l'amélioration du développement endogène ; le partage et l'apprentissage d'expériences locales et nationales, entre autres¹³³⁴.

Les sujets des PBC sont aussi variés que les activités, les besoins et les intérêts des CAL¹³³⁵. Ainsi, le sujet de protection des semences peut émerger : c'est également le cas pour l'exemple du seul PBC existant en Colombie.

En 2010, la communauté afro-colombienne¹³³⁶ organisée comme association paysanne du "Alto San Juan"-ASOCASAN, dans la région de Chocó (côte pacifique colombienne) a développé¹³³⁷ le premier protocole bioculturel communautaire¹³³⁸ du pays. Selon Aristarco Mosquera, représentant légal du Conseil Communautaire de San Juan, ASOCASAN¹³³⁹ :

« Notre objectif est de reconnaître qu'il existe des dispositions propres pour la gestion et l'utilisation des ressources naturelles qui doivent être consultés avant de commencer le processus officiel de « consultation pour des projets de développement »¹³⁴⁰, afin de réduire

¹³³⁴ V. SHRUMM et JONAS (eds.), 2012. *Op. cit.*

¹³³⁵ CONABIO-GIZ. 2017. Protocolos comunitarios. Biodiversidad y conocimiento tradicional. Cuaderno de divulgación 2. Proyecto Gobernanza de la Biodiversidad: Participación justa y equitativa de los beneficios que se derivan del uso y manejo de la diversidad biológica, Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO)-Cooperación Alemana al Desarrollo Sustentable en México (GIZ). Ciudad de México. México, 16p.

¹³³⁶ La communauté locale est descendante d'africains, esclaves des exploitations minières dans la colonie, aujourd'hui, reconnue comme une communauté ethnique protégée par la Constitution colombienne.

¹³³⁷ Avec le soutien approprié du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Institut de recherche environnementale du Pacifique (IIAP) et de l'ONG *Natural Justice*.

¹³³⁸ Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan et (ASOCASAN), 2012, Protocolo Comunitario Biocultural para El Territorio del Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan, 47 p. Il n'y a pas d'autres études sur cette expérience, nous avons prévu son évaluation dans le projet Bioculturalis.

¹³³⁹ Le Consejo Mayor del Alto San Juan ASOCASAN est l'organisation ethnique-territoriale qui représente la plus haute autorité à l'intérieur de terres collectives des communautés afro descendants – les Conseils communautaires (selon Loi 70/93) dans une région du Choco. C'est l'instance d'articulation et de dialogue avec les institutions étatiques, les entités et les organisations.

¹³⁴⁰ Il fait référence à la consultation préalable obligatoire aux communautés ethniques prévue par la Constitution.

l'asymétrie du pouvoir, de promouvoir une approche participative et d'assurer la répartition équitable des bénéfices générés ".

Aujourd'hui, le territoire de ce PBC est caractérisé par l'activité minière artisanale¹³⁴¹, qui est combinée avec les pratiques agricoles, l'utilisation durable de la forêt et la médecine ancestrale:

"Les activités productives réalisées sur le bassin versant sont réparties selon les connaissances traditionnelles et les conditions présentées par le paysage : dans la partie supérieure, l'extraction forestière et la chasse prédominent (forêts communautaires) ; dans la partie médiane, des activités agricoles, l'exploitation minière et la coupe du bois à usage domestique sont effectuées, tandis que, dans la partie inférieure, on retrouve la pêche et d'autres activités productives "¹³⁴².

Le territoire est également une source de nourriture, principalement des espèces locales associées aux cultures natives pour leur propre consommation, de sorte que la pratique principale de cette collectivité, l'exploitation minière, est associée à des méthodes agricoles traditionnelles comme la *zotea*¹³⁴³ et le *colino*¹³⁴⁴ qui favorisent les échanges entre les familles.

Ainsi, pour la protection de semences traditionnelles, le PBC prévoit, dans un type de ferme communautaire productive, le maintien des pépinières de variétés traditionnelles qui facilitent la promotion des connaissances et des pratiques communautaires d'utilisation durable de la biodiversité¹³⁴⁵.

¹³⁴¹ La Loi n°70 de 1993 reconnaît l'extraction minière traditionnelle comme la pratique traditionnelle des communautés ethniques. La pratique de cette communauté est certifiée par le programme «Oro verde», un système volontaire privé qui comprend 10 critères de durabilité. Cette initiative soutient, encourage et promeut l'exploitation minière artisanale durable sur le territoire et a réussi à établir en 2010 un standard de commerce équitable et d'exploitation par des mineurs artisanaux. V. Sarmiento Mariana, Ayala Helcias, Urán Alexandra, Giraldo Beatriz, Perea Jorge et Mosquera Aristarco, 2013, « *Legitimidad e innovación en la minería: el caso del Programa Oro Verde* », Letras Verdes. Revista Latinoamericana de Estudios Socioambientales, 29 septembre 2013, n° 14, p. 284-304.

¹³⁴² Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan et (ASOCASAN), 2012, Protocolo Comunitario Biocultural para El Territorio del Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan, s.l., 47 p.

¹³⁴³ Les *zoteas* sont des agro-systèmes typiques de la région du Pacifique colombien, constitués de structures surélevées construites en bois ou dans des montures de vieux canoés remplis de terre fertile. Traditionnellement les femmes enceintes sèment et prennent soin de la plante qui est ensuite transplantée dans le sol le jour de la naissance du bébé. À côté de cette plante, le placenta et le cordon ombilical du nouveau-né sont également ensevelis. Ainsi, des arbres peuvent avoir *le nombril des grands-parents* ce qui représente un lien avec la nature important. V. ARROYO, Jesús et al. 2001. *Zoteas: biodiversidad y relaciones culturales en el Chocó biogeográfico colombiano*. Quibdo : Instituto de Investigaciones del Pacífico. 78p.

¹³⁴⁴ Parcelle des cultures associées de long terme qui permet une production continue à long terme d'espèces telles que la banane, le *chontaduro*, le maïs, le manioc, *l'achín*, la canne à sucre, *le borojo*, *l'anon ginger* et d'autres qui garantissent un moyen de subsistance de la famille.

¹³⁴⁵ Sur l'effectivité de tel PCB en Colombie (ainsi comme d'autres dans le monde), le projet de recherche de l'Université Grenoble Alpes a été approuvé par l'ANR en 2018, dans lequel nous participons. V. Projet

Finalement, l'utilisation de PBC est encouragée par la Cour constitutionnelle. Dans une décision de 2016¹³⁴⁶ sur l'analyse des droits fondamentaux (à la vie, à la santé, à l'eau, à la sécurité alimentaire, à l'environnement sain, à la culture et au territoire des communautés ethniques) par l'exploitation minière, la Cour fait une référence directe aux PBC : elle réitère l'importance du pluralisme des communautés ethniques (afro-colombiennes ou autochtones) qui, dans leurs décisions, sont fondées sur une perspective écocentrique à respecter¹³⁴⁷.

La Cour indique que :

*« Comme concept juridique, les droits bioculturels cherchent à intégrer dans la même clause de protection les dispositions dispersées sur les droits aux ressources naturelles et la culture des communautés ethniques, qui, dans notre Constitution, sont présentes dans les Articles 7, 8, 79, 80, 330 et 55 transitoires. En d'autres termes, les droits bioculturels ne sont pas de nouveaux droits pour les communautés ethniques, mais plutôt une catégorie spéciale qui unifie leurs droits intégrés et interdépendants avec les ressources naturelles et la culture, »*¹³⁴⁸.

Aussi, dans ce jugement, la Cour souligne que les engagements internationaux consacrant de tels droits¹³⁴⁹ sont partie intégrante du bloc de constitutionalité¹³⁵⁰ car ils aident à établir

Bioculturalis (n° ANR-18-CE03-0003-01), intitulé « Biocultural Community Protocols : Biocultural Heritage, Justice and Legal Pluralism », Coordinateur du Projet : Fabien Girard. Résumé disponible sur : <https://anr.fr/Projet-ANR-18-CE03-0003> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁴⁶ **Décision T-622/16**. Dossier T-5.016.242. “*Acción de tutela*”. Acteur : Centro de Estudios para la Justicia Social “Tierra Digna”, en representación del Consejo Comunitario Mayor de la Organización Popular Campesina del Alto Atrato (Cocomopoca), el Consejo Comunitario Mayor de la Asociación Campesina Integral del Atrato (Cocomacia), la Asociación de Consejos Comunitarios del Bajo Atrato (Asocoba), el Foro Inter-étnico Solidaridad Chocó (FISCH) y otros, contra la Presidencia de la República y otros. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t%2D622%2D16.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁴⁷ Sur le respect du pluralisme V. Décision C-449/15. Dossier D-10547. “Demanda de inconstitucionalidad contra los incisos 3 y 4, parciales, del artículo 42 de la Ley 99 de 1993, “por la cual se crea el Ministerio del Medio Ambiente, se reordena el sector público encargado de la gestión y conservación del medio ambiente y los recursos naturales renovables, se organiza el Sistema Nacional Ambiental SINA y se dictan otras disposiciones””. Acteur : Álvaro Janner Gélvez Cáceres. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D449%2D15.htm> Consulté le 6 octobre 2019 ; Décision C-595/10. Dossier D-7977. “Demanda de inconstitucionalidad contra el parágrafo del artículo 1° y el parágrafo 1° del artículo 5° de la Ley 1333 de 2009, “Por la cual se establece el procedimiento sancionatorio ambiental y se dictan otras disposiciones.””. Acteur : Juan Gabriel Rojas López. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2010/c%2D595%2D10.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁴⁸ Décision T 622/16 Op.cit.

¹³⁴⁹ Comme la Convention 169 de l'OIT sur les peuples indigènes et tribaux (1989), ratifié par la Loi n° 21 de 1991 ; la Convention sur la diversité biologique (1992), ratifiée par la loi 165 de 1994 ; la Convention de l'Unesco pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ratifiée par la Colombie à travers la loi 1037 de 2006 ; la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007) adoptée avec des clarifications, et la Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones (2016) pas encore adoptée par la Colombie

¹³⁵⁰ En effet à partir de la Décision 400/98 de la Cour constitutionnelle, la jurisprudence a changé en acceptant expressément le monisme modéré du juriste A. Verdross. En effet, la Constitution prévaut sur tout traité international sauf pour les traités de droits humains qui s'intègrent au bloc de constitutionalité. V. Verdross, Alfred.

constitutionnellement et juridiquement la relation intrinsèque qui existe entre la diversité biologique et culturelle, qui donne lieu à la bioculturalité et les droits bioculturels¹³⁵¹

Actuellement, dans l'intérêt de la recherche d'alternatives de protection, à la suite de la déclaration d'une zone de gestion environnementale intégrée¹³⁵² où habite une population semi-nomade de 10 communautés¹³⁵³, l'intérêt d'utilisation de cet outil pour le maintien de leurs activités de chasse, pêche et cueillette des CAL est à l'étude.

Section 2. Les alternatives juridiques de développement au niveau national

Les quelques exemples de protections juridiques existantes dans le monde montrent le défi que représente la confrontation permanente à un système peu ou pas adapté aux semences traditionnelles. Tel que suggéré par Crucible I (1994)¹³⁵⁴, la protection des semences traditionnelles exige de la créativité pour réfléchir à des alternatives. Des mécanismes de protection ont été conçus au sein du système formel, fondés sur les dispositions juridiques internationales existantes (§1) tandis que d'autres le contestent et se démarquent des dispositions établies (§2).

§ 1. Des alternatives de protection avec des ajustements dans le système formel

a) Création d'un système *sui generis*

Conformément à l'exception prévue par l'article 27.3 b d'ADPIC, une loi indienne de 2001¹³⁵⁵ accorde une protection efficace aux variétés végétales via un système *sui generis*. Cet exemple

Derecho internacional público. (6 Ed). Madrid: Aguilar, 1980. Le juriste Julian Huertas-Cárdenas soutient que l'interprétation de la Cour sur l'argument de Verdross n'est pas correcte, et comme conséquence la Cour n'a jamais accepté le monisme modéré. Huertas-Cárdenas, J. 2016. Monismo moderado colombiano: examen a la teoría oficial de la Corte Constitucional desde la obra de Alfred Verdross. *Vniversitas*, 65(132), 197-234. <https://doi.org/10.11144/Javeriana.vj132.mmce> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁵¹ T-622/16 Op.cit

¹³⁵² Résolution n°1441 de 7/31/2018. "Por medio de la cual se reserva, se limita, alindera y declara el Distrito Nacional de Manejo Integrado Cinaruco". Journal officiel n° 50677. Disponible sur <http://runap.parquesnacionales.gov.co/area-protegida/1342> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁵³ Etant donné la condition nomade de ces communautés, il y a intérêt à établir un « Corridor Bioculturel Communautaire ». 7 peuples autochtones (2 en danger de disparition) dans 14 communautés, avec 10 langues autochtones sont présentes dans ce territoire. Entretien Directeur Projet PN 27/11/2018.

¹³⁵⁴ Groupe Crucible, 1994, Op.cit.

¹³⁵⁵ The Protection of Plant Varieties and Farmers' Rights Act, 2001. Disponible à l'adresse <https://wipolex.wipo.int/fr/text/339105> Consulté le 6 octobre 2019 V. URIBE ARBELÁEZ Martín, 2016, « Derechos de los agricultores y convenio UPOV/91 », *Revista La Propiedad Inmaterial*, 15 juin 2016, n° 21, p. 139-171.; RAJOTTE Tasmin, TANSEY Geoff et International Development Research Centre (Canada), 2009, *El control futuro de los alimentos: guía de las negociaciones y reglas internacionales sobre la propiedad intelectual, la biodiversidad y la seguridad alimentaria*, Canada, Centro Internacional de Investigaciones para el Desarrollo Mundi-Prensa, 314 p.; DORIN Bruno et LANDY Frédéric, 2002, *Agriculture et alimentation de l'Inde: Les vertes*

permet de montrer la possibilité d'équilibre entre les droits des obtenteurs avec ceux des agriculteurs. Ladite loi définit certains concepts différemment de la façon dont nous les connaissons dans le système de l'UPOV, ainsi :

- L'obtenteur qui crée ou développe une variété peut être individuel ou collectif.
- La définition des agriculteurs est large : celui qui traditionnellement cultive la terre, en récolte les produits par lui-même ou sous surveillance directe ou indirecte, ou qui entretient et préserve rigoureusement et conjointement avec toute autre personne les espèces sauvages ou variétés traditionnelles, ou ajoute de la valeur à ces espèces ou variétés, en sélectionnant et en identifiant leurs propriétés utiles.
- Les semences traditionnelles sont définies comme les variétés des agriculteurs, celles qui ont traditionnellement été cultivées et développées par les agriculteurs dans leurs champs, mais elles correspondent également à une variété sauvage ou indigène sur laquelle les agriculteurs ont des connaissances traditionnelles.
- L'Autorité indienne pour la protection des obtentions végétales et les droits des agriculteurs a une composition plurielle, composée de représentants de la société civile, de fonctionnaires et d'universitaires.
- La "nouveau" n'est pas une exigence, ainsi, l'enregistrement des variétés conservées et/ou développées par les agriculteurs et les communautés rurales est possible.

En général, la loi protège les semences traditionnelles, d'abord, elle prévoit une récompense pour la conservation et l'amélioration des variétés locales et sauvages. Pour éviter la biopiraterie, l'obtenteur doit déclarer l'origine ou la source du matériel génétique base de son amélioration, dans la demande d'enregistrement des variétés.

Finalement, aucune inscription n'est accordée pour une semence de technologie de restriction génétique si elle peut mettre en danger la vie, la santé humaine, animale ou végétale.

La loi consacre tous les droits des agriculteurs existants avant la loi. Il s'agit de stocker, d'utiliser, de semer, de ressemer, d'échanger, de partager ou de vendre leur produit agricole, y compris les semences d'une variété juridiquement protégée. Ceci n'inclut pas les semences commerciales. Ainsi, cette loi permet de concilier l'intérêt public avec le privé favorisant l'échange entre le secteur formel et l'informel en bénéfice mutuel.

années (1947-2001), Versailles, Editions Quæ, 260 p. TORO PÉREZ Catalina, BRAVO VELÁSQUEZ E., VÉLEZ GERMÁN et Red por una América Latina Libre de Transgénicos (eds.), 2014, *La ecología política de la bioseguridad en América Latina*, Primera edición., Bogotá, D.C., Colombia, Universidad Nacional de Bogotá, Sede Bogotá, Facultad de Derecho, Ciencias Políticas y Sociales, Instituto Unidad de Investigaciones Jurídico-Sociales Gerardo Molina--UNIJUS (coll. « Colección Gerardo Molina »), 227 p.

En 2014, selon l'OCDE, la plupart des agriculteurs dépendait des semences conservées dans leur propre unité de production¹³⁵⁶, ce qui montre comment, à partir d'un modèle *sui generis*, il est possible de protéger les semences traditionnelles.

Mais aujourd'hui, l'évolution du sujet permet de constater que dans le contexte indien, malgré cette loi, le modèle commercial est également privilégié par les politiques :

« Bien que (la Loi de 2001) garantisse des droits importants aux paysans, il en demeure qu'elle favorise la logique des droits privés sur les semences, y compris pour les variétés paysannes, plutôt que de favoriser leur libre circulation »¹³⁵⁷.

En effet, avec l'argument d'améliorer la productivité agricole, peu à peu les semences traditionnelles sont remplacées par des semences commerciales, car la politique indienne s'oriente vers la voie de l'accroissement dudit remplacement¹³⁵⁸.

- b) La création d'une catégorie concernant les caractéristiques particulières des semences traditionnelles

Afin de valider les semences traditionnelles au sein du système formel, nous avons constaté que la FAO¹³⁵⁹ a testé différents types de projets.

Le projet régional de la FAO (2011-2014) « Semillas Andinas » au Pérou, en Bolivie et en Équateur¹³⁶⁰, a choisi l'approche consistant à certifier des semences traditionnelles et ainsi les faire rentrer dans le système formel. En effet, en partant du constat que dans la région andine le système semencier informel fournit la plus grande partie de la production vivrière, en 2010, dans le cadre des programmes de soutien à l'agriculture familiale est né le projet "Semillas Andinas". La finalité du projet a été de promouvoir une stratégie de certification pour fournir des "semences de qualité"¹³⁶¹ aux paysans. Dans cette perspective, le projet visait à donner une « cohérence technique »¹³⁶² à la richesse des connaissances des paysans pour permettre de

¹³⁵⁶ V. OECD et FAO, 2014, OCDE-FAO Perspectivas Agrícolas 2014-2023., Paris, OCDE, 339 p.

¹³⁵⁷ Peschard, Karine, 2014. Les campagnes indiennes en crise. Relations, (773), 25-26

¹³⁵⁸ OCDE et FAO, 2014, Op.cit.

¹³⁵⁹ Le fondement d'une standardisation nécessaire pour garantir la qualité de semences a orienté l'adéquation des normes et conditions afin de pouvoir certifier les semences traditionnelles.

¹³⁶⁰ FAO, 2010. Programa de apoyo a la agricultura familiar campesina en Perú, Bolivia y Ecuador para mejorar la disponibilidad, el acceso y el uso de semilla de calidad en las zonas Alto Andinas (Projet GCP / RLA / 183 / SPA) disponible sur : <http://www.fao.org/agriculture/crops/agp-project-work/detail/es/c/48993/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁶¹ Nous rappelons que cette expression est fortement critiquée car elle suggère que les semences informelles ne sont pas de qualité. *Red de guardianes de semillas de Vida*. 2014. Atelier Département Nariño. Juillet 2014.

¹³⁶² Cette expression, qui fait référence à la validité technique des pratiques traditionnelles, est utilisée dans le document du projet.

certifier leurs semences, facilitant ainsi l'entrée des semences traditionnelles dans le système formel.

Face à la difficulté de récupérer dans le système formel les connaissances traditionnelles des paysans, l'agronome Gonzalo Tejada, chef du projet FAO, défend le modèle en soulignant que les paysans ne perdent pas leurs connaissances :

«Les paysans n'ont pas cessé de travailler sur leur système informel de semences, ils continuent à travailler sur la biodiversité en parallèle. Ils s'adaptent au changement, ce n'est pas comme les gens pensent, que l'on amène un modèle et ils laissent toutes leurs connaissances ancestrales. Au contraire, ils intègrent les deux connaissances. (...) Les paysans savent qu'ils ne pourront pas reproduire de nombreuses variétés sous certification, mais ils sont conscients qu'ils doivent maintenir à la fois les semences certifiées comme source de revenus, et leurs propres semences, sans que les deux modèles soient excluants ou en conflit »¹³⁶³.

Ainsi, le travail a été orienté vers la production de semences certifiées incorporant à la fois des variétés améliorées et des variétés natives, sur la base du respect de la connaissance des paysans et par l'expérimentation sur le terrain et l'échange d'expériences, à l'intérieur des ECA¹³⁶⁴.

La stratégie du projet était de développer « une articulation intersectorielle basée sur la promotion de systèmes de production durables, en reconnaissant l'hétérogénéité et la diversité et en valorisant les actifs des populations indigènes ». La mise en œuvre du projet a nécessité une adaptation du cadre juridique pour les semences natives locales dans chaque pays, pour cela le projet a développé des partenariats avec des institutions nationales.

En Équateur, le projet a été coordonné avec l'Institut national de recherche agricole -INIAP¹³⁶⁵ qui a facilité l'intégration de l'agrobiodiversité dans le cadre légal et stratégique du pays¹³⁶⁶, ainsi que dans quelques plans d'aménagement territorial.

Le projet a également appuyé la formulation de la loi sur l'agrobiodiversité et les semences, il a été approuvé en juin 2017¹³⁶⁷. Ainsi, le concept de "variété native"¹³⁶⁸ a été reconnu dans la

¹³⁶³ Réponse à la question sur l'homogénéisation des connaissances. TEJADA Gonzalo, 2014. Directeur projet régional de la FAO (2011-2014), « Semillas Andinas », au Pérou, en Bolivie et en Équateur. Entretien téléphonique. 8/04/2014

¹³⁶⁴ Le programme de la FAO utilise l'approche champs écoles des producteurs (ECA par son sigle en espagnol), dont le principe fondamental est l'expérimentation.

¹³⁶⁵ Institut gouvernemental créé depuis 1959. Site web : <http://www.iniap.gob.ec/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁶⁶ V. Ministerio del Ambiente del Ecuador "Estrategia Nacional de Biodiversidad 2015-2030, primera edición, noviembre de 2016, Quito-Ecuador. 225p. Disponible sur: <http://maetransparente.ambiente.gob.ec/documentacion/WebAPs/Estrategia%20Nacional%20de%20Biodiversidad%202015-2030%20-%20CALIDAD%20WEB.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁶⁷ Équateur. Ley Orgánica de Agrobiodiversidad, 2017. *Op. cit.*

¹³⁶⁸ Art. 28 de la loi sur l'agrobiodiversité d'Équateur, 2017 *ibidem*.

législation, de sorte que ces variétés peuvent être inscrites dans le registre des cultivars, afin de pouvoir les certifier comme toute autre variété améliorée. La stratégie du projet a donc été insérée dans les programmes du gouvernement¹³⁶⁹.

En Bolivie, une proposition de stratégie d'assistance technique en matière de semences a été préparée depuis 2012 sous l'impulsion de ce même projet, afin d'être mise en œuvre par les autorités territoriales. Selon la FAO, en 2013, la municipalité de Patacamaya, département de La Paz, a promulgué la première ordonnance municipale de nature obligatoire pour l'utilisation de semences certifiées¹³⁷⁰.

Au Pérou, le partenariat national a été établi avec l'Institut National d'Innovation Agricole (INIAP). L'exemple le plus avancé est celui du quinoa, pour lequel une norme a été établie pour la production, la certification et la commercialisation des semences de quinoa¹³⁷¹. Aussi un projet de plan stratégique régional pour les semences a été préparé par le projet, l'INIAP, et le gouvernement de la région de Puno¹³⁷².

D'après le rapport final du projet, pour les trois pays¹³⁷³, le projet a impliqué 5 528 producteurs de 19 organisations qui utilisaient des semences certifiées.



¹³⁶⁹ FAO, 2018. Evaluación Final del Proyecto “Incorporación del uso y conservación de la agrobiodiversidad en las políticas públicas a través de estrategias integradas e implementación in situ en cuatro provincias alto andinas” GCP/ECU/086/GFF GEF ID 4777. FAO, Serie de Evaluación de Proyectos. 81p. disponible sur: <http://www.fao.org/3/CA1270ES/ca1270es.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷⁰ La publication fait référence à l' « ordenanza N°135/2013 » qui n'est pas disponible sur le web. V. <http://www.fao.org/americas/noticias/ver/pt/c/278545/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷¹ Resolución Jefatural N° 00210-2013-INIA. Lima, 26 de setiembre de 2013. Disponible sur : <http://www.minagri.gob.pe/portal/marco-legal?catid=0&id=6460> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷² <http://www.fao.org/americas/noticias/ver/es/c/230339/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷³ FAO, 2018, Op.cit.

Source : FAO, 2018, op.cit.

La FAO a indiqué qu'au Pérou, l'utilisation de « semences de qualité » augmentait de 64% le rendement de la production de pommes de terre, de 31% le rendement en maïs fécondé et de 56% le rendement de production de quinoa. En 2014, l'agriculture familiale au Pérou, en Équateur et en Bolivie a augmenté le rendement des cultures de pommes de terre, de maïs, de quinoa, de haricots rouges et de haricots verts jusqu'à 50% grâce à l'utilisation de semences certifiées. Comme il est observé, le projet FAO a favorisé l'entrée des semences traditionnelles dans le système formel moyennant sa certification. Pour faciliter le processus, un manuel pour les paysans a été édité par le projet¹³⁷⁴. Les résultats actuels semblent positifs en termes d'amélioration des revenus pour les agriculteurs mais il n'y a pas assez de recul pour évaluer si, en dehors d'un programme subventionné¹³⁷⁵ et sans l'accompagnement des institutions, les agriculteurs continuent d'avoir accès à la certification de leurs semences et s'ils maintiennent les avantages environnementaux et sociaux des semences traditionnelles certifiées.

La FAO n'a pas prévu une suite à ce projet qui s'est fini en 2018. Sans ces financements, des développements différents peuvent s'envisager : en Équateur, comme nous l'avons souligné, le projet a été intégré à un autre pour assurer une continuité et une cohérence des actions.

En effet, en Equateur, le programme s'est intégré aux politiques et programmes gouvernementaux, le cadre juridique admet désormais tout type d'activités avec les semences traditionnelles en les valorisant ; ainsi les paysans pourront continuer leur conservation *in situ* en faveur de l'agrobiodiversité.

Aussi, la création des « Centres de bio-connaissance et développement agricole » permet de maintenir ces activités ; l'évaluation d'un nouveau projet en 2018 indique que de nouveaux registres se multiplient dans le pays¹³⁷⁶. Dans ce pays, l'amélioration des revenus des paysans a déjà dépassé le salaire minimum, ce qui représente une réelle réussite économique.

Dans les deux autres pays, il n'y a pas encore eu d'évaluation en ce qui concerne la mise en œuvre du projet « Semillas Andinas ». Selon nous, l'ordonnance de Pacayama en Bolivie

¹³⁷⁴ FAO, 2016. *Escuelas de campo para la producción de semillas de calidad de papa. Manual del facilitador*. Módulo A: ¿Cómo usar este manual? Lima, Perú. 285p.

¹³⁷⁵ Le budget du projet pour les trois pays a été de USD 5,177,515, mais par exemple en Equateur tel apport a été intégré au projet GCP/ECU/086/GFF "Incorporación del uso y conservación de la agro-biodiversidad en las políticas públicas a través de estrategias integradas e implementación in situ en cuatro provincias alto-andinas" dont le budget total a été de USD 7.846.235 dont USD 1.250.000 du Fonds Mondial pour l'environnement et le reste (USD 6.596.235) correspond à USD 667.000 de la FAO (Semillas Nativas) et USD 5.929.235 d'institutions nationales comme l'INIAP, le Ministère d'Agriculture, la Fondation Heiferet les gouvernements régionaux (Gobiernos Autónomos para el Desarrollo -GADs). La période du projet est de 1/08/2014 à 31/03/2018.

¹³⁷⁶ 494 variétés natives et des parents sauvages de 17 cultures dans 3 régions du projet GCP/ECU/086/GFF

élimine la possibilité d'utiliser des semences traditionnelles non certifiées sur son territoire ; cela pose de questions sur l'effet pervers de telles dispositions (et du projet), dans la mesure où elle impose l'obligation de s'inscrire sur le registre, imposant plus de charges aux agriculteurs.

Ainsi, le projet permet de montrer deux résultats opposés, dans le cas de l'Equateur : l'effet positif d'établir un cadre juridique clair et ajusté aux conditions des CAL dans la sécurisation des activités des paysans, dans le cas de Pacayama en Bolivie : l'effet négatif pour l'utilisation de toute autre semence traditionnelle non certifiée¹³⁷⁷.

c) Protection des variétés par l'open source

En prenant l'exemple des logiciels libres (open source¹³⁷⁸) qui permettent la participation et l'innovation sur la base des développements des autres créateurs de software, l'initiative de code ouvert de semences est née. Un logiciel open source est protégé par le droit d'auteur et est ensuite disponible sous une licence qui permet les modifications et la distribution, à condition que le logiciel modifié soit distribué sous la même licence. Une telle condition maintient l'utilisation partagée future du logiciel, ainsi que ses dérivés et modifications. Ceci empêche également l'appropriation par les entreprises car les modifications à des fins exclusives sont interdites, puisque tout logiciel basé sur le code avec cette licence est conditionné pour être ouvertement accessible.

Dans cette perspective, l'*Open Source Seeds Initiative* - OSSI¹³⁷⁹, aux États-Unis depuis 2011, propose l'usage collaboratif des connaissances agricoles. C'est une stratégie qui, basée sur les

¹³⁷⁷ Ce type d'effet négatif est une des craintes des réseaux de paysans colombiens face à de possibles lois qui fixent les conditions pour l'utilisation de leurs semences, c'est la raison de l'expression utilisée couramment « dans leurs champs et sous leur contrôle »

¹³⁷⁸ Selon la *Free Software Foundation* - FSF, un « Logiciel libre » free software désigne les logiciels qui respectent la liberté des utilisateurs : liberté d'exécuter, copier, distribuer, étudier, modifier et améliorer ces logiciels. Ceci fait référence à la liberté, pas au prix. D'ailleurs, « Logiciel libre » ne signifie pas « non commercial ». L'usage, le développement et la distribution commerciale sont permis. La FSF s'est fixée comme mission de promouvoir au niveau mondial la liberté d'utiliser des logiciels. <https://www.gnu.org/philosophy/free-sw.fr.html> consulté le 6 octobre 2019. En 1985, Richard Stallman a écrit le « Manifeste GNU » qui explique les motivations et les règles du mouvement du logiciel libre. Disponible sur <https://www.gnu.org/gnu/manifesto.fr.html> consulté le 6 octobre 2019. V. WILLIAMS Sam, STALLMAN Richard et MASUTTI Christophe, Richard Stallman et la révolution du logiciel libre. Une biographie autorisée, 2010^e éd., Framabook - Eyrolles, 335 p. Disponible sur : https://framabook.org/docs/stallman/framabook6_stallman_v1_gnu-fdl.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁷⁹ Open Source Seeds Initiative – OSSI est née aux États-Unis où différents acteurs (phytogénéticiens publics et privés, ONG et autres participantes et universitaires) se sont rencontrés en 2010 pour explorer les perspectives de mise en œuvre d'une sorte d'initiative semencière open source, en marche depuis mai 2011. Site web www.osseeds.org Consulté le 6 octobre 2019.

principes de la propriété intellectuelle¹³⁸⁰, protège la création de biens communs par un code ouvert¹³⁸¹.

L'initiative est une réponse à la restriction imposée par la propriété intellectuelle sur l'accès aux semences et l'utilisation des matériaux, dont la concentration économique est très forte. Ce type d'innovation ouverte valorise l'intelligence collective. Les principes de base de l'initiative sont :

- Établir un cadre d'octroi de licences de matériel génétique ayant des caractéristiques propres à alimenter le fonds commun protégé.
- Un secteur d'élevage communautaire pour produire des cultivars qui peuvent être cultivés, vendus, transformés et distribués également.
- Une pluralité de sources à partir desquelles les agriculteurs, les jardiniers et les éleveurs peuvent obtenir des semences.
- L'intégration des compétences et des capacités des agriculteurs à celles des spécialistes pour améliorer et élargir la culture participative des plantes.
- Le respect des droits et de la souveraineté des communautés autochtones sur leurs semences et leurs ressources génétiques.

L'open source adresse à un fonds commun protégé toutes les inventions dérivées (nommées *copyleft*) de ceux qui acceptent de les partager. Il est inaccessible pour ceux qui ne le font pas. Bien que techniquement complexe, cette solution innovante utilise un outil conçu pour l'exclusivité (le *Copyright* ou le droit de brevet) dans une direction opposée : partager et socialiser la propriété intellectuelle¹³⁸².

La *Free Software Foundation*¹³⁸³ souligne que contrairement aux habitudes où « les développeurs de logiciels propriétaires utilisent le droit d'auteur pour priver les utilisateurs de leur liberté, nous utilisons le droit d'auteur pour garantir leur liberté »¹³⁸⁴. En effet, ceci est

¹³⁸⁰Halpert Madeleine-Thérèse et Chappell M. Jahi, 2017, « Prima facie reasons to question enclosed intellectual property regimes and favor open-source regimes for germplasm », *F1000Research*, 17 mars 2017, vol. 6, p. 284. Disponible sur : <https://f1000research.com/articles/6-284/v1>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁸¹MONTENEGRO DE WIT Maywa, 2019, « Beating the bounds: how does 'open source' become a seed commons? », *The Journal of Peasant Studies*, 2 janvier 2019, vol. 46, n° 1, p. 44-79. Disponible sur : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03066150.2017.1383395>. Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁸²Dusollier Severine, 2007, « Sharing Access to Intellectual Property Through Private Ordering », *Chicago-Kent Law Review*, 1 janvier 2007, vol. 82, p. 1391-1444.

¹³⁸³ ONG pour la promotion du software libre, qui a servi d'inspiration à ce modèle.

¹³⁸⁴ Free Software Foundation 2012

contraire aux fondements de la propriété intellectuelle qui repose sur l'exclusivité et les incitations économiques pour le maintien de l'innovation¹³⁸⁵.

En Allemagne, depuis 2012, l'ONG Association for Agriculture and Ecology¹³⁸⁶ a aussi pris l'option de travailler sur des systèmes libres pour le matériel génétique végétal : un groupe interdisciplinaire a mis au point une licence de semences libres.

Une organisation prestataire de services et de conseils, l'Open Source Seeds – OSS, établit les licences des nouveaux cultivars et enregistre les informations du matériel génétique sous licence dans une base de données et conserve des échantillons du matériel végétal¹³⁸⁷. L'OSS développe également de nouveaux modèles économiques pour la sélection végétale sous le principe des biens communs. En Amérique Latine, le centre de recherche pour la transformation avec le Centre STEPS Amérique Latine a développé la licence « Bioleft »¹³⁸⁸. Selon la directrice du projet, Anabel Marin :

"*Bioleft* veut garantir la libre circulation du matériel génétique pour assurer la recherche et le développement, mais aussi pour soutenir et encourager l'amélioration ouverte et collaborative"¹³⁸⁹.

Ce système de licences sera associé à une plateforme web géoréférencée (également de code ouvert) pour enregistrer les transferts faits sous ces licences et donner un support technologique aux processus d'amélioration collaboratif.

Le projet a émergé comme une forme alternative afin de répondre à la problématique argentine, où chaque modification faite à une variété enregistrée selon la loi de semences¹³⁹⁰ peut être

¹³⁸⁵ LOUAFI, Sélim ; WESTPHAL, Ida ; MONTENEGRO, Maywa ; MANZELLA, Daniele ; OTIENO, Gloria ; STEIGERWALD, Sophie et KLOPPENBURG, Jack. 2018. Semences et séquences génétiques en open source ? Expériences récentes et stratégies futures. CIRAD. *Perspective* n°49. 2018. 4p.

¹³⁸⁶ AGRECOL, www.agrecol.de/en/agrecol-ev Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁸⁷ www.opensourceseeds.org/fr

¹³⁸⁸ Site internet : <http://bioleft.org/> Consulté le 6 octobre 2019. V. LINZER Germán Alejandro, 2016, « Análisis y propuestas para una modificación de la Ley de Semillas de la Argentina », Thèse de Maestría en Propiedad Intelectual Facultad latinoamericana en Ciencias Social (FLACSO) novembre 2016, p. 116. Directores Vanesa Lowenstein y Aldo Pedro Casella.

¹³⁸⁹ Troisième rencontre internationale d'économie collaborative et culture libre, "Comunes", Buenos Aires, entre el 15 y el 17 de agosto 2018. Disponible sur: <http://elplanc.net/encuentro-comunes-2018-programacion-completa/> Consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹⁰ La loi de semences, antérieure à la biotechnologie et la modification génétique. Ley No. 20.247 de 30/3/1973. Ley de semillas y creaciones fitogenéticas, disponible sur : <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/30000-34999/34822/texact.htm> consulté le 6 octobre 2019.

brevetée¹³⁹¹. En conséquence, le propriétaire du brevet s'approprie de façon indirecte d'autres gènes ainsi que le travail des paysans qui ont mis au point cette variété.

La première variété transférée avec une telle licence a été développée par la Faculté d'agronomie de l'Université de Buenos Aires en novembre de 2018¹³⁹². Un projet pilote de cette initiative aura lieu en Mexique¹³⁹³.

La difficulté de l'initiative réside dans sa complexité puisque les outils sont techniquement très lourds dans la mesure où il faut une licence et toute la documentation pour la traçabilité et le respect des engagements.

La participation conjointe des sélectionneurs, des entreprises de semences, des agriculteurs et des jardiniers qui partagent l'engagement social pour « libérer la semence », démontre le potentiel de l'effort de coopération pour l'amélioration génétique et le rétablissement de la liberté de créer de la connaissance dans l'intérêt public.

Enfin, il convient de préciser que de telles initiatives ne s'opposent pas à un marché rentable pour les entreprises semencières ou que les obtenteurs obtiennent un moyen de récompense pour la valeur qu'ils ajoutent au développement d'une culture.

Ces expériences pilotes ne donnent pas encore de résultats sur la sécurité juridique étant donné l'absence de contrôle. Il n'y a pas encore non plus de jurisprudence sur le sujet.

En décembre 2018, le CIRAD¹³⁹⁴ a souligné que cette initiative n'est possible que pour des semences nouvelles, dans la mesure où la nouveauté est nécessaire. En conséquence, une telle méthode n'offre pas de garanties pour les semences traditionnelles.

Nous considérons qu'il serait possible d'évaluer cette initiative pour la Colombie en suivant la possibilité que la Cour constitutionnelle a ouvert pour permettre aux CAL de valoriser leurs connaissances par la propriété intellectuelle. A la faveur de cette approche, la particularité est d'empêcher l'appropriation d'une variété, ce qui est au centre des revendications des CAL

¹³⁹¹ Ley N° 24.481 de 23 de mayo de 1995. Ley de patentes de invención y modelos de utilidad. Disponible sur : <http://servicios.infoleg.gob.ar/infolegInternet/anexos/25000-29999/27289/norma.htm> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹² Le nom du cultivar de *Melilotus albus* enregistré est Ubuntu, légumineuse rustique originaire de la région Méditerranée. Information disponible sur : <https://news.agrofy.com.ar/noticia/178101/lanzan-semilla-codigo-abierto-ser-mejorada-colectivamente> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹³ En juin 2019, le Global Consortium for Sustainability Outcomes (GCSO) a sélectionné la proposition de l'Université de San Martin en Argentine et de l'UNAM au Mexique pour mettre en place Bioleft au Mexique (Projet du sept 2019 à sept 2020). <https://sustainabilityoutcomes.org/projects/> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹⁴ LOUAFI, et al. 2018. Op.cit.

colombiennes. Un autre point favorable est le rapprochement avec des acteurs institutionnels, académiques et des paysans, un des objectifs proposés par les réseaux de travail de semences.

Finalement, une des barrières à dépasser est de pouvoir établir des licences dans des langages simples et avec peu de références juridiques, source de blocage dans plusieurs CAL. Nous supposons que le rapport aux règles de droit a perdu légitimité pour les CAL¹³⁹⁵ qui en permanence ressentent les lois comme des instruments de « dépossession » envers les paysans¹³⁹⁶.

d) Une proposition de loi à vocation globale, « la Loi de la semence de 2013 »

La campagne mondiale sur la liberté des semences de l'ONG Navdanya International¹³⁹⁷ a été lancée en 2012 en vue de promouvoir la défense de la souveraineté alimentaire. Afin de rassembler les divers groupes et organisations du monde qui travaillent sur les semences traditionnelles, le Mouvement mondial pour la liberté des semences, le « Seed Freedom Movement »¹³⁹⁸ a été créé. Dans ce cadre, en février 2013 s'est réunie à Florence un groupe de travail composé de scientifiques et de juristes qui a élaboré « la Loi de la semence »¹³⁹⁹, créée pour inspirer et pour appuyer les pays dans l'élaboration de leurs législations nationales

¹³⁹⁵ Ceci est mon constat personnel lors de l'élaboration des chartes pour les maisons de semences ; ce travail a exigé beaucoup de créativité, car les CAL s'opposent à toute forme de document légal.

¹³⁹⁶ Depuis 2013, avec la déclaration de Yvapuruvu, pour les paysans d'ALC, la référence aux lois comme instruments qui permettent « l'abus et la dépossession » est commune. V. Alianza Biodiversidad, Red por una América Latina Libre de Transgénicos y Campaña Mundial de la Semilla Vía Campesina, 2013. Declaración de Yvapuruvu - Leyes de semillas: resistiendo al despojo. Paraguay, Granja Educativa Yvapuruvu, Altos, 17 y 18 de octubre de 2013. Disponible sur: <https://www.grain.org/es/article/4806-declaracion-de-yvapuruvu-leyes-de-semillas-resistiendo-al-despojo> consulté le 6 octobre 2019 ; CASTAÑO, Alen, 2015. Leyes del despojo, políticas rurales o legislación minguera: algunas reflexiones en torno a Minga de Resistencia Social y Comunitaria. Boletín de Antropología Universidad de Antioquia, vol. 30, núm. 49, 2015, pp. 78-97. Disponible sur : <https://www.redalyc.org/pdf/557/55740044004.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹⁷ Dans une initiative de recherche participative, en 1984 est né le réseau indien des gardiens de semences et des producteurs organiques, comme le programme de la Fondation de recherche pour la science, la technologie et l'écologie (RFSTE) (fondée par Vandana Shiva). Depuis 1991, Navdanya s'est constituée comme ONG. Le réseau indien (constitué principalement par femmes) a développé un centre d'apprentissage (Bija Vidyapeeth) au Nord de l'Inde et accompagne 124 banques communautaires de semences dans 22 Etats du pays. En 2011, afin d'étendre la portée de cette ONG, en Italie est née Navdanya International.

¹³⁹⁸ Le mouvement pour la liberté des semences a développé différentes campagnes autour de l'alimentation locale, l'agrobiodiversité, l'agro-écologie et l'opposition aux OGM. La première « campagne mondiale pour la liberté des semences » a été lancée en 2012, avec un manifeste inaugural soutenu par 15 000 signataires de 76 pays, mais de manière permanente, la mouvement développe des campagnes comme par exemple la désobéissance civile contre les lois qui menacent notre liberté de semences (2016) ; le Tribunal et assemblée populaire de Monsanto (2016) ; #StopGlyphosate (2017) et Notre pain, notre liberté (2018), entre autres. Site web : <https://seedfreedom.info/> consulté le 6 octobre 2019.

¹³⁹⁹ BUIATTI Marcelo, CECCARELLI, Salvatore, DODLET Fritz, ESQUINAS José T., GRAZIA Mammuccini Maria, MARGARINOS-REY Blanche, PUCCI Giannozzo et SHIVA Vandana, 2013, *La Ley de la Semilla*, Florencia, Navdanya Internacional, 48 p.

pour : « *Défendre leur liberté et leur souveraineté sur les semences ainsi que fournir un guide pratique pour tout développement futur des lois et des politiques sur les semences* ».

Le document, souligne l'importance de placer l'agrobiodiversité au centre de toute législation sur les semences. Mais l'intention est plus holistique. Dans la présentation et la justification de la loi, l'accent est mis sur le besoin de remplacer l'hégémonie du modèle agricole dominant¹⁴⁰⁰ et ainsi de « *placer la diversité, la démocratie, la durabilité et les droits des peuples au centre des cadres juridiques et scientifiques* ». Comme annoncé, le document est rédigé afin d'être modifié selon le contexte de chaque pays, et les 9 principes qui l'inspirent sont présentés dès le début ::

1. Le long terme et l'intérêt commun de l'Humanité
2. L'usage durable de l'agrobiodiversité
3. L'agrobiodiversité comme axe pour le développement durable face à la globalisation et le changement climatique
4. Le maintien de la biodiversité « vivante et pour tous »
5. Aucun système de production agricole doit être imposé de façon antidémocratique
6. Coévolution respectueuse de la nature, les valeurs et la diversité, dans les systèmes productifs
7. L'innovation comme processus cumulatif et permanent au bénéfice de tous
8. Non à l'appropriation de la biodiversité, les ressources génétiques et les connaissances associées
9. Opposition à la brevetabilité de la vie.

Puis, le document présente une série d'explications pour que chaque pays puisse les intégrer, le cas échéant¹⁴⁰¹. Finalement, l'axe du projet de la loi-cadre sur les semences est proposé dans 24 articles, regroupés dans quatre parties, dont quelques-uns méritent une mention spéciale :

La première partie, sur la biodiversité agricole, contient 8 articles dont les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture comme Bien Commun (art.3), ainsi que l'accès aux collections ex-situ libre pour tous à la condition qu'il n'y ait pas d'intention d'appropriation (at.5), la promotion et le soutien public de la conservation à la ferme (art.6), la conservation *in situ* qui tient compte des efforts des CAL (art7), et enfin la non-restriction des agriculteurs à l'usage des ressources génétiques pour l'alimentation (art8).

¹⁴⁰⁰ Le ton revendicatif insiste sur le besoin de s'opposer au fait qu'« *un arsenal d'instruments juridiques est continuellement inventé et imposé dans le but de criminaliser la pratique millénaire de la sélection des semences, leur conservation et leur échange* ».

¹⁴⁰¹ En effet, le texte est rédigé comme pour pouvoir « copier et coller » chaque paragraphe selon les conditions et les besoins des pays.

La deuxième partie sur l'amélioration génétique et la production de semences reconnaît la participation des paysans dont les critères de sélection sont la diversité, la qualité et la résilience, en opposition à la DHS (art.9) ; l'amélioration scientifique (et les programmes de recherche) doit favoriser les variétés traditionnelles paysannes (art 10 et 11) et reconnaître la participation, l'agro-écologie et la coévolution (art12).

La troisième partie énonce les droits des agriculteurs, dont le droit à l'échange (art14), à l'absence de charges administratives (art.15) sans besoin d'étiquetage ni d'emballage particulier (art16 et 17). L'article 18 énonce le droit des agriculteurs comme consommateurs, pour souligner leur droit à choisir la semence qu'ils souhaitent utiliser.

La dernière partie, concernant la propriété intellectuelle, indique que toute plante qui n'a pas encore de modification génétique, doit être améliorée par processus biologiques essentielles et toute amélioration conventionnelle doit s'exclure de brevetabilité – et ce dans tout le processus(art. 19 et 20) ; l'appropriation des ressources génétiques et des connaissances associées doit être considéré contraire à l'ordre public (art.21), la promotion de l'existence de bibliothèques digitales de connaissances traditionnelles et des ressources biologiques doit être obligatoire dans les pays desdites connaissances et ressources et ces bibliothèques doivent être consultée pour l'examen de brevetabilité (art.22) ; les pays d'origine pourront en toute circonstance s'opposer aux brevets illégaux (art.23) et les sources du matériel biologique doivent être divulguées (art.24).

En général le texte insiste sur l'intérêt qu'il y a à protéger les semences, ce qui est repris tout au long de ce travail. C'est également une autre source d'inspiration pour les CAL au moment de formuler leurs demandes. Le texte n'a cependant pas encore servi comme modèle pour une loi existante.

En plus d'offrir des alternatives juridiques dans le cadre d'un système formel, quelques pays ont décidé de mettre en œuvre des cadres juridiques qui structurent des protections pour les semences traditionnelles nettement opposées au modèle économique des semences commerciales (§2).

§ 2. Un changement de paradigme : les cadres juridiques mis en œuvre

Parmi les alternatives juridiques qui émergent afin de protéger les semences traditionnelles, il y a des systèmes qui proposent de nouveaux cadres pour que les paysans participent aux circuits de l'alimentation locale. Des exemples montrent que de telle protection peuvent avoir lieu à partir d'une déclaration positive en leur faveur. Cela est possible par la voie de lois spécialisées (a) ou par l'interdiction constitutionnelle des OGM (b).

a) Des lois spécifiques pour les semences traditionnelles

- i. Le cas du Venezuela : privilège à la production nationale de semences, une expérience difficile à évaluer

Les peuples autochtones du Venezuela avaient un système de culture communautaire nommé « *conuco* ».¹⁴⁰² Cependant, après la période coloniale, comme pour la Colombie, l'agriculture s'est concentrée sur des monocultures pour l'exportation (cacao, café et tabac). Depuis que l'exploitation pétrolière est devenue la principale source de revenus pour les vénézuéliens (à partir des années 1920), les exportations agricoles ont presque disparu et tout besoin d'aliments de la population a été satisfait par des importations.

Néanmoins, pour le peu de cultures existantes, les politiques publiques ont promu le modèle de l'agriculture industrialisée¹⁴⁰³. En effet, la politique agricole entre 1940 et 1998 a favorisé la consolidation des programmes de recherche en amélioration génétique et agronomique et du système de certification des semences. Entre les années 1940 et 1960, l'offre des semences d'amélioration génétique nationale a été promue (variétés de coton, sésame, riz, haricots et maïs)¹⁴⁰⁴. Puis, entre 1961 et 1998, le programme de certification a été consolidé avec la création du Service national des semences (SENASA) comme étant une autorité nationale pour la mise en œuvre de la protection des droits des obtenteurs (DOV), conformément à la Décision 345 de la CAN. Tout ce système a disparu avec le changement politique de Venezuela, le socialisme du XXI^{ème} siècle¹⁴⁰⁵, établi dans la Constitution de la République bolivarienne du Venezuela

¹⁴⁰² Ce type de production est aussi présente en Colombie. Le *conuco*, au Venezuela, est un petit morceau de terre, un endroit pour semer de la nourriture. C'est un espace de grande importance où la semence créée est préparée et semée selon les périodes de récolte, de manière ancestrale pour plusieurs familles, des nourritures autochtones. Il correspond à une logique de consommation typique des sociétés des Caraïbes, un système en équilibre avec la terre V. Almeida Manuel; Arqué Paul. Les systèmes de culture au Venezuela. In: Cahiers d'outre-mer. N° 62 - 16^e année, Avril-juin 1963. pp. 222-227

¹⁴⁰³ Morales A. 2009. La cuestión agroalimentaria en Venezuela. Revista Nueva Sociedad 223, septembre-octobre de 2009. Disponible sur: <http://nuso.org/articulo/la-cuestion-agroalimentaria-en-venezuela/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁰⁴ Machado-Allison C. E. (ed.), 2002, Agronegocios en Venezuela, 1^{ra} ed., Caracas, Venezuela, Ediciones IESA, 552 p.

¹⁴⁰⁵ Le socialisme du XXI^{ème} siècle a servi de référent pour la transformation politique du Venezuela, sous le nom du Projet National Simon Bolivar promu par Hugo Chavez Frías (président du Venezuela entre 1999 et 2013). En effet, avec le « Plan de la Patrie » de 1988, Hugo Chavez a fixé des objectifs pour la construction d'un « Socialismo bolivariano del siglo XXI ». Avant de mourir, il avait déjà présenté le deuxième « Plan socialiste du développement, Plan de la Patrie » pour 2013-2019. Dieterich a participé au gouvernement vénézuélien jusqu'en 2007. V. Dieterich Heinz et Dieterich Heinz, 2005, Hugo Chávez y el socialismo del siglo XXI, 1. ed., Capital Federal, Buenos Aires, Argentina, Nuestra América, 243 p.; Cedeño Elsa, 2012, « El socialismo del siglo XXI en Venezuela o la implementación de una nueva gobernabilidad popular tanto a nivel nacional como local », XV Encuentro de Latinoamericanistas Españoles, novembre 2012, p. 528-533.

de 1999. Cette Constitution contient différentes dispositions en matière agricole, de ruralité et de semences¹⁴⁰⁶ :

- L'interdiction des brevets sur le génome des êtres vivants est établie,
- Le *latifundio* est déclaré contraire à l'intérêt social,
- Le droit à la sécurité alimentaire est reconnu,
- Les droits de propriété intellectuelle sur les connaissances et les pratiques des peuples autochtones sont interdits.

Ainsi, depuis 1999, le changement radical du modèle politique a démantelé les programmes de recherche sur l'amélioration génétique de 1940 et la certification des semences de 1961¹⁴⁰⁷. Critiqué par le secteur agricole entrepreneurial qui s'est senti repoussé à cause des politiques en faveur d'un développement endogène et une agriculture communautaire¹⁴⁰⁸, le gouvernement est resté confiant sur les capacités de production de l'agriculture familiale.

L'Assemblée Nationale a adopté en décembre 2015 la loi sur les semences en discussion depuis 2012¹⁴⁰⁹. Cette loi promeut la construction d'un modèle de production agricole axé sur la souveraineté alimentaire dans lequel la coexistence d'un système alternatif avec le système conventionnel de certification agroalimentaire est possible¹⁴¹⁰. Pour y aboutir, la loi établit une différence de traitement entre les semences soumises au système de certification formelle et les semences libres.

Pour **les semences soumises au système de certification formelle**, cette loi garde les caractéristiques des systèmes formels de certification, avec une autorité nationale¹⁴¹¹ qui établit un registre et un système de vigilance et de contrôle basé sur l'étiquetage officiel obligatoire.

¹⁴⁰⁶ Machado-Allison, 2004. Op.cit.; Castillo, Ocarina, 1985. Agricultura y política en Venezuela, 1948-1958. Editorial Dusa, S.A. 212 p.; Suarez, Melo, 1977. Las empresas comunitarias campesinas en Venezuela. Publicación miscelánea, no. 152, Bogotá, ICCA. 56p.; Pacheco José Germán, 2007, Agricultura, modernización y ciencias agrícolas en Venezuela: de la ilustración borbónica a los ilustrados del gomecismo, 1770-1935, Caracas, Universidad Central de Venezuela, Consejo de Desarrollo Científico y Humanístico (coll. « Colección Estudios »), 348 p.

¹⁴⁰⁷ Premier plan national des semences (2004-2011), coordonné par l'Institut national de recherche (INIA)

¹⁴⁰⁸ Miranda Fausto, 2016, ¿Modernización del sistema de semillas o regreso al modelo ancestral?, <http://www.digaloahidigital.com/articulo/%C2%BFmodernizaci%C3%B3n-del-sistema-de-semillas-o-regreso-al-modelo-ancestral>, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁰⁹ República Bolivariana de Venezuela. Gaceta Extraordinaria No.6.207 de 28-12-2015 Disponible sur: http://spgoin.imprentanacional.gob.ve/cgi-win/be_alex.cgi?Titulo=6.207&Nombrebd=spgoin&Sesion=307005527 consulté le 6 octobre 2019..

¹⁴¹⁰ Felicien Ana, Pérez Mónica et Saturno Silvana (eds.), 2016, *Semillas del pueblo*, Caracas, Venezuela, La estrella roja (coll. « Mamá Pancha »), 241 p.

¹⁴¹¹ La Commission Nationale de Semences s'occupe de ce registre, "Registro Nacional de Semillas sujetas al sistema de certificación -RENASEM", Art.22

Les particularités de ce système formel de **semences** au Venezuela est donné pour que :

- L'État fixe les priorités de recherche et d'innovation (art 39),
- Les banques de matériel génétique soient d'accès libre et leurs ressources n'aient pas de droits de propriété intellectuelle (art. 41).

Pour les **semences libres**, qui selon la définition de l'article 12 incluent les « semences locales, paysannes, d'origine autochtone et africaine », ce qui pour nous correspond à la notion de semences traditionnelles, et « toute semence produite à partir de ressources d'État »¹⁴¹², la loi vénézuélienne structure un cadre novateur :

- La loi déclare ces semences comme :
« Un bien commun de l'intérêt public culturel et naturel, matériel et immatériel des peuples, comme contribution de nos communautés dans l'amélioration des variétés végétales, leur propagation et leur préservation pour une agriculture durable qui constitue la base de notre alimentation et notre culture »
- Les activités de recherche, production, certification, protection, distribution et échange de telles semences sont déclarées “d'utilité publique et d'intérêt social”.
- Ces semences peuvent être améliorées, produites, échangées et commercialisées librement sur tout le territoire national.
- Ces semences n'admettent aucun droit de propriété intellectuelle sur elles ni sur les “pratiques, connaissances et croyances y étant associées ».
- L'État structure un système de licence d'usage libre pour de telles semences (art.13), avec des principes comme :
 - La libre utilisation (de la manière que l'utilisateur juge appropriée),
 - L'information (droit de connaître l'origine de l'espèce et la variété et les utilisations),
 - L'élaboration (droit d'améliorer la variété)¹⁴¹³,

¹⁴¹² Ceci fait référence à toute semence produite dans une institution publique ou privée financée par l'État (par exemple, des Universités ou des entreprises privées dans le cadre des projets faits pour l'État.

¹⁴¹³ Ce principe est accompagné d'un devoir d'expliquer l'amélioration et leurs conséquences pour la communauté.

- La suprématie du bien commun (interdiction de percevoir des redevances sur leur utilisation).

Comme particularité spécifique pour les semences traditionnelles (locales, paysannes, d'origine autochtone et africaine), la loi établit que la qualité est assurée par des systèmes participatifs de garanties (SPG) (art. 14). En général, la loi soutient les pratiques agroécologiques, l'agriculture traditionnelle paysanne, autochtone, afro-descendante, familiale et de petits producteurs :

- Moyennant des subventions et l'inversion publique (art 45),
- Protégeant la promotion du *conuco* à partir de semences traditionnelles (art.46),
- Privilégiant la production nationale de semences et
- Interdisant la diffusion, l'utilisation, la multiplication, l'entrée dans le pays et la production nationale de semences transgéniques. (art. 9)

La semence est considérée « *comme un être vivant, et une partie fondamentale de la Terre Mère, et donc comme objet et sujet de droit, et de l'application des normes pour la préservation de la vie sur la planète et la conservation de la diversité biologique* » (art. 4). D'autres particularités sont présentes dans cette loi, comme :

- La reconnaissance du troc (art.53) et d'autres mécanismes d'organisation pour la liberté d'échange et la mobilisation des semences entre les acteurs locaux.
- L'interdiction des OGM (art 64) avec des sanctions pénales à la clé (art 70).
- L'interdiction des droits d'obtention végétale, des brevets et tout autre mécanisme pour privatiser les semences (art66).

Cette loi a été largement saluée par la communauté internationale et 137 personnes de 55 universités et 28 pays, qui travaillent sur la question l'ont soutenue dont O. de Schutter¹⁴¹⁴.

Toutefois, les difficultés d'application de cette loi découlent de l'incertitude juridique du nouveau système d'approvisionnement en semences par rapport aux conditions existantes avant

¹⁴¹⁴ La déclaration a été signée le 21 mai lors du processus citoyen vs Monsanto. Sur le site web <http://www.servindi.org/actualidad-noticias/11/06/2016/venezuela-ley-de-semillas-recibe-respaldo-de-28-paises> entre signatures et adhésions le totale est de 207 personnes. Consulté le 6 octobre 2019.

ladite loi. En effet, une forte opposition du secteur formel de semences s'est mobilisée contre cette loi¹⁴¹⁵ notamment pour des raisons concernant :

- L'interdiction d'octroi des droits des obtentions végétales (DO) et les brevets,
- La manque de participation du secteur privé dans la commission nationale des semences,
- La difficulté d'atteindre les objectifs de la loi en raison de la faiblesse institutionnelle et de la pénurie de semences, ce qui montre et la vulnérabilité agricole du pays¹⁴¹⁶.

Ces positions du secteur formel ont été privilégiées et finalement une nouvelle loi de semences a été approuvée par l'Assemblée Nationale le 12 décembre 2018¹⁴¹⁷ qui normalement devrait abroger la loi de 2016. Néanmoins le parti du gouvernement indique que la loi de 2016 existe encore¹⁴¹⁸.

Paradoxalement, en décembre 2018, le gouvernement a annoncé un bilan positif de la loi de 2016¹⁴¹⁹. Ainsi, malgré l'intérêt de la loi de semences de 2016, l'expérience vénézuélienne ne permet pas de donner un éclairage suffisant sur l'effectivité d'une loi pour protéger les semences, en raison des difficultés du contexte politique¹⁴²⁰ et d'accès aux données.

À la différence du modèle vénézuélien, et aussi avec un fondement initial ancré dans les traditions indigènes, l'Équateur a structuré sa protection de semences traditionnelles (ii).

¹⁴¹⁵ Comme l'affirme la Fondation DANAC, qui a défendu depuis 1986 le système de droits d'obtenteurs, dans l'analyse de la nouvelle loi sur les semences du Venezuela pour l'activité d'amélioration des plantes. https://www.researchgate.net/publication/311379917_ANALISIS_DE_LA_NUEVA_LEY_DE_SEMILLAS_DE_VENEZUELA_EN_EL_CONTEXTO_DE_UNA_FUNDACION_DE_MEJORAMIENTO_GENETICO_Analysis_of_the_new_Venezuelan_seed_law_in_the_context_of_a_plant_breeding_foundation consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴¹⁶ Le pays n'assure que 20% des besoins de semences de maïs et 50% de la demande de semences de riz. V. Miranda Fausto, 2016, Op.cit.

¹⁴¹⁷ <http://www.asambleanacional.gob.ve/leyes/ley-de-semillas> Les sites web du Venezuela ne sont pas souvent disponibles. Dernière date disponible, 24 juin 2019. La consultation du 27 septembre 2019 n'a pas été possible.

¹⁴¹⁸ Au Venezuela existent l'Assemblée nationale, élue en décembre 2015, composée principalement de députés des partis d'opposition, et l'Assemblée nationale constituante, élue en 2018 et composée de députés du parti gouvernemental officiel. Depuis 2016 le gouvernement vénézuélien a déclaré le pouvoir législatif de l'Assemblée Nationale « en insubordination », donc il ne reconnaît pas son autorité (au niveau juridique, politique et financier).

¹⁴¹⁹ Alba TV, *A 3 años de su aprobación: La ley de semillas en Venezuela se implementa desde abajo*, <https://www.aporrea.org/desalambrar/n336077.html>, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴²⁰ À différence de la légitimité que l'ancien président Chavez avait pour maintenir les conditions pour sa révolution, son successeur Nicolas Maduro n'a pas les mêmes appuis politiques. Les conditions du pays se sont franchement détériorées. V. La República, 2018. *Crónica de un modelo fallido*. Dossier décembre 2018. 61 p. Disponible sur : <https://imgcdn.larepublica.co/cms/2018/12/20162715/Venezuela-Cr%C3%B3nica-de-un-modelo-fallido1.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

ii. Le *Sumak Kawsay* comme possible plateforme pour les semences traditionnelles

Fruit du mouvement indigène équatorien, la Constitution équatorienne de 2008 est centrée sur la conception du « bon vivre » ou *Sumak Kawsay* qui propose une vie en harmonie avec la nature et les autres êtres humains¹⁴²¹. Ainsi, le principe *Sumak Kawsay* est présent dans tout le texte constitutionnel comme, entre autres :

- Un devoir de l'État qui doit planifier le développement pour y en avoir accès (art.3).
- Un cadre de droits humains dont le droit à l'eau, à l'alimentation et à l'environnement (art. 12, 13 et 14), mais aussi à l'éducation (art. 26) et à la santé (art.32)
- Le bon vivre est résultat de la protection de la nature (art.74)
- Une responsabilité des citoyens pour l'intérêt général (art. 83), et
- Une exigence pour les politiques publiques (art.85)

Dans ce contexte, la Constitution consacre la souveraineté alimentaire (art. 281) basée sur la promotion, la préservation et la valorisation de l'agrobiodiversité et des savoirs ancestraux qui y sont associés, ainsi que l'utilisation, la conservation et l'échange libre de semences. Dans la protection de la biodiversité, la Constitution interdit les transgéniques (art. 401) et les droits de propriété intellectuelle sur les connaissances collectives associés à la biodiversité nationale (art. 402).

En 2017, la loi sur l'agrobiodiversité¹⁴²² donne un cadre pour les semences traditionnelles, car elle « *garantit l'utilisation, la production, la promotion, la conservation et l'échange libre des semences paysannes qui comprennent les semences natives et traditionnelles* » (art.1). Cette loi équatorienne sur l'agrobiodiversité valide l'existence des deux systèmes de semences, le non conventionnel (informel pour nous), qui produit la semence paysanne (y compris native et traditionnelle), et le conventionnel (formel), qui est basé sur la certification des semences, et produit la semence certifiée (art.25). La loi s'occupe également de la valorisation des connaissances de la recherche participative et scientifique de façon égalitaire à travers le dialogue de savoirs (art. 20).

Une autre forme de protection des semences traditionnelles a été établie par la voie de l'interdiction des transgéniques sur le territoire (b).

¹⁴²¹ Selon Altman, le concept n'est pas indigène à l'origine (car il est sorti du milieu intellectuel et métisse) mais une appropriation symbolique pour le contexte de réforme constitutionnelle qui a été bien accueilli par le gouvernement. V. ALTMANN Philipp, 2013, « El Sumak Kawsay en el discurso el movimiento indígena ecuatoriano », Indiana, 2013, vol. 30, p. 283-299.

¹⁴²² Ley Orgánica de Agrobiodiversidad. 2017, Op.cit.

b) La Déclaration constitutionnelle d'exclusion des transgéniques

L'interdiction des transgéniques choisie par différents gouvernements est une forme indirecte de protection pour les variétés natives :

i. L'expérience bolivienne

Produit de la résistance et de la lutte des mouvements sociaux boliviens, la Constitution Politique de l'Etat (CPE) de 2008 interdit toutes les formes de production, d'importation et de commercialisation des OGM¹⁴²³. L'article 255 CPE précise entre les principes pour la négociation, la signature et la ratification des traités internationaux, la sécurité et la souveraineté alimentaire. Ainsi, le paragraphe 8 du même article interdit l'importation, la production et la commercialisation des OGM et des éléments dangereux qui peuvent nuire à la santé et à l'environnement.

Cependant, d'une manière confuse, l'article 409 du texte constitutionnel établit que la production, l'importation et la commercialisation des transgéniques seront encadrées par la loi. Ainsi, la situation des OGM en Bolivie est un sujet controversé ; après la ratification de la CDB par la Bolivie en 1994¹⁴²⁴, le règlement sur la biosécurité a été approuvé en 1997¹⁴²⁵ autorisant la culture uniquement de soja OGM en Bolivie depuis 1998¹⁴²⁶. La production et l'exportation du soja bolivien est en croissance. Selon l'ANAPO, la production en 2018 s'est élevée à 2,7 millions de tonnes (dont 70% a été exporté), 8% de plus qu'en 2017, mais, avec la signature d'un accord commercial avec la Chine, la projection est d'augmenter les volumes de production de soja pour 2019 entre 4,5 millions et 5 millions de tonnes¹⁴²⁷.

Avec une nouvelle vision du développement agricole soutenue par le président Evo Morales¹⁴²⁸, la situation juridique des transgéniques a changé. Depuis 2005, en raison de l'importance du

¹⁴²³ Asamblea Constituyente de Bolivia, Nueva Constitución Política del Estado. Octubre 2008 Disponible sur <http://www.mindef.gob.bo/mindef/node/28> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴²⁴ Loi n° 1580 de 25 juillet 1994, por la cual Se aprueba y ratifica el Convenio sobre la Diversidad Biológica, Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N°1843 de 19/08/1994. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴²⁵ Dec. sup 24676 21/06/1997. Dont la création du comité National de Biosécurité qui a finalisé ses réunions en 2011

¹⁴²⁶ Rapport projet « Comunidades saludables » Fondation Vida Plena <http://www.opinion.com.bo/opinion/articulos/2011/0612/noticias.php?id=13801> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴²⁷ Association des producteurs des oléagineuses et de blé, ANAPO. <http://anapobolivia.org/V>. Agence bolivienne d'information- ABI. Hernández, Jaime, conférence de presse 4 déc. 2018. <https://consuladogeneraldebolivia.com.ar/crece-la-exportacion-de-soya-boliviana-y-llega-a-us-1-000-millones/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴²⁸ L'élection du Président Evo Morales en 2005 (en possession depuis janvier 2006, et dont son troisième période présidentielle va jusqu'en 2020) a donné plusieurs changements dans la politique bolivienne.

mais dans la nutrition des boliviens, et à la suite de la pression paysanne¹⁴²⁹, le Vice-ministère des ressources naturelles et de l'environnement a décidé de rejeter toute demande d'introduction de maïs génétiquement modifié sur le territoire national¹⁴³⁰.

La loi sur les droits de la *Madre Tierra* de 2010¹⁴³¹ déclare que la *Madre Tierra* a le droit à la diversité de la vie :

*« C'est le droit à la préservation de la différenciation et de la variété des êtres qui composent la terre-mère, sans être génétiquement modifié ou altéré artificiellement dans sa structure, de façon à menacer son existence, son fonctionnement et son potentiel futur »*¹⁴³²

Dans ce sens, la loi-cadre de la *Madre Tierra* et le développement intégral du Bien Vivre¹⁴³³ prévoit :

« (l'interdiction de) l'introduction, la production, l'utilisation, la libération dans l'environnement et la commercialisation de semences génétiquement modifiées dont la Bolivie est centre d'origine ou de diversité et de celles qui menacent le patrimoine génétique, la biodiversité, la santé de systèmes de vie et la santé humaine ». (art.24)

¹⁴²⁹En août 2004, l'entreprise Dow AgroSciences Bolivia S.A. a demandé la réalisation des essais de maïs transgénique (evento TC 1507). Des organisations de la société civile se sont opposées car la Bolivie est centre de diversité du maïs (juin 2005). Resolución Administrativa VRNMA N° 135/05. Agencia Periodística del Mercosur, "A pesar de las presiones de Dow AgroSciences Bolivia le dice no al maíz transgénico". 26-1-06 source originale pas dispo, alternative : http://www.biodiversidadla.org/Principal/Prensa/A_pesar_de_las_presiones_de_Dow_AgroSciences_Bolivia_le_dice_no_al_maiz_transgenico consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³⁰ Resolución Administrativa VRNMA N° 135/05 du 14 nov 2005, cité dans MOLINA Patricia et COPA ROMERO Sorka, 2007, *Errores fatales en la evaluación del riesgo de soya genéticamente modificada en Bolivia*, La Paz, FOBOMADE, 134 p.

¹⁴³¹Loi no. 071 de 21 décembre, « Ley de derechos de la Madre Tierra » 2010. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 205NEC de 22/12/2010. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³² Art. 7 L 071/2010. Ibidem

¹⁴³³ Cette loi contient aussi d'autres dispositions qui favorisent les semences traditionnelles, comme :

- L'incitation à « la diversité des produits sur les marchés, les pratiques d'échange communautaire et dans le régime alimentaire, la protection de variétés locales et natives, ainsi que la promotion des cultures et des traditions alimentaires ». (art13.4)
- Des actions pour « prévenir la marchandisation des ressources génétiques (...) la biopiraterie et le transfert illégal de matériel génétique, ainsi que la participation des monopoles ou des oligopoles dans la production et la commercialisation des semences et aliments ». (art 13.5)
- Des actions pour la conservation de la diversité biologique et culturelle (art.23.3)

Loi N°300 du 15 octobre 2012, "Ley marco de la Madre Tierra y desarrollo integral para Vivir Bien". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 431NEC de 15/10/2012. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> consulté le 6 octobre 2019.

Pour les cultures d'organismes génétiquement modifiés déjà autorisées dans le pays, la loi favorise leur élimination progressive (art. 24.8). D'autres dispositions complémentaires s'occupent de la mise en œuvre de l'interdiction des OGM, par exemple :

- Depuis 2009, dans le droit des marchés publics il est interdit d'acheter des aliments génétiquement modifiés, et les produits doivent être élaborés avec des matières premières de production nationale¹⁴³⁴.
- Afin de protéger les ressources génétiques, la loi de la révolution productive communautaire de 2011 ¹⁴³⁵ interdit les paquets technologiques impliquant des semences génétiquement modifiées.
- En 2014 la loi sur l'alimentation scolaire¹⁴³⁶ sert à promouvoir l'approvisionnement local avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Cette loi maintient l'interdiction des OGM.
- À partir de 2015 est obligatoire l'étiquetage des produits destinés à la consommation humaine, qui, directe ou indirectement contiennent ou proviennent d'organismes génétiquement modifiés¹⁴³⁷.

Néanmoins, la présence de transgéniques dans les champs boliviens et dans l'alimentation est une réalité, même si le soja est le seul produit ayant une autorisation légale pour la production transgénique. En effet, depuis 2005, le Décret Suprême a autorisé " *la production agricole et de semences, la transformation, la commercialisation interne et externe de soja génétiquement modifié résistant au glyphosate*"¹⁴³⁸.

¹⁴³⁴ Décret Suprême no. 181 de 28 juin 2009, "Normas básicas del sistema de administración de bienes y servicios". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 122ESPde 29/06/2009. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/27581> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³⁵ Loi no. 144 du 26 juin 2011, « Ley de la Revolución Productiva Comunitaria Agropecuaria ». Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N°272NEC de 27/06/2011. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/139308> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³⁶ Loi no. 622 de 29 décembre 2014, "Ley de alimentación escolar en el marco de la soberanía alimentaria y la economía plural". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 715NECde 31/12/2014. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/152913> . Consultée le 27 septembre 2019.

¹⁴³⁷ L'étiquette doit indiquer "ce produit contient du matériel génétiquement modifié" avec un triangle rouge, avec « OGM » et le texte « Organismo Genéticamente Modificado », art4. Décret Suprême no. 2452 de 15 juillet 2015, "Reglamenta el etiquetado de los productos destinados al consumo humano de manera directa o indirecta, que sea, contenga o derive de organismos genéticamente modificados". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 777NEC de 15/07/2015. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/153233> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³⁸ Selon l'art. 407 de la CEP, la hiérarchie de normes juridiques en Bolivie est 1° La Constitution, 2° Les lois et les traités internationaux, 3° Les décrets suprêmes et les décrets réglementaires, 4° Les dispositions territoriales

La Direction générale de la biodiversité et des aires protégées du Ministère de l'environnement, a détecté des OGM dans 100% des échantillons de coton prélevés dans la municipalité de Pailón à Santa Cruz en 2010. De même, les essais réalisés en 2010 par la même direction dans la région du Chaco - Santa Cruz, Chuquisaca et Tarija - ont montré que des échantillons de maïs étaient transgéniques.

Les syndicats agroindustriels dénoncent ainsi la présence de ces transgéniques illégaux pour demander l'autorisation légale. En mars 2018, un groupe d'entrepreneurs a demandé l'utilisation des OGM de soja, maïs, canne à sucre et coton. Le gouvernement est partagé sur l'intérêt d'autoriser ou maintenir l'interdiction des OGM¹⁴³⁹.

Certains acteurs indiquent que la loi de la révolution productive communautaire de 2011, qui interdit les OGM, a aussi ouvert la possibilité de les multiplier. En effet, l'interdiction des OGM est limitée aux variétés « dont la Bolivie est centre d'origine ou de diversité » (art. 15) mais, la disposition pour aboutir à la souveraineté alimentaire indique que « des dispositions sont prises pour le contrôle de la production, de l'importation et de la commercialisation des produits génétiquement modifiés » (art.19. Alinéa 5)¹⁴⁴⁰.

Néanmoins, la production de soja dans le pays est pour la plupart génétiquement modifiée¹⁴⁴¹ et malgré l'interdiction, le soja a été inclus dans le paquet alimentaire des subventions prénatales et d'allaitement maternel.

Le cas de la Bolivie permet de constater premièrement la pression des entreprises de semences pour l'utilisation des OGM de manière légale avec l'argument d'appuyer la souveraineté alimentaire. Deuxièmement, la Bolivie est confrontée à des difficultés de contrôle des OGM après avoir donné l'autorisation pour sa culture. En effet, la possibilité de pollution génétique ou la multiplication illégale des semences ouvre la porte à sa présence sur le territoire. Malheureusement, les dispositions qui ont été prises pour favoriser les semences traditionnelles ne sont pas coordonnées à tous les niveaux du gouvernement.

(département, région et municipalité) et 5° Les normes de caractère administratif. V. Décret Supreme n° 28225 de 1 juillet 2005, "Se eleva a rango de Decreto Supremo la Resolución Multiministerial N° 1 de fecha 7 /04/ 2005, con la modificación del Artículo 7 (Cultivo de la Soya)". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 2764 de 04/07/2005. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/27581> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴³⁹ Les changements entre le projet de loi et le texte final indiquent une croissante participation des entreprises agroindustrielles qui demandent l'introduction des OGM, et une progressive diminution de la participation des organisations de la société civile.

¹⁴⁴⁰ Différentes mobilisations ont rejeté les articles 15 et 19). V. SENA -FOBOMADE. (26 de Junio de 2011). "Evo legaliza los transgénicos desoyendo el mandato de indígenas y campesinos"., de Bolpress: <http://www.bolpress.com/art.php?Cod=2011062603> Consulté le 6 octobre 2019

¹⁴⁴¹ 99% selon Rapport fév. 2014.

ii. L'Équateur comme TLT

Comme mentionné plus haut, la Constitution équatorienne de 2008 incarne la construction du *Sumak Kawsay*. Dans ce sens, l'article 15 constitutionnel (chapitre 2 sur le bon vivre, section sur l'environnement sain) consacre l'interdiction explicite du développement, de la production, de la détention, de la commercialisation, de l'importation, du stockage et de l'utilisation des OGM.

Cette interdiction figure parmi les armes chimiques, biologiques et nucléaires, les polluants organiques persistants hautement toxiques, les produits agrochimiques interdits à l'échelle internationale, les technologies et agents biologiques expérimentaux nocifs, les déchets nucléaires et les déchets toxiques.

Puis, l'art 73, dans le chapitre sur les droits de la nature, consacre le principe de précaution et précise l'interdiction de « *l'introduction d'organismes et matériels organiques et inorganiques qui puissent modifier définitivement le patrimoine génétique national* ». Finalement, l'art 401 constitutionnel précise que « *l'Équateur est déclaré exempt de cultures et de semences transgéniques* ». Pour des raisons d'intérêt national, il existe une exception à cette interdiction¹⁴⁴², ainsi :

« L'Équateur est déclaré libre de semences et de cultures génétiquement modifiées. Exceptionnellement, et uniquement dans le cas d'intérêt national dûment fondé par la présidence de la République et approuvé par l'Assemblée nationale, des semences et des cultures génétiquement modifiées peuvent être introduites. L'État réglemente les normes en matière de biosécurité, l'utilisation et le développement de la biotechnologie moderne et de leurs produits, ainsi que son expérimentation, son utilisation et sa commercialisation. L'application de la biotechnologie risquée ou expérimentale est interdite ». (art. 401).

En 2009, la loi organique sur le régime de souveraineté alimentaire (LORSA) développe les dispositions constitutionnelles sur la question¹⁴⁴³,

- Réaffirme que l'Équateur est exempt de cultures et de semences transgéniques ;
- Souligne le principe de précaution, pour les intrants d'origine transgénique importés, dont leur capacité de reproduction sera désactivée,
- Exige l'étiquetage des produits élaborés à base de transgéniques.

¹⁴⁴²Selon une fuite envoyée par l'ancien ambassadeur des États-Unis en Equateur, dupliquées par Wikileaks, l'exception présidentielle dans la Constitution était le résultat de pressions exercées par l'Equateur l'agro-industrie influent (US DoS., 2006).

¹⁴⁴³ Équateur. Ley Orgánica del régimen de la soberanía alimentaria. Registro Oficial No. 583 de 05/05/2009 Disponible sur <https://www.registroficial.gob.ec/index.php/registro-oficial-web/publicaciones/registro-oficial/item/4374-registro-oficial-no-583.html> Consulté le 6 octobre 2019.

L'interdiction de l'Équateur a été très critiquée par le secteur formel de semences qui s'est mobilisé depuis sa consécration pour exiger son abrogation. En 2012, le Président a indiqué que la disposition constitutionnelle contre les transgéniques était une erreur¹⁴⁴⁴, raison pour laquelle il voulait la changer. En effet, le président a ouvert un débat national sur la question, qui a montré l'importance des positions divergentes¹⁴⁴⁵. Comme résultat de cette discussion, aujourd'hui, l'Équateur a un inventaire des tensions existantes, qu'Elizabeth Bravo a regroupé sur six sujets¹⁴⁴⁶:

- Sur la consécration légale et constitutionnelle, un secteur voudrait maintenir l'interdiction actuelle, l'autre propose d'établir des normes pour pouvoir les utiliser, comme dans les autres pays.
- En constatant le peu de compréhension sur l'impact des transgéniques, quelques-uns proposent de laisser la question aux scientifiques, tandis que les opposants soutiennent que la question est politique
- Face à l'incertitude scientifique sur les transgéniques, les positions sont totalement opposées, pour les uns, le manque de données est flagrant, pour les autres, le sujet est clos car il n'y a pas de preuve contre des transgéniques.
- Sur la richesse en biodiversité de l'Équateur, les uns souhaitent en profiter pour développer la biotechnologie ; les autres invoquent le risque de perte par l'introduction des transgéniques.
- Et quant à l'agriculture, les uns indiquent que les transgéniques sont le seul moyen d'améliorer la productivité, mais les autres proposent d'appuyer la recherche en agro-écologie et la production paysanne.
- Finalement, sur le débat des transgéniques et de la santé, un groupe indique le besoin de recherche biotechnologique tandis que l'autre soutient que les OGM et le paquet technologique associé sont un risque pour la santé.

¹⁴⁴⁴ Dans une interview à la télévision, le 27 septembre 2012, le président de l'Équateur, Rafael Correa, qui avait impulsé la Constitution de 2008, a affirmé « on a fait une erreur » et il « n'a pas su s'opposer » au président de l'Assemblée Constitutionnel qui avait rédigé le texte. Ceci s'est produit dans le contexte de la campagne pour l'élection présidentielle dans laquelle il a été réélu. V. El País. 27/09/2012. Récupéré de https://elpais.com/economia/2012/09/27/agencias/1348723222_041028.html consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁴⁵ Depuis le 1er septembre 2012, le président a manifesté l'intention de modifier la Constitution au vu des conclusions scientifiques. Ainsi, la Secrétaire de Science et technologie - SENACYT a coordonné des échanges participatifs avec tout type de public (des universités, des organisations civiles et des intéressés en général). Deux ouvrages consacrés aux positions opposées ont été publiés : PAZ-Y-MINO Cesar (ed.), 2013, *Transgénicos: Una cuestión científica*, Quito, Ecuador, UDLA, 97 p. et ACOSTA Alberto et MARTÍNEZ Esperanza (eds.), 2014, *Transgénicos: Inconciencia de la ciencia*, Quito, Ecuador, Abya-Yala, 387 p.

¹⁴⁴⁶ Elizabeth Bravo est PHD en Écologie de Microorganismes. À partir de l'analyse des documents du débat national, publiés jusqu'en 2017 en Équateur, elle fait un résumé du contraste des tensions existantes. V. BRAVO Elizabeth, 2017, « Visiones y tensiones sobre el debate de los transgénicos en el Ecuador », *Perspectivas Rurales Nueva Época*, 7 décembre 2017, n° 30. Disponible sur: <http://www.revistas.una.ac.cr/index.php/perspectivasrurales/issue/view/966> consulté le 6 octobre 2019.

Ainsi, le rang constitutionnel de l'interdiction a permis une discussion assez riche mais de difficiles convergences. Donc, ce sont les relations de pouvoir qui définiront la suite du sujet. Pour l'instant, les dispositions légales sur l'interdiction ont un suivi participatif des CAL et des ONG sur le terrain, afin de pouvoir dénoncer la présence des OGM¹⁴⁴⁷. Ceci est important dans la mesure où beaucoup de produits contenant des OGM sont importés en Équateur.

Finalement, par rapport à l'interdiction des transgéniques, il faut mentionner que la loi sur l'agrobiodiversité¹⁴⁴⁸ de 2017 autorise l'entrée de semences génétiquement modifiées à des fins de recherche (arts 56 et 57), ce qui a alerté des collectifs contre les OGM. Ces derniers proposent son abrogation. La discussion générée à l'intérieur de l'Équateur a permis d'approfondir et de vérifier dans un contexte précis, les différentes positions autour des OGM existantes dans le monde. Comme nous pouvons le constater, les décisions sur les OGM restent dans le va-et-vient politique, même avec une interdiction de rang constitutionnel. La réforme constitutionnelle n'a pas eu lieu mais le possible changement maintient en alerte les paysans et les collectifs de défense des semences traditionnelles.

Très récemment¹⁴⁴⁹, la possibilité de déclarer la Colombie comme TLT a été évoqué dans un projet d'acte législatif. Ce projet visant à modifier l'article 81 de la Constitution colombienne, énonce : « *L'entrée, la production, la commercialisation et l'exportation de semences génétiquement modifiées sont interdites* »¹⁴⁵⁰.

Dans le cadre du contexte politique que nous avons décrit, nous pouvons déjà supposer que ce projet ne sera pas approuvé, mais nous serons attentifs au développement de sa discussion.

Ces initiatives fondées sur la construction d'un modèle d'agrobiodiversité sont des expériences positives qui permettent des apprentissages utiles. C'est important d'analyser d'autres instruments transversaux au sujet des semences traditionnelles, parfois ignorés ou peu utilisés, ou encore en construction, afin d'appuyer la protection intégrée de l'agrobiodiversité.

¹⁴⁴⁷ V. BARRENO Intriago, STEVEENS Richard et BRAVO VELASQUEZ Elizabeth, 2015, "Situation actuelle de l'Équateur comme un territoire exempt de transgéniques", *Letras Verdes. Revue latino-américaine d'études socio-environnementales*, 17 septembre 2015, n° 18, p. 264-275.

¹⁴⁴⁸ Ley Orgánica de Agrobiodiversidad, 2017. Op.cit.

¹⁴⁴⁹ Le rapport de la présentation du projet est de 24 septembre 2019. Disponible sur : <http://www.camara.gov.co/camara/visor?doc=/sites/default/files/2019-09/PAL%20226%20de%202019C%20Ponencia%201erDebate.docx> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁵⁰ Projet d'Acte législatif n° 226/2019C de 10/09/2019, "por el cual se modifica el artículo 81 de la Constitución Política de Colombia". Représentant rapporteur: Juan Carlos Lozada Vargas. Gaceta del Congreso No. 874 du 12/09/2019. Disponible sur : <http://www.camara.gov.co/semillas-transgenicas> consulté le 6 octobre 2019.

Chapitre 2. Les instruments de promotion de l'agrobiodiversité, des cadres propices pour les semences traditionnelles

Au sein de la CDB, depuis 2016, il existe un intérêt croissant pour valoriser les initiatives des CAL dont les pratiques traditionnelles favorisent la biodiversité. En effet, différentes instances internationales reconnaissent l'importance de protéger ces formes de connaissance ainsi que les acteurs qui ont permis que les systèmes informels de semences se maintiennent au fil du temps. Ainsi, dans la mesure du possible, des principes et des pratiques ont été identifiés afin de structurer une forme de protection qui incite à son maintien.

En effet, au-delà des discussions au sein de la CDB, l'agrobiodiversité est actuellement un sujet à part entière en lien avec les questions d'adaptation au changement climatique, et les problématiques de l'alimentation mondiale¹⁴⁵¹.

Nous avons longuement évoqué le programme de l'agrobiodiversité de la CDB et ses composantes¹⁴⁵², en signalant qu'il est en construction et que tous ces éléments ne sont pas encore inscrits au sein des politiques et des programmes pour sa protection intégrée. Ainsi, l'agrobiodiversité¹⁴⁵³ sert de cadre de pensée propice pour justifier la protection des semences traditionnelles et la biodiversité (Section 1), dans la perspective de prendre également compte de l'interrelation entre agriculture et alimentation (Section II).

Section 1. L'agrobiodiversité comme cadre de pensée propice à la protection des semences traditionnelles et la biodiversité

Dans le cadre de l'année de l'agriculture familiale, l'articulation entre agrobiodiversité et semences traditionnelles a été mise en évidence. Grâce aux agroécosystèmes familiaux, basés sur les semences traditionnelles, les besoins d'autoconsommation et les marchés locaux sont principalement satisfaits. Ainsi, dans les pays en développement, notamment en Amérique latine, la représentativité de l'agriculture familiale montre également la dépendance des semences traditionnelles, donc des systèmes de semences locaux dont l'analyse a longtemps ont été négligés¹⁴⁵⁴.

¹⁴⁵¹ Kotschi Johannes et von Lossau Annette, 2012, Agrobiodiversidad - la clave para la soberanía alimentaria y la adaptación al cambio climático, Quito, Ecuador, GIZ, 36 p.

¹⁴⁵² Dans la Partie I, Titre I Ch1

¹⁴⁵³ Nous avons évoqué que le programme de l'agrobiodiversité de la CDB est inachevé Cf. Partie I, Titre I Ch1.

¹⁴⁵⁴ La mesure et indicateurs sont une des taches de la décennie de l'AF

Bien que le travail des paysans sur les semences traditionnelles ait toujours existé, l'omniprésence de l'agriculture conventionnelle et sa pression progressive sur le terrain par les normes et les politiques publiques ont conduit à la perte de variétés traditionnelles et généré l'urgence d'une protection de ces semences.

Les CAL et les collectifs citoyens exercent une résistance à l'encontre d'une telle perte, donnant lieu à des mécanismes permettant d'assurer l'approvisionnement des semences traditionnelles (§1) mais les protections juridiques n'arrivent pas à atteindre un tel objectif (§2).

§ 1. Des avancées vers une protection de la biodiversité agricole

L'analyse des convergences entre les demandes des CAL partout dans le monde permettent de se recentrer sur l'axe de protection à établir (a) et de vérifier si cela correspond à la portée des instruments en construction (b).

- a) Les demandes du mouvement paysan, dans le sens de la protection de l'agrobiodiversité

Lors du Forum organisé dans le cadre du Sommet mondial de l'alimentation à Rome (2002), la Via Campesina a lancé la campagne internationale "Semences, patrimoine des peuples au service de l'humanité"¹⁴⁵⁵.

« Afin de promouvoir le rétablissement des systèmes traditionnels de conservation, d'entretien et d'échange des semences locales et des droits collectifs inaliénables des agriculteurs sur leurs semences ».

Partout dans le monde, des réseaux locaux de paysans s'organisent sous différentes formes pour défendre les semences traditionnelles, paysannes ou locales (selon le contexte) comme par exemple, le réseau Semences Paysannes en France, la campagne semencière au Chili, ou le Réseau Ouest Africain de semences. La convergence principale est la protection d'un système de semences propre qui garantisse la souveraineté alimentaire des CAL et la préservation de leurs ressources. Les divergences se trouvent dans la façon dont chaque réseau envisage sa stratégie de visibilité et/ou influence, ainsi que dans d'autres revendications qui s'ajoutent, selon leur situation particulière.

¹⁴⁵⁵ Cette campagne a été promue à l'occasion du Forum Social Mondial de Porto Alegre en 2003 et organisée par les réunions internationales de coordination qui ont eu lieu au Paraguay et au Mexique cette même année. La campagne s'est maintenue et aujourd'hui, et depuis 2018, se concentre sur « l'adoption d'une semence ».

i. Les relations inter et intra réseaux en Amérique latine et les caraïbes (ALC)

En ALC, des projets de développement rural basés sur les pratiques traditionnelles, accompagnés par des ONG, notamment internationales, ont montré l'importance de la conservation et de la reproduction des semences locales pour les CAL.

Depuis les années 1980, le MAELA a identifié différentes initiatives et expériences agroécologiques qui se sont développées en ALC, représentatives pour les CAL mais assez parsemés sur l'ensemble du continent. L'intérêt de maintenir la transmission et l'échange des connaissances indique un besoin de tisser des liens entre les expériences et d'identifier des gardiens des semences afin de promouvoir des contacts entre eux.

La coordination entre certaines organisations, ONG et collectifs avec la méthode d'apprentissage de paysan à paysan a contribué à la création de premiers réseaux.

Les CAL sont habituées à la présence des ONG ; celles qui arrivent avec leurs propres méthodes et leur façon d'agir sans tenir compte des intérêts et pratiques des CAL restent peu sur les territoires à la différence de celles qui sont respectueuses desdites pratiques¹⁴⁵⁶.

Les relations à l'intérieur (et entre) des différents réseaux se structurent au cas par cas, selon le contexte et les priorités de l'échange¹⁴⁵⁷, la présence de LVC et du MAELA étant assez reconnue en ALC.

Le MAELA est un mouvement né en ALC qui facilite une permanente communication entre réseaux à travers le centre et le sud du continent. Autour de l'agro-écologie, le mouvement valorise les pratiques et connaissances des CAL dont les semences traditionnelles offrent des caractéristiques appropriées pour l'équilibre. Les paysans de la région font partie de LVC¹⁴⁵⁸ et à partir de l'AIAF s'est conformée la RENAF¹⁴⁵⁹.

¹⁴⁵⁶ C'est le cas de Swissaid, qui a consolidé sa présence au Nicaragua, en Equateur et en Colombie, en accompagnant les expériences sur le terrain suivant le rythme et respectant les intérêts des CAL.

En effet, Swissaid a été à l'origine de la dynamique de plusieurs réseaux de gardiens de semences colombiens, car les terrains choisis par cette ONG ont partagé des expériences depuis plus de 10 ans. Avec les financements gérés par Swissaid, une stratégie plus systématique existe depuis 2013.

¹⁴⁵⁷ Par rapport aux réseaux et mouvements internationaux les réseaux locaux sont aussi sélectifs.

¹⁴⁵⁸ Le fait que LVC soit reconnue dans l'enceinte de la FAO permet de mobiliser certains concepts, mais son intervention reste limitée.

¹⁴⁵⁹ La Red Nacional de Agricultura Familiar RENAF est le réseau colombien né pour la continuation du travail commencé en 2012 au sein du Comité de soutien national pour l'agriculture familiale (CIN-AF) qui a fait le suivi de l'AIAF et travaille pour l'AIAF 10. C'est le CIN-AF qui a participé de la Commission qui a donné le contenu de la Résolution 464/2017 du Ministère de l'Agriculture.

Les mouvements de revendication des différents droits des paysans (LVC) et de mobilisation autour des méthodes d'agriculture qui protègent la biodiversité (MAELA) ont accompagné la multiplication de réseaux des gardiens de semences traditionnelles. Aujourd'hui, les réseaux des gardiens de semences se sont donc multipliés dans différentes régions du pays. Leur structure est assez bien organisée mais demeure informel par choix¹⁴⁶⁰. En Colombie plusieurs d'entre eux se sont regroupés dans le Réseau de semences libres de la Colombie (RSL), qui coordonne des actions d'intérêt communs aux réseaux¹⁴⁶¹.

En raison du manque de personnalité juridique, ces réseaux n'ont pas de légitimité pour avoir une place dans les enceintes officielles mais l'interaction entre réseaux permet qu'ils soient représentés car leurs membres participent à d'autres réseaux qui remplissent les conditions nécessaires pour pouvoir s'exprimer.

Malgré la cohérence des actions des différentes organisations et réseaux¹⁴⁶², le besoin d'établir un discours unifié a servi à mieux structurer le travail collectif, à conceptualiser le discours et à prioriser les stratégies¹⁴⁶³.

Dans le cas de la participation à la commission technique de l'agriculture familiale, la force des réseaux a été mise à l'épreuve avec des résultats assez satisfaisants pour les membres et pour le développement de la thématique en Colombie.

D'ailleurs, il existe une prise de conscience progressive sur les points en commun avec les autres réseaux et organisations qui travaillent sur des sujets complémentaires. Depuis 2017, un dialogue a été établi pour coordonner des stratégies de plaidoyer en faveur de la protection de semences traditionnelles¹⁴⁶⁴. Grâce à cette initiative, les efforts (la recherche, les financements,

¹⁴⁶⁰ Quelques réseaux se sont enregistrés comme structures associatives afin de remplir des critères pour bénéficier des aides ou des financements (condition courante pour les ONG internationales), mais cette démarche est purement symbolique pour eux. La force du réseau est dans sa capacité à exister sans besoin des contraintes juridiques. Pour nous, cette volonté doit être prise en compte dans le cadre de la protection des semences traditionnelles.

¹⁴⁶¹ Le RSL s'est fixé trois axes d'action : la conservation, récupération et formation dans la gestion de semences traditionnelles ; le plaidoyer pour des politiques et lois des semences, et la communication du RSL. Axes d'action affichés sur leur site : <https://www.redsemillaslibres.co> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁶² L'intérêt de protection de la biodiversité du pays, ainsi que les difficultés des paysans ont fait de la Colombie un terrain privilégié pour développer des projets de terrain de plusieurs ONG, notamment internationales qui ont financé des expériences. Les CAL sont habitués au « passage temporaire » des ONG et des experts.

¹⁴⁶³ En effet, ceci a été le fruit de la réflexion participative du projet RESEMINA auquel nous avons participé. C'est aussi à partir de notre participation que la dimension juridique avec une perspective proactive a été intégrée aux revendications politiques et en complément des actions en justice entreprises de façon isolées. PÉREZ Walquiria, 2017. Directrice Swissaid Colombia. Entretien. 28/09/2017.

¹⁴⁶⁴ Actuellement, une Alliance pour l'agrobiodiversité est en train de se structurer avec la participation des organisations communautaires et des réseaux nationaux (Grupo Semillas, RENAF, MAELA, Red de Semillas Libres) et avec la participation de la communauté académique. Des réunions de définitions de critères de travail

les rencontres, des formations) se sont centrés sur la conceptualisation et l'évaluation des avantages des pratiques paysannes, afin de renforcer les arguments pour le souhait d'une protection des semences traditionnelles. L'apport à la réflexion est donc participatif et commun.

Malgré une telle croissance, ces réseaux restent marginaux. Mais, en Colombie, ils ont une vocation claire de plaider pour protéger légalement les semences traditionnelles.

ii. Vers des revendications légitimées par le grand public, un appui pour le plaider

- Les foires aux semences

Dans divers pays d'Amérique latine (comme le Brésil, l'Uruguay ou la Colombie, pour n'en citer que quelques-uns), des initiatives telles que les Foires nationales de semences sont organisées afin de promouvoir les pratiques paysannes traditionnelles. En effet, habituellement, les paysans échangent leurs semences avec d'autres producteurs pendant qu'ils vendent les produits de leur récolte sur les marchés locaux. Aujourd'hui, ils participent aux marchés nationaux, grâce à l'appui financier et à la logistique des organisations et des ONG. Les échanges nationaux permettent de tester les semences d'une région à l'autre grâce à des recherches participatives.



Foires aux semences
En haut: Photo projet Resemina 2014
Rencontre Nariño, 2014
À droite: Photo Patricia Guzmán, 2015
Rencontre Buga, 2015

La photo montre deux des foires aux semences auxquelles nous avons participé à Nariño en 2014¹⁴⁶⁵ et à Buga en 2015¹⁴⁶⁶.

Lors des rencontres du réseau semences libres, une foire aux semences a toujours lieu. C'est un moment privilégié pour constater l'esprit des échanges et la transmission des connaissances.

Au cours de ces échanges informels, les paysans donnent leurs semences avec comme seul intérêt de montrer et de partager une variété. Cela pourrait paraître comme une donation sans retour, mais en réalité, un échange peut se faire à l'occasion d'une foire ultérieure, avec de nouvelles découvertes.

ensemble se sont développés depuis 2018. V.

<https://www.swissaid.org.co/Alianza%20por%20la%20agrobiodiversidad> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁶⁵ Red de guardianas de semillas de vida (RGSV), 2014. Nariño. 20/07/2014.

¹⁴⁶⁶ Campaña Semillas de Identidad. 2015. Réunion annuelle, Buga, IMCA, 21 et 22 avril 2015.

En Colombie, l'offre de semences traditionnelles lors des marchés paysans des centres urbains est source d'échanges et de reconnaissance pour les gardiens de semences. Il est également programmé un échange à la suite des réunions du RSL.

- Les campagnes d'adoption de semences

La pratique paysanne qui consiste à faire circuler les semences traditionnelles (vente, échange, troc au prêt) avec l'intention de les conserver et évaluer leur évolution selon les conditions de la mise en culture est assez commune. En effet, le moment de la transaction est également un moment où se tissent des liens entre futurs gardiens, car l'objet de l'échange d'un « être-vivant » exige des soins particuliers. C'est pourquoi, au lieu de constituer le moment final d'une transaction (comme pour les semences commerciales), pour les gardiens, c'est le début d'une relation d'échanges. Le mot « adoption » montre la portée assez précise de l'intention¹⁴⁶⁷.

Comme stratégie de récupération de semences, certains réseaux colombiens ont eu l'idée de campagnes d'adoption de semences pour promouvoir la mise en culture des variétés importantes pour les traditions, les usages ou l'impact positif dans la biodiversité¹⁴⁶⁸.

Depuis 2018, LVC s'est concentrée sur « l'adoption d'une semence ».

Toutes les stratégies facilitent également la divulgation du travail et des connaissances des paysans dont profitent les néo-ruraux, les agriculteurs urbains et toute une nouvelle génération d'adeptes à la protection de la biodiversité.

- b) L'incorporation des connaissances traditionnelles associées à l'agrobiodiversité dans les agroécosystèmes colombiens

Une proposition juridique visant à la protection de l'agrobiodiversité colombienne qui n'a pas abouti, mérite d'être soulignée. En effet, depuis 2005, le Ministère colombien de l'environnement et du développement durable s'intéresse aux questions interculturelles pour la mise en œuvre effective de l'article 8j de la Convention sur la diversité biologique. Dans ce sens, le Ministère de l'environnement, avec l'appui de l'UNDP, a développé un projet avec 4 composants : des projets productifs démonstratifs, le renforcement des capacités locales, la

¹⁴⁶⁷ L'adoption est la création d'un lien de filiation entre deux individus <https://www.larousse.fr/encyclopedie/divers/adoption/18799> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁶⁸ Nous avons mentionné les campagnes de la Red de Guardianes de Semillas de Vida. Cf. Note 690

sensibilisation et finalement et avec un intérêt de long terme, l'élaboration d'une politique pour la matière¹⁴⁶⁹.

Compte tenu de la diversité culturelle colombienne, un travail participatif a été développé avec les CAL¹⁴⁷⁰ et les différents ministères et entités ayant des missions et des compétences liées aux savoirs traditionnels. Comme résultat du projet, et face au constat du besoin de protection juridique des problématiques trouvées, en 2013, une « *proposition de politique publique pluriculturelle pour la protection des systèmes de connaissances traditionnelles associés à la biodiversité en Colombie* »¹⁴⁷¹ a ainsi été formulée par le Ministère¹⁴⁷². La proposition couvre la protection, la préservation, le renforcement et la reconnaissance de la diversité des systèmes de savoirs traditionnels qui sont interdépendants de la diversité des paysages, des habitats, des écosystèmes et des éléments de la biodiversité. Dans cette proposition, la reconnaissance des semences libres est prévue en tant que stratégie de sécurité alimentaire et de souveraineté :

*"non seulement en tant que matériel génétique mais aussi en tant que patrimoine culturel des communautés locales, résultat des processus historiques d'usage et d'adaptation, qui doit demeurer libre »*¹⁴⁷³.

La proposition prévoit également que l'État doit respecter et faire respecter le droit des CAL d'accéder, de conserver, d'entretenir, de semer, de multiplier, de récolter, d'échanger, et de vendre des semences traditionnelles¹⁴⁷⁴. En priorité, les CAL :

" ne peuvent être méprisées dans la formulation, interprétation de tout instrument politique ou politique, local, national, régional ou international, ou de tout type de monopole (protégé ou non par des droits de propriété intellectuelle de tiers) ".

¹⁴⁶⁹ Avec le soutien du Programme des Nations Unies pour le développement PNUD et du Fonds mondial pour l'environnement FEM, en 2009, avec le projet "Incorporation des connaissances traditionnelles associées à l'agrobiodiversité dans les agroécosystèmes colombiens". Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. 2013. Incorporación del conocimiento tradicional asociado a la agrobiodiversidad en agroecosistemas colombianos. COL 74406 GEF PNUD MADS). Bogotá, MMA- Le projet était disponible sur <http://www.co.undp.org/content/colombia/es/home/projects/incorporacion-del-conocimiento-tradicional-asociado-a-la-agrobio.html>, dernière consultation du projet en ligne le 20/03/2019. La page a été actualisée et tous les documents ont été supprimés. Consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁷⁰ Dans le projet pour inclure et désigner tous les peuples et communautés : Indigène, Noir, Afro-Colombien, Raizales, Palenqueras, Rrom, Paysan et Local existant sur le territoire colombien s'utilise l'acronyme INARPRCL. Avec eux, un espace de travail technique connu sous le nom de « Comité national interethnique » a été créé en 2009, il est composé de membres représentants de ces différents CAL.

¹⁴⁷¹ Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2013, *Propuesta de política pública biocultural para la protección de los sistemas de conocimiento tradicional asociado a la biodiversidad de Colombia*, Bogotá, MADS.82p.

¹⁴⁷² Dans le stade de proposition, c'est un document qui compile des informations utiles et sert comme référent pour la question mais il n'a aucune valeur juridique.

¹⁴⁷³ Proposition d'article 1.7.2 Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2013 Op cit.

¹⁴⁷⁴ Le texte fait référence aux semences créoles.

Dans le cadre de cette proposition, les semences libres font référence à «*libres* de produits transgéniques et agrochimiques», si la communauté locale, régionale ou nationale en décide ainsi.

Dans la stratégie, il est envisagé :

- L'élaboration de diagnostics participatifs sur l'existence de semences et de pratiques traditionnelles au sein des municipalités.
- La conception et mise en œuvre de stratégies et d'actions de promotion, de valorisation et d'utilisation des semences traditionnelles (par exemple à travers la célébration des festivals de semences).
- La création, promotion et soutien de réseaux d'échange de semences.
- La création de banques de semences rurales.

Cette proposition est particulièrement intéressante dans le contexte colombien de la protection des semences traditionnelles, mais elle n'a pas été mise en œuvre et est restée un exercice académique pour ses participants. Le Ministère n'a pas donné suite au projet de proposition de politique sans expliquer les raisons. Néanmoins dans les autres composantes, notamment techniques, des avancées ont été constatées au niveau régional, comme dans le cas de l'Amazonie où l'Institut Sinchi avec les CAL ont réalisé des inventaires de semences traditionnelles et ont participé à des ateliers et des rencontres¹⁴⁷⁵.

Ce projet, qui semblait avoir un appui institutionnel solide, car entrepris par le gouvernement, avec des financements internationaux et avec la participation des CAL, reste comme un exemple des initiatives inachevées en ce qui concerne la protection de semences traditionnelles. L'impact de ce type de projets est assez pervers car les attentes des CAL se sont transformées en frustration, nourrissant la sensation des paysans d'être ignorés par la société colombienne. Ceci s'ajoute à la perte de crédibilité envers le système institutionnel et avec elle, la légitimité de l'État dans la campagne colombienne.

En effet, les paysans ressentent le mépris de l'État, sensation qui se renforce avec une sorte de protection déclarée mais pas effective (§2)

¹⁴⁷⁵ Instituto SINCHI, 2014. Informe técnico de proyecto “Incorporación del Conocimiento Tradicional Asociado a la agro-biodiversidad en agro-ecosistemas colombianos” –experiencia piloto de Tarapacá; suscrito entre el PNUD/MADS. Disponible sur : <https://sinchi.org.co/files/SUBDIRECCION%20CIENTIFICA/GESTION/TERMINADOS/Resumen%20Ejecutivo-GEF-PNUD-Conocimiento%20Tradicional.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

§ 2. La portée inachevée de la protection juridique existante

Pour assurer la protection juridique des semences traditionnelles, il est indispensable de s'appuyer sur les trois volets qui constituent leur structure : la propriété intellectuelle, la protection des CAL qui ont développé ces systèmes alternatifs et la promotion de modèles d'agriculture respectueuse de la biodiversité.

a) La diffuse protection des connaissances associées à la biodiversité en Colombie

Les discussions pour la protection des connaissances traditionnelles se développent dans les enceintes de la CDB¹⁴⁷⁶, de la FAO¹⁴⁷⁷ et de l'OMPI¹⁴⁷⁸ et sont actuellement en cours, sans avoir encore abouti à la formulation de principes qui puissent servir à l'incorporation des droits nationaux découlant de ces connaissances.

Pour sa part, au sein des Nations Unies, la Déclaration sur les droits des peuples autochtones de 2007¹⁴⁷⁹ et la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans de 2018¹⁴⁸⁰ font expressément référence aux semences et à leur savoir associé.

Comme le sujet reste encore sans définition au niveau international, les États doivent s'occuper de sa protection¹⁴⁸¹, mais la situation de la Colombie n'est pas trop avancée. Pour rappel, ni le protocole de Nagoya ni le TIRPAA n'ont été ratifiés par le pays. Depuis le début du IGC à

¹⁴⁷⁶ La valeur des connaissances traditionnelles des CAL reconnue dans la CDB, n'a pas encore de statut juridique précis. Le Protocole de Nagoya est circonscrit aux « savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques » Article 7 du Protocole de Nagoya, 2010. Op.cit.

¹⁴⁷⁷ Le TIRPAA fait référence aux « connaissances traditionnelles présentant un intérêt pour les ressources phytogénétiques ayant trait à l'alimentation et l'agriculture » Article 9.2.a) du TIRPAA, 2001. Op.cit.

¹⁴⁷⁸ Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore - IGC, sur la façon de protéger les savoirs traditionnels a pour objectif de parvenir à un accord sur un texte (ou des textes) d'un instrument juridique international (ou plusieurs) pour assurer la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques

¹⁴⁷⁹ « *Le patrimoine culturel, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que les manifestations des sciences, techniques et culture, y compris les ressources humaines et génétiques, les semences, la pharmacopée, la connaissance des propriétés de la faune et de la flore, les traditions orales, la littérature, l'esthétique, les sports et jeux traditionnels et les arts visuels et du spectacle* »; Article 31 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. V. ONU. 2007. Soixante et unième session Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. A/RES/61/295. Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁸⁰ Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, de 2018, consacre le droit aux semences qui englobe, entre autres « *Le droit à la protection des savoirs traditionnels relatifs aux ressources phytogénétiques* » (article 19). ONU, 2018. Soixante-treizième session. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. A/C.3/73/L.30 Disponible sur : www.undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30 consulté le 6 octobre 2019

¹⁴⁸¹V. GÓMEZ MADRIGAL, L.S. "Protección de la tradición. Los derechos no tradicionales de la propiedad intelectual. Comité Intergubernamental de recursos genéticos, conocimientos tradicionales y folclore de la OMPI", *La Propiedad Inmaterial*, n.º 17, novembre de 2013, pp. 93-111.

l'OMPI¹⁴⁸², le pays participe régulièrement aux réunions sans se démarquer. Finalement, par rapport aux déclarations énoncées, la Colombie s'est abstenue¹⁴⁸³.

Au niveau régional pour les pays de la Communauté Andine des Nations, parmi lesquels figure la Colombie, deux dispositions sont à l'appui de la protection des connaissances traditionnelles:

En lien avec les ressources génétiques, la Décision n°391 de 1996¹⁴⁸⁴ met en œuvre les aspects référents à l'accès (les contrats et le consentement préalable en connaissance de cause) ainsi qu'au partage équitable des avantages¹⁴⁸⁵.

Pour les connaissances traditionnelles, cette norme impose aux utilisateurs une annexe au contrat d'accès aux ressources génétiques, ainsi qu'un contrat accessoire sur les ressources biologiques. Si de tels documents n'existent pas, les droits dérivés sont supprimés. Cette décision a été difficile à mettre en œuvre¹⁴⁸⁶, mais en 2011 la Colombie a adopté des procédures pour faciliter l'accès aux ressources génétiques¹⁴⁸⁷.

¹⁴⁸² En mars 2007, la Colombie a envoyé un document de commentaires sur les questions liées aux connaissances traditionnelles : « Comentarios del Gobierno de Colombia frente a las cuestiones de conocimientos tradicionales y expresiones culturales tradicionales / expresiones del folclore » selon la Décision 8 (iv) du point 11 de la X session du GIC (Documento WIPO/GRTKF/IC/10/Decisions). Document disponible sur : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjwupiN-9TfAhURQq0KHawoDAAQFjAAegQICRAC&url=https%3A%2F%2Fwww.wipo.int%2Fexport%2Fsites%2Fwww%2Ftk%2Fen%2Ffigc%2Fpdf%2Fcolombia_tk-tce_es.pdf&usg=AOvVaw2nTOBD6tuctokEyfoJZE5N

¹⁴⁸³ La Déclaration de 2007 a été approuvée avec 144 voix favorables, 4 voix contre et 11 abstentions et celle du 17 décembre 2018 (121 voix favorables, 54 abstentions et 8 voix contre). Dans les deux déclarations, la Colombie a préféré s'abstenir. Si ces déclarations ne sont pas contraignantes, elles associent les aspirations des États qui les ont votés, ce qui exclue la Colombie. Néanmoins, comme mentionné, la Cour constitutionnelle (Décision T-001/19 op. cit) a incorporé les principes de la Déclaration de 2007 dans sa jurisprudence. Cf. Notes 820 et 821.

¹⁴⁸⁴ Décision n°391 de 1996, Op.cit.

¹⁴⁸⁵ Cette décision, précurseur mondial en la matière comme premier instrument légal après la signature de la CDB en 1992, a servi comme référent de la discussion internationale, beaucoup de ses éléments sont présents dans le Protocole de Nagoya signé en 2010.

¹⁴⁸⁶ Cette mise en œuvre a été assez inégal dans les autres pays de la CAN : très rapide en Bolivie, après de longs processus nationaux en Équateur et au Pérou (ce pays a développé plusieurs instruments qui donnent solidité au régime).

¹⁴⁸⁷ Décret n°3750 de 27/09/2011. “ Por el cual se modifican los objetivos y la estructura del Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible y se integra el Sector Administrativo de Ambiente y Desarrollo Sostenible”. Journal officiel n°48455. Disponible sur http://www.minambiente.gov.co/images/Ministerio/Misi%C3%B3n_y_Vision/dec_3570_270911.pdf consulté le 6 octobre 2019. Les chiffres officiels indiquent que depuis 2003, sur 407 demandes de contrat, 170 (42%) ont un contrat et 15 (4%) ont commencé la démarche. Information actualisée à 27 déc 2018, disponible sur : <https://datos.gov.co/Ambiente-y-Desarrollo-Sostenible/Contratos-de-Acceso-a-Recursos-Gen-ticos-Listado-M/xfdx-bew4> consulté le 6 octobre 2019.

En lien avec la propriété industrielle dans la Communauté Andine, il existe une protection négative en faveur des connaissances traditionnelles¹⁴⁸⁸ :

« La protection conférée aux éléments de la propriété industrielle sera accordée tout en sauvegardant et en respectant (le) patrimoine biologique et génétique, ainsi que les connaissances traditionnelles des communautés autochtones, afro-américaines ou locales »¹⁴⁸⁹.

Ainsi, s'il existe des connaissances traditionnelles, la demande des brevets doit inclure la copie du contrat d'accès.

Malgré les prévisions communautaires, le constat indique peu de réussites dans le sens d'une telle protection¹⁴⁹⁰, ce qui a donné lieu à son évaluation et ainsi en février 2017, la Décision N° 1375 du Parlement Andin¹⁴⁹¹ a donné un cadre juridique¹⁴⁹².

En matière de connaissances traditionnelles, ce cadre juridique prévoit que :

« Tout accès aux ressources génétiques qui inclut des connaissances traditionnelles associées, considérera le caractère de propriété collective des communautés autochtones, afro-américaines et locales, détentrices de ces connaissances, et leur lien avec la territorialité et l'identité culturelle »¹⁴⁹³.

Le cadre prévoit aussi des droits¹⁴⁹⁴ et des devoirs aux détenteurs des connaissances traditionnelles, associés aux ressources génétiques. Comme cadre de consultation¹⁴⁹⁵, ces dispositions ne sont pas obligatoires et jusqu'à aujourd'hui les normes des pays n'ont pas encore

¹⁴⁸⁸ Décision n°486 de 2000 sur le Régime commun de Propriété Industrielle, Gaceta. Oficial del Acuerdo de Cartagena N° 600, de 19 de septiembre del año 2000. Disponible sur : <http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=301&tipo=TE&title=propiedad-intelectual> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁸⁹ Art3. Décision n°486 de 2000, ibidem.

¹⁴⁹⁰ V. RIBADENEIRA SARMIENTO Mónica, 2017, « Veinte años del Régimen Andino de Acceso a Recursos Genéticos », OPERA, 24 mai 2017, n° 20, UEC, Bogotá p. 179.

¹⁴⁹¹ Le 25 octobre 1979, le traité instituant le Parlement andin a été signé, comme représentant politique, délibératif, représentatif des peuples, ainsi que garant des droits et de la démocratie dans la Communauté andine. Tratado Constitutivo del Parlamento Andino, signé à la Paz, Bolivie. Traité disponible sur <http://www.comunidadandina.org/Normativa.aspx?link=TP> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁹² Decisión no. 1375 Marco Normativo Andino de medidas de salvaguarda de los recursos genéticos y los conocimientos tradicionales asociados. Gaceta Oficial del Parlamento Andino, Año: 14 #03 Bogotá., Marzo 2017. disponible sur <https://parlamentoandino.org/wp-content/uploads/2017/09/MARCO-Recursos-Gene%CC%81ticosweb.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁹³ Art 5 num 5 Decisión no. 1375 ibidem

¹⁴⁹⁴ Entre autres, le droit d'accès à la formation en négociation pour participer dans les forums internationaux où des ressources génétiques et connaissances traditionnelles sont en débat.

¹⁴⁹⁵ Les cadres normatifs du Parlement Andin sont des propositions d'harmonisation législative, qui servent comme outils de consultation et des bonnes pratiques pour la conception et la mise en œuvre du système juridique national de ses pays membres (Bolivie, Chili, Colombie, Équateur et Pérou).

changé. Le contexte politique et les priorités actuelles de chaque pays déterminent l'orientation choisie.

En général, bien que les contributions des instances internationales se structurent lors d'un dialogue des savoirs traditionnels et scientifiques, la situation n'a pas trop avancé en Colombie. D'après notre approche, certains décideurs nient l'existence des connaissances associées aux semences traditionnelles pour les considérer comme d'améliorations naturelles, une telle réserve ou même opposition pourrait-elle expliquer la participation silencieuse de la Colombie dans les enceintes internationales ?

Ceci contraste avec les positions des autres pays d'Amérique du Sud :

- Au Pérou, la loi sur la protection de l'accès à la diversité biologique péruvienne et la connaissance collective des peuples Indigènes¹⁴⁹⁶ a créé la Commission nationale de lutte contre le biopiratage¹⁴⁹⁷. En outre, dans ce pays, il existe un régime de protection de la connaissance collective des peuples autochtones liée aux ressources biologiques¹⁴⁹⁸. Par un accord entre le Ministère de la Culture et le bureau de la propriété intellectuelle, en août 2018, il a été établi l'objectif de valoriser les connaissances traditionnelles des peuples autochtones moyennant des droits de propriété intellectuelle collective.
- En Bolivie, différentes dispositions appuient la protection des connaissances traditionnelles dont la Constitution politique de l'Etat (CPE), qui reconnaît les « *Droits des Nations et des peuples autochtones originaire paysans* » ; la loi sur les droits de la *Madre Tierra*¹⁴⁹⁹ s'oppose à la mercantilisation de toute forme de vie, dont les brevets sur les semences ou des connaissances ancestrales ; la Loi Cadre de la Terre Mère et le développement intégral pour le Bien-Vivre¹⁵⁰⁰ et la loi de la révolution productive

¹⁴⁹⁶ Perú. Ley 28216 Ley de Protección al Acceso a la Diversidad Biológica Peruana y los Conocimientos Colectivos de los Pueblos Indígenas. 7 Abril, 2004 Disponible sur http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=179602, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁹⁷ Cette Commission est chargée de "recenser et exécuter le suivi des demandes de brevet d'invention présentées ou des brevets d'invention délivrés à l'étranger, liés aux ressources biologiques ou aux connaissances collectives des Peuples autochtones du Pérou" (art 4, alinéa c, Loi 28216).

¹⁴⁹⁸ Perú. Ley 27811. Ley que establece el Régimen de Protección de los Conocimientos Colectivos de los Pueblos Indígenas vinculados a los Recursos Biológicos. Disponible sur : <https://www.indecopi.gob.pe/documents/20791/199826/Ley27811-spanish.pdf/ebf10223-52ba-4a15-b790-90caf0a059a1>, consulté le 6 octobre 2019.

¹⁴⁹⁹ Loi n° 071 de 21 décembre de 2010. «Ley de derechos de la Madre Tierra» Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 205NEC de 22/12/2010. Disponible sur : <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁰⁰ Loi n° 300 de 15 octobre 2012, "Ley marco de la Madre Tierra y desarrollo integral para Vivir Bien". Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 431NEC de 15/10/2012. Disponible sur : <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> consulté le 6 octobre 2019.

communautaire agricole¹⁵⁰¹, dont le renforcement des capacités est basé sur les pratiques et connaissances ancestrales.

La Cour constitutionnelle colombienne fait référence à la reconnaissance de la propriété collective sur les obtentions végétales¹⁵⁰², mais cette possibilité n'a pas été utilisée par les CAL et il n'y a pas eu de discussion dans le pays pour l'explorer. Cela pourrait s'expliquer aussi par l'opposition des CAL à l'appropriation de toute forme de vie, dont les COV.

Encore une fois, comme pour les autres thématiques déjà signalées, la jurisprudence colombienne a établi des ancrages qui méritent d'être développés pour avancer vers la protection des semences traditionnelles¹⁵⁰³.

Néanmoins, comme signalé auparavant, les actions en justice et la veille pour que des politiques soient mises en œuvre nécessitent certaines conditions (de temps, de suivi et de connaissances juridiques) que les CAL ne remplissent pas nécessairement. Ainsi, de telles exigences envers les CAL ajoutent des charges à leur membres qui ne peuvent pas toujours assumer.

En ce sens, la participation des ONG reste prioritaire pour accompagner les demandes des CAL, dans le but d'exercer leurs actions en justice et afin de faciliter la mise en œuvre des politiques. C'est aussi dans cette perspective que des stratégies de plaidoyer ont commencé à se construire.

A ces difficultés s'ajoutent d'autres car l'absence de représentation face à la protection juridique semble insuffisante par une conception fragmentée des CAL (b).

b) La discrimination positive incomplète en faveur des CAL

La CDB réunit dans l'expression "communautés autochtones et locales" (CAL) les acteurs de la biodiversité, mais cette expression se réfère à différents groupes qui n'ont pas le même traitement juridique dans les contextes nationaux¹⁵⁰⁴ : ce sont des notions en évolution. Pour la Convention de l'OIT n° 169, les peuples autochtones sont des descendants de populations :

¹⁵⁰¹ Loi n° 144 de 26 juin 2011, «Ley de la Revolución Productiva Comunitaria Agropecuaria». Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 272NEC de 27/06/2011. Disponible sur : <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/139308> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁰² Cf. Chapitre 2, Titre 2, partie I. V. Sentencia C- 262 /1996 Op cit.

¹⁵⁰³ Dans plusieurs sujets environnementaux, c'est aussi par la voie de la jurisprudence (particulièrement l'action de tutelle des droits fondamentaux, le mécanisme le plus largement utilisé pour la protection de l'environnement en Colombie) que des droits consacrés depuis 1991 commencent à se concrétiser aujourd'hui. V. Guzmán Jiménez Luis Felipe, 2017, El activismo judicial y su impacto en la construcción de políticas públicas ambientales: análisis de caso en el derecho jurisprudencial de la Corte Constitucional y el Consejo de Estado, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 241 p.

¹⁵⁰⁴ Nous avons signalé que les expressions « population autochtone », « communauté autochtone », « peuple autochtone » sont employées indistinctement.

« qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'Etat, (...qui) conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles ».

En 1996, la Présidente-Rapporteuse du groupe de travail sur les populations autochtones indiquait que la notion d'« autochtone » comprend¹⁵⁰⁵:

- a) L'antériorité s'agissant de l'occupation et de l'utilisation d'un territoire donné ;
- b) Le maintien volontaire d'un particularisme culturel qui peut se manifester par certains aspects de la langue, une organisation sociale, des valeurs religieuses ou spirituelles, des modes de production, des lois ou des institutions ;
- c) Le sentiment d'appartenance à un groupe, ainsi que la reconnaissance par d'autres groupes ou par les autorités nationales en tant que collectivité distincte ; et
- d) Le fait d'avoir été soumis, marginalisé, dépossédé, exclu ou victime de discrimination, que cela soit ou non encore le cas. »

Aujourd'hui le trait distinctif est l'auto-identification :

« Il n'existe donc aucune définition universellement admise des peuples autochtones. Bien que le débat ne soit pas clos, le critère principal de l'auto-identification en tant qu'expression du droit à l'autodétermination des peuples autochtones est aujourd'hui largement reconnu »¹⁵⁰⁶.

Les caractéristiques de telles communautés ont donné lieu à l'établissement de discriminations positives en leur faveur en reconnaissant leurs droits, qui se consolident progressivement aux niveaux nationaux. En Colombie, la reconnaissance de la diversité ethnique et culturelle a donné lieu à un traitement en faveur des communautés ethniques¹⁵⁰⁷ dont :

¹⁵⁰⁵ Daes, Erica-Irene. 1996. *ibidem* par. 69.

¹⁵⁰⁶ GARGETT, Andy. 2013. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Forum Asie-Pacifique que des institutions nationales des droits de l'homme (APF). Genève, 152p.

¹⁵⁰⁷ De telles communautés ont conservé leur identité comme sujets collectifs qui revendiquent une origine, une histoire et des caractéristiques culturelles propres. Rodríguez, G., 2006. Breve reseña de los derechos constitucionales de las comunidades étnicas colombianas". *Teoría Constitucional Liber Amicorum* en Homenaje a Vladimiro Naranjo. Universidad del Rosario, 198-220; Herrán Pinzón, Omar Antonio. 2009. Las minorías étnicas colombianas en la Constitución política de 1991." *Prolegómenos. Derechos y Valores* V12 No.24; Decisión T-496/96. Op.cit.

- Les peuples autochtones, habitants millénaires de ce continent ;
- Les communautés noires ou afro-descendantes ;
- Les *raizales*, de la culture Afro-anglo-caribéenne (habitants de l'archipel de San Andrés et de Providencia dans l'océan Atlantique) ; et
- Le peuple ROM (d'origine internationale et transhumante).¹⁵⁰⁸

Pour les peuples autochtones, une discrimination positive a été établie dans la Constitution de 1991¹⁵⁰⁹ où il existe même la reconnaissance de pluralité juridique.¹⁵¹⁰ Néanmoins, la discrimination positive est limitée aux groupes ethniques et il n'en va pas de même pour les communautés paysannes. Celles-ci, en l'absence de reconnaissance légale, sont ignorées des mécanismes de participation et de compensation éventuelle à laquelle elles pourraient avoir droit, si elles bénéficiaient du même traitement que les communautés autochtones.

Cette différence est particulièrement inquiétante, en particulier concernant la question des semences traditionnelles, car cette distinction légale marque des divisions à l'intérieur des CAL¹⁵¹¹. De la même façon, avec une telle différence, les droits d'une grande partie de la population sont ignorés car les métisses, malgré le fait d'être aussi descendants, dans la plupart, des groupes autochtones, ont perdu les référents culturels et ne se reconnaissent pas dans une appartenance ethnique particulière.

Avec de telles différences de traitement pour les CAL, qui incluent des communautés autochtones et des paysans, ces derniers restent exclus des bénéfices malgré le fait qu'ils partagent les conditions de pauvreté et la difficulté d'accès aux biens de base. Ils perdurent dans une "invisibilité permanente"¹⁵¹².

Dans un tel contexte, les connaissances et les pratiques paysannes semblent avoir une moindre valeur et ne sont pas protégées. Mais, parfois, la jurisprudence, pour inclure les paysans, utilise l'expression « et les communautés locales ». Néanmoins, la discrimination positive reste circonscrite aux groupes ethniques et l'exigence légale ne peut pas s'étendre aux paysans. L'inclusion cherche à s'exprimer par la voie du principe de participation présent dans la

¹⁵⁰⁸ Descendants des populations Roms et gitane

¹⁵⁰⁹ Ceci est représenté dans les dispositions en respectant sa culture et langue (art. 10), favorisant sa formation (art. 68), la protection de leur territoire -terres communales- (art. 63), et la participation politique par des représentants (art. 176).

¹⁵¹⁰ V. GUTIÉRREZ Q., Marcela. 2010. Pluralismo jurídico y cultural en Colombia. *Revista Derecho del Estado*. 26 p. 85-105.

¹⁵¹¹ Ce qui peut se traduire parfois dans une forme de ségrégation envers "les autres" au sein des CAL. V. Barabas Alicia, 2014. «Multiculturalismo, pluralismo cultural e interculturalidad en el contexto de América Latina: la presencia de los pueblos originarios», *Configurações*, 14, 11-24.

¹⁵¹² PNUD, 2011, Op.cit.

Constitution, et dans laquelle les communautés locales (tout type de groupes de population compris) sont invitées à s'exprimer, décider et finalement, avec les Plans du développement d'approche territoriale (PDET), coconstruire avec les autorités locales des cadres pour leur développement.

Section 2. Le niveau local comme levier de cadres juridiques au service de la préservation des semences traditionnelles

La reproduction, l'échange et l'usage des semences traditionnelles est limitée à un espace géographique assez réduit ; en effet, les systèmes locaux de semences sont aussi liés aux circuits courts d'alimentation. Ces circuits courts sont de plus en plus valorisés et dans ce sens s'intègrent aux approches de l'agriculture et de l'alimentation local (§1), qui sont appuyées par des conditions de développement territorial et l'exercice de la souveraineté semencière (§2). Dans cette perspective, les interactions entre le droit agricole et le droit de la consommation en lien avec les questions environnementales peuvent servir à la préservation des semences traditionnelles

§ 1. Vers une approche intégrée entre l'agriculture et l'alimentation

Les revendications des paysans sur l'agriculture ressemblent à celles des consommateurs¹⁵¹³ pour ce qui concerne l'alimentation. En effet, l'intérêt pour les paysans de décider ce qui se sème est corrélé à la décision de ce qui se mange de la part des consommateurs. Dans la prise de telles décisions, il existe une forte dépendance de l'information reçue dans les deux côtés de l'équation alimentation-agriculture. Ainsi, la véritable capacité de décision en l'absence d'information ou avec une information orientée, pose question.

Le "*fast food*" qui s'est rapidement répandu au milieu des grandes surfaces et de la vie urbaine, en parallèle avec l'effacement des paysans dans les campagnes par le circuit long professionnel a également dilué la capacité de choisir les aliments.

De la même façon que les efforts du maintien des systèmes agricoles traditionnels restent marginaux, certains mouvements proposent des alternatives aux circuits longs et au modèle industriel de l'agriculture et l'alimentation

¹⁵¹³ Pour des organisations comme la FIAN, parler de « consommateurs » dans ce sujet est problématique dans la mesure où l'intérêt est de donner à l'alimentation un traitement particulier car les aliments ne peuvent pas être considérés comme un type quelconque de bien de consommation. Page web disponible sur : www.fian.org consulté le 6 octobre 2019. En effet c'est un des arguments pour la promotion de l'exception agricole. Cf. « Vers la démocratie alimentaire » Chapitre 1, titre I, partie I.

En effet, l'industrie alimentaire, accompagnée des stratégies de publicité, a beaucoup influencé le choix des aliments jusqu'à nos jours. Dans ce contexte, pendant les années 1980, des mouvements en faveur de la récupération du "goût" et du "bien manger" ont vu le jour, en proposant de revenir sur l'alimentation de proximité (a), ce qui dans le contexte de l'agriculture de subsistance correspond au droit de l'alimentation (b).

a) Le consommateur informé, force d'appui pour la préservation de l'agrobiodiversité

Pour les paysans, la révolution verte a eu pour conséquence d'échanger leurs propres connaissances pour laisser la place à des méthodes et des pratiques qui semblaient être meilleures¹⁵¹⁴ : l'opacité de l'information, sa technicité excessive et une communication favorable pour des méthodes agricoles, soutenue par un cadre institutionnel, ont permis d'orienter le choix des semences à utiliser.

Coté consommateur, le modèle des super et hyper marchés avec l'abondance de marques a offert une grande possibilité de choix, même si en réalité, les variétés y ont été réduites. Aussi, l'opacité de l'information au milieu d'une communication excessive et soignée a déplacé les préférences. Depuis l'éloignement entre producteurs et consommateurs d'aliments, par la multiplication d'acteurs professionnels dans la chaîne de production et de consommation, un déséquilibre est né car la partie professionnelle garde l'accès à l'information, elle est devenue spécialisée et progressivement opaque pour les particuliers.

C'est dans ce contexte que le droit de la consommation tente de rétablir l'équilibre pour les consommateurs¹⁵¹⁵ par la voie de la transparence de l'information. Dans le circuit de l'alimentation, l'accès à l'information permet des choix qui, dans certains contextes, ont favorisé les pratiques traditionnelles et/ou les circuits courts.

i. Vers la consommation durable

1. Le rôle du droit de la consommation dans l'accès à l'information

Les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur de 1981 ont mis en avant pour les aliments, l'importance de s'occuper des mesures de sécurité sanitaire des aliments, ainsi que les besoins nutritionnels, et pour des substances chimiques ou pesticides

¹⁵¹⁴ Même si quelques CAL ont été épargnées par un éloignement physique ou car simplement dans leur cosmogonie, la tradition était plus puissante, les conséquences de la Révolution verte ont touché à tout type de paysans.

¹⁵¹⁵ Il n'a pas été de même pour les paysans, producteurs des aliments.

présentes dans des produits, assurer l'étiquetage. Pour ces principes, les pays ont mis en œuvre des réglementations comme :

- L'autorisation de mise sur le marché des aliments afin d'assurer leur innocuité¹⁵¹⁶.
- La fixation de l'apport nutritionnel est aussi prévue sur les étiquettes.
- L'indication des contenus des OGM¹⁵¹⁷.

Bien que l'intérêt initial du consommateur soit d'assurer une consommation saine, le constat indique que cela passe aussi par la reprise de circuits courts et par l'amélioration des pratiques agricoles. Pour que le consommateur puisse agir de façon responsable pendant son acte d'achat, il doit pouvoir s'engager en pleine connaissance de cause¹⁵¹⁸, donc, les étiquettes doivent contenir les exigences du droit de la consommation. Le secteur agro-alimentaire a bien su contourner les critiques en respectant les limites imposées par les lois nationales.

Néanmoins, c'est rassurant que, même dans le circuit long, la question de l'agrobiodiversité commence à être prise en compte. Ainsi, en 2015, l'actualisation des principes directeurs pour la protection du consommateur¹⁵¹⁹ fait référence à la consommation durable pour les produits alimentaires :

*“Les États membres devraient promouvoir des politiques et des pratiques agricoles durables, la préservation de la diversité biologique et la protection des sols et de l'eau en tenant compte des savoirs traditionnels.”*¹⁵²⁰.

¹⁵¹⁶ En Colombie par exemple, cette compétence appartient à l'INVIMA, qui exige la fixation de leur approbation de mise sur le marché dans l'étiquette de chaque produit selon Résolution Ministerio de Salud n°2674 de 22/07/2013. “Por la cual se reglamenta el artículo 126 del Decreto Ley 019 de 2012 y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°48862. Disponible sur <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/DE/DIJ/resolucion-2674-de-2013.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵¹⁷ Comme mentionné, en Colombie, le projet de loi sur l'étiquetage ordonné par la Cour Constitutionnelle, a été présenté le mois de septembre 2019 : Projet de loi n°130 de 2019, Op.cit.

¹⁵¹⁸ V. BONNIN-DE TOFFOLI Coralie et LAZARIC Nathalie, 2013, « Consommation durable et sécurité alimentaire », Revue juridique de l'environnement, 2013, vol. 38, n° 4, p. 625-635. RAYMOND Guy, 2017, *Droit de la consommation*, 4. édition., Paris, LexisNexis (coll. « Droit & professionnels Droit commercial »), 640 p. ; MENDOZA RAMÍREZ Álvaro et JIMÉNEZ VALDERRAMA Fernando (eds.), 2017, Estudios de derecho del consumo (Ley 1480 de 2011): homenaje al profesor Álvaro Mendoza Ramírez, Primera edición., Chía, Universidad de La Sabana (coll. « Colección Investigación »), 511 p.

¹⁵¹⁹ V. Résolution 39/248 du 16 avril 1985, révisée et actualisée par Résolution 70/186 du 22 décembre 2015. Disponibles sur <https://unctad.org/fr/pages/PublicationWebflyer.aspx?publicationid=1598> consultées le 27 septembre 2019.

¹⁵²⁰ CNUCED, 2015. Principes directeurs pour la protection du consommateur. Genève, 35p. disponible sur ; https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/ditceplpmisc2016d1_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Dans la consommation durable, le pouvoir d'achat sert à montrer les engagements des consommateurs, ainsi, le marché devient un lieu d'action politique¹⁵²¹ pour agir en faveur de l'environnement.

Malheureusement, la sensibilité ou la capacité d'action des consommateurs face aux problématiques environnementaux varie selon les pays et leurs capacités d'achat¹⁵²².

En attendant que les principes directeurs pour la protection du consommateur soient incorporés par tous les gouvernements, des initiatives se multiplient partout dans le monde, qui démontrent le lien de la consommation et des pratiques agricoles. En Europe, comme l'affirme Coralie Bonin, l'intégration entre le droit de la consommation et le droit de l'environnement a avancé :

*« L'étroite relation entretenue entre les politiques de protection de l'environnement et de la consommation, en raison des objectifs communs poursuivis et des problèmes proches auxquelles elles s'intéressent, soulignent l'interaction entre le droit de la consommation et le droit de l'environnement pour assurer une consommation durable »*¹⁵²³.

Néanmoins, en voulant rassurer les consommateurs des longs circuits, ce droit de la consommation impose des conditions qui représentent des charges pour les paysans qui fournissent les aliments dans les circuits courts. Sans différencier les conditions entre les types de circuits, des telles dispositions compliquent les circuits courts par l'impossibilité des paysans d'être en conformité sur l'étiquetage, ou l'emballage exigé.

2. Des initiatives citoyennes pour une liberté de choix de leurs aliments

Face à l'alignement de l'industrie agroalimentaire aux conditions minimales exigées par le droit, des initiatives se multiplient et démontrent que les consommateurs souhaitent être bien informés sur les produits qu'ils consomment, y compris concernant la question des semences. Ainsi, les consommateurs exercent une veille permanente pour les aliments préparés et soutiennent des bases de données accessibles via des applications¹⁵²⁴ qui, avec le code-barres, permettent de faire des choix mieux informés sur les produits.

¹⁵²¹ V. GARCÍA CANCLINI Néstor, 2012, *Consumidores y ciudadanos*, Penguin Random House Grupo Editorial México, 311 p.

¹⁵²² DUBUISSON-QUELLIER Sophie, 2018, *La consommation engagée*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Contester »), vol.2e éd., 160 p.

¹⁵²³ Bonnin-De Toffoli, 2010, Op.cit.

¹⁵²⁴ L'utilisation de telles applications qui analysent et donnent des informations sur les produits alimentaires est une des catégories de la « FoodTech ». La FoodTech est l'ensemble des acteurs innovants du domaine alimentaire (de la production au consommateur final). Les 6 catégories de la FoodTech sont l'AgTech, la FoodScience, le FoodService, le Coaching, le Delivery, et le Retail). <https://www.digitalfoodlab.com/> consulté le 6 octobre 2019.

Pour les sujets d'alimentation et d'agriculture, les bases des données sont ciblées selon des exigences de santé¹⁵²⁵, de préservation des ressources naturelles ou d'assurance d'une production socialement juste¹⁵²⁶. Cependant, il existe également d'autres préoccupations, comme le gaspillage¹⁵²⁷, la sécurité alimentaire des aliments¹⁵²⁸ et la cuisine durable¹⁵²⁹.

La question des semences est présente pour l'instant seulement par la mention « sans OGM » des circuits longs. Dans les cas des réseaux des gardiens colombiens, l'étiquetage utilisé indique « semences traditionnelles ».

Le constat que l'on peut tirer est que les préférences des consommateurs ne dépendent pas seulement du prix¹⁵³⁰, et que dans certains cas, si leur pouvoir d'achat le leur permet, ils sont même prêts à payer plus pour des produits locaux, respectueux de l'environnement et/ou respectueux des conditions sociales¹⁵³¹. Comme résultat, aujourd'hui, un dialogue commence à s'établir entre les consommateurs et les producteurs, car leurs demandes se rencontrent : les problèmes de l'alimentation ont une corrélation avec ceux de l'agriculture et de la même façon que l'agriculteur veut décider ce qu'il va cultiver, le consommateur veut choisir ce qu'il mange.

Dans le secteur rural colombien, caractérisé par l'autoconsommation et les circuits courts, le lien entre la semence et la récolte est direct, ce qui explique l'intérêt des paysans pour utiliser des semences qui répondent à leurs besoins. Pour eux, décider quoi manger contient aussi le

¹⁵²⁵ Le projet Open Food Facts, depuis 2012 offre une base de données ouverte sur les produits alimentaires du monde, enrichie et mise à jour constamment par des milliers d'utilisateurs de façon collaborative. Initialement centrée sur la qualité nutritionnelle et les additifs (noté dans l'échelle « NutriScore » de A à E), aujourd'hui, la base de données incorpore aussi des produits de commerce équitable et de production à proximité du consommateur. Le site web est accessible sur ordinateur et par l'application « *Open Food Facts* ». Le site sert aussi de source à plusieurs applications gratuites sur les téléphones portables comme Yuka, Scan Eat, Is My Food Good, Foodvisor et Kwalito. Site web : <https://world.openfoodfacts.org> consulté le 6 octobre 2019. Ce type d'outils collaboratifs est critiqué par la possibilité de manipulation de la part des industriels, comme dénoncé par les Echos et Libération en mai 2018 : https://www.liberation.fr/desintox/2018/05/18/yuka-est-elle-une-appli-publicitaire-deguisee_1651227 consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵²⁶ En septembre 2018 a été lancé l'appli BuyOrNot qui note l'incidence sur la santé (selon le NutriScore de Open Food Facts) et les conséquences sociales et écologiques des produits. Cette appli a été créée par l'association I-buycott, plateforme collaborative de campagnes de boycott ouverte en 2016.

¹⁵²⁷ L'appli Too Good To Go, créée en 2015 au Danemark, fonctionne sur la géolocalisation et propose des paniers d'inventus des commerçants autour du consommateur.

¹⁵²⁸ En profitant de ces technologies, même le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation français a lancé en mars 2017 une application qui permet de consulter les contrôles officiels portant sur la sécurité alimentaire des aliments. Site web : <http://alim-confiance.gouv.fr/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵²⁹ L'appli Etiquettable qui regroupe les informations de l'ADEME, de Ethic Océan et de l'Anses (l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), suggère même des recettes de saison.

¹⁵³⁰ FIAN International et FIAN - Food First Information § Action Network International Secretariat, 2016, Observatorio del Derecho a la Alimentación y a la Nutrición 2016 Las Semillas en Manos de los Pueblos, Heidelberg, FIAN, 91 p.

¹⁵³¹ DUBUISSON-QUELLIER, 2018, *Op.cit.*

choix des semences employées (impossible de scinder un tel choix). Pour les consommateurs urbains sensibilisés aux critères des réseaux de semences traditionnelles, la création de canaux de vente directe ou des centres de stockage faisant un suivi de traçabilité¹⁵³² est en essor. En effet, ce sont des éléments qui aujourd'hui, dans certains contextes, s'intègrent dans les propositions d'évaluation des systèmes alimentaires. Dans une telle perspective, il n'est pas surprenant que, dans le débat sur l'alimentation, naisse l'intérêt pour l'agro-écologie.

Les progrès réalisés au niveau international peuvent s'observer en s'intéressant à l'évolution du discours et se concrétisent par la création de groupes de travail chargés d'établir des cadres de référence susceptibles de favoriser la protection de systèmes agricoles alternatifs.

Dans les échanges entre producteurs et consommateurs, il est difficile de pouvoir donner la voix aux intérêts des communautés participantes qui ne sont pas nécessairement pris en compte, manque de dialogue de savoirs. En effet, l'intérêt de protéger des initiatives sans tenir compte des principes et de l'axiologie des CAL qui y participent produit des résultats peu légitimes.

ii. Vers une remise en question du modèle de consommation

L'approche mentionnée du droit de la consommation est problématique dans la mesure où les aliments sont considérés comme un type de bien de consommation quelconque et au contraire, l'intérêt est de donner à l'alimentation un traitement particulier. C'est le sens qui est proposé pour « l'exception agricole », qui cherche à construire une voie alternative et privilégiée pour la protection de la production et de la consommation d'aliments.

Plus critique, la FIAN, pour faire référence aux produits de l'industrie, utilise le mot « comestibles » au lieu d'aliments, car les additifs, conservateurs et autres, enlèvent les valeurs pour être considérés comme de vrais aliments¹⁵³³.

D'autres initiatives s'opposent à tout le modèle de consommation. Par exemple, depuis les années 1980, a été créé en Italie le « Slow Food », un mouvement né « dans le but initial de défendre les traditions régionales, une alimentation bonne, le plaisir gastronomique et un rythme de vie lent »¹⁵³⁴. En 1989, ce mouvement désormais international, a signé à Paris un

¹⁵³² Semblables aux AMAP françaises.

¹⁵³³ MORALES, Juan Carlos. Directeur FIAN Colombia. Dans *Foro sur la Declaración de la ONU sobre derechos del campesinado: Propuestas y desafíos en Colombia*, avril 2019. Universidad Nacional de Colombia. Bogotá.

¹⁵³⁴ Site. www.slowfood.com consulté le 6 octobre 2019.

manifeste¹⁵³⁵ qui défend le plaisir de vivre ; il propose de redécouvrir la cuisine traditionnelle. L'approche est fondée sur un concept de qualité alimentaire défini par trois principes interconnectés : bon, propre et juste¹⁵³⁶.

À partir de 1989, le mouvement organise le « Salon du Goût », une foire internationale biennale dédiée aux artisans, aux produits artisanaux et aux petits producteurs qui préservent les traditions locales et les produits de qualité. Peu à peu, ce mouvement lie l'alimentation de qualité avec l'agriculture et établit un lien entre la diversité d'aliments et la biodiversité, où les semences ont un rôle fondamental. Ainsi, au sein du mouvement, est née en 2003 la Fondation Slow Food pour la biodiversité¹⁵³⁷, dont l'axe est de :

« Promouvoir un modèle d'agriculture fondé sur la biodiversité locale et le respect de la terre et de la culture locale, en harmonie avec l'environnement et visant à assurer la souveraineté alimentaire et l'accès à une nourriture de qualité, saine et juste pour toutes les communautés ».

La Fondation soutient des projets défendant la biodiversité et les traditions alimentaires.

Pour accompagner de tels projets, le mouvement a créé en 2004:

- La Fondation Terra Madre pour soutenir la croissance d'un réseau mondial de communautés de la nourriture, de chefs, d'universitaires et de jeunes œuvrant pour un système alimentaire durable ; et
- L'Université des Sciences gastronomiques, pour former les futurs professionnels de l'alimentation dans le même esprit.

Aujourd'hui, le mouvement est présent dans 150 pays du monde. En Colombie, il compte plus de 15 « *convivia* »¹⁵³⁸ dans plusieurs régions présents au sein des différents réseaux de gardiens de semences.

¹⁵³⁵ https://slowfood.com/filemanager/Convivium%20Leader%20Area/Manifesto_FRA.pdf consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵³⁶ Les critères font référence à : **Bon**, des aliments frais, savoureux et de saison, en mesure de satisfaire les sens et qui sont en accord avec la culture et l'identité locale ; **propre**, car la production et la consommation alimentaire ne nuit pas à l'environnement, au bien-être animal ou à la santé humaine, et **juste** afin de respecter des prix accessibles pour les consommateurs et une rémunération et des conditions de travail justes pour les producteurs.

¹⁵³⁷ <https://www.fondazione Slow Food.com/it/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵³⁸ Des antennes locales de Slow Food. V. <https://www.slowfood.com/fr/a-propos-de-nous/notre-terminologie/> consulté le 6 octobre 2019.

Dans les contextes urbains, ceci a été mis en œuvre et valorisé par des restaurants et des consommateurs qui se rapprochent des producteurs locaux. Il en est de même pour le développement de l'agriculture urbaine.

En France, les différents mouvements qui mettent en question le modèle alimentaire se sont regroupés depuis 2017, à Paris, en marge du salon de l'agriculture officiel, dans un festival d'acteurs de la transition alimentaire : « Sortons l'agriculture du Salon »¹⁵³⁹. Chaque année, l'approche faite à partir du monde culinaire, permet une rencontre entre paysans, cuisiniers, artisans, intellectuels, scientifiques, artistes ou, simplement, citoyens-mangeurs. Aussi, depuis 2017, le Nantes Food Forum¹⁵⁴⁰ regroupe des acteurs du monde entier dans la même dynamique de remise en question du modèle agricole et alimentaire.

Dans ce contexte, la place accordée à la discussion sur les systèmes de semences est importante, ainsi que les thématiques associés aux transgéniques.

Le résultat de ces approches souligne l'intérêt de promouvoir des circuits courts et favoriser la production locale (b).

b) Les marchés locaux et les circuits courts favorables pour les semences traditionnelles

Après une histoire récente caractérisée par la production agro-industrielle d'aliments, dans certains contextes, comme dans le cas de l'Europe, revenir vers la consommation de produits locaux se heurte à de lentes transformations. Au contraire, dans les contextes où les CAL ont continué à garantir la culture et à récolter des variétés traditionnelles, la reconnaissance de l'importance des circuits courts et marchés locaux est un point d'appui pour leur conservation.

Nonobstant ces initiatives restent marginales. Ainsi, s'ils sont aujourd'hui énoncés comme des concepts neufs, les « circuits courts » et les « marchés locaux » sont pour les CAL des moyens historiquement utilisés et de longue date dans le but de maintenir leurs propres systèmes agroalimentaires. Les efforts des CAL se sont concentrés sur le maintien de leurs pratiques pour la production et la consommation de leurs propres aliments au milieu d'un système qui limite leurs choix. La nouvelle vague de promotion des marchés locaux peut être considérée comme

¹⁵³⁹ Depuis 2017, « Sortons l'agriculture du Salon » réunie des acteurs autour des conférences et tables rondes, des initiatives, un marché des producteurs, livres et artisans, des ateliers ainsi qu'un espace de cuisine, tout autour de l'agriculture durable et l'alimentation. Site web : <https://alimentation-generale.fr/evenement/sortons-lagriculture-du-salon-3/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁴⁰ Site web disponible sur: <http://www.nantesfoodforum.com/> consulté le 6 octobre 2019.

une opportunité pour les CAL tant pour se réaffirmer dans leurs pratiques, que pour se convertir en fournisseurs de produits pour ces nouveaux consommateurs responsables. En effet, le lien avec certains consommateurs urbains a rendu visible le rôle des CAL en faveur de l'alimentation saine et la préservation de la biodiversité, ceci dans un contexte où les paysans étaient méconnus et parfois même méprisés. Aussi, la présence de produits locaux et traditionnels dans des « restaurants branchés » qui privilégient les circuits courts et travaillent sur la réhabilitation de la cuisine traditionnelle, a donné une visibilité et une valorisation des pratiques des CAL.

Dans le contexte colombien, ceci a été démontré depuis la grève des paysans de 2013, qui a compté avec l'appui des habitants des villes. Actuellement peu répandue, la consommation de produits traditionnels dans le contexte urbain reste encore une exclusivité des personnes ayant des revenus aisés. Derrière la récupération des traditions culinaires, l'exigence des nouvelles récoltes demande aussi la disponibilité des semences que les gardiens ont conservé. C'est donc un circuit favorable pour la préservation des semences et un appel à sa protection.

§ 2. La recomposition de l'approche locale pour les systèmes agroalimentaires propres

a) Le modèle agricole territorialisé

La situation environnementale, en termes d'érosion de la biodiversité et du réchauffement climatique, a mis en évidence les inconvénients du modèle agricole conventionnel et a exigé la reconsidération des méthodes agricoles. Dans cette perspective, l'approche du développement territorial rural permet de doter les politiques sectorielles d'une dimension territoriale et renforcer les capacités institutionnelles pour amplifier les approches stratégiques du territoire¹⁵⁴¹.

Le concept de territoire en Amérique latine n'est pas une unité de gouvernance publique. La FAO a identifié différentes dimensions : politique, juridique et administrative qui correspondent aux territoires contrôlés par le pouvoir de l'Etat ; culturelle ou symbolique où le

¹⁵⁴¹ Paruelo José, Jobbágy Estéban G., Laterra Pedro, Dieguez Hernán, Collazo Agustina García et Panizza Amalia (eds.), 2014, *Ordenamiento territorial rural*, Buenos Aires, FAO. MAGyP, 575 p.

territoire représente une appropriation symbolique de la collectivité ; et économique, conçue comme une source de revenus pour les pays.

L'approche du développement territorial se concentre sur des problèmes et des solutions basés sur la prise en compte d'une « *série de maillages socio-territoriaux qui permettent au local d'être positionné dans l'espace global par un équilibre intelligent entre croissance économique, sociale et environnementale* »¹⁵⁴². Dans une telle perspective, des initiatives se sont multipliées en Amérique latine¹⁵⁴³ (à des degrés divers) par la voie de l'adoption des Pactes sociaux territoriaux¹⁵⁴⁴ dont les processus de décision sont ascendants (*bottom up*) et participatifs. Ces pactes, promus et encadrés par des stratégies nationales, sont le produit d'une construction participative de dialogue et de consensus autour de la vision du développement des différents acteurs territoriaux.

Ces Pactes peuvent avoir une valeur juridique que la territoire fixe ou accepte selon le dialogue existant avec la CAL, comme c'est le cas de la Municipalité de San Lorenzo en Colombie qui a donné une force contraignante à certains accords par « *Acuerdos Municipales* ». Mais les Pactes peuvent aussi avoir une valeur symbolique, non contraignante, pour une CAL.

Par ailleurs, depuis 2016, afin de renforcer les capacités pour ces projets, la FAO et la BM ont mis au point la Plateforme des territoires intelligents¹⁵⁴⁵ qui, avec une base documentaire, permet l'échange de contenus et d'expériences sur le modèle du développement territorial en

¹⁵⁴² Paruelo et al, 2016 *ibid*.

¹⁵⁴³ Des méthodologies participatives, encouragées par la FAO (avec son approche du développement territorial, participatif et négocié), le PNUD (avec l'initiative ART international, l'ILPES et la CEPAL et des organisations de coopération internationale ont favorisé des tels pactes). V. Groppo Paolo, 2013, *el desarrollo territorial participativo y negociado (DTPN)*, FAO (coll. « Documento de trabajo de la División de Tierras y Aguas »), 65 p. disponible sur : <http://www.fao.org/3/mi207s/mi207s.pdf> consulté le 6 octobre 2019; Williner Alicia, Sandoval Carlos, Frías María et Pérez Juliana, 2012, *Redes y pactos sociales territoriales en América Latina y el Caribe: Sugerencias metodológicas para su construcción*, Santiago de Chile, ILPES (coll. « Desarrollo territorial »), 68 p.; Site web sur l'ART-initiative du PNUD : https://www.undp.org/content/brussels/en/home/ourwork/democratic-governance-and-peacebuilding/in_depth/UNDP-ART-local-authorities.html consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁴⁴ CEPAL, 2015, *Panorama del desarrollo territorial en América Latina y el Caribe, 2015 Pactos para la igualdad territorial*, Santiago de Chile, CEPAL, GIZ, 125 p.

¹⁵⁴⁵ Plateforme en permanente actualisation disponible sur : <http://www.fao.org/in-action/territorios-inteligentes/resumen-del-proyecto/desarrollo-territorial/es/> consulté le 6 octobre 2019.

Amérique Latine et les Caraïbes (ALC)¹⁵⁴⁶. La FAO souligne que l'approche de développement territorial doit être participative et négociée, ce qui permet :

« une orientation et une direction pour le développement territorial, et apporte des réponses concrètes aux défis suivants : améliorer la confiance entre les acteurs sociaux ; la cohésion sociale et promouvoir le développement territorial systémique ».

Dans ce sens, en Colombie, le décret-loi n°893 de 2017 crée les programmes de développement avec une approche territoriale (PDET)¹⁵⁴⁷, ce dispositif permet de

"disposer d'un instrument efficace pour les habitants des campagnes, des communautés, des groupes ethniques et de tous ceux qui participent au processus de consolidation de la paix dans les régions, avec le gouvernement national et les autorités publiques, pour élaborer des plans d'action concrets pour répondre à leurs besoins, selon l'approche territoriale convenue entre tous"¹⁵⁴⁸.

Cette approche de développement territorial peut être appuyée par le modèle de l'agro-écologie, propice aux semences traditionnelles, afin de promouvoir des modèles alternatifs pour la production d'aliments. En effet, l'approche territoriale peut profiter du lien établi entre le droit à l'alimentation et l'agro-écologie¹⁵⁴⁹ et favoriser des pratiques agricoles durables. Cette philosophie est de plus en plus reconnue, utilisée, voire même dans certains contextes, encouragée. Certaines politiques colombiennes commencent également à être établies en sa faveur.

Dans le cas de la Colombie, des méthodes agro-écologiques ont depuis longtemps été utilisées par les réseaux de semences traditionnelles¹⁵⁵⁰ dans les systèmes alimentaires locaux.

¹⁵⁴⁶ Ceci s'appuie sur des expériences de l'Union Européenne dont la « *stratégie de spécialisation intelligente des territoires* » est un pilier central de la politique régionale et territoriale pour promouvoir une croissance durable, inclusive et portée par l'innovation.

¹⁵⁴⁷ Ces PDET (qui faisaient partie des résultats des négociations avec les FARC) ne seront mis en place qu'une seule fois et seront valables pour dix (10) ans et coordonnés par la nouvelle Agence de Renouveau Territorial (ART).

¹⁵⁴⁸ Décret-Loi n°893 de 28/05/2017. "por el cual se crean los Programas de Desarrollo con Enfoque Territorial (PDET)." Journal officiel n°50247. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30030685> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁴⁹ Principalement à partir des rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies pour le droit à l'alimentation V. De Schutter Olivier, « The right of everyone to enjoy the benefits of scientific progress and the right to food : from conflict to complementarity », Human Rights Quarterly, 2011, vol. 33, (coll. « Working papers »), p. 304350; De Schutter Olivier, Informe del Relator Especial sobre el derecho a la alimentación, s.l.; De Schutter Olivier, 2010b, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, s.l.; De Schutter Olivier, 2009, Politiques semencières et droit à l'alimentation : accroître l'agrobiodiversité et encourager l'innovation, s.l.

¹⁵⁵⁰ Dans le Mouvement Agroécologique Latino-Américain (MAELA) les organisations colombiennes ont participé depuis sa conformation dans les années 90. Aujourd'hui participent plus de 150 institutions et

Récemment, grâce à la participation et au processus de dialogue développé à partir de l'Année internationale de l'agriculture familiale (AIAF) de 2014, dans la comparaison du poids productif de cette agriculture pour l'alimentation, un dialogue inter-institutionnel a été mis en place, favorisant le développement d'une politique participative¹⁵⁵¹. Ainsi, dans un processus de co-construction avec les CAL¹⁵⁵², le Ministère de l'Agriculture a adopté en décembre 2017 la résolution adoptant les orientations stratégiques de la politique publique pour l'agriculture paysanne, familiale et à petite échelle¹⁵⁵³ qui devront s'intégrer aux PDET.

Au cours des réunions de la Commission technique, 11 axes thématiques ont été établis. Ils reconnaissent l'hétérogénéité de l'agriculture paysanne, familiale et communautaire - APFC en Colombie, sa diversité territoriale, son multiculturalisme, ses connaissances et ses pratiques. Il est important de souligner les axes sur lesquels la proposition était concentrée, puisqu'ils permettent d'établir l'ampleur du travail qui s'est engagé :

- La création d'un système d'information qui puisse mettre fin à l'ignorance générale sur la population, le type d'agriculture, la gouvernance de la terre (etc.) de l'APFC en Colombie.
- Le marketing social des produits issus des systèmes productifs de l'APFC, mettant l'accent sur les produits traditionnels, avec une stratégie qui vise à augmenter la demande ; ce qui comprend la promotion d'habitudes alimentaires saines et la gestion durable des ressources naturelles.
- Les circuits de commercialisation courts favorisant la réduction du nombre d'intermédiaires ; la proximité géographique, améliorant la confiance et le renforcement du capital social ; ce qui comprend les achats publics agroalimentaires, les marchés de producteurs communautaires.

organisations (paysans, indigènes, consommateurs, ONG, Institutions d'éducation et Universités). Site web : <https://maelac.wordpress.com/maela/> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁵¹ Mesa técnica de agricultura familiar y economía campesina, 2017, Lineamientos estratégicos de política pública: Agricultura campesina, familiar y comunitaria - ACFC., Bogotá, Colombia, Minagricultura - ADR, 64 p. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Documents/lineamientos-acfc.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁵² En effet, lors de la commission technique, l'adéquation des politiques avec les besoins de l'agriculture familiale dans le pays a été discutée. La table a été coordonnée par l'équipe de la FAO en Colombie, avec la participation de plus de 30 entités et organisations du gouvernement national, de la société civile, de l'académie et de la coopération internationale, entre autres, articulées au sein du réseau national d'agriculture familiale. V. Le site web du Ministère de l'Agriculture colombien donne accès aux discussions de la table technique depuis son début. La page principale reste accessible mais tous les liens ont été éliminés : <https://www.minagricultura.gov.co/noticias/Paginas/Agricultura-Familiar-y-Econom%C3%ADa-Campesina.aspx> consulté le 6 octobre 2019. Il n'y a pas encore d'études doctrinales sur la question.

¹⁵⁵³ Résolution 464 /2017 Cf. Partie II, T I. Ch. 2 Voir note 1262

- « L'extension rurale »¹⁵⁵⁴ intégrale et participative qui se réfère au renforcement des compétences techniques. Elle repose sur le dialogue des connaissances dont l'approche territoriale qui respecte et valorise les connaissances, les traditions, les coutumes et les systèmes productifs des peuples et des communautés.
- La diversification productive non agricole, pour la promotion et le renforcement des activités productives non agricoles, tels que le tourisme rural (agrotourisme, écotourisme), l'artisanat, l'utilisation durable de la biodiversité, ou le paiement pour services environnementaux¹⁵⁵⁵.
- L'accès et l'amélioration des biens publics ruraux.
- Les systèmes de production durables recherchent la résilience des systèmes productifs, où la promotion des pratiques agroécologiques et des systèmes connexes tels que l'agroforesterie et les systèmes sylvopastoraux se démarquent. Elle inclut la reconnaissance des semences propres¹⁵⁵⁶.
- L'incidence et la participation des producteurs, des communautés rurales et de la société civile dans la formulation, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'APFC. Cela inclut l'extension des études du secteur, le contrôle des citoyens et la planification territoriale participative.
- L'adéquation des terres et l'accès à l'eau sont orientés vers l'amélioration des infrastructures des paysans.
- L'accès à la propriété foncière comprend le renforcement des procédures d'accès aux titres de propriété et la promotion des pratiques agro-écologiques dans les espaces où il est possible de réorienter les terres à l'avenir¹⁵⁵⁷.
- Les incitations et le financement visent à soutenir le développement de l'APFC.

¹⁵⁵⁴ L'assistance technique et l'extension sont les noms de la formation technique rurale en Colombie.

¹⁵⁵⁵ Le paiement pour services environnementaux est un instrument économique d'internalisation d'externalités. Il est communément utilisé en ALC depuis les années 1990. V. VILLAVICENCIO ÁNGELES Alberto, 2015, *Los pagos por servicios ambientales: intercambio de experiencias de la Red Iberoamericana de PSA*, s.l., 254 p. ; PEREVOCHTCHIKOVA María, 2014, *Pago por servicios ambientales en México: un acercamiento para su estudio*, México DF, El Colegio de México, 289 p.

¹⁵⁵⁶ Lors des débats, elles sont entendues comme les variétés de semences qui ont été cultivées, développées et conservées par des pratiques ancestrales et traditionnelles de sélection génétique et d'innovation par les communautés paysannes, autochtones et afro-colombiennes. La résolution finale adopte le concept de "semences d'agriculteur".

¹⁵⁵⁷ Districts de conservation des sols (DCS), Districts de gestion intégrée (DMI), et les zones soustraites de la réserve forestière de la loi 2 en Colombie.

C'est une réussite du modèle de participation qui peut être intégré dans les PDET, en ouvrant la porte à la reconnaissance juridique de semences traditionnelles et de leur apport à la agrobiodiversité.

En effet, la construction d'une souveraineté semencière est en attente pour assurer que les CAL soient autonomes dans leurs décisions de culture et d'alimentation (b)

b) Vers la souveraineté semencière, le véritable respect du choix des CAL

La souveraineté alimentaire est une revendication paysanne qui insiste sur le fait que le droit à l'alimentation doit intégrer la composante culturelle et la respecter. L'axe de la question est la liberté de choisir les aliments : si le droit de la consommation garantit l'accès à l'information dans les circuits longs pour favoriser le choix du consommateur, au niveau des CAL, le choix doit être également garanti. Alors, la mesure et le droit de la consommation au niveau des CAL doit s'ajuster dans cet objectif.

Au sein des CAL, la proximité et la confiance entre les producteurs d'aliments et les consommateurs devraient enlever les procédures établies pour les circuits longs. Néanmoins, cette interprétation n'est pas encore acceptée et les charges des CAL se multiplient pour remplir les conditions légales de conformité afin de participer à des marchés.

Dans un exemple récent, en Colombie, l'INVIMA a donné l'ordre d'enlever des marchés certains aliments traditionnels (caractérisés par un emballage naturel en feuilles végétales). La mesure, tellement extrême et incohérente, a suscité une mobilisation sur les réseaux sociaux qui a poussé à son abrogation dans les 2 jours suivant son adoption¹⁵⁵⁸.

Tout ce système contraste avec les déclarations et l'avancement du discours international, car la possibilité pour les CAL de définir leurs propres systèmes agroalimentaires est une reconnaissance de la souveraineté alimentaire¹⁵⁵⁹. La déclaration des Nations Unies sur les

¹⁵⁵⁸ C'est un autre exemple de veille juridique et de mesures gouvernementales qui s'ajoute à toutes les autres charges des CAL.

¹⁵⁵⁹ Art. 15 Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales disponible à www.undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30 consulté le 6 octobre 2019.

droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales¹⁵⁶⁰ représente un avancement substantiel, car cette déclaration devient le premier instrument international qui reconnaît l'approche vers les systèmes alimentaires propres.

Le sens de la déclaration contient l'approche de la Via Campesina (LVC)¹⁵⁶¹ qui considère que pour assurer la souveraineté alimentaire, les CAL ont le contrôle des éléments comme la terre, l'eau, l'air et les semences. La reconnaissance de la souveraineté semencière est le fondement de l'opposition des CAL aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Selon le sociologue Jack Kloppenburg, les éléments constitutifs de la souveraineté semencière¹⁵⁶² permettent :

- Sauvegarder et replanter les semences pour maintenir l'autonomie des CAL (sans dépendance).
- Partager et échanger des semences.
- Générer de nouveaux cultivars adaptés à leurs besoins.
- Participer à la formulation des politiques semencières.

Sur le terrain, en Colombie, les CAL favorisent différentes initiatives et pratiques pour concrétiser une telle souveraineté grâce au maintien de Maisons de semences, aux échanges communautaires de semences¹⁵⁶³, à l'agro-écologie, à la sélection participative et aux stratégies d'incidence politique.

¹⁵⁶⁰ Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales disponible à www.undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30 consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁶¹ Créée en 1992, LVC est une organisation d'organisations, un réseau de paysans/agriculteurs et groupes autochtones qui regroupe plusieurs aspects autour de la "souveraineté alimentaire". <http://viacampesina.org>. Nous avons évoqué le travail de LVC autour de la souveraineté alimentaire en interaction avec le concept de souveraineté semencière dans « L'identité et le pouvoir de décision dans l'alimentation » au chapitre 2, titre 1, partie I.

¹⁵⁶² Pour établir les caractéristiques de la souveraineté semencière Kloppenburg s'est basé sur le travail de La Via Campesina (LVC) et de Navdanya. V. KLOPPENBURG Jack, 2014, « Re-purposing the master's tools : the open source seed initiative and the struggle for seed sovereignty », *The Journal of Peasant Studies*, 2 novembre 2014, vol. 41, n° 6, p. 1225-1246.

¹⁵⁶³ Echange de connaissances d'agriculteur à agriculteur, avec une organisation collective pour produire et conserver localement ses propres semences pour les petits : « l'agriculture d'échelle et l'agriculture biologique » pour LVC 2013, et maintien dynamique de cultivars d'agriculteurs.

Dans le monde, la mobilisation pour la souveraineté semencière a eu différentes manifestations:

- Au sein des discussions sur le TIRPPA en 2001, LVC s'est mobilisée pour le contrôle des CAL sur les ressources génétiques.
- Navdanya¹⁵⁶⁴ a promu en 2013 l'initiative sur le droit de la semence dans un modèle de projet de loi.
- L'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique – AFSA depuis 2008¹⁵⁶⁵ s'est concentrée sur le plaidoyer pour des législations et des politiques semencières régionales et nationales dans le but de garantir le droit des agriculteurs à la souveraineté des semences.

En 2017, l'AFSA¹⁵⁶⁶ a fait une étude sur les options concernant des lois sur les semences sur le continent en se concentrant sur la compréhension des implications des décisions économiques prises qui compromettent la souveraineté alimentaire. Parallèlement, l'AFSA vise à « *renforcer les Systèmes de Gestion des Semences Paysannes (SGPS) pour renforcer la base essentielle et fondamentale du système alimentaire africain* ».

Le Centre Africain pour la Biodiversité caractérise la souveraineté semencière comme le droit de :

- Planter, développer, conserver et échanger toutes les semences et tout autre matériel génétique ;

¹⁵⁶⁴ Née en 1987, l'organisation indienne est basée sur l'idée de "semences libres". Bien qu'elle promeuve des campagnes mondiales et que son discours ait un impact sur la planète entière, ses programmes sont opérationnels seulement en Inde. [Http://www.navdanya.org](http://www.navdanya.org) consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁶⁵ L'AFSA a d'abord été conçue en 2008 par un groupe d'individus concernés et a été lancée à la Conférence des Parties 17 (COP 17) de la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique (CCNUCC) à Durban, en Afrique du Sud, en décembre 2011. A son lancement, AFSA a publié un rapport soulignant que la souveraineté alimentaire peut « refroidir » la planète, tout en alimentant le monde et en régénérant les écosystèmes. Site web : <https://afsafrica.org> consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁶⁶ Aujourd'hui l'AFSA est une large alliance d'acteurs de la société civile qui s'active dans la lutte pour la souveraineté alimentaire et l'agro-écologie en Afrique. C'est un réseau de réseaux, actuellement composé de 30 membres actifs dans plus de 50 pays africains. Il s'agit notamment des réseaux de producteurs alimentaires africains, des réseaux d'ONG africaines, des organisations de populations autochtones, des organisations religieuses, des groupes de femmes et de jeunes, des mouvements de consommateurs et des organisations internationales qui soutiennent la position d'AFSA. L'AFSA s'appuie sur le réseau semencier existant mais cherche à construire une plateforme continentale participative soutenue par des stratégies de formation au niveau régional.

- Participer aux décisions relatives à l'amélioration/au développement, à la sélection, aux normes de qualité, à la fixation des prix, à la production, à la distribution et à la diversité des semences ;
- Exercer les pratiques coutumières, particulièrement par rapport aux semences autochtones ;
- Accéder aux semences ;
- Être protégé contre tout risque de vendre des semences fausses ou des graines inadéquates ;
- Effectuer un véritable choix entre l'utilisation de semences certifiées ou le recours aux systèmes semenciers pour les agriculteurs ; et
- Faire respecter ses droits en tant qu'agriculteurs, qui ne doit pas être subordonné à ceux des obtenteurs.

En substance, la souveraineté des semences est basée sur le droit de choisir le type de semence qui sera semé.

Selon nous, cela ne suggère pas nécessairement une discrimination positive en faveur des paysans mais simplement la possibilité de ne pas être obligé par des pratiques, par des lois, ou par des politiques publiques à suivre un modèle d'agriculture déterminé. Ainsi, permettre la souveraineté des semences se traduit par admettre un accès réel aux mêmes incitations du secteur agroindustriel et pouvoir accéder au crédit et aux marchés sans limiter l'échange de semences traditionnelles par quelque méthode que ce soit.

Il est ainsi juridiquement possible d'énoncer la souveraineté des semences sans heurter le système formel. C'est en quelque sorte une façon de garantir le libre choix que propose le modèle économique.

Cependant, dans certains contextes, certains considèrent que le mouvement paysan cherche à s'opposer à l'existence de semences commerciales et certifiées, mais, en réalité, la revendication de souveraineté semencière n'exclut pas le système conventionnel. En revanche, en ce qui concerne les OGM, la souveraineté des semences cherche à être restrictive sur la base de la biosécurité et de la difficulté technique d'empêcher la pollution génétique.

Les dispositions de biosécurité, du point de vue de la souveraineté semencière, ne peuvent pas demeurer au niveau national, elles requièrent d'être revues dans des contextes locaux puisque c'est à ce niveau que s'observent les effets par l'autorisation de culture et/ou vente d'OGM.

CONCLUSION TITRE II

Les différents systèmes agricoles traditionnels ayant coexistés dans la marginalité d'un modèle dominant, sont aujourd'hui valorisés par des initiatives de promotion et de protection, étant donné leur contribution à la biodiversité. Les SIPAM et les APAC montrent des expériences concrètes qui servent d'exemple pour démontrer les avantages pour la biodiversité liés à la préservation des systèmes traditionnels dont la conservation et l'usage de semences traditionnelles. Mais malheureusement, ce sont des expériences isolées, dans des contextes assez particuliers, et parfois de difficile reproductibilité.

En quelque sorte, ces expériences représentent les dernières pièces uniques, des trésors à protéger. Sa valeur contraste avec la difficulté d'obtenir sa sauvegarde.

L'importance de localiser, délimiter et mettre en valeur ces expériences représente probablement le commencement afin de garantir leur protection.

Par ailleurs, les expériences pour donner un cadre juridique constitutionnel afin de protéger en exclusivité les semences traditionnelles et l'interdiction de transgéniques, se heurtent au pouvoir économique (et son influence politique) du système conventionnel.

Comme de telles expériences sont possibles prioritairement dans des pays en développement (qui ont encore des semences traditionnelles), la portée de leur pouvoir reste fragile face au modèle économique international. Mais malheureusement, ce sont des expériences isolées, qui perdurent, comme les individus d'une espèce en voie d'extinction que la communauté internationale parvient que trop tard à s'apercevoir de sa perte et tente de les protéger.

L'intention des APAC pour sélectionner des propositions qui ont une possibilité de répliquabilité permet d'envisager la protection future, en les valorisant. L'effort de repérer des initiatives, les étudier et si possible les multiplier, reste insuffisant pour la protection de toute l'agrobiodiversité mais des telles orientations doivent se maintenir, de la même façon que les écosystèmes naturels intacts doivent être préservés.

D'autres dispositifs doivent organiser la planification et la gestion des expériences qui contribuent à la protection intégrée de l'agrobiodiversité fondée sur les semences traditionnelles. La mise en place d'alternatives juridiques dans les droits nationaux pour la protection des semences traditionnelles permet d'évaluer la portée des mécanismes souhaités en tenant compte des capacités pour les atteindre.

Les instruments établis à partir du cadre du système formel semblent les plus réalistes pour respecter les accords internationaux déjà signés en matière commerciale. Le poids du système est immense et la capacité des CAL, même des États, pour s'opposer reste limitée.

Utiliser efficacement la voie d'exception de l'art. 27c de l'ADPIC exige un effort de créativité juridique et de volonté politique, mais également une veille permanente afin de maintenir les spécificités des semences traditionnelles sans tomber dans la pression d'appartenir au système formel.

Le problème envisageable pour les expériences comme les « semillas andinas » est leur pérennité dans le temps, car le maintien d'un système de registre alternatif pour les semences et la possibilité que les paysans puissent continuer à participer (après la fin des financements ou par les changements des politiques) n'est pas assurée.

La condition de rentrer dans le système formel est assez critiquée dans la construction du sud global qui a ses propres mécanismes, aussi légitimes que ceux du nord.

Pour leur part, les alternatives open source semblent surpasser les problématiques de l'appropriation. Ces propositions, capables de s'appuyer sur le système formel pour le contourner, sont audacieuses, propres d'une nouvelle génération d'innovation sociale et participative. Sa difficulté réside dans la complexité pour sa structuration initiale. C'est une solution qui, selon nous, est plus proche des organisations ou groupes de recherche ayant des intérêts spécifiques. Nous ne voyons pas encore la possibilité de sa mise en œuvre pour les réseaux des gardiens de semences qui devraient, une nouvelle fois apprendre de nouvelles méthodes pour essayer d'être acceptés (donc une reconnaissance de leur marginalisation).

Finalement, les possibilités d'un changement de paradigme de développement semblent pertinentes dans certains contextes où la cohérence juridique peut être maintenue comme dans le cas de l'Équateur. Au contraire, l'imposer comme modèle sans que cela soit accepté par la société, comme dans le cas du Venezuela, met en cause toute la légitimité des semences traditionnelles.

Nous considérons que l'approche par écosystèmes de la CDB et plus précisément le cadre de pensée de l'agrobiodiversité avec toutes ses composantes offre la justification de la protection des semences traditionnelles.

L'intérêt d'une protection intégrée de l'agrobiodiversité exige de tenir compte de tous les éléments, les interrelations et les impacts de la production d'aliments, dans sa dimension agricole, écologique, économique, sociale et culturelle. Néanmoins, le traitement institutionnel de ces questions a été fragmenté. En effet, dans l'intention de rétablir les composants d'un tel

concept complexe, nous identifions que la protection des semences traditionnelles peut s'avérer être le fil intégrateur le plus approprié pour son maintien. Ceci favorise les impacts positifs de l'agriculture dans la biodiversité et dans l'alimentation.

Dans la pratique, les CAL ont identifié depuis longtemps que leurs semences concentrent le cumul de connaissances et de traditions, la possibilité d'exercer des droits et la garantie de protection de la biodiversité pour le bien de tous ; ainsi, dans les revendications du mouvement paysan, les semences traditionnelles ont toujours eu une place privilégiée.

Mais le traitement fragmenté des questions liées aux semences a également exigé la multiplication d'efforts de la part des CAL, des ONG et des citoyens intéressés afin de les soutenir, et d'être écoutés dans les différents contextes de chaque thématique. Cette protection fragmentée reste limitée, car la visée est trop étroite.

Aujourd'hui, la construction des cadres locaux au sens infra-étatique mais également au sens juridique, qui semblent pertinents dans le sens de la protection de semences traditionnelles, se heurte parfois à des barrières juridiques et/ou politiques qui doivent être levées. En effet, continuer à considérer chaque composante de l'agrobiodiversité individuellement, enlève les traits différentiels, effaçant sa valeur. Comme se concentrer que dans les ressources génétiques.

La vision intégrée de l'agrobiodiversité, et dans ce cas, de la valeur intrinsèque des semences traditionnelles, doit s'ajuster à la vision holistique qu'elle représente.

CONCLUSION PARTIE II

Les CAL colombiennes ont décidé de conserver, reproduire et échanger leurs semences traditionnelles malgré le fait que les politiques du secteur rural les aient marginalisé.

Mais la situation colombienne n'est pas unique, les différents systèmes agricoles traditionnels ont coexisté dans la marginalité d'un modèle dominant.

Aujourd'hui, ces systèmes sont valorisés par des initiatives de promotion et de protection, étant donné leur contribution à la biodiversité. Ainsi, les SIPAM et les APAC servent d'exemple pour démontrer les avantages de préserver des systèmes traditionnels dont la conservation et l'usage de semences traditionnelles pour la biodiversité.

Mais ce sont des expériences isolées, dans des contextes assez particuliers, et parfois de difficile reproductibilité.

Pour nous, les instruments établis à partir du cadre du système formel semblent les plus réalistes pour respecter les accords internationaux déjà signés en matière commerciale.

Dans ce cadre, pour la Colombie, l'évaluation des dispositions par la Cour constitutionnelle semblent garantir les activités pour la protection des semences traditionnelles dans la perspective de tous les sujets qui composent l'agrobiodiversité, ce qui pourrait appuyer son expresse formulation¹⁵⁶⁷.

Les possibilités de mettre en œuvre les autres protections juridiques, comme les dispositions de biosécurité énoncées, les options de profiter du SINAP, l'étiquetage des produits et la protection pénale, sont des alternatives à évaluer. Mais une telle évaluation représente également une charge que les paysans ne peuvent pas porter.

En effet, continuer à faire valoir ces droits par le biais des procédures judiciaires conduit à une mobilisation des acteurs. Les paysans n'ont pas nécessairement la capacité de suivre (ou parfois de comprendre) l'ensemble des dispositions énoncées. Cela peut expliquer que, dans les événements où les paysans ont utilisé leurs arguments dans le cadre d'une procédure judiciaire, ils ne sont pas arrivés à les faire émerger et ont manqué des occasions procédurales pour une discussion devant la Cour. Ce manque de poids dans leur intervention s'aggrave avec les politiques et les programmes que le gouvernement entreprend sans tenir compte de toutes les décisions de la Cour.

En conséquence, le fardeau de la surveillance de la protection des droits est en charge des paysans qui, dans la mesure du possible, cherchent à s'opposer aux décisions qui mettent en place des politiques publiques contraires à leurs intérêts. L'inégalité d'une telle charge est évidente et elle annule la possibilité de protéger les semences traditionnelles dans le cadre du régime actuel.

Pour l'instant, grâce des procédures établies par l'Etat de droit, notamment, celles qui exigent la participation des CAL, les décisions gouvernementales contraires aux droits protégés par la Constitution ont été respectées.

Malgré la jurisprudence en faveur des CAL, le sujet des semences n'a pas encore été abordé. Selon nous, la voie contentieuse devrait rester la dernière option compte tenu notamment des

¹⁵⁶⁷ D'ailleurs c'est la recommandation que nous avons déjà faite aux réseaux de semences dans le rapport juridique que j'ai présenté en 2014.

capacités de défense juridictionnelle des principaux opposants à la protection des semences traditionnelles : les entreprises semencières.

Ainsi, la construction des bio-communs locaux et le respect du patrimoine bioculturel fondé sur la protection des semences traditionnelles a besoin d'un cadre juridique qui favorise leur maintien. Selon nous, ceci peut être fait par la conception intégrée de l'agrobiodiversité.

En effet, le lien si proche des aliments avec le droit de la consommation pour les systèmes agroalimentaires dits « formels » n'a pas le même impact pour les systèmes « informels » caractéristiques des CAL. Dans les contextes d'autoconsommation ou de circuits très courts, les dispositions du droit de la consommation ajoutent des coûts aux transactions et ne sont pas nécessairement utiles dans les marchés locaux des ventes en provenance directe de la récolte.

La vision intégrée peut offrir un angle d'analyse plus cohérent avec une approche territorialisée dans le respect des choix des CAL.

CONCLUSION

Les réseaux de gardiens de semences colombiens ont établi un lien, facilement appréciable pour eux, entre les semences traditionnelles, la biodiversité et la souveraineté alimentaire.

L'interconnexion de ces variables, si clair pour ceux qui, au quotidien, obtiennent chaque repas de leur parcelle, ne semble pas si évident pour les décideurs politiques (pas seulement les Etats dans les enceintes internationales, mais également les organisations d'intégration régionales et les Etats sur leur propre territoire).

Les paysans peuvent avoir entre leurs mains la solution pour au moins deux des grands problèmes de l'humanité : la faim et l'érosion de la biodiversité. La solution se trouve dans leurs champs, elle a été prouvée depuis le début de l'agriculture, mais ils ne sont pas écoutés, ou pire, ils sont ignorés. Les raisons d'une telle impossibilité de communication ne cessent de nous interloquer, mais dépassent le champ de cette étude.

Partant du constat des paysans colombiens, aujourd'hui affiché comme un slogan dans une campagne de sensibilisation « *en défense de la biodiversité et la souveraineté alimentaire* »¹⁵⁶⁸, notre analyse s'est centrée sur la dynamique du lien entre la biodiversité et les semences traditionnelles.

Ainsi, en tenant compte des avantages qu'offrent les semences traditionnelles pour la préservation *in situ* de la biodiversité et dans le but de favoriser un modèle agricole durable, l'intérêt du droit est de donner un cadre efficace pour leur protection.

Tout d'abord, du point de vue du droit de la biodiversité, les notions qui commencent à émerger sur la protection *in situ* de la biodiversité cultivée doivent se préciser. La conservation *à la ferme* doit s'établir comme un impératif de conservation de l'agrobiodiversité notamment dans les centres d'origine de biodiversité.

Si la conservation *à la ferme* a été possible dans la pratique, au milieu des conditions adverses et sans réglementation en sa faveur, sa protection juridique pourrait permettre de sauvegarder une richesse importante pour le bien de l'humanité.

¹⁵⁶⁸ C'est le slogan de la campagne « Semences d'identité » qui accompagne depuis 2001 l'ONG Swissaid Colombia. Cf. L'identification des semences traditionnelles comme axe conducteur.

Il n'est pas souhaitable d'attendre davantage l'expansion du modèle conventionnel et ses effets dans les pays du sud ayant encore des pratiques favorables à la biodiversité.

Si les pays développés ont besoin d'une transition écologique vers ce type de pratiques, les pays du sud doivent les garder, et assurer une transition vers un discours inclusif et reconnaissant du rôle des CAL comme gardiens de la biodiversité.

Cette protection peut se renforcer par l'approche bioculturelle, qui ouvre la place aux considérations sur la souveraineté alimentaire et la protection de la biodiversité.

Les contenus et possibilités de l'approche bioculturelle sont à préciser dans une perspective juridique, notamment en prenant appui sur l'article 10 de la CDB, champ d'étude encore en construction.

Pour les paysans colombiens, les semences traditionnelles sont l'élément concret permettant de garantir ces impératifs. C'est pourquoi leur protection est nécessaire. En effet, l'ensemble du renforcement de leur système agricole et la construction de bio-communs sont centrés sur les semences traditionnelles.

C'est aussi l'axe du plaidoyer que les réseaux de semences traditionnelles ont développé ces dernières années. La réussite de leur gestion peut s'apprécier dans deux textes juridiques, l'accord de paix de 2016¹⁵⁶⁹, qui reconnaît une protection des semences traditionnelles sans restreindre ou imposer d'autres types de semences, et la résolution 464 de 2017¹⁵⁷⁰ qui énonce les concepts de « semences de l'agriculteur » et d'autres définitions utilisées par les paysans des CAL.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces deux textes n'est pas assurée. Comme nous l'avons constaté pour d'autres projets d'intérêt pour les paysans et pour les semences traditionnelles, les initiatives législatives restent la plupart du temps sans suite, et pour l'accord de paix, une discussion législative s'impose.

Dans le cas de la résolution 464, l'objectif établi pour que l'agriculture paysanne, familiale et communautaire soit le levier du développement rural en 2038 semble possible, mais des actions concrètes du Ministère autour des lignes stratégiques établies avec la Commission Technique sont attendues.

Depuis que la Résolution 464/2017 a été approuvée, on pourrait penser qu'il n'est pas nécessaire de chercher un cadre juridique pour les semences traditionnelles. Néanmoins, en tenant compte

¹⁵⁶⁹ Gobierno de Colombia et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia -FARC EP, 2016. Op.cit.

¹⁵⁷⁰ Résolution Ministerio de Agricultura n°464 de 2017. Op.cit.

de la fragilité hiérarchique de cet acte et des conditions politiques changeantes, il est nécessaire de donner une sécurité juridique à long terme à la protection des semences traditionnelles.

Dans ce sens, une première idée est de donner une place constitutionnelle explicite à la protection des semences traditionnelles. C'est d'ailleurs l'idée que l'on pouvait envisager à partir de leur inclusion dans l'Accord de Paix de 2016.

L'expérience du Venezuela et de l'Équateur montrent que la réussite de la consécration constitutionnelle dépend de la possibilité de maintenir la cohérence juridique de tout le système, accompagné d'une volonté politique forte et du soutien citoyen.

Il ne faut pas négliger que les pressions du système formel de semences seront toujours présentes car la part de marché de l'agriculture familiale, qui actuellement s'approvisionne en priorité de semences traditionnelles (entre 70 et 80%), représente une portion convoitée.

Selon nous, ces conditions ne sont pas envisageables en Colombie car la volonté politique n'existe pas. Bien que la protection des semences traditionnelles soit voulue par une partie non négligeable de la population, les décideurs privilégient le système formel de semences. L'inégalité persistante dans le pays est supportée par un système où les gagnants prennent toujours les décisions en leur faveur. En effet, la fracture sociale a été tristement testée lors du plébiscite de l'Accord de Paix, rejeté par plus de la moitié de la population¹⁵⁷¹.

Or, nous avons démontré que les conditions de protection constitutionnelle sont pertinentes. La protection de semences traditionnelles par une protection intégrée de la agrobiodiversité est envisageable selon les dispositions constitutionnelles de la protection à la production d'aliments et de la protection de la biodiversité.

Les décisions de la Cour constitutionnelle reconnaissent des éléments complémentaires :

- La reconnaissance d'« *el campo* » comme bien juridique protégé¹⁵⁷².

¹⁵⁷¹ Nous avons montré les résultats dans « Le temps de réflexion de l'après-conflit, opportunité de changements ? » C. Partie II, Titre I, chapitre 2.

¹⁵⁷² La décision C-644/12 souligne l'exigence de la protection de l'État en faveur « *del campo* » comme une réalité géographique, régionale, humaine, culturelle et économique spécifique et aussi un "*ensemble de terres destinées à l'activité agricole, l'espace naturel de la population paysanne, source naturelle de richesse de l'État et de ses associés* ». Il doit être entendu dans sa spécificité comme un espace protégé pour garantir les droits individuels et subjectifs, ainsi que la sécurité juridique. C'est un outil fondamental pour la survie et le progrès personnel, familial et social ». Décision C-644/12. Dossier D-8924. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 60, 61 y 62 de la ley 1450 de 2011.". Acteur : Jorge Enrique Robledo Castillo y Wilson Neber Arias Castillo. Magistrat rapporteur : Adriana Maria Guillen Arango, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c/%2D644%2D12.htm> Consulté le 6 octobre 2019.

- Le respect à l'autonomie et à la participation des communautés ethniques dans les décisions les affectant¹⁵⁷³,
- Le paysan comme sujet de protection spéciale¹⁵⁷⁴.
- La valeur des connaissances des CAL¹⁵⁷⁵ et sa contribution au développement durable¹⁵⁷⁶.

Le besoin de protection des semences traditionnelles est une question fédératrice, qui fait réfléchir et permet d'essayer des alternatives pour le respect des pratiques ancestrales. Ainsi, les initiatives existantes autour des systèmes locaux de semences, ayant une intention manifeste de préserver la protection des semences traditionnelles en faveur de la biodiversité servent de terrain d'apprentissage pour ainsi évaluer les alternatives et les directions à prendre.

L'existence de ces initiatives, même marginales ou très petites, sont des cadres de référence utiles pour évaluer les conditions pour les « viabiliser » et les protéger. Elles sont aussi des appuis concrets pour rassurer les CAL et les autorités locales dans leurs choix de favoriser les semences traditionnelles, selon leur contexte.

Dans cette perspective, les initiatives SIPAM et APAC représentent des expériences pouvant servir de modèle pour la protection des semences traditionnelles. Une évaluation des résultats de ces dispositifs s'ouvre comme un champ d'étude à approfondir.

Nous voudrions insister sur le fait que l'argument de la protection de la biodiversité en lien avec le sujet de semences, est le moins évoqué¹⁵⁷⁷ mais il est le plus important dans la perspective de la protection intégrée de l'agrobiodiversité (PIAB). Des arguments juridiques et politiques nous permettent cette approche. En effet, la place constitutionnelle de la protection de

¹⁵⁷³ La Cour rappelle le lien étroit avec l'environnement naturel et l'importance de prendre en compte les communautés dans les décisions prises lors de la disposition desdites ressources. Décision C-644/12. Dossier D-8924. "Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 60, 61 y 62 de la ley 1450 de 2011." Acteur : Jorge Enrique Robledo Castillo y Wilson Neber Arias Castillo. Magistrat rapporteur : Adriana Maria Guillen Arango, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D644%2D12.htm> . Consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁷⁴ Selon nous, cette dernière protection n'est pas encore avérée, néanmoins la protection en raison de son activité et le lien avec l'environnement est claire. Décision T-348/12. Dossier T-3.331.182. "Acción de tutela". Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPESCOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura- , la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, 2/8/2017, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm> . Consulté le 6 octobre 2019

¹⁵⁷⁵ Décision C-262/96. Op.cit.

¹⁵⁷⁶ Décision T-348/12 Op.cit

¹⁵⁷⁷ Par exemple, la résolution 464 de 2017 ne fait aucune référence à la biodiversité,

l'environnement est privilégiée en Colombie. Aussi, la conscience de la méga diversité colombienne favorise le sens de la responsabilité pour sa protection.

Ainsi, nous pouvons affirmer que, en l'état actuel de la discussion mondiale autour de la biodiversité, dans laquelle la protection *à la ferme* a déjà été évoquée, le cadre de référence juridique international est en train de se préciser¹⁵⁷⁸.

Par ailleurs, au niveau interne, la Colombie a ratifié la CDB et reste très active dans sa mise en œuvre, donc les conditions juridiques existent bien. Ainsi, la place pour mettre en œuvre la protection intégrée de l'agrobiodiversité en Colombie semble également être établie.

Resituer la discussion des semences traditionnelles au cœur de la protection de la biodiversité permet de proposer une lecture différente de la question rurale. Cela revalorise les activités paysannes et conduit à reconnaître l'importance du rôle des CAL, au lieu de considérer les paysans seulement comme bénéficiaires des politiques d'aide.

D'ailleurs, l'encadrement en faveur de la biodiversité peut donner de la cohérence aux protections existantes dans la législation colombienne :

- L'isolement exigé pour le maïs génétiquement modifié¹⁵⁷⁹, c'est un début de reconnaissance légale pour la protection des variétés locales de maïs, et donc un argument en faveur des semences traditionnelles.
- Le cadre du Système d'Aires protégées, actuellement en révision, s'oriente vers l'acceptation des activités productives avec l'utilisation de semences traditionnelles dans les zones de parc.
- Finalement, le code pénal prévoit des sanctions pour la violation des règlements OGM, c'est aussi un fondement pour la protection des semences traditionnelles.

L'approche proposée fait ainsi partie des concepts en réflexion autour des droits émergents, notamment la bioculturalité, laquelle a été reconnue par la Cour constitutionnelle¹⁵⁸⁰. En effet, les rapports homme-nature-territoire des réseaux colombiens de semences traditionnelles ont des impacts positifs, axe de la bioculturalité.

¹⁵⁷⁸ Bien que résiduelle, nous insistons sur le fait que les semences traditionnelles ont leur place dans le cadre de la CDB.

¹⁵⁷⁹ Dans le cadre réglementaire de la biosécurité. Résolution ICA n°2894 de 2010. "Por medio de la cual se implementa el Plan de manejo, bioseguridad y seguimiento para siembras controladas de maíz genéticamente modificado". Journal officiel n° 47825. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales/2010.aspx?page=3> _consulté le 6 octobre 2019.

¹⁵⁸⁰ Décision T-622/16. Op.cit.

Cette construction endogène des réseaux des paysans est à protéger en soi, sans avoir besoin de la comparer au système formel. En effet, l'alliance pour l'agrobiodiversité s'est mis d'accord pour ne pas lutter contre la puissance du système dominant, qui exige trop d'efforts sans obtenir de résultats, mais d'agir plus stratégiquement.

Pour ne pas se heurter aux mesures existantes du système formel, il apparaît plus stratégique de développer et renforcer des actions de plaidoyer dans les différents milieux (gouvernementaux, académiques, culturels, sociaux, artistiques, etc.).

En filigrane, ces revendications visent la reconnaissance de l'apport des semences traditionnelles à la biodiversité, sans besoin de devoir se définir par rapport aux standards du système formel. Au sein de la volonté de renforcer stratégiquement leurs systèmes de semences traditionnelles, ces expériences colombiennes montrent les éléments essentiels de ce qui pourrait constituer l'axe d'une protection juridique des semences traditionnelles, tels que :

- La garantie de l'échange de semences, pas seulement centrée sur les transactions commerciales, mais sur la possibilité juridique d'échanger, vendre ou donner des semences traditionnelles.
- La possibilité de s'opposer aux transgéniques, comme mesure de protection de leurs cultures.
- La liberté juridique et économique du choix des semences.

Notre proposition de centrer les efforts sur la protection intégrée de l'agrobiodiversité, n'invalide pas les actions entreprises par les réseaux de semences, mais l'enrichissent. L'idée est que les autres activités complémentaires, comme les actions ponctuelles de défense des semences aux niveaux locaux, ou la participation dans les actions juridictionnelles qui touchent les semences traditionnelles, puissent également s'appuyer sur l'argumentaire de protection à la biodiversité.

Ainsi, la protection juridique des semences traditionnelles, comme faisant partie de la protection intégrée de l'agrobiodiversité, est une stratégie utile et cohérente avec la protection de la biodiversité en faveur de toute l'humanité.

Au cours de notre recherche, plusieurs inquiétudes complémentaires à la problématique des semences traditionnelles et de la biodiversité nous ont interloqué. Nous voudrions insister sur le besoin d'approfondir :

- La « volontaire non-juridicité » : dès le début de mon activité de terrain, j'ai été confrontée à un certain rejet des questions juridiques. Surprise par le souhait exprimé par les paysans de vouloir garder l'informalité, j'ai identifié des questions en dehors du

droit, au commencement du droit et appartenant au droit coutumier et/ou autochtone. Néanmoins, les raisons de cette volonté restent floues et leur analyse mériterait un champ d'étude pour les recherches en sociologie et anthropologie.

- La mise en œuvre des droits à la participation des CAL : la participation des CAL est encouragée par les textes juridiques mais sa mise en place n'est pas nécessairement bien accompagnée. Mon activité de terrain en Colombie m'a permis de constater que des problèmes de communication empêchent la participation ; en effet, et en guise d'exemple, nous pouvons indiquer que parfois :
 - Le manque de moyens, ou l'isolement ne permettent pas d'exprimer le choix des CAL,
 - Le langage exigé pour communiquer ces choix n'est pas accessible aux CAL,
 - Le dialogue de savoirs n'est pas établi,
 - La représentation et/ou la traduction, même de bonne foi, peut se faire selon une vision différente de celle d'origine, et
 - Les codes des différentes visions du monde ne sont pas nécessairement interprétés dans le sens originaire.

Nonobstant, parfois le problème n'est pas la communication mais tout simplement le déni envers l'émetteur du message, pour le considérer incapable, situation qu'invalide tout le processus. En effet, cela correspond à la racine de la marginalisation qui n'a pas été objet de notre analyse, mais mérite d'être approfondi.

En effet, le terrain à analyser est immense mais aussi urgent, étant donné la valeur stratégique de la biodiversité qui est en jeu. Le cadre juridique existant doit se réorienter afin d'assurer une protection efficace pour les semences traditionnelles, en reconnaissant ainsi le rôle des paysans dans le maintien de la biodiversité et de la sécurité alimentaire de leurs communautés.

Des expériences de modèles agricoles traditionnels, comme celle des réseaux des gardiens de semences en Colombie, méritent d'être conservés en bien de l'humanité.

BIBLIOGRAPHIE

I- Documents officiels :

A- Droit Colombien

1- Documents préparatoires

Proyecto de Acto Legislativo N° 226/2019C de 10/09/2019 (Acte destiné à modifier la Constitution), “Por el cual se modifica el artículo 81 de la Constitución Política de Colombia”. Représentant rapporteur: Juan Carlos Lozada Vargas. Gaceta del Congreso No. 874 du 12/09/2019. Disponible sur: <http://www.camara.gov.co/semillas-transgenicas> consulté le 6 octobre 2019.

Proyecto de Acto Legislativo n° 246/2019 (Acte destiné à modifier la Constitution), “Por medio del cual se reconoce al campesinado como sujeto de derechos, se reconoce el derecho a la tierra y a la territorialidad campesina y se adoptan disposiciones sobre la consulta popular”. Gaceta del Congreso No. 865 du 20/07/2018. Disponible sur <http://leyes.senado.gov.co/proyectos/images/documentos/Textos%20Radicados/proyectos%20de%20ley/2018%20-%202019/PAL%2002-18%20Campesinado.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Proyecto de Ley n°130 de 2019, “Por la cual se modifica parcialmente el artículo 24 de la Ley 1480 de 2011 y se dictan otras disposiciones. [Informar sobre productos genéticamente modificados]” Gaceta del Congreso n°830 de 09/09/2019. Disponible sur : <http://svrpubindc.imprenta.gov.co/senado/index2.xhtml?ent=Senado&fec=09-09-2019&num=830> consulté le 6 octobre 2019.

Proyecto de Ley n°251 de 2013, «por medio de la cual se declara una Política de Campesinidad agro rural en Colombia y se reconoce la actividad del campesino”. Gaceta del Congreso n°265 de 08/05/2013. <http://leyes.senado.gov.co/proyectos/index.php/proyectos-ley/periodo-legislativo-2010-2014/2012-2013/article/251-por-medio-de-la-cual-se-declara-una-politica-de-campesinidad-agro-rural-en-colombia-y-se-reconoce-la-actividad-del-campesino> consulté le 6 octobre 2019.

Comentarios del Gobierno de Colombia frente a las cuestiones de conocimientos tradicionales y expresiones culturales tradicionales / expresiones del folclore » selon la Décision 8 (iv) du point 11 de la X session du GIC (Documento WIPO/GRTKF/IC/10/Decisions). Marzo 2017 Document disponible sur : https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/igc/pdf/colombia_tk-tce_es.pdf consulté le 6 octobre 2019.

2-Législations

Constitución Política de Colombia de 4 de julio de 1991. *Gaceta Constitucional* n° 116 de 20 de julio de 1991. Disponible sur: http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/constitucion_politica_1991.html consulté le 6 octobre 2019.

Acto legislativo n°2 de 11/05/2017 (Modification constitutionnelle). “por medio del cual se adiciona un artículo transitorio a la constitución con el propósito de dar estabilidad y seguridad jurídica al acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera”. Journal officiel n° 50230. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30030560> consulté le 6 octobre 2019.

Acto legislativo n°1 de 07/07/2016 (Modification constitutionnelle). “por medio del cual se establecen instrumentos jurídicos para facilitar y asegurar la implementación y el desarrollo normativo del acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera”. Journal officiel n°49927. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30021746> consulté le 6 octobre 2019.

Ley n°1955 de 25/05/2019. “Por el cual se expide el Plan Nacional de Desarrollo 2018-2022 “Pacto por Colombia, Pacto por la Equidad”. Journal officiel n° 50964. Disponible sur <https://www.alcaldiabogota.gov.co/sisjur/normas/Norma1.jsp?i=84147> _consulté le 6 octobre 2019.

Ley n°1951 de 24/01/2019. “Por la cual crea el Ministerio de ciencia, tecnología e innovación, se fortalece el sistema nacional de ciencia, tecnología e innovación y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n° 50846. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30036139> consulté le 6 octobre 2019.

Ley n°1950 de 08/01/2019. “Por medio de la cual se aprueba el “Acuerdo sobre los Términos de la Adhesión de la República de Colombia a la Convención de la Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económicos”, suscrito en París, el 30 de mayo de 2018 y la “Convención de la Organización para la Cooperación y el Desarrollo Económicos”, hecha en París el 14 de diciembre de 1960.”. Journal officiel n° 50830. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1950_2019.html consulté le 6 octobre 2019.

Ley n°1876 de 12/29/2017. “Por medio de la cual se crea el Sistema Nacional de Innovación Agropecuaria y se dictan otras disposiciones.”. Journal officiel n°50461. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1876_2017.htm consulté le 6 octobre 2019.

Ley n°1776 de 1/29/2016. “Por la cual se crean y se desarrollan las zonas de Interés de desarrollo rural, económico y social, Zidres”. Journal officiel n°49770. Disponible sur <http://es.presidencia.gov.co/normativa/normativa/LEY%201776%20DEL%2029%20DE%20ENERO%20DE%202016.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

- Ley nº1518 de 4/13/2012. “Por medio de la cual se aprueba el “Convenio Internacional para la Protección de las Obtenciones Vegetales”, del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972, el 23 de octubre de 1978 y el 19 de marzo de 1991.”. Journal oficial nº48400. Disponible sur <http://wsp.presidencia.gov.co/Normativa/Leyes/Documents/ley151813042012.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº1480 de 10/12/2011. “Por medio de la cual se expide el Estatuto del Consumidor y se dictan otras disposiciones.”. Journal oficial nº48220. Disponible sur <http://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=44306> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº1448 de 6/10/2011. “Por la cual se dictan medidas de atención, asistencia y reparación integral a las víctimas del conflicto armado interno y se dictan otras disposiciones”. Journal oficial nº48096. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1448_2011.htm consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº1143 de 04/07/2007. “Por medio de la cual se aprueba el “Acuerdo de promoción comercial entre la República de Colombia y los Estados Unidos de América”, sus “Cartas Adjuntas” y sus “Entendimientos”, suscritos en Washington el 22 de noviembre de 2006”. Journal oficial nº46679. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1143_2007.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº1032 de 22/06/2006. “Por la cual se modifican los artículos 257, 271, 272 y 306 del Código Penal.”. Journal oficial nº 46307. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_1032_2006.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº740 de 24/05/2002. “Por medio de la cual se aprueba el "Protocolo de Cartagena sobre Seguridad de la Biotecnología del Convenio sobre la Diversidad Biológica", hecho en Montreal, el veintinueve (29) de enero de dos mil (2000)”. Journal oficial nº44816. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0740_2002.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº599 de 18/07/1997. “Por la cual se adoptan medidas para la prevención del desplazamiento forzado; la atención, protección, consolidación y estabilización socioeconómica de los desplazados internos por la violencia en la República de Colombia”. Journal oficial nº43091. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0387_1997.html consulté le 6 octobre 2019.

- Ley nº387 de 7/24/2000. “Por la cual se expide el Código Penal”. Journal officiel nº44097. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0599_2000.htm consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº165 de 9/11/1994. “por medio de la cual se aprueba el "Convenio sobre la Diversidad Biológica", hecho en Río de Janeiro el 5 de junio de 1992”. Journal officiel nº41589. Disponible sur : www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1653176 consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº160 de 8/3/1994. “por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel nº41479. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Leyes/1793450> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº101 de 23/12/1993. “Ley General de Desarrollo Agropecuario y Pesquero”. Journal officiel nº41149. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0099_1993.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº99 de 22/12/1993. “Por la cual se crea el Ministerio del Medio Ambiente, se reordena el Sector Público encargado de la gestión y conservación del medio ambiente y los recursos naturales renovables, se organiza el Sistema Nacional Ambiental, SINA y se dictan otras disposiciones.”. Journal officiel nº41146. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0070_1993.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº70 de 27/08/1993. “Por la cual se desarrolla el artículo transitorio 55 de la Constitución Política.”. Journal officiel nº41013. Disponible sur http://www.secretariassenado.gov.co/senado/basedoc/ley_0070_1993.html consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº5 de 17/6/1992. “Por la cual se expide el Reglamento del Congreso; el Senado y la Cámara de Representantes”. Journal officiel nº40.483. Disponible sur <http://www.secretariassenado.gov.co/index.php/ley-5-de-1992> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley nº21 de 3/4/1991. “Por medio de la cual se aprueba el Convenio número 169 sobre pueblos indígenas y tribales en países independientes, adoptado por la 76a. reunión de la Conferencia General de la O.I.T., Ginebra 1989”. Journal officiel nº39720. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1635845> consulté le 6 octobre 2019.

- Ley n°5 de 29/03/1973. “Por la cual se estimula la capitalización del sector agropecuario y se dictan disposiciones sobre Títulos de Fomento Agropecuario, Fondo Financiero Agropecuario, Fondos Ganaderos, Prenda Agraria, Banco Comercial, deducciones y exenciones tributarias y otras materias”. Journal officiel n°33828. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1560157> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley n°135 de 15/12/1961. “Sobre reforma social agraria”. Journal officiel n°30691. Disponible sur <http://www.suin.gov.co/viewDocument.asp?id=1792699> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley n°100 de 31/12/1944. “Sobre régimen de tierras”. Journal officiel n°25759. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1635845> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley n°200 de 16/12/1936. “Sobre régimen de tierras”. Journal officiel n°23388. Disponible sur <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=16049> consulté le 6 octobre 2019.
- Ley n°89 de 25/11/1890. “Por la cual se determina la manera como deben ser gobernados los salvajes que vayan reduciéndose a la vida civilizada”. Journal officiel n°8263. Disponible sur <https://www.funcionpublica.gov.co/eva/gestornormativo/norma.php?i=4920> consulté le 6 octobre 2019.
- Decreto-Ley n°893 de 28/05/2017. “por el cual se crean los Programas de Desarrollo con Enfoque Territorial (PDET)”. Journal officiel n°50247. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=30030685> consulté le 6 octobre 2019.
- Decreto n°902 de 5/23/2017. “Por el cual se adoptan medidas para facilitar la implementación de la Reforma Rural Integral contemplada en el Acuerdo Final en materia de tierras, específicamente el procedimiento para el acceso y formalización y el Fondo de Tierras”. Journal officiel n°50248. Disponible sur <https://www.unidadvictimas.gov.co/es/decreto-902-del-29-de-mayo-de-2017/37072> consulté le 6 octobre 2019.
- Decreto n°1071 de 5/26/2015. “por medio del cual se expide el Decreto Único Reglamentario del Sector Administrativo Agropecuario, Pesquero y de Desarrollo Rural”. Journal officiel n°49523. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Normatividad/Paginas/Decreto-1071-2015/Decreto-1071-de-2015.aspx> consulté le 6 octobre 2019.
- Decreto n°3750 de 27/09/2011. “ Por el cual se modifican los objetivos y la estructura del Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible y se integra el Sector Administrativo de Ambiente y Desarrollo Sostenible”. Journal officiel n°48455. Disponible sur http://www.minambiente.gov.co/images/Ministerio/Misi%C3%B3n_y_Vision/dec_3570_270911.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°2372 de 7/1/2010. “por el cual se reglamenta el Decreto-ley 2811 de 1974, la Ley 99 de 1993, la Ley 165 de 1994 y el Decreto-ley 216 de 2003, en relación con el Sistema Nacional de Áreas Protegidas, las categorías de manejo que lo conforman y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°47757. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1872443> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°3761 de 9/30/2009. “por el cual se aprueba la modificación de la estructura del Instituto Colombiano Agropecuario, ICA”. Journal officiel n°47488. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/getattachment/0b6ca7d6-8fb0-4f49-8b74-75f04e430f79/2009D3761.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°4525 de 6/12/2005. “por el cual se reglamenta la Ley 740 de 2002.”. Journal officiel n° 46115. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1547044> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°1777 de 4/10/1996. “Por el cual se reglamenta parcialmente el Capítulo XIII de la Ley 160 de 1994, en lo relativo a las Zonas de Reserva Campesina.”. Journal officiel n° 42.892. Disponible sur <http://www.desarrolloeconomico.gov.co/sites/default/files/marco-legal/Decreto-1777-1996.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°2164 de 12/7/1995. “por el cual se reglamenta parcialmente el Capítulo XIV de la Ley 160 de 1994 en lo relacionado con la dotación y titulación de tierras a las comunidades indígenas para la constitución, reestructuración, ampliación y saneamiento de los Resguardos Indígenas”. Journal officiel n°42140. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1411247> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°1840 de 8/3/1994. “por el cual se reglamenta el Artículo 65 de la Ley 101 de 1993”. Journal officiel n°41473. Disponible sur [https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-\(1\).aspx](https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-(1).aspx) consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°533 de 3/8/1994. “por el cual se reglamenta el régimen común de protección de derechos de los obtenedores de variedad vegetal”. Journal officiel n°41273. Disponible sur https://www.ica.gov.co/getattachment/ICAComunica/Infografias/cartilla_legislacion_obtentores.pdf.aspx?lang=es-CO consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n°2001 de 9/28/1988. “Por el cual se reglamenta el inciso final del artículo 29, el inciso 3° y el párrafo 1° del artículo 94 de la ley 135 de 1961 en lo relativo a la constitución de Resguardos Indígenas en el territorio nacional”. Journal officiel n°38515. Disponible sur <http://www.suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?id=1755876> consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n° 1840 de 3/8/1994 "por el cual se reglamenta el artículo 65 de la Ley 101 de 1993". Journal officiel n° 41473. Disponible sur : [https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-\(1\).aspx](https://www.ica.gov.co/getattachment/f1021832-6c76-4849-bcd8-520f725907c8/1840-(1).aspx), consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n° 622 de 16/3/1977 "Por el cual se reglamentan parcialmente el Capítulo V. Título II, Parte XIII, Libro II del **Decreto**-ley número 2811 de 1974 sobre "sistema de parques nacionales". Journal officiel n° 34811. Disponible sur : <http://suin-juriscol.gov.co/viewDocument.asp?ruta=Decretos/1131838>, consulté le 6 octobre 2019.

Decreto n° 755 de 02/05/1967 " Por el cual se establece un registro de usuarios de servicios públicos y se promueve su asociación". Journal officiel n° 32225. Disponible sur : [http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1160003?fn=document-frame.htm\\$f=templates\\$3.0](http://www.suin-juriscol.gov.co/clp/contenidos.dll/Decretos/1160003?fn=document-frame.htm$f=templates$3.0) consulté le 6 octobre 2019.

Acuerdo Consejo Directivo – Agencia Nacional de Tierras (ANT) n° 08 de 19/10/2016 “Por el cual se adopta las disposiciones establecidas en la Resolución N° 041 de 1996 y el Acuerdo 014 de 1995, expedidas por la Junta Directiva del INCORA y sus modificaciones o adiciones” Disponible sur: <http://www.agenciadetierras.gov.co/wp-content/uploads/2017/03/ACUERDO-08-UAF.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Ministerio de Agricultura n°464 de 12/29/2017. “Por la cual se adoptan los Lineamientos estratégicos de política pública para la Agricultura Campesina, Familiar y Comunitaria”. Journal officiel n°50505. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Normatividad/Resoluciones/Resoluci%C3%B3n%20No%20000464%20de%202017.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Ministerio de Agricultura n°267 de 6/17/2014. “Por medio de la cual se crea el Programa de Agricultura Familiar y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°49187. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Ministerio de Salud n°2674 de 22/07/2013. “ Por la cual se reglamenta el artículo 126 del Decreto Ley 019 de 2012 y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°48862. Disponible sur <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/DE/DIJ/resolucion-2674-de-2013.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Parques Nacionales n°1441 de 7/31/2018. “Por medio de la cual se reserva, se limita, alindera y declara el Distrito Nacional de Manejo Integrado Cinaruco”. Journal officiel n° 50677. Disponible sur <http://runap.parquesnacionales.gov.co/area-protegida/1342> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución INVIMA n°4254 de 9/26/2011. “Por medio de la cual se expide el Reglamento Técnico que establece disposiciones relacionadas con el rotulado o etiquetado de alimentos derivados de Organismos Genéticamente Modificados – OGM, para consumo humano y con la identificación de materias primas”. Journal officiel n°48204. Disponible sur <https://www.invima.gov.co/normatividad-sp-510373846/alimentos/resoluciones-alimentos/resoluciones-2011/3051-resolucion-4254-del-22-de-septiembre-de-2011.html> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n° 946 de 17/4/2016. “Por la cual se establece el procedimiento para el trámite ante el ICA de solicitudes de Organismos Vivos Modificados, OVM; se aprueba el Reglamento Interno del Comité Técnico Nacional de Bioseguridad, CTNBio para OVM con fines exclusivamente agrícolas, pecuarios, pesqueros, plantaciones forestales comerciales y agroindustria, y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°46244. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/getattachment/dab1a876-86af-4586-bcc3-4e5abf58e850/946.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°3168 de 9/7/2015. “Por medio de la cual se reglamenta y controla la producción, importación y exportación de semillas producto del mejoramiento genético para la comercialización y siembra en el país, así como el registro de las unidades de evaluación agronómica y/o unidades”. Journal officiel n°49632. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/normatividad/normas-ica/resoluciones-oficinas-nacionales/2015/2015r3168.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°970 de 2010. “Por medio de la cual se establecen los requisitos para la producción, acondicionamiento, importación, exportación, almacenamiento, comercialización y/o uso de semillas en el país, su control y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/normatividad/normas-ica/resoluciones-oficinas-nacionales/resoluciones-derogadas/resol-970-de-2010.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°2894 de 2010. “Por medio de la cual se implementa el Plan de manejo, bioseguridad y seguimiento para siembras controladas de maíz genéticamente modificado”. Journal officiel n° 47825. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales/2010.aspx?page=3> _consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°148 de 18/01/2005 “Por la cual se expiden normas para la producción, importación, exportación, distribución y comercialización de semillas para siembra en el país, su control y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n° 45.802. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°2046 de 04/08/2003. “Por la cual se expiden normas para la producción, importación, exportación, distribución y comercialización de semillas para siembra en el país, su control y se dictan otras disposiciones”. Journal officiel n°45271. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°3034 de 22/12/1999 « Por la cual se expiden normas para la producción, importación, exportación, distribución y comercialización de semillas para siembra en el país y se dictan otras disposiciones.”. Journal officiel n° 43.847. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución ICA n°1880 de 10/07/1992 « Por la cual se expiden normas para la producción, importación, exportación, distribución y comercialización de semillas para siembra en el país y se dictan otras disposiciones. ». Journal officiel n° 43.847. Disponible sur <https://www.ica.gov.co/Normatividad/Normas-Ica/Resoluciones-Oficinas-Nacionales.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución n°70 de 12/22/2015. “”. Journal officiel n°. Disponible sur <https://unctad.org/fr/pages/PublicationWebflyer.aspx?publicationid=1598> consulté le 6 octobre 2019.

Resolución INCORA n°041 de 24/09/1996 «Por la cual se determinan las extensiones de las unidades agrícolas familiares, por zonas relativamente homogéneas, en los municipios situados en las áreas de influencia de las respectivas gerencias regionales». Journal officiel n° --. Disponible sur https://www.dapboyaca.gov.co/descargas/Normatividad_Pots/resolucin%20041%201996.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Acuerdo n°014 de 6/09/2018 «Por la cual se declara la jurisdicción del Municipio de San Lorenzo, Nariño, como Territorio de protección especial Libre de semillas transgénicas y al maíz como patrimonio ancestral y culturalmente protegido y se dictan otras disposiciones ¡por las semillas, el territorio y la vida!» Certificat sécrétariat de publication de 11, 12 y 13 septembre 2018. Document interne (accès restreint).

3-Jurisprudence :

Cour Constitutionnelle de Colombie

La référence des décisions de la Cour Constitutionnelle est présentée ainsi : « lettre(s)-numéro/année », dont la (les) lettre du début indique (nt) :

C : Contrôle constitutionnel des traités internationaux, des lois

T : Arrêt d’Action de Tutelle, procédure privilégiée pour protection des droits fondamentaux art. 86 constitutionnel. Cf. Note 964

SU : Arrêt d’unification, décision pour harmonisation juridique sur un sujet.

Décision T-001/19. Dossier T-6.577.482 “*Acción de Tutela instaurada por José Erney Ramírez González (en calidad de Gobernador del Resguardo Indígena Dachi Agore Drua) contra el Departamento del Quindío*”. Magistrat rapporteur : Cristina Pardo Schlesinger, 14/01/2019. Droit à l’égalité : le *resguardo* demande être traité comme entité administrative territoriale, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2019/t-001-19.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Auto 387/19. Dossier T-4.245.959. “*Acción de tutela instaurada por la Personería del municipio de Nóvita, Chocó, contra la Presidencia de la República, el Ministerio del Interior, el Consejo Nacional de Estupefacientes, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo*”

Sostenible, el Ministerio de Vivienda, la Dirección Nacional de Estupefacientes y la Policía Nacional (Dirección Antinarcóticos)”. Magistrat rapporteur : Alberto Rojas Ríos, 18/7/2019. Précisions sur les conditions pour le programme gouvernementale d'élimination de cultures illicites par pulvérisation de glyphosate. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/comunicados/No.%2026%20comunicado%2018%20de%20julio%20de%202019.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Décision SU-123/18. Dossier T-4.926.682 “*Acción de tutela presentada por Juvencio Nastacuas Pai, en representación de la Gobernación del Cabildo Indígena AWÁ LA CABAÑA contra el Ministerio del Interior, la Autoridad Nacional de Licencias Ambientales -ANLA-, y el Consorcio Colombia Energy, conformado por VETRA E&P Colombia S.A.S, Petrotesting Colombia S.A y Southeast Investment Corporation*”. Magistrats rapporteurs : Alberto Rojas Ríos et Rodrigo Uprimny Yepes, 17/11/2018. Protection procédure de consultation préalable aux communautés indigènes pour le développement d'activités d'exploitation d'hydrocarbures. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/SU123-18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-308/18. Dossier T-6.631.055. “*Acción de tutela*”. Acteur : Remigio Barker contra la Gobernación del Departamento Archipiélago de San Andrés, Providencia y Santa Catalina.. Magistrat rapporteur : José Fernando Reyes Cuartas. Protection de la procédure de consultation préalable aux communautés *raizales* pour projets d'infrastructure. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/t%2D308%2D18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-307/18. Dossier T-3.836.834. “*Acción de tutela*”. Acteur : Efren de Jesús Reyes Reyes, Representante del Cabildo del Resguardo Indígena Cañamomo Lomapieta y Carlos Andrés Alfonso Rivera, Representante de la Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca-ACIN. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez. Les peuples autochtones et tribaux demandent droits à la consultation préalable pour les résolutions de l'ICA sur les semences. La Cour n'accorde pas de tutelle parce que les droits des communautés ethniques ne sont pas violés. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/t%2D307%2D18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-028/18. Dossier D-11494. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 1°, 2°, 3°, 4°, 6°, 7°, 8°, 13, 14, 17, 20 y 21 (parcial) de la Ley 1776 de 2016 “Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural, Económico y Social, ZIDRES*”. Acteurs : Jorge Enrique Robledo Castillo, Jorge Prieto, Alexander López, Germán Navas Talero y Wilson Arias. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero

Pérez, 2/5/2018. Demande d'inconstitutionnalité de loi ZIDRES. La Cour déclare constitutionnalité de la loi car elle est inscrite dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des paysans. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2018/C-028-18.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-325/17. Dossier T-5.603.544. “ *Acción de tutela instaurada por Orlando Jiménez Cáceres, en representación de la comunidad residente en la región Salinas del Municipio de Rionegro, Santander, contra los propietarios de la Hacienda La Yaruma.*”. Magistrat rapporteur : Aquiles Arrieta Gómez, 15/5/2017. La Cour accorde les droits de protection des droits fondamentaux à l'eau des communautés face à la prise des mesures pour conserver une propriété privée (clôturer les rives de la rivière avec un fil électrique et construire des vases pour éviter les inondations) limitait l'accès aux pêcheurs et autres habitants pour se fournir d'eau. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/T-325-17.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-237/17. Dossier T-4.245.959. “ *Acción de tutela instaurada por la Personería del municipio de Nóvita, Chocó, contra la Presidencia de la República, el Ministerio del Interior, el Consejo Nacional de Estupefacientes, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Ministerio de Vivienda, la Dirección Nacional de Estupefacientes y la Policía Nacional (Dirección Antinarcóticos)*”. Magistrat rapporteur : Aquiles Arrieta Gómez, 21/4/2017. Protection à la procédure de consultation préalable aux communautés autochtones et afrodescendants pour le développement d'activités programme gouvernementale d'élimination de cultures illicites par pulvérisation de glyphosate. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/T-236-17.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-77/17. Dossier D- 11275 y D-11276. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el inciso segundo (literales a, b, c, d, e), parágrafos 3° y 4° del artículo 3°; los parágrafos 1° y 2° del artículo 7°; los artículos 8°, 10, 13, 14, 15, 17 (parcial); el inciso 1° del artículo 20; los incisos 2°, 3° y 5° del artículo 21; y el artículo 29, todos de la Ley 1776 de 2016 “Por la cual se crean y se desarrollan las Zonas de Interés de Desarrollo Rural Económico y Social – ZIDRES -.*”. Acteur : Rocío del Pilar Peña Huertas y Otros (D-11275), e Iván Cepeda Castro y Otros (D-11276).. Magistrat rapporteur : Luis Ernesto Vargas Silva. Demande d'inconstitutionnalité de loi ZIDRES par manque de consultation préalable à communautés ethniques Demande d'inconstitutionnalité de loi ZIDRES par manque de consultation préalable à communautés ethniques. La Cour déclare constitutionnalité de la loi. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2017/c%2D077%2D17.htm>. consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-622/16. Dossier T-5.016.242. “*Acción de tutela*”. Acteur : Centro de Estudios para la Justicia Social “Tierra Digna”, en representación del Consejo Comunitario Mayor de la Organización Popular Campesina del Alto Atrato (Cocomopoca), el Consejo Comunitario Mayor de la Asociación Campesina Integral del Atrato (Cocomacia), la Asociación de Consejos Comunitarios del Bajo Atrato (Asocoba), el Foro Inter-étnico Solidaridad Chocó (FISCH) y otros, contra la Presidencia de la República y otros. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. Violation, par des entités étatiques, des droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'eau, à la sécurité alimentaire, à la santé, à l'environnement, à la culture et au territoire des communautés ethniques à la suite d'activités minières illégales. La Cour reconnaît le fleuve Atrato, son bassin et ses affluents comme sujet des droits à la protection, à la conservation, au maintien, à la charge de l'État et les communautés ethniques. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2016/t%2D622%2D16.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-623/15. Dossier D-9344. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 50 (parcial) y 53 (parcial) de la Ley 160 de 1994*”. Acteur : Héctor Santaella Quintero. Magistrat rapporteur : Alberto Rojas Ríos. Compétence du Législateur sur les procédures de la Réforme Rurale. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D623%2D15.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-606/15. Dossier T-4.943.313. “*Acción de tutela*”. Acteur : Jonatán Pacheco Yáñez contra el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, la Unidad Administrativa del Sistema de Parques Nacionales Naturales y otros.. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. La Cour ordonne compensation par violation des droits fondamentaux par les autorités par l'interdiction de la pêche artisanale dans un Parc National. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/t%2D606%2D15.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-583/15. Dossier D-10608. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 24 de la Ley 1480 de 2011, “Por medio de la cual se dicta el Estatuto del Consumidor y se dictan otras disposiciones”*”. Acteur : Laura Castilla Plazas. Magistrat rapporteur : Gloria Stella Ortiz Delgado. La loi manque de précision sur les exigences minimales que les producteurs doivent indiquer dans l'étiquetage de produits de consommation humaine notamment des OGM. La Cour donne au Congrès une période de deux ans pour déterminer le contenu spécifique des étiquettes pour assurer la protection des droits des consommateurs, après cette période, la norme devient inconstitutionnelle. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D583%2D15.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-449/15. Dossier D-10547. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los incisos 3 y 4, parciales, del artículo 42 de la Ley 99 de 1993, “por la cual se crea el Ministerio del Medio Ambiente, se reordena el sector público encargado de la gestión y conservación del medio ambiente y los recursos naturales renovables, se organiza el Sistema Nacional Ambiental SINA y se dictan otras disposiciones”*”. Acteur : Álvaro Janner Gélvez Cáceres. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. Violation de principe de légalité tribulaire par délégation au Ministère de l’environnement. La Cour déclare constitutionnel. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2015/c%2D449%2D15.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-501/14. Dossier D-10035. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 306 (parcial) de la Ley 599 de 2000, modificado por el artículo 4° de la Ley 1032 de 2006*”. Acteur : Alirio Uribe Muñoz. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez. Les CAL demandent inconstitutionnalité de l’incorporation du délit d’usurpation des droits d’obteneur dans la législation pénale par manque de consultation préalable. La Cour ne concède pas. La Cour déclare la constitutionnalité conditionnelle de l’expression “*similarmente confundibles*”. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2014/c%2D501%2D14.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-1051/12. Dossier LAT-386. “*Revisión de constitucionalidad de la Ley 1518 del 13 de abril de 2012, “Por medio de la cual se aprueba el ‘Convenio Internacional para la Protección de Obtenciones Vegetales’, del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972, el 23 de octubre de 1978 y el 19 de marzo de 1991”*”. Magistrat rapporteur : Luis Guillermo Guerrero Pérez, 05/12/12. Révision automatique de loi d’approbation d’UPOV91, déclarée inconstitutionnelle notamment par manque de consultation préalable à communautés ethniques. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/C-1051-12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-862/12. Dossier PE-034. “*Revisión de constitucionalidad del Proyecto de Ley Estatutaria No. 169/11 Senado – No. 014/11 Cámara “Por medio de la cual se expide el Estatuto de la Ciudadanía Juvenil y se dictan otras disposiciones”*”. Acteur : Magistrat rapporteur : Alexei Julio Estrada. Consultation préalable pour élections des communautés ethniques du Conseil de Jeunes. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D862%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-644/12. Dossier D-8924. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 60, 61 y 62 de la ley 1450 de 2011.*”. Acteur : Jorge Enrique Robledo Castillo y Wilson

Neber Arias Castillo. Magistrat rapporteur : Adriana Maria Guillen Arango. Inconstitutionnalité des dispositions sur l'agriculture du Plan National de Développement (2010-2014) pour ne pas atteindre le test de « no regresividad » (perte de droits déjà consacrés). Disponible sur :

<http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D644%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-348/12. Dossier T-3.331.182. “*Acción de tutela*”. Acteur : Asociación de Pescadores de las Playas de Comfenalco - ASOPESCOMFE, contra el Distrito Turístico de Cartagena, el Consorcio Vía al Mar, el Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, el Instituto Nacional de Concesiones – INCO – hoy Agencia Nacional de Infraestructura-, la Dirección General Marítima - DIMAR y el Instituto Nacional de Vías – INVÍAS.. Magistrat rapporteur : Jorge Ignacio Pretelt Chaljub, disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/t%2D348%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-255/12. Dossier D-8672. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 72 (parcial) de la Ley 160 de 1994, “por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un Subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones”.*”. Acteur : Jorge Enrique Martínez Bautista. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. Constitutionnalité de la révocation des résolutions sur les *baldíos*. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2012/c%2D255%2D12.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-129/11. Dossier T-2451120. “*Acción de tutela*”. Acteur : Oscar Carupia Domicó y otros, a nombre de los resguardos Chidima-Tolo y Pescadito pertenecientes a la etnia Embera-Katío contra los Ministerios de Transporte, Ambiente, Vivienda y Desarrollo Territorial, Interior y de Justicia, de Minas y Energía, de Agricultura, de Defensa, el Consejo Asesor de Regalías adscrito al Departamento Nacional de Planeación, las alcaldías de Unguía y Acandí, la Corporación Autónoma Regional del Chocó (Codechocó), el Ejército Nacional, la Brigada XVII y la Agencia Logística de las Fuerzas Militares.. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. La Cour accorde la protection à des communautés ethniques par manque de consultations préalables pour des projets d'infrastructure et l'exploitation des ressources naturelles sur leurs territoires. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2011/t%2D129%2D11.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-595/10. Dossier D-7977. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el parágrafo del artículo 1° y el parágrafo 1° del artículo 5° de la Ley 1333 de 2009, “Por la cual se*

establece el procedimiento sancionatorio ambiental y se dictan otras disposiciones.”. Acteur : Juan Gabriel Rojas López. Magistrat rapporteur : Jorge Iván Palacio Palacio. Constitutionnalité de la procédure de sanction environnementale. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2010/c%2D595%2D10.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-585/06. Dossier T-1192765. “*Acción de tutela*”. Acteur : Alba Luz Martínez y otros. Magistrat rapporteur : Marco Gerardo Monroy Cabra. Reconnaissance de la vulnérabilité des personnes déplacées par la violence et soutien à l'accès aux subventions. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/t%2D585%2D06.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-575/06. Dossier D-5994. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos -total o parcialmente acusados- 1° a 13, 15 a 20, 22 a 27, 29 a 34, 36 a 58, 60 a 62, 64 y 71 de la Ley 975 de 2005*”. Acteur : María Helena Ruíz de Ospina y otros. Magistrat rapporteur : Alvaro Tafur Galvis, 25/07/2006. Evaluation de constitutionnalité de la loi qui donne les conditions de réintégration de membres de groupes armés organisés en marge de la loi, qui contribuent efficacement à la réalisation de la paix nationale et d'autres dispositions d'accords humanitaires. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/C-575-06.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-864/06. Dossier LAT-286. “*Revisión de constitucionalidad Ley 1000 de diciembre 30 de 2005, ‘Por medio de la cual se aprueba el ‘Acuerdo de complementación económica suscrito entre los Gobiernos de la República de Argentina, de la República Federativa del Brasil, de la República del Paraguay, de la República Oriental del Uruguay, Estados Partes de MERCOSUR y los Gobiernos de la República de Colombia, de la República del Ecuador y de la República Bolivariana de Venezuela, Países miembros de la Comunidad Andina y el Primer Protocolo Adicional Régimen de solución de controversias’ suscrito en Montevideo-Uruguay a los dieciocho (18) días del mes de octubre de dos mil cuatro (2004)’*” Acteur : Magistrat rapporteur : Rodrigo Escobar Gil. Déclaration de constitutionnalité de l'accord de complémentarité économique entre la CAN et le Mercosur. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2006/C-864-06.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-180/05. Dossier D-5340. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 21 (parcial) y el parágrafo 1° del artículo 85 de la Ley 160 de 1994 ‘Por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma Agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones’*”. Acteur: Alfredo Aranda Nuñez. Magistrat rapporteur : Humberto Antonio Sierra Porto, 01/03/2005. La demande vise éliminer le traitement différent entre paysans et peuples autochtones en termes d'accès à la propriété foncière. La Cour indique que les différences entre les communautés autochtones et les

paysans sont fondées sur des raisons constitutionnellement légitimes. Il y a une différence des sujets cibles et la différence des principes constitutionnels et des valeurs en jeu. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2005/c%2D180%2D05.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C--542/05. Dossier D-5480. “*Demanda de Inconstitucionalidad Parcial contra el artículo 25 del Decreto 01 de 1984 (Código Contencioso Administrativo)*”. Acteur : Leonardo Acevedo Valencia. Magistrat rapporteur : Humberto Antonio Sierra Porto, 24/5/2005. Constitutionnalité de la formulation du Code de l’Administration sur la responsabilité d’une autorité publique en réponse à un droit de petition. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2005/c-542-05.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-025/04. Dossier T-653010. “*Acción de tutela instaurada por Abel Antonio Jaramillo, Adela Polanía Montaño, Agripina María Nuñez y otros contra la Red de Solidaridad Social, el Departamento Administrativo de la Presidencia de la República, el Ministerio de Hacienda y Crédito Público, el Ministerio de Protección Social, el Ministerio de Agricultura, el Ministerio de Educación, el Inurbe, el Incora, el SENA, y otros*””. Acteur : plusieurs. Magistrat rapporteur : Manuel José Cepeda Espinosa. La Cour reconnaît la situation de vulnérabilité de 1150 familles de population déplacée et ordonne leur attention. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2004/t-025-04.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-6/02. Dossier D-3596. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 45 de la Ley 160 de 1994 “Por la cual se crea el Sistema Nacional de Reforma agraria y Desarrollo Rural Campesino, se establece un subsidio para la adquisición de tierras, se reforma el Instituto Colombiano de la Reforma Agraria y se dictan otras disposiciones*”. Acteur : Gilberto Pedraza Velásquez. Magistrat rapporteur : Clara Inés Vargas Hernández. Constitutionnalité de l’interdiction de fragmenter les Unités Agricoles Familiales (UFA). Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2002/c%2D006%2D02.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-327/01. Dossier T-366589. “*Acción de tutela*”. Acteur : Cesar Iván Perea Palomino. Magistrat rapporteur : Marco Gerardo Monroy Cabra. Violation des droits fondamentaux entraînant des déplacements forcés ; configuration de facto du déplacement forcé et des droits dérivés de cette situation ; présomption de bonne foi et nécessité d’un traitement décent lors de l’inscription au Registre national des personnes déplacées. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2001/t%2D327%2D01.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision SU-1150/00. Dossier expedientes acumulados T-186589, T-201615 y T-254941. “*Acción de tutela*”. Acteur : Regional de Antioquia de la Defensoría del Pueblo contra la Inspección 8B Municipal de Policía de Antioquia, el Ministerio del Interior, la Gobernación de Antioquia y la Alcaldía de Medellín; Marco Tulio Ararat Sandoval contra

la Secretaría de Vivienda Social y Renovación Urbana de Cali; y Jairo Vicente Reyes Cabrera contra la Red de Solidaridad Social.. Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz, 30/08/2000. Vulnérabilité de population déplacée, obligation de protection de l'État. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2000/SU1150-00.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-037/00. Dossier D-2441. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 240 de la Ley 4^a de 1913*”. Acteur : Ramón Esteban Laborde Rubio. Magistrat rapporteur : Vladimiro Naranjo Mesa, 26/01/2000. Hiérarchie des actes et des procédures administratifs. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/2000/C-037-00.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-400/98. Dossier L.A.T.-108. “*Revisión constitucional de la "Convención de Viena sobre el Derecho de los Tratados entre Estados y Organizaciones Internacionales o entre Organizaciones Internacionales", hecha en Viena el 21 de marzo de 1986" y de la Ley No 406 del 24 de octubre de 1997 por medio de la cual se aprueba dicha Convención.*”. Magistrat rapporteur : Alejandro Martínez Caballero, 10/08/1998. Droit international et Constitution. Hiérarchie. Intégration dynamique entre le droit international et le droit interne. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1998/c-400-98.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-536/97. Dossier D-1632. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los incisos 9 y 12 del artículo 72 de la Ley 160 de 1994.*”. Acteur : Luis Alfredo Fajardo M. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell. 23/10/1997. Précisions sur le système national de réforme agraire. *Baldios* taille minimale. UAF. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1997/c%2D536%2D97.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-227/97. Dossier T-116357. “*Acción de tutela*”. Acteur : Alberto León Gómez Zuluaga apoderado por Brigadier Roper Mora y 38 personas más contra la Gobernadora del Departamento de Cundinamarca, Leonor Serrano de Camargo, por obstaculizar una solución provisional para el problema de esos desplazados de la hacienda Bellacruz (departamento del Cesar).. Magistrat rapporteur : Alejandro Martínez Caballero, 05/05/1997. Déplacement interne : problème humain et non d'ordre public, le droit de rester. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1997/t%2D227%2D97.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-496/96. Dossier T-100537. “*Acción de tutela*”. Acteur: Libardo Guainas Finscue. Magistrat rapporteur : Carlos Gaviria Diaz, 26/09/1996. Jurisdiction compétente pour juger un autochtone. Limites du «*fuero indígena*». Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/T-496-96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-262/96. Dossier LAT-068. “*Revisión de constitucionalidad de la Ley 243 de 1995 “Por medio de la cual se aprueba el ‘Convenio Internacional Para La Proteccion De Las Obtenciones Vegetales -UPOV-’ del 2 de diciembre de 1961, revisado en Ginebra el 10 de noviembre de 1972 y el 23 de octubre de 1978”.*”. Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz. Révision constitutionnelle UPOV78. disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D262%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-139/96. Dossier D-1080. “*Demanda de inconstitucionalidad contra los artículos 1, 5 y 40 de la Ley 89 de 1890*”. Acteur : Jaime Bocanegra Izquierdo, Rosalba Coll Rojas, Norma Hurtado Sánchez, Amparo Mosquera de García y Alberto Ospina Cardona. Magistrat rapporteur : Carlos Gaviria Diaz, 9/4/1996. Qualification des indigènes comme « sauvages » et dignité humaine. Jurisdiction indigène. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1996/c%2D139%2D96.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-595/95. Dossier D-971. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 3 de la ley 48 de 1882, el artículo 61 de la ley 110 de 1912, el inciso segundo del artículo 65 y un aparte del inciso segundo del artículo 69 de la ley 160 de 1994*”. Acteur : Enrique José Arboleda Perdomo. Magistrat rapporteur : Carlos Gaviria Diaz. Adjudication de terres appartenant à la nation, *baldios*. Fonction sociale de la propriété. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1995/c%2D595%2D95.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision C-21/94. Dossier D-270. “*Demanda de inconstitucionalidad contra el artículo 3o. de la ley 34 de 1993 “para la refinanciación de la deuda de los cafeteros, algodoneros, arroceros y demás sector agrario se dictan normas y los criterios para su regulación y aplicación”.* Acteur : Maria Del Pilar Vanegas Guzman. Magistrat rapporteur : Antonio Barrera Carbonell. L’intervention du gouvernement pour refinancement des dettes secteur agricole est inconstitutionnelle. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1994/C-021-94.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-380/93. Dossier T-13636. “*acción de tutela*”. Acteur : Organizacion Indigena de Antioquia (O.I.A.), agente oficioso de la comunidad indígena Embera-Catio de Chajerado, contra la corporacion nacional de desarrollo del Choco (Codechoco) y la compañía de maderas del darien (MADARIEN). Magistrat rapporteur : Eduardo Cifuentes Muñoz. Communauté indigène comme sujet des droits fondamentaux. Menace aux droits fondamentaux par exploitation forestiere. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1993/t%2D380%2D93.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-566/92. Dossier T-3848. “*acción de tutela*”. Acteur : Rafael Antonio Salas Muñoz. Magistrat rapporteur : Alejandro Martinez Caballero, 2/8/1992. Types de propriété, biens

publics. Les plages et les réserves forestières. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1992/t%2D566%2D92.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Décision T-411/92. Dossier T-785. “*acción de tutela*”. Acteur : José Felipe Tello Varón. Magistrat rapporteur : Alejandro Martínez Caballero, 17/07/1992. Constitution écologique. Déchets et fonction sociale de la propriété privée. Disponible sur : <http://www.corteconstitucional.gov.co/relatoria/1992/T-411-92.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Cour Suprême de Justice

Décision STP2028-2018 du 13 février 2018. Magistrat Rapporteur : Patricia Salazar Cuéllar, Procès. T 96414 “Acción de tutela de 1758 campesinos y campesinas, contra el Departamento Administrativo Nacional de Estadística –DANE y Ministerio del Interior”. Inclusion des communautés paysannes dans le recensement de la population et du logement de 2018. Égalité des droits. Disponible sur <http://www.cortesuprema.gov.co/corte/wp-content/uploads/relatorias/tutelas/B%20JUN2018/FICHA%20STP2028-2018.docx>. consulté le 6 octobre 2019.

4-Autres documents officiels (rapports, études (...))

Agencia Presidencial para la Acción Social y la Cooperación Internacional, 2010, Proyecto Protección de Tierras y Patrimonio de la Población Desplazada, Acción Social, 32 p. Disponible sur: https://www.restituciondetierras.gov.co/documents/10184/227457/resumen_ejecutivo.pdf/4ff2ce36-a4f6-4fe8-bcc9-f70d8c5b1173 consulté le 6 octobre 2019.

Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2019. Boletín Técnico Exportaciones (EXPO). Bogotá 3 de septiembre de 2019, disponible sur: https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/boletines/exportaciones/bol_exp_jul19.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2018, Presentación Censo Nacional de Población y Vivienda 2018 (CNPV). DANE, Bogotá: 66p. Disponible sur: <https://www.dane.gov.co/files/censo2018/informacion-tecnica/cnpv-2018-presentacion-3ra-entrega.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2018. Encuesta nacional de presupuestos de los hogares (ENPH). Boletín técnico 2016 – 2017. Bogotá 6 de agosto de 2018, disponible sur: <https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/boletines/enph/boletin-enph-2017.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2017. Encuesta nacional agropecuaria (ENA). Boletín técnico 2017. Bogotá 17 de mayo de 2019, disponible sur: https://www.dane.gov.co/files/investigaciones/agropecuario/enda/ena/2017/boletin_ena_2017.pdf consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2018 « Pobreza monetaria y multidimensional en Colombia 2016 », boletín técnico, 22 mars 2018, 45p. Disponible sur <https://www.dane.gov.co/index.php/estadisticas-por-tema/pobreza-y-condiciones-de-vida/pobreza-y-desigualdad/pobreza-monetaria-y-multidimensional-en-colombia-2017> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TI Memorias*, Bogotá, DANE, 161 p. Disponible sur ; <https://www.dane.gov.co/files/images/foros/foro-de-entrega-de-resultados-y-cierre-3-censo-nacional-agropecuario/CNATomo1-Memorias.pdf>. Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TII Resultados*, Bogota, DANE, 1036 p. Disponible sur : <https://www.dane.gov.co/files/images/foros/foro-de-entrega-de-resultados-y-cierre-3-censo-nacional-agropecuario/CNATomo2-Resultados.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2016, *Tercer censo nacional agropecuario. Hay campo para todos TIII Mapas*, Bogotá, DANE, 289 p. Disponible sur : <https://www.dane.gov.co/files/images/foros/foro-de-entrega-de-resultados-y-cierre-3-censo-nacional-agropecuario/CNATomo3-Mapas.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Estadística (DANE), 2007, Colombia Una Nación Multicultural, Bogotá, Colombia. 45p. Disponible sur : https://www.dane.gov.co/files/censo2005/etnia/sys/colombia_nacion.pdf Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento CONPES 3940 de 2018. Delimitación de la zona de interés de desarrollo rural, económico y social en el municipio de Puerto López (Meta). Disponible sur : <https://www.minagricultura.gov.co/Normatividad/Conpes/CONPES%203940%20de%202018.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento CONPES 3918 de 2018. Ajustes a la política de promoción de comercio exterior. Disponible sur :

- <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Econ%C3%B3micos/3198.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento CONPES 140 de 2011, Documento CONPES Social 140 Modificación a CONPES Social 91 del 14 de junio de 2005: Metas y estrategias de Colombia para el logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio- 2015 Disponible en: <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Social/140.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento CONPES 3533 de 2008, Bases de un plan de acción para la adecuación del sistema de propiedad intelectual a la competitividad y productividad nacional, 2008-2010. Disponible sur : <https://www.ica.gov.co/getattachment/a1be26c2-af09-4635-b885-c3fcea7291e4/2008cp3533.aspx> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento Documento CONPES Social 140 Modificación a CONPES Social 91 del 14 de junio de 2005: Metas y estrategias de Colombia para el logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio- 2015 Disponible en: <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Social/140.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación (DNP), Documento CONPES 91 de 2005, Documento CONPES Social 91 «Metas y estrategias de Colombia para el logro de los Objetivos de Desarrollo del Milenio-2015» Disponible sur: <https://colaboracion.dnp.gov.co/CDT/Conpes/Social/91.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Departamento Nacional de Planeación, Colombia, Documento CONPES 2734 de 1994, Programa de Desarrollo Alternativo. Disponible sur : http://www.mamacoca.org/docs_de_base/Legislacion_tematica/DR-DesarrolloAlternativo%20Conpes_1994.pdf Consulté le 6 octobre 2019.
- Gobierno de Colombia et Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia -FARC EP, 2016. Acuerdo final para la terminación del conflicto y la construcción de una paz estable y duradera. La Habana. 310p. Disponible sur https://www.jep.gov.co/Marco%20Normativo/Normativa_v2/01/N01.pdf Consulté le 6 octobre 2019.
- Instituto Colombiano Agropecuario (ICA). Consultation ICA 21122104567 du 14/05/2012. ICA.
- Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (ICBF), el Ministerio de Salud y Protección Social, el Instituto Nacional de Salud (INS), el Departamento Administrativo para la Prosperidad Social, y la Universidad Nacional de Colombia. 2015. Encuesta Nacional de la Situación Nutricional en Colombia (ENSIN 2015). Disponible sur :

<https://www.icbf.gov.co/bienestar/nutricion/encuesta-nacional-situacion-nutricional>
Consulté le 6 octobre 2019.

Instituto SINCHI, 2014. Informe técnico de proyecto “Incorporación del Conocimiento Tradicional Asociado a la agrobiodiversidad en agroecosistemas colombianos” – experiencia piloto de Tarapacá; suscrito entre el PNUD/MADS. Disponible sur : <https://sinchi.org.co/files/SUBDIRECCION%20CIENTIFICA/GESTION/TERMINADOS/Resumen%20Ejecutivo-GEF-PNUD-Conocimiento%20Tradicional.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 2019. “Campo con progreso: una alianza para dinamizar el desarrollo y la productividad de la Colombia rural. Plan de acción institucional vigencia 2019”. Bogotá, enero de 2019. Disponible sur: [https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Plan_de_Accion_\(Plan_Gasto_Publico\)/2019/PLAN_DE_ACCION_INSTITUCIONAL_VIGENCIA_2019_DOCUMENTO_PARA_COMENTARIOS.pdf](https://www.minagricultura.gov.co/planeacion-control-gestion/Gestin/PLANEACION/Plan_de_Accion_(Plan_Gasto_Publico)/2019/PLAN_DE_ACCION_INSTITUCIONAL_VIGENCIA_2019_DOCUMENTO_PARA_COMENTARIOS.pdf) Consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Agricultura y Desarrollo rural, 2017, Lineamientos estratégicos de política pública: Agricultura campesina, familiar y comunitaria - ACFC., Bogotá, Colombia, Minagricultura - ADR, 64 p. Disponible sur <https://www.minagricultura.gov.co/Documents/lineamientos-acfc.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 1995. Censo de minifundio en Colombia. Minagricultura, IICA, Bogotá, 153p. Disponible sur : <http://bibliotecadigital.agronet.gov.co/handle/11348/3762> Consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 1995, Informe nacional para la conferencia técnica internacional de la FAO sobre los recursos fitogenéticos (Leipzig,1996), Bogotá, MADR, 97 p. Disponible sur : <http://www.fao.org/fileadmin/templates/agphome/documents/PGR/SoW1/americas/COLUMBIA.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, 1990. Misión de estudios del sector agropecuario: transformación estructural y crecimiento agropecuario, Minagricultura, Bogotá, 96p. Disponible sur : <http://bibliotecadigital.agronet.gov.co/handle/11348/3777> Consulté le 6 octobre 2019.

Ministerio de Ambiente y desarrollo sostenible. dirección de bosques, biodiversidad y servicios ecosistémicos. Plan de acción de biodiversidad para la implementación de la Política nacional para la Gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos 2016-2030. Bogotá, Minambiente. Comps.. Rojas, G. Paula; Mora, J. Emilce, 132 p. Disponible sur : <http://www.minambiente.gov.co/index.php/bosques-biodiversidad-y-servicios->

- [ecosistematicos/politica-nacional-de-biodiversidad/plan-de-accion](#) Consulté le 6 octobre 2019.
- Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, Programa de las Naciones Unidas para el Desarrollo. 2014. Quinto Informe Nacional de Biodiversidad de Colombia ante el Convenio de Diversidad Biológica. Bogotá, D.C., Colombia. 101p. Disponible sur: <https://www.undp.org/content/dam/colombia/docs/MedioAmbiente/undp-co-informe-biodiversidad-2014.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. 2014. *Programa Nacional de Biocomercio Sostenible, 2014- 2024*. MADS. Bogotá, 128p. Disponible sur : http://www.minambiente.gov.co/images/NegociosVerdesysostenible/pdf/biocomercio /PROGRAMA_NACIONAL_DE_BIOCOMERCIO_SOSTENIBLE.pdf Consulté le 6 octobre 2019.
- Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2013, Propuesta de política pública biocultural para la protección de los sistemas de conocimiento tradicional asociado a la biodiversidad de Colombia, Bogotá, MADS. 82p.
- Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible. 2013. Incorporación del conocimiento tradicional asociado a la agrobiodiversidad en agroecosistemas colombianos. COL 74406 GEF PNUD MADS). Bogotá, MMA- Le projet était disponible sur <http://www.co.undp.org/content/colombia/es/home/projects/incorporacion-del-conocimiento-tradicional-asociado-a-la-agrobio.html>, dernière consultation du projet en ligne le 20/03/2019. La page a été actualisée et tous les documents ont été supprimés.
- Ministerio de Ambiente y Desarrollo Sostenible, 2012, Política nacional para la gestión integral de la biodiversidad y sus servicios ecosistémicos (PNGIBSE), Bogotá, 128 p. Disponible sur: <http://www.minambiente.gov.co/index.php/bosques-biodiversidad-y-servicios-ecosistematicos/politica-nacional-de-biodiversidad#documentos> Consulté le 6 octobre 2019.
- Ministerio de Cultura, 2012, Política para el conocimiento, la salvaguardia y el fomento de la alimentación y las cocinas tradicionales de Colombia, Bogotá, Mincultura, (coll. « Biblioteca básica de cocinas tradicionales de Colombia »), 100 p. Disponible sur : <http://www.mincultura.gov.co/areas/patrimonio/publicaciones/Documents/BBCTC,%20tomo%2017.%20Pol%C3%ADtica%20para%20el%20conocimiento,%20la%20salvaguardia%20y%20el%20fomento%20de%20la%20alimentaci%C3%B3n%20y%20las%20cocinas%20tradicionales.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Ministerio de la Protección Social, Instituto Nacional de Salud et Universidad de Antioquia, 2011, Observatorio de seguridad alimentaria y nutricional de Colombia componentes y lineamientos para su implementación, Medellín, Divegráficas, 230 p. Disponible sur :

https://www.icbf.gov.co/sites/default/files/observatorio_nacional_de_seguridad_alimentaria_y_nutricional_-_osan_.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

Observatoire de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la Colombie. Composantes et lignes directrices pour sa mise en œuvre. Disponible à <http://www.osancolombia.gov.co/doc/libroosan.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Parques Nacionales Naturales, 2018. Plan de Participación ciudadana 2018. PNNC, Bogotá. 26p. Disponible sur : https://storage.googleapis.com/pnn-web/uploads/2018/03/PNN_Plan-de-participaci%C3%B3n-ciudadana_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Real Orden dada en el Pardo, de instrucción a Don Antonio González, gobernador del Nuevo Reino, para la ejecución de los medios y arbitrios que se deben emplear para la fundación y conservación de la armada del mar océano », 1591. Nuevo Reino de Granada. Fiche 463. Archivo General de la Nación, ICANH. 10p. Disponible sur : https://www.icanh.gov.co/recursos_user//documentos/editores/5727/463.pdf Consulté le 6 octobre 2019.

Zona De Reserva Campesina Bajo Cuembí Comandante Corregimiento Perla Amazónica Puerto Asís, Putumayo, 2012. Plan de Desarrollo Sostenible Zona De Reserva Campesina Bajo Cuembí Comandante Corregimiento Perla Amazónica Puerto Asís, Putumayo Partie I 202p., Partie II 41p et Partie III, 331p..

Zona de Reserva Campesina del Valle del río Cimitarra (ZRC-VRC), 2012. Actualización del Plan de Desarrollo Sostenible de la Zona de Reserva Campesina del Valle del Río Cimitarra (ZRC-VRC) (2012 -2022). INCODER – ACVC – CDPMM, Barrancabermeja (Colombia), 338p.

Zona de Reserva Campesina de Cabrera (Cundinamarca), 2012. Plan de desarrollo sostenible, por una Zona de Reserva Campesina garante de derechos económicos, sociales, culturales y ambientales para los cabrerunos. ILSA – INCODER, 174p. Poverty-Environment Partnership, 2008, Linking Poverty Reduction and Water Management, New York, Stockholm, PEP, 45 p.

Zona de Reserva Campesina Cuenca del Río Pato y Valle de Balsillas, 2012. Plan de Desarrollo Sostenible. AMCOP – INCODER. 170p.

B- Droit national (autres pays)

1-Législations

a. Bolivie

Asamblea Constituyente de Bolivia, Nueva Constitución Política del Estado. Octubre 2008
Disponible sur <http://www.mindef.gob.bo/mindef/node/28> Consulté le 6 octobre 2019.

Decreto Supremo n°2452 de 15 juillet 2015, “Reglamenta el etiquetado de los productos destinados al consumo humano de manera directa o indirecta, que sea, contenga o derive de organismos genéticamente modificados”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 777NEC de 15/07/2015. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/153233> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 622 de 29 décembre 2014, “Ley de alimentación escolar en el marco de la soberanía alimentaria y la economía plural”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 715NEC de 31/12/2014. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/152913> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 300 de 15 octobre 2012, “Ley marco de la Madre Tierra y desarrollo integral para Vivir Bien”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 431NEC de 15/10/2012. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 144 de 26 juin 2011, «Ley de la Revolución Productiva Comunitaria Agropecuaria”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 272NEC de 27/06/2011. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/139308> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 071 de 21 décembre de 2010. «Ley de derechos de la Madre Tierra” Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 205NEC de 22/12/2010. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 3525 de 21 novembre de 2016. « Ley de Regulación y Promoción de la Producción Agropecuaria y Forestal No Maderable Ecológica.” Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 2952 de 18/12/2006. Disponible sur: <https://www.derechoteca.com/gacetabolivia/ley-3525-del-21-noviembre-2006/> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley n° 1580 de 25 juillet 1994, por la cual Se aprueba y ratifica el Convenio sobre la Diversidad Biológica, Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia N° 1843 de 19/08/1994. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/buscar> Consulté le 6 octobre 2019.

Decreto Supremo n° 28225 de 1 juillet 2005, “Se eleva a rango de Decreto Supremo la Resolución Multimministerial N° 1 de fecha 7 /04/ 2005, con la modificación del Artículo 7 (Cultivo de la Soya)”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 2764 de 04/07/2005. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/27581> Consulté le 6 octobre 2019.

Decreto Supremo n° 181 de 28 juin 2009, “Normas básicas del sistema de administración de bienes y servicios”. Gaceta Oficial del Estado Plurinacional de Bolivia 122ESP de 29/06/2009. Disponible sur: <http://www.gacetaoficialdebolivia.gob.bo/index.php/normas/descargar/27581> Consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Administrativa VRNMA n° 135/05 Disponible sur: http://www.biodiversidadla.org/Principal/Prensa/A_pesar_de_las_presiones_de_Dow_AgroSciences_Bolivia_le_dice_no_al_maiz_transgenico Consulté le 6 octobre 2019.

b. Équateur

Constitución de la República de Ecuador. Publiée dans le Registre Officiel No. 449 20 octobre 2008. Disponible sur : <http://www.ecuanex.apc.org/constitucion/indice.html> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley Orgánica de Agrobiodiversidad, Semillas y Fomento de la Agricultura Sustentable. Registro Oficial Suplemento 10 de 08 jun. 2017. Ley Orgánica de Agrobiodiversidad, Semillas y Fomento de la Agricultura Sustentable. Registro Oficial Suplemento 10 de 08-jun.-2017. Disponible sur : <https://www.ecolex.org/details/legislation/ley-organica-de-agrobiodiversidad-semillas-y-fomento-de-la-agricultura-sustentable-lex-faoc168628/> Consulté le 6 octobre 2019.

Ley Orgánica del régimen de la soberanía alimentaria. Registro Oficial No. 583 DE 05/05/2009 Disponible sur <https://www.registroficial.gob.ec/index.php/registro-oficial-web/publicaciones/registro-oficial/item/4374-registro-oficial-no-583.html> Consulté le 6 octobre 2019.

c. États-Unis.

Plant Variety Protection Act United States of America, 1970. Plant Variety Protection Act, 7 U.S.C. §§ 2321 et seq. Déc 1970. Disponible à l'adresse : http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=130068 consulté le 6 octobre 2019.

Plant Patent Act. United States of America: 1930. V. U.S. Congress, Office of Technology Assessment, 1989. New Developments in Biotechnology: Patenting Life. Special Report, OTA-BA-370 (Washington, DC: U.S. Government Printing Office, April 1989). 195p. Disponible sur : <https://www.princeton.edu/~ota/disk1/1989/8924/892407.PDF> consulté le 6 octobre 2019.

United States Code, Title 35 – Patents, Part II - Patentability of inventions and grant of patents, Chapter 14 - Issue of Patent, Sec. 157 - Statutory invention registration. U.S. Government Publishing Office, www.gpo.gov. Consulté le 6 octobre 2019.

d. France.

LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. JORF n°0253 du 1 novembre 2018. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/10/30/2018-938/jo/texte> consulté le 6 octobre 2019.

LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. JORF n°0184 du 9 août 2016 texte n° 2. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/8/8/2016-1087/jo/texte> consulté le 6 octobre 2019.

LOI n° 2014-315 du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon. JORF n°0060 du 12 mars 2014 page 5112, texte n° 1. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2014/3/11/2014-315/jo/texte> consulté le 6 octobre 2019.

LOI n° 2011-1843 du 8 décembre 2011 relative aux certificats d'obtention végétale. JORF n°0286 du 10 décembre 2011 page 20955 texte n° 1. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2011/12/8/2011-1843/jo/texte> consulté le 6 octobre 2019.

Décret n° 2014-869 du 1er août 2014 portant application de l'article L. 623-24-1 du code de la propriété intellectuelle. JORF n°0178 du 3 août 2014 page 12876 texte n° 20. Disponible sur : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2014/8/1/2014-869/jo/texte> consulté le 6 octobre 2019.

e. Pérou.

Ley 28216 Ley de Protección al Acceso a la Diversidad Biológica Peruana y los Conocimientos Colectivos de los Pueblos Indígenas. 7 Abril 2004. Disponible sur http://www.wipo.int/wipolex/en/text.jsp?file_id=179602 consulté le 6 octobre 2019.

Ley 27811. Ley que establece el Régimen de Protección de los Conocimientos Colectivos de los Pueblos Indígenas vinculados a los Recursos Biológicos. Disponible sur <https://www.indecopi.gob.pe/documents/20791/199826/Ley27811-spanish.pdf/ebf10223-52ba-4a15-b790-90caf0a059a1> consulté le 6 octobre 2019.

f. Venezuela.

República Bolivariana de Venezuela. Gaceta Extraordinaria No.6.207 de 28-12-2015 Disponible sur: http://spgoin.imprentanacional.gob.ve/cgi-win/be_alex.cgi?Titulo=6.207&Nombrebd=spgoin&Sesion=307005527 consulté le 6 octobre 2019.

Decisión 345. Régimen Común de Protección a los derechos de los Obtentores de Variedades Vegetales. COMISION DEL ACUERDO DE CARTAGENA. Sexagésimo Período Ordinario de Sesiones de la Comisión 20 - 21 de octubre de 1993. Bogotá, Colombia. Disponible à <http://www.comunidadandina.org/StaticFiles/DocOf/DEC345.pdf> Consulté le 20/11/2018 consulté le 6 octobre 2019.

Resolución Jefatural N° 00210-2013-INIA. Lima, 26 de setiembre de 2013

3-Jurisprudence

Cour Suprême des Etats Unis en 1980 Diamond v Chakrabarty, 447 U.S. 303 (1980) Monsanto Canada Inc. c. Schmeiser, 2004 SCC34, 2004 1 S.C.R. 902. Disponible à : <https://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/2147/index.do> consulté le 6 octobre 2019.

Conseil Constitutionnel de France. Décision n° 2016-737 DC du 4 août 2016. Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Non-conformité partielle. JORF n°0184 du 9 août 2016, texte n° 5. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2016/2016737DC.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Conseil Constitutionnel de France. Décision n° 2018-771 DC du 25 octobre 2018. Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Non-conformité partielle. JORF n°0253

du 1 novembre 2018, texte n° 2. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018771DC.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Conseil Constitutionnel de France. Décision n° 2008-564 DC du 19 juin 2008. Loi relative aux organismes génétiquement modifiés. Non-conformité partielle - effet différé. Journal officiel du 26 juin 2008, page 10228, texte n° 3. Disponible sur : <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2008/2008564DC.htm> consulté le 6 octobre 2019.

4-Autres documents officiels (rapports, études)

Etats-Unis. U.S. Congress, Office of Technology Assessment, 1989. New Developments in Biotechnology: Patenting Life. Special Report, OTA-BA-370 (Washington, DC: U.S. Government Printing Office, April 1989). 195p.

Equateur. Ministerio del Ambiente del Ecuador "Estrategia Nacional de Biodiversidad 2015-2030, primera edición, noviembre de 2016, Quito-Ecuador. 225p. Disponible sur <http://www.ec.undp.org/content/dam/ecuador/docs/documentos%20proyectos%20ambiente/Estrategia%20Nacional%20de%20Biodiversidad%202015-2030%20-%20CALIDAD%20WEB.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Uruguay. Ministerio de Vivienda, Ordenamiento Territorial y Medio Ambiente y Ministerio de Relaciones Exteriores, 2016. Estrategia Nacional para la Conservación y Uso Sostenible de la Diversidad Biológica del Uruguay 2016 – 2020, Montevideo. 60p. Disponible sur: http://www.uy.undp.org/content/dam/uruguay/docs/MAYE/uy-undp-Estrategia_Nacional_de_Biodiversidad_2016_-_2020.pdf.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Népal. Nepal Biodiversity Strategy and Action Plan 2014-2020. Government of Nepal, Ministry of Forests and Soil Conservation, Kathmandu, Nepal. 264p. Disponible sur: http://mofe.gov.np/downloadfile/29_Strategy%20and%20action%20plan_1526382258.pdf consulté le 6 octobre 2019.

C- Droit International et Droit de l'Union européenne

1-Documents préparatoires

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (2010). Note sur les significations du terme "domaine public" dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en

particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. Dix-septième session Genève, 6 – 10 décembre 2010. Disponible à

http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_17/wipo_grtkf_ic_17_inf_8.pdf
consulté le 6 octobre 2019.

Conseil général de l'OMC. Préparation de la Conférence ministérielle de 1999 sur la protection des droits de propriété intellectuelle liés aux savoirs traditionnels des communautés locales et autochtones, communication de la Bolivie, de la Colombie, de l'Équateur, du Nicaragua et du Pérou, WT / GC / W / 362, octobre. Disponible à https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S009-DP.aspx?language=E&CatalogueIdList=24562&CurrentCatalogueIdIndex=0&FullTextHash=371857150&HasEnglishRecord=True&HasFrenchRecord=True&HasSpanishRecord=True consulté le 6 octobre 2019.

Conseil permanent de l'Organisation des États américains Projet de déclaration de Cochabamba sur «la sécurité alimentaire avec souveraineté dans les Amériques » (présentée par la délégation de l'État plurinational de Bolivie à la session extraordinaire du, tenue le 7 mars 2012). OEA/Ser.G CP/doc.4691/12

Coordinación Regional América Latina y El Caribe, CIP-ALC, Declaración de la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria por los Derechos y por la Vida En Buenos Aires, Argentina, entre los días 22 y 25 de marzo de 2012, el Comité Internacional para la Soberanía Alimentaria- organizó la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria, por los Derechos y por la Vida. Disponible <http://www.apc-suramerica.net/?p=3915> consulté le 6 octobre 2019.

Secrétariat de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, 1996. Document de travail du Président-Rapporteur sur la notion de « peuple autochtone » (E/CN.4/Sub.2/ AC.4/1996/2), et document de travail préparé par Daes, Erica-Irene. (PFII/2004/WS.1/3). Disponible sur : https://www.un.org/esa/socdev/unpfi/documents/workshop_data_background_es.htm
Consulté le 6 octobre 2019.

FAO Document préparatoire pour la discussion de directives sur le régime foncier préparé par l'Unité de gestion et de régime foncier de la FAO : Unité de la gestion des terres et de la propriété foncière (NRLA), FAO, 2009, Vers la création de directives volontaires sur la gouvernance responsable des régimes fonciers, Ethiopie, FAO (DOCUMENT DE DÉBAT), 32 p.

FAO Projet de programme de travail pluriannuel du Traité international (PTPA) entre 2018 et 2025, de février 2017) il est indiqué que l'organe directeur se penchera sur la question des droits de agriculteurs lors la neuvième session (2020-21). Disponible à <http://www.fao.org/3/a-br659f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

CDB Recommandation de la cinquième réunion du SBSTTA (Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice) de la CDB Recommendation V/9, Montreal, Canada, 31 January - 4 February 2000. Disponible à <https://www.cbd.int/recommendations/sbstta/?m=sbstta-05> consulté le 6 octobre 2019.

CDB Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice, 1996, Recommendations Second Meeting of the Subsidiary Body on Scientific, Technical and Technological Advice, 2 -6 September 1996- Montreal, Canada, Montreal, Convention on Biological Diversity (coll. « Recommendations Second Meeting »)

HRC Human Rights Council Advisory Committee on the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Final Study of the Advancement of the Rights of Peasants and other People Working in Rural Areas. Human Rights Council, nineteenth session, 24th of February 2012, A/HRC/19/75

TRIPS and Public Health, WTO. Group of developing countries to the TRIPS Council, 2001. Doc No IP/C/W/296, June 29, 2001, working paper submitted by the African group, joined by seventeen developing countries. Disponible sur : https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/paper_develop_w296_e.htm consulté le 6 octobre 2019.

2-Législations et déclarations internationales

a. Actes conventionnels, traités, conventions et protocoles

Convention de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) du 2 décembre 1961 révisée le 10 novembre 1972, le 23 octobre 1978 et le 19 mars 1991, UPOV/INF/6/1. Disponible sur : <http://www.upov.int/upovlex/fr/conventions/1991/act1991.html> consulté le 6 octobre 2019.

Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 Juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958, à Stockholm le 14 juillet 1967 et modifié le 28 septembre 1979 http://www.wipo.int/treaties/es/text.jsp?file_id=288515 consulté le 6 octobre 2019.

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, résol. 3/2001 du 3 novembre 2001, 31ème session de Conférence de la FAO, doc. C 2001/REP. Disponible sur <http://www.fao.org/plant-treaty/overview/texts-of-the-treaty/fr/>

Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail, OIT. C169 - Convention concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants, 1989 (Entrée en vigueur : 05 sept. 1991. 7 juin 1989, en sa 76e session OIT. Disponible sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTUMENT_ID:312314 consulté le 6 octobre 2019.

Convention de diversité biologique

Convention sur la diversité biologique, Rio de Janeiro, 5 juin 1992. Disponible sur : <https://www.cbd.int/convention/text/> consulté le 6 octobre 2019.

Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, adopté le 29 janvier 2000 et entré en vigueur le 11 septembre 2003. Disponible sur : <http://bch.cbd.int/protocol/parties/>. consulté le 6 octobre 2019.

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (APA) à la Convention sur la diversité biologique, 2010. Disponible à <https://www.cbd.int/abs/nagoya-protocol/signatories/default.shtml> consulté le 6 octobre 2019.

b. Déclarations et résolutions internationales

Organisation des Nations Unies

ONU, 2018. Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Soixante-treizième session. A/C.3/73/L.30 Disponible sur : www.undocs.org/fr/A/C.3/73/L.30 consulté le 6 octobre 2019.

ONU, 2015. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 25 septembre 2015. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Soixante-dixième session. A/70/L.1. Disponible sur : <https://undocs.org/fr/A/RES/70/1> consulté le 6 octobre 2019.

ONU, 2010. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 28 juillet 2010. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement. Soixante-quatrième session. A/64/L.63/Rev.1 et Add.1 64/292. Disponible sur : https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/292&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

ONU. 2007. Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 septembre 2007 Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Soixante et unième session A/RES/61/295. Disponible sur :

https://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/61/295&referer=http://www.un.org/en/documents/index.html&Lang=F consulté le 6 octobre 2019.

ONU, 1966. Résolution adoptée par l'Assemblée générale du 16 décembre 1966. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 2200 A (XXI). Disponible sur : <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, 1992. Programme "Action 21". Disponible à <http://www.un.org/french/ga/special/sids/agenda21> consulté le 6 octobre 2019.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Conférence de la FAO. Session 31^e. Résolution 3/2001. Rome. 2 - 13 novembre 2001. Adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dispositions provisoires en vue de son application. Disponible à : www.fao.org/pgrfa-gpa-archive/pam/docs/c3-01f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Conférence de la FAO. Session 26^e. Résolution 7/93 Revision of the International Undertaking on Plant Genetic Resources. Rome, 6 - 24 Novembre 1993. Disponible en anglais seulement sur : <http://www.fao.org/docrep/x5586E/x5586e06.htm#Resolution7> consulté le 6 octobre 2019.

Conférence de la FAO. Session 26^e. Résolution 3/91 « Annex 3 to the International Undertaking on Plant Genetic Resources » Rome, 9-27 novembre 1991 Disponible en anglais seulement sur : <http://www.fao.org/docrep/x5587E/x5587e06.htm#Resolution3> consulté le 6 octobre 2019.

Conférence de la FAO. Session 25^e. Résolution FAO 4/89. du 29 novembre 1989. Agreed Interpretation of the International Undertaking. Disponible en anglais seulement sur : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/resolution4-89_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Conférence de la FAO. Session 25^e. Résolution 8/83 du 23 novembre de 1983. 'Engagement international sur les ressources phytogénétiques. Disponible sur : http://www.fao.org/fileadmin/templates/nr/documents/CGRFA/Resolution8-83_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

c. Droit international et droit européen

OMC

Accord de Marrakech instituant l'OMC. 15 avril 1994.
https://docs.wto.org/gtd/WTOlegaltexts/Legal_texts_f.pdf consulté le 6 octobre 2019.

ADPIC. Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (1994). Déclaration de Marrakech Disponible sur :
https://www.wto.org/french/docs_f/legal_f/27-trips.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Union Européenne

Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil, du 27 juillet 1994, instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. OJ L 227, 1.9.1994, p. 1–30. Disponible sur :
<http://data.europa.eu/eli/reg/1994/2100/oj> consulté le 6 octobre 2019.

Règlement (UE) n° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE OJ L 150, 20.5.2014, p. 59–71. Disponible sur : <http://data.europa.eu/eli/reg/2014/511/oj> consulté le 6 octobre 2019.

Règlement (CE) n° 1768/95 de la Commission, du 24 juillet 1995, établissant les modalités d'application de la dérogation prévue à l'article 14 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. JO L 173 du 25.7.1995, p. 14–21. Disponible sur :
<http://data.europa.eu/eli/reg/1995/1768/oj> consulté le 6 octobre 2019.

Règlement (CE) n° 1239/95 de la Commission, du 31 mai 1995, établissant les règles d'exécution du règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil en ce qui concerne la procédure devant l'Office communautaire des variétés végétales. Journal officiel n° L 121 du 01/06/1995 p. 0037 – 0059. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31995R1239:FR:HTML> consulté le 6 octobre 2019.

d. Organisations régionales

Communauté Andine de Nations (CAN)

Decisión n°486 de 2000 Régimen común de propiedad industrial. Gaceta Oficial del Acuerdo de Cartagena N° 600, de 19 de septiembre del año 2000. Disponible sur :
<http://www.comunidadandina.org/Seccion.aspx?id=301&tipo=TE&title=propiedad-intelectual> consulté le 6 octobre 2019.

Decisión n°391 de 1996, Régimen de Acceso a los Recursos Genéticos de la Comisión del Acuerdo de Cartagena. Gaceta Oficial del Acuerdo de Cartagena N° 213 del 17 de julio de 1996. Disponible sur : <http://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/es/can/can011es.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Decisión n°345 de 1993. Régimen Común de Protección a los derechos de los Obtentores de Variedades Vegetales. Comisión del Acuerdo de Cartagena. Sexagésimo Período Ordinario de Sesiones de la Comisión 20 - 21 de octubre de 1993. Bogotá, Colombia. Disponible à <http://www.comunidadandina.org/StaticFiles/DocOf/DEC345.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Tratado Constitutivo del Parlamento Andino, signé à la Paz, Bolivie de 25 de octubre de 1979. Disponible sur <http://www.comunidadandina.org/Normativa.aspx?link=TP> consulté le 6 octobre 2019.

Organisation d'États Americaines (OEA)

OEA, 2012. Declaración de Cochabamba sobre “seguridad alimentaria con soberanía en las Américas”. 5 juin 2012. OEA/Ser.P AG/DEC. 69 (XLII-O/12) Disponible sur: http://scm.oas.org/42ag/Documentos/DEC_SPA.doc consulté le 6 octobre 2019.

3-Décisions

a. Commission Européenne

Commission Européenne. Décision M.7962 du 23 septembre 2016 « Notification préalable d'une concentration (Affaire M.7962 — ChemChina/Syngenta) » Journal officiel de l'Union européenne no. C2016/363/08. Disponible sur : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.C_.2016.363.01.0025.01.FRA&toc=OJ:C:2016:363:FULL consulté le 6 octobre 2019.

Commission Européenne. Décision M.7932 du 22 juin 2016 «Notification préalable d'une concentration (Affaire M.7932 — Dow/DuPont) » Journal officiel de l'Union européenne no. C2016/239/04. Disponible sur : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:C:2016:239:FULL&from=EN> consulté le 6 octobre 2019.

b. Communauté Andine de Nations

Decisión no. 1375 Marco Normativo Andino de medidas de salvaguarda de los recursos genéticos y los conocimientos tradicionales asociados. Gaceta Oficial del Parlamento Andino, Año: 14 #03 Bogotá,. Marzo 2017 disponible sur

<https://parlamentoandino.org/wp-content/uploads/2017/09/MARCO-Recursos-Gene%CC%81ticosweb.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

4-Autres documents officiels

a. Nations Unies

Assemblée générale des Nations Unies. Conseil des droits de l'homme Seizième session. Étude du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation. A / HRC / 16/40.

ONU, 2015, « Objectifs Développement Durable ». Disponible Sur : <http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/> consulté le 6 octobre 2019.

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), 2017, Sustainable Development Goals - Related human rights, Genève, 7 diapositives. (document en anglais) Disponible sur : https://www.ohchr.org/Documents/Issues/MDGs/Post2015/SDG_HR_Table.pdf consulté le 6 octobre 2019.

CNUCED, 2015. Principes directeurs pour la protection du consommateur. Genève, 35p. disponible sur ; https://unctad.org/fr/PublicationsLibrary/ditceplpmisc2016d1_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

UNEP, 2012. GEO 5: Global Environment Outlook: Environment for the future we want. Nairobi: United Nations Environment Programme. Disponible sur : www.unep.org/geo/assessments/global-assessments/global-environment-outlook-5 consulté le 6 octobre 2019.

UNEP-WCMC, IUCN and NGS, 2018. Protected Planet Report 2018. UNEP-WCMC, IUCN and NGS: Cambridge UK; Gland, Switzerland; and Washington, D.C., USA. 56p. Disponible à : <https://livereport.protectedplanet.net/> consulté le 6 octobre 2019.

UNEP-WCMC, 2016. Bases de données globales pour le soutien des APAC : un manuel pour les populations autochtones et les communautés locales 1.0. UNEP-WCMC : Cambridge, Royaume-Uni, 44p.

United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Population Division (2017). World Population Prospects: The 2017 Revision, World Population 2017 Wallchart. Disponible à : <https://esa.un.org/unpd/wpp/> consulté le 6 octobre 2019.

De Schutter, Olivier, 2014. Le droit à l'alimentation, facteur de changement, Dernier rapport pour tirer des conclusions de son mandat, soumis au 25ème Session du Conseil des droits

de l'homme de l'ONU. Rapports présentés à l'AGNU, UN Doc. A /HRC/25/57, 2014. <https://www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/regularsessions/session25/pages/listreports.aspx> consulté le 6 octobre 2019.

De Schutter Olivier, 2010, "Agroécologie et droit à l'alimentation", Rapport présenté à la 16ème session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU [A/HRC/16/49] consulté le 6 octobre 2019.

De Schutter Olivier, 2010, "Agroécologie et droit à l'alimentation", Rapport présenté à la 16ème session du Conseil des droits de l'homme de l'ONU [A/HRC/16/49].

De Schutter Olivier, 2010, Rapport séance "Agroécologie et droit à l'alimentation" soumis au 16ème Conseil des droits de l'homme de l'ONU A / HRC / 16/49, disponible sur : http://www.srfood.org/images/stories/pdf/officialreports/20110308_a-hrc-16-49_agroecology_fr.pdf consulté le 6 octobre 2019.

b. Convention de diversité biologique (CDB)

Conférence des parties à la convention sur la diversité biologique. Quatorzième réunion. Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018 :

Décision 14/1 sur l'évaluation scientifique actualisée sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et options pour accélérer les progrès, adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. CBD/COP/DEC/XIV/1, Disponible sur : <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-14> Consulté le 6 octobre 2019.

Décision 14/2. Scénarios pour la vision 2050 pour la biodiversité. CBD/COP/DEC/XIV/2, Disponible sur : <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-14> Consulté le 6 octobre 2019.

Décision 14/6. Conservation et utilisation durable des pollinisateurs, adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique, CBD/COP/DEC/XIV/6. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-14/cop-14-dec-06-fr.docx> Consulté le 6 octobre 2019.

Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Treizième réunion. Cancun, Mexique, 4 au 17 décembre 2016 :

Décision XIII / 2 Progrès vers la réalisation des objectifs d'Aichi pour la biodiversité. CBD / COP / DEC / XIII/2. <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-02-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Décision XIII/3 sur les mesures stratégiques en vue de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et la réalisation des Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, notamment en ce qui concerne l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs CBD / COP / DEC / XIII / <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-03-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Décision XIII/18 sur l'Article 8j) et dispositions connexes, CBD/COP/DEC/XIII/18. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-13/cop-13-dec-18-en.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. *Pyeongchang, République de Corée*. 6 au 17 octobre 2014. Décision XII/12. Article 8 j) et dispositions connexes) UNEP/CBD/COP/DEC/XII/12. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-12> consulté le 6 octobre 2019.

Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Onzième réunion. Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012 :

Décision XI/24. Aires protégées, UNEP/CBD/COP/DEC/XI/24. Disponible sur: <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=13185> Consulté le 6 octobre 2019.

Décision XI/14. L'article 8 j) et les dispositions connexes. UNEP / CBD / COP / DEC / XI / 14. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-11/cop-11-dec-14-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Dixième réunion. Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010 :

Décision X/1 sur l'accès aux ressources génétiques et partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. CBD/COP/DEC/X/1. Disponible sur : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12267>. Consulté le 6 octobre 2019.

Décision X/2. Plan stratégique pour la biodiversité révisé et mis à jour, qui comprend les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, pour la période 2011-2020. CBD/COP/DEC/X/2 Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12268>. Consulté le 6 octobre 2019.

Décision X/34, Diversité biologique agricole. CBD/COP/DEC/X/34 Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=12300>. Consulté le 6 octobre 2019.

- Conférence des Parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Neuvième réunion. Bonn, 19–30 mai 2008. Décision IX/1. Examen approfondi du programme de travail sur la diversité biologique agricole CBD/COP/DEC/IX/1. Disponible sur : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=11644> Consulté le 6 octobre 2019.
- Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Sixième réunion. La Haye, Pays-Bas. 7 au 19 avril 2002. Décision VI/10 sur l'article 8 j) et dispositions connexes. Annexe. CBD/COP/DEC/VI/10. Disponible sur : <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7184> consulté le 6 octobre 2019.
- Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Cinquième réunion. Nairobi, Kenya. 15 au 26 mai 2000. Diversité biologique agricole: examen de la première phase du programme de travail et adoption d'un programme de travail pluriannuel. CBD/COP/DEC/V/5. Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-5> consulté le 6 octobre 2019.
- Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Quatrième réunion. 4 - 15 May 1998 - Bratislava, Slovaquie Décision IV/6. Diversité biologique agricole. CBD/COP/DEC/IV/6. Disponible à <https://www.cbd.int/decisions/cop/?m=cop-06> consulté le 6 octobre 2019.
- Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Troisième réunion, Buenos Aires, Argentine, 4 au 15 novembre 1996. Décision III/11, sur la Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole. CBD/COP/DEC/III/11 Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7108>. consulté le 6 octobre 2019.
- Conférence des parties à la Convention sur la Diversité Biologique. Deuxième réunion. Jakarta, Indonésie, 6 au 17 novembre 1995. Décision II/15 Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO. CBD/COP/DEC/II/15 Disponible à <https://www.cbd.int/decision/cop/default.shtml?id=7088> Consulté le 6 octobre 2019.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004) Principes et directives d'Addis Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (Lignes directrices de la CDB) Montréal. 22 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/addis-gdl-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019. Attention à la présentation dans un ordre chronologique et non pas de mélange
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2004) Programme de Travail sur les Aires Protégées (Programmes de Travail de la CDB) Montréal. 34 p. Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/pa-text-fr.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.
- Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2002). Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant

de leur utilisation. Montréal. Disponible sur : www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-fr.pdf&usg=AOvVaw2zT1CmUPNwf7a_o38wk9LW. consulté le 6 octobre 2019.

Groupe de travail chargé d'examiner l'application de l'article 8 j). 2011. Avis sur le contenu et l'application de la nouvelle composante de travail importante de l'article 10, plus particulièrement l'article 10 c) en tant que composante importante du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la convention. UNEP/CBD/WG8J/7/5/Add.1 Disponible sur <https://www.cbd.int/meetings/COP-11> consulté le 6 octobre 2019.

Rapport du groupe d'experts APA. UNEP/CBD/COP/5/8 2 de novembre de 1999. Disponible sur <https://www.cbd.int/doc/meetings/tk/wg8j-02/other/wg8j-02-cop-05-08-es.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2014, 4ème édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, Montréal.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2008, Biodiversité et agriculture: Protéger la biodiversité et assurer la sécurité alimentaire., Montreal, 56 p.

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, 2002. Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages résultant de leur utilisation. Montréal: Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Disponible à https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-bonn-gdls-fr.pdf&usg=AOvVaw2zT1CmUPNwf7a_o38wk9LW consulté le 6 octobre 2019.

Réunion intersessions sur le fonctionnement de la CDB. Rapport sur les informations relatives aux collections ex situ en application de la Décision IV/8. Montréal, 28 - 30 juin 1999. Disponible à <https://www.cbd.int/doc/meetings/isoc/isoc-01/official/isoc-01-04-fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

c. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

FAO. 2019. The State of the World's Biodiversity for Food and Agriculture, J. Bélanger & D. Pilling (eds.). FAO Commission on Genetic Resources for Food and Agriculture Assessments. Rome. 572 pp. <http://www.fao.org/3/CA3129EN/CA3129EN.pdf> Consulté le 6 octobre 2019.

FAO, 2018. Evaluación Final del Proyecto "Incorporación del uso y conservación de la agrobiodiversidad en las políticas públicas a través de estrategias integradas e implementación in situ en cuatro provincias altoandinas" GCP/ECU/086/GFF GEF ID 4777. FAO, Serie de Evaluación de Proyectos. 81p. disponible sur: <http://www.fao.org/3/CA1270ES/ca1270es.pdf>

- FAO, 2017. Rapport de la Conférence de la FAO, Quarantième session. Rome, 3-8 juillet 2017 disponible à <http://www.fao.org/3/a-mu208f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 2016. Projet de Plateforme des Territoires intelligents. <http://www.fao.org/in-action/territorios-inteligentes/resumen-del-proyecto/desarrollo-territorial/es/> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 2016a. Agriculture durable et biodiversité, des liens inextricables. Rome, FAO : 48p.
- FAO, 2016b. Escuelas de campo para la producción de semillas de calidad de papa. Manual del facilitador. Módulo A: ¿Cómo usar este manual? Lima, Perú. 285p.
- FAO, 2014a. L’agriculture Familiale : Nourrir le monde, préserver la planète, infographie disponible à : <http://www.fao.org/resources/infographics/infographics-details/fr/c/272982/> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO. 2014b. Agricultura familiar en América Latina y el Caribe: recomendaciones de política. Salcedo, S; Guzmán, L (eds.). Santiago, Chile. 486p.
- FAO. 2012a. Pérdidas y desperdicio de alimentos en el mundo – Alcance, causas y prevención. Roma. 42p. Disponible sur>: <http://www.fao.org/3/i2697s/i2697s.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 2012b, Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale. FAO/CSE. Rome, 49p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a-i2801f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO. 2011. The state of the world’s land and water resources for food and agriculture (SOLAW) – Managing systems at risk, FAO, Rome and Earthscan, London, 285 p.
- FAO, 2011. Deuxième plan d’action mondial pour les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture. Adopté par le conseil de la FAO, Rome, Italie, 29 Novembre 2011. Disponible à l’adresse : <http://www.fao.org/docrep/015/i2624f/i2624f00.htm> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 2010. Programa de apoyo a la agricultura familiar campesina en Perú, Bolivia y Ecuador para mejorar la disponibilidad, el acceso y el uso de semilla de calidad en las zonas Alto Andinas (Projet GCP/RLA/183/SPA) disponible sur : <http://www.fao.org/agriculture/crops/agp-project-work/detail/es/c/48993> / consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 1999. Valorisons la diversité de la nature. Disponible à l’adresse : <http://www.fao.org/docrep/004/v1430f/V1430F04.htm> consulté le 6 octobre 2019.

- FAO, 2007, Système des semences de qualité déclarée : consultation d'experts, Rome, 5-7 mai 2003 : Service des semences et des ressources phytogénétiques de la FAO., Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Etude Fao Production végétale et Protection des Plantes 185 Disponible sur : <http://www.fao.org/3/a0503f/a0503f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 2004. New guidelines on riskanalysis for LMOs. Disponible sur <http://www.fao.org/newsroom/en/news/2004/43684/index.html>
- FAO, 2004, « Biodiversidad al Servicio de la Seguridad Alimentaria », Publicación para el Día Mundial de la Alimentación, 16 octobre 2004. Document seulement disponible en espagnol.
- FAO, 1999. Valorisons la diversité de la nature. Disponible à l'adresse : [Http://www.fao.org/docrep/004/v1430f/V1430F04.htm](http://www.fao.org/docrep/004/v1430f/V1430F04.htm)
- FAO, 1996a, Déclaration de Leipzig sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Leipzig, Germany. Annexe 1 du Rapport de la Conférence Technique Internationale sur les ressources phytogénétiques. Leipzig, Allemagne, 17 - 23 juin 1996 <http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/014/aj614f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 1996b. Rapport sur les ressources phytogénétiques dans le monde, FAO, Rome, 1996, 84p. Disponible à <http://www.fao.org/3/a-aj633f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 1996c. Projet de plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Deuxième session extraordinaire, Rome, Italie, avril 1996. CGRFA-EX2/96/3. Disponible à l'adresse : <http://www.fao.org/3/a-be301f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO, 1996d. « Enseñanzas de la revolución verde: hacia una nueva revolución verde », Rome, FAO (coll. « Documentos técnicos de referencia »). Disponible sur <http://www.fao.org/docrep/003/w2612s/w2612s06.htm> consulté le 6 octobre 2019.
- FAO et DPS, 2015, Comida, territorio y memoria. Situación alimentaria de los pueblos indígenas colombianos, Bogotá, Colombia, FAO, 162 p.
- FAO et MANA, 2016. Sistema de abastecimiento alimentario, bases la para la inclusión de la agricultura familiar. Medellín, FAO/MANA, 102p.
- FAO, 1995, Étude sur la Production Végétale et Protection des Plantes No. 117. Semences de qualité déclarée – Directives techniques relatives aux normes et modalités, Rome, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 222p.

FAO- AGP, 2010. Programa de apoyo a la agricultura familiar campesina en Perú, Bolivia y Ecuador para mejorar la disponibilidad, el acceso y el uso de semilla de calidad en las zonas Alto Andinas. División de Producción y Protección Vegetal (Projet GCP/RLA/183/SPA). Disponible seulement en espagnol sur : <http://www.fao.org/agriculture/crops/agp-project-work/detail/es/c/48993/> consulté le 6 octobre 2019.

FAO - CGFRA, 2019. Plan stratégique pour la période 2010-2017 adopté à la 12ème session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en 2009. Document CGFRA-12/09 / Rapport, Annexe G.

FAO - CGFRA, 2009. Plan stratégique pour la période 2010-2017 adopté à la 12ème session ordinaire de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGFRA). Document CGFRA-12/09 / Rapport, Annexe G. Le Plan du CRG adopté en 2009 a été révisé en 2013 et a établi le plan 2014-2023.

FAO - CGRFA, 1995. The International Network of Ex situ Collections and the CGIAR Centres, Joint Report, 1995, Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGFRA). Document CPGR-6/95/12 ADD.1, 9 p., p. 1. Disponible à http://www.fao.org/tempref/docrep/fao/meeting/015/aj664e_add1.pdf. consulté le 6 octobre 2019

FAO et FIDA. 2019. Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale 2019-2028. Plan d'action global. Rome. 75p. Disponible sur : <http://www.fao.org/3/ca4672fr/ca4672fr.pdf> consulté le 12 septembre 2019.

FAO, FIDA, PMA, 2002, La reducción de la pobreza y el hambre: la función fundamental de la financiación de la alimentación, la agricultura y el desarrollo rural. Documento preparado para la Conferencia Internacional sobre la Financiación para el Desarrollo Monterrey, México, 18-22 de Marzo de 2002, Roma, 37 p.

d. OMPI

Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

OMPI-IGC. La protection des savoirs traditionnels : projet actualisé d'analyse des lacunes, Genève, décembre 2018. Doc. WIPO/GRTKF/IC/38/6, disponible sur : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=4&ved=2ahUK_EwjxpN7F6tTfAhVmpVkkKHUs0DtYQFjADegQIBhAC&url=https%3A%2F%2Fwww.wipo.int%2Fedocs%2Fmdocs%2Ftk%2Ffr%2Fwipo_grtkf_ic_38%2Fwipo_grtkf_ic_3_8_6.docx&usq=AOvVaw3624SGDyBV_pJWBRvs8e8n IGC, 2010. Note sur les significations du terme "domaine public" dans le système de la propriété intellectuelle, traitant en particulier de la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. Dix-septième session Genève, 6 –

10 décembre 2010. Disponible à http://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_17/wipo_grtkf_ic_17_inf_8.pdf
Consulté le 6 octobre 2019.

OMPI-IGC. 2007. La protection des savoirs traditionnels : tableau récapitulatif des observations écrites sur les objectifs et principes révisés ». Onzième session. Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Genève, 3 – 12 juillet 2007. Disponible sur : https://www.wipo.int/edocs/mdocs/tk/fr/wipo_grtkf_ic_11/wipo_grtkf_ic_11_5_b.doc
consulté le 6 octobre 2019.

WIPO, 2018. World Intellectual Property Indicators, 2018. Geneva: World Intellectual Property Organization. 230p. Disponible sur : https://www.wipo.int/edocs/pubdocs/en/wipo_pub_941_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

The Mataatua Declaration on Cultural and Intellectual Property Rights of Indigenous Peoples Commission on Human Rights Sub-Commission of Prevention of Discrimination and Protection of Minorities Working Group on Indigenous Populations. 19-30 July 1993 https://www.wipo.int/export/sites/www/tk/en/databases/creative_heritage/docs/mataatua.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Comentarios del Gobierno de Colombia frente a las cuestiones de conocimientos tradicionales y expresiones culturales tradicionales / expresiones del folclore» selon la Décision 8 (iv) du point 11 de la X session du IGC (Document WIPO/GRTKF/IC/10/Decisions). 30 novembre au 8 décembre 2006 (Genève, Suisse) Document disponible sur : https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjwupiN-9TfAhURQq0KHawoDAAQFjAAegQICRAC&url=https%3A%2F%2Fwww.wipo.int%2Fexport%2Fsites%2Fwww%2Ftk%2Fen%2Ffigc%2Fpdf%2Fcolombia_tk-tce_es.pdf&usg=AOvVaw2nTQBD6tuctokEyfoJZE5N consulté le 6 octobre 2019.

e. TIRPAA

Tirpa, 2017a. Programme commun de renforcement des capacités (2017). Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya de manière complémentaire: Études de cas pour examen par les Points focaux nationaux et autres parties prenantes intéressées. Bioversity International, Rome. Disponible à : https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/Mise_Programme_2017.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Tirpa, 2017b. Projet de programme de travail pluriannuel du Traité international (PTPA) entre 2018 et 2025. Disponible sur <http://www.fao.org/3/a-br659f.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

f. IPBES

IPBES. 2019. Summary for policymakers of the global assessment report on biodiversity and ecosystem services of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services. Disponible sur : https://www.ipbes.net/system/tdf/ipbes_7_10_advance_0.pdf?file=1&type=node&id=35245 consulté le 6 octobre 2019.

IPBES, 2018: The IPBES regional assessment report on biodiversity and ecosystem services for the Americas. Rice, J., Seixas, C. S., Zaccagnini, M. E., Bedoya-Gaitán, M., and Valderrama N. (eds.). Secretariat of the Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services, Bonn, Germany. 656 pages. Disponible sur : https://www.ipbes.net/system/tdf/2018_americas_full_report_book_v5_pages_0.pdf?file=1&type=node&id=29404 consulté le 6 octobre 2019.

IPBES-Food, 2016, *From uniformity to diversity: a paradigm shift from industrial agriculture to diversified agroecological systems*, International Panel of Experts on Sustainable Food systems (coll. « From uniformity to diversity »), 96 p. Disponible sur <https://www.ipbes.net/> consulté le 6 octobre 2019.

g. Autres

Banco Mundial, 2015, *Latinamérica Indígena en el Siglo XXI*, Washington, D.C, Banco Mundial, 120 p.

Bioversity International, 2017. Programme commun de renforcement des capacités. Mise en œuvre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et du Protocole de Nagoya de manière complémentaire: Études de cas pour examen par les Points focaux nationaux et autres parties prenantes intéressées. Bioversity International, Rome. Disponible à : https://www.bioversityinternational.org/fileadmin/user_upload/Mise_Programme_2017.pdf consulté le 6 octobre 2019.

CELADE - Centro Latinoamericano y Caribeño de Demografía (2015). Estimaciones y proyecciones de población a largo plazo. 1950-2100. Revisión 2015.

CEPAL - Comisión Económica para América Latina y el Caribe (2015). *Panorama Social de América latina 2015*. Santiago, Chile. Disponible en: http://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/39965/1/S1600227_es.pdf consulté le 6 octobre 2019.

CEPAL, FAO e IICA, 2012. *Perspectivas de la agricultura y del desarrollo en las Américas: una mirada desde América Latina y el Caribe*, CEPAL/FAO/IICA, Santiago de Chile, 176p. Disponible sur <https://nuso.org/media/documents/agricultura.pdf>

- Comunidad Andina de Naciones . Agricultura Familiar Agroecológica Campesina en la Comunidad Andina Una opción para mejorar la seguridad alimentaria y conservar la biodiversidad. Lima: CAN, 2011. 54p.
- HLPE, 2015, Contribution de l'eau à la sécurité alimentaire et à la nutrition. Un rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition, Rome (Rapports du Groupe d'experts de haut niveau), 155 p.
- International Fund for Agricultural Development, 2016, *Rural Development Report 2016: Fostering inclusive rural transformation*, IFAD, Roma, 375 p. Disponible sur : <https://www.ifad.org/en/web/knowledge/publication/asset/39240288> consulté le 6 octobre 2019.
- OECD, 2008, Politiques de la biodiversité: impacts socio-économiques, enjeux et stratégies d'action des pouvoirs publics, Paris, Organization for Economic Cooperation & Development, 294 p.
- OECD et FAO, 2014, OCDE-FAO *Perspectivas Agrícolas 2014-2023.*, Paris, OCDE, 339 p.
- OIT / Oficina Regional para América Latina y el Caribe, 2015, Panorama Laboral Temático 3: Trabajar en el campo en el siglo XXI. Realidad y perspectivas del empleo rural en América Latina y el Caribe (Versión revisada), Lima. Disponible seulement en espagnol.
- WFP, 2017. Colombia Annual Country Report 2017. Bogotá 106 p. Disponible sur <http://es.wfp.org/colombia-reporte-anual-pais-2017> consulté le 6 octobre 2019.
- WWAP, 2016, The United Nations World Water Development Report 2016 - Water and Jobs, Paris, UNESCO.
- World Water Assessment Programme (United Nations), Unesco et Earthscan, 2009, *Water in a changing world*, London; Paris, Earthscan: Unesco, 318 p.

II-Doctrine :

A- Ouvrages

1- Ouvrages juridiques

- Alli Turrillas Juan Cruz, 2016, La protección de la biodiversidad., Madrid, Dykinson, 335 p.
- Barreiro Carril Beatriz, 2011, La diversidad cultural en el derecho internacional: la Convención de la UNESCO, 1. ed., Madrid, Iustel (coll. « Monografías »), 365 p.

- Bellivier, F., Noiville, C. (dirs.), 2009, La bioéquité: batailles autour du partage du vivant, Paris, Éditions Autrement-Frontières (Frontières), 172 p.
- Bellivier F., Noiville C., 2006, Contrats et vivant : Le droit de la circulation des ressources biologiques, LGDJ, 321 p.
- Blanc Altemir Antonio, 1992, El patrimonio común de la humanidad: hacia un régimen jurídico internacional para su gestión, Barcelona, Bosch.280p.
- Bouju, André. 1988. Le brevet américain : Protéger et valoriser l'innovation aux États-Unis, Paris, Éditions juridiques Associées, Jupiter, 1988, 467p.
- Brush, Stephen B., éd. Valuing local knowledge: indigenous people and intellectual property rights. Washington, DC: Island Press, 1996.
- Castillo Gómez Luis Carlos, 2007, Etnicidad y nación. El desafío de la diversidad en Colombia, 1^{re} éd., Cali, U del Valle (coll. « Libros de Investigación »), 379 p.
- Correa Carlos M., 2005, « The Trips Agreement and Developing Countries » dans Patrick F. J. Macrory, Arthur E. Appleton et Michael G. Plummer (eds.), The World Trade Organization: Legal, Economic and Political Analysis, Boston, MA, Springer US, p. 2010-2046. Disponible sur : https://www.researchgate.net/publication/227107105_The_TRIPS_agreement_and_developing_countries consulté le 6 octobre 2019.
- Correa Carlos Mario. 2002. Repercusiones de la declaración de Doha relativa al acuerdo sobre los ADPIC y la salud. WHO/EDM/PAR/2002.3 57p. Disponible sur: <http://apps.who.int/medicinedocs/pdf/s4904s/s4904s.pdf>. consulté le 6 octobre 2019.
- Culot, Henri, 2014. Les sanctions dans le droit de l'Organisation Mondiale du Commerce. Bruxelles: Larcier. 691 p.
- Cruz Rodrigo de la, Paymal Noemi et Sarmiento Meneses Eduardo, 1999, Biodiversidad, derechos colectivos y régimen sui generis de propiedad intelectual, Quito, Ecuador, COICA : OMAERE : OPIP, 204 p.
- EDELMAN, Bernard et SANSON-HERMITTE, Marie-Angèle., 1988 « Le concept de diversité biologique et la création d'un statut de la nature », in L'homme, la nature et le droit, Paris. éd. C. Bourgeois. 391p
- Gervais Daniel et Schmitz Isabelle, 2010, L'accord sur les ADPIC, Bruxelles, Larcier, 740 p.
- Gibson Johanna, 2016, Patenting lives: life patents, culture and development, London; New York, Routledge. 200p.

- Girard Fabien et Frison Christine (eds.), 2018, *The commons, plant breeding and agricultural research: challenges for food security and agrobiodiversity*, New York, NY, Routledge (coll. « Earthscanfood and agriculture »). 302p.
- Guzmán Jiménez Luis Felipe, 2017, *El activismo judicial y su impacto en la construcción de políticas públicas ambientales: análisis de caso en el derecho jurisprudencial de la Corte Constitucional y el Consejo de Estado*, Bogotá, Universidad Externado de Colombia, 241p.
- Gros Christian, 1991, *Colombia indígena Identidad cultural y cambio social*, Bogotá, CEREC, 335 p.
- Groupe Crucible, 1994, *Les gens, les plantes et les brevets : Impacts de la propriété intellectuelle sur la biodiversité, le patrimoine et les sociétés rurales*. Ottawa, 128p.
- Groupe Crucible II, Dag Hammarskjold Foundation, Institut international des Ressources Phytogenétiques et International Development Research Centre, 2003, *Le débat des semences. Volume 2*, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international. 260p.
- Groupe Crucible II, Dag Hammarskjold Foundation, Institut international des Ressources Phytogenétiques et International Development Research Centre. 2001. *Le Debat des Semences Un Brevet Pour la Vie Revisited*. Rugby; Plymouth: Practical Action Pub. NBN International. 149p.
- Hermitte, Marie-Angèle, 2016, *L'emprise des droits intellectuels sur le monde vivant*, Editions Quae, Paris, 152 p.
- Helfer Laurence, 2005, *Droits de propriété intellectuelle et variétés végétales Régimes juridiques internationaux et options politiques nationales*, Rome, FAO (coll. « FAO Etude Législative No. 85»), 124 p.
- Ipenza Peralta César A. 2010 *El Convenio sobre la Diversidad Biológica en el Perú - Análisis de su aplicación y avances en el Perú*. MINAM, Lima, Perú, 180 p.
- Jeffery Michael I., Firestone Jeremy M., Bubna-Litic Karen et IUCN Academy of Environmental Law (eds.), 2008, *Biodiversity conservation, law + livelihoods: bridging the north-south divide*, New York, Cambridge University Press (coll. « IUCN Academy of environmental law research studies »), 598 p.
- Jonas Harry, Kothari Ashish et Shrumm Holly, 2012, *Aspects juridiques et institutionnels pour reconnaître et appuyer la conservation par les peuples autochtones et les communautés de base. Une analyse du droit international, de la législation nationale, de jugements et des institutions en interrelation avec les territoires et les aires de patrimoine autochtones et communautaires*, Bangalore, Natural justice, 42 p.

- Kron Stefanie, Costa Sergio et Braig Marianne, 2015, Democracia y reconfiguraciones contemporáneas del derecho en América Latina, Navarra, Editorial Iberoamericana / Vervuert, 438 p.
- Laine Kagedan, Barbara. 1996. La convention sur la diversité biologique, les droits de propriété intellectuelle et la propriété des ressources génétiques : évolution internationale. Direction des politiques de la propriété intellectuelle industrie, Canada.
- Lombardo Léonie, et Philippe Billet, 2011. La réglementation des semences et la protection de la biodiversité, Publication de l'Université Jean Moulin Lyon 3, 130p.
- López Bárcenas, F., 2016, Análisis de los instrumentos y vacíos jurídicos para reconocer y aplicar normas, protocolos y procedimientos comunitarios, Conabio-GIZ, Ciudad de México, 144 pp.
- López Sela Pedro Luis et Ferro Negrete Alejandro, 2017, Derecho ambiental, Ciudad de México, IURE Editores, 364 p.
- Mendoza Ramírez Álvaro et Jiménez Valderrama Fernando (eds.), 2017, Estudios de derecho del consumo (Ley 1480 de 2011): homenaje al profesor Álvaro Mendoza Ramirez, Primera edición., Chía, Universidad de La Sabana (coll. « Colección Investigación »), 511 p.
- Mesa Cuadros Gregorio, 2013, Estado ambiental de derecho o «estado de cosas inconstitucional ambiental»: derechos colectivos y ambientales bajo amenaza en la era de las locomotoras normativas, Bogotá, U Nal, 257 p.
- Morgera Elisa, Buck Matthias et Tsioumani Elsa, 2012, The 2010 Nagoya Protocol on Access and Benefit-Sharing in Perspective: Implications for International Law and Implementation Challenges, Edimburgh, Martinus Nijhoff, 542 p.
- Morgera Elisa, Tsioumani Elsa et Buck Matthias, 2014, Unraveling the Nagoya Protocol: a commentary on the Nagoya Protocol on access and benefit-sharing to the Convention on Biological Diversity, Leiden ; Boston, Brill (coll. « Legal studies on access and benefit-sharing »), 417 p.
- Noiville Christine, (Monaco) Institut du droit économique de la mer et mer Institut du droit économique de la, 1997, Ressources génétiques et droit : essai sur les régimes juridiques des ressources génétiques marines Paris, Pédone., 481 p
- N. de Sadeleer, C.-H. Born, Droit international et communautaire de la biodiversité, Dalloz, Thèmes et commentaires, Paris, 2004, 780 p.
- Nemogá Soto, g. R.; Chaparro, A. 2005. Regímenes de propiedad sobre recursos biológicos, genéticos y conocimiento tradicional. Bogotá: Universidad Nacional, 2005. 48p.

- Peyen Loïc, 2018, Droit et biopiraterie: contribution à l'étude du partage des ressources naturelles, Issy-les-Moulineaux, LGDJ (coll. « Bibliothèque de droit de l'urbanisme et de l'environnement »), 526 p.
- Pureza José Manuel, 2002, El patrimonio común de la humanidad: ¿hacia un derecho internacional de la solidaridad ? Ed. Trotta, Madrid. 399p.
- Quinche Ramírez, Manuel Fernando. 2015. La acción de tutela. Bogotá: Editorial Temis, 337p
- Raymond Guy, 2017, Droit de la consommation, 4. édition., Paris, LexisNexis (coll. « Droit & professionnels Droit commercial »), 640 p.
- Réseau « Droit de l'environnement. », Prieur Michel, Universités francophones, Faculté de droit et des sciences économiques de Limoges et Centre de recherches interdisciplinaires en droit de l'environnement, de l'aménagement et de l'urbanisme (eds.), 2003, La mise en oeuvre nationale du droit international de l'environnement dans les pays francophones: actes des troisièmes journées scientifiques du Réseau droit de l'environnement de l'Agence universitaire de la francophonie, Yaoundé, Cameroun, 14-15 juin 2001, Limoges, PULIM, 579 p.
- Rodríguez Gloria Amparo, 2017. De la consulta previa al consentimiento libre, previo e informado a pueblos indígenas en Colombia. Editorial Universidad del Rosario, Bogotá, 349p.
- Romeo Casabona Carlos María, 2015, Aspectos ético-jurídicos de las patentes biotecnológicas: la dimensión patrimonial de la materia viva, Granada, Comares. 164p.
- Sánchez Juan Armando et Madriñán Santiago, 2012, Biodiversidad, conservación y desarrollo, Bogotá, U. Andes, 461 p.
- Soro Mateo Blanca, 2018, Derecho de los pesticidas / Blanca Soro Mateo, Valencia, Tirant lo Blanch, 256 p.
- Szauer, Maria Teresa et Corporación Andina de Fomento, 2005, Elementos para la protección sui generis de los conocimientos tradicionales colectivos e integrales desde la perspectiva indígena: recomendaciones y directrices estratégicas, Caracas, Corporación Andina de Fomento, 43p.
- Thieffry Patrick, 2015, Traité de droit européen de l'environnement, 3e éd., Bruxelles, Bruylant, 1412 p.
- Weiss Joseph S. et Bustamante Teodoro (eds.), 2008, Ajedrez ambiental: manejo de recursos naturales, comunidades, conflictos y cooperación, 1a. ed., Quito, FLACSO Ecuador: Ministerio de Cultura, 330 p.

Zerda Sarmiento A., 2003, Droits de propriété intellectuelle sur la connaissance vernaculaire : analyse et proposition de l'économie institutionnaliste, 1ère éd., Bogotá, D.C, Université nationale de Colombie, 190 p.

2-Ouvrages biodiversité / agriculture /économie

Acevedo-Osorio, Á. y Martínez-Collazos, J. (comps.). (2016). *La agricultura familiar en Colombia. Estudios de caso desde la multifuncionalidad y su aporte a la paz*. Bogotá: Ediciones Universidad Cooperativa de Colombia, 266p.

Aguilar Gómez Tarcisio, 2018, Sistema Participativo de Garantía de la calidad de las semillas criollas y nativas para las Casas Comunitarias de Semillas de Colombia, Bogotá, Colombia, Swissaid Colombia, 64 p.

Almeida Manuel; Arqué Paul. Les systèmes de culture au Venezuela. In: Cahiers d'outre-mer. N° 62 - 16e année, Avril-juin 1963. pp. 222-227

Almekinders Conny et Louwaars Niels P., 1999, *Farmers' seed production: new approaches and practices*, London, Intermediate Technology, 291 p.

Altieri Miguel A, 1995, *Agroecology: the scientific basis of alternative agriculture*, London, Intermediate Technology Publications, 433 p.

Aramendis Rafael, Rodríguez Adrián et Krieger Merico Luiz, 2018, Contribuciones a un gran impulso ambiental en América Latina y el Caribe: bioeconomía, Santiago de Chile, CEPAL (coll. « Documentos de proyectos »), 88 p.

Ardón Mejía Mario (ed.), 1993, *Agricultura prehispánica y colonial*, Tegucigalpa: Editorial Guaymuras, 194 p.

Agrosolidaria, 2015. Protección y Fomento de la Agricultura Familiar en Colombia Compendio de Documentos, Tibasosa, Boyacá. Colombia, 138 p.

Altieri, M.A. 2017 (ed.) Historia de la Agroecología en América Latina y España. Sociedad Científica Latinoamericana de Agroecología. Berkeley, California. 114p

Altieri, Miguel, 2011. *Biodiversidad y manejo de plagas*. Barcelona: Icaria Editorial. 248p

Altieri, M., Nicholls, C. 2000. Agroecología. Teoría y práctica para una agricultura sustentable. Programa de las Naciones Unidas para el Medio Ambiente. Serie Textos Básicos para la Formación Ambiental México, 250 p.

- Altieri, M. Agroecología: principios y estrategias para diseñar una agricultura que conserva recursos naturales y asegura la soberanía alimentaria. Universidad de California, Berkeley, 192 p.
- Arango Ochoa Raúl et Sánchez Gutiérrez Enrique, 2004, Los pueblos indígenas de Colombia en el umbral del nuevo milenio: población, cultura y territorio: bases para el fortalecimiento social y económico de los pueblos indígenas, Bogotá, DNP, 526 p.
- Archila Sonia, Giovannetti Marco, Lema Verónica et Universidad de los Andes (Bogotá, Colombia) (eds.), 2008, Arqueobotánica y teoría arqueológica: discusiones desde Suramérica, 1. ed., Bogotá, D.C., Colombia, Universidad de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Departamento de Antropología, Centro de Estudios Socioculturales e Internacionales-CESO : Ediciones Uniandes, 271 p.
- Ardón Mejía Mario (ed.), 1993, Agricultura prehispánica y colonial, Tegucigalpa: Editorial Guaymuras, 194 p.
- Arrocha Graell Catalino, 1975, Historia de la independencia de Panamá: sus antecedentes y sus causas, 1821-1903, Panamá, Academia Panameña de la Historia, 277 p.
- Arroyo, Jesús et al. 2001. Zoteas: biodiversidad y relaciones culturales en el Chocó biogeográfico colombiano. Quibdo: Instituto de Investigaciones del Pacífico. 78p.
- Aubertin Catherine, Boisvert Valérie et Pinton Florence, 2008, Les marchés de la biodiversité, Paris, IRD Orstom, 273 p.
- Avella Gómez Mauricio, 2007, El financiamiento externo de Colombia en el siglo XIX 1820-19, Bogotá, Colombia, Banrepública (coll. « Borradores de Economía »). No. 477. 55p.
- Baena Margarita, Jaramillo Sildana et Montoya Juan Esteban, 2003, Material de apoyo a la capacitación en conservación in situ de la diversidad vegetal en áreas protegidas y en fincas, Cali, Instituto Internacional de Recursos Fitogenéticos, 129 p.
- Bagella Michele et Becchetti Leonardo, 2001, The Competitive Advantage of Industrial Districts: Theoretical and Empirical Analysis, Oxford; New York: Oxford University Press, 286 p.
- Barbault, R., Baudry, J., Burel, F., Doussan, I., Garnier, É., Herzog, F. & Roux, X., 2012, Agriculture et biodiversité: valoriser les synergies ; expertise scientifique collective Inra, juillet 2008, Nouv. éd., Versailles, Quae (coll. « Matière à débattre et décider »), 177 p.
- Barril G, Alex et Almada Chávez Fátima, 2007, *La agricultura familiar en los países del Cono Sur*, Asunción, IICA, 198 p.

- Bazile, 2011, Agrobiodiversidad. Derechos de propiedad intelectual sobre lo vivo y el mejoramiento de especies agrícolas : Alimentación, semillas, patentes..., Santiago, Aun Creemos en los Sueños, 62 p
- Benasayag, M. et Gouyon, P.-H. 2012. Fabriquer le vivant? Ce que nous apprennent les sciences de la vie pour penser les défis de notre époque. Paris: La Découverte. 192p.
- Bejarano J.A., 1987. Historia económica de Colombia. El Despegue Cafetero (1900-1928), 1^{re} éd., Bogotá, Siglo XXI de Colombia, p. 170 p.
- Bell P.L., 2011, Manual comercial e industrial de Colombia, Bogotá, Colombie, Banco de la República (coll., "Libros BRC"), 216 p.
- Berche, Anne Sophie, García, Alejandra María et Mantilla, Alejandro, 2006, Los derechos en nuestra propia voz : pueblos indígenas y DESC: una lectura intercultural, Bogotá, Instituto Latinoamericano de Servicios Legales Alternativos (ILSA), 222p.
- Bernard Carmen et Gruzinski Serge, 1996, Historia del Nuevo Mundo: del Descubrimiento a la Conquista, la experiencia europea, 1492-1550, México, Fondo de Cultura Económica (coll. « Sección de obras de historia »), 624 p.
- Berthet Elsa, 2015, Concevoir l'écosystème un nouveau défi pour l'agriculture., Transvalor - Presses des Mines, Paris 272 p
- Bioversity International, 2017, Mainstreaming Agrobiodiversity in Sustainable Food Systems: Scientific Foundations for an Agrobiodiversity Index, Roma, Bioversity International, 157 p.
- Blondel Jacques, 1995, Biogéographie: approche écologique et évolutive., Paris, Masson, 297 p.
- Boege Eckart, 2010, El patrimonio biocultural de los pueblos indígenas de México hacia la conservación in situ de la biodiversidad y agrobiodiversidad en los territorios indígenas, México, D.F, Instituto Nacional de Antropología e Historia/Comisión Nacional para el Desarrollo de los Pueblos Indígenas. 344p.
- Bonneuil Christophe et Thomas Frédéric, 2012, Semences, une histoire politique: amélioration des plantes, agriculture et alimentation en France depuis la Seconde guerre mondiale, Paris, C.-L. Mayer, vol. 1, 215 p.
- Bonneuil C., Thomas F. Gènes, pouvoirs et profits: recherche publique et régimes de production des savoirs de Mendel aux OGM. Versailles Lausanne (Suisse) : Éd. Quae Fondation pour le progrès de l'homme, 2009. 619 p.
- Brac de la Perrière, R. A., 2014. Semences paysannes, plantes de demain. Paris: Charles Leopold Mayer. Paris, 264p.

- Breisinger, Clemens; Ecker, Olivier; Maystadt, Jean-François; Trinh Tan, Jean-François; Al-Riffai, Perrihan; Bouzar, Khalida; Sma, Abdelkarim et Abdelgadir, Mohamed. 2014. *How to build resilience to conflict: The role of food security*. IFPRI Food Policy Report. Washington, D.C.: International Food Policy Research Institute (IFPRI). 46p.
- Brush Stephen B. (ed.), 1996, *Valuing local knowledge: indigenous people and intellectual property rights*, Washington, DC, Island Press, 337 p.
- Buiatti Marcelo, Ceccarelli, Salvatore, Dodlet Fritz, Esquinas José T., Grazia Mammuccini Maria, Margarinos-Rey Blanche, Pucci Giannozzo et Shiva Vandana, 2013, *La Ley de la Semilla*, Florencia, Navdanya Internacional, 48 p.
- Bukasov S. M., 1981, *Las Plantas Cultivadas de Mexico, Guatemala y Colombia.*, Costa Rica, Bib. Orton IICA / CATIE, 184 p.
- Burgos Matamoros Mylai, Bravo Espinosa Yacotzin, Emanuelli Maria Silvia et Jiménez González Aitor, 2013, *Manual para Juezas y Jueces sobre la Protección de los derechos de las Campesinas y Campesinos*, Mexico, Oficina de la Coalición Internacional para el Hábitat para América Latina - FIAN, 275 p.
- Cámara de Comercio de Bogotá, 1993, *La Apertura económica en Colombia: agenda de un proceso*, Bogotá, CCB, 370 p.
- Capparelli Aylén, Chevalier Alexandre et Piqué Raquel (eds.), 2009, *La alimentación en la América precolombina y colonial: una aproximación interdisciplinaria*, Madrid, Consejo Superior de Investigaciones Científicas (coll. « Treballs d'Etnoarqueologia »), 184 p.
- Casas Alejandro, Torres-Guevara Juan et Parra-Rondinel Fabiola, 2016, *Domesticación en el continente americano Volumen 1*, México, UNAM / UNALM, 450 p.
- Casetta Elena et Delord Julien (eds.), 2014, *La biodiversité en question*, Paris, Editions Matériologiques, 272 p.
- Castaño Cuervo Yamile, 2014, *Rurales metropolitanos: la emergencia de un nuevo grupo social*, Nacional de Colombia (Medellín), Medellín, 182 p.
- Castillo G. Luis Carlos, *Etnicidad y nación: el desafío de la diversidad en Colombia*, 1. ed., Cali, Colombia, Programa Editorial Universidad del Valle (coll. « Colección Libros de investigación »), 2007, 379 p.
- Castillo, Ocarina, 1985. *Agricultura y política en Venezuela, 1948-1958*. Editorial Dusa, S.A. 212 p.;
- Castro Pacheco Sulma Julieta, 2011, *Recogiendo saberes... sembrando semillas*, Primera edición., Tunja, Boyacá, Colombia, Universidad Pedagógica y Tecnológica de Colombia (coll. « Colección investigación Uptc »), 122 p.

- Chauvet Michel et Olivier Louis, 1993, *La Biodiversité, enjeu planétaire : préserver notre patrimoine génétique*, Paris, Ed. Sang de la terre, 413 p.
- Chacón Xiomara et García Mauricio, 2016, *Redes de custodios y guardianes de semillas y casas comunitarias de semillas nativas y criollas - Guía metodológica*, Bogotá, Swissaid Colombia, CBS, 56 p.
- Chambers Robert et Conway Gordon, 1992, *Sustainable rural livelihoods: practical concepts for the 21st century*, Brighton, Institute of Development Studies (UK) (coll. « IDS Discussion Paper »), 29 p.
- Chauvet Michel et Olivier Louis, 1993. *La Biodiversité, enjeu planétaire. Préserver notre patrimoine génétique*, Paris, Sang de la terre, 413p.
- Céspedes Ricardo et Niño Fabian, 2014, *Retrospectiva del manejo del recurso hídrico de los Zenués en la región de la Mojana*, U. Católica de Colombia, Bogotá, Colombia, 78 p.
- Centro Nacional de Memoria Histórica, 2016, *Tierras y conflictos rurales. Historia, políticas agrarias y protagonistas*, 1^{re} éd., Bogotá, CNMH, 692 p.
- Centro Nacional de Memoria Histórica. 2015. *Una nación desplazada: informe nacional del desplazamiento forzado en Colombia*. Bogotá, Colombia: CNMH - UARIV. 610p.
- International Potato Center, 2003, *Conservación y uso sostenible de la biodiversidad agrícola: libro de consulta*, Laguna (Filipinas), CIP-UPWARD, 717 p.
- Colciencias et Pacheco de Peña, M., 2008. *La biotecnología, motor de desarrollo para la Colombia de 2015*. Bogotá: Colciencias : Universidad Nacional de Colombia : CorpoGen. 264p.
- Colmenares Germán, 2016, *Encomienda y población en la provincia de Pamplona (1549-1650)*, Bogotá, 143 p.
- Colmenares Germán, 1999, *Historia económica y social de Colombia, 1537-1719*, Bogotá, Colombia, Ediciones Tercer Mundo, 476 p.
- Collart Dutilleul F., 2013, *Penser une démocratie alimentaire*. Vol. 1, Breger T. (dir.), 1^{re} édition, San Jose, Costa Rica, INIDA (ouvrages collectifs), 498 p.
- Collart Dutilleul F., Bugnicourt J.-P., 2013, *Dictionnaire juridique de la sécurité alimentaire dans le monde*, Larcier, 697 p.
- Combette, P. 2015. *Gérer collectivement la biodiversité cultivée : étude d'initiatives locales*. Dijon: Educagriéditions. 222p.

- Comisión Nacional de Reparación y Reconciliación (ed.), 2013, *¡Basta ya! Colombia, memorias de guerra y dignidad: informe general*, Segunda edición corregida., Bogotá, CNMH, 431 p.
- Comolet Arnaud, Deconinck Aline. Le principe d'intégration. Historique et interprétation. In: Revue Européenne de Droit de l'Environnement, n°2, 2001. pp. 152-167. Disponible sur: www.persee.fr/doc/reden_1283-8446_2001_num_5_2_1378 consulté le 6 octobre 2019.
- Coudel Emilie, Devautour Hubert, Soulard Christophe-Toussaint, Faure Guy et Hubert Bernard, 2012, *Apprendre à innover dans un monde incertain concevoir les futurs de l'agriculture et de l'alimentation*, Paris, Quae, 248p.
- Cristancho Escobar, F., 2017. La propiedad intelectual en los acuerdos ADPIC plus suscritos por Colombia: una visión desde la teoría económica de los derechos de propiedad. Rev. CES Derecho., 8(1), 124-138.
- Delgado B. Freddy et Rist Stephan (eds.), 2016, *Ciencias, diálogo de saberes y transdisciplinariedad: aportes teórico-metodológicos para la sustentabilidad alimentaria y del desarrollo*, Cochabamba : La Paz, Bolivia, UMSS Universidad Mayor de San Simón, FCAPyF Facultad de Ciencias Agrícolas Pecuarias y Forestales, AGRUCO Agroecología Univerdad de Cochabamba ; Plural Editores, 377 p.
- Dieterich Heinz et Dieterich Heinz, 2005, *Hugo Chávez y el socialismo del siglo XXI*, 1. ed., Capital Federal, Buenos Aires, Argentina, Nuestra América, 243 p.
- Domínguez Ossa Camilo Arturo, 1981, «Apuntes sobre el origen y difusión de las principales plantas precolombinas cultivadas en Colombia», Maguaré, 1 janvier 1981, vol. 0, n° 1.
- Dorin Bruno et Landy Frédéric, 2002, *Agriculture et alimentation de l'Inde : Les vertes années (1947-2001)*, s.l., Editions Quae, 260 p.
- Dubuisson-Quellier Sophie, 2018, *La consommation engagée*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Contester »), vol.2e éd., 160 p.
- Dudley Nigel, International Union for Conservation of Nature and Natural Resources et IUCN World Commission on Protected Areas, 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*, Gland, UICN, Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources, 96 p.
- Dusollier Severine, 2007, « Sharing Access to Intellectual Property Through Private Ordering », *Chicago-Kent Law Review*, 1 janvier 2007, vol. 82, p. 1391-1444.
- Fajardo, Luis Eduardo, 2002, « La corrupción heredada: pasado colonial, sistema legal y desarrollo económico en Colombia. », *Revista de Estudios Sociales*, juin 2002, n° 12, p.

- 22-30.; Fondo cultural cafetero, 1974, Herencia colonial en la vida rural colombiana, Medellín, Fondo Cultural Cafetero, 242 p.
- Fernández Andrés, Martínez Rodrigo, Carrasco Ignacio, Palma Amalia, 2017. Impacto social y económico de la doble carga de la malnutrición. CEPAL/PMA, Santiago, 191p. Disponible sur: https://repositorio.cepal.org/bitstream/handle/11362/42535/1/S1700443_es.pdf Consulté le 6 octobre 2019.
- Ferraton, Nicolas ; Touzard Isabelle, Challemel du Rozier Edouard et Le Capitaine Erwan, 2008, Comprendre l'agriculture familiale, diagnostic des systèmes de production, Versailles; Wageningen; Gembloux, Quae; CTA; Presses agronomiques de Gembloux, 123p.
- FIAN International et FIAN - Food First Information & Action Network International Secretariat, 2016, Observatorio del Derecho a la Alimentación y a la Nutrición 2016 Las Semillas en Manos de los Pueblos, Heidelberg, FIAN, 91 p.
- Flores Martín Aguilar et Torrejón Ruth B. Vilches, 2002, *Terrazas agrícolas: una estrategia cultural y tecnológica de desarrollo rural andino*, La Paz, Fundación PIEB, 228 p.
- Franco García J. 2012. *Cariba Malo : episodios de resistencia de un pueblo indígena aislado del Amazonas*. 1re éd. Leticia, Colombia : Universidad Nacional de Colombia. 204 p.
- Frankel Otto et Soulé Michael, 1981, *Conservation and Evolution*, New York : Cambridge University Press, 340 p.
- Fresneda Bautista Óscar, 2018, *Modo de desarrollo, estructura de clases sociales y desigualdad durante el siglo XIX en Colombia*, Bogotá, U. Externado de Colombia, 200 p.
- Furtado Celso, 2001, *La economía latinoamericana: formación histórica y problemas contemporáneos*, s.l., Siglo XXI, 372 p.
- García Canclini Néstor, 2012, *Consumidores y ciudadanos*, Penguin Random House Grupo Editorial México, 311 p.
- García AM, Barrera JS. 2013. Pereira, Colombia. Casa de Semillas Ta a p a y M i k u y. Estrategia de la Universidad Tecnológica de Pereira para la conservación de la agrobiodiversidad. Universidad Tecnológica de Pereira, Instituto de Investigaciones Ambientales. Pereira, Colombia. 28p.
- Gargett, Andy. 2013. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : un manuel à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Forum Asie-Pacifique des institutions nationales des droits de l'homme (APF). Genève, 152p.

- Gliessman Stephen R, 1990, *Agroecology: researching the ecological basis for sustainable agriculture*, New York, Springer-Verlag. 380p.
- Gliessman Stephen R., 1998, *Agroecology: Ecological Processes in Sustainable Agriculture*, Washington. CRC Press, 394 p.
- Gómez Baos Ana Dalila, Colombia 2011, Pueblo rrom-gitano de Colombia : haciendo camino al andar, DNP, Bogotá, 128 p
- Gómez Cáceres Rina (ed.), 2001, *Rutas de la esclavitud en África y América Latina*, Costa Rica, Editorial Universidad de Costa Rica, 494 p.
- García Guatas Manuel et Barbacil Juan (eds.), 2015, Los alimentos que llegaron de América: actas del simposio organizado por la Academia Aragonesa de Gastronomía, Huesca, 28 y 29 de marzo de 2014, Zaragoza, Academia Aragonesa de Gastronomía, 137 p.
- González Arana Roberto, Trejos Rosero Luis Fernando et Vargas Velásquez Alejo (eds.), 2016, *¿Fin del conflicto armado en Colombia?: escenarios de postacuerdo*, Bogotá, Grupo Editorial Ibañez, 239 p.
- Granados Jaime, Lacarte Muró Julio A, Instituto para la integración de América Latina y el Caribe, 2004, *Solución de controversias comerciales intergubernamentales: enfoques multilaterales y regionales* ; Buenos Aires, BID-INTAL, 434 p.
- Grupo semillas, 2019. *Cultivos transgénicos en Colombia. "Impactos ambientales y socioeconómicos. Acciones sociales en defensa de las semillas criollas y la soberanía alimentaria. Informe País, 2018"*, Grupo Semillas. Bogotá, 114p.
- Grupo Semillas et RSL de Colombia, 2015. *"Las semillas patrimonio de los pueblos, en manos de los agricultores. Acciones sociales para enfrentar el colonialismo corporativo de las semillas en Colombia"*. Grupo Semillas. Bogotá, 105 p.
- Haggenmacher Peter, Dupuy Pierre-Marie et Chetail Vincent (eds.), 2014, *The roots of international law: liber amicorum*. Peter Haggenmacher, Leiden, The Netherlands, Martinus Nijhoff Publishers (coll. « Legal history library »), 764 p.
- Hainzelin Etienne, 2013, *Cultiver la biodiversité pour transformer l'agriculture*, Versailles, France, Éditions Quæ, 264 p.
- Harlan Jack R, American Society of Agronomy et Crop Science Society of America, 1975, *Crops & man*, Madison, Wisconsin (E.U.A.), American Society of Agronomy : Crop Science Society of America, 296 p.
- Hart Robert D, 1985, *Conceptos básicos sobre agroecosistemas*, Turrialba, Costa Rica, Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza. 159p

- Hassan Rashid M., Scholes R. J., Ash Neville et Millennium Ecosystem Assessment (Program) (eds.), 2005, *Ecosystems and human well-being: current state and trends: findings of the Condition and Trends*. Washington, DC, Island Press (coll. « The millennium ecosystem assessment series »), 917 p.
- Haverkort, B., Delgado, F., Shankar, D., y Millar, D., 2013. Hacia el diálogo intercientífico. Construyendo desde la pluralidad de visiones de mundo, valores y métodos en diferentes comunidades de conocimiento. Plural editores. la Paz, Bolivia. 237 p.
- Heberle-Bors, E. 2001. Génie génétique: une histoire, un défi. Paris: Institut national de la recherche agronomique. Série Mieux comprendre. 291p.
- Henao Juan Carlos et Isaza Espinoza Carolina (eds.), 2018, *Corrupción, política y sociedad*, Primera edición., Bogotá, Universidad Externado de Colombia (coll. « Corrupción en Colombia »), 460 p.
- Henao Juan Carlos, Montoya Pardo Milton Fernando (eds.), 2016, *Aspectos jurídicos de la actividad minera*, Primera edición., Bogotá, Universidad Externado de Colombia (coll. « Así habla el Externado: Minería y Desarrollo »), vol. 5/1, 496 p.
- Henao Juan Carlos et González Espinosa Ana Carolina, 2016, *Minería y comunidades: impactos, conflictos y participación ciudadana*, Primera edición., Bogotá, Universidad Externado de Colombia (coll. « Así habla el Externado: Minería y Desarrollo »), vol. 5/4, 654 p.
- Henríquez Ureña Pedro, Historia de la cultura en la América hispánica. Colección Tierra Firme, núm. 28, Fondo de Cultura Económica, México, 1947, 240 p.
- Herrera de Turbay Luisa Fernanda, 1985, *Agricultura aborigen y cambios de vegetación en la Sierra Nevada de Santa Marta*, Bogotá, Fundación de Investigaciones Arqueológicas Nacionales, Banco de la República, 246 p.
- Hoyth, Erich. 1988. *Conserving the wild relatives of crops*. IBPGR,UICN,WWF. Switzerland , 48p.
- Hunter, Danny et Heywood, V. H. (eds.), 2010, *Crop wild relatives: a manual of in situ conservation*, 1st ed., London ; Washington, DC, Earthscan (coll. « Issues in agricultural biodiversity »), 414 p.
- IFOAM. *Sistemas Participativos de Garantía. Estudios de caso en América Latina (Brasil, Colombia, México y Perú)*. Bonn : IFOAM, 2013. 57 p.
- Institut national de la recherche agronomique. (2012). Agriculture et biodiversité : valoriser les synergies ([Nouvelle éd, Vols. 1–1). Versailles : Éd. Quae.184p.

- Jaller Gustavo, 1988, Descripción y caracterización de los centros de investigación ICA, Bogotá: ICA, 116 p.
- Jaramillo Uribe Jaime, Tirado Mejía Álvaro, Melo Jorge Orlando et Bejarano Jesús Antonio (eds.), 1989, *Nueva historia de Colombia*, Bogotá, Planeta, 407 p.
- Jarvis D.I, Myer L, Klemick, Guarino, Smale, Brown, Sadlkl, Sthaplt et Hodgkin, 2000, *A training guide for in-situ conservation on-farm*. Version 1, Rome, IPGRI, 190 p.
- JARVIS D. I, PADOCH C, COOPER H. D et WALTER Alexandra, 2011, *Manejo de la biodiversidad en los ecosistemas agrícolas*, Roma, Bioersity Internacional, 524 p.
- Johnson N., Biodiversity Support Program, WWF, TNC, WRI, 1995, *Biodiversity in the balance : approaches to setting geographic conservation priorities*, Washington, D.C., Biodiversity Support Program. 129p.
- Kalmanovitz Salomon, 1982. *El desarrollo de la agricultura en Colombia*, 1re éd., Bogotá, Carlos Valencia Editores, 368 p.
- Kalmanovitz Salomón (ed.), 2015, Breve historia económica de Colombia, Bogotá, Utadeo, 245 p.
- KHOR, Martin. El saqueo del conocimiento: propiedad intelectual, biodiversidad, tecnología y desarrollo sostenible. Intermón Oxfam Editorial, 2003. 107p.
- Kloppenburg Jack Ralph et American Association for the Advancement of Science (eds.), 1988, *Seeds and sovereignty: the use and control of plant genetic resources*, Durham, Duke University Press, 368 p.
- Koohafkan Miguel A. Altieri et Parviz, 2011, Systèmes Ingénieux du Patrimoine mondial de l'agriculture Un héritage pour l'avenir, Rome, FAO, 47 p.
- Kothari, Ashish; Corrigan, Colleen; Jonas, Harry; Neumann, Aurélie, et Shrumm, Holly, 2012. Reconnaître et soutenir les territoires et les aires conservés par les peuples autochtones et les communautés locales: aperçu général et études de cas nationales. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Consortium ICCA, Kalpavriksh et Natural Justice, Montréal, Canada. (Série technique no. 64), 160 p
- Kotsohi Johannes et Lossau Annette von, 2012, Agrobiodiversidad - la clave para la soberanía alimentaria y la adaptación al cambio climático, Quito, Ecuador, GIZ, 36 p.
- Kumar, R. 1992. La Lutte Contre les Insectes Ravageurs. Paris: Karthala.310p.
- Leadley, P., Pereira, H.M., Alkemade, R., Fernandez-Manjarrés, J.F., Proença, V., Scharlemann, J.P.W., Walpole, M.J, 2010. Scénarios de biodiversité : Projections des changements de la biodiversité et des services écosystémiques pour le 21e siècle. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal. Cahier technique n°50, 55 pages.

- Disponible sur : <https://www.cbd.int/doc/publications/cbd-ts-50-fr.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Legault G.A., Leroux T. et Sirard M.A., 2001, *Le défi transgénique: une démarche réflexive*, Presses de l'Université Laval, 138 p.
- León Nicolás, 1924. "Las castas del México colonial o Nueva España". México, Talleres Gráficos, 76p.
- Lévêque Christian, 2017, *La nature en débat : idées reçues sur la biodiversité*, 2^e éd., Paris, Le Cavalier Bleu éditions.
- Linck T. (éd.). *Agricultures et paysanneries en Amérique Latine : mutations et recompositions*. Paris : Orstom, 1993. 257 p. (coll. « Colloques et Séminaires »). Disponible sur : <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:39236>. consulté le 6 octobre 2019.
- López Castaño Hugo, Núñez Méndez Jairo, Colombia et Departamento Nacional de Planeación. DNP, 2007, *Pobreza y desigualdad en Colombia diagnóstico y estrategias*, Bogotá (Colombia), Departamento Nacional de Planeación, 192 p.
- Lucena Salmoral Manuel, 2008, *Historia de Iberoamérica (II): Historia moderna*, 4. ed., Madrid, Cátedra (coll. « Historia de Iberoamérica »), 771 p.
- Luna Mena, Bethel Marina, & Altamirano Cárdenas, J. Reyes., 2015. *Maíz transgénico: ¿Beneficio para quién?. Estudios sociales* (Hermosillo, Son.), 23(45), 141-161. Disponible sur : http://www.scielo.org.mx/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0188-45572015000100006 consulté le 6 octobre 2019.
- Machado Absalón et Botello Silvia, 2014, *La Agricultura Familiar en Colombia.*, Santiago de Chile, RIMSIP (coll. « Documentos de Trabajo »), vol.146, 50 p.
- Machado Cartagena, Absalón de Jesús, 2009. *Ensayos para la historia de la política de tierras en Colombia: de la colonia a la creación del Frente Nacional*, Bogotá: Universidad Nacional de Colombia. Facultad de Ciencias Económicas. Centro de Investigaciones para el Desarrollo, CID, 350 p.
- Machado Cartagena, Absalón de Jesús, 1991, *Apertura económica y economía campesina*, Bogotá: Siglo Veintiuno Editores de Colombia, 208 p.
- Machado-Allison C. E. (ed.), 2002, *Agronegocios en Venezuela*, 1ra. ed., Caracas, Venezuela, Ediciones IESA, 552 p.
- Mc Neely Jeffrey A. ; Miller Kenton R. ; Reid Walter V ; Mittermeier Russel A. et Werner, Timothy B. 1990. *Conserving the World's Biological Diversity*. UICN, TWB, WRI, Conservation International et WWF. 193 p.

- Méndez Juan E., 1993, *La violencia continúa: asesinatos políticos y reforma institucional en Colombia*, 1. ed. en español., Bogotá, Tercer Mundo Editores : UN, Instituto de Estudios Políticos y Relaciones Internacionales : CEI, 175 p.
- Mendras, Henri. 1992. *La Fin des paysans*. Actes Sud, 2^e. édition. Paris. (collection de livres de poche Babel No.38). 446p.
- Misas, Gabriel. 2002, *La ruptura de los 90 del gradualismo al colapso*, Bogotá: Univ. Nacional de Colombia, 324 p.
- Mittermeier Russell A. et Goettsch Mittermeier Cristina, 1997, *Megadiversity: earth's biologically wealthiest nations*, 1st English ed., México, D.F., CEMEX, 501 p.
- Mollard, A., Sauboua, E., & Hirczak, M. (Eds.). (2007). *Territoires et enjeux du développement régional*. Versailles: Editions Quae. 237p.
- Mohor Selim (ed.), 2008, *Enfoques de desarrollo territorial en proyectos de inversión. Estudios de caso*, Roma, Programa de Cooperación FAO/Banco Mundial, 304 p.
- Mondragon, H. 2003. *Expresión y propuestas del campesinado*. Bogotá: 2003. 159p. http://www.kus.uu.se/CF/politicas/actor_campesino.pdf. consulté le 6 octobre 2019.
- Morales Benítez Otto, 1986, *Reforma agraria: Colombia campesina*, 2. ed., Bogotá, Colombia, Universidad Externado de Colombia, 519 p.
- Morlon Pierre et Institut national de la recherche agronomique (eds.), 1992, *Comprendre l'agriculture paysanne dans les Andes centrales: Pérou - Bolivie*, Paris, (coll. « Écologie et aménagement rural »), 522 p.
- Munro-Faure, 2012, *Voluntary guidelines on the responsible governance of tenure of land, fisheries and forests in the context of national food security*, Rome, FAO, 84 p.
- Mouysset Lauriane et Gouyon Pierre-Henri, 2015, *Repenser le défi de la biodiversité: l'économie écologique*, Paris, Éditions Rue d'Ulm (coll. « Sciences durables »), 82 p.
- Navarrete Federico, 2017, *Alfabeto del racismo mexicano*, Ciudad de México, Malpaso, 186 p.
- Ogunseitan Oladele, 2005, *Microbial diversity: form and function in prokaryotes*, Malden, MA, Blackwell Pub, 292 p.
- Ostrom Elinor, 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, Indiana, Cambridge University Press, 302 p.
- Oyuela, C., A. 1990. *Las redes de caminos prehispánicos en la Sierra Nevada de Santa Marta*. Bogotá. Ingenierías prehispánicas, Fondo FEN- Instituto Colombiano de Antropología – Colcultura. 47 p.

- Pacheco José Germán, 2007, *Agricultura, modernización y ciencias agrícolas en Venezuela: de la ilustración borbónica a los ilustrados del gomecismo, 1770-1935*, Caracas, Universidad Central de Venezuela, Consejo de Desarrollo Científico y Humanístico (coll. « Colección Estudios »), 348 p.
- Padulosi, S., N. Bergamini and T. Lawrence, editors. 2012. *On farm conservation of neglected and underutilized species: status, trends and novel approaches to cope with climate change: Proceedings of an International Conference, Frankfurt, 14-16 June 2011*. Bioersivity International, Rome, 293p.
- Páez César, 2012, *Cuatro décadas de guerra contra las drogas ilícitas: Un balance costo/beneficio.*, Bogotá, Colombia, Centro de pensamiento estratégico - Ministerio de Relaciones Exteriores Colombia (coll. « Análisis latinoamericano »), 29 p.
- Palka Laurent, 2018, *Microbiodiversité*, Paris, Matériologiques, 372 p.
- Parra Beltrán L., 2016, *Línea base para la consideración en Colombia del concepto territorios y áreas conservados por pueblos indígenas y comunidades locales (TICCA) como estrategia de conservación*, Bogotá, CEMI, 28 p.
- Parra Escobar, Ernesto et Bruce Cantor, Clara. 1975 *Plan de Desarrollo Rural Integrado DRI. Plan Nacional de Alimentación y Nutrición PAN*. Controversia. Ed. CINEP, Bogotá. 83p.
- Parques Nacionales Naturales de Colombia. *Áreas Protegidas: Territorios para la Vida y la Paz. Tomo III. 2015. Áreas protegidas y visiones interculturales: Conociendo nuestra biodiversidad. Memorias del Segundo Congreso Colombiano de Áreas Protegidas, Bogotá, Colombia 16,17 y 18 de julio de 2014. PNN. Bogotá D.C. 327p.*
- Parques Nacionales Naturales de Colombia, Colombia et Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (eds.), 2001, *Parques con la gente*, Bogotá, Ministerio del Medio Ambiente. 83p.
- Paruelo José, Jobbágy Esteban G., Laterra Pedro, Dieguez Hernán, Collazo Agustina García et Panizza Amalia (eds.), 2016, *Ordenamiento territorial rural*, Buenos Aires, FAO. MAGyP, 575 p.
- Pécaut Daniel, 2006, *Crónica de cuatro décadas de política colombiana*, Bogotá, Grupo Editorial Norma (coll. « Colección Vitral »), 543 p.
- Pérez Toro José Alberto, 2013, *Economía cafetera y desarrollo económico en Colombia*, Bogotá, Universidad de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, Facultad de Ciencias Sociales, Programa de Relaciones Internacionales, 592 p.
- Perry S. 2012. *El sistema de extensión agropecuaria en Colombia*. Bogotá, Red Latinoamericana de Servicios en Extensión Rural. Relaser. 55p.
- Perevochtchikova María, 2014, *Pago por servicios ambientales en México: un acercamiento para su estudio*, México DF, El Colegio de México, 289 p.

- Piel, Jean, 1975. *Capitalisme agraire au Pérou*, Paris, Éditions Anthropos, Vol. I, 330 p.
- Posey Darrell A (ed.), 1999, *Cultural and spiritual values of biodiversity*, London, Intermediate Technology, 732 p.
- Posey Darrell A, Dutfield Graham, Centre de recherches pour le développement international (Canada) et WWF Suisse (Organisation), 1997, *Le marché mondial de la propriété intellectuelle: droits des communautés traditionnelles et indigènes*, Ottawa, Centre de recherches pour le développement international. 344p.
- Posey Darrell A, Dutfield Graham, Ribeiro Silvia, Nordan Comunidad (StockholmSweden), International Development Research Centre (Canada) et World Wide Fund for Nature, 1999, *Más allá de la propiedad intelectual: los derechos de las comunidades indígenas y locales a los recursos tradicionales*, Ottawa, Ont., CIID Canada, 324 p.;
- Posey Darrell A, 1996, *Traditional resource rights: international instruments for protection and compensation for indigenous peoples and local communities*, Gland, Switzerland, IUCN, 221 p.
- Poux, X., Aubert, P.-M. 2018. *Une Europe agroécologique en 2050 : une agriculture multifonctionnelle pour une alimentation saine. Enseignements d'une modélisation du système alimentaire européen*, Iddri-AScA, Study N°09/18, Paris, France, 78 p
- Puiggrós, Adriana. *De Simón Rodríguez a Paulo Freire: educación para la integración iberoamericana*. Convenio Andrés Bello, 2005, 123p.
- Quintero Latorre Julio César et Centro de Investigación y Educación Popular, 1988, *Qué pasó con la tierra prometida?: aspectos históricos de tenencia de la tierra : análisis comparativo de proyectos y leyes de reforma agraria en Colombia*, Bogotá, CINEP. 245p.
- Rajotte Tasmin, Tansey Geoff et International Development Research Centre (Canada), 2009, *El control futuro de los alimentos: guía de las negociaciones y reglas internacionales sobre la propiedad intelectual, la biodiversidad y la seguridad alimentaria*, Canada, Centro Internacional de Investigaciones para el Desarrollo Mundi-Prensa, 314 p.
- Rangel Alfredo et Fundación Seguridad y Democracia, 2016, « *Narcotráfico en Colombia: economía y violencia* », Organización Internacional para las Migraciones -OIM), Bogotá;
- Reichel-Dolmatoff Gerardo, 1961, *The Agricultural Basis of the Sub-Andean Chiefdoms of Colombia*, Antropologica, Suplemento 2: 83-100.
- Reid, Walter V. et Miller, Kenton R., 1993, *Keeping options alive: the scientific basis for conserving biodiversity*, Washington, DC, USA, World Resources Institute, 128 p.
- Rettberg Angélica et Universidad de los Andes (Bogotá, Colombia) (eds.), 2010, *Conflicto armado, seguridad y construcción de paz en Colombia*, 1. ed., Bogotá D.C, Universidad

- de los Andes, Facultad de Ciencias Sociales, Departamento de Ciencia Política-CESO (coll. « 40 años. Ciencia Política »), 474 p.;
- Reyes Posada Alejandro, 2016, Guerreros y campesinos. Despojo y restitución de tierras en Colombia, Bogotá, Ariel (coll. « Ariel Ciencias Sociales »), 416 p.
- Ricord Humberto E, 1989, Panamá en la Guerra de los Mil Días, Panamá, H.E. Ricord, 351 p.
- Robin M.-M. 2008. Le monde selon Monsanto : de la dioxine aux OGM, une multinationale qui vous veut du bien. Paris : Editions La Découverte, 370 p.
- Robles Gil Patricio, Mittermeier Russell A et Cemex S.A. de C.V, 2004, Hotspots: biodiversidad amenazada II, México D.F., CEMEX, 390 p.
- Rodríguez Adrián G. et Meza Laura E. (eds.), 2016, Agrobiodiversidad, agricultura familiar y cambio climático, Santiago de Chile, CEPAL. FAO. Cooperación Regional Francesa (coll. « Seminarios y Conferencias »), 92 p.
- Rodríguez Adrián et Meza Laura (eds.), 2016, Agrobiodiversidad, agricultura familiar y cambio climático, Santiago de Chile, CEPAL (coll. « Seminarios y Conferencias »), 92 p.
- Rodríguez Cuenca J. V. 2006. Las enfermedades en las condiciones de vida prehispánica de Colombia. Bogotá : Universidad Nacional de Colombia, 300 p.
- Rojas Bolaños Omar Eduardo et Benavides Silva Fabián Leonardo, 2017, Ejecuciones extrajudiciales en Colombia, 2002-2010: obediencia ciega en campos de batalla ficticios, Primera edición., Bogotá, D.C., Colombia, Ediciones USTA, 251 p.
- Rojas de Perdomo Lucía, 2012, Comentarios a la cocina precolombina. De la mesa europea al fogón amerindio, Bogotá, Ministerio de Cultura (coll. « Biblioteca básica de cocinas tradicionales de Colombia »), 422 p.
- Rastoin Jean-Louis et Ghersi G., 2010, Le système alimentaire mondial: concepts et méthodes, analyses et dynamiques, Versailles, Quae (coll. « Synthèses »), 565 p.
- Ruz Humberto (ed.), 1994, Semillas de industria: transformaciones de la tecnología indígena en las Américas, Washington, D.C, México DC, Smithsonian Institute, CIESAS, 266 p.
- Sain G., Sepúlveda, J., Ardila, Er. J. N. Chalabi, P. Henriquez, et H. Li Pun, 2014. Contribución de FONTAGRO al desarrollo agrícola de América Latina y el Caribe. Evaluación ex-post de proyectos colaborativos, San Jose, Costa Rica, BID, IICA. 77p.
- Salcedo S., Guzmán L., & FAO. 2014. Agricultura Familiar en América Latina y el Caribe: Recomendaciones de Política. Santiago de Chile: FAO. 486 p.
- Sánchez E., & Molina Echeverri, H. (Eds.). (2010). Documentos para la historia del movimiento indígena colombiano contemporáneo (1. Ed.). Bogotá: Ministerio de Cultura (coll. Biblioteca de pueblos autóctonos de Colombia”), 412 p.

- Sandoval Vásquez Daniel, 2017, Treinta años de transgénicos en México', Ceccam, 42p. Disponible sur : http://ceccam.org/sites/default/files/30_a%C3%B1os_transgenicos.pdf consulté le 6 octobre 2019.
- Santamaría Galindo Maikol, Espejo González Daniela et Bulia Triviño Johanna, 2015, Agrobiodiversidad y servicios ecosistémicos una herramienta para la producción ecológica, Bogotá (Colombia, Corporación Universitaria Minuto de Dios, 42 p.
- Santamaría M., Areiza A., Matallana C., Solano, C y Galán S. 2018. Estrategias complementarias de conservación en Colombia. Instituto Humboldt, Resnatur y Fundación Natura. Bogotá, Colombia. 29 p.
- Schloen Swantje Marie, Louafi Selim et Dedeurwaerdere Tom, 2011, Access and benefit-sharing for genetic resources for food and agriculture - current use and exchange practices, commonalities, differences and user community needs. Report from a multi-stakeholder expert dialogue, Rome, FAO (coll. « Background Study Paper »), 42 p.
- Sepúlveda Sergio et Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura , 2003, *El enfoque territorial del desarrollo rural*, San Jose de Costa Rica, IICA. 156p.
- Serratos Hernández, José Antonio, 2009. “Bioseguridad y dispersión de maíz transgénico en México”, en Revista Ciencias 92-93, UNAM, octubre 2008- marzo 2009, México p. 133-134.
- Soto Baquero Fernando, Rodríguez Fazzone Marcos, Falconi Cesar, FAO, Regional Office for Latin America and the Caribbean et Inter-American Development Bank, 2007, Políticas para la agricultura familiar en América Latina y el Caribe. FAO. Chile. 447p
- Sperling Louise, Osborn Thomas C., Cooper H. D., Food and Agriculture Organization of the United Nations et Centro Internacional de Agricultura Tropical (eds.), 2004, Towards effective and sustainable seed relief activities: report of the Workshop on Effective and Sustainable Seed Relief Activities, Rome, 26-28 May 2003, Rome, Food and Agriculture Organization of the United Nations (coll. « FAO plant production and protection paper »), 94 p.
- Suarez, Melo, 1977. Las empresas comunitarias campesinas en Venezuela. Publicación miscelánea, no. 152, Bogotá, ICCA. 56p.;
- Suárez Montoya, Aurelio & Barberi, Fernando 2015. Efectos del TLC Colombia-EE. UU. sobre el agro. Oxfam, Planeta Paz, Bogotá, 248p.
- Stavenhagen Rodolfo, 1988, Derecho indígena y derechos humanos en América Latina, México, D.F, Instituto Interamericano de Derechos Humanos, El Colegio de México, 383 p.
- Thomas Hugh, Alba Víctor et Boune C, 1998, La trata de esclavos: historia del tráfico de seres humanos de 1440 a 1870, Barcelona, Planeta. 872p.; Gómez Cáceres Rina (ed.), 2001,

- Rutas de la esclavitud en África y América Latina, Costa Rica, Editorial Universidad de Costa Rica, 494 p.
- Torres del Río César, 2015, Colombia siglo XX: desde la Guerra de los Mil Días hasta la elección de Álvaro Uribe, Bogotá, Colombia, Pontificia Universidad Javeriana, 396 p.; Caballero Lucas, 1982, Memorias de la guerra de los mil días, 3. ed., Bogotá, El Ancora, 218 p.
- León Sicard Tomás Enrique et Altieri Miguel Angel, 2010, Vertientes del pensamiento agroecológico: fundamentos y aplicaciones., Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, 296 p.
- Svampa Maristella et Antonelli Mirta (eds.), 2009, Minería transnacional, narrativas del desarrollo y resistencias sociales, Buenos Aires, Editorial Biblos (coll. « Sociedad »), 319 p.
- Thrupp Lori Ann et World Resources Institute, 1998, Cultivating diversity: agrobiodiversity and food security, Washington, DC, World Resources Institute, 80 p.
- Thurston H. David, 1989, Enfermedades de cultivos en el trópico, Turrialba, Costa Rica, Centro Agronómico Tropical de Investigación y Enseñanza, Programa de Mejoramiento de Cultivos Tropicales. 232p.
- Toro Pérez Catalina, Bravo Velásquez E., Vélez Germán et Red por una América Latina Libre de Transgénicos (eds.), 2014, La ecología política de la bioseguridad en América Latina, Primera edición., Bogotá, D.C., Colombia, Universidad Nacional de Bogotá, Sede Bogotá, Facultad de Derecho, Ciencias Políticas y Sociales, Instituto Unidad de Investigaciones Jurídico-Sociales Gerardo Molina--UNIJUS (coll. « Colección Gerardo Molina »), 227 p.
- Turk Amos, Turk Jonathan, Wittes Janet T et Gerhard Ottenwaelder Carlos, 2004, Ecología, contaminación, medio ambiente, México, McGraw-Hill Interamericana, 227 p.
- Tremolada Álvarez Eric, 2017, El derecho internacional y su influencia en las ciencias constitucional y económica modernas, Bogotá, U. Externado de Colombia, 71 p.
- Université Senghor (Alexandrie, Egypte) ; Hermitte, Marie-Angèle ; Kahn, Philippe ; Centre René-Jean Dupuy pour le droit et le développement (Université Senghor), et Centre de recherche en droit des sciences et des techniques (Paris I), eds. 2004. Les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapports Nord-Sud. Bruxelles: Bruylant. 325p
- Uribe Largacha Rodrigo, 2001, *Derecho económico: el sector externo de la economía*, Barranquilla, Ediciones Uninorte, 188 p.
- Vallejo Trujillo Florelia, 2010, *La Protección del Conocimiento Tradicional en Colombia*, 1. ed., Bogotá, Colombia, Grupo de Investigación Política y Legislación sobre

- Biodiversidad, Recursos Genéticos y Conocimiento Tradicional, PLEBIO : Universidad Nacional de Colombia, Sede Bogotá, Instituto de Genética, Facultad de Derecho, Ciencias Políticas y Sociales : Instituto Unidad de Investigaciones Jurídico Sociales Gerardo Molina (coll. « Series Plebio documentos de investigación recursos genéticos, conocimiento y derechos »), 64 p.
- van der Hammen, María Clara (Comp.). (2014). Entre memorias, haceres y saberes: intercambios y conversaciones sobre el Patrimonio Cultural Inmaterial campesino en Colombia. Convenio Patrimonio Cultural Inmaterial desde la perspectiva local. Bogotá: Ministerio de Cultura et Tropenbos Internacional Colombia, 129p.
- Van der Hammen Thomas, 1992, *Historia, ecología y vegetación*, Bogotá, Fondo FEN Colombia : Corporación Colombiana para la Amazonia : Fondo de Promoción de la Cultura, 411 p.
- Vargas-Alzate, Luis Fernando. 2018, Colombia en la OCDE las realidades de su adhesión. KAS, U. EAFIT. Bogotá, 130 p.
- Vargas-Chaves Iván, 2016, Derecho e innovación ambiental, Primera edición., Bogotá, D.C, Universidad del Rosario (coll. « Colección Gestión ambiental »), 118 p.
- Vatn Arild, Barton David N., Lindhjem Henrik, Movik Synne, Ring Irene et Santos Rui, 2011, Can markets protect biodiversity? *An evaluation of different financial mechanisms*, Noragric Report No. 60 (June 2011) Department of International Environment and Development Studies, Noragric, Norwegian University of Life Sciences (UMB). Norway. 105p.
- Vernooy, R., Shrestha P., Sthapit, B. Ramírez, M. editores. 2016. Bancos Comunitarios de Semillas: Orígenes, Evolución y Perspectivas. Bioersivity International, Lima, Perú. 1ª. ed. 270p.
- Villavicencio Ángeles Alberto, 2015, *Los pagos por servicios ambientales: intercambio de experiencias de la Red Iberoamericana de PSA*, s.l., 254 p.
- Williams Sam, Stallman Richard et Masutti Christophe, Richard Stallman et la révolution du logiciel libre. Une biographie autorisée, 2010^e éd., Framabook - Eyrolles, 335 p. Disponible sur : https://framabook.org/docs/stallman/framabook6_stallman_v1_gnu-fdl.pdf consulté le 6 octobre 2019.
- Wilson, Edward O. et Peter Francis M. (Eds.), 1988. *Biodiversity*, National Academic Press, Washington, D.C., 538p.
- Winkler Inga, 2014, *The Human Right to Water: Significance, Legal Status and Implications for Water Allocation*, Oxford, Hart Publishing, 376 p.

Zapata Claudia, Ancan Jara José et Universidad de Chile (eds.), 2007, *Intelectuales indígenas piensan América Latina*, 1. ed., Quito : Santiago de Chile, Universidad Andina Simón Bolívar, Ecuador : Abya-Yala ; Centro de Estudios Culturales Latinoamericanos (coll. « Colección Tinkuy »), 340 p.

B- Articles et chapitres d'ouvrages

1- Articles et chapitres d'ouvrages juridiques

Adams S. et Henson-Apollonio V, 2002, « Defensive publishing: a strategy for maintaining intellectual property as public goods », ISNAR Briefing Paper, 2002, vol. 53, p. 1-8.

Alves Carlos-Manuel. La protection intégrée de l'environnement en droit communautaire. In: *Revue Européenne de Droit de l'Environnement*, n°2, 2003. pp. 129-141. Disponible sur : www.persee.fr/doc/reden_1283-8446_2003_num_7_2_1581 consulté le 6 octobre 2019.

Amaya-Villarreal, Álvaro Francisco y Guzmán-Duarte, Valeria, 2017. La naturaleza jurídico-internacional de los Acuerdos de Paz y sus consecuencias en la implementación, 30 *International Law, Revista Colombiana de Derecho Internacional*, p. 41-60

Barreno Intriago, Steveens Richard et Bravo Velásquez Elizabeth, 2015, "Situation actuelle de l'Equateur comme un territoire exempt de transgéniques", *Letras Verdes. Revue latino-américaine d'études socio-environnementales*, 17 septembre 2015, n° 18, p. 264- 275.

Barrera, G., Quiñones, A. y Jacanamijoy, J., 2014. Riesgos y tensiones de las marcas colectivas y denominaciones de origen de las creaciones colectivas artesanales indígenas. *Apuntes*, 27(1), 36-51. <http://dx.doi.org/10.11144/Javeriana.APC27-1.rtmc> consulté le 6 octobre 2019.

Barrett Bill, 2002, *Defensive use of publications in an intellectual property strategy*, *Nature Biotechnology*, février 2002, vol. 20, n° 2, p. 191-193

Barrios Giraldo Pablo Daniel et Zapata Cardona Carlos Andrés Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas: un nuevo reto para Colombia. Centro de Cooperación al Indígena (Cecoin), Bogotá, 21p. Disponible sur: <http://observatorioetnicocecoin.org.co/cecoin/files/Cartilla.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Bastid: « L'état du droit international public en 1973 », dans *Journal du droit international*, 1973, p. 5-21.

- Bavikatte Kabir et Robinson Daniel F., 'Hacia una Historia de la Ley de los Pueblos a través de la Jurisprudencia biocultural y el Protocolo de Nagoya sobre Acceso y Participación en los Beneficios', *7/1 Law, Environment and Development Journal* (2011), p. 35, disponible sur: <http://www.lead-journal.org/content/11035a.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Bondia García David, 2013, « La reivindicación de los derechos humanos emergentes bioculturales: los logros del protocolo de Nagoya » dans *Alimentación y derecho internacional. Normas, instituciones y procesos*, Madrid, Marcial Pons, p. 229-252.
- Breton Jean-Marie, « Biodiversité, écologie et droit », *Études caribéennes*, 41 Décembre 2018, Disponible sur : <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/1300> consulté le 6 octobre 2019.
- Breton, Jean-Marie, 2003, « Du droit de l'environnement au droit à l'environnement : quête humaniste et odyssee normative », dans J. Ferrand et H. Petit (eds.), *Enjeux et perspectives des droits de l'homme*, L'Harmattan, Paris : 11-24.
- Buffard Isabelle, 2008, « Une relecture de la théorie de sous-systèmes en droit international » dans *International law between universalism and fragmentation: festschrift in honor of Gerhard Hafner*, Leiden; Boston, Martinus Nijhoff Publishers, p. 13-40.
- Buisson M., Claeys P., 2014, « Peut-on assurer le droit à l'alimentation sans la souveraineté alimentaire? », dans *Penser une démocratie alimentaire (Vol. 2)*, Propositions Lascaux entre ressources naturelles et besoins alimentaires, p. 405-411.
- Cardenal Sevilla Lorenzo, 1995, « Recursos geneticos, derechos de propiedad intelectual y soberania nacional: una propuesta del sur. », *Revista Forestal Centroamericana (Turrialba)*, 1995, vol. 04, n° 13, p. 13-19.
- Cassier, Maurice. 2002. « Bien privé, bien collectif et bien public à l'âge de la génomique », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 171, no. 1, 2002, pp. 95-110 Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-internationale-des-sciences-sociales-2002-1-page-95.htm> consulté le 6 octobre 2019.
- Castets-Renard Céline, 2012, « La protection et la valorisation juridique de la biodiversité de la Caraïbe et des Guyanes : propriété intellectuelle et dispositif APA », *Vertigo*, 12 septembre 2012, Hors-série 14. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/12368> consulté le 6 octobre 2019.

- Collart Dutilleul F., Investissements internationaux et accaparement des terres : la recherche d'un équilibre dans Penser une démocratie alimentaire, 2013.(vol. I), Inida (Costa Rica), p. 83
- Compagnon D. et Rodary, E. Les politiques de biodiversité. Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2017, p. 225-249
- Compagnon Daniel, 2015, « Réalité multiscalaire et articulations multiniveaux dans la gouvernance environnementale globale », dans *L'Enjeu mondial*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), 2015 p. 127-135
- Compagnon Daniel, 2008, « La biodiversité, entre appropriation privée, revendications de souveraineté et coopération internationale », Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie, 7 mars 2008, Dossier 10. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/5253>. Consulté le 6 octobre 2019
- Correa, Carlos. Derechos de soberanía y de propiedad intelectual sobre los recursos genéticos. Redes, 1995, vol. 2, no 4, p. 29-77.
- Díaz Perilla Viviana, 2011. Calidad de la ley, técnica legislativa y eficiencia administrativa. Revista Prolegómenos - Derechos y Valores - pp. 147 - 163, 2011 – I. Disponible sur: <http://www.umng.edu.co/documents/63968/71198/Articulo+9-27.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Fercot C., 2014, « La souveraineté alimentaire : l'alimentation au croisement de la politique et du droit », dans Collart Dutilleul François, 2013, Penser une démocratie alimentaire. Vol. 1 Vol. 1, 1^{re}éd., San Jose, Costa Rica, INIDA (coll. « ouvrages collectifs »), p. 287-295.
- Filoché Geoffroy, 2011, «Formaliser l'informel, capter l'évanescent? Juridicisation des normes indigènes et gestion de l'environnement en Amérique du Sud » dans Le multiculturalisme au concret. Un modèle latino-américain ? Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, p. 199-211.
- Filoché Geoffroy, 2009, « Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles en matière de biodiversité : un kaléidoscope juridique », Droit et société, 2009, vol. 72, n° 2, p. 433-456.
- García Vidal Ángel, 2016, « El material vegetal protegido por una patente o un derecho de obtentor y el empleo del producto de su cosecha con fines de propagación: agotamiento y privilegio del agricultor en Europa y en los EE.UU. », Cuadernos de derecho transnacional, 10 mars 2016, vol. 8, n° 1, p. 76-100.
- Girard Fabien, « Semences et agrobiodiversité : pour une lecture ontologique des bio-communs locaux », Développement durable et territoires Vol. 10, n°1. Avril 2019, disponible sur : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/13339> consulté le 6 octobre 2019.

- Girard Fabien, «Communs et droits fondamentaux : la catégorie naissante des droits bioculturels» RDLF 2019 chron. n°28 (www.revuedlf.com) http://www.revuedlf.com/droit-fondamental/communs-et-droits-fondamental-la-categorie-naissante-des-droits-bioculturels/#_ftn6 consulté le 6 octobre 2019.
- Godard Olivier, 2007 « Le principe de précaution et la controverse OGM », *Économie publique/Public economics*, 21 2007/2 66p. <http://journals.openedition.org/economiepublique/7852> consulté le 6 octobre 2019.
- Gómez Uranga, Mikel; López Gómez, María del Socorro; Araujo de la Mata, Andrés Los ADPIC Plus en los actuales tratados bilaterales impulsados por Estados Unidos y consecuencias en los países en desarrollo *Revista de Economía Mundial*, núm. 20, 2008, pp. 23-48.
- Gómez E., 2010, « Del derecho a la alimentación a la autonomía alimentaria », *América latina en movimiento*, 24 août 2010. Dossier para el seminario de sustentabilidad. Otros Mundos Chiapas, AC. San Cristóbal de las Casas, Chiapas, febrero 2010, Disponible en <https://www.alainet.org/es/active/40355> consulté le 6 octobre 2019.
- Gómez Madrigal, L.S. "Protección de la tradición. Los derechos no tradicionales de la propiedad intelectual. Comité Intergubernamental de recursos genéticos, conocimientos tradicionales y folclore de la OMPI", *La Propiedad Inmaterial*, n.º 17, noviembre de 2013, pp. 93-111.
- Granados Sánchez D, López Ríos GF, Hernández-García MÁ. 2009. Recursos genéticos, biotecnología y propiedad intelectual / Genetic resources, biotechnology and intellectual property. *Revista Chapingo serie ciencias forestales y del ambiente*. 2009;(2):127.
- Gutiérrez Q., Marcela. 2010. Pluralismo jurídico y cultural en Colombia. *Revista Derecho del Estado*. 26 p. 85-105.
- Guzmán-Aguilera Patricia, 2018, « What legal framework for safeguarding traditional seeds? Building the Commons in Colombia » dans *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research*, New York, Routledge, p. 185-194.
- Halpert Madeleine-Thérèse et Chappell M. Jahi, 2017, « Prima facie reasons to question enclosed intellectual property regimes and favor open-source regimes for germplasm », *F1000Research*, 17 mars 2017, vol. 6, p. 284.
- Hermitte Marie-Angèle. La convention sur la biodiversité biologique et les droits intellectuels des peuples autochtones : une lacune française. In: *Revue Juridique de l'Environnement*,

numéro spécial, 2007. Le droit de l'environnement en Nouvelle-Calédonie, états des lieux et perspectives. pp. 191-213

Hermitte M.-A., Doussan I., Mabile S., Maljean-Dubois S., Noiville C., Bellivier F., 2007, « La convention sur la diversité biologique a quinze ans », *Annuaire français de droit international*, 52, 1, p. 351-390.

Hoen Ellen, 2018, *Practical applications of the flexibilities of the Agreement on Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights: lessons beyond HIV for access to new essential medicines*, University of Groningen, Groningen. 168p.

FM't Hoen, E. 2003. TRIPS, pharmaceutical patents and access to essential medicines: Seattle, Doha and beyond. *Chi. J. Int'l L.* 1, 3, p. 39-67 Disponible sur : <https://www.who.int/intellectualproperty/topics/ip/tHoen.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Hoen Ellen 't, 2002, « TRIPS, pharmaceutical patents, and access to essential medicines: a long way from Seattle to Doha », *Chicago Journal of International Law*, 2002, vol. 3, n° 1, p. 27-46.

Huenchuan Navarro Sandra, 2004. Propiedad cultural e intelectual de los pueblos indígenas: objetos y enfoques de protección. *Revista Austral de Ciencias Sociales*, num. 8, 2004, p. 81-96. Disponible sur : www.redalyc.org/articulo.oa?id=45900806 consulté le 6 octobre 2019.

Hurtado Lorenzo, « Les lois blanches ne sont que des points noirs sur papier » dans *Documents pour l'histoire du mouvement indigène colombien contemporain*, 1. éd., Bogotá, Ministère de la Culture (coll. »), Bogotá, Colombie, ministère de la Culture, 2010, pp. 326-344.

Kaul I., 2012, « Rethinking Public Goods and Global Public Goods », in Brousseau E., Tom Dedeurwaerdere T., Siebenhüner B. (dir.), 2012, *Reflexive Governance for Global Public Goods*, Cambridge, MA, MIT Press, p. 37-53.

Marin Elizalde Mauricio, 2008. "¿Los conceptos proferidos por la administración generan responsabilidad para el Estado?" En: *Revista De Derecho Fiscal*. 2008. v.4. Universidad Externado de Colombia p.129 – 142.

Ouma Marisella, 2016. Los conocimientos tradicionales y las dificultades que afrontan los legisladores internacionales. *Discours d'aperture Séminaire sur la Propriété intellectuelle et les connaissances traditionnelles*. Genève, OMPI, nov. 2016. Disponible sur : https://www.wipo.int/wipo_magazine/es/2017/01/article_0003.html, consulté le 6 octobre 2019.

- Pérez Munguía, J. 2011. Derecho indiano para esclavos, negros y castas. Integración, control y estructura estamental. *Memoria Y Sociedad*, 7(15), 193-205. Disponible sur : <https://revistas.javeriana.edu.co/index.php/memoysociedad/article/view/7791> consulté le 6 octobre 2019.
- Peláez Padilla Jorge, 2015, « Legislación minera y derechos humanos: el derecho en la encrucijada », *El Cotidiano*, 2015, n° 194, p. 107-120.
- Ramos, Gian Carlo Delgado. La biopiratería y la propiedad intelectual como fundamento del desarrollo biotecnológico. *Problemas del desarrollo*, 2001, p. 175-209.
- Ratray Gillian N, 2002 « The Enola Bean Patent Controversy: Biopiracy, Novelty and Fish-And-Chips », *Duke L. & Tech. Rev.* 0008 Disponible sur : <http://www.new-ag.info/en/developments/devItem.php?a=964> consulté le 6 octobre 2019.
- Ribadeneira Sarmiento Mónica, 2017, « Veinte años del Régimen Andino de Acceso a Recursos Genéticos », *OPERA*, 24 mai 2017, n° 20, UEC, Bogotá p. 179-204.
- Rodríguez, G., 2006. Breve reseña de los derechos constitucionales de las comunidades étnicas colombianas”. *Teoría Constitucional Liber Amicorum en Homenaje a Vladimiro Naranjo*. Universidad del Rosario, 198-220
- Roldán, Roque , 1990. Fuero indígena colombiano, Bogotá: Presidencia de la República, pp. 46-56. cité dans *Semper Frank*, 2006. Los derechos de los pueblos indígenas de Colombia en la jurisprudencia de la Corte Constitucional » dans l’*Anuario de Derecho Constitucional Latinoamericano*, Corte Interamericana de Desarrollo p. 761-778.
- Santini, Antonello, Silvia Miriam Cammarata, Giacomo Capone, Angela Ianaro, Gian Carlo Tenore, Luca Pani, y Ettore Novellino. 2018. «Nutraceuticals: Opening the Debate for a Regulatory Framework: Nutraceutical Regulatory Framework». *British Journal of Clinical Pharmacology* 84 (4): 659-72.
- Sarandon Santiago, 2010, « Biodiversidad, agrobiodiversidad y agricultura sustentable: análisis del Convenio sobre diversidad biológica » dans *Vertientes del pensamiento agroecológico: fundamentos y aplicaciones.*, Bogotá, Universidad Nacional de Colombia, p. 105-129.
- Saura Estapà J., 2009 «Noción, fundamento y viabilidad de los derechos humanos emergentes: una aproximación desde el Derecho internacional», *Derecho internacional y comunitario ante los retos de nuestro tiempo*, Marcial Pons, Barcelona-Madrid, pp. 679-698.
- Serratos Hernández, José Antonio, 2009. “Bioseguridad y dispersión de maíz transgénico en México”, en *Revista Ciencias* 92-93, UNAM, octubre 2008- marzo 2009, México p. 133-134.

- Semper, Frank. Los derechos de los pueblos indígenas de Colombia en la jurisprudencia de la Corte Constitucional. Anuario de derecho constitucional latinoamericano, 2006, vol. 2, p. 761-778. Disponible sur : <http://www.corteidh.or.cr/tablas/r21731.pdf>
- Siroën Jean-Marc, « Négociations commerciales multilatérales et cycle de Doha : les leçons d'un échec annoncé », *Négociations*, 2011/2 (n° 16), p. 9-21. Disponible sur : : <https://www.cairn.info/revue-negociations-2011-2-page-9.htm> consulté le 6 octobre 2019.
- Smouts, Marie-Claude 2005, « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux » dans *Patrimoines naturels au Sud: Territoires, identités et stratégies locales*, Paris, IRD Editions, p. 53-70.
- Stavenhagen Rodolfo, 1995, « Los derechos indígenas : algunos problemas conceptuales », *Isonomía : Revista de Teoría y Filosofía del Derecho*, 1995, vol. 3, p. 109-128.
- Swiderska Krystyna, Kanchi Kohli, Shrumm Holly, Jonas Harry, Swiderska Krystyna, Milligan Angela et Oliva María Julia, « Protocolos comunitarios y consentimiento libre, previo e informado : generalidades y lecciones aprendidas », *Aprendizaje y Acción Participativos*, vol. 65, p. 25-42.
- Universidad Federal de Goiás, Carvalho Castiglioni Juliana Morais de, Santos Nivaldo dos, Universidad Federal de Goiás, Amat Llombart Pablo et Universidad Politécnica de Valencia, 2016, *Protección jurídica de la materia biológica vegetal. Transgénicos, patentes y obtenciones vegetales*, *Opinión Jurídica*, décembre 2016, vol. 15, n° 30, p. 145-168.
- Université Senghor (Alexandrie Egypte), Hermitte Marie-Angèle, Kahn Philippe, Centre René-Jean Dupuy Pour Le Droit Et Le Développement (Université Senghor) et Centre de Recherche en Droit des Sciences et des Techniques (Paris I) (eds.), 2004, *les ressources génétiques végétales et le droit dans les rapports Nord-Sud*, Bruxelles, Bruylant, 326 p.
- Uribe Arbeláez, Martin. *Derechos de los agricultores y Convenio UPOV/91*. *Revista La Propiedad Inmaterial* n.º 21, Universidad Externado de Colombia, enero-junio 2016, pp. 139-171.
- Varela Eduardo. 2006. *Patentes sobre variedades vegetales: una forma diferente de protección*. Bogotá, Asociación Cavalier Abogados. 13p.
- Villamil Miguel Ángel Garcés et Bautista William Gabriel Rapalino, 2015, « La Consulta Popular como mecanismo de participación ciudadana para evitar actividades mineras », *Justicia juris*, 2015, vol. 11, n° 1, p. 52-62.
- Vivero, Jose Luis y Ramírez Pablo, 2009. *Hambre, derechos humanos y la consolidación del Estado en América Latina*, dans: *Derecho a la Alimentación, Políticas Públicas e*

Instituciones contra el Hambre”. Jose Luis Vivero y Ximena Erazo, eds. Ediciones LOM, Santiago, Chile. 2009. Pag. 41-75.

Zavatteri Alessandro, 2019. *Propiedad intelectual, semillas y derechos humanos en Colombia. Reflexiones sobre la disciplina multinivel de las obtenciones vegetales* dans Velandia Canosa E.A. (Director Científico), *Derecho Procesal Constitucional. Litigio ante la Jurisdicción Constitucional*, VC Editores Ltda, Universidad La Gran Colombia, Asociación Colombiana de Derecho Procesal Constitucional, Corporación Universitaria Republicana, Asociación Mundial de Derecho Procesal Constitucional, Bogotá, 2019, pp. 225-264.

Zavatteri Alessandro, 2019. *Propiedad intelectual, semillas y derechos humanos en Colombia. Reflexiones sobre la disciplina multinivel de las obtenciones vegetales*, 38p. Document corrige, disponible sur: https://www.academia.edu/40226773/PROPIEDAD_INTELLECTUAL_SEMILLAS_Y_DERECHOS_HUMANOS_EN_COLOMBIA_REFLEXIONES SOBRE LA DISCIPLINA_MULTINIVEL_DE_LAS_OBTENCIONES_VEGETALES consulté le 6 octobre 2019.

2- Articles et chapitres d'ouvrages biodiversité / agriculture /économie

Abasolon Palacio, Víctor Enrique. Revalorización de los saberes tradicionales campesinos relacionados con el manejo de tierras agrícolas. *Revista de Ciencias Sociales de la Universidad Iberoamericana*, 2011, vol. 6, no 11, p. 2007-0675.

Acevedo Alvaro, 2015, « Escuelas de Agroecología en Colombia. La construcción del conocimiento agroecológico en manos campesinas. »,

Albán Álvaro, 2011, « Reforma y contrarreforma agraria en Colombia », *Revista de Economía Institucional*, 2011, vol. 13, p. 32-356.

Alem Alfonso, 2016, « Los sistemas de patrimonio agrícola mundiales (SIPAM) y su rol en la adaptación al cambio climático » dans *Agrobiodiversidad, agricultura familiar y cambio climático*, Santiago de Chile, CEPAL. FAO. Cooperación Regional Francesa (coll. « Seminarios y Conferencias »), p. 53-56.

Altmann Philipp, 2013, « El Sumak Kawsay en el discurso del movimiento indígena ecuatoriano », *Indiana*, 2013, vol. 30, p. 283-299.

Allaire G., « Les communs comme infrastructure institutionnelle de l'économie marchande », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 14 | 2e semestre / Automne 2013, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 18 février 2019. URL : <http://journals.openedition.org/regulation/10546> consulté le 6 octobre 2019.

- Almekinders C. J. M., Louwaars N. P. et Bruijn G. H. de, 1994, « Local seed systems and their importance for an improved seed supply in developing countries », *Euphytica*, 1 janvier 1994, vol. 78, n° 3, p. 207-216.
- Altieri, M.A. & V.M. Toledo. 2011. The agroecological revolution in Latin America: rescuing nature, ensuring food sovereignty and empowering peasants. *The Journal of Peasant Studies* 38(3):587–612. <http://dx.doi.org/10.1080/03066150.2011.582947> consulté le 6 octobre 2019.
- Altieri Miguel A., 1999, « The ecological role of biodiversity in agroecosystems », *Agriculture, Ecosystems & Environment*, 1 juin 1999, vol. 74, no 1, p. 19 31.
- Altieri, Miguel, 1991, « ¿Por qué estudiar la agricultura tradicional? », *Agroecología y Desarrollo*, Revista CLADES. Num 1, pp 16- 24
- Altieri M.A., Merrick L., 1987, « In situ conservation of crop genetic resources through maintenance of traditional farming systems », *Economic Botany*, 41, 1, p. 86-96.
- Álvarez Vanegas Eduardo et Garzón Vergara Juan Carlos, 2016. *Votando por la paz: Entendiendo la ventaja del “No”*. Dossier. Fundación ideas para la paz. Bogotá, 22p. Disponible sur: <http://cdn.ideaspaz.org/media/website/document/57fe5fa1deaae.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Archila Sonia, 2009, « Arqueobotánica y su aplicación al estudio de patrones alimenticios y explotación de recursos vegetales en el pasado. » dans *La alimentación en la América precolombina y colonial*, s.l., Consejo Superior de Investigaciones Científicas (coll. « Treballs d’Etnoarqueologia »), p. 55-66.
- Arenas Calle Wendy Catalina, Cardozo Comte Carlos Ivan et Baena Margarita, 2015, « *Análisis de los sistemas de semillas en países de América Latina* », *Acta Agronómica*, 1er juillet 2015, vol. 64, no 3, p. 239 - 245. Disponible sur : https://revistas.unal.edu.co/index.php/acta_agronomica/article/view/43985/52119 consulté le 6 octobre 2019.
- Arre Marfull, Monserrat et Moraga Rodríguez, Karrizzia « Litigios por sevicia de negros y mulatos esclavos. Estrategias de “sobrevivencia social” en Chile colonial (s. XVIII) », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos* Disponible sur: <http://journals.openedition.org/nuevomundo/55954> consulté le 6 octobre 2019.
- Aubertin, Catherine; Filoche, Geoffroy, 2011. « Le Protocole de Nagoya sur l’utilisation des ressources génétiques : un jeu à somme nulle entre Nord et Sud ? », *Mouvements*, 17 mars 2011, 17/03/2011 10p. <http://mouvements.info/le-protocole-de-nagoya-sur-lutilisation-des-ressources-genetiques-un-jeu-a-somme-nulle-entre-nord-et-sud/> consulté le 6 octobre 2019.

- Badstue Lone B., Bellon Mauricio R., Berthaud Julien, Juárez Xóchitl, Rosas Irma Manuel, Solano Ana María et Ramírez Alejandro, 2006, « Examining the Role of Collective Action in an Informal Seed System: A Case Study from the Central Valleys of Oaxaca, Mexico », *Human Ecology*, 1 avril 2006, vol. 34, n° 2, p. 249-273.
- Badstue, L. B., Bellon, M., Berthaud, J., Ramirez, A., Flores, D., and Juarez, X. 2003. The dynamics of seed flow among small-scale maize farmers in the Central Valleys of Oaxaca, Mexico. Paper presented at the International Workshop on Property Rights Collective Action and Local Conservation of Genetic Resources, Rome, Italy, September 29–October 2, 2003.
- Báez Landa Mariano, « De Indígenas A Campesinos. Miradas antropológicas de un quiebre paradigmático », p. 14. Gros Christian, 2013, « ¿Indígenas o campesinos, pueblos de la selva o de la montaña? Viejos debates, nuevas perspectivas », *Revista Colombiana de Antropología*, juin 2013, vol. 49, n° 1, p. 45-69
- Barabas Alicia, 2014. «Multiculturalismo, pluralismo cultural e interculturalidad en el contexto de América Latina: la presencia de los pueblos originarios», *Configurações*, 14, 11-24.
- Barajas, Cristina, 2012. La tierra, la cocina, la salud: flujos de poder y de energía en grupos domésticos campesinos. *Cuadernos De Desarrollo Rural*, (41). Disponible sur : <https://revistas.javeriana.edu.co/index.php/desarrolloRural/article/view/2373> consulté le 6 octobre 2019.
- Barbosa Julien, Canovas Julie et Fritz Jean-Claude, 2012, « Les cosmovisions et pratiques autochtones face au régime de propriété intellectuelle : la confrontation de visions du monde différentes », *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 31 mai 2012, vol. 14, n° 1.
- Baróngil, O., Espitia-Hernández, I. D., Restrepo-Hernández, M. T. & Rivera-Cumbre, M., 2014. Saberes ancestrales en comunidades agrarias: La experiencia de Asopricor. (Colombia). *Ambiente y Desarrollo*, 18(34), p. 125-140.
- Barral Pierre, 1966, «Note historique sur l'emploi du terme», *Études rurales*, 1966, vol. 21, n° 1, p. 72-80.
- Baudry, Jacques. Les sites UNESCO du patrimoine Mondial ayant un lien paysage/alimentation. 73 diapositives. Disponible sur : <https://osur.univ-rennes1.fr/news/formation-de-haut-niveau-paysage-2016-17.html> Consulté le 21/07/2019 consulté le 6 octobre 2019.
- Bazile D., H. Coulibaly, et E. Martinez, « Droits des agriculteurs sur leurs semences : le long chemin entre la conservation in et ex situ », *Grain de Sel*, octobre 2010, no 52 53, coll.« Les semences: intrant stratégique pour les agriculteurs », p. 15 -17.

- Bejarano J.A., « El Despegue Cafetero (1900-1928) », “Historia económica de Colombia”, 1^{re} éd., Bogotá, Siglo XXI de Colombia, 1987, p. 170 p.
- Bellon Mauricio R., Gotor Elisabetta et Caracciolo Francesco, 2015, « Assessing the Effectiveness of Projects Supporting On-Farm Conservation of Native Crops: Evidence from the High Andes of South America », *World Development*, juin 2015, vol. 70, p. 162-176
- Bellon M R, D Hodson, J Hellin, 2011. Assessing the vulnerability of traditional maize seed systems in Mexico to climate change. *PNAS* August 16, 108 (33) p. 13432-13437. Disponible sur: <https://www.pnas.org/content/108/33/13432> consulté le 6 octobre 2019.
- Bellon Mauricio R., 2004, « Conceptualizing Interventions to Support On-Farm Genetic Resource Conservation », *World Development*, 1 janvier 2004, vol 32, no 1, p 159-172.
- Bermejo, Jacinto Esteban Hernández. Biodiversidad: del patrimonio a la soberanía. *Ambienta: La revista del Ministerio de Medio Ambiente*, 2009, no 88, p. 63-72.;
- Billé, R., Chiarolla, C, et Chabason, L., « La CDP 10 de Nagoya : un succès pour la gouvernance mondiale de la biodiversité ? », *Synthèses - IDDRI*, vol. 6. Déc 2010. 4p. Disponible sur : <https://www.iddri.org/fr/publications-et-evenements/policy-brief/la-cdp-10-de-nagoya-un-succes-pour-la-gouvernance-mondiale> consulté le 6 octobre 2019.
- Blandin Patrick, 2014, « Au leurre de la biodiversité ? », *Vraiment durable*, 2014, 5/ 6, n° 1-2, p. 19-41.
- Boisvert Valérie et Vivien Franck-Dominique, 2012, « Tiers monde et biodiversité : tristes tropiques ou tropiques d’abondance ? La régulation internationale des ressources génétiques mise en perspective », *Revue Tiers Monde*, 1 janvier 2012, n° 181, p. 185-206.
- Bonin Muriel et Antona Martine, 2012 « Généalogie scientifique et mise en politique des services écosystémiques et services environnementaux », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 12 numéro 3 | décembre 2012, disponible sur : <http://journals.openedition.org/vertigo/13147> consulté le 6 octobre 2019.
- Bonneuil, Christophe, y Marianna Fenzi. 2011. «Des ressources génétiques à la biodiversité cultivée». *Revue d’anthropologie des connaissances* 5, n° 2 (2): 206-33.
- Bonneuil Christophe et Demeulenaere Elise, 2007, « Une génétique de pair à pair ? L’émergence de la sélection participative » dans *Les sciences citoyennes. Vigilance collective et rapport entre profane et scientifique dans les sciences naturalistes*, La Tour d’Aigues, France, de l’Aube, p. 122-147.
- Bonnin-De Toffoli Coralie et Lazaric Nathalie, 2013, « Consommation durable et sécurité alimentaire », *Revue juridique de l’environnement*, 2013, vol. 38, n° 4, p. 625-635.

- Bravo, Elizabeth. 2014. "Los cultivos transgénicos y los paradigmas científicos de los que emergen a la luz de los derechos de la naturaleza." *Letras Verdes*, no. 16 (September): 54–75
- Brockway Lucile, 1988, « Plant Science and Colonial Expansion: The Botanical Chess Game » dans *Seeds and sovereignty: the use and control of plant genetic resources*, Durham, [N.C.], Duke University Press, p. 49-66.
- Brush S. B., Carney, H. J. & Huamán, Z. 1981. Dynamics of Andean potato agriculture. *Econ. Bot.* 35:70-88
- Burgos González Ana Cecilia, 2006, « Petróleo e indígenas en Colombia. Una mirada desde la seguridad humana », *Desafíos*, 2006, vol. 15, no 0, p. 388 418.
- Cáceres D.M., Rodríguez-Bilella P., 2014, « Acceso y apropiación del agua en comunidades rurales pobres de Argentina central: Transformaciones y conflictos », *Economía, sociedad y territorio*, 14, 45, p. 359-395
- Caillon, Sophie et Coomes, Oliver T., 2012, « Agriculture traditionnelle et fleurs coupées : un mariage réussi en Amazonie », *Journal des anthropologues*. Association française des anthropologues, 14 octobre 2012, n° 128-129, p. 85-113.
- Carrillo Trueba, César. 1991. La conquista biológica de América. *Ciencias* núm. 23, julio-septiembre, pp. 42-58.
- Casado, G. G., & Mielgo, A. A. (2007). La investigación participativa en agroecología: una herramienta para el desarrollo sustentable. *Revista Ecosistemas*, 16(1). Disponible sur : <https://www.revistaecosistemas.net/index.php/ecosistemas/article/view/135> consulté le 6 octobre 2019.
- Casas Alejandro, 2016, « Manejo in situ y ex situ de recursos genéticos » dans *Domesticación en el continente americano Volumen 1*, México, UNAM / UNALM, p. 346-359.
- Ceccarelli Salvatore, 1994, « Specific adaptation and breeding for marginal conditions », *Euphytica*, octobre 1994, vol. 77, n° 3, p. 205-219.
- Cedeño Elsa, 2012, « El socialismo del siglo XXI en Venezuela o la implementación de una nueva gobernabilidad popular tanto a nivel nacional como local », *XV Encuentro de Latinoamericanistas Españoles*, novembre 2012, p. 528-533
- Chaparro Giraldo, Alejandro, 2011. Cultivos transgénicos: entre los riesgos biológicos y los beneficios ambientales y económicos. *Acta Biológica Colombiana*, 16(3), 231-252. Disponible sur : <https://revistas.unal.edu.co/index.php/actabiol/article/view/19986/27963>
- Chevalier Michel. Les phénomènes néo-ruraux. Dans: *Espace géographique*, tome 10, n°1, 1981. pp. 33-47. Disponible sur https://www.persee.fr/doc/spgeo_0046-2497_1981_num_10_1_3603 consulté le 6 octobre 2019.

- Chiarolla, C and Shand, H. 2013. An Assessment of Private Ex Situ Collections: The Private Sector's Participation in the Multilateral System of the FAO International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture. Beres benefices ne Declaration/Norwegian Development Fund, 40p. Disponible sur : https://www.publiceye.ch/fileadmin/doc/Biopiraterie/2013_PublicEye_Private_seed_collections_Studie.pdf consulté le 6 octobre 2019.
- Chiarolla, Claudio, Louafi Sélim et Scholen Marie, 2012, « *An analysis of the relationship between the Nagoya Protocol and instruments related to genetic resources for food and agriculture and farmers' rights.* » dans *The 2010 Nagoya Protocol on Access and Benefit-Sharing in Perspective: Implications for International Law and Implementation Challenges*, Edimburgh, Martinus Nijhoff, p. 83-122.
- Chonchol Jacques, 1995, « Le problème de la terre et les sociétés rurales en Amérique Latine » dans *Dynamique des systèmes agraires : terre, terroir, territoire : les tensions foncières*, Paris, Ostrom (coll. « Colloques et séminaires »), p. 257-287.
- Coomes T. Oliver, J. Shawn McGuire, Eric Garine, Sophie Caillon, Doyle McKey, Demeulenaere Elise, Devra Jarvis, Aistara Guntra, Barnaud Adeline, Clouvel Pascal, Laure Emperaire, Louafi Sélim, Martin Pierre, Massol François, Pautasso Marco, Violon Chloé et Wencélius Jean, 2015, « Farmer seed networks make a limited contribution to agriculture? Four common misconceptions », *Food Policy*, 1 octobre 2015, vol. 56, Supplément C, p. 41- 50. p.47. Disponible à l'adresse : <http://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S030691921500086X> consulté le 6 octobre 2019.
- Conway Gordon R., 1987, « The properties of agroecosystems », *Agricultural Systems*, janvier 1987, vol. 24, n° 2, p. 95-117.
- Corrigan Colleen, Bingham Heather, Pathak Broome Neema, Hay-Edie Terence, Tabanao Glaiza et Kingston Naomi, 2016, « Documenting local contributions to Earth's biodiversity heritage: The Global Registry », *PARKS*, 12 novembre 2016, vol. 22, n° 2, p. 55-68.
- Corrigan, C. et Hay-Edie, T. 2013. ' Une boîte à outils pour soutenir la conservation par les peuples autochtones et les communautés locales : le renforcement des capacités et le partage des connaissances pour les Aires et les territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC)' PNUE-WCMC, Cambridge, RU. 71p.
- Cortés Mora Andrés Felipe, 2013, « le conflit, la violence socio-économique et des déplacements forcés en Colombie », *Journal of Economics* 1 Septembre 2013, vol. 32, n° 61, p. 721-754
- Coscione Marco et García Pinzón Viviana, 2014, « TLCs, paro nacional agrario y movimiento social en Colombia », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux - Novo Mundo Mundos Novos - New world New worlds*, 5 septembre 2014.

- Cromwell Elizabeth, Friis-Hansen Esbern et Turner Mick, 1992, *The seed sector in developing countries: a framework for performance analysis*. London, Overseas Development Institute (ODI) (coll. « Working paper »). No. 65. 118p.
- Crosby Alfred W et Iniesta Montserrat, 1988, *Imperialismo ecológico: la expansión biológica de Europa, 900-1900*, Barcelona, Crítica, 350 p.
- Cruz Rodríguez Edwin, 2019 « La recomposición del movimiento campesino en Colombia (2013-2016) | *Vía Iuris* », *Vía Iuris*, vol. 26, p. 1-42
- Cruz Rodríguez Edwin, 2017, « La rebelión de las ruanas: el paro nacional agrario en Colombia », *Análisis*, 28 février 2017, vol. 49, 90 (En-Ju), p. 83-109.
- Décarsin, Agathe. « La souveraineté alimentaire ou le droit des peuples à décider de leurs politiques agricoles ». *IdeAs. Idées d'Amériques*, n° 3 (10 décembre 2012): 6.
- De Frece, Annabel et Poole, Nigel. *Constructing livelihoods in rural Mexico: milpa in Mayan culture*. *The Journal of Peasant Studies*, 2008, vol. 35, no 2, p. 335-352.
- De Ita, Ana. *La defensa internacional del maíz contra la contaminación transgénica en su centro de origen*. *El Cotidiano*, 2012, no 173, p. 57-65.
- De La Cruz Pablo, Bello Eduardo, Acosta Luis Eduardo, Estrada Lugo Erín et Montoya Guillermo, 2016, « La indigenización del mercado: el caso del intercambio de productos en las comunidades indígenas de Tarapacá en la Amazonía colombiana », *Polis. Revista Latinoamericana*, 11 novembre 2016, no 45.
- De Janvry A et Sadoulet E, 1993, « Path-dependent policy reforms: from land reform to rural development in Colombia », 1993, p. 305-320
- De Schutter O., 2011, « The right of everyone to enjoy the benefits of scientific progress and the right to food : from conflict to complementarity », *Human Rights Quarterly*, 33, p. 304-350
- Del Castillo, Lina. 2010. «Las cartografías de la Gran Colombia: encuentros y desencuentros entre imaginarios nacionales y diseños imperiales, 1819-1830» En: *Conferencias en Colombia, geografía y nacionalismo, Historia de la Cartografía, territorio e identidad*. 3 de Agosto de 2010. Facultad de Ciencias Humanas, Universidad Nacional de Colombia, Sede Bogotá.
- Delfosse Claire, 2015, « L'agriculture familiale », *Bulletin de l'association de géographes français. Géographies*, 1 septembre 2015, vol. 92, n° 92-3, p. 283-287.
- Deléage E., 2012, *Les paysans dans la modernité*, *Revue Française de Socio-Économie*, 9, p. 117-131.

- Demeulenaere E., 2018, « “Free our seeds!” Strategies of farmers’ movements to reappropriate seeds » in Girard F., Frison C. (dir.), *The Commons, Plant Breeding and Agricultural Research Challenges for food security, agrobiodiversity and law*, Oxon, Routledge, p. 210-225
- Demeulenaere Elise, 2014, « A Political Ontology of Seeds », *Focal - Journal of Global and Historical Anthropology*, 2014, vol. 69, p. 45-61.
- Demeulenaere Elise et Bonneuil Christophe, 2010, « Cultiver la biodiversité. Semences et identité paysanne » dans Hervieu B, Mayer N, Müller P. Purseigle F et & J. Rémy (eds.), *Les mondes agricoles en politique. De la fin des paysans au retour de la question agricole*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 73-92
- Demeulenaere Elise et Christophe Bonneuil, 2011, "Des Semences en partage? Construction sociale et identitaire d’un collectif paysan autour de pratiques semencières alternatives », *Techniques et culture.*, 2011, n° 57, p. 202-221.
- Deu, M., P. Hamon, J. Chantreau, P.Dufour, A.D’Hont et al.,1995. Mitochondrial DNA diversity in wild and cultivated sorghum. *Genome*38:635–645.
- Diamant Claudia Mael. 2017. Cultivos genéticamente modificados: ¿son un riesgo para el ambiente y para la salud? *Inmanencia* 2017;6(1):54-59. Disponible sur: www.ppct.caicyt.gov.ar/%2Findex.php/%2Finmanencia/%2Farticle/%2Fdownload/%2F12618/%2F45454575757766&usg=AOvVaw10W2FDt8WzTUtNj6Lj6HET consulté le 6 octobre 2019.
- Domínguez, Diego et Sabatino, Pablo. La muerte que viene en el viento. La problemática de la contaminación por efecto de la agricultura transgénica en Argentina y Paraguay. *Los señores de la soja: La agricultura transgénica en América Latina*, 2010, p. 31-123.
- Dueñas-Porras, Yolanda ; Aristizábal-Fúquene, Andrea. 2017. Saber ancestral y conocimiento científico: tensiones e identidades para el caso del oro en Colombia. *TED* 42. Segundo semestre de 2017, pp. 25 – 42.
- Dutfield Graham, 1999, « Rights, Resources and Responses » dans *Cultural and spiritual values of biodiversity*, London, Intermediate Technology, p. 505-515.
- Echandía Castilla Camilo, 2017, « El conflicto armado colombiano en los años noventa: cambios en las estrategias y efectos económicos », *Colombia Internacional* 49-50 (May 2000), p. 117-134
- Echarren Pablo Yuste, 2013, «Hambre y conflicto », *Cuadernos de estrategia*, 2013, n ° 161, p. 189-215.
- Escalante Aquiles, 2005, « Palenques en Colombia », *Revista del CESLA*, 2005, n° 7, p. 385-390.

- Escalante Aquiles "Palenques en Colombia", en *Sociedades cimarronas*, Richard Price(comp.), Siglo Veintiuno, México, 1981, pp. 72-78.
- Escobar Germán, 2016, « La relevancia de la agricultura en América Latina y el Caribe », *Documentos de Análisis*. Nueva sociedad, Buenos Aires, 24p. Disponible sur: <https://nuso.org/media/documents/agricultura.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Escobar Ohmstede Antonio, 2014, « Instituições e trabalho indígena na América espanhola », *Mundos do Trabalho*, 30 décembre 2014, vol. 6, n° 12, p. 27-53.
- Esteve Selma Miguel Angel, 2015, « Evolución de los paradigmas en conservación de la naturaleza desde una perspectiva ambiental »:, *Revista Eubacteria*. Cien años de avances en ciencias de la vida., 2015, vol. 34, p. 44-50
- Fajardo Montaña Darío, 1983, « Notas sobre el minifundio en Colombia : su marco histórico y espacial », *Maguaré*, 1983, vol. 2, p. 155-176.
- Foyer Jean ; Viard-Crétat Aurore et Boisvert Valérie, 2017, « Chapitre 9 . Néolibéraliser sans marchandiser ?La bioprospection et les mécanismes REDD dans l'économie de la promesse » dans *Les politiques de biodiversité*, Paris, Presses de Sciences Po (coll. « Académique »), p. 225-249.
- Foyer, Jean; Dumoulin, David. 2005. Bioprospection et savoirs indigènes au Mexique : la dynamique d'un conflit politico-technologique. En: *Cahiers du Gemdev* no 30. (novembre 2005). Paris : GEMDEV. Disponible à : http://biblioteca.clacso.edu.ar/clacso/engov/20140509050833/foyer_dumoulin_bioprospection.pdf consulté le 6 octobre 2019.
- Frago García Juan Antonio, 2015, « De los nombres de las cosas de comer traídas de América hasta la independencia » dans *Los alimentos que llegaron de América.*, Zaragoza, Academia Aragonesa de Gastronomía, p. 17-39.
- Francis C., Lieblein G., Gliessman S., Breland T. A., Creamer N., Harwood R., Salomonsson L., Helenius J., Rickerl D., Salvador R., Wiedenhoeft M., Simmons S., Allen P., Altieri M., Flora C. et Poincelot R., 2003, « Agroecology: The Ecology of Food Systems », *Journal of Sustainable Agriculture*, 17 juillet 2003, vol. 22, n° 3, p. 99-118. Disponible sur: <http://basesbiblioteca.uexternado.edu.co:2311/eds/pdfviewer/pdfviewer?vid=2&sid=8fcdaf5b-f8f5-40bb-8a8d-c033bba00159%40sdc-v-sessmgr02> consulté le 6 octobre 2019.
- Franco-Cañas Angélica-María et Ríos-Carmenado Ignacio De los, 2011, *Reforma agraria en Colombia: evolución histórica del concepto. Hacia un enfoque integral actual*, décembre 2011, vol. 67, n° 8, (coll. « Cuadernos de desarrollo rural »), p. 93-119.

- Franco-Cañas A.-M., Ríos-Carmenado I. D. 2011. «Réforme agraire en Colombie: évolution historique du concept. Vers une approche globale actuelle » Juillet 2011. Vol 67, n ° 8, p. 93-119.
- Friede Juan, 1969 «De la encomienda indiana a la propiedad territorial y su influencia sobre el mestizaje», Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura, núm. 4, Bogotá, pp. 35-62
- Furgal C, Fletcher Christopher, Dickson Cindy, Canada et Environnement Canada, 2006, Savoirs et connaissances: vers une convergence des savoirs traditionnels et scientifiques en matière de changements climatiques au Nord canadien, Ottawa, Environnement Canada. 79p.
- Galileo, Gonzalo; Rodríguez, Angela; Padilla, Danilo, Hernández, Liseth et Suchini Jose Gabriel, 2013. *Bancos Comunitarios de Semillas Criollas: una opción para la conservación de la agrobiodiversidad*. Turrialba: CATIE. 18p. Disponible sur : <https://www.catie.ac.cr/guatemala/attachments/article/17/bancos-comunitarios-de-semillas-criollas.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Gallegos, M., Berra, M., Benito, E., & López López, W., 2014. Las nuevas dinámicas del conocimiento científico y su impacto en la Psicología Latinoamericana. *Psicoperspectivas*, 13(3), 106-117
- García Jiménez, Abraham., et Toscana Aparicio, Alejandra, 2016. Presencia de maíz transgénico en la Sierra Norte de Oaxaca. Un estudio desde la mirada de las comunidades. *Sociedad y Ambiente*, (12), 119-144. Disponible sur : <http://revistas.ecosur.mx/sociedadyambiente/index.php/sya/article/download/1744/1672> consulté le 6 octobre 2019.
- Garcia M et Chiguanchi DM. 2012. Diagnóstico de maíces criollos de Colombia. Swissaid Colombia. Bogotá. Livrets 1 à 5.
- Gerbens-Leenes P.W., Mekonnen M.M. et Hoekstra A.Y., 2013, « The water foot print of poultry, pork and beef: A comparative study in different countries and production systems », *Water Resources and Industry*, mars 2013, vol. 1-2, p. 25-36.
- Gibon Annick, Ladet S., Balent Gérard, 2015. L'analyse intégrée de la gestion des agroécosystèmes dans les territoires, en référence aux services écosystémiques attendus des paysages. *Fourrages* (2015) 222, p. 93-102. Disponible sur : <https://afpf-asso.fr/revue/prairies-services-ecosystemiques-et-intensification-ecologique-les-apports-du-projet-mouve-2e-partie?a=2039> consulté le 6 octobre 2019.
- Giraud Laura, 2018, « Casta(s), “sociedad de castas” e indigenismo: la interpretación del pasado colonial en el siglo XX », <https://journals.openedition.org/nuevomundo/72080>, 14 juin 2018.

- Gómez-Espinoza, José Antonio, Gómez, González, Gerardo, Saberes tradicionales agrícolas indígenas y campesinos: rescate, sistematización e incorporación a la IEAS. Ra Ximhai 2006, 2 (enero-abril). Disponible sur: <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=46120106> consulté le 6 octobre 2019.
- Gomez Jiménez, Alcides, 2003. Colombie : le contexte social de la concentration de la propriété rurale à la fin du XXe Siècle, dans Revue Tiers Monde 2003/4 (n° 176), pages 883 à 909.
- Gómez Lee Martha Isabel, 2006, « Reflexiones sobre la biodiversidad en el TLC », Ensayos de Economía, octobre 2006, p. 83-106.
- Gowdy, John M. 1997. *The Value of Biodiversity: Markets, Society, and Ecosystems*. Land Economics, Vol. 73, No. 1 (Feb. 1997), University of Wisconsin Press, p. 25-41.
- Grieco Kyra et Salazar-Soler Carmen, 2013, « Les enjeux techniques et politiques dans la gestion et le contrôle de l'eau : le cas du projet Minas Conga au nord du Pérou », Autrepart, 3 octobre 2013, N° 65, n° 2, p. 151-168.
- Grignon Claude, 1982, « Professionnalisation et transformation de la hiérarchie sociale des agriculteurs », Économie rurale, 1982, vol. 152, n° 1, p. 61-66.
- Gutiérrez Escobar Laura et Fitting Elizabeth, 2016, « Red de semillas libres: crítica a la biohegemonía en Colombia », Estudios Críticos del Desarrollo, 2016, VI, número 11, p. 85-105.
- Gutiérrez Montoya Nayibe, 2016, « Distribución y ocupación del espacio. Las estructuras de los asentamientos en el área cultural tairona y su relación con el medio natural », Abya-Yala Wawgeykuna: Artes, Saberes y vivienda de Indígenas Americanos, 2016, p. 198-219.
- Gutiérrez Rey Eladio, Caro Lizcano José et Lara Asprilla Yefer, 2014, « Las unidades agrícolas familiares (UAF), un instrumento de política rural en Colombia », Tecnogestión, 2014, vol. 11, n° 1.
- Guzmán-Aguilera Patricia, 2014, « *El lenguaje de la confianza: Sistemas Participativos de Garantías. Valorización del trabajo rural y trazabilidad* » dans Lecturas sobre derecho del medio ambiente t. XIV, U. Externado de Colombia, Bogotá, p. 129-162.
- Hellin J, A Keleman, G Atlin (2010) Smallholder Farmers and Maize in Mexico: A Value-Chain Approach to Improved Targeting of Crop-Breeding Programs. J. New Seeds 11:262-280.
- He Baogang et Hannah Murphy, 2007, « Global Social Justice at the WTO? The Role of NGOs in Constructing Global Social Contracts », International Affairs (Royal Institute of

- International Affairs 1944-), 2007, vol. 83, n° 4, p. 707-727. Disponible sur : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=2533393 consulté le 6 octobre 2019.
- Héroult Bruno, 2016, La population paysanne : Repères historiques, Paris, Centre d'études de prospective Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (coll. « Document de travail »), 24 p.
- Hernández Vidal Nathalia et Gutiérrez Escobar Laura, 2019, « Resistencias epistémico-políticas frente a la privatización de las semillas y los saberes colectivos », Revista Colombiana de Antropología, 30 juin 2019, vol. 55, n° 2, p. 39-63.
- Herrera Camargo Ariel Antonio, 2013, « La influencia de la apertura comercial en la desigualdad de colombia. », Revista Politécnica, 1 janvier 2013, vol. 9, n° 16, p. 105-116.
- Herrán Pinzón, Omar Antonio. 2009. Las minorías étnicas colombianas en la Constitución política de 1991." Prolegómenos. Derechos y Valores V12 No.24.
- Hufty, M. (2001). La gouvernance internationale de la biodiversité. Études internationales, 32(1), 5-29.
- Ibáñez, A.M et Muñoz J.C. 2010. "The Persistence of Land Concentration in Colombia: What Happened between 2000 and 2009?": p. 279-310 dans Distributive Justice in Transitions (eds. Morten Bergsmo, César Rodríguez, Pablo Kalmanovitz y María Paula Saffon), Torkehl Opshal Academic EPublisher, Oslo, Noruega.
- Instituto Geográfico Agustín Codazzi -IGAC, 2002, Atlas de Colombia, Bogotá, Instituto Geográfico Agustín Codazzi. p.147-148.
- Janzen ,Daniel H. 1973. Tropical Agroecosystems. Science, New Series, Vol. 182, No. 4118. (Dec. 21, 1973), pp. 1212-1219
- Jankowski, Frédérique et Le Marec, Joëlle. Légitimation des savoirs environnementaux dans un programme de recherche participative au Sénégal. Natures Sciences Sociétés, 2014, vol. 22, no 1, p. 15-22.
- Jaramillo Uribe Jaime y Colmenares Germán, 1984. "Estado, administración y vida política en la sociedad colonial". En Manual de Historia de Colombia, Tomo I. Bogotá: Procultura. pp. 349-414.
- Jaramillo Uribe, Jaime, 1964. La población indígena de Colombia en el momento de la conquista y sus transformaciones posteriores, Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura 2. 239-293.
- Juignet, Patrick, 2015. L'objet de la connaissance scientifique. In: Philosophie science et . 2015. Disponible à l'adresse : <https://philosciences.com/philosophie-et-science/methode->

- [scientifique-paradigme-scientifique/118-objet-connaissance-scientifique](#) consulté le 6 octobre 2019.
- Khoury, Colin K., Harold A. Achicanoy, Anne D. Bjorkman, Carlos Navarro-Racines, Luigi Guarino, Ximena Flores-Palacios, Johannes M. M. Engels, et al. «Origins of food crops connect countries worldwide». *Proceedings of the Royal Society B: Biological Sciences* 283, n° 1832 (15 de junio de 2016). <https://doi.org/10.1098/rspb.2016.0792>. consulté le 6 octobre 2019.
- Kloppenborg Jack, 2014, « Re-purposing the master's stools: the open source seed initiative and the struggle for seedsovereignty », *The Journal of Peasant Studies*, 2 novembre 2014, vol. 41, n° 6, p. 1225-1246.
- Leach, Melissa, et James Fairhead. 2002. « Modes de contestation : le « savoir indigène » et la « science des citoyens » en Afrique de l'Ouest et dans les Caraïbes », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 173, no. 3, pp. 337-351
- Le Crosnier, Hervé, Neubauer, Claudia, et Storup, Bérangère. *Sciences participatives ou ingénierie sociale: quand amateurs et chercheurs co-produisent les savoirs*. Hermès, La Revue, 2013, no 3, p. 68-74.
- Leveque Christian, 2017, *La nature en débat: idées reçues sur la biodiversité*, 2^e éd., Paris, Le Cavalier Bleu éditions ; BRETON Jean-Marie, 2018, « Biodiversité, écologie et droit », *Études caribéennes*, 41, décembre 2018, Disponible sur: <http://journals.openedition.org/etudescaribeennes/1300> consulté le 6 octobre 2019.
- Lévêque Christian, 1994, « Le concept de biodiversité : de nouveaux regards sur la nature », *Natures Sciences Sociétés*, juillet 1994, vol. 2, n° 3, p. 243-254.
- Lévêque Christian et Mounolou Jean-Claude, 2008, *Biodiversité: dynamique biologique et conservation*, Paris, Dunod, 272 p.
- Linck T. (éd.). *Agricultures et paysanneries en Amérique Latine : mutations et recompositions*. Paris : ORSTOM, 1993. 257 p.(Colloques et Séminaires). Disponible sur: <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:39236> consulté le 6 octobre 2019.
- Lohr Kerstin, Camacho Alberto et Vernooy Ronnie, 2014, « Seed systems – an overview » dans *Farmers' Seed Systems The challenge of linking formal and informal seed systems*, Bonn, GIZ (coll. « Documentation of the Expert Talk »), p. 3-7.
- Louafi, Sélim ; Westphal, Ida ; Montenegro, Maywa ; Manzella, Daniele ; Otieno, Gloria ; Steigerwald, Sophie et Kloppenborg, Jack. 2018. *Semences et séquences génétiques en open source ? Expériences récentes et stratégies futures*. CIRAD. Perspective n°49. 2018. 4p.

- Louafi, Sélim, 2012. Collective action challenges in the implementation of the multilateral system of the International Treaty: what roles for the CG Centres? dans *Crop Genetic Resources as a Global Commons* (M. Halewood, I. Lopez Noriega, S. Louafi, eds), Earthscan, London. p. 310-328.
- Louafi S., Bazile D., Noyer J.L. 2013. Conserver et cultiver la diversité génétique agricole : aller au-delà des clivages établis. In : *Cultiver la biodiversité pour transformer l'agriculture*. Versailles : Ed. Quae, p. 185-222
- Louwaars Niels P. et Boef Walter Simon, 2012, « Integrated Seed Sector Development in Africa: A Conceptual Framework for Creating Coherence Between Practices, Programs, and Policies », *Journal of Crop Improvement*, janvier 2012, vol. 26, no 1, p. 39-59.
- Louwaars Niels P., 1994, « Integrated seed supply: A flexible approach ». In *ILCA/ICARDA Research Planning Workshop on Seed Production by Smallholder Farmers, 13-15 Jun 1994*. ILCA. Addis Abeba, Ethiopie. Disponible sur : <https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/79373/x5551e.pdf?sequence=1&isAllowed=y> consulté le 6 octobre 2019.
- Luby Claire H., Kloppenburg Jack R. et Goldman Irwin L., 2016, « Open Source Plant Breeding and the Open Source Seed Initiative » dans Jules Janick (ed.), *Plant Breeding Reviews*, Hoboken, NJ, USA, John Wiley & Sons, Inc., p. 271-298.
- Luna Mena, Bethel Marina, et Altamirano Cárdenas, J. Reyes. 2015. Maíz transgénico: ¿Beneficio para quién?. *Estudios sociales* (Hermosillo, Son.), 23(45), 141-161.
- Machado, Absalón coord. 1994. *Censo de Minifundio*. Bogotá: Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, IICA, 163p.
- Maredia Mywish K. et Howard Julie A., 1998, « Facilitating Seed Sector Transformation in Africa: Key Findings from the Literature », *Policy Synthesis*, Février 1998, vol. 33.
- Margonis, Frank. Paulo Freire and post-colonial dilemmas. *Studies in Philosophy and Education*, 2003, vol. 22, no 2, p. 145-156
- Mario Samedy, Jean Baptiste, 2016. *Savoirs traditionnels et savoirs scientifiques*. Haïti Perspectives, vol. 4, No 4, Cahier thématique – Savoirs traditionnels et savoirs scientifiques. Hiver 2016. P.18 à 24.
- Martínez, R. 2002. *Agroecología: Atributos de sustentabilidad*. InterSedes: Revista de las Sedes Regionales. Vol. 3, núm. 005, mayo. pp. 25- 45. Universidad de Costa Rica
- May Christopher, 2008. *Lineamientos para SPG*. INFOAM, 36p. Disponible sur: https://www.ifoam.bio/sites/default/files/page/files/pgs_guidelines_es.pdf

- McGuire Shawn, Sperling Louise, 2016, « Seed Systems Smallholder Farmers Use », *Food Security*, vol. 8, n° 1, p. 179-195. Disponible sur : <https://link.springer.com/content/pdf/10.1007%2Fs12571-015-0528-8.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Melo, Jorge Orlando, 1998. *Narcotráfico y democracia: la experiencia colombiana en Carlos Malamud y Elizabeth Joyce*, ed. Latin American and the Multinational Drug Trade. London University College. p.63-96
- Menozzi, Marie-Jo, et Patricia Pellegrini. « La gestion des espèces exotiques envahissantes : de la recherche d'une solution technique à la construction d'un collectif », *Sciences Eaux & Territoires*, vol. numéro 6, no. 1, 2012, pp. 106-113.
- Merlet M. 2010, Différents régimes d'accès à la terre dans le monde', *Mondes en développement*, 30 novembre 2010. n°151, p. 35-50.
- Mekonnen Mesfin M. et Hoekstra Arjen Y., 2012, « A Global Assessment of the Water Footprint of Farm Animal Products », *Ecosystems*, avril 2012, vol. 15, n° 3, p. 401-415.
- Montenegro de Wit Maywa, 2019, « Beating the bounds : how does 'open source' become a seed commons ? », *The Journal of Peasant Studies*, 2 janvier 2019, vol. 46, n° 1, p. 44-79. Disponible sur : <https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/03066150.2017.1383395>. consulté le 6 octobre 2019.
- Mora, J. 2008. Persistencia, conocimiento local y estrategias de vida en sociedades campesinas. *Revista de Estudios Sociales*. Bogotá, num. 29, pp. 122- 133
- Moretti Christian et Aubertin Catherine, 2007, « Stratégies des firmes pharmaceutiques : la bioprospection en question » dans Catherine Aubertin, Florence Pinton et Valérie Boisvert (eds.), *Les marchés de la biodiversité*, Paris, IRD Éditions, p. 27-54.
- Mouysset Lauriane et Gouyon Pierre-Henri, 2015, *Repenser le défi de la biodiversité: l'économie écologique*, Paris, Éditions Rue d'Ulm (coll. « Sciences durables »), 82 p.
- Núñez, L., 2008. Quintín Lame: mil batallas contra el olvido. *Anuario Colombiano de Historia Social y de la Cultura* (35), 91 -124. Disponible sur: <http://www.bdigital.unal.edu.co/21775/1/18283-59203-1-PB.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Núñez, Jesús. 2004. Los saberes campesinos: implicaciones para una educación rural. *Investigación y Postgrado*, 2004, vol. 19, no 2, p. 13-60.
- Ojeda Diana, Petzl Jennifer, Quiroga Catalina, Rodríguez Ana Catalina et Rojas Juan Guillermo, 2015, « Paisajes del despojo cotidiano: acaparamiento de tierra y agua en Montes de María, Colombia », *Revista de Estudios Sociales*, 1 octobre 2015, n° 54, p. 107-119.

- Oldfield, M. y Alcorn, J., 1987. Conservation of traditional agroecosystems. *BioScience*, 37(3), pp.199-208. Disponible sur: www.jstor.org/stable/1310519 consulté le 6 octobre 2019.
- Oriz Bez Alberto, 2015, « Los indígenas en el proceso colonial : leyes jurídicas y la esclavitud », Anuario del Centro de la Universidad Nacional de Educación a Distancia en Calatayud., 2015, vol. 21, p. 189-206.
- Osejo Varona, A., Marín Marín, W. J., Posada Molina, V., Sánchez, S. A. y S. C. Torres Quijano, 2018. Zonas de Reserva Campesina en el escenario del posconflicto: Una herramienta comunitaria para el manejo de la biodiversidad, fiche 404 p.33 dans Biodiversidad 2017. Estado y tendencias de la biodiversidad continental de Colombia. Instituto de Investigación de Recursos Biológicos Alexander von Humboldt. Bogotá, D. C., Colombia, 45p.
- Ortiz Pérez Rodobaldo. Sistema formal e informal de semillas. Nuevos horizontes. Instituto Nacional de Ciencias Agrícolas, INCA, San José de las Lajas (Cuba), p. 122-131
- Peau J. 2014. Capitalisme agraire au Pérou. 1er volume: Originalité de la société agraire péruvienne au XIXe siècle. Institut français d'études andines, 211 p.
- Pérez Manuel, 2007, « Las zonas de reserva campesina (ZRC) en Colombia », *Revista Javeriana*, 2007, n° 738, p. 68-77.
- Pérez Ruiz, Maya Lorena et Argueta Villamar, Arturo. Saberes indígenas y diálogo intercultural. *Cultura y representaciones sociales*, 2011, vol. 5, no 10, p. 31-56.
- Pérez, L. M. (2006). Apropriación, instituciones y gestión sostenible de la biodiversidad. *Gaceta ecológica*, (78), 11-27.
- Pérez-Sánchez, José M., & Juan-Pérez, José I. (2013). Caracterización y análisis de los sistemas de terrazas agrícolas en el Valle de Toluca, México. *Agricultura, sociedad y desarrollo*, 10(4), 397-418
- Pérez Yruela, M. et Al, 2016, " El enfoque territorial del desarrollo en zonas rurales: de la teoría a la práctica " , en Ortega, A. C. y E. Moyano, eds., *Desarrollo en territorios rurales. Estudios comparados en Brasil y España*. Campinas, Alinea Editora: 25-74.
- Pervanchon F. et A. Blouet, 2002, "Lexique des qualificatifs de l'agriculture" *Courrier de l'environnement de l'INRA*, 45, p. 117-136.
- Peschard, K. (2014). Les campagnes indiennes en crise. *Relations*, (773), 25–26
- Pino Jordán Ana María, 2010, «¿Qué es lo indígena y qué lo campesino?», Disertación en el Foro de Presentación de la Declaración de las Naciones Unidas sobre los Derechos de los Pueblos Indígenas. Puno, febrero 18 del 2010, evento organizado por SERVINDI con el auspicio de Oxfam América e IWGIA. Disponible sur:

<https://www.servindi.org/actualidad/31111> Consulté le 24/07/2019. consulté le 6 octobre 2019.

- Pirotte Gautier, 2010, « La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement. Succès et ambiguïtés d'un concept en perpétuelle gestation », *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, 16 février 2010, no 7. Disponible sur: <http://journals.openedition.org/regulation/7787> consulté le 6 octobre 2019.
- Pretty, Noble, Bossio D., J. Dixon, RE Hine, FWT Penning de Vries, JIL Morison, 2006, « L'agriculture en ressources augmente les rendements en Conservation des pays en développement, l'environnement Science et technologie, 40, 4, p. 1114-1119.
- Ramirez Orozco-Quetzalcoatl, Stephen B. Brosse, Grote Mark N. et Perales Hugo, 2014, « A Minor Role for Environmental Adaptation in Local-Scale Maize Landrace Distribution: Results from a Common Garden Experiment in Oaxaca, Mexico1 », *Economic Botany*, december 2014, vol. 68, n° 4, pp. 383-396.
- Ringler Claudia et Zhu Tingju, 2015, « Water Resources and Food Security », *Agronomy Journal*, 2015, vol. 107, n° 4, p. 1533.
- Rist Gilbert, 2007, « Development as a buzzword », *Development in Practice*, 1 août 2007, vol. 17, n° 4-5, p. 485-491.
- Rivas Platero Goznalo, Rodríguez Cortés Angela María, Padilla Castillo Danilo, Hernández Hernández Liseth et Suchini Ramírez José Gabriel, 2013, « Bancos comunitarios de semillas criollas: una opción para la conservación de la agrobiodiversidad », *CATIE*, 2013, n° 17, (coll. « Serie Divulgativa »), 18 p.
- Romero Cabrera Juan, 2012, « Lo rural y la ruralidad en América Latina: categorías conceptuales en debate », *Psicoperspectivas. Individuo y Sociedad*, 10 janvier 2012, vol. 11, n° 1. P. 8-31.
- Rosegrant Mark W., Ringler Claudia et Zhu Tingju, 2009, « Water for Agriculture: Maintaining Food Security under Growing Scarcity », *Annual Review of Environment and Resources*, 2009, vol. 34, n° 1, p. 205-222.
- Rosello Josep, Casas Ester, Perdomo Antonio, Varela Federico et González Juan Ma, 2009, « Guía metodológica para la recuperación de variedades tradicionales » dans *Manual para la utilización y conservación de variedades locales de cultivo, valorización, comercialización y producción*, Sevilla, Red Andaluza de Semillas, p. 47-56.
- Roullier, Clothilde. « Focus – Qui sont les néoruraux ? », *Informations sociales*, vol. 164, no. 2, 2011, pp. 32-35.
- Ruiz R., Nubia Yaneth. 2011. El desplazamiento forzado en Colombia: una revisión histórica y demográfica. *Estudios demográficos y urbanos*, 26(1), 141-177.

- Sägesser, Caroline. « Le dossier des OGM dans les instances internationales. », *Courrier hebdomadaire du CRISP*, vol. 1724, no. 19, 2001, pp. 5-34.
- Sastoque Méndez et Javier Marlon, 2013, « Una tipología de los nuevos habitantes del campo: aportes para el estudio del fenómeno neorrural a partir del caso de Manizales, Colombia », *Revista de Economía e Sociología Rural*, 2013, vol. 51, p. s031-s048
- Salcedo, Leonardo; Pinzón, Ricardo et Duarte, Carlos. 2013. El paro nacional agrario: un análisis de los actores agrarios y los procesos organizativos del campesinado colombiano. Document de travail, Área de Investigación Aplicada, Centro de Estudios Interculturales. Universidad Javeriana de Cali, 25/09/2013. 19p.
- Salinas, Yamile « El Caso de Colombia », Dans Soto Baquero, Fernando; Gómez, Sergio et FAO, 2013. *dinámicas del mercado de la tierra en américa latina y el Caribe: concentración y extranjerización.*, FAO, 2013, p. 179 à 258.
- Sanfuentes Echeverría Olaya, 2006, « Europa y su percepción del nuevo mundo a través de las especies comestibles y los espacios americanos en el siglo XVI », *Historia (Santiago)*, 2006, vol. 39, p. 531-556.
- Santacoloma-Varón Luz Elena, 2015, «Importancia de la economía campesina en los contextos contemporáneos: una mirada al caso colombiano», *Entramado*, 2015, vol. 11, n° 2, p. 38-50
- Sarmiento Mariana, Ayala Helcías, Urán Alexandra, Giraldo Beatriz, Perea Jorge et Mosquera Aristarco, 2013, « Legitimidad e innovación en la minería: el caso del Programa Oro Verde », *Letras Verdes. Revista Latinoamericana de Estudios Socioambientales*, 29 septembre 2013, n° 14, p. 284-304.
- Schejtman Alexander, 2010, « Elementos para una renovación de las estrategias de desarrollo rural », *Agronomía Colombiana*, 1 septembre 2010, vol. 28, n° 3, p. 445-454.
- Schöpfel J., « Vers une nouvelle définition de la littérature grise - document », *Cahiers de la Documentation*, 2012, vol. 3, n° 66, p. 14-24.
- Serje Margarita, 2003, « ONGs, indios y petróleo: El caso U'wa a través de los mapas del territorio en disputa », *Bulletin de l'Institut français d'études andines*, 1 avril 2003, 32 (1), p. 101 131. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/bifea/6398#quotation> consulté le 6 octobre 2019.
- Soares Panmela, Martínez-Mián Maria Asunción, Caballero Pablo, Vives-Cases Carmen, Davó-Blanes Mari Carmen, 2017, « Alimentos de producción local en los comedores escolares de España », *Gaceta Sanitaria*, décembre 2017, vol. 31, no 6, p. 466 471. Disponible sur: http://scielo.isciii.es/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0213-91112017000600466 consulté le 6 octobre 2019.

- Sociedad Científica Latino Americana de Agroecología (SOCLA). 2014. Agroecology: Concepts, Principles and Applications. Contributions by the Sociedad Científica Latino Americana de Agroecología (SOCLA) to FAO's International Symposium on Agroecology for Food Security and Nutrition. Disponible sur : <https://www.socla.co/wp-content/uploads/2014/socla-contribution-to-FAO.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Silvetti, F. 2006. Lo que estamos perdiendo. La producción de conocimiento a partir de la sistematización de experiencias de intervención con campesinos. Cuadernos de Desarrollo Rural, (57), pp 11-32
- Soler Juan Pablo et Urrea Danilo, 2007, « Entre la inundación y el desplazamiento », Ecología Política, 2007, n° 33-Desplazados ambientales, p. 115-117.
- Spendeler, Liliane, 2005. Organismos modificados genéticamente: una nueva amenaza para la seguridad alimentaria. *Revista Española de Salud Pública*, 79(2), 271-282. Disponible sur: http://scielo.isciii.es/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S1135-57272005000200013&lng=es&tlng=es consulté le 6 octobre 2019.
- Sperling Louise et Mcguire Shawn, 2010, « Understanding and strengthening informal seed markets », *Experimental Agriculture*, avril 2010, vol. 46, n° 2, p. 119-136.
- Sperling Louise, Cooper H David et Remington Tom, 2008, « Moving Towards More Effective Seed Aid », *The Journal of Development Studies*, avril 2008, vol. 44, n° 4, p. 586-612. Disponible sur : <http://journalsonline.tandf.co.uk/> Consulté le 08/07/2019.
- Stachenko, Elena, (2009. Perspectivas de la agroindustria de aceites esenciales. En: Carlos Corredor; Felipe Guhl; Carmenza Duque (editores) *Memorias Seminario Internacional Tendencias y Futuro de la Investigación en Parasitología y en Productos Naturales*. ACOFACIEN y ACCEFYN. Editora Guadalupe S.A, Bogotá, Colombia, páginas 385-398.
- Steffen W., Richardson K., Rockstrom J., Cornell S. E., Fetzer I., Bennett E. M., Biggs R., Carpenter S. R., Vries W. de, Wit C. A. de, Folke C., Gerten D., Heinke J., Mace G. M., Persson L. M., Ramanathan V., Reyers B. et Sorlin S., 2015, Planetary boundaries: Guiding human development on a changing planet, *Science*, 13 février 2015, vol. 347, n° 6223, p. 736-746 p.
- Suárez Montoya, Aurelio. Reseña de La tierra en la historia de Colombia. *Memoria y Sociedad* 19, n.º 39 (2015): 192-195.
- Suescún Barón, C. A. 2013. La inercia de la estructura agraria en Colombia: determinantes recientes de la concentración de la tierra mediante un enfoque espacial. *Cuadernos de Economía*, 32(61), 653-682.

- Tapasco, J., M. A. Orrego-Varón, D. Arango-Londoño, J. Ramírez-Villegas, S. Croft, L. Gil, A. Pantoja, S. Calderón, G. Romero, D. A. Ordóñez, A. Álvarez, L. Sánchez-Aragón y C. E. Ludeña. 2015. Impactos Económicos del Cambio Climático en Colombia: Especies Nativas y Biocomercio. Banco Interamericano de Desarrollo, Monografía No. 257, Washington D.C. 38p.
- Taylor William, 2009, « Castas, raza y clasificación », Historias, août 2009, vol. 73, p. 37-45
- Thomas Frédéric, 2014. « Les éthiques du partage des avantages dans la gouvernance internationale de la biodiversité sauvage et cultivée », Revue d'éthique publique, En ligne 1 mai 2014, Volume 16, Numéro 1, p. 181-198. <http://hal.ird.fr/ird-01018838/document> consulté le 6 octobre 2019.
- Thomas F., 2009. « Biodiversité, biotechnologies et savoirs traditionnels. Du patrimoine commun de l'humanité aux ABS. », Tiers-Monde, 2006, vol. 47, n° 188, p. 825-842
- Thomas Frédéric, Labatut Julie et Allaire Gilles, 2016, « Variétés végétales et races animales De l'accès libre à l'appropriation, et à la (re)mobilisation des communs », Paris. p. 98-119.
- Thomas Mathieu, Demeulenaere Elise, Julie C. Dawson, Abdul Rehman Khan, Nathalie Galic, Jouanne-Pin Sophie, Remoué Carine, Christophe Bonneuil et Isabelle Goldringer, 2012, « On-farm dynamic management of genetic diversity: the impact of seed diffusions and seed saving practices on a population-variety of bread wheat: On-farm crop metapopulation of bread wheat », Evolutionary Applications, décembre 2012, vol. 5, no 8, p. 779-795.
- Thomas Mathieu, Julie C. Dawson, Goldringer Isabelle et Christophe Bonneuil, 2011, « Seed exchanges, a key to analyze crop diversity dynamics in farmer-led on-farm conservation », Genetic Resources and Crop Evolution, mars 2011, vol. 58, n° 3, p. 321-338.
- Tokatlian Juan Gabriel, 1993, « El desafío de la amapola en las relaciones entre Colombia y Estados Unidos », Colombia Internacional, janvier 1993, n° 21, p. 3-10. Toledo Á., Burlingame B., 2006, « Biodiversity and nutrition: A common path toward global food security and sustainable development », Journal of Food Composition and Analysis, 19, 6, p. 477-483
- Toledo, V. M. 2005. La memoria tradicional: la importancia agroecológica de los sabers locales. LEISA Revista de Agroecología 20 (4): 16-19.
- Toledo, V.M. 1992. La racionalidad ecológica de la producción campesina, en: E. Sevilla Guzmán & M. González de Molina (editores). Ecología, campesinado e historia. La Piqueta. Madrid. España 5:197-218.

- Torres Irene Vélez, 2014, « Dimensiones del extractivismo minero en Colombia. análisis de las racionalidades de gobierno durante la última década », *Análisis Político*, 1 septembre 2014, vol. 27, n° 82, p. 45-57
- Trochet, Jean-René, 2017. *Plantes exploitées, plantes cultivées. Cultures, techniques, discours*. Aline Durand (dir.) *Études offertes à Georges Comet Aix-en-Provence*, Publications de l'université de Provence, 2007, 177 p. *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 72(2), 498-501. doi:10.1017/S0395264917000786
- Tzatzil Isela, Carrera Benjamín et Schwentesius Rita, 2017, « Sostenibilidad de pequeños productores en Tianguis Orgánicos », *Estudios regionales en economía, población y desarrollo*, février 2017, vol. 37, (coll. « Cuadernos de trabajo UACJ »), p. 3-33.
- van Der Ploeg, J.D. 2014. Diez Cualidades de la Agricultura Familiar. *LEISA Revista de Agroecología* 29 (4): 6-8.
- Vara-Sánchez I. et Padilla M. Cuéllar, 2013, « Biodiversidad cultivada: una cuestión de coevolución y transdisciplinariedad », *Revista Ecosistemas*, 2013, vol. 22, no 1, p. 5-9 9. Disponible sur : <https://revistaecosistemas.net/index.php/ecosistemas/article/view/758> consulté le 6 octobre 2019.
- Weinstein, Olivier. 2013. «Comment comprendre les “ communs ” : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle». *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n.º 14 (décembre). <https://regulation.revues.org/10452> consulté le 6 octobre 2019.
- Weinstein, Olivier. 2013. «Comment comprendre les “ communs ” : Elinor Ostrom, la propriété et la nouvelle économie institutionnelle». *Revue de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, n.º 14 (décembre). <https://regulation.revues.org/10452> consulté le 6 octobre 2019.
- Wood, D. & J.M. Lenné. 1997. The conservation of agrobiodiversity on-farm: questioning the emerging paradigm. *Biodiversity and Conservation* 6: 109-129. Disponible sur : <http://oar.icrisat.org/5097/1/BiodiverConserv6%281%29109-129.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Zizumbo Villarreal, Daniel, García Marín, Patricia Colunga, *El origen de la agricultura, la domesticación de plantas y el establecimiento de corredores biológico-culturales en Mesoamérica*. *Revista de Geografía Agrícola* [en línea] 2008, (Julio-Diciembre). Disponible sur: <http://www.redalyc.org/articulo.oa?id=75711472007> consulté le 6 octobre 2019.

C- Thèses et Mémoires non publiées

- Anvar, Shabnam Laure, 2008. Semences et Droit. L'emprise d'un modèle économique dominant sur une réglementation sectorielle. Thèse de doctorat en droit, sous la direction de Marie-Angele Hermitte. Paris : Université Panthéon-Sorbonne - Paris I. 470p. Disponible à l'adresse : <http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00335766/fr>
- Sánchez Asprilla ZE, 2012. *El Consentimiento Previo e Informado y El Derecho a Veto En La Consulta Previa*. Memoire Master en Droit Public, sous la direction de Estrada Alexei Julio. Universidad Externado de Colombia; 2012. 215p.
- Berthet Elsa, 2013, Contribution à une théorie de la conception des agro-écosystèmes: Fonds écologique et inconnu commun. Thèse de doctorat École nationale supérieure des mines de Paris, sous la direction de Blanche Segrestin et Egizio Valceschini, MINES ParisTech, Paris, 257 p. Disponible sur : <https://pastel.archives-ouvertes.fr/pastel-00874630/document> consulté le 6 octobre 2019.
- Betancur Culma, Karen. Perdida de identidades campesinas debido a la desaparición de semillas nativas: el caso del maíz cucaracho y la familia Arias de la vereda El Viento en Barbosa, Antioquia en el año 2018. 2018. Mémoire fin de licence Travail Social, sous la direction de Diego Armando Chaves Chamorro. Corporación Universitaria Minuto de Dios. Disponible sur: <https://repository.uniminuto.edu/bitstream/handle/10656/6267/22.%20PERDIDA%20D E%20IDENTIDADES%20CAMPESINAS%20-%20EL%20CASO%20DEL%20MAIZ %20CUCARACHO.pdf?sequence=1&isAllowed=y> consulté le 6 octobre 2019.
- Contreras Esper Germán et Rumie del Castillo Jorge E., 1983, Estudio sobre las desigualdades regionales del desarrollo y el bienestar social en Colombia. Tesis (Economista) Universidad Externado de Colombia Bogotá : 1983, 256p.
- Cuq, Marie. « L'alimentation en droit international ». Université Paris Ouest Nanterre La Défense, 2016. (105). Thèse 702 p.
- Gutiérrez Escobar, Laura. 2016. "The Political Ontology of Seeds: Seed Sovereignty Struggles in an Indigenous Resguardo in Colombia". Tesis doctoral, University of North Carolina at Chapel Hill.
- Gutiérrez Montoya Nayibe, 2013, "Las ciudades olvidadas" ocupación espacial y desarrollo arquitectónico de las sociedades originarias en la Sierra Nevada de Santa Marta". Programa de doctorado en historia de América Latina mundos indígenas, Universidad Pablo de Olavide, Sevilla. 514p.
- Lavaniegos-Best. Fernando, 2014, Estudio comparado de los mecanismos de solución de controversias comerciales en el marco de la Alianza del Pacífico., Thèse de Maestría en

- Estudios Internacionales, directrice: Astrid Espaliat Larson. Universidad de Chile, Santiago de Chile, 134 p.
- Linzer Germán Alejandro, 2016, « Análisis y propuestas para una modificación de la Ley de Semillas de la Argentina », Thèse de Maestría en Propiedad Intelectual Facultad latinoamericana en Ciencias Social (FLACSO) novembre 2016, p. 116. Directores Vanesa Lowenstein y Aldo Pedro Casella.
- Muñoz, Claudia Marcela. (2014). El paisaje cultural cafetero: una encrucijada entre la sostenibilidad y un futuro amenazado. Universidad Tecnológica de Pereira. Facultad de Ciencias de la Educación. Maestría en Comunicación Educativa. 288p.
- Thomas Mathieu, 2011, Gestion dynamique à la ferme de l'agrobiodiversité relation entre la structure des populations de blé tendre et les pratiques humaines, Université Paris Diderot - Paris 7, Paris, 235 p. Thèse de doctorat en Frontières du vivant Sous la direction de Isabelle Goldringer et de Christophe Bonneuil. Soutenue en 2011 à Paris 7 .
- Urbano Mora Estefanía, 2016, Derecho al Agua y Minería En Busca de Mecanismos Idóneos de Protección del Derecho, Nacional de Colombia, Bogotá, 134 p.
- Obertan Pamela, 2013, Les stratégies de contestation des pays en voie de développement face à l'universalisation du brevet sur le vivant., Thèse pour le doctorat en science politique (UAG) et pour le doctorat en droit (UQAM), Université du Québec à Montréal et Université des Antilles et de la Guyane, Guyane, 493 p. Disponible sur : <http://www.theses.fr/2013AGUY0642> consulté le 6 octobre 2019.
- Olaya Amézquita Luis Carlos, 2014, *Mentar indio*, MémoiMagister en Estudios en psicoanálisis, subjetividad y cultura, sous la direction de Pio Eduardo Sanmiguel Ardila. Universidad Nacional de Colombia, Bogotá, 149 p. Disponible sur: <http://bdigital.unal.edu.co/12744/1/04458645.2014.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Thériault Sophie, "La terre nourricière des Inuits: le défi de la sécurité alimentaire au Nunavik et en Alaska", Thèse de doctorat, Faculty of Graduate Studies, Université Laval, 2009. 557p.
- Thi Thuy Van DINH, 2010, Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: instrument innovant pour la gestion de l'agrophytodiversité. . Thèse de doctorat en Droit public sous la direction de Bernard Drobenko et de Mohamed Ali Mekouar. Soutenue en 2010 à l'Université de Limoges. Disponible sur : <https://www.theses.fr/2010LIMO1001> consulté le 6 octobre 2019. 657p.
- Toro, J. A. P. (2013). *Economía cafetera y desarrollo económico en Colombia*. Universidad de Bogotá Jorge Tadeo Lozano, Facultad de Ciencias Sociales, Programa de Relaciones Internacionales. 592p.

III-Presses et autres documents

a. Notes de presse, articles, consultation bases de données

AlbaTV, *A 3 años de su aprobación: La ley de semillas en Venezuela se implementa desde abajo*, <https://www.aporrea.org/desalambrrar/n336077.html>, consulté le 6 octobre 2019.

Biodiversidad LA. « *Propiedad intelectual y patentes. Colombia privatiza las semillas naturales* ». 19/06/2012. Disponible sur: <http://www.biodiversidadla.org/content/view/full/72197> consulté le 6 octobre 2019.

Calvachi Portillo Alba Marleny, 2012, « La Red de Guardianes de Semillas de Vida de Colombia », Revista Alpa, avril 2012, Número 8, p. 26, 27.

CIAT, 2008, « Revocan Patente de Hombre que Registró en EE. UU. un Frijol Latinoamericano », Boletín CIAT, mai 2008, p. 2. Disponible sur: https://cgspace.cgiar.org/bitstream/handle/10568/56606/boletin_62.pdf?sequence=4&isAllowed=y consulté le 6 octobre 2019.

Chauvet Michel, 2018, Nouvelles de l'Institut Vavilov, <https://www.tela-botanica.org/2018/02/article8535/>, 15 février 2018, consulté le 4 septembre 2019.

Ferreira, Christian. 2016. El Riesgo de Defender: La agudización de las agresiones hacia activistas de derechos humanos en América Latina. Oxfam. Nota informativa 16p.

Forum de Commerce International. Disponible à <http://www.forumdecomercio.org/Negocios-en-biodiversidad/> consulté le 6 octobre 2019.

GNIS. Le contrôle et la certification des semences, disponible à <https://www.gnis.fr/service-officiel-controle-et-certification/controle-et-certification-des-semences/> consulté le 6 octobre 2019..

Goanec M. « Spitzberg. Qui finance la banque de graines ? ». Mediapart . 25 juillet 2011. Disponible sur: <https://www.mediapart.fr/journal/international/220711/spitzberg-qui-finance-la-banque-de-graines> consulté le 6 octobre 2019.

Grant, Bob, pour le journal The Scientist, 11 août 2010. <https://www.the-scientist.com/the-nutshell/critical-plant-bank-in-danger-43140> consulté le 6 octobre 2019.

Groupe des amis pour les droits de l'homme et le Programme de développement durable à horizon 2030, 2017. Droits humains et ODD à la recherche de synergies. Satigny, juin 2017. Disponible sur: https://www.universal-rights.org/wp-content/uploads/2017/12/RAPPORT_2017_HUMAN-RIGHTS-SDGS-PURSUING-SYNERGIES_03_12_2017_digital_use_FR.pdf consulté le 6 octobre 2019.

- König-Reis Saionara, 2017, Un enfoque de los ODS basado en los derechos humanos. Dianova International, 22 août 2017, <https://www.dianova.org/es/opinion-es/un-enfoque-de-los-ods-basado-en-los-derechos-humanos/> consulté le 6 octobre 2019.
- La républica, 2018. *Crónica de un modelo fallido*. Dossier décembre 2018. 61 p. Disponible sur : <https://imgcdn.larepublica.co/cms/2018/12/20162715/Venezuela-Cr%C3%B3nica-de-un-modelo-fallido1.pdf> consulté le 6 octobre 2019.
- Lévêque Christian, « Sous le nom de biodiversité », in Sciences au Sud, le journal de l'IRD, 2010, n° 54, p. 16
- MacDonald J. M. « Mergers in Seeds and Agricultural Chemicals: What Happened? ». United States Department of Agriculture, Economic Research Service En ligne. 15 février 2019. Disponible sur : <https://www.ers.usda.gov/amber-waves/2019/february/mergers-in-seeds-and-agricultural-chemicals-what-happened/> consulté le 6 octobre 2019.
- MacDonald J. M. « Mergers and Competition in Seed and Agricultural Chemical Markets ». United States Department of Agriculture, Economic Research Service 3 avril 2017. Disponible sur : <https://www.ers.usda.gov/amber-waves/2017/april/mergers-and-competition-in-seed-and-agricultural-chemical-markets/> consulté le 6 octobre 2019.
- Mediaterre, 2018. 3 questions à Fabrice Lheriteau sur les semences de qualité déclarée 17/07/18 Disponible sur : <https://www.mediaterre.org/eau/actu,20180717144605,7.html> consulté le 6 octobre 2019.
- Miranda Fausto, 2016, ¿Modernización del sistema de semillas o regreso al modelo ancestral?, <http://www.digaloahidigital.com/articulo/%C2%BFmodernizaci%C3%B3n-del-sistema-de-semillas-o-regreso-al-modelo-ancestral> consulté le 6 octobre 2019.
- Mounolou, Jean-Claude (1995). CNRS, le journal, novembre 1995, n° 71
- Morales A. 2009. La cuestión agroalimentaria en Venezuela. Revista Nueva Sociedad 223, septiembre-octubre de 2009. Disponible sur: <http://nuso.org/articulo/la-cuestion-agroalimentaria-en-venezuela/> consulté le 6 octobre 2019.
- Mordor Intelligence, 2017, Seed Industry - Global Trends, Market Advancements and Forecasts to 2022, Hyderabad
- Mission Économie de la biodiversité, 2017. Valorisation des ressources génétiques : l'APA un levier de développement territorial ? Dans Lettre Biodiv'2050, Numéro 14- Décembre 2017. 24p.
- Phillips Adrian, 2003, « Un paradigme moderne », Boletín de la UICN, 2003, vol. 34, No.2, p. 6-7.
- Report Linker, 2016, Global Seed Market: Trends Analysis & Forecasts to 2021, s.l.

SENA -FOBOMADE. (26 de junio de 2011). “Evo legaliza los transgénicos desoyendo el mandato de indígenas y campesinos”., de Bolpress: <http://www.bolpress.com/art.php?Cod=2011062603> consulté le 6 octobre 2019.

Third World Network (TWN), 2001. “Intellectual property rights, TRIPs Agreement and the CBD”. TWN, Montreal, Canada, 19-22 de marzo de 2001. Disponible sur <https://www.twm.my/title/benefit.htm> consulté le 6 octobre 2019.

Verrière Charlotte et Krinke Pauline, 2017, Quels pays ont adopté une réglementation sur l'étiquetage des OGM ? Inf'OGM. Disponible sur : <https://www.infogm.org/quels-pays-ont-adopte-une-reglementation-sur-l-etiquetage-des-ogm>, 5 janvier 2017, consulté le 6 août 2019.

Wallace Arturo, 2012. Los indígenas colombianos que se oponen al ejército y a la guerrilla. BBC Mundo, Bogotá, 11 julio 2012. Disponible sur : https://www.bbc.com/mundo/noticias/2012/07/120711_colombia_toribio_indigenas_conflicto_aw consulté le 6 octobre 2019.

b. Présentations publiques

Aguilar Gómez, Tarsicio. 2018. Reconocimiento de la calidad de las semillas nativas y criollas: experiencia regional sistema participativo de garantía de la calidad de las semillas. Presentation. Conference dans Foro nacional agrobiodiversidad y derecho humano a la alimentación, Bogotá, Universidad Javeriana, febrero 15 de 2018

Barbieri Fernando, 2011. Globalización, libre comercio y desarrollo rural. Conference dictada en el marco de la cátedra Manuel Ancizar “Tierras y territorio” de la Universidad Nacional de Colombia. 12 de mayo de 2011.

Baptiste Brigitte, 2018. ¿Cuáles podrían ser los impactos económicos y ambientales de la Ley Zidres en la Orinoquia?. Conversatorio 2 mars 2018. CEO Universidad de los Andes. Bogotá. Disponible sur: <https://ceo.uniandes.edu.co/index.php/es/medios-y-actualidad/noticias/356-expertos-analizaron-los-impactos-de-la-ley-zidres-en-la-orinoquia> consulté le 6 octobre 2019.

Demeulenaere Élise, 2017, «Movimientos de Reapropiación Campesina de las Semillas en Francia», Conférence Instituto Colombiano de Antropología e Historia (ICANH) y FIAN Colombia Bogotá, 25 septembre 2017.

García Mauricio, 2019. Los lineamientos estratégicos de Política Pública para Agricultura Campesina, Familiar y Comunitaria (ACFC) – Resolución 464 de 2017, dans le Foro La Declaración de la ONU sobre los Derechos del Campesinado: Propuestas y Desafíos en

Colombia. 4 de abril de 2019 en el Auditorio Virginia Gutierrez de Pineda, en el Edificio de Postgrados de la Universidad Nacional de Bogotá.

Panel «Paisaje agropecuario y ordenamiento territorial», organizado por l'UPRA, le 18 septembre 2017 à Bogotá. Disponible sur : https://upra.gov.co/sala-de-prensa/noticias/-/asset_publisher/GEKyUuxHYSXZ/content/ordenar-el-campo-a-traves-del-paisaje-agropecuario consulté le 06/01/2019. consulté le 6 octobre 2019.

Perry Santiago, 2013, « Estrategia de desarrollo rural: componentes productivos y sociales ». Dans Desarrollo Rural y construcción de territorios dinámicos y pacíficos, FIDA, abril 2013. Bogotá. <http://www.rimisp.org/noticia/piden-definir-una-politica-integral-de-desarrollo-rural-para-colombia/> consulté le 6 octobre 2019.

c. Manuels, fiches, bulletins et brochures

AGROBIO- PERIGORD, 2015. Le bulletin de la biodiversité en Aquitaine No. 3 déc 2015. 28p. Disponible à www.bio-aquitaine.com consulté le 6 octobre 2019.

CIAT, 2014. Fiche pratique No. 6 sur l' Aide semencière. Dirigé à l'intention des intervenants. Comprendre les systèmes semenciers utilisés par les petits agriculteurs en Afrique : pleins feux sur les marchés. 4p. Disponible sur : <https://seedssystem.org/wp-content/uploads/2014/03/pb6french.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

CONABIO-GIZ. 2017. Protocolos comunitarios. Biodiversidad y conocimiento tradicional. Cuaderno de divulgación 2. Proyecto Gobernanza de la Biodiversidad: Participación justa y equitativa de los beneficios que se deriven del uso y manejo de la diversidad biológica, Comisión Nacional para el Conocimiento y Uso de la Biodiversidad (CONABIO)-Cooperación Alemana al Desarrollo Sustentable en México (GIZ). Ciudad de México. México, 16p.

Consejo Regional Indígena de Cauca - CRIC, 2010, *Primer Congreso Indígena Nacional y creación de la Organización Nacional Indígena de Colombia -ONIC* dans : Documentos para la historia del movimiento indígena colombiano contemporáneo, Bogotá, Colombia, Ministerio de Cultura (coll. Bibliotecabásica de pueblos los indígenas de Colombia).

García Mauricio, 2012, Guía Metodológica para Declarar Zonas y Territorios Libres de Transgénicos, s.l., Swissaid Colombia, 52 p.

García M et Chiguanchi DM. 2012. Diagnóstico de maíces criollos de Colombia. Swissaid Colombia. Bogotá. Livrets 1 à 5.

IUCN, International Union for Conservation of Nature & WCPA, World Commission on Protected Areas. 2019. Guidelines for recognizing and reporting other effective area-

based conservation measures. IUCN, Switzerland. (Draft for Review) April 2019.
Disponible sur : https://www.iucn.org/sites/dev/files/content/documents/guidelines_for_recognising_and_reporting_oecms_-_january_2018.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Proyecto de desarrollo rural integral Vicente Guerrero, s.d. *Manual de semillas criollas para una agricultura sostenible y soberanía alimentaria*, Vicente Guerrero, Municipio Españita, Tlaxcala. 16 p. Disponible sur : <https://3inz7fo7irtr3thr14bu4z11y3-wpengine.netdna-ssl.com/wp-content/uploads/MANUAL-MANEJO-DE-SEMILLAS-CRIOLLAS.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

Shrumm Holly y Jonas Harry (editor), 2012. *Protocolos Comunitarios Bioculturales: Kit de herramientas para Facilitadores Comunitarios*. Natural Justice, Ciudad del Cabo. Disponible sur : <https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2012/05/BCP-Toolkit-Espanol.pdf>

Seminario Panamericano de Paisaje y Ordenamiento Territorial: Patrimonios Productivos Agropecuarios” des expériences de l’Italie, l’Espagne, le Mexique, l’Equateur, Le Chili, Le Costa Rica, L’Argentina y L’Uruguay. Organisé par l’UPRA, la OEA, l’Institut Panaméricain de Géographie et Histoire - IPGH y la FAO le 19 septembre 2018 à Bogotá. Disponible sur : https://www.upra.gov.co/sala-de-prensa/noticias/-/asset_publisher/GEKyUuxHYSXZ/content/importantes-aportes-se-dieron-en-el-seminario-panamericano-de-paisaje-agropecuario-y-ordenamiento-territorial. consulté le 6 octobre 2019.

Shrumm Holly et Jonas Harry (editor), 2012. *Protocolos Comunitarios Bioculturales: Kit de herramientas para Facilitadores Comunitarios*. Natural Justice, Ciudad del Cabo. Disponible sur : <https://naturaljustice.org/wp-content/uploads/2012/05/BCP-Toolkit-Espanol.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

SWISSAID, 2004. *Recuperando vida: guías para la recuperación de las semillas y la soberanía alimentaria en situaciones de conflicto en Colombia*. SWISSAID Bogotá. 223p.

Venegas Carlos et Lagarrigue Andrés, 2014, *Manual de Gestión de Sitios SIPAM en Latinoamérica*, Santiago de Chile, CET, SIPAM, FAO (coll. « Colección Somos Capaces »), 66 p.

d. Rapports

Asociación de Instituciones de Promoción y Educación (La Paz, Bolivia),. (2014). *Balance de la implementación del derecho humano a la alimentación en Bolivia: 10 años de las directrices voluntarias del derecho a la alimentación 2014*. 85p.

- Beddington J, Asaduzzaman M, Fernandez A, Clark M, Guillou M, Jahn M, Erda L, Mamo T, Van Bo N, Nobre CA, Scholes R, Sharma R, Wakhungu J. 2011 Atteindre la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique : Résumé de la Commission sur l'agriculture durable et le changement climatique à l'attention des décideurs politiques. Programme de recherche du CGIAR sur le Changement climatique, l'agriculture et la sécurité alimentaire (CCAFS). Copenhague, Danemark. 20p. Disponible sur : www.ccafs.cgiar.org/commission Consulté le 6 octobre 2019.
- Bioversity International, 2017, Mainstreaming Agrobiodiversity in Sustainable Food Systems: Scientific Foundations for an Agrobiodiversity Index., Roma, Bioversity International, 157 p.
- Bourguignon L., Bourguignon C. Microbiodiversité : vie et mort des sols. Vidéo disponible sur : <http://www.dailymotion.com/video/xh7vea> consulté le 6 octobre 2019.
- Bragdon Susan (ed.), 2004, International law of relevance to plant genetic resources a practical review for scientists and other professionals working with plant genetic resources., Rome, IPGRI, IPGRI. Issues en genetic ressources 10 Mars 2004. 125 p. Disponible sur : <https://www.bioversityinternational.org/e-library/publications/detail/international-law-of-relevance-to-plant-genetic-resources/#&gid=news&pid=0> consulté le 6 octobre 2019.
- Casma, Julio Cesar, 2014. La deforestación y la biodiversidad en América Latina. Disponible à : <http://www.fao.org/in-action/agronoticias/detail/es/c/515443/> , consulté le 6 octobre 2019.
- CSA, 2012, S'entendre sur la terminologie : Sécurité alimentaire, Sécurité nutritionnelle, Sécurité alimentaire et nutrition, Sécurité alimentaire et nutritionnelle CFS 2012/39/4, Rome, CSA (Trente - neuvième session). 17p.
- Echeverry, Maira, Gutiérrez, Sebastián, Pineda, Julián y Ravelo, Nelson, 2012. Conservación de Semillas Nativas como un Sistema de Innovación en Agricultura Urbana. Trabajo final curso electivo: "Extensión Rural como Aprendizaje Social". 26p.
- Erard, Pascal, 2018. « Le droit aux semences, droit essentiel pour les paysan-ne-s ! ». Coordination Sud et CFSI, Paris : Mai 2017. 20p. Disponible sur : <https://www.alimenterre.org/system/files/ressources/pdf/1077-droit-des-semences-web-vf.pdf>. consulté le 6 octobre 2019.
- PNUD, 2011, *Colombia rural. Razones para la esperanza*. Informe Nacional de Desarrollo Humano 2011, BogotáBogotá. 120p.
- Greenpeace international, 2007. Reporte de contaminación transgénica 2006, février 2007. Disponible sur : <https://www.greenpeace.org/archive-mexico/Global/mexico/report/2007/3/copy-of-mapa-contaminaci-n-200.pdf> consulté le 6 octobre 2019.

- Human Rights Watch, 2015, El rol de los altos mandos en falsos positivos. Evidencias de responsabilidad de generales y coroneles del Ejército colombiano por ejecuciones de civiles, Washington, D.C, HRW,112p. Document disponible seulement en espagnol.
- Instituto Geográfico Agustín Codazzi -IGAC, 2008, *Atlas básico de Colombia TI*,7e éd., Imprenta nacional de Colombia, Bogotá, 169p.
- Observatorio Latinoamericano de Conflictos Ambientales, 2012. « *Movilización en Colombia contra la criminalización de la vida campesina* », 09/07/2012. Disponible sur: <http://olca.cl/articulo/nota.php?id=102054>, consulté le 6 octobre 2019.
- Organisation de coopération et de développement économiques (Paris). (2001). Indicateurs environnementaux pour l'agriculture Vol. 3. Paris: OCDE. 439p.
- OXFAM, 2016, *Desterrados: tierra, poder y desigualdad en América latina*, OXFAM, 99 p.
- PRODERN, 2018. La papa nativa en Apurímac. Prodern, Lima : 170p. disponible sur <http://prodern.minam.gob.pe/sites/default/files/documents/Papas%20nativas%20ApurimacFinal.pdf>, consulté le 6 octobre 2019.
- Fondation Vida Plena, 2011. Rapport projet « Comunidades saludables » <http://www.opinion.com.bo/opinion/articulos/2011/0612/noticias.php?id=13801> consulté le 6 octobre 2019.
- RECAR, Colombia, septembre 23 de 2012, Los maíces criollos y la soberanía alimentaria de la región Caribe <http://www.semillas.org.co/es/los-ma> consulté le 6 octobre 2019.
- Ríos Vivos, 2013. Documental Vidas Represadas: el drama de los afectados por represas en Colombia, 2013, Bogotá, CENSAT-Agua Viva Amigos de la Tierra Colombia y el Movimiento Ríos Vivos Colombia (Documentaire 54 minutes).
- SWISSAID Colombia et CBS, 2013. « Renforcement du réseau de semences paysannes et natives colombiennes comme alternative de résilience des communautés, leurs savoirs locaux, la biodiversité et la sécurité alimentaire dans les zones rurales de la Colombie », Document de projet, Paris, 30p.
- SWISSAID Colombia et CBS, 2013. « Renforcement du réseau de semences paysannes et natives colombiennes comme alternative de résilience des communautés, leurs savoirs locaux, la biodiversité et la sécurité alimentaire dans les zones rurales de la Colombie », Rapport final, Paris, 45 p.
- TI Publication - Baromètre Mondial de la Corruption 2009, disponible à https://www.transparency.org/whatwedo/publication/barometre_mondial_de_la_corruption_2009 consulté le 6 octobre 2019.

Vatn Arild, Barton, David N.; Lindhjem, Henrik; Movik, Synne; Ring, Irene et Santos, Rui, 2011. *Can markets protect biodiversity? An evaluation of different financial mechanisms*. Noragric Report No. 60 (June 2011) Department of International Environment and Development Studies, Noragric Norwegian University of Life Sciences (UMB). Norway. 94p. Disponible sur : http://www.umb.no/statisk/noragric/publications/reports/2011_nor_rep_60.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Venegas, C. 2009. "Territorios agroecológicos con identidad cultural: la experiencia de Chiloé". Proyecto Desarrollo Territorial Rural con Identidad Cultural (DTR-IC). Rimisp, Santiago, Chile. 25p. Disponible sur: http://www.rimisp.org/wp-content/files_mf/1367527347documentofinalchiloeparaweb1.pdf consulté le 6 octobre 2019.

WWF, 2016. Rapport Planète Vivante 2016. Risque et résilience dans l'Anthropocène

WWF-Colombia 2017. Colombia Viva: un país megadiverso de cara al futuro. Informe 2017. Cali: WWF-Colombia, 166p.

e. Déclarations et engagements société civile

Acta de compromisos de la Audiencia Pública de Agricultura Familiar, Congreso de la República. 16/10/2014. Disponible sur <http://agriculturafamiliar.co/mesa-tecnica/> consulté le 6 octobre 2019.

Acta de Compromisos Mesa Regional Agropecuaria Boyacá, Cundinamarca y Nariño" 6 septembre 2013. Disponibles dans le site web du Département de Boyacá : <http://www.boyaca.gov.co/noticias/noticias/942-acuerdos-entreGobierno-nacional-y-campesinos-permitieron-levantamiento-delparo-agrario> consulté le 6 octobre 2019.

Alianza Biodiversidad, Red por una América Latina Libre de Transgénicos y Campaña Mundial de la Semilla Vía Campesina, 2013. Declaración de Yvapuruvu - Leyes de semillas: resistiendo al despojo. Paraguay, Granja Educativa Yvapuruvu, Altos, 17 y 18 de octubre de 2013. Disponible sur: <https://www.grain.org/es/article/4806-declaracion-de-yvapuruvu-leyes-de-semillas-resistiendo-al-despojo> consulté le 6 octobre 2019.

Comité de Impulso Nacional del Año Internacional de la Agricultura Familiar (CIN - AIAF) sobre el programa de agricultura familiar del Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, Manizales, 22/08/2014. Pronunciamento de las Organizaciones del Comité. Disponible sur <https://agriculturafamiliar.co/mesa-tecnica/programa-agricultura-familiar-paf/> consulté le 6 octobre 2019.

Comité Internacional para la Soberanía Alimentaria-Coordinación Regional América Latina y El Caribe, CIP-ALC, 2012. Declaración de la III Conferencia Especial para la Soberanía Alimentaria por los Derechos y por la Vida En Buenos Aires, Argentina, entre los días 22 y 25 de marzo de 2012, el, <http://www.apc-suramerica.net/?p=3915> consulté le 6 octobre 2019.

Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan et (ASOCASAN), 2012, Protocolo Comunitario Biocultural para El Territorio del Consejo Comunitario Mayor del Alto San Juan, 47 p.

Déclaration finale de la 4ème réunion nationale des zones de réserve paysanne du 20/9/2014. Segundo Encuentro Nacional de Zonas de Reserva Campesina – ZRC abril del 2012 en el municipio de Corinto, en el Norte del Cauca.

Foro latinoamericano de sistemas participativos de garantía (SPG), 2009. Carta de principios del foro latinoamericano de sistemas participativos de garantía. Antônio-Prado. Brasil. Disponible sur : https://www.ifoam.bio/sites/default/files/page/files/cartadeprincipiosdofrumlatinospgses_pao1.pdf consulté le 6 octobre 2019.

Pronunciamento de las Organizaciones del Comité de Impulso Nacional del Año Internacional de la Agricultura Familiar (CIN - AIAF) sobre el programa de agricultura familiar del Ministerio de Agricultura y Desarrollo Rural, Manizales,22/08/2014. Disponible sur <https://agriculturafamiliar.co/mesa-tecnica/programa-agricultura-familiar-paf> consulté le 6 octobre 2019.

Red de semillas libres de Colombia -RSL, 2012. « Manifiesto por las semillas libres en Colombia », Bogotá. Document signé en octobre 2012 par Grupo Semillas, Campaña Semillas de Identidad, Colectivo de Abogados José Alvear, Ilsa, Comité de Interlocución Campesina y Comunal (8 organizaciones: ACC, ADUC, Amnucic, Andas, Fenacoa, Fensuagro, Fundación San Isidro, Asomercamp, Confecomunal), Mesa de Unidad Agraria (20 organizaciones), ONIC, ILSA, FIAN - Colombia, ATI, OBSAN, Obusinga, Uramba Tve, Artenred -Bogotá, Arcupa, Censat. Disponible sur http://www.biodiversidadla.org/Campanas-y-Acciones/Manifiesto_por_las_semillas_libres_en_Colombia consulté le 6 octobre 2019.

f. Entretiens et réunions (travail de terrain)

Entretiens avec des gardiens de semences

ARIAS Jairo, 2015. Gardien de semences. Santa Rosa de Cabal. 25/07/2015

CONTRERAS, Yiainy, 2014. “Cacica” ethnique Zenu – Gardienne de semences. San Andrés de Sotavento. 11/07/2014.

ECHAVARRÍA Velma, 2017. Gardienne de semences Réseau Riosucio. Entretien 28/09/2017.

GARCÍA Carlos, 2017. Gardien de semences - Chargée Reserva los Genaros. Santa Rosa de Cabal. Entretien 30/09/2017.

GIL Remberto, 2014. Gardien de semences Réseau RECAR. San Andrés de Sotavento. Entretien 09/07/2014.

PORTILLO Alba, 2014. Gardienne de semences RGSV. Nariño. Entretien 19/07/2014.

FENSUAGRO, 2017. Responsables Maison de semences FENSUAGRO. Viotá. 23/09/2017.

Ateliers de travail avec des réseaux des gardiens de semences

Campaña Semillas de Identidad. 2015. Réunion annuelle, Buga, IMCA, 21 et 22 avril 2015.

Red de custodios Riosucio, Red de Familias Custodias de Risaralda y Quindío, Escuelas Agroecológicas de Tuluá, Fondo Paéz, Red de Custodios de Guambía et RECAR Antioquia, 2014. Rencontre Universidad Tecnológica de Pereira. 25/07/2014.

Red Agroecológica del Caribe – RECAR, Red de producteurs de los Palmitos, 2014. Rencontre Siège ASPROINPAL San Andrés de Sotavento. 28/07/2014.

Red de guardianes de semillas de vida (RGSV), 2014. Nariño. 20/07/2014.

- Autres Entretiens

ALEM Alfonso, Ancien chargé à la FAO de projets SIPAM au Chili. Entretien web. 05/03/2018.

AMAYA, Carolina, 2017. Directrice CEMI – Consorcio ICCA (APAC). Entretien téléphonique. 15/03/2018.

BRAC DE LA PERRIÈRE, B., 2016. Directeur BEDE. Entretien téléphonique. 5/01/2016

KASTLER Guy. Ancien directeur Semences Paysannes. Entretien 24/05/2014.

MARGARINOS Blanche. Avocate Kokopelli. Entretien 18/06/2014.

PÉREZ Walquiria, 2017. Directrice Swissaid Colombia. Entretien. 28/09/2017.

TEJADA Gonzalo, 2014. Directeur projet Semillas Nativas Equateur, Pérou et Bolivie. Entretien téléphonique. 8/04/2014

VELVÉ Renée. Représentant GRAIN France. Entretien 02/02/2016

IV-Webographie

- ANZORC, 2019 Site web disponible sur : <http://anzorc.com/> Consultée le 6 octobre 2019.
- AFSA, 2019. Site web disponible sur : <https://afsafrica.org> consulté le 6 octobre 2019.
- Asociación Nacional de Usuarios Campesinos de Colombia – ANUC, 2019. Site web disponible sur : www.anuc.co consulté le 6 octobre 2019.
- Campaña Semillas de Identidad, 2019. Site web disponible sur : <https://www.semillasdeidentidad.org> consulté le 6 octobre 2019
- Catalogue français, 2019, Site web disponible sur : www.geves.fr consulté le 6 octobre 2019.
- Ceccam, 2019. Site web disponible sur : http://ceccam.org/sites/default/files/30_a%C3%B1os_transgenicos.pdf Consulté le 6 octobre 2019
- CEMI, 2019. Site web disponible sur : <https://www.cemi.org.co/> Consulté le 6 octobre 2019.
- FIAN, 2019, site web disponible sur : www.fian.org consulté le 6 octobre 2019.
- Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), 2019. Page web disponible sur : <http://www.cgiar.org> consulté le 6 octobre 2019.
- ICA, Instituto Colombiano Agropecuario - ICA,2019. Site web disponible sur : www.ica.gov.co consulté le 6 octobre 2019
- ICCA Consortium, 2019. Site web disponible sur : <https://www.iccaconsortium.org/index.php/fr/> Consulté le 6 octobre 2019.
- Institut National d'Innovation Agricole (INIAP), 2019. Site web : <http://www.iniap.gob.ec/> Consulté le 6 octobre 2019.
- ISSD: Integrated Seed Sector Development, 2019. Site web disponible sur : www.issdseed.org consulté le 6 octobre 2019.
- La Via Campesina (LVC), 2019. Site web disponible sur : <https://viacampesina.org/> consulté le 6 octobre 2019.
- Mouvement Agroécologique Latino-Américain (MAELA), 2019. Site web : <https://maelac.wordpress.com/maela/> consulté le 6 octobre 2019.
- Natural Justice, 2019. Site web disponible sur : <https://naturaljustice.org/> Consulté le 6 octobre 2019.

Open Source Seeds Initiative – OSSI, 2019 Site web disponible sur : www.osseeds.org
Consulté le 6 octobre 2019.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), 2019. Site web disponible sur :
<http://www.wipo.int/portal/fr/> Consulté le 6 octobre 2019.

Red de semillas libres (RSL), 2019. Site web disponible sur : www.redsemillaslibres.co
consulté le 6 octobre 2019.

Overseas Development Institute (ODI) Site web disponible sur : <https://www.odi.org/>
consulté le 6 octobre 2019.

Red de guardianes de semillas de vida (RGSV), 2019. Site web disponible sur :
<https://www.colombia-redsemillas.org/> consulté le 6 octobre 2019.

Research Foundation for Science, Technology and Natural Resource Policy, 2019. Site web
Navdanya/RFSTN disponible sur : <http://www.navdanya.org/site/index.php> consulté le
6 octobre 2019.

Seed Freedom Movement, 2019 Site web disponible sur: <https://seedfreedom.info/> consulté le
6 octobre 2019.

Slow Food. 2019. Site web disponible sur : www.slowfood.com consulté le 6 octobre 2019.

TROPENBOS, 2019. Site web disponible sur : <https://www.tropenbos.org/colombia>
Consulté le 6 octobre 2019.

UPOV, 2019 Site web disponible sur : www.upov.int consulté le 6 octobre 2019.

TABLE DE MATIÈRES

REMERCIEMENTS	i
LISTE DES ABREVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	ii
SOMMAIRE	vii
INTRODUCTION	1
I La sélection variétale et la constitution d’une filière puissante au détriment des semences traditionnelles	8
§1 Les biens protégés, un choix orienté pour un marché agroalimentaire mondial avec des impacts à l’échelle locale.....	8
A) La portée partielle de la protection des connaissances par la propriété intellectuelle.....	8
B) L’accès aux ressources génétiques, une approche incomplète pour la protection de semences	
12	
§2 Les conséquences du modèle agroindustriel : l’appauvrissement de la biodiversité et l’exclusion des paysans	17
A) La biodiversité menacée par le modèle agroindustriel.....	17
B) L’exclusion des paysans.....	19
II Les synergies à valoriser, difficilement acceptées dans les modèles traditionnels de l’agriculture	20
§1 Un modèle agricole testé, mais ignoré.....	21
A) Le lien entre le modèle agricole, les semences et la biodiversité.....	22
B) Le potentiel de la protection <i>in situ</i> de la biodiversité.....	25
§2 La difficulté de se confronter au cadre juridique établi.....	26
III Le cas colombien, un exemple de protection de semences traditionnelles dans un contexte hostile	27
§1 La protection de la biodiversité, un impératif évident pour les paysans colombiens	28
A) Des conditions contextuelles déterminantes pour le choix de semences traditionnelles.....	28
B) La volonté explicite d’obtenir la protection de l’Etat.....	36
§2 Les particularités colombiennes de marginalisation et d’exclusion paysanne	39
A) Un exemple pour constater les impacts locaux du modèle agroalimentaire mondial	40

B) Face aux obstacles juridiques, les réponses alternatives des paysans pour maintenir leurs semences : le début d'une reconnaissance.....	43
PARTIE I. UNE PROTECTION JURIDIQUE INSUFFISANTE DES SEMENCES TRADITIONNELLES : LA PERTE D'UNE VALEUR STRATEGIQUE POUR LA BIODIVERSITE ?.....	51
Titre I LES INSUFFISANCES DE PROTECTION JURIDIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES	52
Chapitre 1. La place résiduelle des semences traditionnelles dans la protection juridique de la biodiversité	53
Section 1. Le champ d'application de la CDB : trop vaste et insuffisant pour protéger les semences traditionnelles.....	53
§ 1. Le programme d'agrobiodiversité de la CDB : une construction inachevée	56
a) La définition des priorités du programme et sa difficile concrétisation	56
b) Les semences traditionnelles, existantes dans les pratiques agricoles, mais presque absentes dans les mesures en faveur de l'agrobiodiversité	59
§ 2. Une articulation difficile des dispositions dans la vocation englobante de la protection juridique de la biodiversité.....	60
a) Une approche transversale pas nécessairement harmonisée.....	62
i. Les ressources génétiques	63
ii. Connaissances des communautés	64
iii. Les pesticides (substances chimiques dangereuses).....	65
b) La souveraineté nationale dans la définition des priorités en agrobiodiversité	65
Section 2. Le traitement résiduel des semences dans les discussions sur la protection de la biodiversité.....	70
§ 1. Certaines formes de protection au sens de la CDB pour assurer l'approvisionnement des semences.....	71
a) La protection ciblée des ressources génétiques	71
i. Le TIRPAA et la réduction des priorités de protection <i>ex situ</i> de certaines ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	73
ii. Le Protocole de Nagoya, autre forme inachevée de protection des ressources génétiques	
83	
b) L'utilité de la protection des connaissances traditionnelles pour l'innovation paysanne .	87

§ 2. Une concrétisation difficile des possibles protections prévues	97
a) Absence de la “conservation à la ferme” dans la CDB.....	97
b) L’autorisation des Organismes Vivants Modifiés, une menace pour les semences traditionnelles difficile à surmonter	101
Chapitre 2. L’inadéquation du cadre juridique des semences commerciales pour les semences traditionnelles.....	110
Section 1. La protection juridique des semences « commerciales », garante des marchés internationaux.....	111
§ 1. La propriété intellectuelle comme système d’exclusion pour les semences traditionnelles	112
a) L’inadéquation du régime de brevets pour les semences traditionnelles.....	114
b) Le régime de l’UPOV aussi inapproprié pour les semences traditionnelles.....	116
§ 2. Des exigences nationales complémentaires pour la circulation de semences, peu adaptées aux variétés traditionnelles.....	119
a) L’inscription au registre de cultivars	123
b) Les semences certifiées.....	124
c) L’étiquetage et la standardisation des pratiques	124
Section 2. Un cadre formel rigide, inadapté à la protection des semences traditionnelles	126
§ 1. L’incompatibilité des critères d’évaluation établis pour les semences traditionnelles ...	126
a) Les conditions de la propriété intellectuelle des semences traditionnelles	126
i. Les conditions des DPI, éloignées des semences traditionnelles.....	127
ii. Le rejet de la conception d’appropriation par certains réseaux des semences.....	129
b) Un cadre légal orienté vers les marchés, peu adapté pour les semences traditionnelles en Colombie.....	133
i. Un cadre unique pour les semences	134
ii. D’autres critères importants du système traditionnel sans place dans le cadre légal existant	139
§ 2. L’adaptation difficile des normes existantes pour les semences traditionnelles.....	141
a) Les mesures existantes qui permettent d’éviter l’appropriation privée des semences	142
i. L’option de l’exception prévue pour la non-appropriation par les DPI.....	142
ii. Autres stratégies envisageables pour la protection de semences	143

1. La publication défensive comme mécanisme de protection	143
2. La déclaration de moratoire sur les DPI	144
b) Des stratégies dans le contexte des droits de propriété intellectuelle	144
i. Exception au régime.....	144
ii. Des nouvelles catégories, les semences de qualité déclarée (SQD).	147
CONCLUSION TITRE I	149
Titre II L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DES SEMENCES TRADITIONNELLES	151
Chapitre 1. La protection <i>in situ</i> de la biodiversité garantie par les systèmes semenciers traditionnels	153
Section 1. Le choix du système de semences pour la protection de la diversité cultivée	154
§ 1. La corrélation nécessaire entre biodiversité, agriculture, gestion durable et semences ..	154
a) Gestion durable et conservation de la biodiversité cultivée.....	157
b) Les stratégies et les méthodes de conservation de la biodiversité cultivée.....	160
§ 2. La conservation à la ferme, une pratique assez courante	166
a) Conservation à la ferme et agro-écologie	166
b) Les semences traditionnelles conservées dans les fermes en Amérique latine et dans les Caraïbes	169
i. Adaptabilité et résilience	170
ii. Des connaissances basées sur l'expérience	172
iii. Tissu social, confiance et identité	174
iv. Source d'approvisionnement endogène :	176
Section 2. Les systèmes de semences et leur rôle déterminant sur la biodiversité.....	177
§ 1. Les modes d'agriculture et leur lien avec les systèmes semenciers.....	178
a) Le choix des semences et la cohabitation des systèmes semenciers.....	180
b) Les flux de semences, une interaction permanente entre systèmes	184
§ 2. Les atouts du système informel minimisés par un discours scientifique et politique dévalorisant	188
a) Les variétés du circuit informel, source de richesse en biodiversité	188
b) Pressions sur les systèmes semenciers informels.....	192

Chapitre 2. Les écosystèmes agricoles : ancrage territorial des droits humains.....	197
Section 1. L'exploitation des écosystèmes agricoles et la production d'aliments... 200	200
§ 1. L'objectif de lutte contre la faim et l'offre d'aliments.....	200
a) Les réponses à la lutte contre la faim : le soutien du modèle conventionnel.....	201
i. Le dilemme de l'urgence : une approche quantitative de la production d'aliments	
202	
ii. La sécurité alimentaire, un concept incomplet ?.....	204
b) Le droit à l'alimentation et le défi contre la faim	205
§ 2. Les systèmes traditionnels de semences pour une alimentation locale.....	208
a) Les systèmes traditionnels comme réponse au défi de la faim	208
i. La nutrition dans les systèmes traditionnels	210
ii. Des rendements peu mesurés mais suffisants pour les usagers	211
b) Un discours international qui s'ajuste.....	212
i. L'identité et le pouvoir de décision dans l'alimentation.....	213
ii. Vers la démocratie alimentaire.....	217
Section 2. Les dimensions socio-culturelles des écosystèmes agricoles	220
§ 1. Un milieu aux dures conditions de vie ?	220
a) La faim, la pauvreté et l'exclusion des paysans.....	220
b) Les paysans et leurs droits peu reconnus	226
i. La protection partielle et progressive des droits des paysans	226
ii. Les paysans des communautés autochtones	229
§ 2. La limitation d'accès aux ressources pour les CAL	231
a) L'accès aux ressources : terre, eau et biodiversité.....	231
b) La souveraineté semencière et l'accès aux semences	239
CONCLUSION TITRE II	242
CONCLUSION PARTIE I.....	244
PARTIE II. LA NECESSITÉ D'UN CADRE JURIDIQUE EN FAVEUR DES	
SEMENCES TRADITIONNELLES POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE	
L'AGROBIODIVERSITÉ.....	246

Titre I LES INITIATIVES COLOMBIENNES DE PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, TRAME D'UN CADRE JURIDIQUE À RENFORCER	248
Chapitre 1. La construction endogène et le difficile maintien d'un système "vivant" de semences en Colombie	249
Section 1. L'omniprésence des semences traditionnelles dans l'environnement socioculturel colombien	252
§ 1. Des conditions historiques déterminantes dans le contexte physique et socio-politique actuel	253
a) Une histoire fragmentée de la production alimentaire locale	253
i. L'agriculture aborigène ignorée.....	253
ii. Un modèle de subsistance, héritage de la période coloniale.....	257
b) L'économie paysanne orientée vers la petite échelle : la vie dans la petite parcelle et la production alimentaire locale	264
i. La <i>finca</i> : un type d'écosystème agricole	264
ii. L'agriculture familiale et paysanne : construction propre face à l'isolement topographique	267
§ 2. La présence paysanne invisible et son empowerment silencieux	272
a) Des territoires sans présence de l'État.....	275
i. Violence et conflit sur le territoire	276
ii. Moins de 20 ans de reconnaissance des groupes ethniques.....	278
b) Réappropriation paysanne pour le maintien d'un système vivant de semences	280
i. L'évidence de la négation des droits et l'exigence de visibilité pour les paysans.....	281
ii. Biodiversité et souveraineté alimentaire comme besoin, les semences traditionnelles comme réponse.....	283
Section 2. Le renforcement stratégique de pratiques pour le maintien et la récupération des semences traditionnelles.....	289
§ 1. L'identification des semences traditionnelles comme axe conducteur	291
a) Les maisons des semences : des lieux de partage pour faciliter les rencontres et les apprentissages entre gardiens de semences.....	293
b) La définition de critères techniques de qualité	294
i. Un modèle basé sur la confiance des participants	295

ii. Les SPG, alternative en Colombie pour la qualité des semences	299
§ 2. La dynamisation des réseaux pour un impact plus fort.....	302
a) Un réseau actif d'acteurs avec un intérêt commun centré sur les semences traditionnelles 302	
b) La nécessité de s'opposer aux transgéniques	303
Chapitre 2 Les obstacles politiques et juridiques à dépasser pour le maintien des semences traditionnelles en Colombie.....	306
Section 1. La suprématie du modèle agricole conventionnel colombien contrarie la préservation des semences traditionnelles	307
§ 1. Les politiques pour le secteur rural, éloignées des paysans et de leurs pratiques	310
a) Une politique rurale qui n'arrive pas à vaincre les inégalités.....	310
b) Des réserves paysannes : un diagnostic peu engageant	314
§ 2. Les habitants ruraux et leur situation d'inégalité, de marginalisation et de stigmatisation.	318
a) Les multiples problèmes qui excluent graduellement les paysans.....	320
i. La difficile sortie des cultures illicites	320
ii. Les immigrants internes, entre perte de racines et exclusion	322
iii. La perte des ressources dans le maillage de la corruption	323
b) Un long conflit stigmatisant pour les CAL	323
Section 2. La distance entre les droits reconnus par la Constitution pour la protection des semences traditionnelles et leur exercice effectif	327
§ 1. Le manque de cohérence des politiques agricoles et alimentaires face aux dispositions constitutionnelles de protection des CAL	329
a) Consécration constitutionnelles transversales à la protection des semences traditionnelles.....	329
i. Garantie du droit à l'alimentation par la protection de la production d'aliments.....	330
ii. Protection de la biodiversité.....	331
iii. Protection de la campagne (et des activités rurales)	332
iv. Protection des paysans acteurs	333
v. Protection des pratiques et des connaissances	339
b) Les politiques gouvernementales et leur vision écartée de la Constitution	340

i.	La mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD).....	340
ii.	Santé agricole et sécurité alimentaire	342
iii.	Politique nationale de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN)	343
§ 2.	L'identification et le renforcement des instruments existants pour assurer le maintien des pratiques traditionnelles	344
a)	Des protections juridiques existantes.....	345
i.	OGM et biosécurité en Colombie	345
ii.	Le Système d'aires protégées, endroit privilégié de protection de la biodiversité.....	346
iii.	La consommation responsable et le suivi des OGM	349
iv.	La protection pénale en faveur de la biodiversité	351
b)	Le temps de réflexion de l'après-conflit, opportunité de changements ?.....	352
i.	Des mesures en faveur de la participation	355
ii.	Des incohérences et des intérêts contrastés	357
	CONCLUSION TITRE I	360
	Titre II LA CONTRIBUTION DES INITIATIVES ET DES PROGRAMMES A LA PROTECTION DE SEMENCES TRADITIONNELLES, POUR UNE PROTECTION INTÉGRÉE DE L'AGROBIODIVERSITÉ	362
	Chapitre 1. Des leviers pour des cadres juridiques de protection <i>in situ</i> de l'agrobiodiversité 363	
	Section 1. La valorisation d'expériences locales à niveau international.....	363
§ 1.	Les initiatives de reconnaissance des expériences locales par des dispositifs internationaux.....	363
a)	Les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM).....	364
b)	Les aires et territoires du patrimoine autochtone et communautaire (APAC).....	371
§ 2.	La construction endogène des protocoles comme outil de reconnaissance : les protocoles bioculturels communautaires - PCB.....	377
	Section 2. Les alternatives juridiques de développement au niveau national.....	385
§ 1.	Des alternatives de protection avec des ajustements dans le système formel.....	385
a)	Création d'un système <i>sui generis</i>	385
b)	La création d'une catégorie concernant les caractéristiques particulières des semences traditionnelles	387

c) Protection des variétés par l'open source	391
d) Une proposition de loi à vocation globale, « la Loi de la semence de 2013».....	395
§ 2. Un changement de paradigme : les cadres juridiques mis en œuvre.....	397
a) Des lois spécifiques pour les semences traditionnelles.....	398
i. Le cas du Venezuela : privilège à la production nationale de semences, une expérience difficile à évaluer.....	398
ii. Le <i>Sumak Kawsay</i> comme possible plateforme pour les semences traditionnelles.....	403
b) La Déclaration constitutionnelle d'exclusion des transgéniques.....	404
i. L'expérience bolivienne.....	404
ii. L'Équateur comme TLT	408
Chapitre 2. Les instruments de promotion de l'agrobiodiversité, des cadres propices pour les semences traditionnelles	411
Section 1. L'agrobiodiversité comme cadre de pensée propice à la protection des semences traditionnelles et la biodiversité	411
§ 1. Des avancées vers une protection de la biodiversité agricole	412
a) Les demandes du mouvement paysan, dans le sens de la protection de l'agrobiodiversité 412	
i. Les relations inter et intra réseaux en Amérique latine et les caraïbes (ALC).....	413
ii. Vers des revendications légitimées par le grand public, un appui pour le plaidoyer.....	415
b) L'incorporation des connaissances traditionnelles associées à l'agrobiodiversité dans les agroécosystèmes colombiens	416
§ 2. La portée inachevée de la protection juridique existante	419
a) La diffuse protection des connaissances associées à la biodiversité en Colombie.....	419
b) La discrimination positive incomplète en faveur des CAL	423
Section 2. Le niveau local comme levier de cadres juridiques au service de la préservation des semences traditionnelles	426
§ 1. Vers une approche intégrée entre l'agriculture et l'alimentation.....	426
a) Le consommateur informé, force d'appui pour la préservation de l'agrobiodiversité....	427
i. Vers la consommation durable.....	427
1. Le rôle du droit de la consommation dans l'accès à l'information.....	427
2. Des initiatives citoyennes pour une liberté de choix de leurs aliments	429
	573

ii. Vers une remise en question du modèle de consommation	431
b) Les marchés locaux et les circuits courts favorables pour les semences traditionnelles	433
§ 2. La recomposition de l'approche locale pour les systèmes agroalimentaires propres	434
a) Le modèle agricole territorialisé	434
b) Vers la souveraineté semencière, le véritable respect du choix des CAL	439
CONCLUSION TITRE II	443
CONCLUSION PARTIE II	445
CONCLUSION	448
BIBLIOGRAPHIE	455
I- Documents officiels :	455
A- Droit Colombien	455
1- Documents préparatoires	455
2- Législations	456
3- Jurisprudence :.....	463
4- Autres documents officiels (rapports, études (...))	473
B- Droit national (autres pays)	479
1- Législations	479
3- Jurisprudence	482
4- Autres documents officiels (rapports, études)	483
C- Droit International et Droit de l'Union européenne	483
1- Documents préparatoires	483
2- Législations et déclarations internationales	485
3- Décisions	489
4- Autres documents officiels	490
II-Doctrines :	500
A- Ouvrages	500
1- Ouvrages juridiques	500
2- Ouvrages biodiversité / agriculture / économie	505
B- Articles et chapitres d'ouvrages	523
1- Articles et chapitres d'ouvrages juridiques	523

2- Articles et chapitres d'ouvrages biodiversité / agriculture /économie	530
C- Thèses et Mémoires non publiées	551
III-Presses et autres documents	553
IV-Webographie	563
TABLE DE MATIÈRES	565

Titre : Semences traditionnelles et biodiversité. Quelle (s) régulation(s) juridique (s) ? Le cas colombien.

Mots clés : Semences traditionnelles – Biodiversité - Protection *in situ* – Droit – Propriété intellectuelle – Savoirs autochtones et locaux - Protection intégrée - Agrobiodiversité — Agro-écologie - Agriculture familiale

Résumé : En Colombie, plusieurs générations de paysans des communautés autochtones, des groupes indigènes et des organisations locales préservent leurs pratiques de sélection, conservation, reproduction et échange de semences traditionnelles. Ces pratiques ont permis d'assurer leur alimentation et de contribuer au maintien de la biodiversité. Le rôle des paysans dans la préservation de la biodiversité a été reconnu depuis 1996 au sein de la FAO. Lors de la Conférence des Parties à la Convention de Diversité Biologique de 2018, l'importance de promouvoir la conservation *in situ* de la biodiversité dans les centres d'origine et de diversité génétique a été soulignée. Ainsi, la protection des semences traditionnelles comme outil de conservation de la biodiversité cultivée devrait être prise en considération par ladite Convention. Le constat de cette recherche doctorale sur le terrain montre qu'une réelle protection de la biodiversité à travers la préservation des semences traditionnelles

existe, ce qui contraste avec des obstacles économiques, juridiques et institutionnelles imposées par le modèle agricole.

Face au danger de la perte de semences traditionnelles, il importe d'adapter le cadre juridique et d'encourager les pratiques pour leur maintien.

En ce sens, l'exemple colombien permet d'évaluer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une protection juridique de semences traditionnelles pour assurer le maintien de l'agrobiodiversité.

Les particularités de la richesse biologique et culturelle colombiennes, exigent une protection intégrée de l'agrobiodiversité dans une conception bioculturelle en faveur des communautés autochtones et locales et de l'humanité entière.

Le cas colombien illustre toutes les questions, les enjeux et les conséquences de la difficulté de protection d'un mode de production agricole durable locale face au modèle agricole industrielle des marchés internationaux.

Title : Traditional seeds and biodiversity. Which legal regulations? The Colombian case

Keywords : Traditional seeds – biodiversity – *in situ* conservation - traditional knowledge – agrobiodiversity – Colombia – Law

Abstract : In Colombia, different generations of farmers from indigenous communities, groups and local organizations preserve their practices of selection, conservation, reproduction and exchange of native seeds. Such practices have allowed them to secure their food and contribute to the maintenance of biodiversity.

Since 1996, the FAO acknowledged the role of the farmer in the conservation of biodiversity. In the Conference of Parties to the Convention on Biological Diversity (CBD) presented in 2018, they highlighted the need to promote the conservation *in situ* of biodiversity in Origin and genetic diversity centers. Therefore, the CBD should consider the protection of native seeds as a tool to preserve grown biodiversity.

The field result of this doctoral investigation shows that there is real protection of

biodiversity through the means of native seeds preservation, which matches economic, legal and institutional obstacles insisted upon by the agricultural model in place.

The need to adapt the legal frame and strengthen the conservation of traditional practices to prevent the loss of native seeds is imminent.

Colombia is the example that opens the window to evaluate the necessary conditions to apply legal protection for native seeds, which may also secure biodiversity maintenance.

The distinctive features of Colombian biological wealth demand integrated protection of biodiversity with a biocultural approach in favor of indigenous and local communities, as well as humanity itself.

The Colombian case illustrates all the matters, challenges and consequences of the difficulty of protecting a sustainable and local agricultural production mode of the industrial agricultural model of international markets.

